This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

**Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

**About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

## À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

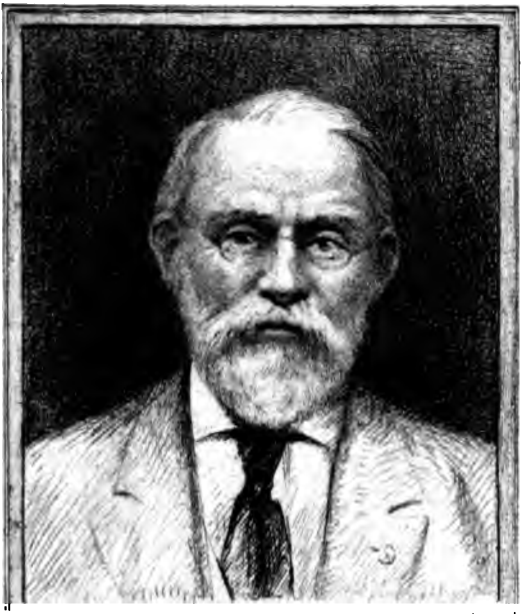

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

# MÉMOIRES

DE

# L'ACADÉMIE DE STANISLAS

*L'Académie ne prend point la responsabilité des doctrines et théories contenues dans les Mémoires dont elle vote l'impression.*

# MÉMOIRES

DE

# L'ACADÉMIE DE STANISLAS

1880

---

CXXXIe ANNÉE

4e SÉRIE. — TOME XIII

NANCY

IMPRIMERIE BERGER-LEVRAULT ET Cie

11, RUE JEAN-LAMOUR, 11

—

1881

MJ

# RAPPORT
## SUR LES PRIX DE VERTU
POUR LE
DÉVOUEMENT DES MÈRES DE FAMILLE ET LA PIÉTÉ FILIALE

PAR M. JULES LEJEUNE

---

MESSIEURS,

Quand vous m'avez accordé la faveur, — à laquelle j'osais à peine prétendre, — d'entrer dans votre Compagnie, j'en éprouvai une reconnaissance que le temps écoulé ne pouvait qu'augmenter. Je savais bien alors que, dans vos séances, mon rôle serait surtout d'écouter.

Aujourd'hui, vous voulez bien me charger de présenter le rapport sur les prix de vertu dont la distribution a été confiée à l'Académie de Stanislas. C'est encore, pour moi, un motif nouveau de respectueuse gratitude envers vous ; autant pour l'honneur que je trouve dans cette mission, que pour l'occasion d'apprendre qu'elle m'a procurée.

Les documents remis chaque année à la commis-

sion spéciale sont si complets qu'ils suffiraient pour qu'on pût établir le rapport; mais le tableau des mérites qui vous sont signalés est présenté sous une forme si saisissante, qu'on veut en connaître par soi-même les modèles. Et, quand on pénètre dans ces intérieurs choisis, on comprend bien vite qu'on a beaucoup d'enseignements à y recueillir.

Est-ce qu'on y verra seulement des mères donnant à leurs enfants le pain matériel, et s'en remettant, pour le reste, à des soins étrangers; ou bien des fils ou des filles nourrissant leurs vieux parents?

Non, Messieurs. D'abord, vous exigez plus que l'accomplissement de ces devoirs stricts, pour accorder les distinctions confiées à votre haute sagesse.

Ensuite, ce qu'il est aisé d'acquérir dans ces visites, c'est, plus que le sentiment de l'égalité devant Dieu, que les sociétés humaines ont tant de peine à reproduire parmi elles sous la forme désirable de l'égalité civile, — c'est l'humilité.

Ce que l'on apprend dans ces intérieurs modestes et ordonnés, c'est le respect de la religion qui a été guide, soutien, consolateur. — Cela dit sans exclusion de la philosophie, qui peut être aussi une grande puissance pour le bien. — Ce qu'on apprend, c'est le respect de la liberté, puisque, de ces enfants, qui reçoivent à la maison une direction morale si sage, il se trouve que les uns sont confiés par l'autorité maternelle à des maîtres laïques, les autres à des instituteurs religieux; — c'est même, Mes-

Mais, vous voulez, Messieurs, que je vous rappelle les traits particuliers qui distinguent vos lauréats, parmi de plus nombreux candidats, très-dignes de votre attention, qui vous avaient été présentés.

## I

Pour récompenser les mères de famille que vous aviez plus particulièrement distinguées, vous avez dû diviser le prix de 500 fr.; et vous distribuez cette année : un premier prix de 200 fr.; un second et un troisième de 150 fr. chacun ; enfin, un accessit de 100 fr.

Mme Lustenberger, à laquelle vous avez décerné le premier, est veuve depuis six années. Elle a cinq enfants, dont un seul va encore à l'école. Les quatre autres sont de grands jeunes gens : l'aîné a 23 ans. Manœuvres ou ouvriers, ils rapportent régulièrement leurs salaires à la maison ; la bonne harmonie règne entre eux; ils sont probes et moraux. — Sont-ce là des qualités qui s'acquièrent par l'effet du hasard, dans le cours de la vie, et ne répondent-elles pas plutôt à des habitudes contractées dès l'enfance? Certainement c'est à la longue et bienfaisante sollicitude de leur mère que ces jeunes gens les doivent. C'est elle qui leur a appris, par son exemple autant que par ses exhortations, à être, malgré tout, des

place pour se mouvoir; bien qu'on ait apporté dans l'arrangement des choses le plus d'ordre qu'il a été possible. C'est que la famille est nombreuse; et même, la charité ne comptant pas, elle l'a été plus encore.

Mme Huttinger perdit son mari en 1874, par suite d'un accident survenu dans son travail.

Elle avait deux jeunes enfants; un troisième était près de naître. Sa vieille mère, morte depuis, était aussi à sa charge. Plus tard, elle recueillit sa sœur et les enfants de celle-ci, pour les soustraire aux mauvais traitements et aux mauvais exemples du chef de famille. Depuis le décès de sa sœur, survenu l'an passé, Mme Huttinger a, dans son neveu et dans sa nièce orphelins, deux enfants de plus. Il faut dire que le premier, jeune homme de 19 ans, peut être cité comme un modèle. Cette affectueuse assistance est bien nécessaire à Mme Huttinger. Trois fluxions de poitrine successives ont affaibli sa santé, autrefois robuste. Elle travaille toujours cependant: faisant des ménages, lavant des lessives. — Son ambition est de donner une profession à ses deux fils. Y réussira-t-elle pour l'un, qui est estropié, et qui, du reste, va encore à l'école? — Elle le désire ardemment, quoiqu'elle sache ce que coûtent ces années d'apprentissage, pendant lesquelles on ne gagne rien. Son fils aîné, âgé de 12 ans, est apprenti cordonnier. Elle voudrait que le plus jeune entrât dans le même corps de métier.

Sans doute, c'est la prévoyance et la sagesse qui inspirent une semblable résolution ; cependant, il serait si naturel de tirer parti du travail de l'enfant dès que ses forces et la loi le permettent. On a assez fait pour lui : il est temps qu'il apporte sa part de salaire dans le ménage ; il a atteint l'âge où sa nourriture coûte le plus. — Aussi, il faut un grand courage, une intelligence bien grande de son devoir pour penser à l'avenir lointain de ses enfants, à une époque où l'on n'existera peut-être plus soi-même ; tandis que, présentement, chaque jour, le pain est bien près de manquer, qu'en tous cas, le travail le plus pénible ne réussit à en procurer qu'une quantité insuffisante.

Mme Huttinger a cette résolution arrêtée de compléter l'instruction de ses enfants.

Le même sentiment élevé dirige Mme Steiner, à laquelle vous avez accordé le 3e prix. Son fils aîné a 14 ans. Il veut être sculpteur. La durée de l'apprentissage n'a pas effrayé Mme Steiner. Elle n'a d'autres ressources que ce qu'elle gagne comme femme de ménage. Elle s'imposera des privations ; et ses enfants auront une profession qui les mettra en mesure de vivre honnêtement, ses deux petites filles, qui vont encore à l'école, comme son fils.

Son mari est mort il y a 3 ans, à la suite d'une maladie nerveuse qui, après l'avoir fait souffrir durant 4 années, l'avait même retenu sur son lit

pendant les 18 derniers mois de sa vie. Il y a donc sept ans qu'elle a seule la charge de ses trois enfants. Les frais causés par cette maladie avaient très-vite absorbé le reste des petites épargnes déjà bien entamées par les dépenses du transfert de la résidence de Strasbourg à Nancy, à la suite de la guerre de 1870. — C'est là encore un de ces foyers où l'on s'est assis souvent, à l'heure du repas, autour d'une table sur laquelle il n'y avait rien à manger. — Néanmoins les enfants sont très-convenablement vêtus; le mobilier est bien entretenu. Ce n'est pas tout : il y a encore le loyer à payer exactement : c'est pour M^me^ Steiner une cause de constante préoccupation. — Quelle énergie, mais quelle industrie aussi il faut à tous les instants pour faire face à une telle situation !

Restait une pauvre veuve dont vous auriez voulu récompenser les mérites; mais le montant du prix fondé était épuisé. — Il a suffi que le regret de votre commission en eût été exprimé pour que la même main mystérieuse, dont il ne nous est pas permis — surtout en ce jour — de louer la bienfaisante et intelligente action, s'ouvrît de nouveau. Et vous vous êtes trouvés en possession d'un accessit que vous êtes heureux de remettre à M^me^ Gédéon. Elle est née en 1826. Aux maladies, qui s'appesantirent sur elle dès sa jeunesse, vint s'ajouter plus tard la misère, une misère profonde et prolon-

tailleur, et il resta toujours probe; mais il ne sut jamais résister à certains entraînements funestes, et, trop souvent, ses enfants eurent à subir ses mauvais traitements. En 1875, il fut atteint d'un ramollissement du cerveau. Ses exigences alors n'eurent plus de bornes. Il ne lui suffisait pas qu'on lui rendît les services matériels que demandent à chaque instant les êtres qui ont perdu la conscience de leurs actes : il aurait voulu sortir, chercher des distractions. La nuit, comme le jour, tout à coup il tentait de s'échapper. S'il n'était retenu aussitôt, incapable de se soutenir, il tombait. Quand on l'avait secouru, c'était à recommencer quelques minutes plus tard. Et, sans cesse, il se répandait en reproches et en duretés, et envers qui ? — Envers ses deux filles, qui ne le quittaient pas un instant, qui travaillaient à la maison ; l'une comme repasseuse, l'autre comme giletière, pour ne pas s'éloigner de lui ; qui le veillaient chaque nuit à tour de rôle ; qui cherchaient à lui adoucir une vie qu'il leur rendait, à elles, si pénible. Et ce n'est pas un dévouement de quelques années : c'est le sacrifice de la vie entière et le renoncement absolu de soi-même. L'aînée est née en 1835, et c'est le 2 avril dernier que son père mourait âgé de 71 ans, la délivrant, ainsi que sa sœur, d'une garde qu'elle montait avec tant d'affection, qu'elle ne peut rappeler cette date du 2 avril, sans que ses yeux se mouillent, plus encore à la pensée de celui qui n'est

ouvrier sans avoir eu le temps de faire un apprentissage. Le service militaire l'avait conduit en Algérie : la guerre de 1870 le ramena en France. Fait prisonnier à Frœschwiller, il passa le temps de sa captivité à Ingolstadt. Là, il dut à sa position d'ordonnance et d'interprète d'un médecin militaire, bien des adoucissements, qui étaient toujours pour ses camarades. On se représente aisément la joie de ces pauvres gens voyant aller, venir au milieu d'eux cet infirmier volontaire, sur lequel les pensées de désespoir n'ont pas de prise, et auquel même rien ne saurait enlever sa bonne humeur.

La paix faite, son congé de libération obtenu, M. Rémarck court à Metz, à la manufacture où il avait eu autrefois de l'ouvrage. Il rapporte à Nancy quelques paires de souliers à confectionner. Quand son ancien patron vient s'établir à Nancy, M. Rémarck en est tout heureux, il n'aura pas à changer d'atelier.

Aujourd'hui, il est à Malzéville. Sa femme travaille à côté de lui. Ses deux fils ne quittent la maison que pour aller à l'école. Le dimanche, jour de repos, la famille demeure réunie.

On ne peut entrer dans cet intérieur, sans être frappé de l'ordre parfait qui y règne. Le courage, la foi dans l'avenir, en même temps que le contentement sont peints sur les figures. Et, quand un rayon de soleil traverse de part en part les trois pièces du logement, frappant au passage ces usten-

ment très-remarquable de notre célèbre sculpteur et architecte, Florent Drouin.

Cette façade en style Renaissance, dont la construction doit remonter à peu près à l'an 1600, faisait partie de l'hôtel Lunati-Visconti, et renfermait un escalier à trois étages. Du reste, il était facile de reconnaître à première vue que les sculptures qui décoraient ce monument n'avaient pas été faites pour l'emplacement qu'elles occupaient. On les avait même rajustées assez maladroitement, sans prendre grand souci des règles de l'art.

L'entablement qui devait couronner l'édifice se trouvait entre la fenêtre du premier et du second étage. Les pieds-droits latéraux de gauche avec leurs consoles et leurs cariatides engagées à chaque étage, avaient été sciés de haut en bas, afin d'en retrancher la moitié, parce que la facade eût été trop large pour l'espace où l'on voulait la placer. M. Thorelle, que M. Noël avait chargé de dessiner ce monument, a complété ce qui manquait pour en rétablir la symétrie.

Le marquis de Lunati-Visconti, membre d'une puissante et antique famille du Milanais, s'était attaché à la fortune de Charles V de Lorraine, et lorsque Léopold, fils de ce prince, revint dans ses États, il l'y suivit et mourut en 1723, capitaine des Cent-Suisses de sa garde. M. de Lunati-Visconti ne fit donc rien autre chose que d'utiliser, pour l'ornement de son hôtel, des sculptures qui dataient

déjà d'un siècle avant son arrivée en Lorraine. Composées, en grande partie, d'attributs militaires, elles semblent avoir été exécutées primitivement pour l'arsenal de Nancy ; mais les malheurs survenus pendant le règne du duc Charles IV n'auront pas permis de leur donner cette destination.

En 1842, comme on se disposait à démonter cette façade pour l'envoyer à Paris, je me hâtai d'en faire l'acquisition, et je la transportai à Jarville, où, sous la direction d'un habile architecte, feu M. Vivenot, elle fut reconstruite avec cinq fenêtres de face au lieu de quatre, de manière à avoir une porte centrale au lieu d'une entrée sur le côté ; on a, du reste, imité et respecté religieusement le caractère primitif du monument, dans toutes les parties qu'on a été obligé de renouveler.

Il n'est peut-être pas sans intérêt de faire observer que le parc dans lequel s'élève aujourd'hui ce monument, a reçu le nom de Renémont, en souvenir du fait historique dont il a été le théâtre le 5 janvier 1477. Ce souvenir est consacré par deux inscriptions placées sur l'entablement des faces en retour :

*Sub fausto Renati nomine*
*Ob in hisce locis victoriam inchoatam*
*Auspicatum*
*Nonis Januarii MCDLXXVII* (1)
*Dux Lotharingiæ urbem liberaturus*
*Hic, in sylvis, agmina abdidit.*

(1) *Anno millesimo quadragentesimo septuagesimo septimo.*

C'est là qu'était situé l'ancien bois de Jarville, à l'abri duquel le duc René fit avancer la plus forte partie de son armée, et d'où il s'élança ensuite sur les Bourguignons qu'il prit en flanc et mit en fuite.

Ces lieux sont exactement décrits par Pierre de Blaru, dans le sixième livre de son *Liber Nanceidos* :

*Lucis at autorem jam viderat hora diei*
*Tertia : quando acies penetravit prima Renati*
*Proxima Jarville campestria. . . . . . . . . . . . .*
*Est vetus et ramis semper latebrosus, opacam*
*Angusta qui fronte viam dat limes ituris*
*Jarville ad costas : Austrorum humore madentes. . . . .*
*Irruere hac primas Hertherus* (1) *parte cohortes*
*Imperat in Burgos. . . . . . .*

Le nom glorieux de René, si cher aux Lorrains, ne se trouvait inscrit sur aucun monument, dans notre pays. Il a paru convenable de donner ce nom à une localité qui rappelle un événement décisif de la vie du prince qui l'a porté.

Cette galerie a été convertie en un petit musée, dans lequel j'ai rassemblé tous les tableaux et tous les objets d'art dus à des artistes lorrains, et dont l'origine est bien authentique, car je les ai recueillis par héritage de plusieurs membres de ma famille.

Les candidats qui briguent l'honneur de vos suffrages viennent à vous, leurs œuvres à la

(1) Général suisse au service de René.

main ; moi, j'ai fait une œuvre de pierre que je ne puis vous apporter, et dans mon indigence, je n'ai rien de mieux à vous dire que ceci : *In Patriæ artis memoriam monumentum exegi* ou plutôt *restauravi*.

Cependant, Messieurs, je ne vous dirais pas toute la vérité si je vous laissais croire que je ne me suis pas livré à d'autres occupations que celles dont j'ai parlé jusqu'ici : j'avoue que mon étude favorite et à peu près continue pendant un demi-siècle a été celle de la philosophie scientifique, que j'appelle ainsi par opposition à la philosophie scolastique d'autrefois, dont je ne veux pas dire de mal, parce qu'elle a rendu à l'esprit humain le signalé service de l'exercer à la dialectique, et qu'elle l'a ainsi préparé à de nouvelles et plus profondes investigations.

Votre règlement a eu mille fois raison d'exclure de vos réunions les discussions politiques et religieuses, mais il n'a pas entendu certainement proscrire la philosophie, qui doit avoir chez vous des représentants. La vraie philosophie, la philosophie spiritualiste n'est pas hostile aux cultes établis ; bien plus, quelquefois elle s'en fait l'auxiliaire en découvrant dans les dogmes une métaphysique profonde, même au point de vue humain.

Les meilleurs philosophes du XIX[e] siècle ont compris que, pour lutter efficacement contre les tendances matérialistes de nos jours, il fallait apporter

dans le combat d'autres armes que celles qu'on emprunte aux religions positives, et ils ont cherché dans la raison et la science des preuves plus propres à convaincre leurs adversaires ou au moins à s'en faire écouter [1].

Il m'a paru que ce serait une œuvre utile de choisir leurs arguments les plus décisifs, de les condenser en un seul faisceau pour l'opposer aux champions obstinés de la négation et du scepticisme. Je n'ai point fait un livre pour le public, j'ai travaillé silencieusement pour moi seul, pour quelques amis et pour mes descendants du xx^e^ siècle. Il me serait agréable d'espérer que ceux-ci connussent par mes *Entretiens confidentiels,* ce que leur bisaïeul pensait des plus importants problèmes qui se posent devant l'homme ici-bas dans les sciences, la philosophie et l'histoire.

De tous les mystères que l'homme rencontre en cette vie, c'est celui de sa propre destinée qui, à bon droit, le préoccupe davantage ; or, pour arriver à une solution, il n'y a que deux chemins à prendre : la foi qui satisfait l'âme en lui donnant une certitude pieuse sans rien démontrer, et la philosophie qui cherche une démonstration par la raison appuyée sur la science. Ces deux tendances sont dans la nature ; l'une répond au besoin de croire, l'autre

[1] Voir les *Harmonies providentielles* de M. Charles Lévêque, l'étude métaphysique et scientifique de M. Paul Janet, et son appréciation du spiritualisme français au xix^e^ siècle.

à celui de se démontrer à soi-même la légitimité de sa croyance. Ce sont pour ainsi dire les deux pôles opposés de l'esprit humain; il serait aussi chimérique d'essayer de supprimer l'une de ces deux tendances qu'insensé d'écraser la sphère pour en faire coïncider les deux pôles.

L'ordre dans l'univers se maintient par l'opposition des forces contraires qui se font équilibre; dans le monde moral, l'égoïsme et l'abnégation sont en présence, comme les forces centripète et centrifuge dans le monde physique.

L'homme est grand par la faculté de penser qu'il tient de la Providence, mais sa planète et lui sont d'une petitesse quasi-microscopique par le peu d'espace qu'ils occupent dans cet incommensurable univers où ils sont comme perdus. Le passage de l'homme ici-bas est si rapide qu'il a le temps à peine de commencer l'étude des merveilleux phénomènes qui l'entourent, et de chercher la solution du grand problème de la destinée humaine. Quand il jette les yeux autour de lui, l'humanité lui apparaît comme un grand arbre dont les hommes sont les feuilles. Chaque année les feuilles se dessèchent et tombent, elles sont remplacées par des feuilles identiques aux premières. Mais un jour il arrive que l'arbre tombe lui-même avec les feuilles qu'il porte. Que plaira-t-il à Dieu de faire sortir alors de ce détritus de générations accumulées pendant des milliers de siècles? Elles ne seront pas anéan-

ties, car rien ne se perd dans le monde; elles revivront donc, mais où et comment revivront-elles? Nous l'ignorons. Nous jouirons sans doute d'une lumière plus complète dans un monde supérieur à celui-ci; mais déjà les lueurs qui arrivent jusqu'à nous sont assez vives pour nous faire rejeter sans hésitation les théories qui tendent à repousser l'action de la Providence dans l'univers. C'est en vain que les panthéistes prétendent que la plante, l'animal, l'homme, sont autant de formes de la vie universelle, autant de bulles d'eau qui viennent éclore à la surface de l'Océan des êtres, et qui rentrent dans l'abîme pour en sortir de nouveau; la vie et la mort, suivant eux, sont des phénomènes sans importance; l'individu disparaît, l'espèce dure. Peu importe que la roue de la fatalité nous écrase en détail, pourvu qu'elle tourne toujours.

A ces partisans d'une fatalité implacable, un de nos philosophes contemporains a spirituellement répliqué : « Veuillez donc nous dire d'où viennent ces forces organisées et cette roue qui tourne toujours ? Est-ce qu'un être inconscient et immoral peut produire une créature douée de conscience et de moralité? L'affirmer serait expliquer l'inconnu par l'impossible. » — C'est court, mais péremptoire.

Le savant M. Dumas, de l'Institut, a démontré de son côté l'existence d'une cause première intelligente, non plus par des arguments empruntés seu-

lement à la logique pure. Dans sa statistique des êtres organisés, M. Dumas rappelle une vérité affirmée déjà par Lavoisier, à savoir que dans la nature rien ne se crée, rien ne se perd. Tout se réduit à des déplacements, à des transformations perpétuellement renouvelées. Mais ces éléments primordiaux qui forment la vie de la plante, de l'animal, d'où viennent-ils? S'ils expliquent la vie, comment les expliquer eux-mêmes? En chimie, en physique, en physiologie, chaque découverte amène la même question : Où est la cause première? Arrivée là, la science rencontre l'insondable. M. Dumas en conclut qu'au-dessus des phénomènes que nous étudions, il y a une sphère supérieure que nos méthodes ne peuvent atteindre. Nous commençons aujourd'hui à comprendre la vie des corps; mais la vie de l'âme est d'un autre ordre. Il me semble, Messieurs, que la philosophie spiritualiste, assise sur une base aussi solide, peut braver désormais les efforts de ses adversaires.

Je vais plus loin; je ne crains pas d'affirmer que le principe actif, immatériel, qui constitue l'âme de l'homme se retrouve dans les espèces animales supérieures les plus voisines de lui. En un mot, je crois sincèrement à l'âme des bêtes, et j'ose dire que le nier serait se mettre du même coup dans l'impossibilité de prouver l'existence de l'âme humaine.

Quand nous voyons, ce n'est pas notre œil qui

voit, mais notre âme; quand nous entendons, ce n'est pas notre oreille qui entend, mais notre âme; quand nous nous souvenons, ce n'est pas notre cerveau qui se souvient, mais notre âme.

On a dit, il est vrai, que le cerveau conservait l'impression des choses passées comme une cire molle; eh bien! alors, au bout de huit ou dix ans aucun souvenir ne serait possible, car toutes les molécules de la masse cérébrale, comme de tout le corps, sont éliminées et renouvelées en cet espace de temps, sans compter qu'à part ce renouvellement, toutes les sensations de souvenir imprimées successivement l'une sur l'autre à la surface du cerveau, y apporteraient une confusion inextricable; c'est donc l'âme, substance une, indivisible, toujours identique à elle-même, qui se souvient!

Mais alors pourquoi le chien, le cheval, l'éléphant, etc., se souviennent-ils si bien? Direz-vous qu'en eux c'est le cerveau qui fait ce qu'il ne saurait faire en vous? Est-ce leur œil matériel qui voit, leur oreille même qui entend? Impossible de le soutenir : chez eux comme chez nous, il y a un centre actif, immatériel, qui voit, qui entend, qui se souvient; seulement, cette âme n'est pas libre; elle ne choisit pas entre le bien et le mal, elle est fatalement entraînée aux mêmes actes depuis le commencement du monde. Pour l'animal, point de devoir et par conséquent point de responsabilité, tout finit pour lui avec cette vie. On voit

mineuse qui passe comme un éclair à travers les ténèbres; ce sont d'admirables vers qu'on aime toujours à citer.

*Principio cœlum ac terras camposque liquentes*
*Lucentemque globum lunæ titaniaque astra*
*Spiritus intus alit totamque infusa per artus*
*Mens agitat molem et magno se corpore miscet.*
*Inde hominum pecudumque genus vitæque volantum*
*Et quæ marmoreo fert monstra sub æquore pontus.*

Il faut avouer cependant qu'en général les anciens étaient portés à voir dans la force créatrice une puissance aveugle, tandis que nous y voyons aujourd'hui une intelligence toute-puissante, ayant conscience de soi ; nous en faisons un dieu vivant, et non un ressort mécanique.

Lucrèce, le grand poëte philosophe de l'antiquité, considérait Vénus comme la source de la vie universelle, et il commence son poëme *De rerum naturâ* en lui adressant ces vers :

*Alma Venus, cœli subter labentia signa*
*Quæ mare navigerum, quæ terras frugiferentes*
*Concelebras; per te quoniam genus omne animantum*
*Concipitur, visitque exortum lumina solis;*
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . *tibi suaves dædala tellus*
*Summittit flores; tibi rident æquora ponti,*
*Placatumque nitet diffuso lumine cœlum.*

Cependant, malgré ce magnifique langage et le rôle de déesse créatrice attribué à Vénus, Lucrèce, un peu plus loin, croit à la génération spontanée,

aux études qui peuvent ouvrir à un candidat les portes de votre Académie.

Je vous prie donc d'accueillir avec indulgence ce discours si imparfait, que je n'ai pu écrire moi-même, et qu'il m'a fallu faire lire devant vous par une voix amie. Presque entièrement privé de la vue, j'ai dû dicter, en les puisant dans ma mémoire, la plupart des choses que j'ai dites; j'en sens toute l'insuffisance, et j'accepte comme une consolation offerte à ma vieillesse l'honneur bien grand que vous me faites en me permettant de siéger parmi vous à titre de confrère reconnaissant et dévoué.

Mais, Messieurs, l'honneur que vous m'avez fait, passant par-dessus ma tête, a eu pour but de donner une marque de sympathie à notre vieille cité, ainsi qu'à l'Académie de Metz ; et, de cela, je vous suis profondément reconnaissant.

Quels que soient les motifs de rivalité qui, dans le passé, aient pu exister entre ces deux villes, si bien faites pour se compléter l'une par l'autre, et pour unir leurs efforts au profit de la patrie commune, Metz n'oubliera jamais qu'au jour de deuil et de tristesse, où ses enfants ont dû prendre le chemin de l'exil, il s'est trouvé à Nancy des cœurs généreux pour les accueillir. Elle n'oubliera pas que nulle part cet accueil n'a été plus cordial qu'au sein de cette Académie et dans les nombreuses sociétés agricoles, littéraires et scientifiques qui honorent votre cité.

En acceptant la mission de représenter à l'Académie les choses de la campagne, en recueillant l'héritage de notre excellent et regretté confrère Henri Maguin, en prenant possession de ce siége occupé successivement par l'illustre Mathieu de Dombasle, par Braconnot, par MM. Soyer-Willemet, Monnier, de Guaïta, j'ai dû, Messieurs, chercher à remplir les charges qui m'étaient imposées.

L'obligation de prononcer un discours avant de prendre séance, était certainement l'une de celles qui devaient m'effrayer davantage. Je ne pouvais oublier que, pendant les quinze plus belles années de

Le 19 juillet 1870, la guerre fut déclarée.

Depuis le commencement de juin, les réserves de l'armée allemande étaient sous les armes, tous les approvisionnements en vivres et en munitions étaient massés près des frontières.

A Metz, nos arsenaux étaient insuffisamment garnis ; nos magasins, à peu près vides ; ce n'est que le jour même de la déclaration de la guerre, que l'on convoquait les réserves. Le 1er août, on appelait sous les armes la garde mobile dont les cadres mêmes n'étaient pas constitués ([1]).

Le 2 août, on entrait en campagne.

On décida qu'à la première rencontre, le jeune prince impérial devait recevoir devant les troupes le baptême du feu. A l'arrivée du train, le général Frossard engagea le combat et attaqua les Prussiens qui occupaient Sarrebrück.

A la suite d'un grand nombre de coups de canon et d'une brillante parade, on se replia sans occuper la ville.

Les quatre premières journées se passèrent en ordres et contre-ordres ([2]).

Le 6, une division surprise à Stiring était fusillée à bout portant, et le sanglant combat de Spicheren s'engageait.

L'armée se replia vers Metz ; non-seulement on laissa intacte la voie du chemin de fer, mais encore on négligea de s'occuper des munitions et des vivres dont étaient encombrées les gares entre Metz et

Forbach. Au prix de mille peines et de mille dangers, le personnel du chemin de fer de la Compagnie de l'Est fit, de son initiative privée, refluer vers Metz tous ces approvisionnements et le dernier convoi sortait de la gare de Forbach au moment où les uhlans y entraient (3).

Jusqu'à ce mouvement de recul qui montra que des forces considérables étaient devant nous, on n'avait pas la moindre connaissance de l'état, ni de la situation de l'armée ennemie.

Le service d'informations faisait complétement défaut. Aux Allemands qui, depuis plusieurs années, parcouraient le pays, étudiant les chemins, s'instruisant des ressources de chaque village, du fort et du faible de chaque position, nous n'avions à opposer que des individus pour la plupart ignorant complétement la topographie de la région, et ne voulant pas écouter les renseignements qu'on pouvait leur donner. Les maires de plusieurs communes se virent traiter de peureux et de lâches, alors qu'ils annonçaient l'arrivée de fortes colonnes ennemies, quand il avait été décidé, le matin, au rapport, qu'il ne devait y avoir de ce côté que quelques cavaliers (4).

Le 13 au soir, l'armée réunie sous les ordres du maréchal Bazaine, campait sous les murs de Metz; le lendemain, à cinq heures du matin, on reçut l'ordre de prendre la route de Paris. Le mouvement, entravé par une confusion et un désordre dont on ne

peut se faire une idée, était à peine commencé à trois heures de l'après-midi, lorsque des masses profondes se présentèrent en face du 3e corps. Vers quatre heures (5), la bataille s'engagea, elle ne se termina qu'à la nuit. La retraite de l'ennemi fut éclairée par les incendies allumés dans les villages par les projectiles.

Les pertes des troupes allemandes étaient énormes, mais peu importait, le résultat était obtenu ; pendant que le général Steinmetz retenait l'armée française, le 2e corps allemand se préparait à couper la ligne de retraite (6).

L'ordre fut envoyé à onze heures du soir de repasser la Moselle. Le mouvement s'effectua lentement dans le plus grand désordre ; certains régiments mirent quinze heures pour faire quatre ou cinq kilomètres.

Le 15 août, de grand matin, l'ennemi amena une batterie en avant des ouvrages de la redoute inachevée de Saint-Privat et lança 101 obus sur la maison où l'empereur venait de passer la nuit. Le grand quartier général quitta précipitamment le village de Longeville (7).

L'empereur et son fils, guidés par quelques vignerons, gagnèrent Gravelotte en passant à travers champs, et, se dissimulant dans les vignes, ils abandonnèrent l'armée de Metz.

Le 16 août, vers dix heures du matin, une division de cavalerie placée en avant du 2e corps

que ses talents en diplomatie allaient le rendre maître de la situation (10).

Le 18, un peu avant midi, une grêle d'obus tomba sur les campements d'Amanvillers. Là encore, une division, surprise par l'ennemi dut abandonner ses tentes, cantines et provisions.

L'ennemi prenant de loin le camp abandonné pour des troupes alignées, lança pendant plus de deux heures sur les tentes, tous les projectiles d'une formidable artillerie.

Vers trois heures, une panique insensée se manifesta. Voyant un régiment venir se reformer après avoir essuyé le feu de l'ennemi, on crut à une déroute. Des voitures lancées à toute vitesse ne s'arrêtèrent que dans les rues de Metz, les chariots brisés, les chevaux écrasés n'arrêtaient pas leur course.

Plusieurs régiments faiblirent. L'artillerie de réserve du 6e corps, sur l'initiative de son chef, le colonel de Montluisant, prit immédiatement position. Trente-deux bouches à feu, étagées sur un petit mamelon, dissimulèrent ce mouvement à l'ennemi et agirent avec tant d'efficacité qu'elles jetèrent la terreur dans les rangs opposés, et qu'une panique se produisit dans les deux armées en face l'une de l'autre.

Les munitions épuisées, on dut cesser le feu et se replier, sans avoir reçu un ordre, sans qu'il eût été répondu aux demandes incessantes de projectiles adressées au grand quartier général.

fuite ; on engageait les habitants à prendre leurs dispositions pour mettre leurs familles et leurs biens les plus précieux à l'abri des ennemis qui allaient envahir leurs demeures.

A la nuit, la canonnade cessa ; le 6e corps était en déroute, mais le 4e corps tout entier et une partie du 3e corps campaient sur le champ de bataille. Le général en chef ne prit aucune des mesures nécessaires pour le salut de l'armée. On se retira, abandonnant les positions importantes qui dominent Ars, la vallée de Montvaux, les hauteurs de Saulny et le Morimont qui commande la vallée de la Moselle et la route de Thionville.

Pour comble de désordre, on fit brûler d'énormes approvisionnements qu'on craignait de voir tomber aux mains de l'ennemi, on laissa piller à des soldats débandés des voitures chargées de vivres, de sucre et de café, donnant ainsi une prime à l'indiscipline et à la lâcheté (12). Il eût cependant suffi de fort peu de temps et de quelque peine pour ramener tous ces convois à l'abri du feu des forts.

Le 19 août, le maréchal Bazaine transporta au Ban-Saint-Martin, son quartier général, il devait y rester jusqu'au jour de la capitulation.

Autour de Metz, dans les zones de fortification, le génie procède avec méthode à son œuvre de dévastation. Armé d'un règlement qui date de 1815, on saccage tout ce qui se trouve sous le canon de la place, mais à l'intérieur de l'enceinte des forts. On

détruit des maisons, on nivelle les jardins, les fossés, on abat les arbres; on anéantit ainsi, sans nécessité aucune, une valeur de plusieurs millions.

Pendant les premières journées du blocus, on voit les Allemands venir jusque sous le feu des forts vider les granges des villages et des fermes. Ils amènent des voitures, chargent les fourrages et les denrées, emmènent les troupeaux et emportent dans leurs camps tout ce qu'ils peuvent piller. Nos avant-postes, retenus par des ordres sévères, les voient, avec rage, s'approcher jusqu'à portée de fusil, sans être inquiétés. Au lieu de chercher à s'emparer de ces vivres, de ces fourrages, on se retire encore, l'œuvre de concentration se continue.

Ladonchamp, Woippy, Lorry, Vigneules, Lessy, Châtel, Moulins sont abandonnés comme se trouvant en dehors de la ligne mathématiquement droite, tirée d'un fort à l'autre. L'ennemi s'établit fortement à Sainte-Barbe et Ars, et complète l'investissement de la forteresse en jetant deux ponts sur la Moselle, à Malroy ([13]).

Le 26, à six heures du matin, par une pluie battante, toutes les troupes se mettent en marche vers le plateau qui se trouve en avant du fort Saint-Julien. Arrivés là, le maréchal décide que le temps est trop mauvais pour marcher en avant, le général Coffinières soutient que la place n'est pas en état de défense, le général Soleille affirme que l'on n'a de munitions d'artillerie que pour deux ou trois

jours [14]. Bref, chacun retourne à son cantonnement, où les plus éloignés n'arrivent que fort avant dans la nuit, jurant, pestant et maugréant contre les gens qui ne savent pas ce qu'ils veulent.

De retour dans les camps, il semble que l'on prenne à tâche d'épuiser le plus vite possible toutes nos ressources. Le gaspillage est énorme. Des voitures chargées de pains de qualité supérieure circulent dans les environs de la ville, et les soldats jettent leur pain de munition pour se procurer ce pain qu'ils trouvent meilleur. Des militaires de tous grades affluent à Metz, envahissent les marchés et les restaurants.

Malgré son parti pris de ne pas s'occuper de ces questions, deux fois, sur les instances des généraux Bourbaki, Canrobert et Ladmirault, le général en chef dut donner des ordres pour réprimer le gaspillage.

Le 31 août, à deux heures du matin, les troupes reçoivent de nouveau l'ordre de se mettre en route.

Chaque régiment défile, l'artillerie se dégage péniblement des positions inabordables où on l'a campée ; les convois de vivres et de munitions, les voitures des ambulances, des postes, du télégraphe, du trésor, les troupeaux encombrent tous les chemins. Vers midi, les troupes sont réunies en avant des forts.

Les batteries prussiennes retentissent, nos trou-

pes sont peu ébranlées par le feu de l'ennemi. A trois heures seulement l'action s'engage sérieusement.

L'ennemi reporte plusieurs fois en arrière la ligne de ses feux, et est délogé des fortes positions qu'il occupe. Vers six heures du soir, deux régiments, habilement conduits, s'élancent, parcourent un long espace de terrain sans tirer un coup de fusil, et fondent sur Noiseville où ils mettent en déroute l'artillerie allemande, tuent un grand nombre d'ennemis, font le siége de chaque maison, et s'emparent de la redoute qui défendait le village. Vingt-quatre pièces de canon sont en notre pouvoir ; mais la retraite sonne, on se replie, laissant retomber aux mains de l'ennemi ces glorieux trophées qu'il eût été si facile de conserver.

A la nuit, les chefs de corps se réunissent et recommencent la scène jouée le 26. Les généraux Coffinières et Soleille préparent le terrain, et le maréchal Bazaine rallie à son avis la majorité du conseil : il faut se renfermer dans Metz, et attendre du dehors un secours qui permettra à l'armée de se dégager. Toutefois, le maréchal avait commis une insigne maladresse, il avait fait rester au Ban-Saint-Martin ses bagages personnels et son convoi, de sorte que, malgré ces simulacres faits pour donner le change à l'opinion publique, il est facile d'établir que son intention n'a jamais été de rompre le blocus et de sortir de Metz.

Après une discussion qui fut, dit-on, très-animée et peu claire, on se sépara fort tard.

Aucun ordre ne fut donné. Les généraux ne furent avisés, ni de la position qu'occupaient les divisions voisines, ni de la situation de l'ennemi, ni des intentions du commandement.

Dès le matin, l'action s'engage, ce n'est plus qu'un combat d'artillerie dans lequel dominent les grosses pièces des forts. Nulle part, on ne signale la présence du commandant en chef, aucun ordre n'est donné, personne ne sait ce qu'il doit faire. Au moment où l'on croit au commencement d'une action générale, le feu cesse, on bat en retraite, et à midi, toutes les troupes, ramenées en dedans de la ligne des forts, regagnent leurs campements ([15]).

A la suite de ces engagements, le découragement le plus complet commence à régner dans les camps. Pourquoi le 14, le 16 n'a-t-on pas profité des avantages que l'on avait obtenus ? Pourquoi ces simulacres d'attaque du 26 et du 31 ? Que signifie l'attitude du général en chef, aussi invisible sur le champ de bataille que dans les camps ou dans les hôpitaux.

Un nouvel élément de démoralisation se joint à l'inaction et au désœuvrement qui pèse tant à nos soldats. Du quartier général part un rapport quotidien, où l'on fait un tableau formidable des obstacles que l'on suppose exister devant nous.

On centralise des renseignements de sources plus

ou moins avérées, on les groupe, on les amplifie. Cela fait, on les fait lire et commenter chaque jour au rapport. Si quelques officiers ou quelque habitant du pays vont, au risque de leur vie, reconnaître ces travaux d'attaque, ces formidables redoutes, ces innombrables batteries, nulle part, hors sur quatre ou cinq points, le récit officiel ne se trouve exact. On a soin d'empêcher la vérité de se faire jour, et on donne les ordres les plus sévères pour que personne ne puisse franchir les lignes des avant-postes.

A Metz, toutes les préoccupations de la ville sont pour les ambulances. Partout, dans chaque maison transformée en hôpital, les malades et les blessés reçoivent les soins les plus empressés. Chacun rivalise d'intelligent dévouement pour suppléer à l'insuffisance des ressources de l'administration. Parmi les femmes, il y a un élan de charité qui produit des miracles.

Dans ces ambulances où meurent 7,203 soldats, où sont soignés près de 40,000 blessés ou malades, pas un n'a été abandonné, tous ont été entourés de soins affectueux.

Le 7 septembre, 600 prisonniers allemands sont échangés contre un nombre égal de nos soldats. Ces derniers, pour la plupart, viennent de Sedan, ils jettent dans la ville l'annonce de ce désastre. Quelques personnes se refusent à croire leurs allégations, soutiennent que ces soldats exagèrent. On échafaude les invraisemblances les plus extraordi-

naires pour détruire ces récits malheureusement trop exacts. Le quartier général, qui se tenait d'abord sur une réserve sévèrement commentée, finit par publier la vérité. La consternation est universelle. Cette armée que l'on attendait avec tant d'impatience, écrasée, qui peut venir nous délivrer? Où en est la France, peut-elle encore lutter?

Les rédacteurs des journaux de Metz reçoivent injonction de s'abstenir de toute appréciation sur les événements. La censure se montre, du reste, excessivement sévère et puérile.

Le journal de la Préfecture est supprimé pour avoir énuméré d'une façon très-approximative les forces des belligérants; un autre journal pour avoir imprimé les mots: Liberté, égalité, fraternité.

La question des subsistances dont se préoccupe vivement l'administration civile ne semble pas inquiéter le quartier général. Le 28 août, le conseil municipal de Metz pria le général Coffinières de prendre des mesures pour arrêter le gaspillage. Ce n'est que le 15 septembre que l'on juge à propos de répondre. Sur de nouvelles et vives instances du conseil, le général autorisa la ville à mettre en réquisition les blés et farines qui pouvaient se trouver chez les particuliers. Le 20 septembre, par ordre du général en chef, la ration de pain fut réduite à 400 grammes, chaque homme recevant 500 grammes de viande de cheval.

Le 22 et le 23 septembre, de petits engagements

nos troupes sont victorieuses, font un grand nombre de prisonniers, et ramènent des vivres et des fourrages. Dans la soirée, les Prussiens reviennent dans tous les villages d'où ils ont été délogés, et après avoir enduit les murs de pétrole, ils y mettent le feu. A la nuit, on voyait cinq villages, plusieurs fermes et des meules de fourrage, dont les lueurs sinistres illuminaient l'horizon ([16]).

Depuis plusieurs jours, la viande de bœuf est complétement épuisée.

On donne aux hommes 750 grammes de viande de cheval par jour. Ces chevaux, mal abattus, mal saignés, fournissent une viande noire et dégoûtante. Autant la chair du cheval vendue par les bouchers de la ville est de bonne qualité, autant celle que l'administration livre est malsaine et dégoûtante. La ration de pain n'est que de 300 grammes. Ce pain est rempli de paille, de balle d'avoine, de détritus de toutes sortes. Il semble que l'on prenne plaisir à nous traiter mal, à nous faire souffrir pour nous faire accepter une solution quelconque.

Un nouvel engagement eut lieu le 7 octobre, au nord de la place. Le 6e corps traverse une plaine assez étendue, sous le feu des batteries ennemies, et s'empare de deux fermes où l'on ne trouve plus aucun approvisionnement.

On poussa jusqu'aux premières maisons de Maizières, en refoulant partout l'ennemi. A droite, la

garde emporte l'importante redoute d'Amelange; à gauche, le 4e corps s'empare des batteries de Sémécourt. On se met en mesure d'emmener les pièces de canon, de pénétrer dans le village de Maizières, où se trouvent les magasins de l'ennemi, lorsque, par ordre du commandant en chef, la retraite sonne; toute la ligne se retire dans l'ordre le plus parfait, et les canons qui ont été un moment au pouvoir de nos soldats, viennent, une demi-heure après, les couvrir de projectiles jusque dans leurs retranchements.

Les pertes de la journée étaient peu considérables, aussi le lendemain, un journal parlant de cette action signale-t-il le petit nombre de blessés. Immédiatement, un communiqué du quartier général relève vivement cette assertion et fournit un formidable état de pertes, dans lequel les contusions légères, les égratignures, des blessures imaginaires même, forment la part la plus importante. En même temps, on envoie dans chaque division un plan sur lequel les ouvrages ennemis présentent autour de la forteresse une ceinture qu'il est impossible de franchir ([18]).

Le 13 octobre, le général Coffinières écrit au conseil municipal que les approvisionnements tirent à leur fin et qu'il ne reste plus que pour quelques jours de vivres. Le conseil municipal se réunit. Vers dix heures du soir, un millier d'individus s'assemblent sur la place d'Armes; soudain le péristyle de

l'hôtel de ville s'illumine, le maire paraît en haut du grand escalier entouré de tout le conseil municipal, des membres de l'administration et d'un grand nombre de notables de Metz. Là, d'une voix émue mais ferme, ce digne vieillard, qui devait payer de sa vie les tortures et les angoisses du siége, lut une délibération du conseil municipal dans laquelle on déclarait que les habitants de Metz « ne voulaient sous aucune forme assumer la responsabilité d'une situation qu'il ne leur avait été donné ni de connaître, ni de prévenir », que l'armée « pouvait compter sur l'ardent concours d'une population incapable de faiblesse quoi qu'il arrive » et qu'ils étaient prêts à garder « jusqu'aux dernières extrémités, à la France, sa principale forteresse, aux Messins, une nationalité à laquelle ils tiennent comme à leur bien le plus cher ».

A cette communication, le général Coffinières, oublieux des devoirs de gouverneur de la ville, ne sut répondre qu'en invoquant la fatalité de la situation.

Toute la journée du 14 octobre, de grands rassemblements ont lieu sur la place d'Armes. Un détachement envoyé pour dissiper les groupes refuse de marcher. On entoure les officiers, une foule affolée les prie, les supplie de sauver la ville. A la nuit, l'agitation ne fait que redoubler, le général Coffinières paraît, on l'entoure, on exige de lui la promesse qu'il ne permettra pas de rendre la ville. Il

balbutie longtemps, prononce de longues phrases inintelligibles, puis, forcé de s'expliquer, répète à haute voix cette phrase que lui dicte un colonel d'infanterie, témoin de cette scène : « Le premier qui parlera de rendre la ville, sera fusillé. » Sur cette assurance entendue par plusieurs centaines de personnes, le rassemblement se disperse.

Sur les instances du maire de Metz, on autorise les municipalités à faire des perquisitions pour rechercher les blés et farines qui pouvaient encore se trouver chez les particuliers. Des réserves assez considérables furent signalées à l'autorité militaire ; ces réserves, mises en lieu sûr par les soins de l'administration municipale, existaient encore au commencement de novembre. Après le gaspillage le plus insensé, on prend tardivement des mesures inutiles et vexatoires. Les souffrances augmentent chaque jour. La ration de pain n'est plus que de 300 grammes pour les hommes, de 100 grammes pour les enfants. Les ouvriers, les habitants des villages de la banlieue souffrent de la faim, tandis que sur certains points, les denrées sont encore abondantes. Il en est de même dans l'armée ; alors qu'au 3e corps chaque soldat reçoit régulièrement sa ration complète, ailleurs on voit la ration de pain réduite à 50 grammes. Dans les dernières journées même on ne fait plus aucune distribution et des officiers viennent, les larmes aux yeux, mendier le pain des soldats de leur compagnie.

Cependant le 12, le 14, le 18, on distribuait du blé aux chevaux. Le 24, alors que les hommes de la 3e division du 4e corps ne recevaient plus de pain, on donnait 5 kilogrammes de fort beau blé pour chaque cheval de l'état-major de cette division.

Le 24 octobre, le général Changarnier tenta une démarche près du prince Frédéric-Charles. Le prince déclara lier inséparablement le sort de la ville et celui de l'armée.

On dut envoyer un officier muni des pleins pouvoirs du commandant en chef.

Le langage du prince Frédéric-Charles fut fort dur. L'armée, prisonnière de guerre, doit rendre ses armes : « Nous voulons, ajouta-t-il, avoir tous vos canons, vos fusils, vos drapeaux. Si nous n'avons pas tout cela en bon état, nous enverrons vos officiers dans les forteresses, vos soldats dans les mines, ou bien nous ne traiterons pas et, rétrécissant notre cercle de fer, nous vous laisserons mourir de faim. » Pendant la nuit, le roi de Prusse envoya l'ordre de traiter l'armée avec moins de rigueur et quelques-unes des conditions furent adoucies.

Le 27 octobre, deux proclamations revêtues des signatures de Bazaine et de Coffinières s'étalaient sur les murs de la ville. Elles annonçaient la capitulation.

Avec l'armée on livrait la ville, sans même chercher par une clause du traité à sauvegarder les

intérêts des habitants; on abandonnait un matériel immense : 1,700 canons, 350,000 fusils. Ce n'était pas assez, l'ennemi tient à parer son triomphe de cet insigne d'honneur qui symbolise la patrie. Mais, quelque affaiblis qu'ils soient, pas un officier, pas un soldat n'eût consenti à ce déshonneur, pas un habitant de la ville n'eût acheté à ce prix quelque adoucissement au sort qui l'attendait. Il fallait donc user de ruse. « Les drapeaux des régiments, disait un ordre signé Bazaine, seront portés à l'arsenal et là ils seront brûlés. » A la même heure, un autre ordre, également signé Bazaine, ordonnait de réunir les drapeaux en lieu sûr pour les remettre à l'ennemi. Sur les 73 drapeaux de régiments qui se trouvaient à Metz, 46 purent figurer au château impérial de Berlin (19).

On aurait dû, selon les lois de l'honneur militaire, mettre hors d'usage ces fusils qui allaient servir contre la France, enclouer ces canons qui, quelques jours après, avaient raison de la résistance de Thionville, de Verdun, d'autres places encore, noyer les poudres, faire sauter les forts, mais le commandant en chef, perdu dans ses intrigues, substitua jusqu'à la fin ses vues personnelles aux sentiments de devoir et d'honneur.

S'il était permis de détourner un instant les yeux de toutes ces ignominies, nous redirions ici la noble conduite du général de Berckheim qui, malgré les ordres réitérés du commandant en chef, fit détruire

les culasses mobiles des mitrailleuses, et prescrivit cette mesure par écrit pour en assumer toute la responsabilité; nous rappellerions les larmes de Ladmirault, les accès de rage du général Clinchant; la révolte du général Desvaux allant lui-même arracher de l'arsenal et brûler les drapeaux de la garde, la noble attitude des généraux Laveaucoupet, Lapasset, de quelques autres encore, nous voudrions surtout redire ces mille traits de dévouement, de sollicitude et d'abnégation de ces officiers de troupes qui, après avoir partagé les misères et les fatigues des soldats, ne cessèrent jusqu'au dernier moment de les entourer des soins les plus touchants.

Quand la capitulation fut connue à Metz, l'agitation fut extrême. On voulut s'y opposer, on chercha un chef, un lieu de réunion, mais la discipline militaire enchaînait tous les bras et d'ailleurs le commandant en chef avait trop bien pris ses mesures.

La veille de la reddition de la place, le maréchal s'enfuit furtivement du Ban-Saint-Martin. Les outrages qu'il dut subir à Ars et à Pont-à-Mousson, le mépris qu'affectèrent de lui témoigner les ennemis furent le commencement de l'expiation de son crime.

Qui pourra jamais dépeindre toute l'horreur de la fatale journée du 29 octobre 1870? Les rues des villages, toutes les routes encombrées d'armes, de sabres brisés, de fusils en morceaux, d'instruments de musique broyés, de paquets de cartouches jetés

dans la boue. Des squelettes décharnés de chevaux, des voitures brisées sont abandonnés dans les champs. Les vignes foulées, les arbres dépouillés de leurs branches, la végétation en quelque sorte anéantie, encadrent ce tableau. Il tombe une pluie fine et serrée, le temps est froid et sombre.

A une heure, nos pauvres soldats, exténués par deux mois de privations et de misère, écrasés sous le poids de leurs tentes et de leurs couvertures mouillées, s'acheminent sous la conduite de leurs officiers vers les points où ils doivent être livrés aux Prussiens. Parfois un homme tombe, on le transporte dans la maison la plus voisine ; les colonnes laissent ainsi des traînées de malades et de mourants que les habitants des villages recueillent, entourent de soins dévoués, mais trop souvent inutiles. Arrivés à une certaine distance de la ville, les officiers se séparent de leurs soldats. Là ont lieu des adieux déchirants, des scènes de désespoir qui ne s'effaceront jamais du souvenir de ceux qui en ont été témoins ([20]).

Pendant que nos soldats défilent péniblement dans les champs boueux de la vallée, sur les hauteurs arrivent, musique en tête, les bataillons allemands. Ils entrent en colonnes serrées dans les forts. Ils prennent possession de la ville et viennent se réunir au pied de la statue voilée de crêpe d'un enfant de Metz, de Fabert, cet autre maréchal de France qui, pour empêcher l'ennemi de prendre

une place dont la défense lui était confiée, était prêt, lui, à sacrifier sa personne, sa famille, tout ce qu'il possédait.

L'armée de Metz fut disséminée dans toute l'Allemagne ; elle succomba, livrée par celui qui avait mission de la défendre (21), victime des intrigues politiques de son chef.

Composée de soldats admirables, si cette magnifique armée avait eu à sa tête un homme d'honneur, elle eût, malgré son infériorité numérique, changé les destinées de la France.

---

construire des embrasures et mettre en batterie 26 pièces de canon. Le 8 août, on envoya des troupes en si grand nombre que les casemates furent insuffisantes et que l'on dut faire camper les soldats sur les glacis. On n'envoya du reste ni vivres, ni chauffage et pour pouvoir subsister les hommes ravageaient le pays ou venaient de porte en porte demander ce qui leur était nécessaire. Le 10 et le 11 seulement, on leur envoya un peu de pain ; le 12, ils reçurent de la viande, mais pas de pain.

A Metz, tout marcha à peu près de même. Le 7 août, le général Coffinières est nommé commandant supérieur de la place. Le même jour, il fait appel au patriotisme des Messins pour former une garde nationale. En quelques heures 5,000 hommes se font inscrire. Des ambulances s'organisent dans toutes les maisons. Partout le patriotisme soulève les masses, anime tous les esprits, mais ces généreux efforts viennent se briser devant l'inertie d'hommes qui ne veulent rien voir, ni rien prévoir et qui, absorbés par les soins matériels et personnels de la journée renvoient à des agents sans mandat et sans responsabilité le soin de tout organiser.

Le 10 août, on annonçait que nul ne serait reçu dans la ville s'il n'apportait pour quarante jours de vivres, mais personne ne reçut la mission de faire exécuter cet ordre. Loin de là, en propageant un sentiment de terreur, qui malheureusement n'était pas sans fondement, on arriva à faire fuir un grand nombre de villageois qui se jetèrent dans la ville avec ce qu'ils purent emporter de plus précieux.

(3) C'est à l'initiative de deux agents de la Compagnie du chemin de l'Est : MM. Guntz, chef de dépôt à Forbach, et Gambarrau, chef de traction, que l'on dut la conservation de ces immenses approvisionnements.

(4) Le maire de Saint-Julien-lès-Gorze apportant au général Frossard des renseignements de la plus haute importance fut traité de peureux et fort mal reçu. On accueillit de la même manière, au grand quartier général, les observations envoyées de Thionville sur la formation d'un corps d'armée dans les environs de Trèves.

(5) Le maréchal Bazaine a tout intérêt pour s'excuser à avan-

cer l'heure de la bataille; aussi dans son rapport annonce-t-il le commencement de l'attaque à 2 heures. Le colonel Fay (*Journal d'un officier de l'armée du Rhin*) fixe l'attaque à 4 heures. Le général Grenier (*Défense de l'armée*) indique la même heure, ainsi qu'un officier du génie du 3e corps (*Trois Mois à l'armée de Metz*). Un officier du 3e grenadiers de la garde (*Souvenir d'un prisonnier de guerre*) indique même 5 heures.

(6) « Si le maréchal Bazaine était dans l'intention d'abandonner Metz, il ne devait pas accepter le combat sur la rive gauche de la Moselle..., ou il devait l'engager avec toutes ses troupes. La journée du 14 était une faute de la part des Français. » (Général von Zastrow, *Opérations militaires autour de Metz.*)

(7) Pendant le désordre causé par cette canonnade, on jugea à propos de faire sauter le pont du chemin de fer placé à l'entrée de Longeville, à 300 mètres du fort Saint-Quentin. Pendant ce temps, les troupes allemandes traversaient la Moselle sans être inquiétées sur les ponts d'Ars, de Novéant et de Pont-à-Mousson. Ces ponts étaient minés. De nombreuses dépêches furent envoyées par des maires et par des officiers de francs-tireurs pour annoncer la marche de l'ennemi et solliciter l'ordre de faire sauter les ponts. On leur répondit de n'en rien faire et de se mêler de ce qui les regardait. Déjà à ce moment, tout révèle l'intention du maréchal de se faire bloquer dans Metz, une fois débarrassé de l'empereur.

(8) A midi, le général Bataille fut grièvement blessé, sa division faiblit un instant. Deux régiments de cavalerie reçurent l'ordre de charger. Les lanciers de la garde, placés à une trop grande distance, furent refoulés avant d'avoir pu aborder les lignes ennemies. Quant aux cuirassiers de la garde, ce magnifique régiment chargea sur trois lignes, son colonel en tête, ses officiers en avant des rangs avec le sang-froid, la régularité et la précision qu'ils auraient pu apporter sur un champ de manœuvre. Ces soldats héroïques furent décimés, mais permirent de mettre en position des batteries qui maintinrent l'ennemi et l'empêchèrent de se porter en avant. Une vigoureuse canonnade s'engagea entre les deux armées. Le colonel commandant l'artillerie du 6e corps qui, de son propre mouvement, au début

de la bataille, avait pris position le long de la voie romaine d'où il faisait, au dire du rapport officiel de l'état-major allemand, le plus grand mal à l'ennemi, déclare n'avoir pas vu, pendant cette longue bataille, un seul officier d'état-major et n'avoir reçu ni ordre, ni le moindre renseignement. (Colonel de Montluisant, *Armée du Rhin.*)

Quelques heures plus tard, le maréchal Bazaine voulut placer lui-même une batterie de la garde, mais cette batterie trop avancée, sans soutien, fut tout à coup envahie par des hussards prussiens qui culbutèrent le maréchal et son escorte. Dans son rapport, le commandant en chef semble priser très-haut ce singulier exploit du grand état-major général d'une armée.

Plusieurs charges de cavalerie se succédèrent. Dans l'une d'elles, le général Legrand, commandant l'artillerie du 4e corps, fut tué ainsi que le général en chef de la cavalerie allemande, prince Albert de Prusse. Il y eut de regrettables méprises par suite de la ressemblance des uniformes des deux armées.

L'ennemi revenant avec acharnement et avec de nouvelles forces pour enlever la position de Rezonville, la garde se mit en ligne. Cinquante-quatre canons massés par le général Bourbaki désorganisèrent complétement les troupes d'attaque.

(9) Le 29 octobre 1870, un général prussien venant prendre possession des forts de la rive gauche, abordait un général français et après les compliments les plus sommaires : « Pourquoi donc, lui dit-il, n'avez-vous pas marché le 17 août ? c'est pour nous tous, une énigme insoluble. »

(10) Dans la matinée du 18 août, le chef d'état-major général de l'armée fit demander un guide connaissant les forêts des environs. On indiqua un agent de l'administration forestière qui vingt fois avait offert ses services et que l'on employait à monter la garde aux portes de la ville avec les douaniers, au lieu d'utiliser les services de ces agents pour guider et éclairer les colonnes.

(11) Dans un ouvrage intitulé : *la France envahie,* M. Claretie accuse le maréchal d'avoir passé la journée à jouer au billard avec le maire de Plappeville. On peut répondre à cet ingénieux auteur qu'il n'existait pas un seul billard dans tout le village et que le maire, qui a fait deux fois une apparition

de dix minutes au quartier général pour s'occuper des approvisionnements, a passé sa journée à guider des officiers, à dégager des chemins obstrués par les bagages et les convois et à disposer des emplacements pour recevoir les blessés. A minuit, il était encore en route, ramenant un convoi de neuf voitures de farine abandonné par les charretiers sur les hauteurs de Saulny.

(¹²) Déjà semblable fait avait eu lieu pour les approvisionnements du 2ᵉ corps à Saint-Avold.

Pendant la journée du 18, M. Beneyton, chef de station intérimaire au chemin de fer de l'Est, vint prévenir le maréchal Bazaine qu'une grande quantité de vivres et de munitions était agglomérée dans les gares de Metz, Montigny et Devant-les-Ponts. Le maréchal parut vivement surpris et se plaignit hautement de ce qu'on lui avait affirmé qu'il n'y avait absolument rien dans ces gares.

Tous les vivres, toutes les munitions envoyés à la suite de l'armée avaient été, ainsi que nous l'avons dit plus haut, ramenés à Metz. Comme en haut lieu on n'avait donné aucun ordre, on s'était imaginé que ces convois étaient tombés entre les mains de l'ennemi. Il y avait là quelques milliers de wagons contenant de la farine, des vivres et quatre millions de cartouches.

(¹³) L'arrondissement de Metz contient 223 communes. Il fournit, année moyenne, 565,000 hectolitres de céréales, 700,000 quintaux de paille et 370,000 quintaux de foin. Metz étant à peu près au centre de l'arrondissement et les points extrêmes ne se trouvant à guère plus de 30 kilomètres de la ville, on peut estimer que la plus grande partie de ces ressources eût pu être amenée dans le camp retranché.

Du 20 au 30 août, on voyait du fort de Plappeville l'ennemi enlever les approvisionnements jusque sous le feu des forts, sans être inquiété. (Les Maxes, 3,000 mètres du fort Saint-Julien et 6,300 du fort de Plappeville; Bellevue, 5,000 mètres; Saulny, 2,800 mètres du fort de Plappeville, etc.)

Ce n'est que le 27 septembre que l'on voulut permettre quelques opérations destinées à recueillir les denrées de localités situées dans le rayon de la place ; l'armée allemande y répondit par les incendies de Mercy, Peltre, Colombey, les

Maxes, Franclouchamps, les Tappes, Saint-Remy, etc. Le 20 octobre, on dirigeait une opération sur les granges vides de Sainte-Agathe à 4,000 mètres du fort de Plappeville; l'ennemi y répondait en incendiant Bellevue.

Pendant tout un mois, le camp prussien d'Olgy-Malroy resta à 4,100 mètres sous le feu du fort Saint-Julien sans être inquiété. Ce camp, ainsi que les villages de Maizières (8,800 mètres du fort de Plappeville), Hauconcourt (10,000 mètres du même fort), Ars (6,000 mètres du Saint-Quentin), Saint-Ladre et Sainte-Barbe (6,000 mètres du Saint-Julien), n'ont cessé de contenir pendant tout le temps du blocus d'énormes approvisionnements amenés de tous côtés par les Prussiens.

Si, dès le commencement on avait rationné à 500 grammes, surveillé le gaspillage qui était énorme et supprimé les distributions de blé aux chevaux, on pouvait trouver dans les magasins de la ville et de l'armée 127,300 quintaux qui, à 780 quintaux par jour, permettaient, de tenir 163 jours avec l'armée et plus d'un an avec la garnison de la ville.

([14]) « Nous pensons que le maréchal n'avait point l'intention de rompre la ligne d'investissement de l'ennemi et qu'il ne se souciait aucunement de livrer bataille. Mais, contraint par les impatiences de l'armée de sortir de son immobilité, sentant d'ailleurs l'obligation de manifester son désir de concourir aux opérations du maréchal Mac-Mahon, il crut qu'il lui suffirait, pour donner satisfaction à ces nécessités, de déployer ses troupes, de feindre la volonté d'attirer de son côté le gros des forces de l'ennemi et de ne s'engager que tout autant qu'il faudrait pour ne rien compromettre. »

G[al] DELIGNY. (*Armée de Metz.*)

([15]) Pendant l'action, trois compagnies du 9e bataillon de chasseurs eurent ordre de surveiller l'ennemi sur la rive droite de la Moselle. Ces compagnies ne rencontrant que de faibles détachements les poursuivirent fort loin. Si on eût envoyé une brigade de cavalerie, il eût été facile de s'emparer du camp et des approvisionnements considérables de Malroy, de faire passer la Moselle aux convois pour les mettre en sûreté à Woippy sous le feu des forts et de détruire les ponts qui furent si utiles à l'armée ennemie, pendant toute la durée du siége.

(16) A la suite de ces combats, le mot d'ordre donné par le grand quartier général est celui-ci : « Le rôle de l'armée est fini, c'est aux paysans à se former en petites bandes, à couper les convois, à empêcher les ravitaillements. Voyez ce que nous avons perdu de monde pour un combat qui n'a abouti qu'à faire brûler vos villages. » On semblait nous dire que ces opérations n'étaient qu'une satisfaction donnée à l'opinion publique et l'on nous rendait presque responsables des blessures de nos soldats et des cruautés de l'ennemi.

(17) On put se rendre facilement compte après le blocus de la valeur des assertions du plan minutieusement fabriqué par le maréchal. En beaucoup d'endroits on aurait pu voir ce que l'on trouva le 27 septembre à Ladonchamps, des tuyaux de poêle simulant des canons avec des avant-trains de charrue comme affûts.

(18) Vingt-sept régiments ont sauvé ou brûlé leurs drapeaux. Ce sont les zouaves, le 1er grenadiers et les 4 régiments de voltigeurs de la garde, dont le général Desvaux brûla lui-même les drapeaux dans la cour de l'arsenal ; les 2e, 24e, 40e et 63e de ligne de la division Laveaucoupet ; le 84e et le 97e de la brigade Lapasset; le 6e et le 57e de la division de Cissey ; le 53e, le 64e et le 71e ; le drapeau du régiment du génie et celui du 17e régiment d'artillerie qui étaient à Metz avant la guerre et les étendards de huit régiments de cavalerie.

(20) Lettre d'un artilleur de la 12e batterie du 1er régiment.

« Le 4e corps a été livré derrière le fort de Plappeville, par un temps effroyable. Les Prussiens nous conduisent sur le champ de bataille du 18 août. En arrivant, on nous met dans un tas comme un troupeau, il faisait nuit et nous demandions ce qu'on allait faire de nous ; ils nous font coucher dans la boue, il pleut toute la nuit ; nous la passons, assis sur nos sacs, sans feu et sans pain, car nous n'avions pas reçu de vivres depuis l'avant-veille et nous n'en avons eu que le 30 à midi, où on nous a donné un peu de pain et de la viande salée toute crue. Il nous était impossible d'aller chercher du bois pour la faire cuire, car les sentinelles qui nous gardaient, brutalisaient ceux qui voulaient s'écarter.

« Le 30, il pleut toute la journée ; le soir, vers quatre heu-

res, on nous annonce que nous coucherons au même endroit. Le 31, nous partons à huit heures du matin, il y avait une cinquantaine d'hommes morts de froid, de faim et de misère, et le long de la route, il en tombe à chaque instant. Enfin, qui ne nous a pas vu, ne peut se figurer ce que nous avons souffert dans ce trajet.

« Nous passons par Semécourt; là, pendant une halte, je fus obligé de couper mes bottes pour continuer ma route. Nous étions assis sur un petit banc avec deux camarades, pleurant tous trois, en nous demandant ce que nous pouvions avoir fait pour que l'on nous fît tant souffrir.

« Les sentinelles nous forcèrent à marcher, mes souffrances furent énormes en me remettant en route ; la boue entrait dans mes bottes et les blessures que j'avais aux pieds saignaient cruellement.

« Arrivés à Maizières, les habitants pleuraient en nous voyant. On nous conduit dans les champs à 1 kilomètre de là, où nous passons la troisième nuit dans la boue et à la pluie, grelottants et épuisés de fatigue. Nous passons ainsi la journée de la Toussaint. Un habitant me donna une paire de sabots qui me permit de marcher sans trop souffrir.

« Le 2, nous arrivons à Malroy, à l'endroit où était le camp prussien pendant le blocus ; nous campons dans leurs gourbis. Le 3, nous allons jusqu'au petit marais sur la route de Boulay ; nous étions dans la boue, mais nous avions le temps de creuser des trous et on nous laissa monter nos tentes ; nous y sommes restés jusqu'au 8.

« Le 8, nous sommes venus camper derrière le village des Étangs, près d'un bois où étaient enterrés beaucoup de Prussiens tués le 14 août, à Borny. Le 9, nous allons camper à Boulay, juste au même endroit où nous avions campé au commencement de la guerre. Les habitants harcelés par les troupes ennemies nous y ont fait froid accueil, nous avons touché des vivres pour deux jours et nous sommes partis le 10, pour Sarrelouis. Là, nous avons couché à trois kilomètres de la ville, dans un cimetière.

« Le 11, on nous a fait prendre le chemin de fer jusqu'à Trèves, en parcourant un pays magnifique. Arrivés à Trèves,

il a fallu faire trois lieues à pied jusqu'à Heisbronn, où on nous fit coucher dans les maisons du village. Depuis le 19 juillet, c'était la première fois que je couchais sous un toit. Nous étions, sur la paille, cent cinquante dans une tannerie.

« Le 12, il y avait beaucoup de neige, il faisait un temps effroyable. J'ai employé tout l'argent que ma pauvre mère m'avait donné à acheter une paire de bottes. Nous avons fait 40 kilomètres à pied et sommes arrivés à Nestein, où nous avons logé chez une pauvre veuve qui a eu bien soin de nous.

« Le 14, nous nous sommes remis en route à travers un pays très-montueux et boisé, et nous avons couché dans un grand village où il n'y avait jamais eu de troupes ; on nous y reçut très-bien ; je crois qu'on appelle cet endroit Manderscheidt.

« Le 15, nous repartons ; il neige toute la journée ; à Gérolstein, nous prenons le chemin de fer, nous passons à Cologne, Dusseldorf, Wolfenbuttel, Berlin, Brunswick, Francfort, Guhens, où les habitants nous reçurent de la façon la plus agréable, Breslau et Frankenstein où nous arrivons le 19. Là, on nous compte, de 3,000 que nous étions partis, nous sommes arrivés 1,200. Le reste était resté en route, hors d'état de poursuivre leur chemin ; plus de 400 étaient morts de fatigue et de privations.

« Trois jours et quatre nuits de chemin de fer nous avaient complétement épuisés, on nous fait monter sur des chariots et nous arrivons à Glatz, où doit se passer notre triste captivité. Logés dans des casemates obscures avec des prisonniers de Sedan et de Strasbourg, nous sommes à peine nourris. Le matin, une espèce de bouillie à l'eau et du suif de mouton avec de la farine de seigle ; à midi, un plat de légumes secs ; le soir, même plat que le matin, sauf que la farine de seigle est remplacée par de la farine de féveroles. Avec cela, une livre de pain, couleur de terre, par jour. Il fait très-froid et il faut aller au travail tous les jours. Je n'avais jamais cru qu'étant prisonnier de guerre, on vous fît autant souffrir. »

([22]) « Les batailles de Borny, de Rezonville et d'Amanvillers n'ont été pour nous que des rencontres de hasard où l'imprévu a tout réglé et dont la valeur et le sang des soldats ont fait presque tous les frais. — De direction générale, au-

cune, de mouvements coordonnés, aucun, de but précis, aucun. — Que le maréchal ait fait tout ce qu'il eût dû faire, ce qui était commandé par le devoir, non, cent fois non, il ne l'a pas fait. »

G^al^ DELIGNY. (*Garde impériale.*)

« Moi, qui commandais 10,500 hommes, j'ai toujours combattu droit devant moi, sans jamais connaître l'objectif. — Le maréchal Bazaine n'a fait preuve que d'incapacité et de déloyauté. »

G^al^ GRENIER. (*4^me^ corps.*)

« Le commandement a toujours été sans plan de campagne, sans prévisions, sans portée et sans but. — Maréchal Bazaine, vous n'avez su ni commander, ni servir la patrie, ni mourir. »

C^el^ DE MONTLUISANT. (*Artillerie 6^me^ corps.*)

« On ne voit pas que l'on ait eu un but militaire et qu'on l'ait jamais poursuivi. »

C^el^ FAY. (*État-Major, grand quartier général.*)

« Le général en chef était séparé de l'armée qui ne le voyait jamais... ; il avait perdu de bonne heure sa confiance et son estime. »

C^el^ DE VILLENOISY. (*Génie.*)

« 18 août. — Quoi d'étonnant que la victoire soit restée à l'ennemi, malgré l'héroïque bravoure de nos soldats qu'on a laissés toute une journée sans ordres, sans direction, sans munitions, sans secours!.... Dans ce combat où l'ennemi avait mis en ligne près des deux tiers des forces avec lesquelles il avait envahi la France, la réserve générale de l'artillerie fut laissée dans son camp à plus de 6 kilomètres, la cavalerie de la garde ne monta pas à cheval, la grosse cavalerie resta à Longeville et quant à l'infanterie de la garde, elle resta sans ordres jusqu'à 6 heures, à plus d'une lieue du champ de bataille.... Ces faits suffisent à eux seuls pour expliquer l'issue fatale de cette journée dont les conséquences devaient amener Sedan, la capitulation de Metz et tous les désastres qui sont venus tomber depuis sur notre malheureux pays. »

C^el^ D'ANDLAU. (*État-major général.*)

« Voilà où nous a conduits la fourberie du chef que nous avait donné l'empereur. »

G$^{al}$ BISSON. ($2^{me}$ *corps.*)

« L'œuvre en est donc laissée à celui-là seul qui en a été l'artisan principal et à qui elle appartient, au général en chef, à Bazaine, à qui est réservé tout entier le triste rôle de livrer l'armée qu'il n'a pas voulu conduire au combat et la malheureuse ville où il a trouvé un refuge et dont il a ainsi entraîné le perte. »

(*Conseil municipal de Metz.*)

« Le Conseil est d'avis que le maréchal Bazaine a causé la perte d'une armée de 150,000 hommes et de la place de Metz. que la responsabilité lui en incombe tout entière. »

(M$^{al}$ BARAGUEY-D'HILLIERS.)

« Le résultat final de ces combinaisons qui ont amené la perte de l'armée et l'humiliation du pays, montre où peut conduire l'oubli des règles les plus élémentaires du devoir militaire, qui ordonne à tout général de ne songer qu'à combattre l'ennemi, sans se laisser jamais détourner par des considérations politiques ou personnelles. »

(G$^{al}$ DE RIVIÈRES.)

« Au lieu d'élever son cœur et ses résolutions au niveau du péril, il trouve moins hasardeux de temporiser et d'attendre les circonstances pour en tirer parti.... Bientôt il s'engage dans des intrigues politiques que son devoir comme son honneur lui prescrivaient de repousser.

« Ainsi finit, par suite des calculs égoïstes et des coupables intrigues de son général en chef, cette nombreuse et vaillante armée de Metz qui entraîna dans son désastre les destinées de la patrie. »

(G$^{al}$ POURCET.)

# RÉPONSE DU PRÉSIDENT

### M. Ernest DUBOIS

## AUX RÉCIPIENDAIRES

Messieurs,

Si l'Académie aime à suivre ses anciens usages, dont plusieurs ont près d'un siècle et demi d'existence, elle sait au besoin y introduire les changements que les circonstances rendent nécessaires. Depuis quelques années, par suite de départs ou de décès plus nombreux qu'auparavant, le nombre de nos nouveaux confrères s'est accru de telle façon que si nous avions maintenu, sans y rien changer, l'usage de n'en recevoir que deux chaque année, il se serait écoulé trop de temps entre le jour de leur élection et celui de leur réception en séance publique. Pour ne pas abuser de la bonne volonté des personnes qui nous font l'honneur de suivre nos séances publiques, nous n'avons voulu ni en multiplier le nombre, ni surcharger l'ordre du jour de chacune d'elles. Le meilleur moyen de concilier

toutes les exigences nous a paru consister dans les mesures suivantes, qui ne sont du reste que provisoires : ne plus donner lecture devant vous du compte rendu de notre secrétaire annuel, et laisser à nos nouveaux confrères la faculté de prendre part à nos séances publiques autrement que par un discours de réception. C'est en exécution de cette décision (1) que M. Jules Lejeune a bien voulu se charger du *Rapport sur les prix de vertu* que vous venez d'entendre.

Nous devons vous remercier, Monsieur, de vous être contenté du rôle modeste de rapporteur, alors que vous auriez pu en remplir un autre avec distinction. Nous en avons la preuve dans les écrits qui vous ont recommandé à nos suffrages. Enfant de la malheureuse et héroïque ville de Metz, vous avez donné à plusieurs revues et journaux de Metz et de Nancy (2) une utile collaboration, qui a montré votre compétence, non-seulement dans le domaine de l'histoire et de la littérature, mais encore dans les questions d'économie agricole et industrielle. Il suffit de citer, parmi vos travaux imprimés, vos études sur *la Dépopulation des campagnes* (3)

(1) Décision prise dans la séance du 7 juillet 1880.

(2) *Revue de l'Est* (*l'Austrasie*) ; *Le Vœu national ; Journal de la Meurthe et des Vosges*, etc.

(3) P. 125-220 du Recueil intitulé : *Francs propos, Morale, Politique, Littérature*. Metz et Paris, 1863.

et sur *les Orphelinats agricoles du Haut-Rhin* (1), vos *Comptes rendus de l'exposition de Metz en 1861* (2) et votre article remarqué sur *la Vie industrielle en Alsace* (3). Mais vous en avez d'autres encore, qui jusqu'à présent sont demeurés manuscrits et que vous publierez sans doute quelque jour, tels qu'une *Étude sur les sociétés coopératives* (4) et un *Éloge de Boursier*, procureur général du duc Léopold de Lorraine (5). Ce dernier n'a-t-il pas dans nos Mémoires sa place marquée d'avance?

Pour prendre séance parmi nous, vous avez choisi la mission de nous parler de ceux qui supportent la pauvreté, les privations, la misère, avec le plus de vaillance et de vertu, ce mot qui, dans son sens propre, du latin *virtus*, signifie avant tout force morale, courage. C'est le rôle auquel vous appelait votre cœur, et par la manière dont vous l'avez rempli, vous avez montré que chez vous c'est chose ancienne que le soin de visiter l'infortune, de la soulager, il y a plus, de la respecter et de l'honorer. Nous vous remercions d'être si bien entré dans la

(1) *Revue de l'Est*, 1864.

(2) *Journal de la Meurthe*, 10 numéros, du 12 juin au 15 septembre 1861.

(3) *Revue de l'Est*, 1863.

(4) Conférence à l'Hôtel de Ville de Metz, le 25 février 1866. — En 1867 et 1868, M. Lejeune a fait au même lieu diverses autres conférences sur *les Institutions ouvrières en Alsace, la Morale des économistes, Richard Cobden, etc.*

(5) Cet *Éloge* a été lu en mars 1863, à la rentrée de la Conférence des avocats de Metz.

pensée de celui qui a fondé chez nous ces prix *des mères de famille* et *de piété filiale.* Quelle gratitude ne devons-nous pas au généreux anonyme qui nous permet de donner place dans nos séances à des rapports comme le vôtre ? N'y a-t-il pas en effet quelque chose de plus beau que le talent, de plus grand que la science elle-même, savoir l'amour de ses semblables et le dévouement à tout ce qui peut contribuer au développement moral ou matériel de l'humanité ?

Lorsque l'Académie eut la satisfaction de vous accorder ses suffrages, Monsieur [1], il y a longtemps qu'elle désirait le faire. Nancéien de naissance, mais vous rattachant par votre origine à la Haute-Alsace et au pays messin, vous nous apparteniez depuis bien des années, non-seulement par les objets habituels de vos études et de vos méditations, mais encore par des liens plus étroits. Ces derniers sont de telle nature qu'il m'est aussi difficile d'en parler que de les passer sous silence. Il y a un voile sous lequel veut demeurer caché le fondateur des prix de vertu que nous distribuons depuis quelques années. Mais, s'il ne m'est pas permis de le déchirer, il me pardonnera sans doute de l'avoir soulevé. Personne ici d'ailleurs n'ignore les motifs nombreux que nous avions de vous ouvrir nos rangs, et, si l'auditoire

[1] M. Jules Gouy.

nous parleriez de ce qu'on peut appeler *la philosophie à base scientifique*, par opposition à *la philosophie à base historique et littéraire* (1), et que vous

(1) J'emprunte ces expressions à M. Émile Boutmy, de l'Institut, qui s'en est servi dans une lettre à M. Eugène Yung, directeur de la *Revue politique et littéraire* (voir le numéro du 24 février 1877 de la *Revue*). Entre plusieurs autres défauts de l'organisation actuelle de nos Facultés, M. Boutmy signale comme nuisible au développement de la science la séparation profonde qui s'est établie entre le droit, la médecine, les sciences et les lettres ; il y voit un double inconvénient : d'un côté, il y a des branches de connaissances qui restent indéfiniment en dehors de l'enseignement régulier, parce qu'elles se sont développées latéralement et que les dénominations consacrées ne peuvent les embrasser sans perdre leur acception et leur sens naturels. D'un autre côté, « certaines branches, qui sont également bien à leur place dans deux ou trois Facultés différentes, sont « appropriées » par une seule Faculté qui en garde le monopole ; elles ne peuvent se développer que dans un sens et n'ont point leur libre et complète expansion. Pour ne citer qu'un exemple, les chaires de philosophie appartiennent exclusivement à la Faculté des lettres et ne sont accessibles qu'aux gradués de cette Faculté. Nul ne tient en plus haute estime que moi *la philosophie à base historique et littéraire ;* ce serait grand dommage qu'elle disparût ou s'amoindrît ; mais est-ce la seule qui mérite d'être représentée dans l'enseignement supérieur, et *la philosophie à base scientifique* ne vaut-elle pas la peine qu'on lui réserve une place ? Quoi donc ! un homme pourvu de tous les grades de la Faculté des sciences, et qui, tour à tour ou à la fois, mathématicien, physicien, chimiste et naturaliste, aura vu se lever lentement dans son esprit une conception générale de l'homme et du monde, sera exclu à tout jamais des chaires de philosophie parce qu'il n'a point les diplômes de la Faculté des lettres ! Je n'ai jamais lu les admirables livres de M. Cournot sans retomber sur cette pensée décourageante : ce penseur éminent, au temps où la liberté de l'enseignement n'existait pas, n'aurait pas trouvé un seul en-

nous diriez quelque chose de la différence qui, selon vous, distingue l'une de l'autre ces deux espèces de philosophies. Sans doute, vous avez rappelé les noms de Lucrèce et de Darwin, de Claude Bernard et de MM. Émile Blanchard et Dumas; mais, content d'effleurer le sujet, vous avez gardé pour vous seul et pour le cercle intime de quelques amis, le résultat des méditations qu'il vous a certainement inspirées. Vous n'avez pas voulu l'exposer au grand jour de nos séances publiques. Je n'ose pas vous en faire un reproche, mais vous me pardonnerez de le regretter : ce regret est d'autant plus vif que nous avons mieux goûté le charme, la finesse, de celles de vos pensées dont vous avez bien voulu nous faire les confidents, et que nous avons mieux senti combien, sous une forme aimable et réservée, elles cachaient de profondeur, de justesse et d'élévation.

Si l'étude des questions philosophiques a toujours

droit pour professer ce qu'il écrivait. En Allemagne, la difficulté ne se présente même pas. Il n'y a pas deux doctorats, l'un ès siences, l'autre ès lettres, parce qu'il n'y a pas deux Facultés distinctes, l'une de sciences, l'autre de lettres. Il n'y a qu'un seul doctorat, comme il n'y a qu'une seule Faculté pour les deux branches. La philosophie peut ainsi s'élever largement sur sa double base. N'est-ce pas là ce que conseille le bon sens le plus élémentaire, et peut-on s'expliquer autrement que par l'indifférence et l'irréflexion du public la durée du privilége que la Faculté des lettres doit à une tradition qui remonte aux siècles théologiques et scolastiques, et que l'état actuel des connaissances humaines a cessé de justifier ? »

été « l'étude favorite à laquelle vous vous êtes livré pendant plus d'un demi-siècle », elle n'a pas été exclusive. Les arts et l'archéologie ont tenu aussi une grande place dans votre vie, et vous avez fait pour eux ce qu'il n'est donné qu'à bien peu d'accomplir. Vous avez conservé à notre province l'œuvre de l'un de ses artistes les plus renommés, Florent Drouin. Au moment où elle allait être éloignée, dispersée, mutilée, vous l'avez retenue comme l'un des monuments qui, joints à tant d'autres, attestent le vif éclat dont brillèrent en Lorraine les arts du dessin et de la sculpture. Vous avez fait plus : vous en avez entrepris la restauration, et, grâce à vous, on peut voir dans toute son harmonie le bel ensemble d'attributs militaires que, selon toute vraisemblance, Florent Drouin avait exécuté vers l'an 1600 pour l'arsenal de Nancy.

Ce n'est pas tout : cette façade du sculpteur lorrain, vous en avez fait dans votre propre maison celle d'un véritable musée, et vous y avez réuni avec autant de goût que de sévère discernement des tableaux et des objets d'art, dont vous pouvez établir l'authenticité de manière à rendre jaloux bien des collectionneurs.

Enfin, vous avez été heureusement inspiré en choisissant un nom pour le lieu où vous rassembliez ces richesses de l'art lorrain. Bien que le nom du duc René soit demeuré cher aux descendants de ses anciens sujets, il n'a reçu les honneurs

d'une inscription officielle sur aucun monument public de ce pays. Vous avez voulu qu'il eût au moins ceux d'une inscription privée; nulle part elle ne pouvait être mieux placée qu'aux lieux mêmes qui rappellent son plus beau titre de gloire, c'est-à-dire aux portes de Nancy, et au milieu de cet ancien bois de Jarville d'où René s'élança pour infliger à Charles le Téméraire la sanglante défaite que l'on sait.

Vous pouvez le dire, Monsieur, avec une juste fierté : vous avez fait *œuvre de pierre*. Ce titre seul aurait suffi pour justifier nos suffrages, mais ce que vous appelez votre « indigence » n'est pas ce que l'on pourrait croire. Sans parler des titres que je suis obligé de taire, je rappellerai les écrits dont vous êtes l'auteur : une *Étude de législation comparée* sur le Code français et le Code napolitain (1), souvenir du temps où vous apparteniez à la magistrature, et plusieurs travaux sur l'*Aménagement des forêts*(2), sur les *Encouragements à donner à la propriété forestière* (3), sur les *Moyens de favoriser les reboisements* (4). Vous y avez montré ce que les enseignements de la science et de la théorie gagnent à être éclairés, fécondés par l'expérience personnelle que

(1) Publiée dans la *Revue d'Austrasie*. Metz, 1835.
(2) En 1846.
(3) En 1848.
(4) Rapport présenté au Congrès central d'agriculture dans sa session de 1851.

donne une longue administration de propriétés forestières importantes.

La science forestière et la science agricole se tiennent de près; aussi la transition me sera-t-elle facile pour m'adresser à celui de nos confrères qui représente parmi nous avec le plus d'autorité cette branche capitale de la richesse nationale, la plus précieuse, on peut dire la première de toutes nos industries, l'agriculture. C'est à la fois par vos écrits, Monsieur [1], par votre parole et par vos propres expériences que vous avez servi la grande cause de l'agriculture française. Je ne suis pas compétent pour apprécier les modes d'exploitation rurale que vous avez adoptés ni les leçons de toute sorte que, depuis plus de vingt ans, vous prodiguez aux cultivateurs sous toutes les formes, soit par vos exemples, en vivant au milieu d'eux, soit par l'active collaboration que vous avez apportée aux sociétés et aux corps électifs dont vous avez fait partie. Au conseil municipal de votre commune [2] comme au conseil d'arrondissement de Metz, au comice agricole, à la chambre consultative d'agri-

(1) M. L. Viansson.

(2) Plappeville, près Metz. — M. Viansson était maire de Plappeville lors de la guerre de 1870 : il unit ses efforts à ceux de M. Henry Maguin dans toutes les mesures par lesquelles ce dernier essaya de prévenir nos désastres ou d'en atténuer les funestes conséquences. — Quelques années avant la guerre, il avait fait preuve d'un rare courage en prêtant au garde

culture, à l'Académie de Metz comme à la Société d'archéologie et d'histoire de la Moselle, et plus tard à la Société d'agriculture de Nancy, vous n'avez épargné ni vos soins, ni votre plume. Vous avez traité des sujets les plus divers se rattachant aux questions agricoles et économiques : vicinalité, crédit, libre-échange, rapports de visites de fermes, sans parler de maint compte rendu d'ouvrages ou d'essais de culture.

Ce n'était pas vous éloigner des questions agricoles que de retracer, comme vous l'avez fait en des pages émues (1), la vie de M. Henry Maguin, votre prédécesseur parmi nous, enlevé si prématurément à l'affection de ses confrères. Bien qu'il ne soit pas mort sur les champs de bataille, on peut dire qu'Henry Maguin fut une des victimes de nos désastres, victime volontaire du dévouement avec lequel il s'épuisa, pour soulager autour de lui les maux de la guerre. Vous l'avez peint en traits ineffaçables lorsque vous nous l'avez montré déposant, en sa qualité de président du comice de Metz, dans le procès qui se déroulait au Trianon en 1873, et qui

champêtre de la commune main-forte contre un malfaiteur des plus dangereux et armé : les blessures que ce malfaiteur porta au garde et à M. Viansson, accouru à son secours, furent si graves que le premier en mourut et que la vie de M. Viansson fut en danger pendant plusieurs mois. C'est à cette occasion que notre confrère reçut la croix de la Légion d'honneur.

(1) *Notice nécrologique sur M. Henry Maguin*, par M. L. Viansson. Nancy, Réau, 1876.

devait finir par l'application si étrange d'un droit qui semble mieux approprié aux temps où les juges sont les serviteurs d'un maître qu'à ceux où ils sont les interprètes souverains de la loi ([1]). Quel tableau vous avez tracé de la salle d'audience du Trianon : d'un côté « ce visage de notre confrère amaigri par la souffrance, cette tête si rayonnante d'intelligence », et de l'autre côté, ces « regards qui se reportaient » sur celui dont je ne veux pas même prononcer le nom, « ce contraste entre celui qui représentait Metz livrée et trahie et la tenue dédaigneuse et insultante de l'accusé » !

Dans les fonctions de délégué cantonal pour l'instruction primaire ([2]), vous avez fait profiter de vos connaissances agricoles les instituteurs de votre arrondissement ; les conférences que vous leur avez faites vous ont valu les félicitations de l'autorité académique.

Enfin, c'est encore à l'agriculture que vous avez consacré les pages, trop courtes à notre gré, dont vous avez enrichi nos Mémoires ([3]). Avec une res-

([1]) Les partisans les plus décidés du droit de grâce avouent qu'il consiste dans une subordination finale de la justice à une autorité affranchie de toute règle. Il y a toutefois une condition sur laquelle ils s'accordent, c'est que *le refus de reconnaître la faute* est entièrement incompatible avec le principe de la grâce.

([2]) Pour le premier canton de Metz.

([3]) Mémoires de 1879, 4e série, t. XII : *Le Dictionnaire de l'Académie française et l'Agriculture.*

pectueuse liberté, vous avez osé prendre à partie l'Académie française elle-même ; vous avez signalé les imperfections, les lacunes, les erreurs même, la confusion, qui déparent en plus d'un passage la partie agricole de la nouvelle édition de son Dictionnaire. Après vous avoir lu, on ne peut qu'émettre avec vous le vœu que, pour la huitième édition, l'illustre Compagnie « fasse entrer dans ses rangs quelque habile agronome qui puisse mettre la technologie agricole au niveau des autres parties de ce magnifique ouvrage ».

Si variés qu'aient été tous ces travaux, liés entre eux par un lien commun, celui de votre compétence en matière agronomique, vous avez cultivé d'autres domaines, celui de l'histoire locale et celui de la géographie historique.

Tout récemment vous présentiez à la Société de géographie de l'Est, sous le titre modeste de *Notes pour servir à l'histoire du canal de l'Est* [1], le résumé des écrits et des travaux relatifs à la géographie de cette région, spécialement à sa navigation, depuis les Romains jusqu'à ce jour. Guidé par vous, on a plaisir à parcourir cette longue suite des temps où les vues de Strabon et des généraux romains se lient d'une façon si intéressante aux belles études et aux grands travaux qu'ont entrepris ou dirigés, au XVIIe siècle, Vauban, au XVIIIe siècle, l'ingénieur

(1) Bulletin de la Société de géographie de l'Est, 1880.

Lecreulx, qui fut un des nôtres, au XIX^e siècle enfin, MM. les ingénieurs Mengin, Jaquiné, Varroy, Frécot et Derome. N'est-il pas piquant d'apprendre que, dès le règne de Néron, un général romain, Lucius Vetus, avait conçu le projet d'unir la Moselle à la Saône et que, pour opérer la jonction des deux rivières, il avait, entre plusieurs autres passages, donné la préférence aux lieux mêmes où s'exécute aujourd'hui le canal de l'Est?

Vous aviez auparavant retracé l'*Histoire du premier collége de Metz* [1582-1762] (1).

Enfin, c'est encore une page de l'histoire de votre ville natale que vous avez écrite en choisissant le *Siége de Metz en 1870* pour sujet du discours auquel m'échoit l'honneur de répondre. Enfant de cette noble ville, vous avez voulu nous parler d'elle, par ce même sentiment de pieuse douleur qui ramène sans cesse sur les lèvres des survivants le nom des êtres chéris qu'ils ont perdus. Vous nous l'avez dit : lorsque les Messins se trouvent réunis, ils ne peuvent, aujourd'hui encore comme après les premiers jours de leur deuil, s'entretenir d'un autre sujet que de ce siége, dont l'issue a été aussi cruelle que surprenante, siége si différent de celui qui, trois siècles auparavant, avait illustré tout ensemble un prince de la maison de Lorraine et les armes françaises, luttant de concert contre les Impériaux d'Allemagne, commandés par Charles-Quint lui-même. C'est

(1) Metz, 1862.

donc pour nous traiter en véritables compatriotes que vous avez voulu, devant nous, retracer quelques épisodes de la dernière lutte. Comment ne serions-nous pas vivement touchés de votre pensée? Vous avez eu raison de nous traiter ainsi. Si la France est tout entière sous le coup de l'une de ces douleurs dont on ne se console pas, depuis la perte de nos chères et vaillantes provinces d'Alsace et de Lorraine, d'un patriotisme français si ardent, quelle ville a ressenti plus profondément que l'ancienne capitale de la Lorraine l'immensité du désastre? Quelle ville a recueilli plus d'épaves du terrible naufrage, a plus fait pour adoucir aux exilés l'amertume de leur sacrifice? Chacun sait ici toutes ces choses, mais c'est toujours avec émotion que nous recevons de la bouche d'un Messin ou d'un fils de l'Alsace l'expression de sa gratitude pour l'accueil que Nancy leur a fait.

L'Académie de Stanislas aurait cessé d'être en harmonie avec les sentiments de tout ce pays, si elle ne s'était associée à l'élan qui portait vers vous tous les cœurs. Elle ne pouvait faillir au devoir que lui dictaient et la sympathie universelle et les traditions de son long passé. Pour les Messins en particulier, elle ne faisait que resserrer les liens, plus que séculaires, qui l'unissaient à la ville de Metz et à son Académie (1). Aussi a-t-elle ouvert largement ses

(1) L'existence des rapports et des liens entre les deux Compagnies est attestée par la correspondance échangée en 1759

rangs aux hommes distingués qui lui venaient de l'Alsace et du pays messin, dans les élections qu'elle a eu à faire depuis 1871 jusqu'à ce jour (1).

En traitant le sujet que vous avez choisi, ce qui vous était difficile, Monsieur, ce n'était pas d'intéresser ; quel sujet peut davantage captiver l'attention ? C'était de ne pas sortir de cette réserve que vous imposaient les nécessités d'un discours public.

entre MM. de Saint-Ignon et de Solignac. En voici les termes, d'après une pièce récemment découverte, dont je dois à M. Viansson la communication :

« Il a été arrêté, selon les intentions de S. M., et par une délibération unanime, qu'à l'avenir la Société et celle de Metz, qui a pris le nom de Société d'étude, se regarderont comme sœurs ; que les membres de l'une et de l'autre auront séance réciproquement les uns chez les autres, et que tous les six mois chaque Société rendra compte à l'autre par députation ou simplement par écrit des découvertes, des observations, et en général de tout ce qui sera arrivé d'intéressant pendant le semestre.

« Il a été dit que M. l'abbé de Saint-Ignon aurait soin de faire faire un semblable arrêté par sa Compagnie, et que lorsque le secrétaire perpétuel de Metz aurait envoyé copie de cet arrêté, notre Société l'inserrerait dans ses registres et lui envoyerait alors une copie en bonne forme de la délibération qu'elle a prise aujourd'hui, et auquel il serait donné une autre date. »

Lettres de MM. de Saint-Ignon et de Solignac, août 1759.

(1) Pendant ces dix dernières années, l'Académie a élu comme membres titulaires 14 Alsaciens et Messins : MM. les professeurs Campaux, Tourdes, Jacquemin, Hecht, Lederlin et Bleicher, de Strasbourg ; M. Ch. Gérard, du barreau de Colmar ; MM. le général Didion, Émile Michel, Henry Maguin, Boulangé, Viansson, J. Lejeune, et le pasteur Cuvier, de Metz.

Vous avez su y mettre une convenance, un tact si parfaits, que je dois vous en remercier, Monsieur, au nom de l'Académie.

Votre sujet lui-même et la manière dont vous l'avez traité sont l'un et l'autre un exemple. Si cruel qu'il soit d'entendre le récit de ces douloureux événements, il est bon de se les remettre sans cesse sous les yeux. L'école du malheur, a-t-on dit, est la meilleure : elle ne nous a certes pas manqué. Nous ne perdrons pas un enseignement qui nous coûte si cher. Non, Messieurs, ce n'est pas en vain que nous aurons subi ces grandes épreuves. Plus la leçon a été dure, plus il nous est permis d'espérer qu'elle sera féconde. Instruits, fortifiés, régénérés, nous saurons tirer de la méditation du passé les éléments de sagesse pour le temps présent et de succès pour le temps à venir.

LE PREMIER CONCOURS

DE

# LA FONDATION HERPIN

PRIX A UN TRAVAIL CONCERNANT DES QUESTIONS
SCIENTIFIQUES, AGRICOLES, ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES OU HISTORIQUES
SE RAPPORTANT PARTICULIÈREMENT
A LA LORRAINE OU A L'ANCIENNE PROVINCE DES TROIS-ÉVÊCHÉS

ET

LE PREMIER VOLUME DE L'ENQUÊTE SUR LES

# PATOIS LORRAINS

---

## RAPPORT

PAR M. ERNEST DUBOIS

PRÉSIDENT DE L'ACADÉMIE

---

MESSIEURS,

Fidèle à la pensée qui inspirait au milieu du siècle dernier son fondateur le roi Stanislas, notre Compagnie tient à honneur de remplir, autant qu'il est en elle, la double tâche qu'il lui a imposée. Stanislas a voulu, d'une part, qu'elle ne fût étrangère à aucun des grands intérêts de la science ou de l'art, de l'histoire ou de la littérature, et que, parmi ses membres comme dans ses Mémoires, les manifestations les plus diverses de l'esprit humain

le sujet qu'ils traitent appartienne à l'ordre de questions déterminé par le fondateur du prix.

Chacun de ces modes de procéder a trouvé parmi nous des défenseurs; il devait en être ainsi, car chacun d'eux offre de précieux avantages.

Avec le premier, on a pour le jugement un terrain plus circonscrit; la comparaison des travaux présentés est plus facile; c'est celui que préfèrent habituellement les deux classes de l'Institut dont les concours ont pour objet des questions d'histoire, d'archéologie, d'économie politique ou de statistique, semblables à celles que le Dr Herpin a comprises dans sa fondation, je veux parler de l'Académie des inscriptions et de l'Académie des sciences morales. Toutefois, ses inconvénients sont graves, surtout si l'usage que l'on en fait est exclusif. N'est-il pas évident qu'il y a des auteurs qui aiment mieux suivre leur propre pensée que d'entrer dans celle d'autrui? Il ne faut pas les écarter. Sans doute, il est bon que les corps savants provoquent les recherches sur les points où elles leur paraissent le plus nécessaires, mais il convient de ne pas fermer absolument la carrière des récompenses académiques à la recherche personnelle, à l'essai indépendant, en un mot à l'esprit d'initiative.

L'Académie a pensé avec une haute raison, que si l'initiative devait être encouragée quelque part, c'était en Lorraine, où la voie a souvent été ouverte aux idées nouvelles et aux progrès dans les direc-

tions les plus diverses, progrès intellectuels, progrès moraux, progrès de l'ordre matériel et économique (1). D'ailleurs les hauts exemples ne nous manquaient pas non plus en faveur du genre de concours qui, plus large que celui où est proposée une question, ne fixe d'avance ni le sujet, ni le cadre : on sait que c'est celui auquel donnent souvent la préférence, deux autres classes de l'Institut, l'Académie des sciences et l'Académie française.

Ces grandes autorités et surtout les raisons alléguées de part et d'autre dans une discussion qui restera l'une des plus intéressantes de nos annales, ont décidé notre Compagnie à admettre à la fois les deux modes de concours. Elle a voulu ne pas engager l'avenir, mais le préparer; selon l'expérience qu'elle fera elle-même de l'un et de l'autre, elle

(1) Le vénérable doyen de notre Compagnie, M. le baron P. G. de Dumast, a tracé le tableau des *Initiatives lorraines* dans la IVe partie de son intéressante brochure devenue très-rare, *Ce que fut jadis la Lorraine et ce qu'elle est encore,* aperçu sommaire, par P.-G. de Dumast, correspondant de l'Institut, Nancy, Nic. Grosjean, 1866. Ce tableau a été reproduit avec quelques additions, dans la *Couronne poétique de la Lorraine*, recueil des morceaux écrits en vers sur des sujets lorrains, Nancy, Berger-Levrault, 1874. (Appendice III.) — On sait que, sous le nom de Lorraine, M. de Dumast comprend tout le pays situé entre le Rhin et la Meuse, depuis les Vosges jusqu'à la mer, « triangle mosellan, Mésopotamie chrétienne et gauloise », dont il fait ressortir la physionomie propre et l'unité morale, malgré les déplacements successifs de ses capitales, Trèves, Metz, Aix-la-Chapelle et Nancy, aux diverses périodes gallo-romaine, austrasienne, lotharingienne et enfin proprement lorraine

verra quel est celui dont elle peut espérer les meilleurs résultats. Elle a donc ouvert pour la présente année deux concours simultanés, mais dans des conditions tout à fait différentes : l'un sur la question suivante : « *De la Condition des classes agricole et industrielle en Lorraine, jusqu'à la réunion de cette province à la France en 1766* » ; l'autre pour « *l'ouvrage jugé le meilleur, imprimé ou manuscrit, publié ou composé du mois de janvier 1872 au mois de décembre 1880, sur des questions scientifiques, agricoles, économiques, statistiques ou historiques se rapportant particulièrement à la Lorraine ou à l'ancienne province des Trois-Évêchés* ». — Pour le premier, défense aux auteurs de se faire connaître ; — dans l'un et l'autre, exclusion, d'une part, des membres titulaires de l'Académie, d'autre part, de tous travaux ou mémoires qui auraient déjà obtenu une récompense décernée par l'une des Académies composant l'Institut de France, — telles étaient les règles que nous avions jugé convenable d'établir.

L'un de ces concours est demeuré sans résultats ; sur la question proposée, il ne nous est parvenu aucun mémoire. Comme elle offre d'ailleurs un intérêt incontestable, nous espérons qu'en prorogeant le délai d'abord fixé, elle pourra nous permettre un jour de décerner le prix (1).

(1) Le délai pour l'envoi des mémoires sur la *Condition des classes agricole et industrielle en Lorraine, jusqu'à la réunion de cette province à la France, en 1766,* d'abord fixé au 31 dé-

Il en a été tout autrement du concours à bases plus larges et plus libérales. Il nous permet de décerner le prix dès la première année où nous le proposons ; nous pouvons même le dire, il a dépassé notre attente. Le nombre et l'importance des travaux qui nous ont été adressés sont tels qu'au lieu d'un prix à attribuer, nous aurions voulu en avoir plusieurs. Il ne nous est pas parvenu moins de sept envois, de mérite et de volumes très-divers. J'abuserais, Messieurs, de la bienveillante attention que vous daignez me prêter, si je reproduisais ici dans toute son étendue le rapport qui a été fait sur ces divers travaux, au nom de la commission chargée de les examiner (1). J'en résumerai seulement les conclusions et je proclamerai les noms de ceux que l'Académie a jugés dignes de récompense.

Le prix Herpin est attribué à M. Bonvalot, conseiller à la cour d'appel de Dijon ; deux mentions honorables sont décernées, l'une à M. Panigot, bi-

cembre 1880, a été prorogé au 31 décembre 1881 ; le prix sera proclamé, s'il y a lieu, dans la séance publique annuelle de 1882.

(1) La Commission était composée des membres du bureau, MM. le baron de Dumast, président d'honneur ; Ernest Dubois, président ; J. Liégeois, vice-président ; Edmond Simonin, secrétaire perpétuel ; Ballon, bibliothécaire-archiviste ; L. Viansson, questeur ; Fliche, secrétaire annuel, auxquels avaient été adjoints MM. Charles Benoît, Ad. Lombard, Duvernoy, J. Lejeune, Debidour, l'abbé Mathieu. — La Commission a chargé du rapport d'ensemble son président, qui en a donné lecture dans la séance du 6 mai.

bliothécaire en premier de la ville de Nancy, pour ses deux ouvrages manuscrits : *Tableaux synoptiques des procès-verbaux de l'Académie de Stanislas depuis sa fondation jusqu'à ce jour; Notices bio-bibliographiques sur chacun de ses membres;* l'autre à M. Servais, de Bar-le-Duc, chef de division honoraire à la préfecture de la Meuse (1), pour son mémoire, également manuscrit, *Annales du Barrois de 1411 à 1431*. En accordant ces deux mentions honorables, l'Académie a voulu témoigner son estime pour des travaux considérables, qui auraient pu se disputer le prix si la haute supériorité des envois de M. Bonvalot n'eût rendu impossible toute attribution à d'autres que lui.

M. Bonvalot présentait deux ouvrages, l'un déjà imprimé et publié dans nos Mémoires, il y a trois ans, sous ce titre : *Les plus principalles et générales coustumes du duché de Lorraine*, l'autre inédit et qui suffisait à lui seul pour assurer à son auteur le premier rang. Ce dernier est un volumineux manuscrit, intitulé par une figure hardie : *Une page de l'histoire du tiers état*, et contenant en réalité 752 pages de grand format. Déjà connu par plusieurs publications sur l'histoire du droit français (2), dont l'une,

(1) M. Bonvalot et M. Servais, sont l'un et l'autre membres correspondants de l'Académie.

(2) *Les Coutumes du val d'Orbey* (Haut-Rhin), Paris, 1864. — *Les Coutumes du val de Rosemont*, 1865. (Ces deux travaux ont été honorés d'une mention honorable par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, séance du 13 juillet 1866.) — *Les*

relative aux coutumes de la Haute-Alsace, a été couronnée par l'Académie des inscriptions [1], l'infatigable magistrat a soumis à notre examen une étude aussi exacte que complète sur la célèbre charte communale appelée *loi de Beaumont*. Ce nom lui vient de la localité, Beaumont-en-Argonne [2], à laquelle elle fut concédée vers la fin du XII^e^ siècle par l'archevêque de Reims, Guillaume aux Blanches-Mains. Très-libérale pour l'époque où elle fut promulguée, en 1182, elle devint le type de l'affranchissement des communes dans toute la région du nord-est. Pendant quatre siècles, la plus haute ambition des populations de la Champagne, du Barrois, des Trois-Évêchés et de la Lorraine fut d'obtenir une charte pareille à celle de Beaumont. C'est ainsi que celle-ci mérita son nom glorieux : *Loi de Beaumont* signifiait *la loi par excellence des libertés communales*. Mais, si sa célébrité est grande, si elle est souvent citée, elle n'était pas vraiment connue. M. Bonvalot a été bien inspiré en étudiant ses origines, son caractère, ses *filiales*, c'est-à-dire les chartes auxquelles elle a servi de modèle, enfin son influence sociale, le progrès, le bien-être dont lui furent redevables les populations urbaines et rura-

*Coutumes de l'Assise*, 1866. — *Les Coutumes de la Haute-Alsace*, dites *Coutumes de Ferrette*. Paris, 1870.

(1) Séance du 20 décembre 1872.

(2) Aujourd'hui comprise dans le canton de Mouzon, arrondissement de Sedan (Ardennes).

les de toute la région du nord-est de la France. On sait, en effet, que dès l'ancien régime, les populations de ces contrées étaient parvenues à un degré de prospérité que lui enviaient beaucoup d'autres parties du territoire français. Enfin, M. Bonvalot a apporté dans l'exécution de son dessein les qualités essentielles du savant et de l'historien, de l'écrivain et du jurisconsulte (1). C'est avec bonheur que l'A-

(1) Le rapport ci-dessus concernant l'ouvrage de M. le conseiller Bonvalot a dû être renfermé dans les limites étroites que lui imposaient les nécessités de la séance publique. Pour le compléter, nous reproduisons ci-après la majeure partie du rapport plus étendu, fait à la commission du prix Herpin, au nom de la sous-commission qui avait été spécialement chargée de l'examen des envois de M. Bonvalot. Cette sous-commission se composait de MM. A. Lombard, Debidour, l'abbé Matthieu; elle choisit pour rapporteur M. l'abbé Mathieu, que son ouvrage sur l'*Ancien régime en Lorraine*, couronné par l'Académie française en 1880, désignait pour l'appréciation de celui de M. Bonvalot.

EXTRAIT DU RAPPORT DE M. L'ABBÉ MATHIEU.

« ...... Le but du volumineux mémoire soumis à votre examen est de faire connaître exactement et complétement la charte communale qu'on appelle loi de Beaumont, ainsi que les nombreuses chartes qui en sont dérivées et que l'auteur nomme ses *filiales*. Quoique souvent citée, la charte-mère est mal connue, son esprit, son caractère particulier, son rôle, son influence sociale ont été mal définis ou négligés dans les analyses détaillées du texte. On n'a point suffisamment mis en lumière le progrès qui en est résulté pour les classes urbaines et rurales, et enfin, jamais les *filiales* n'ont été rapprochées de la charte-mère pour qu'on pût en constater la conformité ou les différences.

« Dans le chapitre Ier, M. Bonvalot expose l'état géographique, politique et social de la région nord-est de la France au XIIe siècle, c'est-à-dire du pays où a fleuri la loi de Beau-

récompenses que la fondation du D[r] Herpin a mises entre ses mains. Il nous est permis d'espérer que l'éminent magistrat de la cour de Dijon figurera le premier sur une liste de vainqueurs qui sera

de nombreuses variantes tirées des manuscrits ou des imprimés.

« Ch. III. La charte de Beaumont se propage avec un succès extraordinaire pendant quatre siècles, dans la Champagne et le Barrois, les comtés de Chimay et de Luxembourg, la Lorraine et les Trois-Évêchés. Par la diffusion des institutions qu'elle crée, et du type d'affranchissement qu'elle consacre, elle prépare, dans la région nord-est, l'uniformité de législation et mérite, dès le XIII[e] siècle, le nom glorieux de *loi* ou *droit* de Beaumont. Trois tableaux dressés par l'auteur attestent la diffusion de cette loi. Le premier renferme les noms de toutes les localités affranchies dont la charte existe encore, le second la liste des localités qui ont été certainement affranchies, mais dont la charte n'existe plus, le troisième énumère les localités dont l'affranchissement est douteux; enfin un appendice indique certaines localités qui, par erreur, ont été désignées comme ayant reçu la loi de Beaumont.

« Ch. IV. Mettre une communauté à la loi de Beaumont cela s'appelait *créer une ville neuve,* expression qui n'indiquait presque jamais la fondation d'un village ou d'une ville dans un lieu inhabité, mais seulement la modification profonde introduite par la charte dans la condition des habitants.

« La création d'une ville neuve était consacrée par une lettre solennelle d'affranchissement, et par l'érection d'une croix de pierre qui devenait comme le symbole et le palladium des libertés nouvelles. Deux villages champenois, à défaut de tables de marbre, gravèrent les clauses de leur affranchissement sur deux ardoises qui existent encore et dont M. Bonvalot reproduit un fac-simile.

« Habituellement les seigneurs introduisirent des modifications restrictives dans la charte primitive, causées surtout par leur présence dans la localité affranchie et par leur désir de

donnent la plus ample satisfaction à l'esprit d'initiative des penseurs, ainsi qu'au noble besoin d'indépendance des savants.

M. Bonvalot. Le sujet méritait-il un travail aussi considérable ? Nous le croyons, car tout ce qui éclaire l'histoire du tiers état, tout ce qui nous renseigne sur cette marche lente et continue qui l'a conduit de l'esclavage au servage, du servage à l'affranchissement, de l'affranchissement à l'égalité civile et à la liberté politique, tout cela nous intéresse et nous touche comme une affaire de famille ; car en définitive, nous sommes tous ou presque tous les fils de ceux qui ont souffert et qui ont été délivrés. Or, la loi de Beaumont a marqué une des étapes principales de la longue route ; elle a notablement amélioré le sort de nos pères ; c'est grâce à elle que Nancy, Lunéville, Saint-Nicolas, ont pu se former et grandir et que la Lorraine est arrivée, à la fin du moyen âge, à une prospérité justement enviée.

«.... M. Bonvalot n'a dépouillé guère moins de 400 chartes, en partie inédites, qu'il s'est procurées à force de recherches et de correspondances et dont la plupart concernent la Lorraine, en prenant ce mot dans son acception large......

« Faut-il adresser à l'auteur quelques légères critiques? ...... Il a dressé la liste des communes affranchies en suivant l'ordre des seigneuries, séculières et ecclésiastiques. Il est essentiel qu'il la complète par une liste chronologique. — Il serait bon qu'il ajoutât une préface avec une appréciation critique des auteurs qu'il cite, et avec quelques réserves nécessaires, par exemple, au sujet de MM. Jeantin et Dumont dont les allégations les plus précises ne peuvent, au dire des juges compétents, être admises que sous bénéfice d'inventaire. — Il n'est pas exact que le duché de Bar ait été érigé par l'empereur Charles IV : c'est une erreur qui a été commise par votre rapporteur lui-même et dont il tient à s'accuser pour en empêcher la propagation.

« ..... Ces critiques de détail sont bien légères, Messieurs, comparées au mérite de l'ensemble....»

Pour terminer cette première partie du rapport, — je répète que nous remettons au concours pour le prix à décerner l'an prochain, la question relative à la *condition des classes agricole et industrielle en Lorraine jusqu'à la réunion de cette province à la France en 1766,* — et j'annonce que, pour le prix à décerner en 1885, nous ouvrons de nouveau le concours aux conditions larges et libérales qui nous ont procuré cette année de si excellents résultats; c'est-à-dire que le prix sera attribué à « l'*ouvrage jugé le meilleur, imprimé ou manuscrit, publié ou composé du mois de janvier 1872 au mois de décembre 1884, sur des questions scientifiques, agricoles, économiques, statistiques ou historiques, se rapportant particulièrement à la Lorraine ou à l'ancienne province des Trois-Évêchés.* »

## II.

Le second objet de ce rapport n'est pas une moindre cause de satisfaction pour notre Compagnie.

En 1874, elle ouvrait une « *Enquête sur les patois de la région du nord-est, Lorraine, Barrois et pays Messin.* » En faisant appel au bon vouloir des travailleurs, elle leur déclarait que l'exiguïté de ses ressources ne lui permettait pas d'offrir à ses futurs collaborateurs d'autre récompense que le don d'un certain nombre d'exemplaires du recueil projeté; mais, comme l'œuvre se recommandait par elle-

même, elle n'en avait pas moins confiance. L'événement a prouvé qu'elle ne se trompait pas. Près de 300 collaborateurs ont répondu à notre appel et celui de nos confrères dont le nom restera désormais attaché à cette œuvre, mon honorable prédécesseur M. Lucien Adam, déposait il y a quelques semaines sur notre bureau le volume où sont contenus les résultats de notre enquête pour les deux anciens départements de la Meurthe et des Vosges (1). Nous devons l'expression publique de notre gratitude à tous ceux dont le concours nous a permis d'atteindre en un temps relativement si court, le but auquel

(1) LES PATOIS LORRAINS (Vosges, Meurthe). — *Introduction* — *Phonétique* — *Grammaire* — *Vocabulaires* — *Proverbes* — *Chansons* — *Légendes*, par M. Lucien Adam. Nancy, Grosjean-Maupin; Paris, Maisonneuve, 1881. — « Chargé de dépouiller les nombreux mémoires dont l'*Académie de Stanislas* a provoqué la rédaction en ouvrant une enquête sur les patois de l'ancienne Lorraine, M. Lucien Adam a eu la bonne fortune de pouvoir comparer les uns aux autres les dialectes de tous les cantons demeurés français des deux départements de la Meurthe et des Vosges. Il a pu notamment mettre en regard des patois de la plaine les patois de la montagne, et constater scientifiquement l'identité de l'idiome populaire de la Lorraine proprement dite avec celui du pays messin qu'il a pu étudier dans la partie septentrionale des cantons de Pont-à-Mousson et de Nomeny. L'ouvrage se compose : 1° d'une grammaire comparée, de plus de 200 pages; 2° d'un vocabulaire français-patois comparé, d'environ 140 pages; 3° d'un vocabulaire patois-français comprenant près de 1,800 mots, lesquels ne figurent point dans le vocabulaire français-patois ; 4° d'une introduction dans laquelle les résultats de l'enquête ont été synthétisés ; 5° d'un choix de textes avec traduction littérale ..... » (Extrait du *Prospectus*.)

plusieurs, soit au dehors, soit même parmi nous, regardaient comme presque impossible de parvenir jamais.

Remercions d'abord notre *Commission* spéciale *des patois lorrains*, qui sut imprimer à l'enquête une direction intelligente et ferme [1]; remercions en par-

[1] La Commission fut d'abord composée (1874) de MM. le baron de Dumast, *président;* Ch. Gérard, *vice-président;* Lucien Adam, *secrétaire;* Leupol, Campaux, Émile Michel, Renauld, Ballon. — MM. Gérard, décédé, et Michel, démissionnaire, ont été remplacés par M. Creutzer, inspecteur primaire, aujourd'hui membre du Conseil supérieur de l'instruction publique, et par M. l'abbé Mathieu. — Le *Programme d'enquête* que rédigea la Commission fut pendant plusieurs années largement répandu dans les départements de la Meurthe, des Vosges, de la Moselle et de la Meuse. En voici le texte, tel qu'il fut publié en 1876.

*Programme de l'enquête.* — L'Académie demande instamment aux personnes qui se trouvent en situation d'étudier de près quelques-uns de nos patois, de se bien pénétrer de cette vérité, que le parler traditionnel de nos campagnes se divise et se subdivise en de nombreux dialectes, dont l'ensemble ne forme point une langue. Écartant donc, quant à présent, comme prématurées, toutes tentatives de grammaire générale et de dictionnaire patois, nous invitons nos collaborateurs à fournir sur le patois parlé soit dans la commune où ils sont nés, soit dans celle où ils résident, des documents de trois sortes : 1° des textes ; 2° des renseignements grammaticaux ; 3° un vocabulaire restreint aux mots les plus usuels.

*Textes.* — Pour qu'un texte patois ait une valeur réelle, il faut non-seulement que tous les mots qui entrent dans sa composition appartiennent au parler d'un seul et même village, mais encore que les caractères employés à sa transcription reproduisent distinctement les sons vocaliques et les articulations formant la phonétique propre à ce parler. Il est dès lors absolument nécessaire que tous les textes adressés à l'Acadé-

ticulier ceux de ses membres qui furent les initiateurs de l'enquête, MM. Charles Gérard et Lucien

mie soient précédés d'un alphabet transcriptif, dans lequel on représentera par autant de signes chaque voyelle et chaque consonne, en ayant soin de noter, pour les premières, la *quantité* (brève ou longue), et pour les secondes, les caractères particuliers d'aspiration ou de gutturalisation.

Par textes patois, l'Académie entend des compositions originales telles que : chansons, rondeaux, noëls, fabliaux, légendes, proverbes et dictons.

Dans le cas où, contre toute attente, quelqu'un de nos collaborateurs ne découvrirait aucun document de cette nature, il pourrait s'appliquer à traduire le plus *patoisement* possible, la parabole de l'Enfant prodigue, telle qu'elle est rapportée dans l'Évangile selon saint Luc, chap. 15.

*Renseignements grammaticaux.* — Comme les différents idiomes se définissent et se classent beaucoup moins par leur matériel lexique que par leur grammaire, il importe, au plus haut point, de connaître la constitution grammaticale de chacun de nos patois ; aussi, l'Académie invite-t-elle ses collaborateurs à répondre méthodiquement aux questions qui suivent :

I. Comment distingue-t-on le genre et le nombre dans l'article, le substantif, l'adjectif, les pronoms et les participes ?

II. Quels sont les divers pronoms personnels, possessifs, démonstratifs, interrogatifs, relatifs et indéfinis ?

III. Quelles sont les diverses prépositions que l'on peut placer devant les noms et devant les pronoms ?

Donner un exemple pour chacune d'elles.

IV. Comment se conjugent le verbe *être,* le verbe *avoir,* le verbe actif, le verbe passif, le verbe pronominal ou réfléchi ?

V. Conjuguer un verbe actif au temps présent, en lui donnant pour régime les différents pronoms personnels (Je te vois, tu me vois, il me voit, etc.).

VI. Énumérer les principaux adverbes de lieu, de temps, d'affirmation, de négation et de comparaison, ainsi que les conjonctions les plus usitées, en donnant des exemples.

VII. Signaler toutes les particularités grammaticales qui pa-

Adam. Enlevé par une mort prématurée, notre regretté confrère, M. Gérard n'a pas pu voir l'achè-

raîtraient absolument étrangères au génie de la langue française.

*Vocabulaire.* — Afin qu'il soit possible d'établir utilement des comparaisons lexiques entre les divers patois de la région, nos collaborateurs sont priés de placer en regard des mots français qui suivent, les mots patois dont ils auront constaté l'existence dans le parler d'une seule et même commune, en ayant soin de faire précéder ce vocabulaire d'un alphabet transcriptif dressé comme il a été dit plus haut.

1° Dimanche, lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi, janvier, février, mars, avril, mai, juin, juillet, août, septembre, octobre, novembre, décembre, printemps, été, automne, hiver, Noël, Pâques, Pentecôte, Toussaint, almanach.

2° Aube, aurore, jour, matin, midi, après-midi, crépuscule, soir, nuit, avant-hier, hier, aujourd'hui, demain, après-demain, semaine, mois, année, heure, demi-heure, quart d'heure.

3° Soleil, lune, pleine lune, premier quartier, dernier quartier, nouvelle lune, étoile, lumière, chaleur, air, vent, vent du nord, vent d'est, vent d'ouest, vent du sud, grand vent, ouragan, grande pluie, petite pluie, pluie, grêle, neige, gelée, glace, frimas, gelée blanche, dégel, rosée, brouillard, orage, éclair, tonnerre, nuages, arc-en-ciel.

4° Homme, femme, vieillard, vieille femme, jeune homme, jeune fille, garçon, fille, petit garçon, petite fille, enfant, père, mère, grand-père, grand'mère, petit-fils, petite-fille, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, cousin, cousine, parrain, marraine, fiançailles, fiancée, fiancé, mari, épouse, veuf, veuve, célibataire, marié, amant, galant, maîtresse, orphelin, filleul, filleule.

5° Corps, tête, cheveux, visage, front, yeux, nez, oreilles, joues, bouche, langue, dents, barbe, cou, gorge, poitrine, seins, cœur, estomac, ventre, giron, bras, coude, main, doigt, droitier, gaucher, jambe, cuisse, genou, pied.

6° Mal de tête, mal de dent, fièvre, toux, rhume, rougeole, hydropisie, enflure, coliques, mal d'estomac, dyssenterie, éva-

vement de l'œuvre qu'il avait conçue et au succès de laquelle il a si puissamment contribué. C'est lui

nouissement, coqueluche, chauve, aveugle, borgne, bossu, boiteux, manchot, cagneux, louche, cul-de-jatte, voleur, menteur, ivrogne, débauché, colère, sorcier, ensorcelé, loup-garou.

7° Cheval, jument, poulain, pouliche, étalon, hongre, âne, ânesse, ânon, mulet, mule, bœuf, taureau, vache, veau, génisse, chien, chienne, porc, truie, cochon de lait, poulet, poule, poulette, poussin, coq, canard, cane, caneton, oie, jars, oison, loup, louve, louveteau, renard, sanglier, laie, lapin, lièvre, hase, levreau, chat, chatte, oiseau, oisillon, chat-huant, hibou, buse, coucou, perdrix, perdreau, caille, alouette, loriot, geai, grue, martin-pêcheur, linot, moineau, hirondelle, merle, pic, pigeon, grive, fauvette, bouvreuil, poisson, épinoche, véron, goujon, carpe, perche, brochet, anguille, truite, écrevisse, brême, tanche, couleuvre, lézard, vipère, salamandre, limaçon, escargot, grenouille, crapaud, fourmi, hanneton, papillon, souris, rat.

8° Arbre, feuille, branche, cerisier, sorbier, néflier, noisetier, noyer, pêcher, pommier, poirier, prunier, chêne, hêtre, pin, sapin, bouleau, tilleul, peuplier, frêne, aune, ormeau, saule, charme, buis, vigne, aubépine, houblon.

9° Fleur, rose, violette, pervenche, fruit, fraise, chiendent, serpolet, thym, trèfle, cerfeuil, persil, plantin, mauve, chardon, blé, avoine, foin, regain, pomme de terre, luzerne, betterave, radis, oignon, poireau, échalottes, ail, cerise, nèfle, noisette, noix, pomme, pêche, poire, gland, faîne, prunelle.

10° Maison, porte, fenêtre, escalier, serrure, clef, chambre, poêle, cuisine, banc, table, chaise, lit, plumeau, oreiller, rideau, drap, cheminée, âtre, chaudron, broche, pot, gril, cruche, couteau, four, grenier, armoire, cave, toit, jardin, cour, habits, chapeau, bonnet, chemise, sabot, soulier, culotte, robe, jupe, fichu, coiffe.

11° Farine, sons, pain, vin, eau, viande, rôti, bouillon, soupe, boudin, saucisse, déjeuner, dîner, goûter, souper, ribotte.

12° Charrue, houe, bêche, pioche, marteau, chariot, ciseaux,

qui fut en grande partie l'auteur des premières dispositions, grâce auxquelles l'œuvre a été mise en

aiguille, quenouille, fuseau, rouet, champ, pré, fumier, fouet, harnais.

13° Voir, regarder, ouvrir, fermer, cacher, aller, venir, courir, se lever, se coucher, dormir, manger, boire, allumer, bâtir, brûler, semer, planter, bêcher, labourer, récolter, moissonner, vendanger, sarcler, arroser, gagner, payer, acheter, vendre, donner, prêter, louer, emprunter, rire, pleurer, frapper, casser, courtiser, épouser, aimer, détester, se fâcher, s'amuser, avoir peur, causer, raconter, se moquer, coudre, laver, nettoyer.

L'Académie recommande aux personnes qui rédigeront ce court vocabulaire, d'en écarter soigneusement tous les mots à allure plus ou moins patoise, qui ne seraient que des mots français travestis. Là où la forme patoise a été supplantée par la forme française, il faut constater la perte subie par l'idiome populaire, au lieu de chercher à la réparer, ainsi que l'ont fait trop de *patoisants* qui, mus par un zèle irréfléchi, ont sacrifié la qualité à la quantité.

S'il se trouve dans certains patois, en dehors de la liste qui précède, des mots remarquables par leur étrangeté, nos collaborateurs voudront bien les signaler.

L'Académie espère que les personnes qui répondront à son appel épuiseront le programme de l'enquête en recueillant des textes, en fournissant les renseignements grammaticaux demandés et en composant le vocabulaire restreint qui doit servir à établir des comparaisons lexiques. Elle acceptera, néanmoins, avec reconnaissance, tous les travaux partiels qui auront été exécutés suivant les règles tracées ci-dessus, lesquelles peuvent se résumer ainsi qu'il suit :

I. — Exclure systématiquement tous les vocables de provenance française, à allure patoise.

II. — Ne jamais mêler ensemble des mots appartenant en propre à des patois parlés dans des localités distinctes.

III. — Corriger les textes par l'emploi d'une phonétique précise et par une rigoureuse analyse des procédés grammaticaux.

La publication des travaux sera votée par l'Académie sur le

si bonne voie. Nous ne pouvons pas l'oublier, et sans doute les personnes qui nous font l'honneur de suivre nos séances publiques se souviennent aussi que les *Patois lorrains* furent le sujet même du discours de réception de M. Ch. Gérard, en 1877 (1). C'était son testament littéraire; deux mois à peine s'écoulaient, que nous avions la douleur de le conduire à sa dernière demeure.

L'autorité académique n'a pas cessé de nous prêter l'appui le plus énergique et le plus efficace. On jugera de l'étendue de notre dette de reconnaissance envers elle, quand on saura que la très-grande majorité des mémoires qui nous ont été envoyés est l'œuvre des instituteurs primaires du ressort (2). Elle avait alors à sa tête M. le recteur Jacquinet, qui nous charmait, il y a trois ans, par sa fine et piquante étude sur un Nancéien de naissance, François Hoff-

rapport d'une commission spéciale composée de MM. le baron de Dumast, *président* ; Lucien Adam, *secrétaire* ; Leupol, Campaux, Michel, Renauld, Ballon.

(1) *Les Patois lorrains*, par M. Ch. Gérard; discours de réception à la séance publique du 24 mai 1877. (*Mémoires de l'Académie*, CXXVII[e] année; 4[e] série, t. IX.) — L'importance de ce discours décida l'Académie à en voter un tirage à part, dont elle fit dans les départements de la région une distribution aussi large que possible.

(2) La liste de tous les mémoires envoyés à l'Académie se trouve dans l'*Avant-propos* de l'ouvrage de M. Adam, p. IX-XXI, avec le nom de tous les auteurs des mémoires, instituteurs pour la plupart; parmi les autres personnes, se trouvent des professeurs de colléges, des bibliothécaires, des ecclésiastiques, des propriétaires, des hommes de lettres, etc.

mann, le critique si fin lui-même du *Journal des Débats*, du temps du premier Empire et de la Restauration (1). Nous étions assurés que le même appui nous serait donné par son successeur, M. le recteur Mourin, devenu aussi l'un de nos confrères, et nous savons qu'il vient en effet de nous être acquis de la manière la plus bienveillante et la plus complète pour achever notre œuvre dans les autres parties du ressort académique.

Enfin nous avons trouvé un confrère qui n'a pas reculé devant la tâche de dépouiller les 268 mémoires adressés à l'Académie, qui a eu la patience de mener à bonne fin une mission aussi ardue et surtout le talent de composer un livre avec tant de matériaux si divers. Ce livre est à la fois son œuvre et la nôtre. C'est son œuvre assurément, car n'est-ce pas à l'architecte qu'il est juste d'attribuer le monument que son art a disposé? N'est-ce pas la forme qui donne l'être, surtout aux œuvres de l'esprit, comme le disaient avec tant d'énergie ces grands maîtres, les jurisconsultes romains: *Forma dat esse rei?* Mais c'est la nôtre aussi, et celle de tous les collaborateurs qui ont bien voulu se grouper autour de nous. La part de M. Lucien Adam est la plus grande, c'est la plus personnelle; mais M. Adam est généreux, et, nous pouvons le dire, il est telle-

(1) *François Hoffmann, sa vie, ses œuvres*, par P. Jacquinet (*Mémoires de l'Académie*, 1877, CXXVIIIe année, 4e série, t. X.)

ment riche de la haute renommée dont jouissent les savants travaux qu'il a publiés sur les langues des peuples les plus divers de l'Ancien et du Nouveau-Monde, que, loin de nous envier quoi que ce soit de la part collective, moindre sans doute mais réelle, qui appartient à notre Compagnie tout entière, il ne néglige aucune occasion de la signaler et de la mettre dans tout son jour. C'est un titre de plus qui s'ajoute à tous ceux qu'il a déjà à notre reconnaissance.

Nous pouvons être fiers, Messieurs, de l'œuvre qui vient d'être publiée sous nos auspices. Son importance sera appréciée non-seulement dans la région du nord-est, mais encore bien au delà. Nous en avons pour garant, l'attention que prêtaient à M. Adam lui-même, il y a quelques jours, les délégués des sociétés savantes venus à Paris de tous les points de la France et réunis à la Sorbonne ; c'est avec les témoignages du plus vif intérêt et d'une haute estime qu'ils accueillaient les communications de notre confrère sur les résultats de notre enquête [1]. Nul doute que des études semblables à

[1] Le *Journal officiel* du 22 avril 1881 (p. 2199) donne, dans les termes suivants, le compte rendu de la communication de notre confrère à la réunion des délégués des Sociétés savantes des départements, à la Sorbonne, le 21 avril :

« M. L. Adam, membre de l'Académie de Stanislas à Nancy, expose que cette compagnie a ouvert, il y a quatre ans, sur les patois lorrains, une enquête qui a réussi, grâce au concours prêté par le recteur de l'Académie ; plus de 200 mémoires

celle dont nous avons pris l'initiative ne puissent et ne doivent être poursuivies sur toutes les parties de notre territoire, et déjà, au premier rang des questions proposées pour la réunion de 1882 à la Sorbonne, figure *une question sur l'étude des patois* (1). Ces marques de l'attention du monde savant nous sont infiniment précieuses : elles nous montrent que, si nous avons fait une œuvre de science régionale et proprement lorraine, nous avons fait aussi une œuvre de science générale, patriotique et française.

ont été rédigés par des instituteurs. M. Adam, chargé de dépouiller ces documents, a essayé d'établir la phonétique des patois de cette région, leur grammaire complète ; il a réuni en deux vocabulaires, environ 2,600 mots. Suivant M. Adam, les patois lorrains, issus directement du latin rustique, seraient absolument exempts de germanisme, n'étaient le *ch* palato-guttural qu'ils emploient fréquemment, et une voyelle nasale (*in*) qui tient du *ing* de la langue allemande. Comme particularité curieuse, M. Adam cite l'existence, dans les patois lorrains, d'un imparfait prochain et d'un imparfait distant. Si cette forme grammaticale n'est pas celtique, on serait peut-être fondé à y voir la trace de la langue des populations qui ont occupé la Gaule antérieurement à la migration des Celtes. — Cette communication donne lieu à une discussion animée à laquelle prennent part MM. Maury, Joret, l'abbé Martin, Vion et Jouve. »

(1) Dans la séance du 22 avril, le président de la section d'histoire, d'archéologie et de philologie, M. Léopold Delisle, annonçant le résultat des décisions prises « par la commission chargée d'examiner les questions proposées par les membres de la réunion pour figurer au programme de l'année 1882 », plaçait « *une question sur l'étude des patois* » en tête des sujets agréés par la commission. (*Journal officiel* du 23 avril, p. 2224.)

# COMPTE RENDU

## DE L'ANNÉE 1880-1881

PAR M. FLICHE

SÉCRÉTAIRE ANNUEL

---

MESSIEURS,

L'appréciation de concours, chaque jour plus nombreux par suite des libéralités d'hommes jaloux de développer le goût des études originales ou de signaler à l'estime publique de modestes vertus, réclame une partie du temps consacré à la séance publique. Vous avez dû vous résoudre à en modifier l'ancien programme pour ne pas faire une fatigue de ce qui doit être un plaisir de l'intelligence. Il vous a semblé que le rapport de votre secrétaire annuel pourrait provisoirement faire place au jugement des concours. Vous avez tenu cependant à ce que, dans l'intimité d'une séance ordinaire, un adieu fût dit à ceux que l'absence a éloignés de vos réunions ou que la mort a rayés à jamais du nombre de vos

collaborateurs ; à ce que aussi une revue rapide vous fût présentée des mérites de ceux que vous avez appelés à partager vos travaux.

La mort vous a enlevé le doyen de vos membres titulaires. La reconnaissance autant que mon devoir académique me porterait à apprécier et à louer comme ils le méritent les travaux du naturaliste éminent, qui, après avoir été mon maître, m'avait honoré d'une constante amitié; mais désireux de rendre un hommage spécial à M. Godron, vous avez décidé qu'une notice lui serait consacrée, et vous m'en avez confié la rédaction.

Je ne puis donc abuser de votre attention en entrant ici dans des détails sur lesquels j'aurai à revenir prochainement devant vous. Qu'il me suffise de rappeler que c'est dans les *Mémoires* de l'Académie que notre regretté confrère publia les premiers de ces travaux qui devaient le conduire à l'Institut et assurer à son nom une place considérable dans le monde botanique, qu'il en avait gardé une profonde reconnaissance à notre Compagnie. Godron était, par les travaux qu'il vous présentait, par son affabilité, par son exactitude un académicien modèle.

Cette exactitude eut à souffrir dans les dernières années de sa vie du mauvais état de sa santé ; c'était toujours avec un vif regret qu'il manquait à vos séances, et bien souvent les affectueuses instances de sa famille et de ses amis purent seules le décider

à ne pas tenter une de ces sorties du soir, qui, en hiver lui étaient si nuisibles.

La mort vous a privés aussi de la collaboration de MM. Docteur, Rollet, de Saulcy et Vesseron, membres correspondants.

M. Docteur vous appartenait depuis près d'un demi-siècle. L'ouvrage qui lui avait valu vos suffrages (*Pensées philosophiques, morales et littéraires*) témoigne d'une âme élevée et, s'il n'a pas eu plus de retentissement, il faut en chercher la cause dans une certaine imperfection de la forme, de cette qualité sans laquelle les œuvres de l'esprit ne peuvent aspirer à un succès assuré et durable.

Vous aviez admis M. Rollet en qualité de membre titulaire quand il habitait Nancy ; il devint votre correspondant lorsque les exigences de sa profession l'appelèrent à Paris. Vous aviez été frappé surtout de la valeur des œuvres médicales présentées à l'appui de sa candidature ; mais notre confrère ne se bornait pas aux travaux de sa profession ; il s'intéressait aux choses de l'agriculture, et la Société centrale a gardé le souvenir de sa féconde collaboration.

Originaire de Lille, M. de Saulcy s'est trouvé rattaché à notre contrée par ses fonctions et son premier mariage. Sa carrière avait commencé d'une façon brillante dans l'arme de l'artillerie ; son mérite l'avait désigné pour une des chaires de l'École d'application de Metz, mais l'archéologie et la nu-

mismatique, auxquelles il avait d'abord consacré ses loisirs, finirent par réclamer la meilleure part de sa vie. Commencées en France, ses études s'étendirent plus tard à l'Orient. Notre confrère, par ses recherches et ses publications, sut acquérir dans le domaine des antiquités orientales, une autorité qui ne fut pas ébranlée par des affirmations hardies, téméraires pour quelques-uns. A la fin de sa vie, il revint à l'Occident, et les plus vieilles antiquités de notre sol furent l'objet de son active et savante curiosité.

L'intelligence de M. de Saulcy avait d'ailleurs des qualités supérieures à celles qui font même un bon officier d'artillerie ou un bon archéologue. Sa société et son amitié étaient recherchées par les esprits les plus difficiles. C'est ainsi que Mérimée, appelé à Metz par je ne sais quelle mission, y rencontrait le jeune professeur de l'École d'application et nouait aussitôt avec lui des relations dont quelques lettres publiées récemment nous ont révélé l'intimité.

M. Vesseron appartenait au barreau ; il cherchait dans la lecture des grands auteurs et les labeurs de la composition littéraire, une distraction et un repos après les luttes de la barre. On a quelquefois médit de cette alliance qui partage une vie entre l'étude des affaires et celle des lettres. Je pourrais sans sortir de cette enceinte vous montrer par des exemples qu'il n'y a pas incompatibilité entre elles. J'aime

mieux vous rappeler le magnifique démenti que se donnait récemment à lui-même devant l'Académie française, un de ceux qui l'ont soutenue le plus vivement.

M. Vesseron n'était pas seulement un lettré, il était poète, ce qui, dit-on, est pire encore pour un avocat; ses lecteurs ne s'en plaignent pas. Ils trouvent dans quelques poésies personnelles, *Études et souvenirs,* les échos d'une âme animée des plus nobles sentiments ; ils apprécient surtout les résultats de la lutte heureusement engagée par le poète lorsqu'il se fait traducteur de textes empruntés aux chefs-d'œuvre des littératures anciennes ou étrangères.

Une œuvre poétique peut-elle passer d'une langue dans une autre sans perdre beaucoup de sa puissance ou de son charme? Il est permis d'en douter, mais ce qu'on peut affirmer c'est que votre confrère avait souvent abordé, non sans bonheur, cette difficile épreuve, qu'il avait même su faire passer en français quelques-unes de ces œuvres délicates du génie grec, auxquelles il semble qu'on ne puisse toucher sans les détruire.

Deux membres titulaires avaient quitté Nancy un peu avant le commencement de l'année académique ; vous avez élu pour les remplacer et pour remplir le vide fait par la mort de M. Godron, MM. Gouy, Mourin et Pariset.

Les titres de M. Gouy viennent de vous être expo-

sés par notre président, avec une ampleur et un talent qui m'invitent à ne pas m'étendre sur les mérites de l'agriculteur et du penseur qui est venu prendre place parmi nous.

Chef de l'administration universitaire, M. Mourin s'est fait connaître par des travaux historiques importants, dont l'un a deux fois attiré l'attention de l'Académie française pour un de ses concours les plus en vue.

Votre nouveau confrère n'est pas de ceux dont on a pu dire qu'ils décrivaient les sociétés humaines comme des tribus de castors. Pour lui, les hommes sont des êtres libres et responsables, et ce qui donne un si grand intérêt à l'histoire, ce qui en constitue la noblesse, c'est le jeu de cette liberté sous le gouvernement de la Providence. Au milieu des sujets multiples qui s'offraient à ses études, M. Mourin a fixé son attention sur notre histoire nationale. Dans une œuvre consacrée à ces recherches locales qui jettent parfois une si vive lumière sur les faits de l'histoire générale, il a étudié la Ligue dans l'Anjou ; mais son livre le plus important est une *Histoire des comtes de Paris*.

C'est toujours un phénomène curieux que la substitution d'une race souveraine à une autre. Mais ici il a un intérêt singulier, parce qu'il coïncide avec une grande transformation sociale, qu'il en marque le complet développement, en même temps qu'il est le commencement d'une évolution nou-

velle. Substituée en effet aux Carlovingiens par la féodalité triomphante, la famille des comtes de Paris va déployer contre elle ces qualités qui l'ont conduite au trône : la bravoure, l'habileté, la patience surtout, cette faculté maîtresse des hommes politiques, qui fut un des caractères des comtes de Paris, comme l'a si bien fait ressortir M. Mourin.

En nous montrant comment les Carlovingiens ont perdu le pouvoir, comment les Capétiens l'ont gagné, l'auteur a souvent à s'occuper de la Lorraine, son œuvre à côté d'un intérêt général a donc un peu de l'attrait de l'histoire locale pour laquelle vous avez toujours une légitime prédilection.

Ce n'est point aux époques anciennes de notre France que nous conduit M. Pariset. C'est la société contemporaine, ce sont ses besoins et les phénomènes économiques qu'elle présente, qui font l'objet de ses études.

Disciple d'un homme éminent, M. Le Play, votre confrère a publié d'abord une monographie inspirée par les principes du maître, celle du bûcheron de Dabo, de l'habitant de cette petite contrée vosgienne remarquable à beaucoup d'égards, que vous connaissez tous, et que les malheurs de la patrie ont récemment séparée de la France. L'exactitude des observations, le talent avec lequel elles étaient exposées, attirèrent immédiatement l'attention de tous les hommes compétents sur l'auteur de ce travail.

La méthode indiquée par M. Le Play pour l'é-

tude des faits sociaux, à côté de mérites incontestables, a des défauts qui n'échappèrent point à M. Pariset; pénétré de cette vérité que la meilleure manière d'honorer les maîtres de la science est de se servir de leurs travaux pour marcher dans la voie du perfectionnement, il ne tarda pas à offrir au public des œuvres où, la base d'observations élargie, les résultats obtenus se trouvaient plus à l'abri de la critique et permettaient des conclusions plus rigoureuses que celles qu'il est possible de tirer de simples monographies d'ouvriers qui ne sont pas toujours rédigées avec l'abondance de documents et l'esprit critique dont témoigne l'étude sur le bûcheron de Dabo.

Les mémoires sur l'économie rurale du Lauraguais et celle de la Montagne-Noire ont valu à son auteur de tels suffrages que vous avez été heureux de vous l'attacher, un instant par le titre de correspondant, et bientôt après comme membre titulaire.

Dans la classe des membres correspondants, MM. de Metz-Noblat, Puton, Briquel, Rivier, de Bizemont, Quintard, Lorin, Josefowicz, Belin et Broilliard, ont obtenu vos suffrages.

Le nom de M. de Metz-Noblat vous était resté cher. Vous n'aviez point oublié le confrère éminent qui était à la fois un économiste distingué, un lettré délicat et un homme du monde dont la conversation par l'esprit et l'exquise urbanité rappelaient les meilleures traditions de la société française.

velle. Substitu... ...déjà quelques articles féodalité triom... ...ations périodiques impor- Paris va dépl... ...u'il est des races qui ne conduite au...
tience sur... ...souvenir de son père et par politiqu... ...de Metz, par ses communi- Paris, ... ...vous prouver que, familier

En... ...économiques, il n'est point ab- per... ...dans l'exposition de ses idées, gr... ...titude ne lui fait point oublier le ...

...M. Puton fait à l'École fores- ...les deux sciences dont il est plei- ...sont rapprochées pour le plus grand ...Ses publications, consacrées tan- ...surtout à l'économie forestière, souvent ...mixte de la pratique du service ...administration de l'État, ont un ...lequel je serais heureux d'appeler plus ...l'attention de l'Académie, mais vous ...facilement les motifs qui m'obligent à ...dans l'éloge et me font regretter que ...de louer votre nouveau confrère ne soit ...dévolu à une plume aussi sympathique mais ...temps plus libre que la mienne.

...n'est pas seulement la vertu des po- ...elle est souvent aussi celle des naturalistes. ...lequel vous l'a prouvé par ses observations ...mœurs de l'un des plus petits représentants

du règne animal dans nos contrées, en même temps qu'il vous a montré par le dépôt d'un album dans votre bibliothèque avec quel talent il sait figurer les objets de ses études.

Professeur à l'Université de Bruxelles, M. Rivier a publié des traités élémentaires fort appréciés des étudiants en droit; la science y est toujours sûre et l'exposition d'une parfaite clarté. En même temps, il s'est fait connaître du monde savant par d'importants travaux historiques consacrés le plus souvent à d'anciens jurisconsultes, parmi lesquels vous avez été heureux de rencontrer un enfant du pays messin (1), Claude Chansonnette, dont la vie s'est partagée entre des fonctions diplomatiques importantes et la publication d'œuvres juridiques.

De bonne heure M. de Bizemont a compris le vieil adage: « Noblesse oblige », et dans toute sa carrière il n'a cessé de le mettre en pratique.

Officier de la marine de l'État, il a, par son intelligence, son activité, attiré à plusieurs reprises l'attention des ministres chargés de nos affaires maritimes. Des embarquements lui ont permis de visiter les mers du monde entier, et des missions de confiance lui ont prouvé l'estime qu'on faisait de lui. Le strict devoir professionnel ne suffisait pas à son ardeur de voir et de connaître.

Un jour il obtint l'autorisation de se joindre à

(1) Chansonnette, plus connu à Metz sous le nom de Cantiuncula.

c'est pour cela qu'en bon citoyen il a tenu à donner publiquement son avis. Je viens de rappeler les principaux travaux qui lui ont valu vos suffrages; mais comment oublier à Nancy la part prise par lui à la fondation de la section vosgienne du Club alpin, les publications aussi dans lesquelles votre confrère parlait de ces excursions dirigées par lui avec un dévouement auquel personne ne peut mieux rendre hommage que ceux qui se sentent peu de vocation pour semblable tâche.

Avec M. Josefowicz, nous nous éloignons singulièrement de l'assiette de l'impôt et des réclamations des contribuables. Sa pensée aime à se promener dans les domaines de l'Infini et sa plume est consacrée à nous dire quelque chose de ses méditations. Ces préoccupations témoignent d'une âme élevée chez votre confrère. Fin de toute science, l'Infini est la source des plus hautes inspirations morales et littéraires. Mais quel sujet désespérant pour un auteur; quelle sûreté dans l'intelligence, que de poésie dans le cœur et quel style il faut avoir pour en parler à d'autres hommes!

M. Belin, l'actif secrétaire de la Société littéraire de Lyon, vous a envoyé, à l'appui de sa candidature, des ouvrages et opuscules en prose ou en vers qui, par leur nombre, par la variété des objets qui y sont touchés, échappent à toute appréciation sommaire.

Attiré dès l'adolescence par les charmes de la

forêt, M. Broilliard, après avoir géré plusieurs services forestiers importants dans les Alpes, le Jura et les Vosges, a été chargé d'administrer les forêts qu'une heureuse innovation avait rattachées, comme champ d'études, à l'École forestière. Bientôt après, il devenait professeur d'aménagement et distribuait un enseignement dont quinze promotions ont gardé le vivant souvenir, tant le maître était possédé de l'amour de son sujet et savait communiquer à ses auditeurs l'ardeur dont il était animé. M. Broilliard ne s'est pas contenté de professer par la parole, il a livré à l'impression son cours devenu le manuel des agents de l'État et des particuliers qui tiennent à être complétement au courant de la branche de la science forestière qui y est exposée. En même temps de remarquables études sur quelques-uns de nos grands végétaux forestiers insérées dans la *Revue des Deux-Mondes,* mettaient le grand public au courant de questions importantes de sylviculture et de technologie. Enfin, votre nouveau confrère vient de résumer toutes les connaissances utiles pour la gestion des propriétés boisées, appartenant à des particuliers, dans un livre, dont le succès rapide, fait l'éloge mieux que ne le pourrait aucune parole.

# DISCOURS

PRONONCÉ

SUR LA TOMBE DE M. GODRON

# AU NOM DE L'ACADÉMIE DE STANISLAS

PAR

M. C. BENOIT

DOYEN DE LA FACULTÉ DES LETTRES

le 19 août 1880

---

« L'Académie de Stanislas vient de perdre dans M. Godron un de ses plus anciens membres, et l'un de ceux qui lui ont fait le plus d'honneur. M. Godron appartenait à notre Compagnie depuis 1840, et il est resté jusqu'à la fin un de ses collaborateurs les plus assidus. Depuis le jour où il avait publié dans nos Mémoires ses études sur l'*Unité de l'espèce humaine*, qui avaient commencé sa grande renommée, il ne s'est pas passé, je crois, une année qu'il n'y ait inséré quelque curieuse recherche d'histoire naturelle.

« J'ai laissé à de plus compétents le soin d'apprécier la valeur de ces œuvres, auxquelles l'Europe savante a rendu hommage, pour ne parler ici que des qualités aimables du confrère que nous avons

perdu, et qui laissera un long et cordial souvenir parmi nous.

« Sa bonhomie naïve et souriante et son allure modeste pouvaient dissimuler à ceux qui n'ont fait que l'entrevoir dans ces dernières années la haute valeur du savant et sa renommée au dehors. Mais nous, qui avons joui de son intimité, nous admirions en lui le caractère même du vrai savant, moins jaloux d'éclat et de bruit que du plaisir de toujours découvrir et d'apprendre. Chercher la cause des choses, deviner les secrets de la nature, et en trouver les lois, a été l'unique et innocente passion de sa vie. C'est entre ces études et les jouissances de l'amitié, que s'est achevée l'existence si simple, si candide et si heureuse de ce sage et de cet homme de bien. Confiné de plus en plus depuis quelques années, par sa santé déclinante, dans son petit jardin, il s'en était fait un monde. Il l'avait peuplé de graminées, sur lesquelles il poursuivait ses expériences. Il vivait avec ses plantes dans une douce intimité ; il s'intéressait de tout son cœur à leurs aventures, aux vicissitudes de leur destinée, à leurs métamorphoses, à l'espoir de leur postérité.

« Il y a vraiment dans cette vie désintéressée du savant des grâces singulières. On ne sait si c'est le commerce intime de la nature, qui avait conservé à notre ami cette charmante enfance du cœur ; ou bien si c'est cette heureuse naïveté, qui l'avait prédestiné à l'intelligence de la nature. Mais, à côté

de la pensée en travail et de la science irrassasiable, on aimait à retrouver en lui tous les instincts primitifs, les souvenirs d'enfance et les passions du cœur dans leur fraîcheur première, les croyances morales toujours émues, une sorte de candeur d'esprit et d'âme qui ne semblait plus de notre temps, et qui laissait subsister la vénération dans le sourire.

« Ce qui achevait cette heureuse nature et cette sereine existence, c'est l'instinct religieux. Le spiritualisme chrétien avait éclairé toute la vie de Godron et guidé ses études. La religion plus que jamais l'assista dans ses derniers jours pour être sa consolation et sa force. Aussi son entretien me rappelait-il souvent le grand Linnée. Comme Linnée, Godron avait étudié la nature non-seulement avec son esprit, mais avec son cœur, non comme une machine admirable, mais comme un poème. Il aimait à contempler le Créateur dans son œuvre; et il était heureux que Dieu eût ainsi associé l'homme à l'intelligence de sa création.

« Cette religieuse sagesse, qui avait ajouté tant de grâce à sa vie, a été sa force dans l'épreuve suprême, quand il a fallu se séparer de sa fille bien-aimée, et du fils qui faisait si justement sa joie et son orgueil. Godron est mort avec les Sacrements de la religion chrétienne et ses immortelles espérances. Sa vie, si simple et si honorable, méritait d'être couronnée par cette fin pieuse. Au bord de

cette tombe, où les vanités de la vie s'évanouissent, si nous aimons à entendre rappeler les titres du savant, combien n'éprouvons-nous pas plus de consolation dans nos regrets à entendre redire les vertus et la mort du chrétien? Godron restera pour l'Académie de Stanislas, à tous égards, un modèle, et un bien cher et ineffaçable souvenir. »

# ACADÉMIE DE STANISLAS

# FONDATION HERPIN

## PRIX A DÉCERNER EN 1882 ET 1885

Par testament du mois d'octobre 1871, M. le docteur Herpin (de Metz), décédé à Nice le 17 janvier 1872, a légué à l'Académie de Stanislas, *trois cents francs* de rente italienne, dont les arrérages devront être employés à décerner, tous les quatre ans, un prix à un « travail concernant les questions scienti- « fiques, agricoles, économiques, statistiques ou historiques, se « rapportant particulièrement à la Lorraine ou à l'ancienne « province des Trois-Évêchés ».

Pour répondre aux intentions du généreux testateur, l'Académie de Stanislas a adopté les dispositions suivantes :

### 1° PRIX DE MILLE FRANCS A DÉCERNER EN 1882.

Un prix de mille francs sera attribué à l'auteur du mémoire jugé le meilleur sur la question suivante :

*De la Condition des classes agricoles et industrielles en Lorraine, jusqu'à la réunion de cette province à la France, en* 1766.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Académie de Stanislas, à Nancy, au plus tard le 31 décembre 1881.

Les auteurs ne devront pas se faire connaître sous peine d'exclusion.

Les mémoires déposés porteront deux devises, l'une en latin, l'autre en français. Ces deux devises seront aussi inscrites sur

une enveloppe fermée, jointe au mémoire et contenant le nom de l'auteur. Les enveloppes ne seront ouvertes qu'après que l'Académie aura rendu son jugement sur les mémoires présentés. Les noms des concurrents qui obtiendraient une mention honorable ne seront publiés que s'ils en manifestent le désir.

Les manuscrits déposés ne seront pas rendus ; mais les auteurs pourront en faire prendre copie au secrétariat de l'Académie.

### 2° PRIX DE MILLE FRANCS A DÉCERNER EN 1885.

Un prix de mille francs sera décerné à l'ouvrage jugé le meilleur, imprimé ou manuscrit, publié ou composé du mois de janvier 1872 au mois de janvier 1884, sur des questions *scientifiques, agricoles, économiques, statistiques ou historiques* se rapportant particulièrement à la Lorraine ou à l'ancienne province des Trois-Évêchés.

Pour ce concours, les ouvrages manuscrits devront être déposés au secrétariat de l'Académie de Stanislas, à Nancy, *au plus tard le* 31 *décembre* 1884. Ils ne seront rendus en aucun cas, mais les auteurs auront toujours le droit d'en faire prendre copie.

S'il s'agit d'ouvrages imprimés, trois exemplaires devront être déposés à la date ci-dessus indiquée.

### CONDITIONS COMMUNES AUX DEUX CONCOURS.

Les membres titulaires de l'Académie de Stanislas ne pourront prendre part au concours.

Ne pourront être présentés les travaux ou mémoires qui auraient déjà obtenu une récompense décernée par l'une des Académies composant l'Institut de France.

Nancy, le 21 mars 1881.

*Le Président de l'Académie de Stanislas,*
DUBOIS.

*Le Secrétaire perpétuel,*
SIMONIN.

## *Extrait du testament de M. le Dr* HERPIN (Jean-Charles), *décédé à Nice (Alpes-Maritimes) le 17 janvier 1872.*

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

ART. 7. — Je lègue, à titre de legs particulier, à l'Académie des sciences, arts et belles-lettres, dite Académie de Stanislas, siégeant à Nancy (Meurthe), et dont je suis membre correspondant, un titre de rente italienne cinq pour cent, numéros un million quatre-vingt-quatorze mille vingt-trois et un million quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent vingt-deux, de trois cents francs de rente annuelle, qui devront être employés à la fondation d'un prix qui sera proposé et décerné, s'il y a lieu, tous les quatre ans, par l'Académie de Stanislas, à Nancy, sur des questions scientifiques, agricoles, économiques, statistiques ou historiques intéressant particulièrement la Lorraine ou l'ancienne province des Trois-Évêchés.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

ART. 17. — Les fonds que j'ai affectés par les articles précédents à la fondation de prix ou d'encouragements à décerner par les académies et légataires ci-dessus dénommés, devront être uniquement affectés à l'emploi que j'ai déterminé, et ne pourront être détournés, pour quelque motif que ce soit, de la destination spéciale que je leur ai donnée.

C'est pourquoi le présent article 17 et celui qui est relatif à la fondation et à l'objet des prix que j'ai institués, devront toujours être imprimés textuellement à la suite des programmes de prix, afin que mes intentions soient bien connues et scrupuleusement exécutées.

Les sommes libres provenant des prix qui n'auraient pas été remportés ou distribués, seront affectées de nouveau à des propositions de prix, et ne devront, dans aucun cas, recevoir une autre destination.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

# UN AMENDEMENT

au projet de création d'une

# CAISSE DE PRÉVOYANCE

DES

# FONCTIONNAIRES CIVILS

PAR

M. Jules LIÉGEOIS.

---

Une réforme très-importante, et qui touche aux intérêts de tous les fonctionnaires de l'État, paraît sur le point de s'accomplir. Nous voulons parler du projet de loi, présenté par le Gouvernement, et déjà voté par le Sénat, pour la création d'une *Caisse nationale de prévoyance des fonctionnaires civils*, et la substitution facultative, à la pension viagère, qui s'éteint avec le titulaire, d'une rente perpétuelle, constituant un véritable patrimoine, transmissible, après le décès du fonctionnaire, à ses héritiers ou ayants droit.

La Caisse qu'il s'agit de créer ne doit profiter, d'après le projet voté par le Sénat, qu'aux fonctionnaires qui entreront au service de l'État après le

1er janvier 1880 ([1]), et à ceux qui, ne comptant encore à cette époque qu'un petit nombre d'années de services, renonceraient à réclamer les retenues antérieurement opérées sur leurs traitements.

Si l'on excepte cette dernière catégorie, on voit que l'immense majorité, nous pourrions presque dire la totalité des fonctionnaires actuellement en exercice, resteront en dehors de l'application de la loi nouvelle; ils continueront d'être régis par la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles, dont tout le monde est cependant d'accord pour reconnaître les vices.

On a reculé devant les sacrifices que l'État eût été amené à faire, pour déclarer la nouvelle institution applicable à l'armée si nombreuse de ses agents de tout ordre.

Nous ne voulons pas protester contre cette solution. Nous n'insisterons pas sur ce qu'il y aura de douloureux, pour le personnel actuel, à voir traiter plus favorablement ceux qui entreront à l'avenir au service de l'État, et à subir encore pendant 20, 30, 40 ans les injustices que consacre la loi du 9 juin 1853.

Nous approuvons pleinement l'innovation qu'il s'agit de réaliser. Nous ne songeons pas à demander à l'État une part quelconque des sacrifices que la loi nouvelle — en la supposant votée par la Chambre des députés — va imposer à nos budgets. Nous

([1]) Il faudrait sans doute dire maintenant 1881.

voulons seulement proposer un amendement qui, laissant intacte l'économie générale de la loi, respectant même le principe en vertu duquel elle ne sera applicable qu'aux fonctionnaires *futurs*, serait pourtant de nature — nous le croyons du moins — à donner, dans une certaine mesure, satisfaction aux intérêts si légitimes et si respectables des fonctionnaires actuels.

Mais, pour nous faire bien comprendre, nous avons besoin de rappeler les antécédents de la question. L'idée de la *Caisse de prévoyance* a eu, si l'on peut ainsi parler, une longue incubation. Il importe de la faire connaître aussi rapidement que possible. Il serait difficile de se rendre un compte exact de la question, si nous ne comparions la situation qui résultera, dans l'avenir, de l'établissement de la Caisse projetée à celle que fait aux fonctionnaires actuellement en fonctions la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles.

## I.

La loi du 9 juin 1853, en supprimant les caisses de retraites particulières qui, à diverses époques, avaient été fondées pour différentes administrations publiques, a mis à la charge de l'État le service des pensions civiles.

En un sens, cette loi améliorait la situation antérieurement faite aux fonctionnaires. D'abord, elle

substituait un débiteur toujours solvable, à ces caisses spéciales dont plusieurs avaient grand'peine à subvenir à leurs charges, et qui n'y arrivaient, le plus souvent, qu'à l'aide de subventions du Trésor, toujours précaires et incertaines, et en retardant indéfiniment l'admission à la retraite d'agents fatigués, vieillis et devenus ainsi moins utiles.

En second lieu, un grand nombre d'agents, jusque-là exclus de la participation à toute caisse de retraites, furent admis à bénéficier des dispositions de la loi de 1853. 43,000 instituteurs, 8,000 comptables des finances, receveurs généraux, receveurs particuliers, percepteurs, sont admis au droit à pension; 14,000 facteurs ruraux sont également appelés: en tout 80,000 employés nouveaux.

A côté de ces avantages, certains articles de la loi sont, au contraire, moins favorables que la législation antérieure à quelques catégories d'agents. C'est ainsi, pour n'en citer qu'un exemple, que les fonctionnaires de l'enseignement, qui pouvaient atteindre un chiffre de pension égal à celui de leur dernier traitement, se voient soumis à un maximum qui ne peut dépasser les deux tiers de ce même traitement, sans pouvoir être d'ailleurs, en aucun cas, supérieur à 6,000 fr.

Les fonctionnaires et employés directement rétribués par l'État, et nommés à partir du 1er janvier 1854, supportent les retenues ci-après (Loi du 9 juin 1853, art. 3):

1° Une retenue de 5 p. 100 sur les sommes payées à titre de traitement fixe et éventuel, de préciput, de supplément de traitement, de remises proportionnelles, de salaires, ou constituant, à tout autre titre, un émolument personnel;

2° Une retenue du douzième des mêmes rétributions, lors de la première nomination ou dans le cas de réintégration, et du douzième de toute augmentation ultérieure;

3° Les retenues pour cause de congés et d'absences, ou par mesure disciplinaire.

Ces retenues ne peuvent être, *dans aucun cas, répétées contre l'État* par les fonctionnaires ou leurs ayants droit, lors même que ces fonctionnaires quittent le service, pour une cause quelconque, ou viennent à décéder sans avoir obtenu une pension de retraite.

Le droit à la pension n'est acquis qu'autant que l'employé réunit cette double condition d'avoir 30 ans de services et 60 ans d'âge; toutefois, il suffit de 55 ans d'âge et de 25 ans de services pour les fonctionnaires qui ont passé 15 ans dans l'un des emplois du service actif, dont l'énumération est limitativement fixée par un tableau annexé à la loi de 1853. Est cependant dispensé de la condition d'âge (mais non de la condition de durée de services) le titulaire qui est reconnu par le ministre hors d'état de continuer ses fonctions.

Ainsi, en principe, qu'un fonctionnaire vienne

à mourir après 60 ans, mais ne comptant que 28 ou 29 ans de services, ou bien avant 60 ans, quoiqu'il compte jusqu'à 28 ou 29 ans de services, et sa veuve n'aura aucun droit. Ni elle, ni ses enfants ne pourront même prétendre à la moindre parcelle des retenues que le père a subies pendant si longtemps, et qui, capitalisées, formeraient au moins, au bout de tant d'années, un petit pécule, dernière et suprême ressource de la famille, désorganisée par la mort de son chef. Nous reviendrons plus loin sur cette injustice.

D'ailleurs, les auteurs de la loi du 9 juin 1853 s'étaient fait de singulières illusions sur la nature et l'importance des charges que le nouveau système de pensions allait imposer à nos budgets. En effet, dans une note émanée du Gouvernement, et qui paraissait en même temps que la loi, on établissait, par des calculs que nous ne pouvons reproduire ici, qu'une différence de 3,395,300 fr. était le seul supplément de dépense que le Trésor aurait à supporter, dans un temps encore assez lointain, pour assurer des pensions à 158,000 fonctionnaires, et pour fonder un système de rémunération uniforme (1).

Or, aujourd'hui, l'État a à payer 46 millions, en

(1) Rapport fait au Sénat, au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi portant création d'une Caisse nationale de prévoyance pour les fonctionnaires et employés civils, par M. Gouin, sénateur. (*Journal officiel*, 6 mars 1879, p. 1724, col. 3.)

y comprenant les 16 millions que produisent les retenues sur les traitements des fonctionnaires. Et les calculs les plus modérés portent la charge que le Trésor aura à acquitter chaque année, quand loi de 1853 aura produit son plein et entier effet, à 50, d'autres à 60 et même 70 millions, défalcation faite des retenues.

Et l'on s'était si bien, en 1853, endormi dans une trompeuse sécurité qu'on alla jusqu'à annuler, aux termes du décret impérial du 9 novembre, les rentes formant l'actif des caisses spéciales supprimées, et, comme le remarque le rapporteur du Sénat, M. Gouin, « sans se préoccuper bien sérieu-« sement des conséquences de ce que l'on avait fait, « on laissa à l'avenir le soin d'aviser. On se donna « la satisfaction de remédier à un mal incontestable; « mais, en s'attribuant le bénéfice de la mesure, on « en laissa les charges aux budgets futurs. Ce fut « un véritable emprunt, des plus onéreux. »

Bien plus, en présence du chiffre toujours croissant des pensions civiles régies par la loi du 9 juin 1853, que fait l'État? Va-t-il songer prudemment à ménager des ressources pour cet avenir si prochain qui va charger son budget de lourds prélèvements? Car enfin, ces fonctionnaires, ces employés nouveaux qu'on admet au bénéfice du droit à pension qui leur avait été jusque-là refusé, ils vont commencer par verser des retenues dans les caisses du Trésor. Si l'on employait ces retenues, de même que

celles des 78,000 fonctionnaires déjà favorisés par la législation antérieure, à constituer un fonds de réserve; si l'on capitalisait les sommes ainsi recueillies, on arriverait, non à supprimer, sans doute, mais à diminuer beaucoup les efforts qu'il faudra faire, les sacrifices qu'il faudra consentir plus tard, quand la législation nouvelle aura produit tous ses effets.

Eh bien, pas du tout! L'État s'engage sans sourciller à payer des pensions viagères, dans les limites d'âge et de services établies par la loi de 1853; mais, quant aux retenues, perçues chaque année sur les traitements des fonctionnaires et employés civils, il les inscrira tout simplement à son budget, comme article de recette, et il les dépensera!!!

C'est là un système déplorable et que l'on ne saurait trop condamner. Il devait amener et il a amené, en effet, les plus graves mécomptes; au lieu de dépenser — absolument comme les produits de l'impôt — les 11 à 15 millions que les retenues faisaient chaque année arriver dans les caisses du Trésor, il eût fallu les considérer comme un dépôt sacré, comme le premier fondement d'un système que commandait la plus vulgaire prudence. Il eût fallu employer ces fonds en achats de rentes perpétuelles, qui, par la puissance de l'intérêt composé, seraient arrivées peu à peu à constituer, à côté des charges toujours croissantes du service des pensions, des recettes également croissantes.

Les inconvénients et les dangers que présente la loi du 9 juin 1853, au point de vue de l'intérêt de l'État, ont été tels que le Gouvernement a fini par s'en émouvoir, et qu'un projet de loi a été soumis au Sénat. Voyons maintenant comment est née et s'est développée l'idée que ce projet a pour but de traduire en acte.

## II.

En 1871, M. Alfred de Courcy publiait une *Notice sur la Caisse de prévoyance des employés de la Compagnie d'assurances générales.* Il y exposait que, de 1818 à 1850, cette Compagnie n'avait aucune institution spéciale de retraites au profit de ses employés ; que l'usage s'était établi seulement, de distribuer, chaque année, des gratifications, sans règles fixes, suivant le mérite de chacun.

En 1850, la Compagnie résolut de substituer à cet usage la fondation d'une caisse de retraites, alimentée par une participation aux bénéfices. Une première dotation de 150,000 fr. fut généreusement votée par les actionnaires ; tous les ans, une somme égale au vingtième des bénéfices devait être répartie entre tous les employés, au prorata des traitements.

« Dans la pensée des fondateurs, il s'agissait surtout d'assurer des pensions de retraite. Il était établi que, lorsque l'employé, aurait des droits acquis à la retraite, la somme portée à son compte servirait à

lui constituer une rente viagère, au taux déterminé par son âge. Néanmoins, le règlement prévoyait le cas où un employé, père de famille, ***préférerait ne pas aliéner le capital.*** Dans ce cas, et à la demande de l'employé, la Compagnie pouvait garder la somme et en servir un intérêt de 4 p. 100 à l'employé retraité, ***le capital revenant, après son décès, à ses héritiers*** (1). »

Or, précisément, ce qu'on supposait devoir être l'exception est devenu la règle. Plus des cinq sixièmes des employés retraités ont opté pour le capital, et la Caisse a dû modifier son titre. Ce n'est plus une caisse de pensions, mais une véritable caisse d'épargne, où les employés voient moins une ressource viagère pour leurs vieux jours que l'accumulation d'une petite aisance et d'un patrimoine pour leurs familles. D'ailleurs, l'employé sans enfants demeure libre d'opter pour la rente viagère, qui peut, s'il est marié, être réversible sur la tête de sa femme. Toutes les convenances sont ainsi prévues et ménagées (2).

« Plusieurs modifications dictées par l'expérience ont été introduites dans le règlement primitif de la Caisse. Il a été notamment établi par l'article 15 qu'au lieu de servir un intérêt de 4 p. 100 à l'employé

(1) *L'Institution des caisses de prévoyance des fonctionnaires, employés et ouvriers*, par Alfred de Courcy, administrateur de la Compagnie d'assurances générales, 1875, p. 6.

(2) *Ibidem*, p. 7.

retraité qui demande à ne pas aliéner le capital, la Compagnie achète des rentes françaises sur l'État ou des obligations de chemins de fer français, avec certificats nominatifs, les titres demeurant déposés jusqu'au décès du titulaire, pour être alors remis à ses ayants droit. L'employé jouit ainsi d'un revenu un peu plus élevé; il a les chances des tirages des obligations; il ne peut pas reprocher à la Compagnie de gagner sur lui une différence d'intérêts, et la tutelle qu'exerce encore la Compagnie est absolument gratuite. »

Il est ouvert à chaque employé un compte individuel, dont un extrait est remis entre ses mains. Chaque année, la part prélevée sur les bénéfices de la Compagnie est distribuée entre les comptes individuels, au prorata des traitements respectifs reçus par chaque employé pendant l'année écoulée (art. 4 du Règlement).

Indépendamment des subventions annuelles et éventuelles, le livret s'accroît tous les ans des intérêts à 4 p. 100 (art. 5 du Règlement) et du bénéfice des déchéances [art. 6 et 13] (1). Ces déchéances comprenaient d'abord le compte de l'employé décédé, et, à ce point de vue, on s'était rapproché de l'idée des tontines, aujourd'hui si justement condamnée et délaissée. Mais cette disposition choqua bientôt un

(1) Voir, dans le livre déjà cité de M. de Courcy, le règlement qui établit ces déchéances, dans le détail desquelles nous ne saurions entrer ici.

sentiment moral de l'ordre le plus élevé, chez ceux-là mêmes qui en bénéficiaient. «Il était douloureux « pour l'employé malade, inquiet de l'avenir de sa « famille, de se dire que le livret n'était pas un « patrimoine, que l'épargne allait s'évanouir avec « lui. Il était pénible pour les survivants de par- « tager les dépouilles d'un camarade regretté, qui « laissait une veuve et des enfants. » Aussi le Règlement fut-il revisé. Il fut stipulé que le compte de l'employé décédé ne ferait retour à la masse que s'il ne laissait ni veuve, ni enfants, ni ascendants (art. 8). Le livret devint ainsi un patrimoine.

M. de Courcy, à qui nous avons emprunté les détails qui précèdent, constate que l'institution a produit les résultats les plus favorables, et au point de vue des employés, devenus possesseurs d'un capital transmissible à leurs ayants droit, et au point de vue de la Compagnie elle-même, qui a trouvé dans son intelligente libéralité, le moyen de s'attacher et de conserver un personnel capable, reconnaissant et satisfait de son sort.

Il cite deux exemples bien faits assurément pour confirmer cette appréciation.

« Un simple employé comptable de la Compagnie est mort, après 14 ans de services; son livret se montait à 12,000 fr. environ. Il laissait une veuve, engagée dans un petit commerce qui l'avait obérée, et un fils mineur. Le Conseil d'administration de la

Compagnie avait à statuer sur l'emploi des 12,000 fr. Le Conseil a fait acheter, au nom de l'enfant mineur, une inscription de 500 fr. de rente sur l'État, dont la mère a la jouissance sans pouvoir toucher au capital; il a remis le solde, ou environ 3,500 fr. à la mère, qui a pu se libérer en dégageant son petit commerce; le bienfait a été complet et tout a été sauvegardé. »

M. de Courcy cite encore, aux deux extrémités de la hiérarchie, les comptes d'un employé supérieur et d'un garçon de recettes, tous deux ayant dépassé leurs 25 ans de services, en conservant leurs fonctions. Le premier a puisé à son livret une somme de 65,000 fr. et, autorisé par le Conseil à profiter des cours les plus bas de la rente, il possède une rente perpétuelle de 3,500 fr. environ. Le second s'est amassé un petit patrimoine de plus de 20,000 fr. L'épargne ne s'est pas arrêtée là, et la participation annuelle l'accroît encore, pour tous deux, de 20 p. 100 environ de leurs traitements respectifs.

Un système aussi ingénieux, aussi conforme aux intérêts les plus élevés et les plus respectables des employés, aux droits les plus sacrés de la famille, se trouvait ainsi avoir fait ses preuves, et M. de Courcy pensa, avec juste raison, que rien n'empêchait de le généraliser, de l'étendre et de l'appliquer notamment aux fonctionnaires de l'État.

Dans un opuscule intitulé : *les Pensions de*

essortir avec beaucoup de force
iomalies, les incohérences et les
i du 9 juin 1853, il proposa
tionnaires et employés civils de
inauguré et éprouvé par l'expé-
agnie d'assurances générales.

Il proposa, en conséquence, en réservant l'opportunité de l'exécution :

1° La suppression même du principe de la pension, l'épargne en capital remplaçant la promesse de rente viagère; 2° la gestion séparée de la Caisse de prévoyance des fonctionnaires; 3° enfin, le livret individuel [2].

Enfin s'ouvrirent, pour l'idée si courageusement soutenue et propagée par M. de Courcy, des perspectives nouvelles, quand, en 1873, MM. l'amiral de Montaignac, de Kerdrel, etc., saisirent l'Assemblée nationale d'une proposition tendant à la réforme de notre régime des pensions, réforme dont l'urgence et l'utilité avaient déjà été constatées, en 1872, par M. de la Monneraye, dans son excellent rapport présenté au nom de la commission des services administratifs [3].

(1) On le trouvera dans l'ouvrage déjà cité, p. 169.

(2) M. de Courcy proposait également la suppression des retenues imposées sur les traitements des fonctionnaires de l'État. Nous laissons de côté cette idée, qui a dû être abandonnée, à cause de l'importance des charges que son adoption eût imposées au budget.

(3) Nous suivons, depuis 1871, avec beaucoup d'intérêt, cette

La proposition dont il s'agit était très-sommaire; ses auteurs n'avaient, en quelque sorte, pour but que d'éveiller l'attention de l'Assemblée nationale, en posant la question sur le terrain législatif. Ce but se trouva atteint, lorsque l'Assemblée, prenant leur proposition en considération, décida, le 8 novembre 1873, qu'elle serait envoyée à l'examen du Conseil d'État.

Le Conseil d'État, ainsi chargé de rédiger un projet de loi complet, se mit résolument à l'œuvre, et, sur le remarquable rapport de l'un de ses membres, M. Le Trésor de La Rocque, il présenta, en 1876, un projet qui, sauf de légères modifications, indiquées d'ailleurs dans l'exposé des motifs, est devenu le projet déposé par le Gouvernement sur le bureau du Sénat.

Le Sénat a voté, en 1879, en lui faisant subir quelques changements, le projet de création d'une Caisse nationale de prévoyance des fonctionnaires et employés civils de l'État, et la Chambre des députés en est maintenant saisie. Voyons rapidement en quoi consiste la réforme proposée, et quels sont les avantages qu'elle présente.

question de la substitution d'un patrimoine à la pension viagère des anciens fonctionnaires de l'État ; déjà, en 1873, nous avions signalé à l'attention des Conseils généraux l'excellent rapport de M. de la Monneraye. Voir notre 5[e] édition des *Répétitions écrites sur le droit administratif*, de Cabantous, 1873, p. 266.

## III.

« A dater de la promulgation de la loi nouvelle, chaque employé entrant au service de l'État, aura un compte individuel ouvert à la Caisse nationale de prévoyance.

« Ce compte aura deux colonnes: l'une dans laquelle seront portées les retenues de 5 p. 100 et du douzième subies par le fonctionnaire; l'autre, la subvention que l'État s'engage à verser.

« Cette subvention annuelle sera de 6 p. 100 du traitement soumis à retenue, pour les employés du service sédentaire, et de 8 p. 100 pour ceux du service actif et pour les fonctionnaires de l'instruction primaire.

« Tous les ans, le compte individuel sera arrêté, avec intérêt capitalisé à 4 $^1/_2$ p. 100.

« Lorsque l'employé quittera le service de l'État, après 5 ans d'exercice, il aura droit, suivant certaines conditions déterminées, soit au montant du compte de retenues, soit au montant des comptes-retenues et subvention. Le capital figurant au crédit de ces comptes peut servir, à son choix, soit à acheter une rente perpétuelle, soit à obtenir une rente viagère, dont le taux varie suivant que le fonctionnaire est plus ou moins âgé, célibataire ou marié.

« Si l'employé meurt dans l'exercice de ses fonc-

tions, sa veuve ou ses enfants ont droit à la totalité des comptes-retenues et subvention [1]. »

Au point de vue du Trésor public, le système qu'il s'agit d'inaugurer est bien supérieur à celui de la loi du 9 juin 1853, en ce qu'il limite les sacrifices et les dépenses que celle-ci laissait dans un redoutable inconnu, et, en outre, en ce qu'il prépare à l'avance des ressources pour y faire face.

La somme relativement faible que l'État verse, chaque année, au compte de chaque fonctionnaire, constitue, en s'ajoutant aux retenues, un véritable fonds de réserve; ce fonds s'accroîtra, pendant 30 ou 40 ans, par le jeu, si efficace pour de longs espaces de temps, des intérêts composés. En second lieu, les mises à la retraite plus ou moins faciles n'ajoutent rien aux sacrifices de l'État, puisque la subvention est faite à la fonction, et non au fonctionnaire retraité. Tandis que, dans le système de la loi de 1853, le Trésor peut avoir à payer simultanément, pour la même fonction, le traitement du titulaire et les pensions de deux ou trois retraités, avec les dispositions de la loi nouvelle, un tel résultat ne peut plus se produire. L'État sait donc exactement ce qu'il aura à payer, chaque année, et la seule augmentation que puisse subir la sub-

[1] Rapport au Sénat, par M. Gouin. (*Journal officiel*, 6 mars 1879, p. 1726.)

vention ne se produira que dans le cas d'augmentation du traitement lui-même (¹).

Mais nous laisserons de côté l'intérêt du Trésor, que, malgré l'unique contradicteur qu'il a rencontré devant le Sénat, l'honorable rapporteur, M. Gouin, a parfaitement mis en lumière. Attachons-nous seulement, pour abréger, aux avantages qui vont être offerts aux jeunes fonctionnaires entrant au service de l'État, postérieurement à la création de la Caisse nationale de prévoyance.

D'abord, le Trésor ne confisque plus à son profit les retenues subies peut-être pendant 28 ou 29 ans, par le fonctionnaire qui meurt avant d'avoir droit à pension. C'est là une des dispositions les plus dures de la loi de 1853, une de celles contre lesquelles se sont élevées les plus vives réclamations. Nous savons bien qu'on peut dire que c'est la condition même du contrat intervenu entre le Gouvernement et les fonctionnaires nommés par lui; que ce contrat a le caractère d'une tontine, et que c'est précisément parce que des retenues payées pendant plus d'un quart de siècle, peuvent être anéanties par la mort de ceux qui les ont subies, que l'État promet des pensions à ceux qui survivent. Eh bien, oui, cela est vrai; tout ici est légal, mais que ce soit en même temps une chose bonne, équitable, humaine, nous le nions formel-

(¹) M. Gouin, p. 1726.

lement; et, comme le dit excellemment M. Gouin, « on a toujours eu de la peine à faire comprendre à la veuve d'un fonctionnaire mort après 28 ou 29 ans de services, qu'elle n'a droit à aucune pension et qu'elle n'a aucune réclamation à exercer sur les retenues auxquelles elle a souvent contribué elle-même pendant tant d'années. »

Ce qui est mauvais, ce qui est inique, c'est cette tontine imposée à tout le monde, c'est l'espèce de jeu cruel qu'on oblige le fonctionnaire à jouer, et dans lequel ceux qui perdent, ceux qui se voient frustrés d'économies dont la libre disposition eût constitué un petit pécule, une ressource pour les mauvais jours, sont précisément la veuve et les enfants, qui perdent tout en perdant leur mari et leur père.

La loi nouvelle établit que la retenue sera la propriété du fonctionnaire, *à quelque époque qu'il abandonne ses fonctions après cinq ans de service*, et la propriété de la veuve et des enfants, *quelle que soit la durée des services du mari décédé en fonctions.*

Ainsi, et ce n'est pas là l'un des moindres avantages de la loi nouvelle, cette iniquité disparaît. Nous nous trompons, cependant, elle ne subsiste plus que pour les 180,000 fonctionnaires actuellement au service de l'État. Leurs successeurs seuls seront plus heureux !

Mais l'innovation qui doit faire de la loi nou-

velle un véritable bienfait pour ceux qui seront appelés à en profiter, c'est la possibilité, pour le fonctionnaire, lorsqu'il prend sa retraite, d'avoir non pas seulement une rente viagère, comme dans la loi de 1853, mais un capital, pouvant, à son gré, être converti, en totalité ou en partie, soit en une rente viagère réversible sur la tête de sa femme pour moitié (au lieu du tiers), soit en une rente perpétuelle, qu'il laissera à ses enfants.

La loi nouvelle, grâce à la création d'un capital, à l'aide du compte individuel, offre au fonctionnaire les avantages suivants :

« 1° La limite d'âge, pour avoir droit à la propriété de la totalité des retenues et des subventions, est supprimée ; le nombre d'années de service nécessaire pour la partie active et pour la partie sédentaire, est maintenu ; mais, au lieu de voir le chiffre de sa retraite limité d'avance, le fonctionnaire sait que sa situation va s'améliorant dans des proportions considérables, par chaque année de service qu'il ajoute aux années exigées ;

« 2° Le fonctionnaire peut, chaque année, savoir à quel chiffre s'élève le montant de son compte formé par les retenues et les subventions, intérêt capitalisé. Il sait que ce capital sera sa propriété, pour les retenues au bout de 5 ans, et pour les subventions au bout de 30 ans, et qu'avec ce capital il aura, à son choix, lorsqu'il se retirera, une rente viagère ou une rente perpétuelle.

« Or, cette rente viagère ou pension, avec la loi de 1853, est toujours la même, tandis qu'avec la loi nouvelle, plus un employé reste en fonctions, plus son capital s'accroît. Plus ce capital est fort, plus la rente viagère sera élevée.

« Avec la loi de 1853, la rente viagère est la même, que le rentier soit marié ou célibataire, qu'il ait 50, 60, 70 ou 75 ans d'âge. Avec la loi nouvelle, la rente s'élève notablement, non-seulement si le fonctionnaire est célibataire, mais selon qu'il est plus âgé (1). »

Ajoutons, enfin, que le législateur porte à la moitié, au lieu du tiers, la rente viagère réversible sur la tête des veuves, *quelque soit le nombre d'années de mariage*, et abaisse de 20 à 18 ans, l'âge à partir duquel les années de service sont comptées, pour l'établissement du droit à pension et la liquidation des rentes viagères.

Pour bien apprécier la portée de ces dispositions, nous emprunterons quelques exemples aux tableaux annexes nos 2 et 3 joints au rapport de M. Gouin.

Un conseiller de cour d'appel, comptant 32 ans de services et 64 ans d'âge, aura à son compte individuel un capital de 29,916 fr., pour lequel il pourra opter entre une rente perpétuelle de 1,346 fr. et une rente viagère non réversible de 3,263 fr. ou réversible pour moitié sur la tête de sa

(1) M. Gouin, *Journal officiel*, 6 mars 1879, p. 1729.

veuve, de 2,731 fr. La loi de 1853 lui donnerait, sans possibilité d'option, une pension de 2,659 fr.

Un conservateur des hypothèques [1] obtiendra à 68 ans, un capital de 59,507 fr., donnant droit à une rente perpétuelle de 2,677 fr.

Un inspecteur d'académie, après 39 ans de services, verra son compte individuel monter à 63,281 fr. et il pourra réclamer une rente perpétuelle de 2,847 fr.

Un ingénieur en chef des ponts et chaussées, comptant 42 ans de services, aura droit à un capital de 64,081 fr., pour lequel il obtiendra une rente perpétuelle de 2,883 fr.

Enfin, un professeur de lycée, âgé de 60 ans et comptant 40 ans de services, trouvera à son compte individuel, alimenté par les retenues à 5 p. 100 et la subvention à 6 p. 100, un capital de 57,946 fr. 17 c. Il pourra alors opter entre 2,607 fr. de rente perpétuelle, 5,823 fr. de pension viagère non réversible, 4,855 fr. de rente viagère réversible pour moitié à sa veuve, et 5,145 fr. de rente viagère réversible pour un tiers. Le maximum de la pension à laquelle eût donné droit la loi du 9 juin 1853 est de 5,000 fr.

Le législateur, on le voit, s'est heureusement

[1] Nous renvoyons le lecteur aux tableaux cités au texte, pour les détails d'âge, d'années de services, le premier et le dernier traitement, etc., etc. Nous nous bornons aux indications qui sont indispensables à notre discussion.

inspiré de l'expérience faite par la *Compagnie d'assurances générales*, sur l'initiative de M. de Courcy. Grâce à lui, les fonctionnaires de l'État, dont la plupart n'ont qu'une rémunération chaque jour plus insuffisante, en présence de l'élévation du prix des choses nécessaires à la vie et du développement de la richesse générale, auront la perspective consolante de trouver, sur leurs vieux jours, non une ressource viagère, qui finit avec eux, mais une rente perpétuelle, un patrimoine enfin, qu'ils pourront laisser à leurs enfants. C'est là une réforme utile, bienfaisante, et ceux qui seront appelés à en profiter ne sauraient se montrer trop reconnaisants pour les hommes comme M. de Courcy, qui s'en est fait l'instigateur persévérant, et M. Gouin, qui en a été, au Sénat, le défenseur habile et convaincu.

Malheureusement, nous l'avons dit, la *Caisse de prévoyance* restera fermée pour les fonctionnaires actuellement au service de l'État; l'institution nouvelle est comme une terre promise où ils ne pourront pénétrer. Ce n'a pas été, en faveur de l'adoption du projet voté par le Sénat, une considération de peu d'importance que l'incohérence, les vices et les iniquités de la loi du 9 juin 1853; et cependant, cette loi va continuer son action pendant 30, 40, 50 ans!!!

N'y a-t-il donc aucun moyen de faire participer les agents actuels de l'État, non sans doute à tous

les avantages de la loi nouvelle — il y faudrait des sacrifices trop considérables —, mais du moins à la faveur capitale, essentielle, faite au personnel futur, à celle qui constitue l'originalité et le bienfait véritable de la nouvelle combinaison? Ne peut-on, en respectant, pour ces déshérités, la loi du 9 juin 1853, et sans demander à l'État d'assumer des charges plus considérables encore, leur offrir du moins la facilité d'échapper au résultat le plus déplorable de la législation en vigueur, en transformant des pensions viagères en rentes perpétuelles? Nous le croyons fermement et nous allons essayer de le démontrer.

## IV.

Appliquons, puisqu'il le faut, la loi du 9 juin 1853 à l'un des employés de l'État actuellement en fonctions, qui demande sa mise à la retraite. Sa pension est liquidée; supposons qu'elle soit de 4,000 fr. et que le fonctionnaire ait 60 ans d'âge. Pouvons-nous évaluer la charge qui va en résulter pour l'État, et la ramener au chiffre de la valeur actuelle? Rien de plus facile. Prenons la table de mortalité de Deparcieux (1). Nous y verrons qu'à 60 ans, la vie probable est de 14 ans; c'est donc quatorze annuités de 4,000 fr. que le Trésor public aura à payer. Or, quelle est la valeur actuelle de

(1) *Annuaire du Bureau des longitudes* pour l'an 1875, p. 248.

ces quatorze annuités? Par un calcul très-simple[1] nous trouvons qu'elle est de 40,891 fr. 30 c. En d'autres termes, c'est même chose, pour un débiteur, de payer pendant quatorze ans 4,000 fr. par an ou de payer tout d'un coup, un capital de 40,891 fr. 30 c.

Si le fonctionnaire admis à la retraite n'avait que 50 ans, sa vie probable serait de 21 ans, et 21 annuités de 4,000 fr. représenteraient, en valeur actuelle, 53,618 fr. 87 c.

Au contraire, s'il avait 70 ans, la vie probable s'abaisserait à 8 ans (exactement 7 ans 11 mois) donnant en valeur actuelle 26,383 fr. 55 c.

Enfin, si nous allons jusqu'à 75 ans, la vie probable descend à 6 ans (exactement 5 ans 9 mois) et la valeur actuelle d'une pension viagère de 4,000 fr. n'est plus que de 20,631 fr. 50 c.

On sait que, si rien n'est plus incertain que ces calculs, souvent démentis par l'événement quand on ne considère qu'une seule tête, rien n'est au contraire plus précis, plus rigoureux, quand on les applique aux grands nombres. C'est ce qui fait l'absolue sécurité des opérations des compagnies d'assurances sur la vie, lesquelles n'ont à peu près aucun risque à courir, tant qu'elles sont bien administrées. C'est ce qui explique ce résultat si remarquable que, dans une période de seize années,

[1] *Ibidem*, p. 201. Table II : *Valeur actuelle de 1 fr. payable à la fin de* n *années*.

les opérations de la Caisse de retraites pour la vieillesse, qui déjà, en 1867, dépassaient de beaucoup *cent millions de francs*, n'avaient fait sortir du portefeuille de la Caisse que *vingt francs de rente* en excédant des prévisions établies sur la table de mortalité de Deparcieux.

C'est à propos de cette table que la Commission supérieure de la Caisse de retraites pour la vieillesse disait, il y a 12 ans déjà :

« Elle était dressée d'après la durée d'existences placées, au XVII^e^ siècle, dans des conditions particulièrement favorables; la longévité exceptionnelle du XVII^e^ siècle est devenue la longévité habituelle du XIX^e^ siècle, et la mort est même un peu plus lente que ne l'avait calculé le savant médecin de Montpellier. Mais si ce retard multiplie le nombre des déposants qui deviennent rentiers, il diffère, d'autre part, le remboursement des capitaux réservés, et les chances d'erreur se compensent de telle sorte que, depuis seize années, comme nous l'avons dit, la Caisse de retraites n'a eu à payer que 20 fr. de rente au delà des prévisions (1).

Eh bien, serait-ce trop demander à l'État, qui véritablement est désintéressé dans la question, que de laisser au fonctionnaire le choix, *une fois sa*

(1) Rapport de la Commission supérieure, *Moniteur universel* du 8 septembre 1868. Déjà, à ce moment, la Caisse recevait près de 300,000 versements, s'élevant, avec les arrérages des rentes, à plus de 10 millions par an.

*pension liquidée conformément à la loi du 9 juin 1853,* ou de se contenter de cette pension viagère, ou de demander sa conversion en un capital représentant la valeur actuelle des annuités auxquelles il aurait droit, d'après ses chances de mortalité, calculées suivant la table de Deparcieux? Nous ne pouvons le penser.

Nous disons que les intérêts de l'État ne peuvent être en aucune façon compromis par la faculté d'option que nous réclamons; cela est évident de soi, puisque nous venons de montrer qu'il doit être indifférent à un débiteur de payer en une seule fois 40,891 fr. 30 c. ou d'avoir à servir successivement quatorze annuités de 4,000 fr. Nous ferons seulement observer que les chiffres auxquels nous sommes arrivés sont trop faibles, parce que nous n'avons pu, faute d'éléments, calculer la valeur actuelle de la réversibilité éventuelle, jusqu'à concurrence du tiers, de la pension du mari, sur la tête de sa veuve. Ce serait une lacune à combler.

Quelles objections une telle innovation pourrait-elle soulever? Nous avons bien réfléchi, nous avons cherché à en trouver, et nous devons avouer que nous n'avons pu en rencontrer une seule.

Mais, arrivons aux moyens pratiques de réaliser la combinaison que nous proposons, et qui, nous le croyons du moins, serait préférée au système pur et simple de la loi de 1853, par la grande majorité des fonctionnaires actuellement en exercice.

Voici un fonctionnaire qui prend sa retraite, et, pour revenir à nos chiffres de tout à l'heure, il a 60 ans d'âge, et sa pension est liquidée à 4,000 fr. Qu'allons-nous faire? Un extrait d'inscription de rente viagère au grand-livre de la dette publique sera délivré à son nom. Jusque-là, rien qui ne se pratique aujourd'hui. Mais, et c'est ici que commence l'innovation, la loi l'autorisera à céder ses 4,000 fr. de rente viagère à la *Caisse de prévoyance* qu'il s'agit de créer, en échange d'une rente perpétuelle *d'égale valeur actuelle.*

La vie probable à 60 ans étant de 14 ans, quatorze annuités de 4,000 fr. valent aujourd'hui, au taux de 4 $^1/_2$ p. 100, nous l'avons dit, 40,891 fr. 30 c.; ajoutons-y la valeur du droit de réversibilité partielle en faveur de la veuve, et supposons que ce droit puisse être évalué à 7,108 fr. 70 c. (1). C'est au total une somme de 48,000 fr., contre laquelle notre retraité va escompter sa pension du type de la loi de 1853.

Mais peut-être y aurait-il quelques inconvénients à lui remettre cette somme, qui pourrait être ou dissipée ou perdue, et alors le fonctionnaire lui-même et sa famille pourraient se trouver sans ressources.

Cette somme, la *Caisse de prévoyance* l'emploie

(1) Ceci est un chiffre pris au hasard. Nous répétons qu'il y aurait à le déterminer par des calculs, pour lesquels les éléments et la compétence nous manquent également.

à l'achat d'une rente perpétuelle qui, au taux de 4 ½ p. 100 représente un revenu annuel de 2,160 fr. C'est donc une inscription de rente perpétuelle de 2,160 fr. que le retraité pourra préférer à son titre de 4,000 fr. de rente viagère. Mais comment réaliser cette opération, en évitant, pour la Caisse, toute chance de perte? Rien de plus simple.

La pension viagère de 4,000 fr. sera transférée à la *Caisse de prévoyance,* en compensation de l'inscription de rente perpétuelle de 2,160 fr. que cette Caisse devra fournir.

Cette inscription de rente perpétuelle pourrait, si l'on veut, être conservée par la Caisse de prévoyance, qui se bornerait à en faire toucher les arrérages par le titulaire, jusqu'à son décès, le titre devenant, seulement à cette époque, un titre ordinaire, susceptible d'être vendu ou aliéné d'une façon quelconque.

Il serait cependant plus simple, ce nous semble, de créer, pour le service que nous proposons d'instituer, des titres de rente perpétuelle d'un type spécial, et même d'une couleur particulière. Ces titres porteraient la mention qu'ils sont *créés en vertu de l'art... de la loi du... en représentation d'une pension liquidée par application de la loi du 9 juin 1853;* les arrérages de la rente ne seraient payables jusqu'au décès du titulaire *que sur la production d'un certificat de vie.* Ce certificat, transmis chaque trimestre à la Caisse de prévoyance, per-

mettrait à celle-ci de recevoir du Trésor, le quart échu de la pension viagère. Et c'est seulement au décès du titulaire que, sur le vu d'un extrait de l'acte de décès, le titre de rente du type spécial antérieurement délivré serait échangé contre un titre ordinaire, et remis aux ayants droit du titulaire. A défaut de dispositions plus favorables, ce dernier titre, si l'employé laissait une veuve, serait immatriculé, pour l'usufruit, au nom de cette veuve et, pour la nue propriété, au nom des ayants droit.

Cette opération ne coûterait rien à la *Caisse de prévoyance*, car, pendant toute la vie du retraité, la Caisse recevrait chaque année du Trésor 4,000 fr., et la différence entre ces 4,000 fr. et les 2,160 fr. de la rente perpétuelle, placée à intérêt composé à 4 $^1/_2$, reconstituerait la somme par elle déboursée.

Que si l'on demande où la Caisse prendra l'argent nécessaire pour faire l'avance de l'achat de la rente perpétuelle, nous répondrons que ce serait là précisément un excellent emploi des excédants de recette que, pendant 20 ou 30 ans, la Caisse va réaliser par la perception: 1° des retenues sur les traitements des futurs fonctionnaires, qui profiteront de la loi nouvelle; 2° de la subvention, à 6 ou 8 p. 100, que l'État y ajoute. Qu'on veuille bien le remarquer, en effet, pendant ces 20 ou 30 années qui suivront la mise en activité de la

Caisse de prévoyance, c'est par centaines de millions que les recettes se produiront, et qu'elles devront s'accumuler pour faire face aux remboursements de la période suivante ([1]). Or, une partie de ces fonds pourrait recevoir la destination que nous venons d'indiquer, et qui constituerait l'un des modes d'emploi les meilleurs et les plus sûrs que l'on puisse imaginer.

Si l'on objecte que la Caisse de prévoyance ne pourra, sans perte, en l'état du crédit public, se procurer les rentes perpétuelles qu'elle devrait fournir sur le pied de 4,50 p. 100, nous dirons que c'est là le taux sur lequel sont établis tous les calculs de la *Caisse de prévoyance;* que la faveur ainsi faite aux fonctionnaires *futurs,* si faveur il y a, peut bien, en ce seul point, être étendue aux fonctionnaires *actuels;* que le taux moyen des placements faits, pendant 20 ans, par la Caisse de retraites pour la vieillesse, ressort à 4,67 p. 100 ([2]); que les tarifs de cette Caisse, aujourd'hui encore établis sur le taux de 5 p. 100, paraissent devoir être prochainement abaissés à 4,50 seulement; et qu'enfin l'État peut bien accorder à ses *fonctionnaires* actuellement en exercice, un tarif dont il fait profiter tous ses nationaux, et même les étrangers ([3]).

([1]) Voir le rapport déjà cité de M. Gouin.

([2]) Rapport de M. Gouin. (*Journal officiel,* 8 mars 1879, p. 1812, col. 3.)

([3]) On sait, en effet, que les étrangers, par une disposition

Nous croyons que la solution proposée concilierait, dans une juste mesure, les divers intérêts en présence, et qu'en ouvrant aux fonctionnaires actuellement en exercice la perspective d'un capital pouvant constituer pour leur famille un véritable patrimoine, elle enlèverait quelque chose à l'amertume que ne peut manquer de susciter dans leur cœur un projet — excellent, répétons-le encore une fois — dont les dispositions bienfaisantes leur sont déclarées inapplicables.

Le service de l'État et la bonne gestion des intérêts publics ne peuvent que gagner à la généralisation de ce sentiment.

En résumé, et sauf meilleur avis, la modification que nous croyons devoir recommander à la bienveillance de nos législateurs, pourrait être réalisée sous la forme d'un article additionnel au projet de loi sur la *Caisse de prévoyance des fonctionnaires civils.* Cet article pourrait être ainsi conçu :

« Art. 44 (additionnel). Continueront d'être li-
« quidées conformément aux dispositions de la loi
« du 9 juin 1853, les pensions des fonctionnaires
« et employés civils qui, ne remplissant pas les
« conditions indiquées dans l'article précédent,
« n'ont point de compte individuel ouvert à la
« Caisse nationale de prévoyance.

que nous sommes d'ailleurs loin de blâmer, peuvent faire des dépôts à la Caisse de retraites pour la vieillesse.

« Néanmoins, une fois cette liquidation effec-
« tuée, le fonctionnaire aura le choix, ou d'accepter
« purement et simplement la pension viagère qui
« lui aura été attribuée, ou d'en demander la con-
« version en une rente perpétuelle sur l'État, de
« valeur égale. Le tarif à établir pour cette conver-
« sion sera calculé au taux de 4,50 p. 100, en
« tenant compte de la vie probable du retraité,
« d'après la table de mortalité de Deparcieux.

« Le titre de rente perpétuelle délivré en consé-
« quence de ladite conversion portera la mention
« qu'il est créé *en vertu de l'art. . . . de la loi du . . .*
« *en représentation d'une pension viagère de. . . ac-*
« *cordée au S*r*. . . . par décret en date du . . .*

« Les arrérages de la rente perpétuelle ne seront
« payés que sur la production d'un certificat de vie
« du titulaire. Ce certificat sera immédiatement
« transmis à la Caisse de prévoyance, qui recevra
« du Trésor, au lieu et place du fonctionnaire re-
« traité, les arrérages de la pension viagère inscrite
« au grand-livre de la dette publique.

« Lors du décès du titulaire, et sur la production
« d'un extrait de l'acte constatant ce décès, le titre
« spécial créé en vertu des paragraphes précé-
« dents, sera annulé et remplacé par un titre du
« modèle ordinaire.

« Néanmoins, à défaut de dispositions testamen-
« taires plus larges laissées par le décédé, le titre
« nouveau sera, s'il y a lieu, immatriculé au nom

« de sa veuve pour l'usufruit, et au nom de ses « ayants droit pour la nue propriété.

« Un règlement d'administration publique déter- « minera les dispositions de détail propres à assu- « rer l'exécution du présent article. »

Un dernier mot. La pensée qui a inspiré les pages qui précèdent nous était déjà venue, et les lignes principales du présent travail étaient déjà arrêtées dans notre esprit, quand nous avons trouvé dans le rapport de M. Gouin, le passage suivant qu'il a lui-même emprunté à M. de Courcy :

« La législation anglaise est plus libérale que la nôtre, pour les petits fonctionnaires, en ce qu'elle réduit à 2 1/2 p. 100 le taux de la retenue; plus libérale pour les fonctionnaires élevés, en ce qu'elle ne fixe pas de maximum; plus libérale pour tous, en ce qu'elle fait commencer le droit à une pension après dix ans de services. Elle est moins libérale pour les petits fonctionnaires, en ce qu'elle ne fixe pas de minimum, moins libérale pour tous, en ce qu'elle n'accorde pas de réversibilité aux veuves.

« Les avantages et les inconvénients des deux lois se compenseraient presque si la loi anglaise n'avait acquis la supériorité sur la loi française, par l'introduction de l'article suivant dans un acte du Parlement du 29 juin 1871 portant le titre de « Pensions commutations » (1).

(1) Ne faudrait-il pas lire *commutatives* ? Nous donnons le texte d'après l'*Officiel*, 6 mars 1879, p. 1729, col. 1, *in fine*.

« La trésorerie, dit cet article 4, en se conformant aux règles qui seront établies de temps en temps, pourra, sur la demande de toute personne admise au bénéfice de cet acte, *commuer sa pension par le paiement d'une somme capitale d'argent, calculée en raison de la durée estimée de la vie du pensionnaire.* »

Nous sommes heureux de pouvoir produire à l'appui de notre thèse un document d'un si grand poids. Nous voulons espérer que nos législateurs tiendront à honneur de réaliser une réforme que l'esprit prudent et mesuré du Parlement anglais a su accomplir de l'autre côté de la Manche. Ce serait là une mesure excellente, de nature à donner satisfaction aux fonctionnaires actuels de l'État, et qui ne peut être que favorable au développement de l'esprit de famille, dans ce qu'il a de meilleur, de plus moral et de plus élévé (1).

(1) Pour ne pas compliquer la discussion de l'idée principale et essentielle du présent mémoire, nous avons négligé volontairement un point secondaire, que nous voulons pourtant signaler ici, tout en déclarant que nous y attachons une bien moindre importance.

L'article 19 du projet de loi sur la Caisse de prévoyance porte : « Les services civils ne sont comptés que de la date du « premier traitement d'activité et à partir de l'âge de dix-huit « ans accomplis. »

Et à l'appui de cette rédaction, la commission du Sénat dit, par l'organe de son rapporteur :

« Cette modification est justifiée par la législation sur les « pensions militaires, et par l'âge auquel sont admis les em- « ployés dans différentes fonctions civiles. »

Rien de plus juste ; mais si ces raisons sont bonnes pour les

fonctionnaires *futurs* de l'État, comment admettre qu'on puisse laisser les fonctionnaires *actuels* sous l'empire de l'article 23 de la loi du 9 juin 1853, qui ne fait compter leurs services pour l'établissement du droit et la liquidation du chiffre de la pension, que de l'âge de *vingt ans* accomplis.

N'y aurait-il pas là une anomalie choquante ? et ne serions-nous pas fondé à proposer un amendement secondaire, consistant à déclarer que, parmi les articles de la loi nouvelle, l'article 19 sera également applicable aux fonctionnaires laissés sous l'empire de la loi du 9 juin 1853 ?

C'est une considération que nous prenons la liberté de recommander à l'attention du lecteur.

LES

# INSTITUTIONS OUVRIÈRES

DANS

# LA HAUTE ALSACE

PAR

M. Jules LEJEUNE

---

Les premiers écrivains qui ont fait connaître les institutions fondées, en Alsace, au profit des ouvriers occupés dans les manufactures, étaient étrangers à l'industrie et n'appartenaient pas à cette province. Ils ignoraient même, au début, — M. Villermé, en 1837; M. Blanqui, en 1848; M. Audiganne, en 1852 et 1853, — lorsqu'ils acceptaient de l'Académie des sciences morales ou de la générosité de leurs sentiments, la mission d'étudier la situation morale et physique des ouvriers de la grande industrie; ils ignoraient qu'ils trouveraient, en Alsace, des remèdes judicieusement appliqués là où ils croyaient rencontrer surtout des souffrances. — Dans les enquêtes qu'ils entreprirent plus récemment, — M. Louis Reybaud à un point

de vue aussi général, et M. Jules Simon, en restreignant le champ de son étude, — savaient qu'ils trouveraient, dans le Haut-Rhin et dans le Bas-Rhin, beaucoup de modèles à citer.

Aux uns et aux autres, les industriels alsaciens montrèrent simplement, — comme ils le firent à nous-même, il y a près de vingt ans — ce qu'ils avaient fondé, sans rien en cacher, sans chercher à se faire valoir, présentant seulement des résultats. — Eux-mêmes *expérimentaient* et agissaient.

C'est en 1855, à l'occasion de l'Exposition universelle, qu'ils songèrent pour la première fois à parler au public de leur *œuvre sociale,* si je puis employer ce mot, — afin, disait, dans son rapport, M. Penot, qu'on pût suivre, à côté des progrès dans « les moyens de produire », « la tendance toujours plus générale et plus active chez tous les chefs d'usine à relever la condition morale et physique des travailleurs qu'ils emploient. »

Un nouveau rapport était fait lors de l'Exposition de 1867. Le suivant fut publié dix années après, en 1878, aussi par les soins de la Société Industrielle de Mulhouse [1]. C'est celui que je vais résumer.

Tous les trois ont un même caractère. Ils con-

(1) *Enquête décennale sur les Institutions d'initiative privée destinées à favoriser l'amélioration de l'état matériel et moral de la population dans la Haute-Alsace.* Rapport présenté à la Société Industrielle de Mulhouse. Mulhouse, 1878, 1 volume.

tiennent une série de chiffres et de faits précis. Mais, dans le dernier, on retrouve la trace profonde des malheurs récents. A toutes les douleurs d'un patriotisme ardent se sont mêlées les difficultés matérielles les plus graves, provenant d'un changement d'administration et d'un déplacement ruineux des barrières de douane. Et pourtant, si, dans ces dernières années, les institutions en faveur des ouvriers, dues à l'initiative privée, ne se sont plus développées en Alsace comme avant 1870, du moins il n'y a pas eu recul, ni même temps d'arrêt. La générosité et l'intelligence sont demeurées les mêmes dans cette belle province.

Que l'on parcoure la plaine d'Alsace dans sa longueur, par la voie ferrée parallèle au Rhin, ou que, quittant celle-ci, on pénètre par une de ses lignes secondaires jusqu'au pied de la chaîne des hautes Vosges, entre ces ramifications qu'elle projette, couvertes de vignes, — partout, à côté de la manufacture, on est certain de trouver des institutions établies en faveur des ouvriers ; partout, chez le patron, on rencontre le souci du sort de ces derniers presque aussi vif que le soin de sa propre fortune.

Il y a de ces institutions qui existent dans toutes les manufactures, ne différant que par quelques détails. D'autres n'existent que sur certains points, portant l'empreinte d'un caractère local, ou la

marque de l'esprit du chef d'industrie. Il y en a que l'on ne saurait mentionner sans nommer certaines familles où les premiers *initiateurs* ont trouvé, dans les générations suivantes, de nobles imitateurs : tels sont les Dollfus et les Kœchlin, à Mulhouse; les Schlumberger et les Bourcart, à Guebwiller; les Herzog au Logelbach, près Colmar, les Steinheil et les Dieterlen à Rothau, et d'autres encore. Mais je ne dois pas sortir de la haute Alsace, et, dans celle-ci encore, c'est surtout à la région de Mulhouse que je m'attacherai, à la suite du rapport si intéressant dont je ne saurais donner qu'une idée très-imparfaite.

L'ordre adopté par l'auteur pour faire connaître les institutions créées par l'initiative privée pour l'amélioration de la condition morale et physique de la population ouvrière du Haut-Rhin est en quelque sorte l'ordre naturel. En le suivant, on retrouve l'homme aux différents âges de sa vie, et l'on voit ce qui a été tenté — avec succès le plus souvent — pour l'aider dans ses misères et dans ses infirmités, à mesure que celles-ci se présentent.

Les œuvres des secours aux femmes en couches sont les premières à mentionner. On sait l'effrayante mortalité qui sévit sur les nouveau-nés dans les villes industrielles. La cause du mal, qui atteint la mère autant que l'enfant qu'elle vient de mettre au monde, est dans le travail continué

jusqu'au jour même de la délivrance et repris trop tôt après l'accouchement. Elle est aussi dans l'absence de précautions, si ce n'est dans le dénuement qui attend, dans les ménages d'ouvriers de fabrique, l'enfant à son entrée dans la vie.

Il y a plus de quinze ans que des industriels de Malmerspach, de Guebwiller, de Cernay, de Thann, de Mulhouse ont donné des secours aux femmes en couches occupées dans leurs maisons, payant les frais de sage-femme, de pharmacie, de linge ; donnant le montant intégral de la journée de travail pendant tout le temps où le repos est nécessaire ; ou bien versant une somme égale à la cotisation fournie par une retenue sur la paie durant le travail effectif.

Une question grave s'était tout de suite présentée : Quelle différence établir entre les femmes mariées et les filles mères ? — Pour résoudre la difficulté, MM. Trapp accordent ouvertement des secours aux premières, et par voie indirecte aux secondes ; MM. Kœchlin et Dollfus se chargent de tous les frais d'accouchement en faveur des unes et des autres et n'accordent qu'aux femmes mariées leur salaire pendant quatre semaines. — Là où l'on admet une cotisation des ouvrières pour faire face à ces frais, on n'admet pas les filles mères à y participer.

L'organisation adoptée dans la maison Dollfus-Mieg et Cie comprend non-seulement les ouvrières

de cet établissement, mais encore des associées du dehors. C'est la plus importante. Elle a fait baisser de 28 à 21 p. 100 la mortalité des enfants nés dans l'association, pris à l'âge de un an.

Une Société de maternité, qui existe à Mulhouse depuis 1863, secourt près de 200 femmes par an.

La légitimation des enfants et la régularisation des mariages qui se font dans tous les centres industriels de la haute Alsace par les soins de la Société de Saint-François-Régis et du Conseil presbytéral de l'Église réformée de Mulhouse, ont une importance considérable par suite du grand nombre d'ouvriers étrangers qui travaillent en Alsace, et que la difficulté d'avoir leurs papiers en règle, plus qu'une volonté perverse, entraîne dans des unions irrégulières.

Pour mettre à l'abri de l'abandon l'enfant qui n'a pas succombé à la misère, divers essais de crèches ont été faits à Mulhouse. Mais il n'en existe maintenant aucune qui puisse être comparée à ce qui a été réalisé à Nancy.

Après la crèche, la salle d'asile, où sont admis les enfants de 2 ans et demi à 6 ans. On sait que la première a été fondée en 1775 par le pasteur Oberlin, au Ban-de-la-Roche. Il y a des salles d'asile dans presque toutes les communes. A Mulhouse, on en compte 13, avec 2,500 enfants, dont $^{1}/_{3}$ admis gratuitement, $^{1}/_{3}$ avec bourses partielles, $^{1}/_{3}$ payant la rétribution totale. Elles dépendent du budget

de 40 hectares. Le premier directeur, nommé à l'époque de la fondation, en 1847, et resté à ce poste jusqu'en 1877, comprit, dès le début, qu'il rencontrerait autant de difficultés sur ce sol aride de la plaine de l'Ochsenfeld, où l'on dit qu'*un moineau meurt de faim pendant la moisson,* que dans les jeunes têtes qu'il allait gouverner ; il prit pour devise : « Améliorer la terre par les hommes et les hommes par la terre. » Aujourd'hui, on doit rappeler à l'honneur de M. Zweifel, que, sur 250 élèves sortis de la maison, tous, 5 ou 6 exceptés, gagnent honnêtement leur vie, quelques-uns à la culture, la plupart dans des métiers. Les terres qu'il a défrichées, les vignes qu'il a plantées, les prés irrigables qu'il a créés, ont été d'heureuses expériences imitées avec succès autour de lui.

Arrivant aux écoles, à Mulhouse, on doit s'attendre à en rencontrer, surtout parmi celles où se donnent l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur spécial, qui, si elles sont accessibles à tous, ne sont guère fréquentées pourtant par les enfants des simples ouvriers.

Les écoles primaires ne sont pas des institutions dues à l'initiative privée : aussi n'en parlons-nous que pour constater le douloureux changement introduit par la substitution de l'allemand au français, comme langue d'enseignement. Nous ne citerons pas comme une innovation l'obligation imposée par

la loi, car, avant 1798, — époque de la réunion de Mulhouse à la France, — en même temps qu'elle était gratuite pour les enfants pauvres, l'instruction était obligatoire, et avant 1871, l'instruction n'était pas sensiblement moins répandue qu'aujourd'hui. — Ce qui faisait défaut, malgré les plus grands efforts des corps enseignants, c'était la connaissance de la langue française. Beaucoup d'enfants, beaucoup d'adultes savaient lire, écrire, calculer, mais en allemand seulement, ou plutôt dans l'idiome alsacien. Mais y avait-il là un si grand mal? S'ils ignoraient peut-être l'histoire de France, nous ne devons pas oublier que ces braves gens ont su être bons Français et nous pouvons voir comment ils restent Français de cœur, malgré tout.

Ce n'est d'ailleurs pas de cette lacune que se préoccupait le gouvernement allemand. Il avait sa loi à imposer au territoire conquis, et il devait *civiliser* et *instruire* les populations acquises par le sort des armes! Si le sujet n'était si attristant pour nous, comme pour les Alsaciens et pour les Lorrains restés dans leur province, nous dirions que la prétention est ridicule. Une simple énumération des écoles si diverses de Mulhouse particulièrement en sera la meilleure preuve.

L'école spéciale de garçons (*Mittelschule*), prenant à 6 ans l'enfant qu'elle garde jusqu'à 16 ans, occupe une situation moyenne entre l'école pri-

maire et l'école professionnelle. Rien de semblable n'existe en Allemagne. — L'enseignement comprend la religion, les langues française, allemande et anglaise, la géographie, l'histoire, l'histoire naturelle, le calcul, l'algèbre, la géométrie, la physique, la chimie, la calligraphie, le dessin, le chant, la gymnastique.

L'école spéciale de filles (*hœhere Tœchterschule*) est, pour les filles, une institution du même genre.

Au collége communal, dont la fondation remonte à l'année 1813, le plan des études et la méthode d'enseignement ont été sensiblement modifiés depuis 1871.

L'école professionnelle, dont les élèves se placent dans l'industrie alsacienne concurremment avec les élèves de l'École Centrale de Paris, a été ouverte en 1854. Le travail des ateliers s'y mêle à l'enseignement, qui, d'ailleurs, n'a pas subi grand changement à la suite de la guerre. Le nombre des élèves n'a guère varié depuis 10 ans. Il était, en 1879, de 247, parmi lesquels 220 Alsaciens ou Lorrains. Des bourses sont fournies par l'État, par la ville et par des fondations particulières. L'élément allemand entre pour moitié dans la composition de la commission scolaire, dont les autres membres sont choisis par le conseil municipal. — Ce qui n'existe dans aucun établissement d'instruction en Allemagne, des voyages sont organisés,

pendant les vacances, pour les élèves les plus méritants. En 1878, quatre sections comprenant en tout 35 élèves accompagnés de 5 professeurs y ont pris part. La dépense totale supportée par l'école a été de 2,050 fr.

Nommons encore : l'*École de filature et de tissage mécanique,* divisée à son origine en deux écoles créées l'une et l'autre par l'initiative privée, sous le patronage actif de la *Société Industrielle.*

L'*École de dessin* de la Société Industrielle a été fondée en 1829. Tous les cours en sont devenus gratuits depuis une douzaine d'années, grâce à la générosité de M. H. Hœffely.

On comprend l'importance de l'*École de chimie* dans le pays de l'industrie des toiles peintes, où la composition et l'agencement des couleurs jouent un si grand rôle. Aussi a-t-elle été distraite de l'École professionnelle, dont elle fit d'abord partie intégrante. Elle relève de la Société Industrielle pour la direction des études et de l'administration municipale pour la gestion financière, avec l'aide financier des manufacturiers de Mulhouse et des environs. Les souscriptions particulières viennent encore de se montrer plus nombreuses et plus considérables pour faire face aux frais de construction d'un nouveau bâtiment pour l'école.

Des *cours d'adultes* et des *écoles du Dimanche* sont restés fermés depuis la guerre. Les *cours de perfectionnement pour les jeunes gens* ont été jugés

plus utiles : aussi la Société Industrielle en a-t-elle développé les cours de dessin, créant, à côté, des cours de mathématiques et de mécanique, tandis que la ville établissait des cours de comptabilité et de correspondance commerciale en allemand, en français, en anglais.

L'école israélite des arts et métiers a déjà formé plus de 300 ouvriers qui occupent de bonnes positions. Les jeunes gens qui y sont admis doivent être âgés de 14 ans au moins, et payer 450 fr. par an : ils travaillent dans des ateliers et reçoivent l'enseignement dans l'établissement.

Toutes ces écoles, en y ajoutant les écoles privées et les écoles de fabrique, donnent, pour Mulhouse, un total de 10,280 élèves, en y comprenant, pour 2,500, les enfants des salles d'asile.

Les *cours populaires de Guebwiller* méritent une mention spéciale pour leur excellente organisation. Leur origine remonte à plus de vingt ans. L'enseignement est donné par le fondateur, M. J. J. Bourcart, et par des membres de sa famille, à 350 élèves, qui participent eux-mêmes à la direction de l'institution. Celle-ci dispose d'un revenu de 1,600 fr., augmenté encore par des dons annuels considérables.

Les musées ont leur place marquée dans l'ensemble si complet des moyens d'instruction, mis par de généreux Alsaciens à la disposition de leurs concitoyens. Mulhouse en possède plusieurs : *Musée*

*d'histoire naturelle* de la Société Industrielle; *Musée de peinture* appartenant à la même Société, qui accorde aussi son puissant concours au *Musée historique* de la ville et au *Musée de dessin industriel,* dont les autres ressources viennent de souscriptions et de dotations privées. On a réuni, dans ce dernier, non-seulement des *nouveautés,* ces magnifiques étoffes de coton pour ameublement sur lesquelles sont imprimés des dessins en couleurs qui leur permettent de rivaliser avec les plus riches tissus de laine et même de soie, — mais aussi un résumé des *genres* faits à toutes les époques depuis l'établissement, en 1746, de l'industrie des toiles peintes à Mulhouse.

Le nom de M. Engel-Dollfus est intimement lié au *Musée de gravure,* qu'il a, plus que qui que ce soit, contribué à fonder.

Dornach a aussi son musée archéologique.

Le *Musée des Unterlinden* de Colmar reste comme le plus beau monument pour attester la vie intellectuelle qui animait cette ville et la province d'Alsace au moment de nos communs désastres, — vie qui pouvait manquer d'expansion, mais qui n'en était que plus puissante pour les créations locales. — Comment ne pas rappeler ici la grande et noble intelligence dont ces belles collections, réunies dans ces bâtiments si parfaitement et si artistement appropriés, étaient l'œuvre de prédilection? Après la mort de M. Ignace Chauffour, sa précieuse

bibliothèque est encore venue s'ajouter aux richesses acquises précédemment. Le Musée des Unterlinden comprend deux grandes divisions : une section historique et artistique et une section scientifique.

Plus encore que les musées peut-être, les bibliothèques sont un complément nécessaire des écoles.

Au moment où éclata la guerre de 1870, deux grandes sociétés de bibliothèques populaires étendaient leur action sur tout le département du Haut-Rhin, faisant pénétrer leurs livres, en même temps qu'elles s'attachaient à développer le goût de la lecture, jusque dans les plus petites communes. L'une était due à l'initiative de M. Léon Lefébure; l'autre avait été créée par M. Jean Dollfus.

Les sociétés musicales et les sociétés de gymnastique ont mieux résisté aux derniers événements. Il en existe encore aujourd'hui presque dans chaque village; et, dans les villes, elles sont un des principaux éléments de la vie des cercles populaires.

Citons, parmi ces derniers : le *Cercle mulhousien,* avec son jardin d'été, comprenant 2,000 membres, qui ont part dans la direction. La cotisation est de 8 fr. par an ; — le *Cercle du Dimanche* à Dornach ; — le *Cercle catholique des jeunes ouvriers,* à Mulhouse, qui réunit 400 jeunes gens. On y fait des cours du soir, des conférences hebdomadaires, et l'on veut organiser une caisse d'épargne; — le *Cercle*

*catholique de Thann;* — le *Cercle Kielmann,* à Illzach.

Les ouvroirs, où l'on apprend aux jeunes filles pauvres à travailler, en même temps qu'on y confectionne des objets de vêtement ou de lingerie pour les familles indigentes, sont une des formes rudimentaires de la charité. Depuis plus de 50 ans, il y en a à Mulhouse, et cet exemple a été suivi dans presque toutes les localités industrielles. En une seule année, l'ouvroir des Dames catholiques de Mulhouse a confectionné 1,700 pièces de vêtement ou de lingerie.

La *Société de patronage* a été fondée à Mulhouse en 1853. La ville et ses faubourgs sont divisés en sept quartiers, où les familles pauvres sont visitées par des dames patronnesses, au nombre de 10 à 15 pour chaque quartier, assistées de quelques hommes et d'une diaconesse. Cette dernière habite, au centre du quartier, un local spécial, où le médecin donne, deux fois par semaine, des consultations gratuites, et où se réunissent, chaque mois, les membres de la Société : 150 ou 200 familles sont visitées dans chaque quartier. Les recettes annuelles totales varient de 35,000 à 40,000 fr.

L'*Institut des pauvres,* aussi vieux que le siècle, a aidé en 1876, 850 familles, auxquelles il a été donné, en secours, 58,966 fr. 10 c., dans lesquels la subvention municipale n'est entrée que pour 1,500 fr.

Dans la *Maison des servantes*, les domestiques sans place et recommandées par leur livret sont reçues, moyennant 1 fr. par jour. On demande 20 fr. par mois aux pensionnaires qui veulent être formées au service. Les pauvres ne paient aucune redevance. Le comité, avec ses propres ressources, a depuis 1873, un excédant de recettes qui s'élève à 2,500 fr. C'est là un fait rare parmi les établissements hospitaliers.

M. Jean Dollfus a fondé en 1859 une *Auberge des pauvres* (*Armenherberge*), où sont reçus pour une nuit seulement les voyageurs pauvres de l'un et de l'autre sexe, auxquels on facilite la recherche d'un patron. Il y a place pour 20 personnes; 5,000 voyageurs y sont logés annuellement. A maintes reprises, on a prié les industriels de communiquer à l'administrateur la liste des ouvriers qu'ils pourraient occuper. Cela a toujours été en vain. Comment s'étonner ailleurs de trouver cette négligence, si on la rencontre à Mulhouse, où il semble que rien ne coûte de ce qui doit faciliter la tâche des ouvriers?

On comprend au simple énoncé qu'une *Société pour combattre la mendicité* n'est pas une institution en faveur des ouvriers; cependant nous mentionnerons celle qui a été fondée à Mulhouse au mois de décembre 1880.

Il y a des pauvres qui, se trouvant sans ressources et sans secours, peuvent demander une

aumône sur la voie publique; mais il y a aussi des mendiants de profession qui tendent la main plutôt que de chercher du travail. Comment le passant, auquel les uns et les autres s'adressent dans la rue, fera-t-il le départ entre la misère à secourir et la fainéantise ou même le vice à repousser? — Évidemment, il n'en a pas les moyens; et, quoi qu'il fasse, il risque fort de se tromper. C'est ce qui a frappé M. Édouard Doll et ceux de ses généreux concitoyens qui se sont réunis à lui pour fonder à Mulhouse une société analogue aux sociétés existant déjà depuis un certain nombre d'années dans plusieurs villes de la Suisse et du grand-duché de Bade.

Le principal mode d'action de la Société consiste à remplacer l'aumône faite à la porte et dans la rue par la remise d'une carte qui adresse le mendiant à un bureau chargé de lui procurer l'assistance après examen. S'il y a lieu, ce secours consistera d'abord en une soupe donnée tout de suite. On n'accordera jamais plus d'une ration par individu, quel que soit le nombre des cartes qu'il présente. On n'admettrait pas une personne en état d'ivresse ou trop malpropre. Il sera, bien entendu, tenu note des secours accordés, qui ne peuvent être renouvelés qu'avec certaines restrictions.

Les membres de la Société, moyennant un versement annuel de 5 fr. ou 4 marcs, ont droit à toutes les cartes dont ils ont besoin. Ces cartes n'étant

que de simples adresses du bureau de la Société n'ont aucune valeur vénale. Chaque sociétaire s'engage moralement à ne faire d'aumône directe ni aux mendiants qui lui seraient inconnus ni aux mendiants de profession.

Non-seulement il y a plusieurs *hospices* ou *asiles de vieillards* à Mulhouse, mais il en existe aussi dans des localités de moindre importance.

Malheureusement les *caisses de retraite* sont aussi peu en faveur parmi les ouvriers en Alsace que dans nos provinces. Neuf maisons de Mulhouse s'étaient associées pour encourager les versements de leurs ouvriers à la caisse des retraites de l'État, et faisaient, à une caisse spéciale, des versements proportionnels aux salaires qu'ils payaient. Mais, ni ces intentions bienfaisantes, ni l'utilité de l'institution n'étant comprises, les patrons ont réduit le chiffre de leur versement proportionnel.

Il y a, dans tous les établissements industriels, des caisses de secours plus ou moins largement dotées. — Une caisse de secours aux invalides de sa maison et de pension aux veuves s'est trouvée constituée par un don de M. Hœffely se montant à 115,000 fr. Sans avoir subi aucune retenue sur leurs salaires, 27 pensionnaires ont touché dans l'année 1877-1878 une moyenne de 320 fr. 40 c.

Les *sociétés coopératives de consommation* n'ont, pas plus en Alsace qu'à Nancy et à Metz, échappé

au malheur de liquidations désastreuses. Mais celles-ci n'ont-elles pas eu pour cause principale une confiance exagérée dans la réussite, qui a fait négliger les précautions commandées par la prudence autant que par la pratique? C'est là une question que se pose l'un des liquidateurs de la Société messine, se rappelant avec quel soin, avec quel parti pris, et malgré de sérieuses protestations, furent exclus, dès le début, les commerçants de l'administration de la Société, dans laquelle on ne voulut admettre que des *théoriciens* de la coopération. Et puis tous les milieux ne sont pas favorables à ces sociétés. — Dans des conditions spéciales, elles doivent réussir. On en compte quinze très-prospères dans la haute Alsace; il y en a notamment à Munster, à Thann, à Moosch, à Saint-Amarin, à Dornach, à Mulhouse, où la Société *l'Union*, après 10 ans d'existence, en 1876, comprenait 240 membres et possédait un capital de 70,000 fr., dont 20,000 placés comme prêts aux sociétaires. Pendant cette même année 1876, 6,000 fr. ont été distribués en secours aux sociétaires malades ou malheureux. En 1877, le chiffre d'affaires a été de 150,000 fr., qui ont rapporté 15 p. 100. Il faut dire que l'on n'accorde à la gestion que 5 p. 100 des bénéfices et que la vente se fait par les sociétaires eux-mêmes. La cotisation est de 100 fr. une fois payés, à l'entrée dans la Société. Celle-ci est divisée en groupes de 20 membres : le chef et deux

membres de chaque groupe forment le comité. La vente comprend entre autres : épicerie, pain, mercerie, tissus, chaussures, quincaillerie, ustensiles de cuisine et de ménage, bois de chauffage, houille, vin. Sauf celle du pain, qui a lieu tous les jours, elle se fait trois fois par semaine, le soir, et le dimanche matin, aux membres de la Société seulement. La durée du crédit accordé ne dépasse pas quatre semaines.

Si l'on a trop attendu des sociétés coopératives, on en a aussi dit trop de mal. C'est pourquoi je demande la permission de citer encore un fait étranger à l'Alsace, mais qui se produit près de nous. La Société coopérative de consommation (*Consumverein*) de Zurich, fondée il n'y a guère plus de 10 ans avec des actions de 5 fr., a payé, en 1880, un dividende de 12 fr. par action, soit 240 p. 100.

Une autre question, très-débattue dans ces dernières années, et qui n'est venue qu'après celle de la coopération, c'est la question de la *participation des ouvriers aux bénéfices*. On a voulu aussi l'introduire partout, et la passion s'en est mêlée pour changer violemment les conditions du salaire, tandis qu'ailleurs une raison équitable y cherchait un moyen d'amélioration et de pacification. — La Société Industrielle de Mulhouse s'occupe de cette question; mais elle ne s'est pas encore prononcée. Son comité d'utilité publique considère les institu-

tions de prévoyance comme une charge permanente de tout établissement industriel, et il recommande d'en assurer le fonctionnement, *qu'il y ait perte ou gain*. Ces institutions peuvent, d'après les renseignements pris dans le rayon industriel de Mulhouse, être suffisamment dotées par une subvention égale à 5 p. 100 des salaires. C'est seulement cette charge satisfaite que la Société Industrielle recommande de *penser* à des combinaisons supplémentaires pour la participation individuelle et directe aux bénéfices. Toutefois, en dehors de professions élémentaires comme celle, toujours citée, du peintre en bâtiments, on n'est pas d'accord sur la *possibilité*, pour la grande industrie, — après avoir fait, je le répète, les sacrifices nécessités par les caisses de prévoyance, — de prélever encore sur les bénéfices des sommes suffisantes pour procurer aux ouvriers des avantages appréciables et appréciés par eux.

On voit quelle circonspection la Société Industrielle de Mulhouse apporte dans l'étude de cette question. La sagesse de ses membres ne la lui inspirerait pas, que les faits lui commanderaient cette prudente attitude. Des trois établissements qui, en Alsace, ont admis la participation des ouvriers aux bénéfices, deux s'en trouvent bien et continuent.

Dans un troisième établissement, à Rothau, MM. Steinheil et Dieterlen avaient d'abord admis

leurs ouvriers à une participation individuelle de 5 p. 100 sur les bénéfices nets, en prenant pour base de la distribution les salaires et l'ancienneté; mais, depuis 1872, ils n'admettent plus qu'une participation au profit des œuvres collectives, sans aucune déduction en cas de pertes : elle consiste en 10 p. 100 destinés à alimenter la caisse de prévoyance, à entretenir les cours d'adultes, la bibliothèque, à fournir des secours accordés à des ouvriers nécessiteux, suivant délibération des gérants. Il y a, dans cette modification, un signe qu'on ne saurait négliger; car des obstacles ordinaires ne suffisent pas pour arrêter la maison Steinheil et Dieterlen dans la poursuite du bien réel de ses ouvriers.

A Thann, les ouvriers et contre-maîtres employés depuis plus d'un an à la fabrique de produits chimiques Kestner et Cie participent pour 10 p. 100 aux bénéfices nets de l'inventaire annuel, le salaire et la durée de la collaboration servant de base à la répartition. Ce mode de participation, qui date de huit ans, a remplacé un système de primes. Ces parts industrielles ont varié de 16 fr. à 314 fr. par an, et, dans les trois années qui ont précédé 1878, la bonification annuelle a dépassé 50 fr. pour la moitié des 325 ouvriers de la maison.

La participation a été appliquée chez MM. Schœffer, Lalance et Cie, pendant les années 1875, 1876,

1877. Sans prononcer un jugement définitif, ces messieurs remarquent qu'aucun inconvénient ne s'est révélé et constatent une amélioration dans la conduite et dans la stabilité des participants. Ils estiment que cette institution attirera les bons ouvriers dans les maisons où elle sera établie, sans qu'on ait à payer une main-d'œuvre plus élevée.

Voilà les deux établissements où reste pratiquée la participation aux bénéfices. Mais les ouvriers connaissent-ils autre chose que les comptes qui leur sont communiqués par les patrons? Leur reconnaît-on le droit de voir tous les livres, de vérifier, en un mot, par eux-mêmes, si les bénéfices accusés sont bien les bénéfices réels? — Il est permis d'en douter. Cette exigence, difficile à satisfaire, restera un des grands obstacles à l'établissement de ce mode de paiement pour les ouvriers; car de là à la prétention d'intervenir dans la gestion, il n'y a pas loin.

Avec les *sociétés de secours mutuels*, nous revenons sur un terrain dès longtemps éprouvé. Metz a eu une des premières, en 1825. Nancy en possède plusieurs très-bien organisées, qui n'ont rien à emprunter aux nombreuses sociétés communales existant en Alsace.

Il y a plus d'intérêt à s'arrêter un instant aux *caisses de secours des établissements industriels.* La participation est obligatoire pour tous les membres

de la famille. La cotisation est proportionnelle au salaire; la retenue se fait à chaque paie. Le service médical est en général aux frais de l'établissement; les médicaments sont payés entièrement ou par moitié par l'association. Le participant malade reçoit ordinairement par jour une somme égale au double de la cotisation de la quinzaine. Dans certains établissements, l'ouvrier peut rester membre de l'association, même en quittant la maison, pourvu qu'il continue à remplir ses obligations et qu'il ne s'éloigne pas de plus de 8 kilomètres. La somme allouée pour frais d'inhumation varie de 40 à 60 fr.

Dans la maison Kestner, à Thann, le versement des patrons à la caisse de secours est, par quinzaine de 40 cent. pour chaque homme, 20 cent. pour chaque femme et 10 cent. pour chaque enfant occupé à la fabrique.

A Guebwiller, on compte 9 ou 10 sociétés de ce genre.

L'*Association des employés du commerce et de l'industrie* de Mulhouse se composait, à la fin de 1876, de 305 membres actifs.

La mention des *avances et des prêts faits aux ouvriers* pour leur faciliter l'achat de propriétés immobilières se place naturellement ici. — Grâce à une généreuse fondation, la Société Industrielle décerne chaque année trois prix de 400 fr. à des familles d'ouvriers méritants pour les aider à acheter une

maison. — Parmi les nombreux établissements où des prêts sont faits aux ouvriers pour leur faciliter l'achat ou la construction de maisons, l'achat de terres, nous citerons la fabrique de produits chimiques de Thann qui fait des prêts hypothécaires sans intérêts pouvant s'élever jusqu'à 1,000 fr. à celui qui a déjà réuni une somme égale au montant du prêt. Le remboursement doit avoir lieu en cinq annuités. Près de la moitié des ouvriers de cette usine ont pu ainsi devenir propriétaires. Là encore, des pensions viagères et des subventions temporaires sont accordées aux ouvriers et aux contremaîtres, sans qu'ils aient subi aucune retenue. Elles atteignent un chiffre de 540 fr. par an pour celui qui, âgé de 70 ans, veut se retirer, après 33 ans de travail dans la maison. Cette fondation, en exercice depuis 25 ans et dans laquelle les veuves sont comprises, n'absorbe pas moins de 10,000 fr. par an.

Les *caisses d'épargne* existent dans la haute Alsace depuis plus d'un demi-siècle. Longtemps avant que le Gouvernement les eût établies, plusieurs fabricants en avaient fondé dans leur établissement. Cette institution a puissamment aidé, à Mulhouse, au succès de la Société des cités ouvrières.

La Société de *Crédit populaire*, créée à Mulhouse en 1865 pour recevoir les épargnes des petits commerçants et des ouvriers et pour leur prêter,

rend de grands services. Toutes les branches du travail sont représentées dans sa clientèle, comme aussi aucune profession ne manque parmi les 282 propriétaires des 2.000 actions. Le chiffre d'affaires, pendant l'exercice 1877, a atteint 4.415.297 fr. L'entreprise rapporte de 7 à 8 p. 100 aux actionnaires. Toutefois, il nous faut ajouter que les tentatives d'institutions semblables faites à Colmar, à Guebwiller, à Ribeauvillé, à Strasbourg n'ont pas réussi.

Sans être développée comme elle le devrait, l'assurance existe, en Alsace, sous les formes les plus diverses. Celle qui s'adresse particulièrement aux ouvriers est l'assurance mobilière collective contre l'incendie. Elle rencontre peu de sympathie, malgré ses grands avantages, puisque c'est le patron qui se charge de toutes les démarches. L'établissement Dollfus-Mieg et C[ie] est le seul, dans la haute Alsace, où, grâce à l'influence de M. Engel-Dollfus, elle ait quelque importance. Aujourd'hui, sur 886 ouvriers, qui sont seulement *en location,* 345 sont assurés collectivement. — Pour réussir à faire quelques-unes de ces assurances, un autre patron a pris à sa charge la moitié de la prime durant les premières années.

Les *assurances sur la vie* sont, comme partout ailleurs, délaissées par les ouvriers, là même où les patrons donnent les plus sérieux encouragements à ce mode de prévoyance. Autant faut-il en dire d'une

assurance qu'on aurait voulu instituer, à Mulhouse, contre la perte d'intérêts ou la privation de jouissance des immeubles, des objets mobiliers et des capitaux rendus improductifs par l'incendie ou par l'explosion d'une machine à vapeur.

La Société Industrielle a été plus heureuse pour l'assurance du salaire des ouvriers après l'incendie de l'établissement industriel où ils travaillaient. Une compagnie d'assurances mutuelles contre l'incendie, *la Clémentine,* est entrée dans cette voie, dans laquelle on espère que d'autres compagnies la suivront. Elle peut assurer aux industriels de Mulhouse les salaires à payer pendant une quinzaine aux ouvriers après l'incendie total ou partiel de leurs établissements.

L'*assurance contre les accidents* tend à se propager dans la haute Alsace. Elle y est représentée par huit compagnies.

Une commission a été créée sous les auspices de la Société Industrielle : elle se compose de patrons, de contre-maîtres et d'ouvriers. On se propose de prévenir les conflits judiciaires qui peuvent résulter des accidents de fabrique, soit en éclairant les ouvriers, quand ils ont été la cause première de l'accident, soit en plaidant leur cause auprès du chef de l'établissement, lorsque la responsabilité de ce dernier semble engagée.

Il suffit d'avoir fait partie d'un bureau d'assistance judiciaire pour se rendre compte des difficul-

tés d'une pareille tâche. Les Alsaciens n'auront que plus de mérite, s'ils les surmontent.

Une *Association pour prévenir les accidents de machines* a été créée par 25 maisons de Mulhouse et des environs, parmi lesquelles la papeterie de MM. Zuber et les ateliers de M. André Kœchlin sont seuls étrangers à l'industrie textile. « Pas une des machines utilisées par nos industries, disait M. Th. Schlumberger dans un rapport général présenté après la neuvième année d'existence de la Société, n'a échappé aux investigations de l'inspecteur. Celui-ci a cherché à rendre inoffensive chaque partie présentant des risques, et, bien souvent, les précautions qu'il a imaginées et recommandées — elles portent déjà sur plus de 18 points — suffisent pour assurer la sécurité la plus complète. » On pense même amener les fabricants de machines à ne les livrer que pourvues des appareils recommandés par l'association.

C'est encore la Société Industrielle qui a fondé l'*Association des propriétaires d'appareils à vapeur*. Depuis 1866, date de sa fondation, elle n'a cessé de se développer. Son rayon d'action comprend aujourd'hui le Haut-Rhin badois, les cantons voisins de la Suisse, l'Alsace-Lorraine, les départements des Vosges, de Meurthe-et-Moselle, de la Haute-Saône et du Doubs. Elle se propose d'assurer la sécurité des appareils à vapeur par un contrôle

périodique; d'offrir à ses adhérents les moyens de se rendre compte de la marche de leurs chaudières et machines à vapeur et de les améliorer; enfin de faire progresser la science du bon emploi du combustible et de la vapeur. — Dans l'espace de 10 ans, l'association n'a eu à enregistrer qu'une seule explosion de chaudière due à des causes qui n'engagent en rien sa responsabilité.

Tous les deux ans, un *concours* est ouvert par département *entre les chauffeurs* des machines à vapeur. Les six qui se sont montrés les plus habiles reçoivent un diplôme et une somme d'argent qui varie de 25 à 100 fr. A la suite de ces concours, on est arrivé à une économie sérieuse de combustible, résultant de l'emploi plus intelligent qui en est fait.

L'utilité de la concentration chaque jour croissante des forces mécaniques n'a pas fait perdre, en Alsace, le sentiment de l'importance que présente le petit moteur pour l'atelier domestique. Nous nous rappelons les illusions que nourissait, à cet égard, il y a 18 ans, l'excellent M. Bernard, le directeur des cités ouvrières de Mulhouse, qui voyait déjà la machine à vapeur envoyant sa force dans chaque maison et permettant à la mère de famille de travailler avec profit sans s'éloigner de son ménage. M. Jean Dollfus venait d'installer alors, au milieu des cités ouvrières de Mulhouse, une machine à vapeur de 25 chevaux, dont la

force est divisée et louée par fraction. La dépense s'est élevée à 80,000 fr. Le prix de location est de 2 fr. 75 c. par cheval-vapeur pour une journée de 12 heures. La force est concentrée dans trois maisons avec ateliers, où elle est utilisée pour la scierie, la menuiserie, l'ébénisterie, la gravure sur rouleaux, pour une meule à aiguiser les limes, pour tourner le bois. — Mais la machine à coudre et ces métiers qui peuvent convenir à la femme assistée d'une force fournie par la vapeur ? Nous ne voyons pas que le but ait été atteint de ce côté. Toutefois, à Mulhouse, il n'y a jamais à désespérer, et l'on peut tout attendre de la bienfaisance quand les circonstances n'apportent pas d'obstacles trop puissants à son action.

A Cernay, on loue aussi de la force motrice à une dizaine de petits ateliers.

Le progrès qui s'est produit partout depuis de longues années déjà, dans le vêtement, dans le logement et dans l'alimentation des ouvriers s'est aussi manifesté en Alsace. Il nous reste à voir la mesure dans laquelle les chefs d'industrie y ont aidé.

Il est bien rare que les patrons aient réussi dans les tentatives qu'ils ont faites pour vendre à leurs ouvriers des vêtements à prix réduit. La défiance a été, à Mulhouse comme ailleurs, plus forte que l'évidence.

Une autre combinaison a mieux réussi à Mulhouse. En 1851, des dames de la ville, voulant procurer un travail rémunérateur à des femmes retenues à la maison par les soins réclamés par leurs jeunes enfants, s'adressèrent aux fabriques du pays et obtinrent des étoffes au prix des acheteurs en gros. Coupant les pièces elles-mêmes, elles arrivèrent à établir des objets d'habillement dans des conditions très-avantageuses. Aujourd'hui, 140 femmes sont ainsi occupées à coudre et gagnent en moyenne 100 fr. par an. La vente se fait dans six établissements par des contremaîtres. Le prix de ce qu'ils prennent est déduit, aux acheteurs, de leur salaire, à la paie suivante. La valeur des objets vendus en un an représente 60,000 fr.

Avant 1850, la maison Dollfus-Mieg et Cie avait établi un lavoir et des bains. Aujourd'hui, quatre établissements ont suivi cet exemple et l'aménagement donne place à 300 laveuses, 120 baigneurs dans des piscines, outre 18 baignoires. Un séchoir à air chaud et une salle de repassage sont peu appréciés. La redevance est très-faible. Dans un de ces établissements, elle a été abaissée à 10 cent. pour une semaine, avec le droit de laver tant que l'on voudra.

Les eaux, sans cela perdues, provenant de la condensation dans les machines à vapeur, sont utilisées pour des lavoirs au Logelbach, à Munster, à

Guebwiller, à l'Ile-Napoléon, à Wesserling, à Masscvaux.

Tout le monde connaît les cités ouvrières de Mulhouse, si bien décrites par M. Jules Simon et dans le *Magasin pittoresque*, sans parler des ouvrages spéciaux. Aussi, malgré l'importance capitale de l'œuvre, n'en dirons-nous que quelques mots. La *Société mulhousienne des cités ouvrières* fit construire 100 maisons en 1854. Au recensement de 1877, sur 948 maisons construites, 945 étaient vendues et à peu près complétement payées. Dans l'espace de 23 ans, la population ouvrière de Mulhouse a consacré à des achats d'immeubles la somme de 3,319,789 fr. 90 c.

Le chiffre de 1,000 maisons est près d'être atteint, s'il ne l'est à cette heure.

Le type adopté est toujours la maison isolée, comprenant quatre logements adossés, avec cave, grenier et jardin. Elle est à étage ou à simple rez-de-chaussée. La première, qui coûte 25 p. 100 de plus que celle à rez-de-chaussée, n'est construite qu'à la demande de l'acheteur.

Une société fondée à Guebwiller, en 1860, dans le même but, a élevé 90 maisons et s'est arrêtée à ce chiffre. 72 sont vendues et en partie payées.

MM. Bourcart, dans la même localité, abritent 56 familles dans une cité destinée à leurs seuls ouvriers.

Plus récemment, M. Ant. Herzog a construit deux cités à Colmar. Une seule maison a été vendue, et elle n'est payée qu'en partie. Les autres logements sont loués. Le but, qui est d'amener les ouvriers à la propriété par l'épargne, n'est donc pas atteint, malgré tous les efforts de M. Herzog. Peut-être est-ce le prix élevé des maisons — 5,000 fr.; celles de Mulhouse se vendent de 3,000 à 4,000 fr. — qui a découragé les acheteurs. On peut voir ces maisons à droite du chemin de fer, un peu avant d'arriver à la gare de Colmar, en venant de Strasbourg.

M. Bian a construit, à Sentheim, 28 maisons pouvant loger de 400 à 500 personnes.

Nous ne dirons rien de ces grandes cités-casernes, dont on peut voir les plus vastes à Munster. Elles ont été un bienfait dans leur temps : et, quoiqu'on ait, avec raison, renoncé à ce système, à cause de tous ses inconvénients, elles rendent encore des services à la population ouvrière, en lui procurant des logements à bon marché.

La création des cités a été un grand progrès, au double point de vue de la moralité et de la salubrité. Ces petites maisons, entourées de jardins, qui ne se prêtent pas à une agglomération de plus de 25 à 30 personnes sous le même toit, sont dans d'excellentes conditions hygiéniques. La population des cités ouvrières de Mulhouse est moins dense que celle des plus beaux quartiers de Paris :

250 habitants par hectare dans la Nouvelle-Cité, contre 270 à 295 dans le quartier de l'Étoile.

Les ateliers se trouvent aussi dans de meilleures conditions hygiéniques dans les bâtiments à simple rez-de-chaussée, généralement substitués aux bâtiments à plusieurs étages. La quantité de mètres cubes d'air par ouvrier a été augmentée; et, quand les matières manipulées ont une action délétère considérable, une ventilation puissante — la seule efficace du reste — a été établie.

Les ateliers sont chauffés presque partout par la vapeur.

On ne trouve guère que les lieux d'aisance, qui, pour l'odeur qu'ils répandent, laissent à désirer dans les ateliers comme dans certaines cités ouvrières : il y a là une amélioration à poursuivre au point de vue de la salubrité.

Un certain nombre de manufactures, à Mulhouse et à Cernay notamment, ont, pour les ouvriers dont la demeure est éloignée, des *réfectoires* et des *réchauffoirs* pour les aliments qu'ils apportent.

Nous touchons ici à la nature de dépense qui figure pour le plus gros chiffre dans le budget des ouvriers. L'alimentation en absorbe de la moitié aux trois quarts pour un homme ou pour une femme, et les trois quarts pour un adolescent. Voici une moyenne faite à Mulhouse des dépenses nécessaires d'un ménage d'ouvrier :

| | |
|---|---|
| Logement. . . . . . . . . . . . | 15 p. 100 |
| Vêtement . . . . . . . . . . . . | 16 — |
| Nourriture . . . . . . . . . . . | 61 — |
| Dépenses diverses . . . . . . . | 8 — |
| | 100 |

En 1877, le coût de la vie est beaucoup plus élevé qu'en 1867. Le renchérissement sur quelques aliments est de 25 à 35 p. 100. Un repas composé de soupe, pain, viande, légumes, qui se payait en 1867 40 cent., se paye aujourd'hui 50 cent. La viande est entrée dans la consommation habituelle : il y a des centres industriels où les ouvriers en mangent chaque jour, excepté le vendredi. Le prix en a plus que quadruplé depuis 15 ans.

En analysant la fraction du budget des dépenses de 16 familles ouvrières de Mulhouse qui est relative à la nourriture, on trouve les proportions suivantes :

| | |
|---|---|
| Pain . . . . . . . . . . . . . . | 33 p. 100 |
| Viande . . . . . . . . . . . . . | 14 — |
| Lait . . . . . . . . . . . . . . | 13 — |
| Épicerie . . . . . . . . . . . . | 24 — |
| Diverses . . . . . . . . . . . . | 16 — |
| | 100 |

Tous les établissements industriels qui faisaient du pain pour les ouvriers ont dû y renoncer. Mais l'habitude de procurer du pain à prix réduit les années de cherté a persisté.

Si les dépenses ont augmenté, les salaires ont été accrus dans une très-forte proportion. La com-

250 habitants ] ... à 1877, relevés dans
contre 270 à 2... embrassant les trois
Les ateliers ... tissage et de l'impres-
conditions h ... ...tation moyenne de 28
rez-de-chau... ...00 de 1835 à 1877. Et
ments à ... ...ement, sans violence, sans
cubes d'... ...s rapports du capital et du
les ma... ...oques troublées d'ailleurs.
consid... ...s n'avons pas perdu le souve-
effic... ...: mais nous savons que, dans
I ... avait rien de spontané et qu'il
V... ...tations extérieures. — Ainsi,

... ...re, le trouble se manifestait dès
... ...e des ouvriers dans les ateliers,
... ...r pu le faire prévoir. Le patron
... ...e temps de s'en apercevoir et de
... qui se passait, qu'une députation
... ...eux qui la composaient avaient une
... ...euse ; ils étaient mornes, abattus :
... *...ciens* de la manufacture, tous des
... ...s venaient exposer : qu'il était arrivé
... ...s à la fabrique; qu'ils avaient *com-*
... *...re*; qu'ils étaient ainsi, eux les ou-
... ...es à suspendre le travail; qu'ils en
... ...e grande peine ; mais qu'ils ne pouvaient
... ...e à cette pression. Seulement, si leur
... ...: augmenté, dans la plus faible mesure,
... ...ent rentrer aux ateliers. Le patron
... ...réponse qu'il devait; et puis, comme il ne

avait pas où l'on s'arrêterait ni si les grévistes étrangers ne feraient pas briser ses machines, incendier ses bâtiments qui sont le *gagne-pain* de sa famille, — c'est un bon tireur —, il prépara ses armes, certain qu'il n'avait pas à compter sur la protection des pouvoirs publics. Des hommes dévoués qui veillaient, à son insu, sur sa sûreté personnelle, l'apprirent, ils se saisirent des fusils qu'ils mirent hors de sa portée, en lui assurant que c'est eux qui empêcheraient de toucher à l'établissement. — Mais, demandera-t-on, pourquoi, s'ils étaient sincères, ont-ils laissé pénétrer parmi eux les émissaires du dehors? — Pourquoi ? Ne sait-on pas par trop d'exemples qu'aux jours de crimes, aux jours d'attentats contre la vie, contre la liberté, contre la propriété, la peur ou seulement la faiblesse donne une foule innombrable de complices à une infime minorité de coupables? — Cependant, après que les étrangers furent arrivés au bout de leurs théories, et faute de sujets de mécontentement réels, le travail fut repris. — Qui avait perdu surtout à la grève ? — Comme toujours, les ouvriers qui avaient passé des journées sans rien gagner : mais aussi sans doute, par suite de la solidarité du capital et du travail, le patron.

Les Prussiens étaient tout près. Les grands malheurs qui suivirent et qui sont toujours présents à tous les esprits d'un côté des Vosges comme de l'autre, ont fait oublier les grèves de 1870. Elles

restent à l'état d'épisode — triste sans doute, mais à peu près isolé — dans la vie industrielle de l'Alsace.

Aucun des aspects sous lesquels on pouvait présenter les douloureuses conséquences de la guerre de 1870-71 n'a été négligé. Il y en a un cependant sur lequel on aurait pu insister davantage : — mais s'y est-on seulement arrêté ? — La France, en perdant cette belle, cette bonne province d'Alsace, a perdu le champ d'expérience le plus fécond pour les institutions ouvrières, et, on peut le dire, à la suite de résultats acquis dès longtemps, un pays où règne la paix sociale.

# LE NÉOLOGISME

ET LE

# DICTIONNAIRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

PAR L. VIANSSON

---

Dans une étude qui a obtenu les suffrages de l'Académie, j'ai parlé des lacunes considérables du Dictionnaire de l'Académie française en ce qui concerne la terminologie agricole. On a objecté que, si le Dictionnaire voulait embrasser les termes techniques usités dans tous les arts, dans toutes les professions, les mots servant à désigner toutes les découvertes nouvelles de la science, l'étendue d'un tel ouvrage le rendrait d'un usage peu commode.

L'argument me touche peu et il me semble que l'Académie n'a pas le droit d'écarter de son Dictionnaire une bonne partie des mots dont on se sert journellement en France.

Lorsqu'il y a hésitation sur le terme servant le mieux à désigner une idée, un effet, un produit, n'est-ce pas alors à l'Académie à intervenir, n'est-

ce pas elle qui doit chercher à habiller ces idées à la française, leur donner le nom le plus en harmonie avec la bouche, l'oreille et le sentiment français ?

Prenons un exemple : on a fréquemment accusé l'illustre Assemblée de n'avoir pas inscrit dans son vocabulaire, les mots usités dans le langage technique des chemins de fer. Ce n'est, en effet, que fort longtemps après que l'usage s'en était répandu que l'Académie les a acceptés.

Il y a près de 30 ans que M. Viennet, l'un des plus ardents ennemis du néologisme, se plaignait d'avoir les oreilles déchirées

> Le railway, le tunnel, le ballast, le tender
> Express, trucks et wagons, une bouche française
> Semble broyer du verre et mâcher de la braise.

M. Viennet était bien fondé à exhaler, en vers aussi bien qu'en prose, son indignation contre ces mots. Mais, de leur côté, les ingénieurs, les artistes, les ouvriers français n'étaient-ils pas en droit de lui dire :

Si ces mots vous choquent, heurtent vos oreilles délicates, ne vous en prenez qu'à vous-même. Si vous aviez voulu constituer à notre usage une terminologie claire, brève et euphonique, nous n'aurions pas hésité à l'accepter.

A cela, que répond M. Viennet ? Il s'efforce de remplacer le mot : railway, et nous offre la défi-

nition suivante qui n'exige pas moins de quatre vers :

Ce fer qui sur le sable allongeant ses lanières,
En rayons accouplés dessinant ses ornières,
Court sous les monts fendus ou les voûtes percées,
Sur les fleuves soumis, les vallons rehaussés.

La définition est de nature à soulever de nombreuses objections ; elle a de plus le tort d'être peu à la portée des employés de chemins de fer qui, pressés par l'heure, poussés par la cloche du départ, n'ont pas le temps de vous engager à prendre place sur : ce fer qui sur le sable, etc.

L'Académie a, en cette occasion, abandonné la mission qui lui était confiée. Elle ne devait tolérer l'introduction d'aucun mot qui ne fût francisé ; elle devait en créer, s'il était besoin, et habiller à la française tout terme dont la nécessité commençait à se faire sentir.

Du temps de Racine, Boileau et Corneille, l'Académie française péchait plutôt par excès contraire. On avait adopté l'ancienne tradition romaine qui défigurait même les noms propres pour se les assimiler. De là vinrent toutes les désignations de la terminologie géographique usitée encore de nos jours.

Cet usage existait depuis longtemps pour les noms propres. François I[er], de même que sa sœur M[me] d'Alençon, écrivant au comte de Hohenlohe ne l'appelaient pas autrement que M. le comte de

la Haute flamme. Dans certains mémoires de la fin du XVII$^e$ siècle, on se trouve singulièrement dérouté si l'on ne songe à cet usage.

Presque toutes les découvertes des âges modernes, à commencer par la vapeur, ont suivi la même marche. La première idée est née en France ; l'intelligence large et ouverte de notre race se prête merveilleusement à saisir au passage les premières déductions d'un principe dont les effets viennent à se révéler inopinément ; mais le perfectionnement de ce principe nous échappe le plus souvent. La race anglaise, toute occupée à n'envisager que le côté matériel et pratique des questions, sait, mieux que nous, découvrir les applications de nos inventions. Dans l'ordre philosophique et scientifique, la race allemande lente, patiente et pesante, s'entend mieux que la race latine à pousser les déductions jusqu'à l'absurde et à épuiser complétement la matière.

L'idée première nous a donc appartenu ; elle revient des pays étrangers revêtue d'une désignation étrangère. Ce n'est même souvent que du vieux français travesti auquel il serait bien facile de reconstituer sa physionomie primitive. Voyez le mot : tunnel ; est-ce autre chose que ce passage obscur, au toit en forme de voûte, si cher sous le nom de tonnelle aux buveurs et aux poètes ? Si ce mot tonnelle effarouchait les rigoristes, ne pouvaient-ils adopter tout au moins notre mot : souterrain, et

peser de toute leur influence pour faire accepter ce terme qui avait le mérite de parfaitement désigner ce dont il était question ?

Pourquoi, au détriment de la prononciation et du bon sens, avoir laissé s'introduire le mot : rails, alors qu'il était si facile de remettre en usage notre ancien mot *raies*, dont les verbes *enrayer* et *dérayer* conservent la trace : *chacun estoit desrayé*, dit Gargantua. De notre temps on devrait dire : *chacun avait déraillé*, ce qui est loin d'être aussi expressif et a le tort d'être un langage bâtard qui n'est ni français, ni anglais.

A quoi peut servir le mot wagon qui n'est que la traduction de notre mot voiture ?

Les termes techniques importés d'Angleterre pouvaient ainsi recevoir tous une désignation française, sur laquelle il n'y eût eu lieu d'hésiter ni au point de vue du sens, ni au point de vue de la prononciation.

Nous devons donc nous en prendre à l'Académie française, si nous ne retrouvons aucune trace d'efforts faits pour s'opposer à l'introduction des mots dont elle devait nous préserver.

## LES PREMIERS SCEAUX CONNUS

DES

# SEIGNEURS DE COMMERCY

ET LE

## TITRE DE DAMOISEAU QUE CEUX-CI PORTÈRENT

Par M. CLESSE

---

On sait que Jean de Sarrebruche, premier du nom, de concert avec Mahaut d'Apremont, sa femme, et Jean II, son fils, affranchit les habitants de Commercy au mois de décembre 1324. Cette charte, scellée du sceau de chacun des trois personnages qui y concoururent, resta probablement dans les archives de la maison seigneuriale; ce ne fut que le 2 février suivant que le principal auteur de l'acte en délivra un *vidimus;* mais ce *vidimus* ne fut, à ce qu'il paraît, revêtu que d'un seul sceau, le sien, que l'on connaît.

Lorsque, par suite du partage de la seigneurie qui avait eu lieu en 1326, ses petits-enfants Simon II et Jean IV s'occupèrent de régler définitivement leurs droits héréditaires, ils jurèrent de maintenir la charte donnée par leur aïeul et délivrèrent un nouveau *vidimus* aux habitants. Cette pièce, qui existe encore aujourd'hui, porte la date du 20 mai

1352 et fut scellée des sceaux de Jean IV, de Gilles de Bar, sa femme (Château-Bas), et de Simon II, leur cousin germain (Château-Haut). Depuis fort longtemps, ces trois sceaux sont disparus; on ne retrouve plus que les œillets d'attache. Cependant ils existaient encore au milieu du XVII[e] siècle, car on possède une copie de cette charte sur parchemin, certifiée par deux notaires royaux le 20 octobre 1648, au bas de laquelle on lit la mention suivante qui peut avoir de l'intérêt : « A l'original (celui de « 1352) pendent trois sceaux de cire verte, deux « *assez grands*, auxquels est empreinte l'effigie d'un « homme à cheval armé et l'autre *petit*, où sont « les armes de Bar. » Les fac-simile des sceaux de Jean IV et de Gilles de Bar portent en effet ces effigies; quant au sceau de Simon II, il était probablement analogue à celui de son frère, Jean III, qui lui succéda. (Voyez Dumont, *Hist. de Commercy*, I, 125 et 131.)

D'après les dessins qu'en a donnés le même historien (I, 47), le sceau de Jean I[er], unique souverain de la terre de Commercy, paraît avoir eu un diamètre de 68 millimètres; après le partage de la seigneurie, peut-être en raison de ce que l'étendue de la possession était moindre, les sceaux de Jean II et de Jean III (Château-Haut) descendent à 43 et 56 millimètres au plus, tandis que celui de Jean IV (Château-Bas) en mesure 60; et quand la branche cadette s'y représente armée de

l'épée, Jean IV continue à se servir de la lance ou de la bannière et du contre-scel de son aïeul ([1]).

Si les dimensions ou ornementations des sceaux permettaient d'établir un degré de prépondérance ou de supériorité dans l'une des deux seigneuries, on trouverait que c'est à la branche aînée, représentée par Jean IV de Sarrebruche, l'exécuteur testamentaire de Jean Ier, son aïeul, et qui fut un personnage d'un grand mérite, qu'il appartient, et alors cette remarque pourrait expliquer peut-être pourquoi le neveu de Simon II, Amé Ier, prit, ainsi que sa descendance, le titre de damoiseau, *Domicellus*, seigneur inférieur ou seigneur de la branche cadette. Cependant cette prépondérance était plutôt morale et honorifique que réelle, puisque le Château-Haut fut toujours plus puissant que le Château-Bas.

Il serait assez curieux d'examiner quelle était la portée de ce titre. Avant comme après l'époque dont nous parlons, le titre de damoiseau, employé sous des formes orthographiques diverses — damisou, damisoul, damiseul, damoiseau, damosiax, donzel, dominger, — fut tellement en honneur, que princes et rois le reçurent ou se glorifièrent de

([1]) A propos d'un sceau de Jean, appendu à un acte de 1344 (Légende : *S. Johannis comitis de Sarrebrvche,* diamètre $0^m,060$), Dom Calmet (*Dissertation sur les sceaux,* sceau CI) fait remarquer que l'on ne voit dans l'écu et dans le caparaçon du cheval que le lion seul, et que ce ne fut probablement qu'après cette date que la maison de Sarrebruche sema des croix dans le champ de l'écu ; armoiries restituées naguère à la ville de Commercy.

le porter — le damoisel Pépin, le damoisel Louis le Gros, le damoisel de Flandre (Saint-Louis), le damoisel Richard, prince de Galles, etc. — et que nombre de seigneurs, soit du Nord, soit du Midi, imitèrent cet exemple.

« La chevalerie, dit l'abbé Xaupé, qui était un grade acquis et personnel, suivant la maxime aussi ancienne que constante : Nul ne naît chevalier, étant jointe à la noblesse, fut comme elle héréditaire. Devenue une suite nécessaire des ennoblissements faits par le prince, elle ne fut plus pour les anciens nobles qu'un objet d'indifférence et de mépris; ils dédaignaient le titre de chevaliers (*Miles*) qui les auraient confondus avec des hommes nouveaux; ils ne prirent plus que celui de damoiseau, qui annonçait auparavant les fils des chevaliers les plus qualifiés. » (*Recherches historiques sur la noblesse de Perpignan.* Paris, Nyon, 1763, 1 vol. in-12, page 148.)

De ce passage on peut induire que les seigneurs des deux châteaux de Commercy ont fort bien pu porter ce titre sans déroger. Je trouve, en effet, dans un acte notarié passé à Vaucouleurs, à la date du 8 avril 1388, cette qualification donnée à Philippe de Nassau, seigneur de Commercy, pour la part de Sarrebruche, et petit-fils de Jean IV (Voy. *Histoire généalogique de la maison du Châtelet.* Preuves, XIX). On ne peut donc affirmer que jamais elle ne fut portée par les seigneurs du Château-Bas.

Cependant ces seigneurs ne paraissent pas y avo: beaucoup tenu, car ils négligèrent souvent de s'e parer, par exemple dans l'alliance qu'Amé Ier ( Philippe de Nassau firent entre eux en 1403 ; c ne le trouve pas non plus dans le traité de pai fait en 1422 par le fameux Robert de Sarrebruch tandis que dans le même acte, il est donné au si: de Rodemack, etc.

Maintenant et pour en finir avec les damoiseau: si Amé Ier et Philippe de Nassau ont été ainsi qual fiés dans chacune de leurs seigneuries, ne peut-on p: croire, à défaut de preuves écrites, que Simon II frère *aîné* et co-seigneur d'Amé Ier, ait reçu c pris, à la même époque, le même titre, puisqu'i s'étaient volontairement partagé la seigneurie d Château-Haut, et avaient des intérêts commu depuis 1384? Ainsi, de 1384 à 1393, Commer était gouverné par trois seigneurs; il en fut ( même dans le cours des xvie et xviie siècles, par l membres des familles de Silly et d'Urre.

Est-ce à l'une de ces coïncidences que, pour première fois, sous le prince de Vaudémont, on f allusion en plaçant trois personnages dans l armoiries de la ville? ou bien a-t-on voulu symb liser les deux seigneuries réunies sous un seul ma tre, par les deux personnages qui accompagnent personnage central? *Adhuc sub judice lis est.*

# UN COQ MONOGAME

PAR

M. A. GODRON

---

Marin Cureau de la Chambre a été membre de l'Académie française et plus tard de l'Académie des sciences ; il fut compris dans les premières nominations qui suivirent la fondation de ces deux éminentes compagnies. Il est l'auteur de nombreux écrits sur des questions de philosophie, de physique, de physiologie et d'histoire naturelle. Dans son *Discours de l'amitié et de la haine qui se trouvent entre les animaux* (Paris, Barbier, 1667, in-8°), nous trouvons une description intéressante du coq de nos basses-cours ; nous la reproduisons textuellement :

« Il faut que ceux qui ont donné le nom de Rois aux Lions et aux Aigles, ayent eu bien mauvaise opinion de la Royauté : ce ne sont pas des Rois, ce sont des Tyrans, qui, sans avoir société ni correspondances avec leurs sujets, si aucune amoure

(*sic*) ni complaisance pour eux, ne règnent que par la force et par la violence. C'estoit le Coq qu'il faloit honorer d'un si grand nom, puisque la nature l'a couronné elle-mesme, et qu'elle lui a donné toutes les vertus royales, la Majesté, le Courage, la Vigilence et la tendresse pour ceux à qui il doit commander; enfin c'est le modèle d'un véritable père de famille, qui est le premier et le plus légitime Roi qui se puisse trouver. Aussi connoist-il bien les avantages que la nature lui a donnez, et sent bien ce qu'il est... En quelque maison qu'il soit il veut estre le maistre des poules et des poulsins qui y sont; il en prend la conduite et les garde avec un soin non pareil; il les réveille au point du jour et se met le premier au travail, les excitant par sa voix et par son exemple à le suivre. Il cherche et fouille partout pour trouver ce qui leur est nécessaire et quand il rencontre quelque chose à manger, il les appelle pour leur en faire part, et s'il en prend quelque chose, il paroist bien que c'est plustost (*sic*) pour les inviter, que pour satisfaire à sa faim. Cependant, il marche fièrement et la teste levée qu'il tourne de tous costés, pour voir s'il n'y a point quelque péril à craindre pour eux : il fait la ronde à l'entour et en passant, il chatie du bec et des ailes ceux qui sont négligens, ou qui font quelque désordre. On dit mesme qu'il compatit au mal qu'ils endurent, et qu'il les console par un accent particulier, dont il ne se sert qu'en certaine

occasion. Mais il n'en faut pas d'avantage pour persuader que tous ces soins ne peuvent venir que de l'amour qu'il a pour eux, et ne peuvent aussi causer que de la tendresse et de la reconnaissance dans une famille qui est si bien réglée. »

Dans ce tableau, il s'agit évidemment du coq menant dans son sérail la vie d'un sultan débonnaire. Personne n'ignore que, dans l'espèce galline, non-seulement la polygamie n'est pas un cas pendable, mais qu'elle constitue l'état social naturel du coq et de ses poules.

Les brillantes qualités du coq persisteraient-elles, s'il était condamné à la monogamie ? C'est la question que je me propose de traiter dans cette courte notice.

Il y a quatre ans, un jeune coq nous fut apporté de la campagne. Il n'avait pas atteint le quart de son développement et je jugeai à propos de le laisser grandir. Il fut placé dans une petite cour ; il eut pour habitation une loge de chien devenue vacante. Il devint si familier avec les personnes de la maison qu'on s'y attacha. Il ne fut plus question de le tuer, de le plumer, de le rôtir et encore moins de le manger. Sa gentillesse lui sauva la vie et imposa silence aux revendications de notre gourmandise.

Le célibat n'est, en aucune façon, dans les habitudes du coq. On n'en a jamais vu se faire volontairement ermites, à l'exemple d'un rat qui creusa, dit-on, un fromage de Hollande pour s'en faire un

ermitage ([1]) et à celui du fameux chat Raminagrobis ([2]), dont La Fontaine emprunta le nom à Rabelais. Mais laissons là les fables et passons à la réalité.

Il nous parut convenable de donner une compagne à notre pensionnaire, pour le distraire dans sa solitude. On lui procura une jeune poulette et, ce qui n'étonnera personne, il l'accueillit avec transport et témoigna le sentiment de son bonheur par les éclats joyeux du chant national propre aux mâles de son espèce. Ce chant est une des facultés primitives du coq ; il a dû conserver ses caractères musicaux, puisqu'il s'est perpétué, toujours le même, dans toutes les parties du globe où l'espèce a été importée. La domestication, cet agent modificateur, malgré sa puissance bien connue, ne l'a pas non plus altéré dans les différentes races de l'espèce galline.

Il n'y a que chez l'homme où les chants nationaux aient varié ; ils diffèrent d'une nation à l'autre. Chez chacun des peuples disséminés sur la surface de la terre, les idées, les goûts, les tendances politiques et sociales, ne sont pas identiques, et il en est nécessairement de même des manifestations qui les expriment. Le coq ne varie pas ; chez lui l'instinct domine et chez l'homme la raison. Mais cette précieuse faculté de l'intelligence n'est pas im-

([1]) La Fontaine, *Fables*, livre VII, 16.
([2]) *Op. cit.*, livre VII, 3.

muable dans notre espèce. Elle peut se modifier dans le temps et dans l'espace; elle varie même d'un homme à l'autre, dans ses conceptions, suivant les impressions du moment, d'où l'origine de cet adage : *tot capita, tot sensus.* C'est là le résultat d'une faculté, sœur de la première, qui intervient à son tour, je veux parler du libre arbitre.

Les partisans des lois de l'économie domestique trouveront sans doute que nourrir deux animaux, dont un seul donne des produits utiles, est complétement irrationnel. Le palais de bois habité par nos intéressants personnages est bien peu spacieux. On aurait pu, cependant, y loger une poule de plus. Cette idée fut acceptée plus tard et je raconterai bientôt les événements presque tragiques, dont nous fûmes témoins.

Jamais on n'avait vu, même dans l'espèce humaine, un mariage plus heureux, bien que nous l'eussions conclu et célébré de notre autorité privée. Le coq ne quittait plus sa poule et s'occupait d'elle avec la plus bienveillante sollicitude. Il travaillait à gratter la terre et le moindre grain de mil ou les vermisseaux qu'il rencontrait, étaient galamment déposés aux pieds de sa compagne. Il en était de même des friandises qu'il venait prendre familièrement dans notre main. Il faisait souvent le beau autour de sa bien-aimée, en baissant une aile et en jetant sur elle un regard plein d'intelligence et d'affection. Son attitude, dans ce manége, n'était pas

le moins du monde celle du stupide dindon, qui fait la roue pour s'admirer lui-même.

Nos deux conjoints, comme dirait un notaire, vivaient en paradis; l'année suivante, à l'automne, ce fut le tour de l'enfer. Dès que la femelle cessa de pondre le coq n'eut plus d'attentions pour elle : il devint gourmand, capricieux; il la battit et cette conduite indigne se renouvela les années suivantes à la même époque.

Pendant l'été de la troisième année, la poule voulut couver. Nouvelles querelles dans le ménage; nouveaux sévices du seigneur et maître de céans. Cependant, le coq gouvernant une douzaine de poules ne s'oppose jamais à ce que deux ou trois d'entre elles accomplissent cet acte si légitime, qui a pour effet la multiplication des membres de la famille. Il accueille avec plaisir ses enfants, les traite avec bonté et les défendrait au besoin jusqu'à la mort.

Il est facile d'expliquer cette anomalie. Le coq n'est pas aussi parfait que le croyait Cureau de la Chambre. Il a conscience de ce qu'il fait lorsqu'il s'oppose à ce que son unique compagne lui donne de la progéniture et que par violence il la contraint d'y renoncer. Il juge très-bien qu'en le lui permettant, il serait veuf pour longtemps; or, le veuvage ne lui sourit pas le moins du monde, d'où je conclus que le coq se montre ici profondément égoïste. Après avoir signalé ses brillantes qualités, c'est un devoir

imposé à tout historien impartial, de ne pas taire un vice aussi regrettable.

J'ai parlé d'une seconde poule introduite dans notre ménage gaulois. Elle fut parfaitement accueillie par monsieur; mais madame se jeta sur elle avec rage. Monsieur intervint dans la querelle; usant avec rigueur de son pouvoir despotique, il battit cruellement son ancienne compagne. La pauvrette se réfugia tristement sur l'appui d'une croisée, y resta pendant deux jours, sans toucher au grain qu'on avait eu soin de déposer à ses pieds. Elle avait donc, il n'en faut pas douter, pris dans son for intérieur, la funeste résolution de se laisser mourir de faim. Une pareille jalousie, tendant au suicide, et cela chez une poule, est, je crois, sans exemple connu dans les fastes de l'histoire.

Un conseil, formé de tous les membres de la maison, décida souverainement l'éloignement de la nouvelle venue. C'est à ce prix que la paix fut rétablie, à l'exception toutefois des époques critiques dont j'ai parlé.

Nous avions cru faire une bonne action en donnant une compagne à notre solitaire. Si nous y avions plus sérieusement réfléchi, nous aurions compris que cela ne lui suffit pas et qu'il faut au coq un plus grand nombre de poules. Cette nécessité résulte de deux causes: 1° les couvées donnent une proportion plus considérable de femelles que de mâles; 2° à l'état domestique, l'homme a tou-

jours eu grand soin de supprimer les jeunes mâles parvenus à l'état adulte, bouches inutiles qui dépensent et ne rapportent rien, mais offrent toutefois à son alimentation leur chair savoureuse, que, par son industrie, l'homme a su rendre encore plus délicate. Il a ainsi augmenté la proportion des femelles confiées à un même coq et cette pratique dure depuis un grand nombre de siècles; elle est devenue, dans son espèce, une habitude invétérée, un besoin qui se propage par génération. Elle a augmenté les exigences de ce volatile et les a rendues parfaitement légitimes. En procurant tardivement au héros de cette petite épopée une seconde poule, au lieu d'atténuer le mal, nous avons commis une nouvelle faute, irrémédiable et d'autant plus grave, qu'en notre qualité de zoologiste, nous aurions dû prévoir les événements. Il ne nous reste donc d'autre parti à prendre que d'en accepter résolument la responsabilité scientifique.

# QUELQUES SCEAUX EMPLOYÉS

PAR DIFFÉRENTES ADMINISTRATIONS

# DE LA VILLE DE COMMERCY

**Pendant le cours des XVII^e^ et XVIII^e^ siècles**

PAR M. CLESSE

---

Fouillons nos archives; il reste encore beaucoup à trouver dans chaque paroisse, même dans celles où il n'y a rien.

« Les sceaux présentent sans contredit un sujet d'étude aussi important que curieux. Quand même on se bornerait à les considérer dans leur rapport avec les actes dont ils garantissent l'authenticité, on ne pourrait s'empêcher de reconnaître qu'ils méritent de fixer l'attention de quiconque se propose d'apprécier à sa juste valeur une partie considérable des monuments originaux de notre histoire nationale. Mais en faisant abstraction du titre auquel il est réuni, un sceau doit encore exciter l'intérêt par une foule de détails matériels que l'intelligence de l'antiquaire peut interroger avec fruit. »

J'emprunte ces paroles à M. Natalis de Wailly,

et l'épigraphe à l'excellent conseil que j'ai vu spirituellement exprimé quelque part, pour servir d'introduction à la connaissance de sceaux que je crois inédits et qu'il est utile de conserver en les esquissant avant leur oblitération ou leur destruction complète. Pour rendre la lecture de ces descriptions moins aride, j'ai cru devoir y joindre quelques notes historiques succinctes.

Avant 1324, le seigneur de la terre de Commercy avait déjà son tabellion, gardien du sceau destiné à être apposé sur certains actes publics ou privés, moyennant un droit réservé. Quand la seigneurie fut partagée, les deux possesseurs, qui avaient des intérêts communs, eurent chacun leur prévôt et leur tabellion, lesquels figurent ensemble dans la plupart des actes que j'ai pu examiner.

---

CHATEAU-HAUT : Madelaine de Silly. 1609-1636.
CHATEAU-BAS : Jean Desarmoises. 1629.

1629. — PRÉVÔTÉ. — Le sceau de la prévôté du commencement du XVII[e] siècle ayant été représenté dans l'*Histoire de Commercy*, III, 155, avec ceux des XV[e] et XVI[e] siècles, il est inutile de reproduire le même sceau que j'ai vu appendu à un acte du 29 décembre 1629, passé par les notaires Vanesson et Leseigneur, devant les prévôts Jean Laurant (Château-Haut) et Toussaint Haraucourt (Château-Bas),

licenciés ès-lois, Nobles Nicolas de Tailfumyer, licencié ès-droit et Simon Fleury, procureurs fiscaux et *gardes du scel* du tabellionnage de ladite prévôté « *De par nos seigneurs* ».

Ce sceau unique était donc commun aux deux seigneuries. Il renferme deux écussons, l'un aux armes de Lorraine, surmonté d'une couronne à fleurons inégaux, l'autre aux armes de la maison de Sarrebruche, sans couronne (1).

Sceau rond, couvert, ayant l'attache en parchemin noyée dans la cire. Diamètre : 43 (2).

---

CHATEAU-HAUT : Charles d'Angennes, Cte de La Rochepot. 1636-1640.
CHATEAU-BAS : Jean Desarmoises de Jaulny. 1629-1663.

1637-1656. — PRÉVÔTÉ. — A cette première époque, Commercy était envahi par les armées de Louis XIII, dévasté par leurs auxiliaires les Suédois, et en proie aux horreurs de la peste et de la famine; l'un des prévôts fut nommé par la France.

Deux actes du 20 mai 1637 s'annoncent ainsi : « A tous ceux qui ces présentes lettres verront,

(1) Le Château-Bas était devenu, depuis 1444, un apanage de la maison de Lorraine. Madelaine de Silly tenait Commercy de sa bisaïeule, Philippe de Sarrebruche.

(2) Les différentes dimensions des sceaux, exprimées en millimètres, sont autant que possible celles du sceau-matrice, révélées par la pression.

Nobles hommes Antoine du Laurant, licencié ès-lois, prévost, Jean Arabour aussi licencié ès-lois, prévost commis; Jean Me Pierre et André Lepaige, substituts de procureurs en la prévosté de Commercy, *garde des sceaulx* du tabellionnage de ladite prévosté, de par nos seigneurs, salut : savoir faisons que pardevant Jean Brigaut et Claude Vanesson, notaires jurés audit tabellionnage, sont comparus, etc. En tesmoings de quoy, nous gardes susdits, à la relation desdits jurés, avons ces présentes scellées *des sceaulx* dudit tabellionnage, sauf tous droits... »

Dans cette formule, on remarque non-seulement le prévôt *commis*, les procureurs *substituts* et la suppression du mot *fiscal*, mais encore la mention de la garde de plusieurs sceaux. En effet, aux deux actes signalés, deux sceaux sont suspendus; le premier, placé à gauche, est aux armes de France, trois fleurs de lys 2-1; l'écu surmonté d'une couronne analogue à celle du sceau de 1629; le second porte écartelé au 1er et 4e les armes de la maison de Silly, au 2e et au 3e bandé de huit ou dix pièces, et sur le tout, l'écu au lion de Sarrebruche. Diamètre : 33.

Ces deux sceaux, sans légende, se retrouvent appendus de même à un acte du 15 février 1656, époque où Mathieu Desmartineaux et Claude Durand étaient prévôts; Jean-Baptiste de Tailfumyer et Luc Platel du Plateau, procureurs fiscaux et gardes *des sceaux* du tabellionage de la prévôté.

Ce qui est à remarquer dès ce moment, c'est que le second sceau, celui de droite, reparaît plus de soixante ans après 1637 sur un titre du 4 février 1700, parchemin timbré émanant de la Cour des grands jours, et ainsi conçu : « A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Charles-François Durand, écuyer, seigneur de Valdeck, conseiller en la Cour souveraine de Lorraine et Barrois et président de celle des grands jours de Commercy, salut : savoir faisons que vu le procès en cas d'appel pendant pardevant nous..... Nous avons mis l'appellation et sentence au néant, et condamné.... Mandons.... Signé : Larcher. Signifié par Voitou, huissier à la Cour. »

Ainsi, l'un des sceaux de la prévôté de 1637 et 1656 fut donc employé en 1700, comme sceau de la Cour des grands jours.

---

Chateau-Haut : Le cadinal de Retz. 1640-1679.
Chateau-Bas : Louis Desarmoises. 1663-1696.

1664. — Prévôté. — A la mort du comte de La Rochepot, arrivée le 16 août 1640, la seigneurie passa à l'abbé de Gondy, son cousin, devenu légataire universel ; mais celui-ci n'en prit possession qu'en 1662, dix ans après avoir reçu le chapeau de cardinal.— D'après un titre du 15 novembre 1664, Claude Durand et Mathieu Desmartineaulx, écuyers

étaient prévôts, Jean Guillermin et Jean-Baptiste Tailfumyer, écuyers, procureurs fiscaux et ***gardes du scel*** du tabellionage, Claude Vanesson l'aîné et Claude Vanesson le jeune, notaires jurés.

Le sceau de la prévôté se compose de deux écussons placés sur le fond d'un manteau doublé d'hermine; celui de gauche est aux armes du duché, ayant en cœur l'écu de la maison de Lorraine; celui de droite, aux armes de Gondy, en cœur l'écu de Sarrebruche; au-dessus du premier, la couronne ducale surmontée d'un aigle essoré; au-dessus du second sont étagés la couronne ducale, le bâton pastoral et enfin le chapeau d'où retombe seul en vue l'un des cordons terminé par dix houppes.

Ce sceau, d'une délicate exécution, porte en légende : *Seav dv tabellionnage de Commercy.* — Sceau pendant, rond, couvert. Diamètre : 42.

1665-1676. — PRÉVÔTÉ. — L'année suivante, le 29 juillet 1665, le cardinal de Retz vendit, pour payer ses dettes, la seigneurie du Château-Haut, à la princesse de Lillebonne, fille du duc Charles IV, sous réserve de l'usufruit. Le duc y ayant ajouté l'usufruit de la souveraineté du Château-Bas, il se trouva bientôt maître de tout Commercy.

Les mêmes magistrats qu'en 1664 figurent dans un acte du 30 octobre 1665, mais le sceau de la prévôté a été modifié : il ne renferme plus dans les plis du manteau que l'écu aux armes de Gondy, ayant en cœur, comme dans le précédent, celui de

la maison de Sarrebruche, le tout surmonté de la couronne ducale, du bâton pastoral et du chapeau cardinalice, duquel retombent de part et d'autre les deux cordons à dix houppes.

En légende : *Seav dv tabellionnage de Commercy.*

Sceau pendant, rond. Diamètre : 38.

Je retrouve le même sceau en 1676.

*Cachet.* — Pendant que le cardinal vivait encore, j'ai rencontré une seule fois le sceau ou plutôt le cachet du seigneur de Château-Bas, apposé sur résine rouge, à un acte du 6 avril 1674. — Écu de la maison Desarmoises gironné de 12 pièces, et surmonté d'une couronne de marquis.

Ovale de 16 et 14.

---

CHATEAU-HAUT : Le prince et la princesse de Lillebonne. 1679-1699.

CHATEAU-BAS : Louis Desarmoises. 1663-1696.

1685. — PRÉVÔTÉ. — Tant que vécut le cardinal, Commercy n'eut pas beaucoup à souffrir de la nouvelle invasion française, mais la mort ayant enlevé son protecteur le 24 août 1679, la ville eut bientôt, comme la Lorraine, à supporter toutes les exigences des envahisseurs et à se soumettre à un nouveau régime gouvernemental. La justice seigneuriale dut alors dépendre de la Chambre royale établie à Metz, et les parchemins et papiers timbrés, incon-

nus jusqu'à ce jour, apparurent pour la première fois sous les formes établies par le parlement de cette ville.

Le 6 février 1685, les prévôts de Commercy étaient pour *Monseigneur le Prince et Madame la Princesse de Lillebonne,* Jean-Baptiste de Tailfumyer, seigneur de Heyville ; pour la part de Sarrebruche, Eustache de Brady, avocat, licencié ; Charles Barrois et Jean Noël, procureurs fiscaux et *gardes du scel* du tabellionage de la prévôté.

Le sceau appendu à un acte de cette date, et que je retrouve encore en 1700, a pour fond un manteau fourré d'hermine, d'où se détachent deux écussons aux armes du duché ; ils sont soutenus par deux aigles essorants couronnés, et surmontés ensemble d'une large couronne ducale, au-dessus de laquelle est un casque posé de front et taré à plusieurs grilles.

Sceau pendant, rond, couvert, sans légende. Diamètre : 44.

---

CHATEAU-HAUT : Léopold, duc de Lorraine, souverain de Commercy, 1699-1702 ; la princesse de Lillebonne, usufruitière.

CHATEAU-BAS : Pierre-Louis-Joseph Desarmoises. 1696-1722.

1701. — PRÉVÔTÉ. — Le 1er mars 1699, un an et quelques mois après le traité de Ryswick, la princesse de Lillebonne abandonna Commercy, sous

réserve d'usufruit, à son fils, qui en transmit presque aussitôt la souveraineté au duc de Lorraine. A partir de cette époque, la terre de Commercy prend le titre de principauté. La mort du prince de Commercy, arrivée en 1702, ayant investi Léopold de ses droits sur la nue propriété de la seigneurie, celle-ci dépendit alors de la Cour de Lorraine; néanmoins, la justice resta, sous la princesse usufruitière, organisée comme auparavant.

Dès 1701, le sceau de la prévôté se composait de deux écussons ovales : l'un aux armes simples de Lorraine, l'écu surmonté de la couronne royale, symbole du titre d'Altesse royale accordé par l'empereur à Léopold en 1700 ; l'autre aux armes pleines de Lorraine, avec la couronne ducale.

Légende : ✝ *Seav dv tabellionnage de Commercy.*

Sceau pendant, rond. Diamètre : 43.

Outre ce grand sceau, la prévôté scellait certains actes de deux sceaux de plus petite dimension, et qui portaient chacun l'un des deux écussons du grand sceau. Je les trouve sur des actes de 1704 à 1706. Ils sont délivrés, comme dans l'acte de 1701, par Jean-Baptiste Raillart, avocat à la Cour, prévôt pour son Altesse Madame la princesse de Lillebonne, conjointement avec Eustache Brady, aussi avocat à la Cour et prévôt pour la part de Sarrebruche.

En légende sur chacun d'eux : *Petit seav de Commercy.*

Sceau rond, couvert, appliqué. Diamètre : 25.

1704. — COUR DES GRANDS JOURS. — La juridiction d'appel des jugements des prévôts était depuis longtemps établie à Commercy sous le titre de Cour des grands jours ; ses membres, nommés par le seigneur, se réunissaient plusieurs fois l'année pour juger souverainement toutes les affaires qui ne relevaient pas de Vitry.

Le sceau de ce tribunal suprême se trouve entre autres sur des extraits des registres de son greffe datés de 1704, 1705 et 1706, sous la présidence de Charles-François Durand, écuyer, seigneur du fief de Waldeck.

Il porte en légende circulaire : ✝ *Seav de la Covr des grands iours de Commercy*, et ne diffère du grand sceau de la prévôté que par des écussons carrés.

Sceau rond. Diamètre : 44 (1).

(1) Ce sceau a dû être gravé dans le cours de l'année 1700, puisque nous avons vu la prévôté faire déjà usage du sien en 1701. Mais on se demande pourquoi le 4 février, ainsi que nous l'avons fait remarquer plus haut, le même président Durand apposa, provisoirement sans doute et en attendant le nouveau modèle, un sceau de dimension et de composition identique à celui dont la prévôté se servait en 1637 et 1656, lequel était aux armes de Silly. Est-ce qu'avant 1628 et depuis sa rentrée en fonctions le 7 septembre 1652, la Cour n'aurait pas possédé un sceau spécial, différent de celui de la prévôté? S'il en existait un (ce dont je n'ai pas connaissance), pourquoi alors le président de ce tribunal, qui le tenait par lui-même ou par les mains de ses procureurs, n'en a-t-il pas fait usage en 1700? Maintenant, si rien ne l'avait jusqu'alors distingué de celui de la prévôté, le sceau employé par la Cour des grands jours dans le cours des XV^e^, XVI^e^ et XVIII^e^ siècles serait par cela même connu.

CHATEAU-HAUT : Le prince de Vaudémont. 1707-1723.
CHATEAU-BAS : Pre-Lis-Jh Desarmoises. 1696-1722.

1708. — La possession souveraine de Commercy ayant été confirmée par le roi de France au duc de Lorraine, en vertu du traité passé à Metz le 7 mai 1707, Léopold se chargea de désintéresser la princesse de Lillebonne, moyennant dix mille livres de rentes, et transmit, la même année (31 décembre 1707), l'usufruit à Charles-Henry de Lorraine, prince de Vaudémont [1].

En même temps qu'il rase l'ancien château pour élever sur ses ruines celui que nous voyons encore, le nouveau seigneur organise immédiatement dans sa principauté de nouvelles bases d'administration. Il crée un conseil d'État, une cour souveraine, un hôtel de ville, etc.

D'après Durival, le prince et la princesse de Vaudémont se trouvaient déjà à Commercy les 3 et 4 janvier 1708, puisque c'est de là qu'ils cédèrent à Léopold ce qui leur appartenait de la baronnie libre de Fénétrange.

Le sceau de la prévôté de 1701 est encore appendu à un acte du 5 mars 1708, mais bientôt tous les anciens sceaux vont disparaître.

1712. — SCEAU DE LA VILLE. — L'hôtel de ville

[1] Ce fils de Charles IV et de la princesse de Cantecroix, était marié à Élisabeth d'Elbœuf, nièce de la princesse de Lillebonne.

ayant été créé par un édit du 27 septembre 1712, il est à croire que ce fut vers cette époque que le prince de Vaudémont fit composer des armoiries pour sa petite capitale.

Dans les *Notes* que l'Académie de Stanislas m'a fait l'honneur d'insérer dans ses Mémoires (1876), j'ai parlé d'un ancien sceau qui porte, comme celui gravé en 1771, trois personnages sur champ d'azur; l'écu, faiblement ovale, est surmonté d'une couronne ducale, et de chaque côté du mince cartouche qui l'entoure retombe en pendentif une sorte de tresse ou d'épi (fig. 1).

Deux particularités sont à remarquer dans ce sceau qui n'a pas de légende. D'abord, il n'affecte pas dans sa forme une courbe régulière; celle-ci suit les contours généraux du dessin; ensuite, le graveur ayant travaillé une partie de son œuvre sur la vis qui retient la plaque métallique à la poignée, on voit que le buste du damoiseau central est compris dans un cercle qui simule une auréole et que le moindre dérangement aurait pu accidentellement en faire varier grotesquement la pose (1). — Dimension moyenne : 22.

1713. — Prévôté de la principauté. — Quand le prince eut pris pleine possession de sa princi-

(1) Quelques bonshommes de ce genre furent gravés en 1673 sur 300 plaques oblongues de cuivre numérotées, destinées à orner le collier des chiens de la ville.

pauté, le sceau de la prévôté fut transformé. Ce nouveau sceau est apposé à un acte du 14 janvier 1713, dans lequel le prévôt Jean-Baptiste Raillard, en légalisant la signature des deux notaires jurés Rouyer et Thomas, dit qu'il a signé les présentes et fait apposer le scel de ladite prévôté.

L'écu, de 12 millimètres, est rond, surmonté de la couronne ducale, entouré du cordon de la Toison d'or et encadré dans un cartouche orné de deux rameaux. Le blason fruste de ce sceau, rare à trouver, était probablement de Lorraine.

Légende circulaire : *Principav* (sic) *de Commerci* (¹).

Sceau appliqué, rond, couvert. Diamètre : 32.

1722. — PRÉVÔTÉ. — Le prince de Vaudémont ne cessa, dit l'histoire, d'employer tous les moyens en son pouvoir pour réduire les droits et priviléges du seigneur du Château-Bas et en augmenter les charges. Il parvint en effet à réunir les deux seigneuries sous sa domination le 17 septembre 1722, mais il ne jouit pas longtemps de son triomphe, car la mort le surprit quatre mois après.

Le sceau du tabellionage de la prévôté est pris sur la grosse du tabellion Martin — scellée le 17 novembre 1722 — d'un acte passé en 1716 par-devant

(¹) On voit par la dernière lettre de la légende que le prince pousse ses innovations jusque dans l'orthographe du nom de l'ancienne ville de Commercy. (La lettre *a* s'est conservée jusqu'aujourd'hui dans le patois des villages voisins : Cmâcy.)

le prévôt Raillart et François Lallemand, écuyer, avocat à la Cour, procureur-syndic de S. A. S. en ladite prévôté, garde du scel dudit tabellionage.

Écu rond aux armes de Lorraine, avec les trois alérions sur le tout ; il est surmonté de la couronne ducale et entouré des insignes de l'ordre de la Toison d'or.

Légende : *Seav dv tabellionage de Commerci.*

Sceau rond. Diamètre : 43.

Ainsi en 1716, comme en 1713, le prévôt du prince se passe du concours de son collègue du Château-Bas, et le procureur-syndic de S. A. S. garde seul le sceau de la prévôté.

1722. — Cour souveraine. — La Cour souveraine, Chambre des comptes, créée à Commercy, se composait, je crois, d'un président, de trois conseillers, d'un procureur-syndic et d'un greffier. Depuis le traité de Paris du 21 janvier 1718, la souveraineté fut complète, la juridiction de Vitry ayant été supprimée.

Le sceau de cette Cour s'est trouvé sur un acte judiciaire du 9 décembre 1722, année où les deux seigneuries furent réunies sous un seul souverain (17 décembre 1722).

L'écu carré, probablement aux armes de Lorraine, est surmonté de la couronne ducale. En légende : *Sigillvm supreme curie Commerceii.*

Sceau appliqué, rond. Diamètre : 45.

1723-1729. — LÉOPOLD, DUC DE LORRAINE.

BAILLIAGE. — Neuf jours après la mort du prince usufruitier de Commercy, arrivée le 14 janvier 1723, Léopold supprima la Cour des grands jours de cette ville et y établit un bailliage [1], un nouvel hôtel de ville, un office de receveur particulier des finances, etc.

Les bailli, lieutenant général et assesseurs exercèrent la justice locale en première instance, et les appellations durent être portées en la Cour souveraine de Lorraine [2].

Le sceau du bailliage est aux armes de Lorraine, l'écu rond, surmonté de la couronne royale et soutenu par deux aigles couronnés; en cœur, les armes du duché.

Légende : *Seav. dv. bailliage de Commerci.*

Sceau rond. Diamètre : 33.

1736. — TABELLIONAGE. — Le sceau du tabellionage est ordonné de même que celui du bail-

[1] Déjà, dans le traité passé en 1699 entre le prince de Commercy et le duc de Lorraine, le premier s'était réservé le droit de créer un bailliage en cette ville, lequel aurait eu connaissance des appels des sentences des prévôts.

[2] On sait que sous le duc Léopold, le sceau de la Cour souveraine de Lorraine porte, entre deux L, la bande aux trois alérions sur deux bars adossés, surmontée de la couronne royale et cantonnée de deux croix de Lorraine couronnées. Légende : *Sigillvm svpreme cvrie.* — Sous le duc François III, les F remplacent les L; les croix de Lorraine sont supprimées; la légende est la même.

liage, sur un acte (de 1736) des tabellions généraux, gardes-notes héréditaires.

Légende : *Seav. dv. tabellionnage de Commerci* (1).

---

### 1739. — Madame Royale. — 1744.

1739. — Cour souveraine. — En 1737, la principauté de Commercy fut réservée à la régente, veuve de Léopold, à des conditions stipulées entre cette princesse, la France et Stanislas.

Élisabeth-Charlotte d'Orléans, dès lors souveraine de Commercy, institua un conseil d'État et une cour souveraine qui remplissait en même temps les fonctions de cour des aides et finances; son installation eut lieu le 5 septembre 1737.

Le sceau de cette cour, apposé sur des actes de 1739 et 1743, renferme deux écussons ovales, inclinés, l'un aux armes du duché, l'autre à celles de la maison d'Orléans. Ils sont surmontés d'une couronne royale d'où pendent de part et d'autre des cordons avec entrelacs.

En légende : *Covr sovveraine de Commercy* (2).

Sceau rond, appliqué. Diamètre : 44.

(1) Contrairement aux légendes des autres sceaux qui commencent au côté droit supérieur, celles du bailliage et du tabellionage commencent au côté gauche inférieur.

(2) Le nom de Commercy reprend ses droits orthographiques perdus depuis trente années.

1740. — Conseil d'État. — Jean-François Humbert, comte de Girecourt, nommé régent de la souveraineté de Commercy pendant l'absence de S. A. R. par lettres patentes du 1er mai 1739, fut en même temps nommé chancelier garde des sceaux du Conseil d'État de la duchesse douairière.

Le sceau de ce Conseil diffère peu de celui de la Cour souveraine, seulement il ne porte pas de légende. Il se trouvait au bas d'une ordonnance par forme de règlement administratif du 6 novembre 1740, adhérant par un lemnisque pris dans le parchemin de la pièce.

Sceau rond. Diamètre : 39 (matrice : 43).

1741. — Tabellionage. — Le sceau du tabellionage accompagnait un acte passé en 1741 devant Claude Rouyer et Joseph Thierry, qualifiés comme en 1736, tabellions gardes-notes généraux héréditaires. Écusson de la même composition que les précédentes. Légende : *Tabellionnage de Commercy*.

Sceau rond, appliqué. Diamètre : 36 (matrice : 39).

---

1744. — Stanislas. — 1766.

1749. — Bailliage. — A la mort de Madame Royale, arrivée à Commercy en 1744, l'usufruit de la principauté passa à Stanislas, roi de Pologne.

La ville entra par conséquent sous le régime administratif du duché de Lorraine.

En 1749, le sceau du bailliage porte dans un cartouche l'écu aux trois alérions, surmonté de la couronne royale. Il fut conservé au nouveau bailliage créé en 1751 et qui ressortit au parlement de Nancy.

Légende : *S. D. Bailliage de Commercy.*

Sceau rond, appliqué. Diamètre : 38.

1746-1766. — TABELLIONAGE. — Le sceau du tabellionage appliqué sur des actes de 1746 à 1766 et passés par les notaires tabellions royaux, est analogue à celui du bailliage.

Légende : *S. D. Tabellionnage de Commercy.*

Sceau rond. Diamètre : 40.

---

## 1766. — FRANCE. — 1789.

BAILLIAGE. — Le bailliage royal français établi à Commercy se composait de 33 communautés, dont trois régies par le droit écrit — Commercy, Euville et Lérouville, — cinq par la Coutume de Vitry, sept par celle de Lorraine et dix-huit par celle de Saint-Mihiel.

Ce nouveau bailliage se servait encore, en 1786 et 1787, du sceau de 1749.

Un autre sceau destiné à apposer les scellés après

décès, portait aussi l'écu bandé aux trois alérions, et en légende : *S. de mort du bailliage de Commercy* (fig. 2).

Sceau presque rond. Diamètre : 30 et 31.

---

## Sceaux religieux.

Mairie. — Sceau de la ville antérieur à 1771.

J'ai déjà fait mention (Mém. de l'Acad. 1876) d'un sceau dont la mairie aurait fait usage dans le cours du XVIII^e^ siècle et où figurait le patron de l'église paroissiale. La reproduction graphique du médaillon intérieur d'une vignette placée en tête d'une formule d'arrêté municipal peut donner une idée de l'ordonnance du sceau perdu, lequel, s'il a jamais existé, diffère peu de l'ancien sceau de la fabrique aussi perdu (fig. 3).

Chanoines. — Sceau de la Collégiale. — La Collégiale de Commercy, fondée en 1186 par Simon de Broyes, l'un des seigneurs, se composait, à l'origine, d'un prévôt, d'un doyen et de dix chanoines. En 1777, on trouvait le même nombre, mais en y comprenant le prévôt et le doyen.

Outre le grand sceau-matrice que j'ai eu jadis en main et dont le dessin a été donné dans l'Histoire, il y avait un autre sceau ovale, plus petit, d'un caractère moins ancien et destiné à être apposé sur

résine ou sur azymes. Saint Nicolas y est représenté debout, de face, crossé, mitré, bénissant les trois petits enfants qui lui tendent les bras.

En légende : *Sigillvm S[ti] Nicolai de Commerceio.*

Axes : 32 et 27 (fig. 3).

BÉNÉDICTINS. — Bénédictins de Commercy.

Si le prieuré de Breuil, comme la plupart des autres couvents, avait un sceau, il renfermait sans doute, dans une couronne d'épines, le mot *Pax*, surmonté de trois larmes. Ces emblèmes se voyaient naguère encore dans un médaillon sculpté sur la façade du bâtiment de leur collége, où Dom Calmet fit ses premières études.

Fig. 1.

Fig 2

Fig. 3.

Fig 4.

# INTENDANTS DE LORRAINE

## ET DE LEUR ACTION

## SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE DANS CETTE PROVINCE

PAR J. CREUTZER

INSPECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

---

## CHAPITRE I.

### ORIGINE ET POUVOIRS DES INTENDANTS DES GÉNÉRALITÉS DANS L'ANCIENNE MONARCHIE.

L'institution des intendants dans les provinces de l'ancienne France est généralement attribuée au cardinal de Richelieu, et c'est à l'édit de mai 1635 que l'on en fait remonter l'origine. Il est certain que la charge de ces agents du pouvoir royal date d'une époque plus reculée (1).

Une ordonnance royale du 9 février 1387 partagea la France en quatre généralités appelées de Langue d'Oc, de Langue d'Oïl, de Normandie et

(1) Henri Martin, t. XI, p. 461.
Guyot, *Traité des droits, fonctions, franchises annexés à chaque dignité, office, etc.*, 1786, 4 vol. in-4°.

de pays d'Outre-Seine. Les instructions qui furent données, le 11 mars suivant, aux officiers que le roi mit à la tête de ces subdivisions, ne laissent aucun doute sur la nature exclusivement fiscale de leurs attributions.

Chargés de veiller à l'assiette et au recouvrement des impôts royaux, ils éprouvèrent fréquemment l'opposition des parlements et des communes et furent toujours odieux au peuple.

Aussi la grande ordonnance cabochienne du 25 mai 1413 supprima-t-elle les receveurs des généralités pour les remplacer par deux prud'hommes capables et solvables. La réaction qui se produisit, peu de temps après, contre le mouvement démocratique, amena, le 5 septembre de la même année, le rétablissement des officiers du roi.

L'indépendance qu'affichaient les gouverneurs militaires porta le roi Henri II à donner des pouvoirs plus étendus aux receveurs des généralités. Ils reçurent le titre de *Commissaires départis* dans les provinces pour l'exécution des ordres du roi. Ordinairement choisis parmi les maîtres des requêtes et appartenant à la roture ou à la petite noblesse, plus souples à la volonté royale que les grands seigneurs, ils étaient révocables à volonté et leur juridiction, qui avait pour objet principal les finances royales, s'étendit bientôt aux affaires civiles et judiciaires.

Un rôle du 23 mai 1555 montre qu'ils étaient

au nombre de vingt-quatre et que quatre d'entre eux restaient auprès du roi.

La prise de possession des Trois-Évêchés ne fut pas sans contribuer à l'importance des commissaires départis. Il fallut au roi, dans les nouvelles provinces qu'il occupait en qualité de vicaire de l'Empire, des administrateurs spéciaux qui fussent les organes directs de sa volonté contre les résistances locales (1).

Nul lien hiérarchique ne paraît avoir existé entre le commissaire départi et le gouverneur provincial; leurs circonscriptions ne s'adaptaient pas exactement l'une à l'autre; ils étaient délégués du roi dans des offices trop différents pour qu'une étroite subordination pût être établie de l'un à l'autre (2).

Henri IV, après avoir pacifié le pays, développa l'institution des commissaires royaux (3).

Les gouverneurs militaires furent loin de s'accommoder de l'ingérence des intendants dans l'administration provinciale si l'on en juge par l'éclat que fit contre Sully, en plein conseil du roi, le duc d'Épernon, gouverneur de Metz, mécontent des mesures préservatrices du surintendant (4).

(1) « Il y en avait d'établis à demeure à Metz », Henri Martin, t. XI.

(2) *Traité des offices*, par Guyot. Voir aussi Duruy, t. III, chap. LIV.

(3) Anquetil, *Henri IV*.

(4) *Ibid.*

Une foule d'abus et l'affaire des frères Soboles ([1]), Messins, qui prirent les armes pour défendre les intérêts du roi contre le même duc d'Épernon, accusé d'outre-passer ses droits de gouverneur, mettaient en évidence la nécessité de mieux définir les attributions des commissaires départis qu'il était d'usage, depuis quelques années, d'appeler intendants.

C'est ce que fit le cardinal de Richelieu par l'édit de mai 1635 ([2]).

Cet édit donna aux délégués royaux dans les provinces le titre d'*Intendants de justice, police et finances,* et fixa avec précision leurs attributions qui, auparavant, variaient au gré du roi.

Leur pouvoir ne fit que grandir sous Louis XIV ([3]).

Dès 1629, nous voyons intervenir en Lorraine l'intendant de Metz, Cardin le Bret, dans l'affaire de Gaston d'Orléans réfugié à Nancy. Les hauteurs de l'intendant ne contribuèrent pas peu à irriter le duc Charles IV et à le décider à prendre le parti

([1]) Anquetil, *Henri IV.*

([2]) D'après M. Henri Martin, t. XI, ce ne fut qu'en 1637 que les pouvoirs des intendants furent largement développés par le cardinal de Richelieu.

([3]) Voir dans Monteil, *Histoire des Français de tous les états,* au chapitre de l'Intendance, t. IV, chap. LXXXV, l'exposé quelque peu satirique mais exact, des pouvoirs considérables de l'intendant au XVII^e siècle.

Voir aussi M. Duruy : « Les intendants, dit-il, agents dociles du pouvoir central, surveillèrent jalousement les grands,

de l'Empire dans la guerre de Trente ans qui sévissait alors et qui devait attirer tant de malheurs sur la Lorraine (¹).

---

## CHAPITRE II.

### LES INTENDANTS DE LORRAINE DURANT L'OCCUPATION FRANÇAISE SOUS LOUIS XIII ET LOUIS XIV.

Nous avons recherché quel a été le caractère de l'administration des intendants que Louis XIII et Louis XIV ont imposés à la Lorraine, lors de leurs démêlés avec les ducs Charles IV et Charles V et pendant la longue occupation de ce pays par les troupes françaises.

Malheureusement leur autorité fut presque toujours despotique. Ils traitaient la Lorraine en pays conquis. On peut lire dans les archives de Nancy

les parlements, les villes, les états provinciaux, ils concentrèrent peu à peu entre leurs mains les pouvoirs civils et finirent par ne laisser aux gouverneurs que la représentation avec l'autorité militaire qui était nulle dans les provinces intérieures. La royauté gagna beaucoup à cette institution, origine de nos préfectures, et l'unité nationale en fut fortifiée. » T. III, chap. LIV.

(¹) Durival, *Description de la Lorraine et du Barrois*, t. I, p. 56.

Digot, *Histoire de Lorraine*.

les doléances que le conseil de la ville leur adressa fréquemment ([1]).

La liste de ces magistrats que nous donnons plus bas, en note, compte treize noms et s'étend à un espace de soixante-trois ans, depuis M. Chantereau le Febvre, envoyé par Richelieu, en 1635, jusqu'à Desmaretz de Vaubourg que Louis XIV rappela en 1697, lorsque le traité de Ryswick eut rendu la Lorraine et le Barrois au duc Léopold.

La juridiction de quelques-uns d'entre eux ne se borna pas à la Lorraine, mais elle s'étendit, en outre, sur les Trois-Évêchés, le Luxembourg et l'Alsace.

Quelle a été l'action de ces administrateurs sur les écoles des villes et des campagnes? Quelle était la mesure de leur autorité sur les écolâtries urbaines et sur les assemblées des communautés rurales choisissant leurs « maistres d'écolle? »

Notre étude ne nous permet pas d'affirmer que les intendants, qui avaient la haute main sur tous les services publics, sur l'instruction aussi bien que sur la police, aient joué un rôle très-actif dans les affaires d'administration scolaire ([2]).

Il n'existait point à cette époque de législation

([1]) *Archives de Nancy*, par Henry Lepage, 4 vol. in-8°.

([2]) Monteil dépeint l'arrivée de l'intendant dans sa province. Il descend à l'évêché; la garde bourgeoise le reçoit drapeaux déployés, au milieu des trompettes, des tambours, des vivats; les échevins le haranguent et les *régents* du collége aussi. — T. IV, chap. LXXXV.

sur les écoles que régissaient surtout les coutumes locales. Le choix du maître d'école appartenait ordinairement à la communauté qui le rémunérait par un prélèvement sur le produit de la dîme ou par une portion déterminée d'une charrue, le plus souvent la troisième, que lui abandonnaient les décimateurs.

Il arrivait aussi que les habitants lui assuraient un salaire par le bénéfice qu'il retirait de l'entretien de la bête mâle. Cette façon d'être traité n'avait rien d'humiliant, car elle était, dans plus d'une localité, acceptée par le curé, avec approbation de l'autorité diocésaine, quand la dîme était levée au profit de seigneurs dont les droits étaient antérieurs à la création de la cure [1].

A défaut de ces ressources, les pères de famille contribuaient, par des dons en nature ou en argent, à faire les gages du maître d'école qui, en outre, touchait quelques maigres écolages.

Les difficultés avec le clergé pouvaient être fréquentes, car il avait des droits et des obligations en ce qui regardait les maîtres et les maîtresses d'école [2]. Les exigences et les réclamations des

[1] *Archives de Lorraine :* État du temporel des paroisses, dressé de 1701 à 1711, par ordre du duc Léopold.

[2] On ne trouve pas une seule loi dans le Recueil des ordonnances de Lorraine qui puisse servir de règle pour le choix des maîtres d'école de villages. Il y en a en France de fort anciennes pour les Universités et pour les colléges. Ce n'est qu'à la fin du xv^e siècle qu'on fit en France des règle-

curés se fondaient soit sur l'investiture qu'ils donnaient au maître d'école comme marguillier, chantre ou sacristain, soit sur le droit que les évêques avaient de temps immémorial de n'autoriser l'exercice de la profession d'enseigner qu'aux personnes non suspectes par leur foi et par leurs mœurs (1).

ments concernant l'établissement et la police des petites écoles. En Lorraine, on n'en avait pas encore à la fin du XVIIe siècle. La puissance souveraine croyait pouvoir se reposer tranquillement sur les dispositions de quelques conciles qui s'étaient occupés de l'éducation de la jeunesse. Quoi qu'il en soit, les plus anciens règlements laïques que l'on trouve en France sur cet objet ne remontent pas bien haut. Ils sont tous recueillis dans le premier tome des *Mémoires du Clergé.* Il résulte de ces différentes lois que, pour être maître de ces petites écoles, il ne faut qu'*une saine doctrine et de bonnes mœurs.*

Quoique la discipline des écoles intéresse la police séculière, les instructions chrétiennes qui se font dans ces écoles en sont regardées comme l'objet le plus important, et comme cet objet est de la puissance ecclésiastique, les ordonnances et arrêts ont donné aux évêques, aux curés et autres personnes ecclésiastiques, la connaissance de ces matières. » (Archives de Lorraine, C. 314).

(1) On lit dans les archives de Nancy, en tête d'un registre de baptême de la paroisse Saint-Epvre de cette ville, la profession de foi suivante :

« Je soubsigné Nicolas Servais, escrivain et arithméticien, demeurant présentement à Nancy, ay fait profession de la foy catholicque, apostolicque et romaine, selon la forme prescripte par le saint concile de Trente, pardevant messire Jean Simonin, prothonotaire du Saint-Siège apostolicque, docteur en théologie et curé de Saint-Epvre, dudit Nancy, par l'exprès commandement du révérend Père en Dieu, monseigneur Jean des

Dans les villes, les écolâtries avaient sur les maîtres et sur l'enseignement une autorité mieux définie [1].

De nombreux documents conservés aux archives de Lorraine ne laissent aucun doute sur la fréquence des contestations locales relatives aux maîtres d'école. Les conflits étaient quelquefois apaisés par l'intervention des subdélégués de l'intendant ou étaient suivis de procès qui traînaient en longueur [2].

On était loin cependant, en Lorraine, de reconnaître aux curés, aux évêques et autres personnes ecclésiastiques le droit exclusif de choisir les maîtres d'école, de les examiner et de les surveiller, lorsque fut rendu, par Louis XIV, l'édit de 1695 sur la juridiction ecclésiastique. (Durival, tome I, p. 88.)

L'article 25 de cet édit était ainsi conçu :

« Les régents, précepteurs, maîtres et maîtresses « d'école de petits villages sont approuvés par les « curés des paroisses ou autres personnes ecclésias-

Porcelets, evesque et comte de Toul, prince du Saint Empire, pour avoir permission de continuer l'instruction des enfants, selon la doctrine de ladicte foy catholique.

« Fait à Nancy, le seiziesme juillet mille six centz et treize. »

(1) *Archives de Nancy,* par Henri Lepage, p. 134 et 135. — Écolâtries de Toul et de Saint-Dié. (B. 119. — B. 824.)

(2) Le subdélégué de Bouzonville signalait à l'intendant de Nancy le caractère irritable des gens de la commune de Bérus.

« tiques qui ont droit de le faire, et les archevêques, « évêques ou leurs archidiacres, dans le cours de « leurs visites, pourront les interroger, s'ils le « jugent à propos, sur le catéchisme, en cas qu'ils « l'apprennent aux enfants du lieu, et ordonner « que l'on en mette d'autres en leurs places, s'ils « ne sont pas satisfaits de leur doctrine ou de leurs « mœurs, et même en d'autres temps que celui de « leurs visites, lorsqu'ils y donneront lieu pour les « mêmes causes. »

Ces dispositions parurent exorbitantes. Elles l'étaient en effet, car elles livraient sans contrepoids, à la seule puissance ecclésiastique, le sort du maître d'école qui, en réalité, n'était qu'un fonctionnaire civil et laïque librement élu par les suffrages de la communauté.

M. Desmaretz de Vaubourg était intendant de Lorraine lorsque cet édit fut rendu. Il n'eut guère à en surveiller l'exécution, car il quitta la Lorraine vers la fin de 1697.

Les jurisconsultes lorrains ne convinrent pas à l'origine que l'édit sur la juridiction ecclésiastique dût être rendu exécutoire en Lorraine, et il ne paraît pas que, sous les règnes des ducs Léopold et François III, il en ait été tenu grand compte dans la pratique.

## CHAPITRE III.

### LES INTENDANTS DE LORRAINE DEPUIS L'AVÉNEMENT DE STANISLAS JUSQU'A LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

Des documents très-importants nous donnent sur l'histoire de l'instruction primaire en Lorraine au XVIII[e] siècle, des indications aussi détaillées qu'intéressantes.

Dès son avénement, Léopold s'efforça de réparer les maux que la guerre avait causés dans ses États. L'instruction du peuple fut un des principaux objets de sa sollicitude ([1]).

Le 21 août 1702, il chargea Antoine Ryce, prêtre résidant à Attigny-la-Tour, « de dresser l'état du temporel des paroisses, annexes, succursales et autres bénéfices ». Le 21 mars 1713, le même ecclésiastique reçut la mission de constater l'état du temporel des paroisses et bénéfices de certaines terres ou abbayes qui prétendaient n'être d'aucun diocèse ([2]).

Ce travail considérable ne fut terminé qu'après dix ans de recherches et de voyages ([3]). Les rensei-

([1]) Archives de Nancy.

([2]) Principauté de Lixheim, Hérange, Brouviller, Dannelbourg. (Archives de Lorraine, B. 297.)

([3]) Durival: *Description de la Lorraine et du Barrois*, t. I, p. 96.

gnements qu'il fournit permettent de dresser la liste des écoles rurales qui existaient dans la Lorraine et le Barrois, au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle, et de déterminer la part que les maîtres qui les dirigeaient avaient dans le produit de la dîme et dans le revenu des fondations pieuses faites au profit des fabriques paroissiales [1].

L'état du temporel des paroisses de la Lorraine et du Barrois, si précieux pour l'histoire de l'instruction primaire dans notre province académique, porte dans les archives départementales de Meurthe-et-Moselle, les numéros 288 et 297 de la série *B*, et consiste en onze volumes que M. Jamet, premier secrétaire de l'intendance, a déposés, le 11 novembre 1739, au trésor des chartes de Lorraine. (Durival, I, p. 96.)

La Lorraine se relevait de ses désastres lorsqu'elle eut à souffrir de la guerre de la succession de Pologne. Les armées françaises occupèrent de nouveau le pays et les réquisitions qu'elles firent troublèrent la prospérité publique et pesèrent lourdement sur les habitants de la campagne [2].

Heureusement la guerre fut de courte durée.

Le 5 octobre 1735, les préliminaires du traité

[1] Voir les recherches de M. Maggiolo, recteur honoraire, sur l'existence d'anciennes écoles en Lorraine. (*Mémoires de l'Académie de Stanislas.*)

[2] Durival; t. I, p. 146.
Digot, *Histoire de Lorraine.*

de Vienne accordèrent la souveraineté de la Lorraine à Stanislas Lecksinszki, roi détrôné de Pologne.

On connaît sa bienfaisance et ses nombreuses fondations d'écoles.

Quarante ans s'étaient écoulés depuis le départ du dernier des intendants de Louis XIV.

Avant l'arrivée de Stanislas, un nouvel intendant français, M. Antoine Martin de Chaumont de la Galaizière, que Louis XV avait désigné pour servir de ministre au roi de Pologne, vint prendre possession de la Lorraine. Nommé chancelier le 18 janvier 1737, il administra le pays jusqu'au 4 décembre 1758, et fut remplacé par son fils Chaumont de la Galaizière qui fut appelé, en 1777, à l'intendance d'Alsace. Le successeur nommé, de M. de la Galaizière fils, fut M. Thiroux de Crosne, intendant de Rouen, qui n'ayant pas pris possession de sa charge, fit place, au mois de juin 1778, à M. de la Porte du Balan dont les fonctions cessèrent lors de la suppression des intendants par la loi du 22 décembre 1789 (1).

Sous l'administration de M. de la Galaizière

(1) Digot, dans son *Histoire de Lorraine,* ne fait pas un portrait bien flatteur de M. de la Galaizière père. Il lui reproche un caractère dur et despotique. Durival, au contraire, fait l'éloge de cet administrateur dont il loue l'activité et la capacité. M. de la Galaizière, dit-il, eut beaucoup d'assauts à soutenir et sa constance fut mise à de grandes épreuves. (T. I, p. 148.)

père, se produisit, en matière scolaire, un fait important.

« Son Altesse Électorale, Mgr François Georges, « comte de Schœnborn, archevêque de Trèves, « donna, le 31 janvier 1752, un Mandement tou- « chant les maîtres d'école dans la partie Françoise « et Lorraine de son Diocèse [1]. »

Cet acte qui s'inspirait évidemment, en les exagérant, des dispositions de l'édit de 1695 et d'une déclaration de Louis XV sur la juridiction ecclésiastique, en date du 14 mai 1724, donnait aux curés une autorité considérable sur les maîtres d'école et réglementait minutieusement le choix, l'examen et la surveillance de ces modestes fonctionnaires.

L'intendant ne fit aucune opposition à ce mandement, bien qu'il en eût le droit. Nous donnons le texte de ce curieux document dans les pièces justificatives annexées au présent mémoire.

Le 10 mars 1752, la Cour souveraine de Nancy « déclara homologuer ledit mandement et ordonner qu'il sera registré en ses greffes pour être exécuté conformément aux ordonnances, usages et louables coutumes du pays et à charge que pour son exécution les régens, précepteurs, maîtres et maîtresses d'école du ressort de la Cour ne pourront être citez, examinés et approuvés que pardevant des com-

[1] Archives de Lorraine. Liasse : *Intendance*, C. 314 : *Éducation publique.*

missaires ecclésiastiques résidans sous le même ressort (¹). »

Ni l'ordonnance de la Cour souveraine, ni l'autorité de l'Électeur-Archevêque ne prévalurent contre « les louables coutumes du pays » visées dans l'acte d'homologation. Vingt-sept ans plus tard, les subdélégués de Longuyon, de Boulay, de Bouzonville, de Briey, de Tholey et de Schaumbourg faisaient connaître à l'intendant de Lorraine que les communautés s'obstinaient à choisir elles-mêmes leurs maîtres d'école (²).

(¹) Extrait du *Registre des Insinuations de la Cour souveraine de Lorraine, des années* 1752 *et* 1753.

Un document des archives de Lorraine (Liasse : *Intendance*) semble mettre en doute que le mandement de l'archevêque de Trèves eût été approuvé. Nous avons constaté, par des recherches dans les archives de la cour d'appel de Nancy, que l'homologation dont il s'agit a effectivement eu lieu.

Nous remercions ici M. le greffier de la cour d'appel du bienveillant concours qu'il nous a si obligeamment prêté en cette circonstance.

(²) Il n'est pas sans intérêt de faire remarquer que l'archevêque de Trèves avait à cette époque juridiction sur 186 communautés municipales de la Lorraine et du Barrois. Elles se répartissaient ainsi qu'il suit entre les bailliages :

| | | |
|---|---|---|
| Villers-la-Montagne . . . . . | 41 | communes. |
| Longuyon. . . . . . . . . . | 27 | — |
| Bouzonville . . . . . . . . . | 57 | — |
| Schaumbourg . . . . . . . . | 20 | — |
| Boulay . . . . . . . . . . | 1 | — |
| Briey. . . . . . . . . . . | 16 | — |
| Mertzig et Sargau. . . . . . | 24 | — |
| Total . . . . . | 186 | |

Pendant les vingt ans que dura l'administration de M. de la Galaizière fils, les archives publiques signalent quelques actes qu'il y a lieu de rapporter.

Le 6 juin 1765, un arrêt du Conseil d'État de Lorraine établit une distinction judicieuse entre les écoles où l'on enseignait le latin et celles où se donnait l'instruction primaire, dont le domaine devait se restreindre au français, à l'écriture et à l'arithmétique. Le même arrêt prononça, en outre, la séparation des sexes dans les écoles [1].

[1] « Défense aux maîtres soit mariés, soit garçons, d'enseigner les filles. Les femmes et les filles agrégées ne pourront enseigner les garçons en écoles publiques ni les frères des écoles chrétiennes enseigner en ville. »

L'établissement d'un tarif mensuel pour les écolages mérite d'être mentionné : « d'un commençant, 20 sols; de ceux qui apprennent à écrire, 30 sols; en y joignant l'orthographe, 40 sols; et lorsqu'ils apprendront les quatre règles de l'arithmétique, 50 sols. — Les maîtres de latin sont payés à raison de trois livres de France par mois et par chaque écolier. »

On peut se convaincre, par ce qui précède, que l'idée jusque-là confuse du programme de l'enseignement primaire devenait plus précise et plus nette. Au siècle précédent, un maître d'école de Nancy, Jean Barthelémy, originaire de Neufchâteau, avait reçu la permission, le 11 janvier 1618, d'annoncer sur sa *monstre* (son enseigne, car les maîtres d'école étaient tenus, à Nancy, d'en avoir une au-dessus de la porte de leurs écoles) « qu'il enseignait la jeunesse tant à « lire, écrire, jeter, nombrer, orthographier, que chanter mu- « sique et décorer l'église, voire même l'usage de l'astrolabe, « carré géométrique et, si besoin est, les principaux fonde- « ments de la grammaire. » (*Archives de Nancy*, t. I, p. 319.)

Programme d'une pédanterie naïve dont l'enflure trahit l'indigence pédagogique.

Le 28 mai 1774, un arrêt de la Cour souveraine de Lorraine dispensa les maîtres d'écriture et d'arithmétique de la ville de Nancy d'assister aux processions et autres cérémonies publiques.

Plusieurs décisions furent prises par l'intendant à l'occasion de traités de maîtres d'école avec des communautés rurales, aux termes desquelles les gages de ces employés seraient répartis entre les habitants des communautés, non également entre les chefs de famille, mais au marc la livre des impositions du rôle des ponts et chaussées (1).

Le dernier intendant de la Lorraine et du Barrois fut M. de la Porte. Il fut installé dans sa charge au mois de juin 1778 et venait de Perpignan dont il avait administré la généralité.

Son attention ne tarda pas à se porter sur l'instruction primaire dans sa province. Dès le 12 mai 1779, il ouvrit une enquête sur la condition des maitres d'école de la campagne et invita ses subdélégués à lui signaler les abus qui s'étaient introduits dans le choix de ces maîtres et « les moyens d'introduire dans cette partie un meilleur ordre (2) ».

Les archives de Lorraine conservent les réponses de trente et un subdélégués de la généralité de Nancy.

(1) Archives de Lorraine. Liasse : *Intendance.*

(2) Nous donnons dans les pièces justificatives annexées au présent mémoire le texte de la lettre de l'intendant à ses subdélégués.

Ces documents sont de la plus grande importance pour l'histoire de l'instruction primaire dans notre région. Ils fournissent les renseignements les plus précieux sur l'installation matérielle de nos anciennes écoles, sur les programmes d'études, sur la condition des maîtres, sur le degré de leur savoir, sur la façon de les recruter, sur la considération dont ils jouissaient, sur le régime disciplinaire qui leur était appliqué et sur d'autres points de l'administration scolaire.

Nous résumerons le plus succinctement possible les réponses des subdélégués [1].

## I. — Installation matérielle.

« Aucuns ne sont logés par les communautés ; ainsy ils sont obligés de se procurer un logement à leurs frais; ce qui peut donner lieu à des inconvéniens plaçant, quelquefois, leurs Écoles dans les

[1] A l'époque où M. de la Porte prit en mains l'administration de la Lorraine et du Barrois, ce pays était partagé en trente-six subdélégations dont les noms suivent :

Bar-le-Duc, Bitche, Blâmont, Boulay, Bourmont, Bouzonville, Briey, Bruyères, Charmes, Château-Salins, Châtel-sur-Moselle, Commercy, Darney, Dieuze, Épinal, Étain, Gondrecourt, La Marche, Longuyon, Lunéville, Mirecourt, Nancy, Neufchâteau, Nomeny, Plombières, Pont-à-Mousson, Rambervillers, Remiremont, Rosières-aux-Salines, Saint-Dié, Saint-Mihiel, Sarreguemines, Thiaucourt, Tholey, Vézelise, Villers-la-Montagne. — (Voir Archives de Lorraine : *Intendance*, et le *Territoire de la Moselle*, histoire et statistique, par M. de Chastellux; Metz, 1 vol. in-4°.)

lieux les plus reculés ; ne serait-il pas plus à propos de mettre les logemens à la charge des communautés ? Lesquels seroient choisis, par les habitans, dans les endroits les plus convenables ([1]). »

« Une autre différence de traitement entre les maîtres d'École consiste en ce que les uns sont logés, et que les autres ne le sont point. Il est avantageux, pour maintenir dans les Écoles l'ordre, la propreté et la santé, qu'ils soient logés, et Monseigneur l'Intendant peut aisément favoriser les Constructions nécessaires pour cela ([2]). »

### II. — Programmes d'études et instruction personnelle des maîtres d'école.

« Le maître d'école doit apprendre à lire, à écrire à la jeunesse ainsy que les principes de la religion. Un homme chargé de remplir tous ces objets n'est guerre aisé à trouver ([3]). »

« Les maîtres d'École, pour la plus part sans talens, sans vocation, ne peuvent produire que de mauvais fruits, et en effet comment sans les connaissances de la Religion, des Règles de l'écriture et de l'Arithemetique pourront-ils enseigner les élèves ([4]). »

([1]) Subdélégué de Nomeny : M. Gourier, 30 mai 1779.
([2]) Subdélégué de Rambervillers : M. Demoutzey, 1779.
([3]) Subdélégué de Mirecourt : M. Claudel, 26 mai 1779.
([4]) Subdélégué de Darney : M. Laurent, 9 juin 1779.

Ces documents sont de la plus [illegible] à leurs
pour l'histoire de l'instruction [illegible] chré-
région. Ils fournissent les r[illegible]
précieux sur l'installation [illegible] province un
ciennes écoles, sur les pro[illegible] ands, où les
condition des maîtres, su[illegible] le français (2). »
sur la façon de les re[illegible] cole, il faut don-
dont ils jouissaient, s[illegible] s qui sçavent les
leur était appliqué et [illegible] les habitans de la
nistration scolaire. [illegible] apprendre ce que l'on

Nous résumeron[illegible] es loix et ordonnances
les réponses des s[illegible] dont ils n'apprennent
[illegible] pour n'avoir personne,
[illegible] en état de leur en don-
[illegible] l'interprétation (3). »

I.

« Aucun[illegible] iemi des maîtres d'école
ainsy ils [illegible] sont reçus parce que la plus
leurs frai[illegible] ne cherchent qu'à en louer
niens p[illegible]

[illegible] er l'exagération de ce dire
[illegible] quer exactement aux autres
[illegible] avait de bons maîtres d'école.
[illegible] er sans méconnaître la vérité
[illegible] délégué de Longuyon signalait

(1) [illegible] nati[illegible] tre[illegible] vi[illegible]

[illegible] Meuse : M. Charles, 9 juin 1779.
[illegible] Dieuze : M. Tailleur, 25 août 1779.
[illegible] Sarreguemines : M. Maurice de Sarrins-
[illegible]
[illegible] Nomeny : M. Gourier, 30 mai 1779.

...mme un homme de

...handises qu'on puisse ...maitres d'École [1]. »

...es villages trop éloignés du ...es de sous maitres ou clercs ... de précaution que ceux qui rem... ...nctions sont pour la plus part des ...onnus, sans aveu, les premiers venus, ...eurs, sans Religion, sans Capacité et qui, ...s mauvais exemples qu'ils donnent, corrom... ...nt le cœur de cette jeunesse au lieu de la diriger à la Vertu [2]. »

### III. — Condition du maître d'école.

« Un malheureux maître d'école après avoir bien fait son devoir, souvent meurt de faim, parce que grand nombre d'habitans refuse de le payer [3]. »

« Le maître d'école est singulièrement asservi au curé [4]. »

« Un maître d'écolle est à parler nettement le

[1] Subdélégué de Lunéville : M. Lamure, 31 mai 1779.

[2] Subdélégué de Darney : M. Laurent, 5 juin 1779.

[3] Subdélégué de Bourmont : M. Baudel, 30 juillet 1779.

[4] Subdélégué de Dieuze : M. Charles, 9 juin 1779.

valet du curé, dont il a le témoignage assuré en le servant villement[1]. »

« Les maîtres d'école sont dans l'obligation de lever eux-mêmes leurs redevances ; outre qu'ils perdent leur temps en allant les demander de porte en porte et dans des censes écartées, ils reçoivent quelquefois des insultes[2]. »

« Dans plusieurs communes, les maîtres se donnent au rabais et à coup sûr l'acquisition est de peu de valeur[3]. »

« Les *principales fonctions* d'un maître d'école sont d'assister le curé dans tout ce que son ministère exige : messes, vespres, cathéchisme, enterremens, baptêmes, services, tout est indispensablement lié avec les fonctions pastorales, mais indépendament de ces objets à remplir avec décence et édification, il faut encore aprendre à lire, à ecrire à la jeunesse ainsy que les principes de la religion[4]. »

A Pont-à-Mousson où, de nos jours, a été fondée, sous l'inspiration d'hommes de cœur et d'intelligence, une société d'encouragement à l'instruction primaire, on n'apprendrait assurément pas sans

(1) Subdélégué de Gondrecourt : M. Henry de Tillancourt, 24 mai 1779.

(2) Subdélégué de Saint-Dié : M. Petitmangin, 13 novembre 1779.

(3) Subdélégué de Villers-la-Montagne : M. Parisot, 27 mai 1779

(4) Subdélégué de Mirecourt : M. Claudel, 26 mai 1779.

étonnement ce que pensait des maîtres d'école le subdélégué qui y résidait il y a un siècle : « Je ne « vois dans leur nomination, écrivait-il, autre parti « à suivre que celui prescrit par Lordinaire l'É- « vêque diocésain, vu que ces Desservants d'Église « (les maîtres d'école) forment une classe sujette à « la Discipline, à l'examen et à la formation par « Leglise elle-même.

« Le paiement est faible et insuffisant, mais il n'y a point de maître d'école qui n'ait une autre profession à laquelle il peut se livrer ([1]). »

« La même règle, la même jurisprudence édictée « par les arrêts pour les maîtres et les Domestiques « doivent être observées au regard d'un maître « d'École ([2]). »

Telle fut la réponse sentencieuse d'un dur légiste qui, n'ayant aucune intelligence du rôle élevé d'éducateur qu'il faut voir dans le maître d'école, n'apercevait en lui qu'un bas subalterne d'église dont l'office n'était autre, à ses yeux, que celui d'un genre de domesticité.

## IV. — Nomination et révocation des maîtres d'école.

« Il est plus vray qu'il règne un grand abus dans le choix des maîtres d'école, que la préfé-

([1]) Subdélégué de Gondrecourt : M. Henry de Tillancourt, 24 mai 1779.

([2]) Subdélégué de Pont-à-Mousson : M. Breton, 30 juin 1779.

rence est toujours accordée à ceux qui offrent leurs services au moindre prix et qui, lors de la convention, payent le plus à boire à la communauté [1]. »

« Dans l'usage actuel ce sont les communautés qui choisissent leurs maîtres d'école et certainement elles ne sont pas en état de juger ni de leur capacité, ni de leurs mœurs. Elles font seules les traités, et à peine y appellent-elles les curés qui prétendent devoir y concourir [2]. »

« Les habitans des campagnes ne s'informent que de ceux qui peuvent mettre la maîtrise au rabais, et ils peuvent contracter avec qui bon leur semble, indépendamment de leur curé, parce que, disent-ils, ce sont eux qui payent les maîtres d'école [3]. »

« D'ordinaire, les maîtres d'école ne sont loués ou gagés que pour trois ou six ans et souvent pour un an seulement; le terme de leur traité écoulé, s'ils conviennent aux curés et aux paroissiens, on les continue, faute de ce ils sont congédiés [4]. »

« Il arrive qu'on révoque des maîtres d'école par humeur et parce qu'ils déplaisent à quelques prin-

(1) Subdélégué de Tholey.
(2) Subdélégué de Boulay : M. Thomas, 14 juin 1780.
(3) Subdélégué de Bourmont : M. Baudel, 30 juillet 1779.
(4) Subdélégué de Bouzonville : signature illisible, 13 juillet 1779.

cipaux d'une paroisse. Mais comment parer à cet inconvénient? La communauté paraît devoir être la maîtresse de se choisir un maître d'école qu'elle salarie, et il est plus expédient de le renvoyer que de voir des troubles dans une communauté qui, souvent dans ce cas, occasionnent des indécences à l'Église [1]. »

« On renvoit souvent de bons sujets par des motifs d'humeur et par des querelles personnelles, car on donne la préférence à ceux qui ont payés le plus de boissons aux officiers de la communauté [2]. »

« Dans les paroisses du département, quelques maîtres d'école sont choisis et élus par les curés, et les autres tiennent leur choix et élection par les paroissiens.

« La prérogative a souvent fait naître des procès entr'eux et de l'animosité entre les paroissiens et les curés [3]. »

« Ce sont les curés dans les villages qui dominent pour l'élection, à l'occasion de quoi il y a souvent des dissensions. Dans les villes où les curés ne sont pas si maîtres, les officiers municipaux les choisissent avec le curé, bien ou mal, suivant que le hazard le veut, mais on s'en défait l'année suivante si l'on n'en est pas content ou s'il y

(1) Subdélégué de Blâmont : M. Fromental, 3 juin 1779.
(2) Subdélégué de Longuyon : M. de Wal, 11 juin 1779.
(3) Subdélégué de Remiremont : M. Lhote, 18 juin 1779.

a des brigues ou des animosités, ce qui est inévitable pour tous ceux qui servent le public [1]. »

« Les abus pour le choix des maîtres d'école ne sont que trop vrays, presque toujours il est dirigé par l'esprit de party, par l'Entetement, les Cabales et par les Buvettes que payent les maîtres d'École, on peut en dire autant du choix des patres et Bergers, mais le remède n'est pas aisé à trouver.

« Dans les paroisses de mon arrondissement, le Terme de l'Entrée des Maîtres d'École est, dans les unes, au jour de la Saint-George, et dans les autres, à celui de l'Ascension. L'écolage (l'école) ne se tient dans presque touttes, que depuis le jour de la Toussaint jusqu'aux Environs du Carême, jusques là il n'est pas question de Cabales, parceque les parents craignent que leurs Enfants ne soient maltraittés, mais alors et très souvent plus tard se forment des Brigues pour toutes sortes de Motifs, dans Lesquels la gourmandise est presque toujours de la partie.

« Presque chaque année les Maîtres d'école changent de paroisse, c'est une Navette presque continuelle.

« Les communautés font presque toujours de mauvais choix. La voie de l'élection est une source

(1) Subdélégué de Rosières-aux-Salines : M. Fouchot, 27 mai 1779.

de divisions. Il faudrait ôter cette prérogative aux communautés (1).

« En générale on établit des concours et les Maîtres d'école sont nominés à la pluralité des voix (2). »

« Il est intéressant de n'admettre à ces fonctions que des Suiets dont la Conduite et la Capacité soient bien attestées, que leur état soit stable et permanent et qu'ils ne soient pas exposés a être révoqués Lorsqu'ils n'ont pas démérité (3). »

« Il n'arrive que trop souvent que le choix du maître d'école brouille les curés avec les paroissiens (4). »

« Il règne un abus dans l'arbitraire avec lequel les habitans de la campagne rétribuent, choisissent ou révoquent les maîtres d'École ou chantres de leurs paroisses (5). »

« On voit des révocations qui n'ont pour cause que des motifs d'humeur ou de passion qui puisent leur source dans des querelles particulières dont l'aigreur se communique aux autres par la voye de l'insinuation (6). »

« Les élections des maîtres d'école sont assujetties aux suffrages et à la volonté de tous les parois-

(1) Subdélégué de Saint-Mihiel : M. Bazoche, 10 avril 1780.

(2) Subdélégué de Bar-le-Duc : M. Vayeur, 24 septembre 1779.

(3) Subdélégué de Bitche : M. Vemich, 2 juin 1779.

(4) Subdélégué de Châtel : de Cesouvier, 8 juin 1779.

(5) Subdélégué d'Étain : M. Ganot, 24 juin 1779.

(6) Subdélégué de Briey : M. Adam, 10 mai 1779.

siens qui veuillent y participer sans autres motifs souvent que de satisfaire leurs caprices, leurs partialités et même leurs haines personnelles, d'où ils résultent des cabales et des procès ruineux [1]. »

« Les communautés de mon département n'arrêtent ces maîtres d'École que de concert avec leurs Curés sur les bons témoignages de leur conduite et de leur sçavoir rendus par les examinateurs de l'Ordinaire, conformément à l'article 25 de l'Édit du Roy de 1695, concernant la Juridiction Ecclesiastique, et la Relligion [2]. »

« Il s'agit de rendre cette place plus stable et moins dépendante du caprice et de l'humeur de chaque habitant [3]. »

### V. — Gages des maîtres d'école.

« Dans des endroits, le maître d'école est souldoyé par la dixme d'une troisième charrue à son choix après celui du décimateur et du curé.

« Dans d'autres paroisses, chacun laboureur lui donne une certaine quantité de gerbes de chacune espèce de grains. Les manœuvres donnent une certaine somme.

« Dans d'autres, c'est une certaine somme qui

(1) Subdélégué de Bruyères : M. Durival, 12 juin 1779.
(2) Subdélégué de Commercy : M. Passeville, 25 mai 1779.
(3) Subdélégué d'Épinal : M. de Rozières, 6 juillet 1779.

se lève au marc la livre du rolle des pons et chaussées, et au par de là une certaine somme par mois et par chacun écolier, outre ce qui lui revient des fondations et de l'eau bénite qu'il porte dans chacune maison les jours de dimanche ([1]). »

« Ils ont de plus de petites rétributions pour les fondations obituaires et services qui se font en cas de mort et de mariage, etc.; plusieurs touchent encore de la fabrique une certaine somme pour blanchir les linges de l'église; ils perçoivent, en outre, presque partout suivant l'usage du diocèse quatre ou cinq sols de chaque habitant pour l'eau bénite. Dans les petites communautés, ils ont très peu de choses, même à peine de quoy vivre ([2]). »

« Il y a de petits villages où les maîtres d'écolle peuvent vaquer encore à leurs ouvrages particuliers dont ils tirent profit ([3]). »

« Il n'y a guère de maître d'école dans un village qui ne soit dans le cas d'avoir au moins douze louis d'or de gages. C'est à peu près vingt sols par jour. Un manœuvre en gagne au moins autant ([4]). »

« Il n'y a guère de maître d'école qui n'ait une profession et qui ne cultive quelques terres pendant l'été où ils ne sont point obligés de tenir l'écolle ([5]). »

([1]) Subdélégué de Gondrecourt.
([2]) Subdélégué de Nomeny.
([3]) Subdélégué de La Marche : M. Thabouret, 9 juillet 1779.
([4]) Subdélégué de Mirecourt.
([5]) Subdélégué d'Épinal.

« Je connais plusieurs maîtres d'école dans des paroisses composées de trois villages qui n'ont pour toute rétribution que six louis de gages et le casuel qui ne passe pas six livres [1]. »

« Dans le Schaumbourg les gages du maître d'école sont ordinairement de neuf sous de France par enfant pour les six mois d'instruction, mais alors il est nourri et mange tour à tour chez les pères et mères de ses Écoliers, et lorsqu'il n'est pas nourri, il perçoit de chacun enfant quarante-huit sous de Lorraine pour le tout [2]. »

« Dans certains villages, les maîtres d'école sont pauliers, cabaretiers, laboureurs et font des métiers qui les détournent de leurs écoles [3]. »

« La modicité des rétributions qu'on accorde à la pluspart est fâcheuse; ne pouvant vivre et élever leurs familles, ils sont contraints d'être journaliers pour gagner leur vie [4]. »

« Les uns sont en état de payer le maître d'é-

(1) Subdélégué de Sarreguemines.

(2) Subdélégué de Tholey.

Le bailliage de Schaumbourg était situé au nord de la Lorraine qu'il ne touchait que par le bailliage de Bouzonville et par le territoire français de Mertzig Sargau qui était du ressort du parlement de Nancy depuis le 31 décembre 1778.

Le Schaumbourg, dont le chef-lieu était Tholey, était borné par les terres de l'Électorat de Trèves, du Palatinat, du Nassau-Saarbrück et d'autres principautés étrangères. (Durival, t. II.)

(3) Subdélégué de Dieuze.

(4) Subdélégué de Darney.

cole, les autres négligent ou ne peuvent le payer, ce qui fait qu'un maître d'école dont les gages sont ainsy déterminés, ne tire aucun avantage de son traitement et s'embarasse peû de Remplir ses fonctions avec zèle (1). »

### VI. — Desiderata de quelques subdélégués.

Les maîtres d'école ne doivent pas être révocables à la volonté des communautés (2).

Leur nomination et leur révocation devraient être approuvées par l'intendant (3).

L'intendant devrait se charger de la nomination des maîtres d'école (4).

Défendre aux maîtres d'école d'exercer une profession ou un commerce quelconque (5).

Établir l'uniformité des gages des maîtres d'école (6).

Une loi devrait régler la nomination et la rétribution des maîtres d'école (7).

Ils devraient passer devant une personne entendue, un examen au chef-lieu du département pour faire preuve de capacité (8).

(1) Subdélégué de Château-Salins : M. Quentin, 5 juin 1779.
(2) Subdélégué de Saint-Dié.
(3) Subdélégués de Dieuze, Blâmont, Commercy.
(4) Subdélégué de Briey.
(5) Subdélégués de Dieuze, Bar-le-Duc.
(6) Subdélégués d'Étain, Château-Salins, Remiremont.
(7) Subdélégué de Sarreguemines.
(8) Subdélégués de Sarreguemines et de Gondrecourt.

Ne pas confier aux curés ni aux gens de justice le soin de délivrer des certificats aux maîtres d'école ni de les faire intervenir dans le choix de ces employés des communautés (1).

Confier la nomination du maître d'école à une assemblée de notables à laquelle s'adjoindrait le curé et soumettre le choix à l'approbation de l'évêque et à l'autorisation de l'intendant après avis du subdélégué (2).

Porter les gages des maîtres d'école à 150 livres, conformément à la déclaration royale du 14 mai 1724 (3).

Porter les gages des maîtres d'école à un minimum de 240 livres et les faire varier jusqu'à 480 livres selon l'importance des communes; assurer, en outre, à chaque maître d'école un logement, un jardin et, autant que possible, de quoi nourrir une vache (4).

Obliger le clergé à donner une partie de son superflu pour l'entretien des écoles et le payement des maîtres (5).

(1) Subdélégués de Saint-Mihiel, Gondrecourt, Sarreguemines.

(2) Subdélégué d'Étain.

(3) Subdélégué de Villers-la-Montagne.

(4) Subdélégué de Sarreguemines.

(5) Subdélégués, de Gondrecourt et de Nomeny.

M. Gourier, de Nomeny, s'exprime ainsi à ce sujet : « Ne pourrait-on pas prendre une partie de cette dépense sur l'Économat des Bénéfices ou sur les revenus des cy devant jésuites, dans la province ? — MM. les curés qui par leur état

Créer des écoles de filles dans les communautés considérables et, dans les autres, « obliger les « maîtres à séparer les filles des garçons en plaçant « ceux-cy sur des bans à droite ; et celles-là sur des « Bans à la gauche ; et de les tenir ainsy séparés « par une grande table qui reigneroit le Long de « la chambre où se tient l'Escole ([1]). »

Rendre obligatoire la fréquentation de l'école : « Et comme il arrive souvent que les pères et mères refusent ou négligent d'envoyer leurs enfants à l'École, il serait bien bon que Votre Grândeur reglât une amande par chaque jour d'absence sans Exoine au paiement de laquelle ils seraient attenus par le subdélégué ([2]). »

sont obligés d'instruire leurs paroissiens, ne pourraient-ils pas être obligés, dans le cas où leur bénéfice est abbondant en revenus, d'y contribuer d'un peu de leur superflus. »

Il y a un ton d'aigreur, dans la réponse à l'intendant, du subdélégué de Gondrecourt, M. Henry de Tillancourt : « La dixme est bien suffisante pour nourrir les ministres de la religion et pour les rendre encore plus opulens. Les curés ne rendent pas compte à l'autorité séculière de l'administration des biens de fabrique, et j'y reconnais tous les jours des abus considérables. Au reste, l'instruction est une charge des prêtres et la dîme doit supporter cette dépense, et ce serait rendre noblement et chrétiennement ce que l'on leur a donné de trop. L'éducation de la jeunesse fait de bons chrestiens qui plaisent peut-être plus à Dieu que des prières intéressées. Mais la voix de la justice pourra-t-elle parvenir aux pieds du trône Entouré de gens en Crédit qui ont un intérêt sensible à s'y opposer ? »

([1]) Subdélégué de Nomeny.

([2]) Subdélégué de Tholey.

« Créer des séminaires pour la préparation des maîtres d'école :

« Ces établissements vraiment utiles pourraient « s'effectuer sans frais pour l'État. Il ne s'agirait », disait le subdélégué de Saint-Dié, M. Petitmangin, « que de supprimer une maison religieuse dans « chaque généralité; on trouverait les bâtiments « tout construits, et les revenus bien économisés « suffiraient pour l'entretien d'un certain nombre « d'élèves. »

« Il serait à propos, dit le subdélégué de Châtel, « de décharger absolument tous les maîtres d'école « de sonner contre les nuées et de deffendre aux « communautés de la leur imposer dorénavant. « L'usage établi en Lorraine de sonner des tems « infinis contre les oragès, est un vain abus fondé « sur l'ignorance et des préjugés absurdes [1]. »

Je ne pourrai mieux terminer ce compte rendu qu'en citant les paroles émues et patriotiques du subdélégué de Saint-Dié, dont le mémoire est, sans

[1] Le subdélégué de Rambervillers s'exprimait ainsi à ce sujet : « C'est malgré moi que Je Consens à astreindre les « Maîtres d'École à sonner pour les Orages, mais c'est un usage « si enraciné parmi le peuple de cette province qu'il jetterait « les plus hauts Cris si l'Autorité le supprimait, et se porterait « peut-être à des Excès de désespoir si, comme cela ne « manque presque aucune année d'arriver dans un Canton ou « un autre, Il survenait quelque accident de Grelle. Je n'en ai « parlé que pour les soulager de sonner pendant la Nuit, « que la plupart des paroisses leur Impose et qui ne leur « laisse aucun repos pendant deux ou trois mois. »

contredit, le plus remarquable de ceux qui ont été adressés à l'Intendant.

« L'état des maîtres d'école, dit-il, est un état « important et qui a été plus considéré qu'il ne l'est « à présent, à cause de la corruption des mœurs. « Autrefois, ils percevoient des dixmes et les « imaux qu'ils tirent encore aujourd'hui. Il y a « encore des paroisses où la dixme de la troisième « charrue leur est affectée. Il convient de relever « le mérite de leurs fonctions en les exemptant de « la milice et des corvées. Il y va du bien des « peuples. »

L'enquête de l'Intendant ne produisit aucun résultat pratique. En appelant l'attention sur l'humble et précaire condition du maître d'école, elle provoqua dans notre province l'examen de la grande question de l'instruction du peuple et répondait ainsi à ce besoin de critique et de réforme qui agita les esprits aux approches de la Révolution. Si elle signala de graves abus et mit dans tout leur jour les lacunes, les incertitudes et les faiblesses du régime administratif du temps, elle fit voir que, sur cette vieille terre de Lorraine, le sentiment des libertés municipales et la haine de l'ignorance étaient également vivaces dans le cœur de nos pères.

Les « escolles » qu'ils se plaisaient à fonder au prix de bien des sacrifices étaient certes d'imparfaites institutions, mais elles étaient les germes

précieux d'où le souffle vivifiant de quatre-vingt-neuf devait faire sortir, en dépit de tous les obstacles, les nombreuses et florissantes écoles de notre belle province académique.

# PIÈCES JUSTIFICATIVES

## A.

*Liste des Intendants de Lorraine de 1635 à 1697.*

Chantereau le Febvre, de 1635 à 1637, intendant de Lorraine et Barrois, de Metz et pays Messin.

De Villarceaux, intendant de Lorraine, de 1637 jusqu'en 1641.

Vignier de Ricey, intendant des Évêchés, de la Lorraine et du Barrois, depuis 1642 à 1646.

De Marle de Beaubourg, intendant de Lorraine et Barrois, 1646 jusqu'en 1651.

Le Jay, intendant de Lorraine, Barrois et Évêchés, depuis 1652 jusqu'en 1657.

Jean-Baptiste Colbert de Saint-Pouanges, depuis 1658 jusqu'en 1661, époque où le duc Charles IV rentra dans ses États.

Charles Colbert de Croissy, intendant des mêmes pays, de Luxembourg et d'Alsace, de 1661 à 1662.

Choisy de Beaumont, intendant de Metz, Luxembourg, Lorraine et Barrois de 1662 jusqu'en 1673.

Ces deux derniers ont conservé le titre d'intendants de Lorraine et Barrois, même pendant que le duc Charles IV y régnait, à cause des parties cédées et démembrées de la Lorraine.

Poncet de la Rivière, de 1673 à 1674.

Barillon de Morangis, de 1674 à 1677.

Bazin, de 1678 à 1681.

Charuel, de 1682 à 1691.

Desmaretz de Vaubourg, de 1691 à 1697.

(*Description de la Lorraine,* par Durival. — *Histoire de la Lorraine,* par Digot.)

## B.

*Lettre de l'évêque de Saint-Dié, Mgr Barthélemy-Louis-Martin de Chaumont de la Galaizière, à M. de la Porte, intendant de Lorraine, sur la nomination des maîtres d'école.*

Saint-Diez, le 8 mai 1779.

Vous scavés, Monsieur, que le choix des maîtres d'ecoles appartient aux communautés, et que l'évêque diocésain leur donne l'approbation; cet usage paroît d'autant plus Juste, dans la spéculation, que, la Rétribution du Maître d'École étant à la Charge des habitans, il semble que le Choix doit leur en appartenir. Mais je m'apperçois que cette partie de l'Administration présente Tous les jours, de Nouvelles difficultés, parce qu'il n'est pas possible de réunir les suffrages d'une communauté sur un sujet capable. Il arrive à chaque instant qu'une paroisse se trouve divisée rélativement au choix du Maître d'École, que le Curé n'est point d'accord avec ses paroissiens, et que l'Esprit de parti entrant pour beaucoup dans ces sortes de querelles, il est difficile de rétablir la paix, et de concilier ceux qui ont des vûes contraires.

Je pense, Monsieur, qu'il seroit Très intéressant de prévenir Tous les inconvénients qui peuvent résulter de cette disposition, et d'oter aux habitans de la Campagne la Liberté de se contrarier, chaque année, pour conserver ou renvoyer un ancien maître d'École. Pour y róussir, il seroit question d'Établir un règlement à ce sujet, et je suis persuadé que vous en viendriés facilement à bout.

Il conviendroit d'abord que les habitans ne fussent point Maîtres du Traitement des Maîtres d'Écoles; c'est un abûs d'une conséquence d'autant plus dangereuse que l'Intérêt devenant presque Toujours la première considération du peuple, ces sortes de places seroient, pour ainsi dire, au rabais, par conséquent occupés par des sujêts médiocres qui se trouveroient, chaque année, dans le cas d'être supplantés, dès qu'il se présenteroit quelqu'un pour remplir leurs fonctions à Meilleur compte. Pour cela, il faudroit que le salaire des

B.

*Lettre de l'évêque de Saint-Dié, .
tin de Chaumont de la Galaizi
dant de Lorraine, sur la nomina*

Saint-

Vous scavés, Monsieur, 'que le
appartient aux communautés, et
leur donne l'approbation; cet usage
dans la spéculation, que, la Rétril
étant à la Charge des habitans, il s
leur en appartenir. Mais je m'appe
l'Administration présente Tous les j
cultés, parce qu'il n'est pas possibl
d'une communauté sur un sujet cap
instant qu'une paroisse se trouve divis
du Maître d'École, que le Curé n'est
paroissiens, et que l'Esprit de parti
dans ces sortes de querelles, il est diffic
et de concilier ceux qui ont des vûes co

Je pense, Monsieur, qu'il seroit Très i
Tous les inconvénients qui peuvent rés
tion, et d'oter aux habitans de la Cam
contrarier, chaque année, pour conse
ancien maître d'École. Pour y réussir, il
bir un règlement à ce sujet, et je suis p
viendriés facilement à bout.

Il conviendroit d'abord que les habit
Maîtres du Traitement des Maîtres d'É
d'une conséquence d'autant plus dange
devenant presque Toujours la premièr
peuple, ces sortes de places seroient, po
bais, par conséquent occupés par des sujet
trouveroient, chaque année, dans le cas d'
qu'il se présenteroit quelqu'un pour rempl
Meilleur compte. Pour cela, il faudroit

l'exclusion. Il arrive encore quelquefois que des habitans révoquent leur maître d'École et qu'ils ne sont guidés dans cette révocation que par des motifs d'humeur, de passion et souvent pour des querelles personnelles avec quelques habitans qui communiquent aux autres leur haine particulière et les forcent souvent à sacrifier un sujet qui n'a pas démérité. Je vois d'ailleurs qu'il n'y a rien de fixe sur les gages de ces maîtres d'École et que si quelques-uns jouissent d'un traitement trop considérable, relativement à leur état, d'autres ne sont pas assez payés pour que l'on puisse espérer qu'ils s'acquittent de leurs fonctions avec beaucoup de zèle.

Je vous prie, Monsieur, de vous occuper de ces différents objets, de me mander si vous voyez des inconvéniens à ce que l'on établisse l'uniformité dans le payement des maîtres d'école, de m'indiquer les moyens que vous croirez convenable de prendre pour introduire dans cette partie un meilleur ordre que celui qui a été observé jusqu'ici, et enfin de me faire part de toutes les idées que vous pourrez avoir sur cette matière.

Je suis, etc.....

## D.

*Nouvelle lettre de l'Intendant.*

Paris, le 28 mars 1780.

Vous n'avez pas encore répondu, Monsieur, à la lettre que je vous ai écrite le 12 may dernier par laquelle je vous témoignais le desir que j'ai de rémédier aux abus qui se sont introduits dans la nomination des maîtres d'écoles des campagnes.

Je vous prie de ne pas différer plus longtemps à vous occuper de cet objet, et de me faire part le plutôt possible des moyens que vous croiriez convenable de prendre pour introduire dans cette partie un meilleur ordre que celui qui a été observé jusqu'à présent.

Je suis, etc.....

En marge sont mentionnés : MM. Mengin, Thomas, de Sarrinsming et Bazoche.

## E.

*Déclaration de Louis XV, du 14 mai 1724, art. 5.*

Voulons que dans les lieux où il n'y aura point d'autre fond, il puisse être imposé sur tous les habitans, la somme qui manquera pour l'établissement des dits maîtres et maîtresses jusqu'à celle de cent cinquante livres pour les maîtres et de cent livres pour les maîtresses, et que les lettres sur ce nécessaires soient expédiées sans frais, sur l'avis que les archevêques et évêques diocésains et les Commissaires départis dans nos provinces pour l'exécution de nos ordres, nous en donneront.

## F.

*Revenus des maîtres d'école de la subdélégation d'Épinal. 1779.*

| NOMS DES PAROISSES. | DIXMES de la 3e charrue. — Paires de réseaux bled et avoine. | RÉTRIBUTION en grains — 1r Résal, 2e Imal. | RÉTRIBUTION en argent. | CASUEL. |
|---|---|---|---|---|
| Bule (*annexe*) | » | 6 » | $72^f$ | $60^l$ |
| Cercœur | 6 | 4 2 | » | 31 |
| Chavelot | 10 | 4 4 | » | 30 |
| Deyviller | 6 | 4 » | » | 54 |
| Dognéville | 7 | 3 1 | 15 | 91 |
| Domèvre-sur-Avière | 3 | 4 » | » | 60 |
| Dignionville | 5 | 3 2 | » | 34 |
| Ginnont | $8^1/_2$ | » » | » | 93 |
| Golbey | 7 | 3 » | » | 20 |
| Jeuxey | $7^1/_2$ | 2 2 | 13-10 | 30 |
| Igney | $6^1/_2$ | » » | » | 60 |
| Pulgney | $6^1/_2$ | » » | 15-10 | 33 |
| St-Gorgon | » | » » | 160 | » |
| Ste-Hélène | 5 | » » | 100 | 190 |
| Thaon | 8 | 5 3 | 42-17 | 24 |
| Vassoncourt | 6 | 7 » | 21 | 76 |
| Vandeléville (*annexe*) | » | 3 » | » | 44 |
| Villioncourt | 6 | 2 2 | » | 10 |
| Zincourt | 6 | 1 6 | 13 | » |
| Lonchamp | $4^1/_2$ | » » | » | 54 |
| Vomécourt | 7 | » » | 60 | 106 |

## G.

*Mandement de son Altesse Électorale Monseigneur l'archevêque de Trèves, touchant les maîtres d'école dans la partie françoise et Lorraine de son diocèse.*

Son Altesse Électorale, depuis le commencement de son gouvernement Pastoral, ayant toujours regardé les Écoles des Paroisses comme des Académies Chrétiennes, où, avec les premiers élémens de la Littérature, la Jeunesse apprenoit les principes et les premiers devoirs de notre Sainte Religion, et comme des seminaires et des pépinières de jeunes plantes, qui sont transplantées après quelques années de culture, dans les différens dégrés de la Hiérarchie de l'Église, ou dans les différens postes de l'état et de la vie civile : Elle s'étoit fait représenter ce que ses Prédécesseurs avaient en différens tems réglé et statué, afin que le dépôt des Enfants confiés aux Maîtres et Régens d'École du Diocèse, y fût instruit contre la suggestion de l'esprit de mensonge, par des leçons orthodoxes, et contre la séduction et les tentations du démon, par l'explication de la Morale Chrêtienne. Elle avait crû cette belle portion de son troupeau en pleine assurance; mais depuis quelque tems sa tranquilité n'étoit plus si grande, surtout depuis la visite faite par ses ordres, dans les cantons de son Diocèse de la Langue et Nation françoise, par son suffragant l'Évêque de Myriophis, qui à son retour, lui auroit fait rapport que, dans plusieurs endroits, les Écoles étoient confiées à des mauvais Régens; soit par la négligence des Curés, qui ne se seroient point informés suffisamment de vie et de mœurs et qui n'auroient point assez examiné ceux à qui ils confient le soin de leur jeunesse; soit par l'entêtement des Paroissiens à leur présenter et à leur faire recevoir des Sujets incapables de cette fonction et indignes d'en être chargés. Au quel mal, voulant efficacement remédier, Son Altesse Électorale a, par le présent Mandement, renouvelé et renouvelle tous les anciens Règlemens, Ordonnances et Statuts donnés par ses Prédécesseurs au sujet des Maîtres et Maîtresses d'École, et de son autorité Archi-Épiscopale ordonne comme s'ensuit :

### Article 1er.

Les Régens, Précepteurs, Maîtres et Maîtresses d'École qui sont actuellement en exercice de ces Emplois, se présenteront dans le terme de trois mois par-devant les Commissaires qui seront dénommés ci-après, avec des certificats clos et cachetés des Curés des Paroisses où ils sont en exercice et des Sindics et principaux des dites Paroisses; dans lesquels certificats on rendra en toute sincérité des témoignages non équivoques de leur conduite, vie et mœurs; ensuite seront examinés sur le Catéchisme, et sur leur capacité à remplir les autres devoirs de ces Emplois, et en cas de suffisance à pouvoir bien les remplir, ils recevront des Commissaires des Commissions de régenter.

### Article 2.

Lorsqu'un Maître d'École quittera la Paroisse pour laquelle il est commissionné pour passer à une autre, il se représentera par-devant les Commissaires, qui auront cette Paroisse dans leur département, avec un témoignage clos et cacheté de la conduite qu'il y a tenu, et du sujet de la sortie : et tirera de ceci un certificat des commissaires qu'il présentera à la paroisse qui veut l'engager; faute de quoi, Son Altesse Électorale défend, en vertu de la Sainte obéïssance, à tous Curés de le recevoir, et aux Paroissiens de le présenter.

### Article 3.

Ceux qui, à l'avenir, aspireront à un emploi de Maître d'École, se présenteront avant de contracter aucun engagement au Curé du lieu, et ensuite aux Commissaires, avec des certificats clos et fermés des Curés de leur résidence actuelle; ensuite ils seront examinés sur le Catéchisme, Lecture, Écriture et Plain-Chant; Et comme dans la plûpart des Paroisses le maitre d'École est aussi sacristain, ils lui en expliqueront les devoirs et les obligations; et après avoir fait sa convention avec le Curé et la Paroisse, il prendra des Commissaires une commission de régenter.

ARTICLE 4.

Avant d'entrer en exercice, les Maîtres d'École et les sacristains prêteront les sermens accoutumés, dont le formulaire est dans le livre des Agendes du Diocèse, et cela aux pieds de l'Autel et en présence des Synodaux; et s'ils s'en trouve quelques-uns qui ne l'ayent pas prêté, ils y seront contraints le premier Dimanche avant la Messe, après la réception de ce présent Mandement.

ARTICLE 5.

Il sera ajouté audit Formulaire que jamais, sous quelque prétexte que ce soit, fut-ce de la guérison mortelle, ou d'un maléfice, ils ne donneront à personne, ni des saintes huiles, ni de l'eau consacrée des saints Fonts de Baptême.

ARTICLE 6.

Lesdits Maitres d'École ou Chantres, seront vêtus de Talares et de Surplis à toutes Messes célébrées avec chant, aux Vêpres et aux Complies, et ainsi revêtus, ils accompagneront les Curés et Vicaires, lorsqu'ils administreront les Sacremens de Baptême, d'Eucharistie en Viatique, Extrême-Onction, Mariage, aux Bénédictions des femmes après leurs couches et à toutes les Processions.

ARTICLE 7.

Ils ne paraîtront dans l'Église pendant la célébration des Messes privées en vestes ou camisoles, sans être revêtus pardessus d'un juste-au-corps.

ARTICLE 8.

Ils auront grand soin d'entretenir l'Église et les Autels dans une netteté et propreté dûë à la Maison du Seigneur, de balayer l'Église tous les Samedis, et veilles des grandes Fêtes.

ARTICLE 9.

Comme la sonnerie est ordinairement confiée aux Maîtres d'École, ils en prendront soin par eux-mêmes, empêchant les

abus qui se commettent, notamment le jour de la Toussaint le soir, et le lendemain le matin, et se conformans aux ordres à eux donnés par les Curés, comme de ne sonner que jusqu'à huit heures du soir le jour de la Toussaint, et le lendemain ne commencera à sonner que vers les six heures du matin.

ARTICLE 10.

Sa dite Altesse leur défend d'aller au Cabaret pour y boire, et recevoir chez eux les Paroissiens pour y tenir bréland, ni autres jeux, devant eux-mêmes donner le bon exemple.

ARTICLE 11.

Enfin, son Altesse leur enjoint d'avoir un grand soin de la jeunesse confiée à leurs soins, de l'exciter à la pratique de la vertu et par paroles et par exemples, de corriger les fautes avec modération, d'avoir un grand respect pour les lieux et les choses sacrées et une grande soumission à leurs curés et aux ecclésiastiques.

ARTICLE 12.

Afin que son présent Mandement soit le plus facilement que possible sera, mis en entière exécution, Elle veut, dénomme pour ses commissaires, lesquels Elle revêt de son authorité à cet égard, les quatre Doyens ruraux de la langue et nation françoise pour procéder quand besoin sera aux examens cy-dessus ordonnés, lesquels doyens se feront assister par deux définiteurs ou Curés voisins à leur choix qui, sauf empêchement légitime, seront obligés de s'adjoindre et seront par eux, comme par les Doyens tous témoignages d'idonéité et autres signés.

ARTICLE 13.

Les paroisses des Décanats de Luxembourg et d'Arlon qui sont sous la domination de Sa Majesté Très-Chrétienne et du Duché de Lorraine s'adresseront de même à l'effet des présentes au Doyen des quattres ci-dessus dénommés, le plus voisin, jusqu'à ce que la Visitte de ces paroisses faite, il en soit autrement ordonné.

En foy de quoy Son Altesse a fait signer la présente ordon-

nance de son suffragant l'evêque de Myriophis et y fait apposer son scel ordinaire.

Faict à Trèves le trente-un janvier Mil sept cent cinquante-deux.

Signé : Jean Nicolas de Gontheim, evêque de Myriophis, suffragant de Trèves.

## H.

### *Homologation du Mandement de S. A. électorale l'Archevêque de Trèves.*

Extrait du registre des Insinuations, des années 1752 et 1753 de la Cour souveraine de Lorraine, du 10 mars 1752.

Vu par la Cour la Requette a elle présentée par M. François Georges Comte de Schœnborn Electeur et archevêque de Trèves, etc., aux fins qu'il luy plaise vû le mandement du trente-un janvier de la présente année servant de Reglemens pour les maîtres d'École dans l'étendue de l'archevêché de Trèves, ordonné qu'il sera homologué et Registré ez greffes de la Cour, pour être suivi et exécuté selon la forme et teneur et y avoir recours le cas Échéant, la ditte Requette signée Christophe L'Aisné procureur, le soit montré au procureur général du deux Mars présent mois, ses conclusions au bas, vu aussi le mandement dudit jour trente-un janvier, ouy le sieur de Kiceler conseiller en son rapport et tout considéré.

La Cour a homologué ledit mandement, ordonne qu'il sera registré en ses Greffes *gratis* pour être exécuté conformément aux ordonnances, usages et loüables coutumes du pays et charge que pour son exécution les regents, précepteurs, maitres et maitresses d'École du Ressort de la Cour ne pourront être citez, examinés et approuvés que pardevant des Commissaires ecclésiastiques Residans sous le même Ressort :

Fait à Nancy en la Chambre du Conseil le dixième mars dix sept cent cinquante-deux.

*Signé :*
BEAUCHARMOIS, KICELER.

# RESTITUTION

# AU ROI STANISLAS

D'UN

**Ouvrage anonyme faussement attribué par les bibliographes**

## AU MÉCANICIEN LAVOCAT, DE CHAMPIGNEULLES

PAR M. LOUIS LALLEMENT

---

Je n'aime pas mieux l'anonymat littéraire en matière de livres qu'en matière de presse périodique. Toutes les fois qu'il me tombe sous la main un ouvrage anonyme ou pseudonyme, je m'efforce d'en découvrir l'auteur. Le grand ouvrage de Barbier, parvenu à sa troisième édition, est, à coup sûr, un guide excellent pour se livrer à cette chasse intéressante ; mais, outre qu'il y a encore de bien nombreuses lacunes dans la dernière édition, publiée pourtant avec un grand soin, ce *Dictionnaire* renferme plus d'une erreur. Celle dont je vais avoir l'honneur d'entretenir l'Académie mérite d'être relevée et rectifiée sous ses auspices. Elle verra tout à l'heure qu'elle y est, j'ose le dire, intéressée.

Je veux parler d'un volume in-4° de 58 pages, ayant pour titre : « NOUVELLES DÉCOUVERTES POUR L'AVANTAGE ET L'UTILITÉ DU PUBLIC. A Nancy, chez HÆNER, imprimeur ordinaire du Roy et de la Société royale, sur la Place de la Ville-Neuve, au nom de JÉSUS. » Ce volume, sans nom d'auteur et sans date, est accompagné de treize planches gravées, sans nom d'auteur ni de graveur ([1]). L'épître dédicatoire, adressée « *à Messieurs de la Société royale des sciences, arts et belles-lettres de Nancy* », se termine ainsi : «... je suis, Messieurs, votre très-humble et très-obéissant serviteur. *** »

M. Noël, dans le *Catalogue raisonné* de ses *Collections lorraines* (Nancy, 1850-1851), au tome II, sous le n° 4706, s'exprime ainsi sur ce volume anonyme :

NOUS CROYONS cette production l'œuvre de M. Antoine Lavocat, de Champigneulles. L'aspect des planches peut faire présumer que quelques-uns des prétendus inventeurs modernes ont été inspirés des idées de cet auteur. Il nous a paru que ses dessins de charrues et de machines à battre le blé ressemblaient à ce qu'on exécute de nos jours.

M. Noël s'abstient de dire pourquoi il croit cette production de Lavocat. Mais, sous le numéro sui-

([1]) M. Noël, n° 4706 de son *Catalogue* dit : « 13 planches ; » et il y a en réalité 13 planches, bien que le texte ne renvoie qu'à 12 planches ainsi numérotées. Cela tient à ce qu'après la planche numérotée 1re, qui comprend 3 figures, il y a, avant la planche numérotée 2me, une planche sans numéro d'ordre, sur laquelle on lit : 2me *charuë ;* c'est la charrue désignée à la page 6 du texte sous ce titre : *Autre charruë.*

vant, il va nous donner la raison qui le porte à cette supposition.

Le n° 4707 du *Catalogue* Noël est ainsi conçu :

« Recueil de plusieurs pièces mécaniques, inventées et exécutées par Antoine Lavocat, receveur au bureau de Champigneulle, près de Nancy, mécanicien de la Cour de Bruxelles, par Brévet du 8 juillet 1774. Dédié à S. A. R. LE DUC CHARLES-ALEXANDRE de Lorraine et de Bar, gouverneur et capitaine-général des Pays-Bas autrichiens, etc., etc., etc. — Prix : 12 sols. — A Nancy, chez HÆNER, imprimeur du Roi et de l'Évêché, rue Saint-Dizier, n° 337. M.DCC.LXXVIII. 38 pages (1). »

Ce n'est, — dit ici M. Noël, — qu'une nomenclature plus nombreuse que celle de l'ouvrage précédent et dépourvue de dessins qui puissent faire apprécier le mérite des pièces.

La troisième édition du *Dictionnaire des ouvrages anonymes*, par Ant.-Alex. Barbier (2), revue et augmentée par MM. Olivier Barbier, René et Paul Billard, tome III (1874), col. 569 *b*, copie purement et simplement le *Catalogue* Noël, avec cette seule différence qu'au lieu de débuter par ces mots : « *Nous croyons* », le *Dictionnaire* de Barbier dit :

Par Antoine LAVOCAT, de Champigneulles (?). Voir Noël, note du n° 4706 de son *Catalogue*, où, sous le n° 4707, figure un « Recueil de plusieurs pièces mécaniques, etc.

Le point d'interrogation est mis là par les édi-

(1) M. Noël écrit 38 pages; mais, en réalité, il y a 40 pages.

(2) Les *Nouvelles Découvertes pour l'avantage et l'utilité du public* ne sont pas mentionnées dans la seconde édition du *Dictionnaire des ouvrages anonymes et pseudonymes*; tome II (1823), col. 470.

teurs de Barbier pour équivaloir au « *Nous croyons* » de M. Noël.

Eh bien, Messieurs, je suis convaincu que M. Noël s'est trompé complétement, que Barbier l'a suivi dans son erreur, que les *Nouvelles Découvertes* n'ont jamais été l'œuvre du mécanicien de Champigneulles, et qu'elles sont dues à votre royal fondateur.

J'en trouve la preuve dans un discours prononcé à une cérémonie publique célébrée sur la demande et aux frais de votre Compagnie ; ou, pour parler plus exactement, dans les notes que l'orateur sacré a ajoutées à son œuvre pour l'impression.

Moins de quatre mois après la mort de Stanislas, votre Compagnie, Messieurs, faisait célébrer un service solennel pour ce regretté prince dans l'église des Pères Cordeliers de Nancy. Elle avait choisi ce sanctuaire national, qu'on a si justement appelé le Saint-Denis de la Lorraine, pour faire entendre sous ces voûtes sacrées, en présence du tombeau de René II et de l'entrée de la chapelle ducale, l'éloge funèbre de l'auguste successeur de ces ducs bien-aimés. Elle avait confié cette tâche à l'un de ses membres, l'abbé Guyot (1). Le choix était heureux.

(1) Guillaume-Germain Guyot, né à Orléans le 21 février 1724, entra de bonne heure dans la carrière ecclésiastique, et s'y fit remarquer par son talent pour la prédication. Fort jeune encore, il devint aumônier du duc d'Orléans. Il fut successivement curé en Normandie, où il demeura longtemps, doyen de la cathédrale de Soissons, membre de la Société royale des

L'abbé Guyot, au dire de ses biographes ([1]), avait été admis dans l'intimité du roi de Pologne.

L'orateur ne me paraît pas être resté au-dessous de sa tâche ; sans doute il sacrifia, dans le discours, au goût déclamatoire de l'époque ; mais il se racheta dans les *Notes historiques,* qui sont certainement la partie la plus intéressante de son œuvre ([2]) ; et c'est à la note 42 (page 11 des notes) qu'il s'exprime dans les termes suivants :

sciences et belles-lettres de Nancy, des Académies de Soissons, de Caen et de Besançon. Il mourut à Orléans en 1800, après avoir subi des persécutions à l'époque révolutionnaire. C'est le 11 mars 1760 que l'abbé Guyot fut admis, en qualité d'associé étranger, dans l'Académie de Nancy. Il prononça son discours de réception à la séance publique du 8 mai 1760 ; ce discours a été imprimé par la veuve et Claude Leseure, avec celui du marquis de Paulmy et la réponse du comte de Tressan, directeur de l'Académie. M. l'abbé Guyot est qualifié, sur le titre de cette brochure in-4° de 50 pages, « Aumônier de M. le duc d'Orléans et *Prédicateur ordinaire de Sa Majesté le Roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar.* » Il avait pris pour sujet : « le Génie », et il divise son discours en trois points comme un sermon.

([1]) V. l'article *Guyot* dans la *Biographie Hoefer.*

([2]) *Oraison funèbre de Stanislas Ier, roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar,* etc., etc , prononcée le 10 février 1766, en présence de Messieurs de l'Académie Royale des Sciences et Belles-lettres de Nancy, pendant le Service que l'Académie a fait célébrer en l'église des PP. Cordeliers de Nancy ; par M. l'abbé GUYOT, aumônier de Mgr le duc d'Orléans, prédicateur du Roi et l'un des membres de l'Académie ; suivie de notes historiques ; Nancy, veuve et Claude Leseure ; in-4°.

M. Noël possédait cette Oraison funèbre de Stanislas par Guyot (n° 2228 de son *Catalogue*) S'il en avait lu la note 42, il aurait rectifié lui-même l'attribution inexacte qu'il se permet légèrement sous le n° 4706 de son *Catalogue.*

Le Roi de Pologne avoit pris, dès sa jeunesse, un goût marqué pour les arts. Aussi fut-il le premier architecte et le premier dessinateur de ses magnifiques bâtiments. Ce prince donna, il y a sept ou huit ans, un ouvrage précieux sur les inventions utiles. Il a pour titre : *Nouvelles Découvertes pour l'avantage et l'utilité du public*; in-4° de 50 pages (1) sans les gravûres; il est imprimé à Nancy chez Hæner, place de la Ville-Neuve... On le trouve également à Paris chez Ganeau, libraire, rue Saint-Séverin. Le Roi y garde absolument l'*incognito*. L'ouvrage est même dédié à son Académie de Nancy. Voici les articles qu'il renferme (suivent les titres des chapitres qui composent l'ouvrage). On trouve à la suite des explications douze planches gravées en taille-douce. Quand toutes ces inventions ne seraient pas du Roi de Pologne, il est du moins certain qu'il en a perfectionné la plûpart par son goût et son génie, et qu'il les a éprouvées en grand, avant de les donner au public (2).

(1) En réalité, 58 pages.

(2) Voici le passage de l'*Oraison funèbre* auquel se rattache cette note historique :

« Pour opérer tant de merveilles (les embellissements de « Nancy), Stanislas, Messieurs, plus heureux que le restaura- « teur de l'empire russe, se trouva tout à coup maître sans « apprentissage, et crayonna des chefs-d'œuvre à son premier « essai. Effet de ce génie extraordinaire, qui certain de trouver « en soi le goût le plus sûr, le sentiment le plus vif et le plus « délicat de l'ordre des proportions, du beau, du sublime « même, ne vouloit rencontrer ni d'entraves dans les règles, « ni d'obstacle dans l'exécution, et auquel il suffisoit de vou- « loir pour comprendre et d'avoir commencé pour finir. Génie « singulier qui marque toutes ses productions d'un caractère « original; génie varié, il opère presque avec une égale faci- « lité dans tous les arts méchaniques; architecture, peinture, « musique, tous les arts lui prêtent leur flambeau, et dès qu'il « en approche, il y répand lui-même une nouvelle lumière (*ici* « *est le renvoi à la note 42*). Génie protecteur et éclairé de « toutes les sciences, ambitionnant d'être leur disciple, lors- « qu'il pouvoit être leur maître. »

L'affirmation de l'académicien de Nancy est positive et ne laisse pas place au moindre doute. L'abbé Guyot avance ce qu'il sait personnellement, et il l'imprime dans une publication faite sous le patronage de la Société royale fondée par Stanislas lui-même, à laquelle les *Nouvelles Découvertes* sont précisément dédiées. Pas un contemporain ne réclame contre cette attribution d'un ouvrage anonyme publié « sept ou huit ans auparavant ».

Au contraire, Durival écrit, dans sa *Description de la Lorraine et du Barrois* (Nancy, veuve Leclerc, 1778 ; au tome I, page 225) :

« Le 16 août 1757, Stanislas partit de Commercy « pour Versailles ; il étoit de retour à Commercy le « 7 septembre, et en bonne santé malgré l'accident « qui lui étoit arrivé entre Saint-Dizier et Saudrux. « Il avoit voulu faire ce voyage dans une voiture « à trois roues de son invention (1) ; elle cassa par « la maladresse d'un postillon. »

Depuis, pas un doute ne s'élève jusqu'à l'hypothèse risquée par M. Noël, le premier, sur la foi d'une prétendue similitude qui n'existe aucunement.

En effet, sur quoi se fonde M. Noël pour mettre en avant sa supposition ? Uniquement sur ce que le *Recueil de plusieurs pièces mécaniques*, publié avec le nom de son auteur Antoine Lavocat, ne se-

(1) Planche 12 des *Nouvelles Découvertes*, in-4°. (*Note de Durival.*)

rait « qu'une nomenclature plus nombreuse que celle de l'ouvrage précédent ». Le n° 4707 du *Catalogue* serait donc, aux yeux du bibliophile lorrain, une sorte d'édition nouvelle du n° 4706, réduite à une sorte d'énumération sommaire. Or, il suffit de comparer entre eux les deux ouvrages pour se convaincre qu'ils n'ont rien de commun dans l'exécution; et que, si certaines matières analogues y sont traitées, elles le sont d'une façon absolument différente. Les *Nouvelles Découvertes,* se composant de douze articles seulement, sont une œuvre d'exposition et d'explication, permettant, grâce aux planches qui accompagnent le texte, de réaliser les inventions de leur auteur, de les faire passer dans la pratique en se conformant à ses indications et à ses modèles. Le *Recueil de pièces mécaniques,* comprenant 111 articles, est une nomenclature sèche, une série de titres, à peine plus explicites dans le corps de l'ouvrage que dans la *Table* qui le termine (pages 38-40), laquelle table est elle-même précédée (pages 35-37) d'un tableau du *Prix des croquis,* véritable prix-courant permettant aux amateurs de s'approvisionner chez le mécanicien de la Cour de Bruxelles, résidant à Champigneulles. Ni l'*Épître dédicatoire* au prince Charles-Alexandre de Lorraine, ni l'*Avis de l'éditeur,* qui la suit, ne font la moindre allusion à un premier travail de l'auteur, dont le *Recueil de plusieurs pièces mécaniques* serait une seconde édition ou une suite. En

résumé, dissemblance complète entre les deux productions : dissemblance telle que je ne sais vraiment comment M. Noël a pu les confondre.

Hâtons-nous de rendre à chacun son bien : au Roi de Pologne les *Nouvelles Découvertes,* au mécanicien de Champigneulles le *Recueil de pièces mécaniques,* afin d'éviter aux bibliographes futurs de tomber encore dans l'erreur commise par M. Noël, et dans laquelle l'ont suivi les laborieux éditeurs de la troisième édition de Barbier. L'affirmation si explicite de l'abbé Guyot ne nous laisse pas, je le répète, le moindre doute.

Cette tâche remplie, vous n'attendez pas de moi, Messieurs, une analyse complète de l'ouvrage du bon Roi. Qu'il me suffise de dire, avec l'abbé Guyot, qu'il nous montre Stanislas sous un jour où nous ne sommes pas habitués à l'envisager ; sous l'aspect d'un ami des progrès pratiques, utiles à tous, se livrant à des essais personnels pour perfectionner certaines découvertes. « Celles que je « vous présente aujourd'hui, dit-il à vos prédé« cesseurs dans l'*Épître dédicatoire*, sont le fruit « de diverses expériences que j'ai vû faire sous « mes yeux, que j'ai recueillies pour mon usage, « et que je crois d'autant plus utiles qu'elles « peuvent rendre les terres plus fertiles, le labou« rage plus aisé, la façon à donner aux grains moins « dispendieuse, et leur consommation moins dom« mageable qu'elle ne l'a toujours été. »

Dans la préface, après avoir parlé de ses projets pour une nouvelle culture des terres, le royal auteur déclare ajouter à ses travaux sur l'agriculture, le plus important des arts nécessaires à la vie, diverses autres découvertes, *dont l'expérience lui a toujours garanti le succès*. Il s'est donc constamment appliqué à joindre la pratique à la théorie.

Le premier article est consacré à l'étude d'une *Charruë à labourer les terres.* L'auteur se plaint de ce que, « dans les campagnes, le laboureur ne veut « connoître d'autres instruments de son travail que « ceux qu'il a hérités de ses pères, ni d'autre mé« thode de s'en servir que la leur. Ce qui l'y atta« che encore plus, ajoute-t-il, c'est la crainte d'une « dépense infructueuse ; mais ce qu'on lui pré« sente aujourd'hui ne peut donner lieu à des frais « au delà de ceux qu'il est dans la nécessité de « faire, et ces frais lui deviennent infiniment plus « avantageux. »

Stanislas est-il un précurseur de Mathieu de Dombasle, et les deux charrues dont il donne le modèle ont-elles préparé ou deviné en partie l'œuvre du grand agronome? Je laisse prudemment à la Société d'agriculture le soin de répondre à une question sur laquelle je suis, hélas ! absolument incompétent.

*Non nostrum inter vos tantas componere lites !*

Dans sa description (p. 6) d'une seconde charrue, qui « l'emporte par sa simplicité sur toutes celles

« dont on s'est servi jusqu'à présent », Stanislas déclare qu' « on vient de l'éprouver ainsi que la pre« mière à Jolivet, avec la satisfaction et l'approba« tion des laboureurs. »

Si, malgré l'assertion de Guyot, un doute était possible sur la restitution bibliographique que je propose, il serait levé par ce passage. On sait, en effet, que Stanislas, ayant acheté la terre de Huviller, fit du château une maison royale qu'il embellit beaucoup et appela *Jolivet,* nom qui fut ensuite donné au village (1).

Dans le second article intitulé : *Production plus abondante de la semence,* l'auteur, devançant manifestement l'époque à laquelle il vit, indique un moyen d'utiliser le purin du fumier, « cette li« queur que les païsans méprisent et laissent per« dre dans les mares et dans les ruisseaux ». Puis il rend compte de l'emploi qu'il en a fait, du profit qu'on en peut facilement tirer à très-peu de frais, et ajoute : « L'expérience l'a démontré à Jolivet, « village à deux portées de fusil de Lunéville. »

L'article troisième, un des plus intéressants, concerne une *Machine à battre le bled,* au moyen de laquelle, en employant un seul cheval, même d'une force médiocre (2), et un homme pour le faire mar-

(1) M. Lepage, *le Département de la Meurthe,* article *Jolivet.*

(2) A la page 21, l'auteur dit qu'au lieu d'un cheval pour faire aller cette machine, on peut se servir à moins de frais d'un courant d'eau dont la force serait au moins à peu près égale.

cher, les gens de la campagne peuvent battre tous leurs grains presque sans peine et sans frais. Ici, je le déclare, la planche 2e sous les yeux, le XIXe siècle me paraît avoir été absolument devancé par votre auguste fondateur ; et voilà une initiative polono-lorraine que M. de Dumast me semble avoir, bien involontairement, omise.

Dans ce chapitre, l'écrivain ne se montre pas seulement un inventeur, il est aussi un économiste. « Peut-être pour dernière objection, dit-il (p. 16), « s'avisera-t-on de dire que cette invention, en « diminuant le nombre des ouvriers, prive une « infinité de manœuvres de leur subsistance ; « mais si leurs bras ne sont employés à battre les « grains, ils le seront à les faire naître. On se « plaint tous les jours de la dépopulation des cam- « pagnes ; on réclame les bras des soldats enlevés « à la culture des terres, et l'on craindra de ne sa- « voir à quoi employer ceux des manœuvres qui « battent à la grange. Les travaux de premier « besoin languissent de plus en plus, et les fléaux « nous importent moins que la charruë. »

L'auteur passe ensuite (p. 21) à la description d'une machine à bras pour battre les blés, moins avantageuse que la précédente, mais beaucoup moins dispendieuse; et il dit : « L'expérience en a « été faite et se continue tous les jours à Einville- « au-Jard. » On sait que Stanislas avait à Einville un château qu'il affectionnait, où il résidait volon-

tiers, et dont Héré nous a retracé les vues dans son précieux *Recueil.* Ici, l'écrivain philosophe fait tristement une réflexion à laquelle nous ne pouvons tous que nous associer : « Peu capables de combinaisons « et seulement affectés du présent, les laboureurs « portent rarement leurs vuës économiques au delà « du jour qui leur luit. Une dépense dont le profit, « quoique certain, se fait trop attendre, est, suivant « eux, une dépense inutile. »

Dans le quatrième article, *Machine à vanner le bled,* l'auteur dit (p. 23) qu'il s'agit d'une « inven-« tion qui servirait à vanner et nétoyer les grains « d'une manière plus abrégée et plus aisée que par « la pratique en usage ; » et il ajoute : « L'expé-« rience qu'on en a faite et qui se renouvelle tous « les jours à Chantheu (*sic*), maison royale du Roi « de Pologne, pare déjà à toutes les objections « que l'on voudrait faire contre l'usage de cette « pièce. »

Après ces études sur des machines agricoles, notre auteur aborde un autre ordre d'idées. Dans l'article cinquième, il se préoccupe vivement de l'importance qu'il y aurait à affecter exclusivement les grains à la nourriture de l'homme; et, afin d'éviter l'excessive consommation qui s'en fait tous les jours, et généralement partout, pour la poudre aux cheveux et pour l'amidon à blanchir le linge, il croit avoir trouvé le moyen de fabriquer l'amidon et la poudre en question avec la racine d'une

plante appelée *Arisarum*. Renvoyé à l'examen de la Faculté des sciences, section de chimie.

Le sixième article, dû également à une pensée philanthropique, est consacré à un *Fourneau à chauffer plusieurs chambres*, qu'on peut voir chez les Frères de la Charité à Nancy ([1]). Ce fourneau, « que l'on « vient de faire graver pour en montrer la méca- « nique (*sic*) et engager les particuliers à s'en pro- « curer de semblables », — a le double avantage de prévenir la plupart des occasions d'incendie en substituant un seul foyer à plusieurs, et d'épargner le bois. C'est, autant que j'en puis juger avec mes très-faibles lumières, un véritable calorifère, du genre de ceux que la fumisterie contemporaine introduit de plus en plus non-seulement dans les édifices publics, mais aussi dans les habitations privées. « On ne doit pas craindre, dit notre inven- « teur, que les corps qui conduisent la chaleur « dans les chambres, souvent d'un logis à l'autre, « et jusques dans les mansardes à niveau des gre- « niers, puissent porter le moindre feu. Ils ne sont « remplis que d'un air chaud, et ne peuvent en « aucune manière recevoir ni flâme, ni étincelles, « ni fumée même. Celle-ci a un tuyau particulier « qui se dégorge dans celui de la cheminée. » Renvoyé au savant professeur de physique de la Faculté des sciences.

([1]) Hôpital de Saint-Jean-de-Dieu, aujourd'hui maison Barbey, rue Sainte-Catherine, 5.

Après avoir indiqué un moyen de fabriquer du ciment bien résistant pour les arches des ponts, pour les citernes et les terrasses, et avoir expliqué que « l'expérience de ce ciment a été faite à Luné-« ville avec le plus grand succès, quoique dans le « cœur de l'hiver et dans un endroit même en tout « temps fort humide » (p. 41), l'auteur termine son recueil en étudiant les moyens de locomotion par eau et par terre, l'art de diriger en sûreté les bateaux et les voitures. Il pense avoir trouvé le moyen de remonter en bateau les pentes navigables des rivières, pour effectuer le transport des marchandises. « Jusqu'à présent, dit-il (p. 42), des chevaux et des « hommes mêmes ont été employés à cette ma-« nœuvre, et l'on s'en tient à cette méthode, quelque « embarrassante, quelque dangereuse, quelque pé-« nible et quelque dispendieuse qu'elle soit. » L'idée-mère est l'application à la direction des bateaux du système aussi simple qu'ingénieux des rouets à filer la laine, et, par suite, l'emploi de deux « bo-« bines traversées chacune d'une manière fixe par « un arbre ayant à chacune de ses extrémités des « rouës à nageoires, ou autrement dit des rames « sans fin (p. 45). L'on a fait à Nancy l'expé-« rience des deux inventions. Le bateau que l'on « propose pour modèle y est au port appelé le « Crosne ; deux hommes marchant dans la grande « rouë ont fait remonter un courant très rapide, « non seulement au bateau sur lequel était établi

« (*sic*) la manœuvre, mais encore à deux autres « plus considérables qui étoient attachés au pre« mier, et desquels la charge a été estimée à 50,000 « milliers (*sic*). Le royal inventeur ajoute modestement : « On ne pense pas avoir atteint la perfec« tion ; mais le modèle proposé, en excitant la cri« tique, excitera peut-être aussi l'émulation de « quelque génie plus heureux qui, y réformant ou « y augmentant à propos, fera l'avantage du pu« blic et remplira mieux notre intention. »

Suit (p. 47) la description d'un autre bateau, dont le mécanisme est plus simple, ayant le même but que le précédent, c'est-à-dire de remonter facilement les rivières sans traction à l'aide de chevaux ou d'hommes. Elle se termine par ces mots (p. 51) : « Les curieux à portée pourront voir ce batteau sur « le canal de Lunéville. Il y a été éprouvé avec « succès. »

Les derniers paragraphes sont consacrés (p. 51) à une « *voiture dont les rouës de derrière peuvent verser « sans que la caisse verse ;* » et (p. 55) à une « *se« conde voiture dont tout le train peut verser sans « que la caisse perde son équilibre.* On peut en « voir la figure à la planche 11e, et l'original éprouvé « à Lunéville. » Stanislas commence cette partie finale de son œuvre en disant tout naïvement : « On pense que le public recevra avec plaisir une « invention capable de le rassurer désormais contre « les dangers des voyages ; celui de verser en voi-

« ture est de tous le plus grand et malheureusement « le plus fréquent. Si de légères pentes ne sont « point capables de faire verser, elles le sont au « moins d'inquiéter beaucoup les personnes qui sont « dans une voiture, et qui se sentent à toutes ces « pentes hors de l'équilibre, souvent à la vuë et « dans le voisinage d'un précipice. La voiture dont « on donne la description garantit de cette peur, « dans le cas où il n'y aurait que possibilité de « verser, et sauve de tous dangers même en ver- « sant. »

Une dernière « *voiture sur trois rouës* » termine l'ouvrage (p. 57). « Tout le train de cette voiture peut « verser... sans que la caisse sorte de son aplomb... « Si les rouës panchent (*sic*), la caisse est toujours « perpendiculaire ; si ces rouës versent sur le côté, « la chaise arrive droite à terre, la personne en peut « sortir librement et sans danger... A l'égard de la « singularité de ne mettre qu'une rouë sur le devant « de cette voiture, elle s'excuse en faveur de la « commodité. On peut voir à Lunéville une chaise « montée comme celle-ci sur trois rouës, avec la- « quelle on (lisez : Stanislas) a fait en poste plu- « sieurs voyages de là à Paris [1]. »

Si réellement le roi de Pologne a trouvé le moyen de rendre les voitures inversables, l'art de la carrosserie est vraiment bien coupable de ne pas

[1] V. ci-dessus, page 165, ce que raconte Durival au sujet de cette voiture, gravée à la planche 12 des *Nouvelles Découvertes*.

lui avoir emprunté sa découverte, d'autant mieux que, loin d'en revendiquer la propriété, il en révélait tous les secrets et conviait hautement le public à en profiter, en faisant graver ses trois systèmes de voitures sur trois curieuses planches fort artistement gravées (la planche 8e, faussement indiquée comme *onzième* à la page 53 du texte; puis, les planches 11 et 12).

Bien entendu, Messieurs, je n'entends en rien me porter garant du mérite de ces nombreuses inventions. Tel n'est pas mon rôle. Je suis un simple rapporteur, pas autre chose. Je me borne à signaler cette œuvre inconnue du dernier souverain de la Lorraine à l'attention des curieux, des gens compétents sur toutes ces diverses matières. Je serais heureux de les voir répondre à mon appel et étudier sérieusement, plus de cent ans après la mort du bon Roi, la valeur d'innovations dont son siècle, à lui, me paraît ne s'être guère, pour ne pas dire du tout préoccupé.

Peut-être, après tout, y a-t-il là pour notre fondateur la source d'une gloire nouvelle [1]. *Chi lo sa?* En tous cas, pour le savoir, il faut examiner de très-près ce singulier volume jusqu'ici perdu dans

[1] Les *Nouvelles Découvertes* sont peut-être la plus personnelle et la plus originale des œuvres de Stanislas. On sait que le P. de Menoux, son confesseur, et le chevalier de Solignac, son secrétaire, ont plus ou moins collaboré à ses autres ouvrages; qu'en tous cas ils les ont revus et quelque peu modifiés.

l'oubli le plus complet et peut-être le plus immérité. Un roi inventeur, cela ne se voit pas tous les jours. Il est vrai que Stanislas vivait au siècle qui a vu paraître l'*Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers,* dont le premier volume a été publié en 1751. On n'a jamais dit qu'il y eût collaboré, mais ses *Nouvelles Découvertes* auraient peut-être mérité d'y trouver place.

Quoi qu'il en soit, Messieurs, et quelle que puisse être la valeur desdites découvertes, les bibliographes qui voudront dresser le catalogue complet des ouvrages de Stanislas, ne pourront désormais s'abstenir de placer les *Nouvelles Découvertes pour l'avantage et l'utilité du public* à côté de la *Voix libre du citoyen* (1), des *Entretiens de l'âme avec Dieu* (2) et de la *Bible* (3), traduits en vers polonais; du *Philosophe chrétien* (4), du *Combat de la volonté et de la raison* (5), de la *Réponse d'Ariste aux Conseils de l'amitié* (6), des *Réflexions sur divers su-*

(1) En polonais, 1733, 1 vol. in-4°; et traduction française, avec ce sous-titre : *ou Observations sur le gouvernement de la Pologne;* Paris, J. T. Hérissant, 1749, 1753, 1754, 2 parties in-12.

(2) 1745, 1 vol. in-8°. C'est la traduction en vers polonais d'un ouvrage de l'abbé Clément; avec le Psautier de saint Augustin, aussi en vers polonais.

(3) Nancy, Pierre Antoine, 1761; 1 vol. in-folio.

(4) 1749, in-18 en 2 parties.

(5) Nancy, Leseure, 1749; in-8° de 44 pages.

(6) *Réponse d'Ariste aux « Conseils de l'Amitié »* (de Soubeyran de Scopon), *imprimés à Lyon en 1747* (par le roi Stanislas). *S. l.*, 1750, in-12, 234 p. et 1 f. de table.

*jets de morale* (1), de la *Réponse au discours* (de J. J. Rousseau) *sur les sciences et les arts* (2), de l'*Entretien d'un Européan avec un insulaire du royaume de Dumocala* (3), de la *Lettre* relatant son évasion de Dantzig (4), de l'*Incrédulité combattue par le simple bon sens* (5), des *Œuvres du philosophe bienfaisant* (6), du *Recueil de diverses matiè-*

(1) 1750, in-12.

(2) Genève, 1751, in-8° de 34 p. Écrit publié sous le nom d'un citoyen de Genève, mais dû à Stanislas aidé du P. de Menoux.

(3) Deux éditions : la première *S. l.,* 1752, pet. in-8° de 87 p.: la seconde de *Paris,* 1754, in-12 de 250 p., renfermant la *Lettre à un ami,* intitulée : « Nouvelle édition à laquelle on a joint les extraits et les fragments qui ont paru dans les journaux. » Dans une note manuscrite qu'il a ajoutée à l'*Introduction* de la *Description de la Lorraine et du Barrois* par Durival, Jamet le jeune dit de cette production : « Espèce « d'utopie de Th. Morus. J'ai fait réimprimer à Paris ce joli « petit pamphlet avec les extraits qu'en avaient donnés les jour- « naux. Voïez sur mon exemplaire la lettre que le roi de Po- « logne me fit écrire, à ce sujet, par M. de Solignac : elle est « toute rabelaisienne. »

(4) *Lettre du roi de Pologne Stanislas Ier,* où il raconte la manière dont il est sorti de Dantzig durant le siége de cette ville. A La Haye (Nancy, 1757), in-8°.

(5) Le titre porte en outre : *Essai philosophique par un Roi.* Deux éditions : la première à *Nancy,* 1760, in-8° de 64 p.; la seconde, *s. l. ni d.,* 2 ff. lim. et 60 p. — C'est de cet ouvrage que parle Voltaire en deux endroits : *Lettre à d'Argental,* du 28 août 1760; et *Lettre à Tressan,* du 29 septembre 1760.

(6) Publiées par François-Louis-Claude Marini *dit* Marin, auteur de plusieurs ouvrages, censeur royal, etc. Cet écrivain a composé la préface des *Œuvres du philosophe bienfaisant:* Paris, 1763, 4 vol. in-8° ou in-12.

*res* (¹). Pour se faire une idée de Stanislas écrivain, il faut, de plus, consulter l'intéressante monographie de notre confrère M. Louis Lacroix, intitulée : *Les Opuscules inédits de Stanislas* (²). Votre fondateur mérite certainement d'être étudié d'une façon complète sous cet aspect, un de ceux sous lesquels il est le moins connu du public. Je termine, Messieurs, en exprimant le vœu qu'un de vous enrichisse quelque jour vos Mémoires d'un travail d'ensemble sur toutes les œuvres, tant im-

(¹) Nancy, veuve et Claude Leseure, 1765 ; in-8° de 87 p. — Comme les *Nouvelles Découvertes,* ce Recueil est dédié « à Messieurs de l'Académie de Nancy », et l'Épitre dédicatoire finit également par : « Je suis, Messieurs, votre très-humble et très-obéissant serviteur » (*sans signature*). A la page 88 et dernière, l'auteur, dans une nouvelle lettre à l'Académie, sorte de complément de l'Épitre dédicatoire, se présente comme « un « jeune homme et un ignorant ». L'ouvrage est divisé en vingt-trois paragraphes, intitulés : De l'Ame, de la Religion, de l'Esprit, du Cœur, de la Vertu, de la Probité, de la Morale, de la Sagesse, des Passions, de l'Imagination, de l'Honneur, de la Nature, de la Politique, de l'Amitié, de la Joie, de la Douleur, du Bonheur, de la Volonté, du Temps, de la Vérité, de l'Éducation, de la Colère, de la Patience.

C'est une œuvre de philosophie religieuse. « *Je cherche à me « connaître,* » dit l'auteur dans l'Épitre dédicatoire. A la page 34, on lit : « Ce sont les passions seules qui font les héros et les « grands hommes. » A la page 53 (au paragraphe intitulé : *De la Politique*), Stanislas dit : « Un prince passera pour un « grand politique et son État pour le plus heureux, si, en « montrant qu'il peut se faire craindre, il peut cependant « réussir à se faire aimer. »

(²) *Mémoires de l'Académie de Stanislas,* 1866, p. 47-106 ; avec un *fac-simile* de l'écriture du roi.

primées que manuscrites, laissées par ce penseur couronné. Je suis bien convaincu que cette étude ne fera que confirmer le beau titre de *Bienfaisant*, que Thibault lui a solennellement décerné de son vivant, au sein même de votre Compagnie (1) : titre que la postérité a ratifié.

(1) Séance inaugurale de l'Académie de Stanislas, 3 février 1751, tenue à la Salle des Cerfs de l'ancien Palais ducal (*Mémoires de la Société royale des sciences et belles-lettres de Nancy*, t. I, 2e partie, p. 19).

M. Favier, second bibliothécaire de la Ville de Nancy, me signale trois opuscules imprimés non compris dans la liste ci-dessus :

I. *Pensées sur les dangers de l'Esprit*. Sans lieu ni date, 22 pages in-12.

II. *Lettre à un ami*. Sans lieu ni date, 20 pages in-12. C'est par erreur que Quérard, dans la *France littéraire*, v° *Leckzinski* (*Stanislas*), dit que ces deux opuscules, compris dans les *Œuvres du Philosophe bienfaisant*, n'avaient pas été imprimés séparément.

III. *Réflexions sur soi-même*. Sans lieu ni date, 31 pages in-12. Aucun bibliographe n'a signalé jusqu'ici cet opuscule qui me paraît, comme à M. Favier, devoir être attribué à Stanislas. C'est de la philosophie tout à fait dans le genre de celle du bon roi de Pologne ; et, ce qui peut paraître plus concluant, c'est que les caractères d'impression, et même les lettres grises, sont identiquement les mêmes que ceux de la *Lettre à un ami*.

# POUILLÉ SCOLAIRE

OU

# INVENTAIRE DES ÉCOLES

DANS LES

PAROISSES ET ANNEXES DE L'ANCIEN DIOCÈSE DE VERDUN

AVANT 1789 — DE 1789 A 1833

PAR M. MAGGIOLO

RECTEUR HONORAIRE

---

Au IV[e] siècle, dans nos contrées de l'Est, les divisions ecclésiastiques correspondent aux provinces gallo-romaines ; le moins étendu des trois évêchés de Lorraine, l'évêché de Verdun, appartient, comme l'archevêché de Trèves et les évêchés de Metz et de Toul, à la première Belgique (*provincia Belgica prima*). Il est borné au nord par le diocèse de Trèves (*metropolis, civitas Trevirorum*), dont il est suffragant ; à l'est, par le diocèse de Metz (*civitas Mediomatricorum*) ; au sud, par le diocèse de Toul (*civitas Leucorum*) ; à l'ouest, par les diocèses de la deuxième Belgique (*provincia Belgica secunda*), celui de Reims (*metropolis, civitas Remorum*) et celui de Châlons (*civitas Catuellaunorum*).

Privé des doyennés wallons, de Yvois, de Juvigny, de Longuyon, de Bazeilles et d'Arlon réunis à l'archevêché de Trèves, l'évêché de Verdun comprend au xe siècle, quatre archidiaconés : 1° l'archidiaconé de la Princerie (*de primiceriatu, archidiaconatus major vel primus*), qui occupe le territoire de l'évêché, l'ancienne *civitas*, le grand *Pagus*, avec ses trois doyennés : d'Urbain (*Urbanus*), de Chaumont (*de Calvo monte*), de Forges (*de Forgiis*) ; — 2° l'archidiaconé d'Argonne (*de Argona*), au milieu des bois et des forêts, avec ses deux doyennés : de Clermont (*de Claro monte*), de Souilly (*de Soleriis*) ; — 3° l'archidiaconé de la Woëvre (*de Vepria*), qui s'étend dans une partie de l'ancien *pagus* ou *ducatus vabrensis* ou *vaprensis*, avec ses doyennés de Amelle (*de Amella*), et de Pareid (*de Paredo*) ; — 4° l'archidiaconé de la Rivière (*de Riparia*), sur les deux rives de la fertile vallée de la Meuse, avec ses doyennés de Hattonchâtel ou Hattonchâteau (*de Hattoni-Castro*), et de Saint-Mihiel (*de Sancto Michaele*). — En 1738, le Pouillé de Benoît Bricart, ancien curé de Dugny et chanoine de la Cathédrale, dont j'ai adopté les chiffres, donne pour les 9 doyennés des 4 archidiaconés, un total de 192 cures et de 72 annexes, vicariats ou succursales (1).

(1) Le savant auteur du *Dictionnaire topographique du département de la Meuse*, M. Félix Liénard, a rectifié le travail du chanoine Bricart ; il compte 193 paroisses (106 dans le pays

Supprimé en 1790, l'évêché de Verdun, rétabli et délimité par la bulle *Commissa divinitus* du 27 juillet 1817 et l'ordonnance royale du 31 octobre 1822, compte aujourd'hui 4 archiprêtrés 28 doyennés, 30 cures, 427 succursales, 72 annexes, 18 chapelles vicariales.

---

# PREMIÈRE PARTIE

## CHAPITRE I$^{er}$.

### INDEX DES SOURCES CONSULTÉES. — ANALYSE DE QUELQUES DOCUMENTS.

I. *Archives du département de Meurthe-et-Moselle* (Nancy). État du temporel (1702-1713). J'ai signalé déjà (Pouillé de Toul) l'importance des 11 registres in-folio de cette collection (S. B, 295) ; en voici pour Saint-Mihiel quelques extraits : « Saint-Mihiel, Barrois non mouvant : une pa- « roisse. L'abbé de Saint-Mihiel est curé primitif. « La fabrique est riche en confrairies, dotations, « fondations. Organiste et souffleur, 6$^{l}$ ; échevins, 4$^{l}$ ; « le sacristain, 3$^{l}$ ; le verger, 3$^{l}$ 6$^{g}$. Couvent de Mi- « nimes, — de Capucins (1559) ; il y avait autrefois

verdunois, 77 en Lorraine). et 96 succursales ou annexes. — Durival, généralement mieux informé, se trompe évidemment lorsqu'il attribue 400 paroisses au diocèse de Verdun.

« des PP. Missionnaires lesquels ont été fondés par « Michel Bourgeois, chanoine de Verdun, à charge « d'enseigner les enfants à lire, à écrire, les pre« miers éléments du latin (1er octobre 1643); Carmes « (1645) : en tout 8 maisons de religieux, en comp« tant les Jésuites et les Chanoines réguliers. — Il « y a aussi 3 couvents de religieuses... les filles du « village de Mattaincourt, amenées à Saint-Mihiel « (1617), y vécurent pieusement et avec beaucoup « d'édification du public, enseignant la jeunesse et « n'ayant même rien pour vivre; bientôt par les « dots des filles qu'on y reçut et par leur industrie, « elles augmentèrent leur monastère, ainsi qu'à « présent on le voit exister. Elles enseignent les « jeunes filles à lire, à écrire, les exercices spiri« tuels et temporels suivant les obligations de leur « institut. — En 1619, les Annonciades bleues s'y « établirent pour y instruire les jeunes filles. — En « 1628, les Carmélites. » — Il y a 12 pages de détails très-curieux; le procès-verbal est signé par 7 notables. — (S. B, 448) Comptes des trésoriers et receveurs généraux. — Dépenses pour réparations aux écoles. — (S. C, 252) État des miliciens ayant signé l'acte d'engagement de 1750 à 1760. — (S. C, 436) Nominations de maîtres et maîtresses d'école. — (S. G) Traités et conventions entre les maîtres et maîtresses et les communautés, fondations, legs, salaires. — (S. A) Ordres religieux d'hommes, de femmes, abbayes, prieurés, hospices, maladreries.

*lrchives de la Marne* (Châlons). — (S. C) de l'intendance. Armoire 2, l. 87. État des ɜs du Barrois. — (S. E et G) Écolâtrerie.

*Archives de la Meuse* (Bar-le-Duc). — Cham-ı comptes du Barrois. — Liasses et registres. ds de l'évêché et du chapitre de Verdun. — verbaux de visite des paroisses, peu complets. ds de l'intendance. — Adjudications et récep-e travaux. — Rapports des subdélégués. — ions d'écoles gratuites. — Collége de Verdun l5 à S. D, 22). — Collége de Ligny (D, 1 à 15). ıleaux, cartes, statistiques. — Rapports du ire du département, des directoires du dis-les jurys d'instruction, des comités au sujet les (S. T). — Liasses et registres relatifs aux aux abbayes d'hommes et de femmes, prieu-pitaux (S. H).

*Archives communales.* — Chacun de MM. les teurs des 274 communes de l'ancien diocèse, ressé une ou plusieurs notices, en réponse à ıestionnaires, insérés au bulletin départe-. Ces notices reproduisent les chiffres et les ınsignés sur les registres de l'état civil, des .es, des assemblées d'habitants; j'y ai trouvé ıs et la série des maîtres et des maîtresses, tés, baux et conventions, des registres d'ins-ı des élèves, des délibérations, requêtes, do-au sujet des écoles; des procès-verbaux de es locaux scolaires, des devis et quittances,

des ordonnances des évêques, des lettres et décisions de l'intendant, etc., etc.

V. *Archives municipales de la ville de Verdun.* — 21 volumes in-folio comprenant les délibérations des corps constitués, sénat, magistrat, conseil de ville, conseil général, conseil municipal, de 1574 à 1881. — Dès 1552, les pièces d'archives sont enfermées en une arche ou coffre appelé le trésor. L'une des 4 clefs en est remise, chaque année, au maître échevin ; on n'en peut sortir aucune pièce sans autorisation du sénat. Le 11 may 1574, on décide que tous les titres du trésor seront visités pour en faire inventaire bien ample, portant en bref la substance de chacun titre avec ordre aux particuliers de rapporter, sous serment, tous les papiers concernant la cité. — Un secrétaire est nommé : « livre et « registre contenant toutes les ordonnances, conclu« sions et dépens du conseil de la cité impériale de « Verdun, depuis le 4e jour de novembre 1574, ré« digé par escript par moy, Me F. Boucart, pour « ledit temps syndic et substitut du procureur de « ladite cité, commis par MM. du conseil à l'exer« cice de l'état de secrétaire ». En 1792, on transporte à l'hôtel de ville ce trésor, l'un des plus complets, des mieux conservés de ceux que j'ai vus, 48 cartons divisés en 20 séries [1].

[1] Contrôle général de la cité (1554-1679). — Répertoire administratif. — Statistique. — Actes de l'administration municipale. — État de la ville en 1700 (n° 44). — Circons-

## CHAPITRE II.

*Manuscrits*. — 1° J'ai consulté à la bibliothèque de Verdun, les manuscrits ci-après. — N° 5. Cartulaire de la cathédrale de Verdun, divisé en plusieurs livres. — Prévôtés et trésor de la mense capitulaire (XIII$^{e}$ et XIV$^{e}$ siècles). — Histoire manuscrite de l'église cathédrale, dès son origine, petit in-f°, 95 p. « L'écolâtre était obligé d'instruire les enfants « de chœur, les jeunes élèves des familles ou domes-« tiques des chanoines, on ne sait pas bien le temps « où il s'est relâché de cette obligation. » Une conclusion capitulaire du 30 may 1554, donne textuellement à l'écolâtre le nom de « chauffe-cul », sans doute, dit le narrateur, en raison du châtiment, qu'il avait le droit d'infliger aux enfants. — N° 22. *Rotulus sive declaratio omnium et singularium ecclesiarum cathedralis, silicet colleg. et parochial. nec non monaster. prioratuum capellaniarum et aliorum beneficiorum in civitate et diœcesi consistentium, nec non patronorum et collat. eorumdem facta ac exacta*

cription des paroisses ; 1207 maisons non compris le cloître. — 25 églises, 9 paroissiales, outre la cathédrale et la collégiale de la Madeleine, et 16 abbatiales ou conventuelles. — La plus importante des paroisses, celle de saint Pierre l'Angelé comprend 342 maisons. — Budgets de 1683 à 1764. — On n'y trouve pas seulement les pièces d'archives relatives à l'érection du collége (1590) et aux institutions scolaires, mais surtout les renseignements les plus précis sur les relations, les luttes de la cité avec les évêques, les chapitres et les monastères.

*tam ex thesauro seu archivio episcopali quam ex antiquis registris, sparsim collect. canon. regul. S*[ii] *Pauli virdun.* — Ce manuscrit in-8°, non daté, semble par le contexteet l'écriture de la première moitié du XVII[e] siècle. — N° 156. In-4° relié. *Polium virdunense.* — Copie bien calligraphiée du codex. Il y a une appellation latine des paroisses et des cours d'eau qui les traversent. — N° 159. Histoire de l'église de Verdun, par Martinet, curé de Montzéville, in-f°; on y lit à chaque page la preuve de la sollicitude des évêques pour les écoles. — N° 165. Almanach historique de la ville et du diocèse de Verdun. — État des communautés religieuses. — N° 170. *Collectio statutorum et præceptorum synodalium in diœc. virdun. publicatorum.* Recueil in-4°, formé, en 1720, par Pulchrone Sauvage. Il contient, entre autres choses, les statuts synodaux et ordonnances épiscopales de 1240 à 1720, et les statuts du concile de Trèves en 1310. — 1507, 15 août. — Lettre pastorale de Wary de Dommartin; il a fait rédiger, en un corps, par son grand vicaire les anciens statuts; après cette ample collection latine est un mandement en langue vulgaire, suivi de quelques règlements; il désire qu'on le lise au peuple. — *Les curés doivent* recommander l'école : « *non omittant dicere parochianis ut* « *filios suos mittant ad scolam.* » — 1579. *De ludi magistris.* — Qualités exigées des maîtres : « *ca-* « *paces, idonei et quibus committi puerorum institutio*

: *possit sufficientes.* » Visite des écoles. — Les curés es visiteront souvent, ils veilleront sur la conduite les maîtres, ils exigeront qu'ils soient munis d'une approbation épiscopale. — Services rendus à l'église. — La rétribution du maître est fixée au tiers de celle du curé. — 1684. Défense d'employer un maître ou une maîtresse sans une approbation de l'évêque ou de son grand vicaire. — 1686. Le synode rappelle que, « conformément aux anciens « usages et règlemens du diocèse, le pain et eau « bénite et autres droits honoraires seront donnés « aux maîtres d'école revêtus du surplis préférable- « ment à toutes autres personnes de qualité et con- « ditions qu'elles soient ». — 1689. Défense aux maîtres d'école de jouer du violon à peine d'être destitués. — 1690. Défense de reçevoir un maître non approuvé... défense à tous curez, sous peine de suspense, de laisser conduire en terre aucun enfant, par le maître d'école. — 1696. Soit négligence des curez, des maîtres et maîtresses, des pères et mères, les enfans ne sont pas instruits... « Le synode ordonne « au curé de visiter fréquemment l'école, d'avertir « les parens... » Dans beaucoup de paroisses, les curez et maîtres d'école « chantent publiquement « l'office divin avec tant de précipitation et d'immo- « destie qu'ils causent scandale... » Le Synode enjoint aux uns et aux autres de se conformer aux « saints statuts ». — 1707. Les maîtres, sous peine de privation de leur emploi, n'exigeront aucune

rétribution des pauvres, ils ne feront la levée de celles qui appartiennent aux curés, que conformément aux règlemens. — 1709. Ordre de renvoyer par-devant l'official privativement à tous autres juges pour les rétributions dues, pour reddition des comptes de fabrique, pour l'institution et pour la destitution des maîtres d'école.

II. — N° 171. Pouillé du diocèse de Verdun, in-4°. — Chaque paroisse classée par ordre alphabétique et non par doyenné, forme une sorte de tableau, en deux pages : au recto, l'indication des patrons, des collateurs, des revenus ; au verso, les fondations et chapellenies. — N° 175. Extraits des registres originaux de l'hôtel de ville, 1573-1789, 7 vol. in-4°. — N° 182. Cartulaire du chapitre de la cathédrale de Verdun. — N° 186. Notes empruntées aux archives de l'hôpital Sainte-Catherine. — N° 190. Recueil de documents relatifs à l'histoire de Saint-Vanne, in-f°. — N° 192 et 196. Recueil de pièces relatives aux établissements religieux du diocèse, in-f°. — N° 209. Procès-verbaux des assemblées des trois ordres du bailliage de Verdun pour les États généraux — Manuscrit rédigé par Melinon (1322), description topographique de la ville de Verdun (bibliothèque de l'abbé Clouet). Manuscrit in-f° — 1789-1791 — comprenant des notices sur les évêques, les chapitres, une statistique des paroisses et écoles.

## CHAPITRE III.

*més*. — I. Cronique des antiquitez de la
elgique, colligées et déduictes sous les vies
ques de Verdun, par Me Richard de Wasse-
ırchidiacre de l'église d'icelle cité, de Huc
Louis VIII, 1 vol. petit in-f°, 1549. L'au-
ous les yeux les registres, les bulles, les
res, les chartes, les travaux de ceux qui
écédé; il raconte la manière de fondations
ıes, des monastères, de la religion de Saint-
surtout il cite les œuvres de Smaragdus,
Saint-Mihiel, de Berardus, lecteur à Saint-
de son disciple Bertarius, historien et cha-
e l'évêque Dodo. — Il établit « le *pulegium*,
nent terrain des rentes et revenus de l'église
rdun », et aussi la déclaration du circuit de
: de Verdun, en 1093, sous la forme latine,
uve dans les anciens registres, « parce qu'il
usieurs termes et démonstrations antiques
ėz qui la rendent obscure en beaucoup de
›. — Il donne le nom des communautés
hommes furent affranchis et mis sous la
eaumont (1317). En chacune d'elles, il y a
ur ou échevin électif et annuel, créé par
de tous. — Il indique les dates des *accords*
*ıctements* entre l'évêque et le clergé et les
de Verdun.

1641. — Rituel, 1 vol. in-4°, édité par M. de Béthune. Il passait pour le premier et le plus beau de France. — Règlement touchant les rétributions des ecclésiastiques et des maîtres d'école. — Les archidiacres, grands vicaires, doyens ruraux, en cours de visite, doivent s'informer (art. 22) s'il y a un maître d'école ; s'il est de bonnes mœurs, assidu à l'école et propre à enseigner (art. 24) ; si les parens sont exacts à envoyer leurs enfans à l'école (art. 25) ; si les filles sont séparées des garçons (art. 27) ; si le curé et le maître d'école ont soin que les enfans ne lisent pas dans de mauvais livres. — Dans les formules de comptabilité des fabriques, le maître d'école figure immédiatement après le curé ; il donne quittance des sommes qu'il reçoit.

1653. — Bertarius, *Brevis historia episcoporum Virdun.* — Manuscrit du IX$^e$ siècle imprimé au T. XII du Spicilège, par Dulac d'Achery, et aussi *Historia episc. Virdun., auct. Laurentio de Leodio.*

1685. — En tête d'un catéchisme portant la date de 1685, l'évêque se plaint de ce que certains maîtres d'école prennent liberté de choisir tel catéchisme il leur plaît ; il y a presque autant de catéchismes que de paroisses et de maîtres. — Il prescrit l'emploi unique du catéchisme rédigé par ses ordres. — 1725. — Hugues, abbé d'Estival et Saint-Dié, publie 2 vol. pet. in-f°, sous le titre de « Extrait « des *Sacra antiquitatis monumenta* » ; on y lit (p. 510, t. II) : « *Statuta sinodalia Varrici de Domno*

« *Martino Epis. Virdun. M. D. XVIII, has ergo novas* « *et antiquas constitutiones... in unum collectas edi-* « *mus et publicamus... ut sciatis quanta nos solertis-* « *sima, super rerum communium utilitate, cura sol-* « *licitet.* »

1738. — *Codex parochialium ecclesiarum diœc. Virdun., vulgo* le Pouillié du diocèse de Verdun, *cum annexis suis si quas habeant, insuper nomen patroni seu titularis ecclesiæ nec non collatoris beneficii, cum nominibus curatorum, qui parochialibus illis in ecclesiis sederunt ab anno 1500. Sedere qui prius, ignorantur.* — 1 vol. in-18. *Virduni ap. Panat, regis ac excellentissimi episcopi typographum, e regione collegii.*

1745. — Histoire ecclésiastique et civile de Verdun, avec le Pouillié, la carte du diocèse et le plan de la ville, par un chanoine de la même ville. 1 vol. in-4°. — L'auteur anonyme, le chanoine Roussel, donne les renseignements les plus précis sur les écoles de la cathédrale, des presbytères, des abbayes d'hommes et de femmes. Il a surtout profité des archives du chapitre. — « En 1667, Mgr d'Hoquin- « court, 91e évêque, fit une visite des paroisses ; le « pays n'était pas sûr ; les habitans prenaient « volontairement les armes pour l'escorter d'un vil- « lage à un autre et le garantir des troupes de « voleurs ou de partis ennemis... En 1678 (8 nov.), « il convoque l'assemblée du clergé, il y parle des « désordres qu'il a vus, il donne l'abrégé des règle-

« mens des saints canons et des anciens statuts sy-
« nodaux. »

1730-1746. — Dom Calmet, *Histoire eccl. et civ. de Lorraine* et *Notice.* — Le docte bénédictin ne se borne pas à raconter l'histoire des écoles abbatiales du diocèse, il rassemble et publie le texte même des bulles des papes Jean XII, Léon IX, Alexandre II, en faveur de Saint-Vanne, de Saint-Maur, de Saint-Airy, de la collégiale de la Madeleine, et aussi les chartes et les titres des églises et des monastères. Toute abbaye doit entretenir une école et un hôpital; la condition est expresse.

1750. — Statuts généraux du diocèse de Verdun publiés au Synode général tenu au palais épiscopal, le 8 avril, par Mgr Ch. Fr. d'Hallencourt. 1 vol. in-12. Rappel des constitutions synodales de 1564 à 1570, de 1778 à 1750, ch. II [Du culte divin] (art. 5); dans les annexes, le maître fera régulièrement le catéchisme tous les dimanches (art. 7); nécessité d'une bonne éducation, devoirs et obligations du maître (art. 8); défense d'exercer aucune profession de procureur, praticien, sergent, cabaretier, joueur de violon ou autres incompatibles avec leurs fonctions, avec l'assiduité qu'ils doivent à leur école et à l'église, « la présente défense sous peine « d'interdiction » (art. 9); l'élection du maître aura lieu dans les jours qui se trouvent entre l'Ascension et la Pentecôte (art. 10); le maître devra porter le rabat lorsqu'il sera revêtu du surplis. —

Règlement touchant les rétributions des ecclésiastiques et des maîtres d'école. — Le tarif ne modifie pas la proportion entre le salaire du curé et celui du maître, qui reçoit le tiers; dans les paroisses, où il y a un chantre établi, il aura la moitié des droits du maître. — Les tarifs fixés, le 9 février 1790, par l'évêque constitutionnel, dont les mandements sont classés à la bibliothèque, diffèrent très-peu des anciens.

1757. — Dom Joseph de l'Isle, abbé de Saint-Léopold, prieur de l'abbaye de Saint-Mihiel (1 vol. in-4°. Nancy, Hœner), publie l'histoire de cette abbaye célèbre avec 5 discours préliminaires. — On y trouve les renseignements les plus intimes, les documents les plus curieux sur la question des écoles. — L'abbé Smaragdus (810), *Commentaires sur Donat.* « Il écrit pour les simples plus que pour les savants. » — Dixmes accordées à l'abbaye pour soulagement des infirmes. — Réforme de l'abbaye. — 1606. — Règlements et statuts. — Le prieur choisira 2 maîtres pour instruire les novices. — 1635. — Rançon imposée à la ville. — L'abbé de Saint-Mihiel, 25,000f, les religieuses de la Congrégation 20,000f. — Conflit entre les Carmes et la Congrégation de Notre-Dame. — Les fenêtres du monastère des Carmes « donnent lieu de voir ce qui se passe dans « l'appartement des pensionnaires des religieuses « de la Congrégation, dans l'infirmerie, dans l'ou- « vroir, dans les écoles ». — Les religieuses portent

plainte au procureur général du parlement; l'évêque vient sur les lieux; il enjoint aux Carmes de fermer et murer les jours et vues sur le couvent. — Ceux-ci refusent, il les interdit; ils en appellent comme d'abus; le Roi renvoie l'affaire au métropolitain. — En 1692, les dames de la Congrégation construisent de nouvelles classes; elles ne faisaient usage que de deux chambres; dont l'une petite pour 200 élèves. — Il fallait ménager un passage de sorte que les maîtresses cloîtrées pussent pénétrer dans les salles sans être vues; on fit une arcade au-dessus de la vue. — L'hôtel de ville refusa l'autorisation, le duc maintint la défense; l'évêque intervint, on commença les travaux, le lieutenant général fit conduire les ouvriers en prison. — En 1711, les religieuses avaient triomphé des résistances, maîtresses et écolières prirent possession du nouveau bâtiment à la suite d'une procession générale. — On conservait, dans l'archive du monastère la relation, jour par jour, sur des registres bien conditionnés, de tout ce qui se passait. — « Nous avons été surpris, ajoute le savant bénédictin, de trouver en des filles une exactitude parfaite et plus grande que parmi les hommes les plus attentifs... on n'aurait que de la facilité et de l'agrément à faire l'histoire des provinces et des monastères, si chacun avait soin de mettre par écrit, les faits, dont il a été témoin. »

1775-1777. — Almanach historique de la ville

et du diocèse de Verdun. — État des communautés religieuses, par D. Cajot (traduction d'anciennes chroniques. — Topographie. — Statistique).

1787. — Nouveau Rituel, 2 vol. in-4°, Verdun, Christophe, imprimeur du roi et de l'évêque, publié par Mgr Desnos, « estimé et recherché pour la solidité des instructions ». Ces belles instructions sont dues à l'abbé de Sève, vicaire général et supérieur du séminaire, qui, disgracié par l'évêque, à cause de ce rituel, mourut de chagrin en 1789. — Chaque année, le 2e dimanche après Pâques, l'évêque tenait un synode, à l'exemple de ses prédécesseurs. — Au retour de ce synode, chaque doyen convoquait un synode local, composé des curés et vicaires du décanat. — On se réunissait dans une salle du presbytère, d'où l'on se rendait processionnellement à l'église, à tour de rôle, un des curés prononçait un discours sur les devoirs du sacerdoce.

1788. — Examen critique des recherches historiques, par D. Lambelinet, bénédictin, sur l'esprit primitif et les anciens colléges de l'ordre, 1 vol. — La règle de Saint-Ferréol défend de recevoir des *non lettrés* comme religieux. — Celle de Saint-Isidore prescrit de confier le soin d'élever la jeunesse à un homme de mœurs irréprochables, d'âge mûr. — Celles de Saint-Cézaire ordonne l'étude des lettres... Au temps de Grégoire de Tours les monastères, celui de Tholey en particulier, sont des séminaires. — A Oxford, comme un hommage de recon-

naissance et d'honneur, le candidat aux grades revêt la robe de bénédictin, « *ut benedictinorum ritu vestiti* « *ad capessendos gradus accederemus* ». — Les religieuses bénédictines s'occupent de l'instruction des jeunes filles, elles ont des bibliothèques; la femme d'Ébroïn, celle de Bernard, roi d'Italie, leur confient la première éducation de leur fils.

1844 à 1870. — Les historiens de la province de Trèves, de Verdun et du pays verdunois, par l'abbé Clouet. — Ce savant abbé, bibliothécaire de la ville, professeur au collége, a passé sa vie à colliger les documents anciens; il a rédigé un catalogue méthodique de la bibliothèque, 5 vol. in-4° oblong, écrits entièrement de sa main.

1872. — *Dictionnaire de la Meuse,* de M. Félix Liénard. 1 vol. in-4°, Imprimerie nationale.

---

# DEUXIÈME PARTIE

## CHAPITRE Ier.

### ARCHIDIACONÉ DE LA PRINCERIE. DOYENNÉ URBAIN DE LA PRINCERIE. 10 PAROISSES. 1 ANNEXE.

Verdun (ville). — 1. Paroisse Saint-Sauveur. — 1521. — Collat. l'abbé de Saint-Airy. — 2. Belrée, ann. — 1521. — Collat. l'évêque. — 3. Saint-Pierre-le-Chéri. — 1525. — Collat. le chapitre de

la cathédrale. — 4. Saint-Pierre-l'Angelé. — 1528. — Collat. l'évêque. — 5. Saint-Amant. — 1540. — Collat. l'évêque. — 6. Saint-Médard. — 1545. — L'abbesse de Saint-Maur. — 7. Saint-Victor. — 1550. — Collat. l'abbé de Saint-Paul. — 8. Saint-André. — 1552. Collat. les chanoines réguliers de Saint-Nicolas. — 9. Belrupt, 1100 (1). Collat. l'abbé de Saint-Airy. — Le 4e abbé (1100) fit « instruire publiquement la jeunesse ». — De 1728 à 1790. — Série de régents d'école. — De 1786 à 1790. — 12 mariages, 12 époux, 10 épouses ont signé l'acte. — 1816-1820. — 11, 10, 9. — 10. Houdainville. — 1524. — Collat. l'abbé de Saint-Paul. — Traités, 1786. — 15, 14, 12, 27, 24, 13 (2). — Une notice spéciale donne, pour la ville de Verdun, des renseignements officiels sur l'état des hautes et des petites écoles, depuis la création du siége épiscopal.

Les écoles presbytérales sont certainement plus anciennes que ne l'indiquent les dates, que j'emprunte au codex, qui ne donne le nom des curés que depuis le XVIe siècle, « *sedere qui prius ignorantur* »; en effet, un canon du concile de Trèves, auquel assistait Rodolphe, évêque de Verdun, dit textuel-

(1) La date qui suit le nom de la paroisse indique l'époque où l'on peut affirmer l'existence d'une école.

(2) Le 1er chiffre indique le nombre de mariages, le 2e, le nombre des époux, le 3e, le nombre des épouses, qui ont signé. — Lorsqu'il y a 6 chiffres, les 3 premiers donnent les mariages de 1786 à 1790, les 3 autres, les mariages de 1816 à 1820.

lement « en toute paroisse de 8 marcs de revenus, « le prêtre entretiendra un maître d'école (*scola-* « *rem*) ». A l'origine des chrétientés, partout où les fidèles sont convoqués pour la prière, il y a auprès de l'église une école pour instruire les enfants, les adolescents, les catéchumènes.

## CHAPITRE II.

### DOYENNÉ DE CHAUMONT (ARCHIDIACONÉ DE LA PRINCERIE). — 26 PAROISSES. — 15 ANNEXES.

1. CHAUMONT (*de Calvo-Monte*). Coll. le chap. de la cathédrale. — Verdunois. Bailliage de Bar-le-Duc. 1768. 11 — 11 — 11 — 8 — 7 — 5 [1779, 4 — 4 — 4 (1)]. Le synode avait lieu en cette paroisse; on voit encore, dans l'ancien presbytère une belle salle où le doyen, qui n'était pas le curé de Chaumont, présidait l'assemblée décanale.
2. BEAUMONT. Coll. l'abbesse de Juvigny. — Barrois non mouv. — 1775. Traités. 12 — 11 — 11 — 11 — 11 — 10.

   BEZONVAUX (*Bezonis valle*). Ann. coll. l'évêque. — Barrois non mouv. chef-lieu de prévôté. — 1764. 6 — 5 — 4 — 5 — 4 — 4.
3. BRABANT. Coll. l'abbesse de Saint-Maur. Verd. 1725. 17 — 15 — 14 — 11 — 9 — 8. 12 avril 1750, à l'issue de la messe, à la manière accoutumée, à la requeste de Jean Chablot, maire, et Jacques Collin, échevin, du consentement de la plus saine partie de la Communauté, à la requête de Ch. Garandé, curé, on traite avec Jean Robert, sans rien déroger aux ordonnances de Mgr l'évêque. 30 signatures.
4. BRAS (*de Brachiis*). Coll. l'abbesse de Saint-Maur. Verd. 1774. 12 — 12 — 11 — 29 — 28 — 29.
5. CHAMPNEUVILLE (*de Nova villa a campis*). Coll. l'évêque. Verd. 1695-1789. Archives curieuses. Traités. Belles signatures. 15 — 15 — 13 — 16 — 16 — 15.
6. SIVRY-SUR-MEUSE (*de Civriaco*). Coll. le chap. de la cathédrale. Verd. 1681-1789. Traités (1779). 8 — 6 — 6. 31 — 30 — 25 — 30 — 29 — 29.

   HARAUMONT. Ann. Coll. l'évêque. Verd. 1678.
7. CONSENVOYE (*Consant-vado*). Coll. le chap. de la cathédrale.

(1) En vue de compléter mes recherches sur les conjoints illettrés, j'ai demandé pour quelques paroisses, l'état des mariages, en 1779.

Verd. 1725-1789. Traités curieux. 25 — 24 — 20 — 41 — 41 — 37.

8. Damvillers (*Danis-villa*). Coll. l'abbé de Metelocq. Prévôté cédée à la France en 1657. Franciscains, 1694. 1709-1789. Série de régents. 1784. École de filles. Archives très-curieuses (1779). 1 — 1 — 1. 31 — 28 — 23 — 38 — 38 — 33.

9. Delut. Coll. le chap. de la cathédrale. Verd. 1789. 6 — 5 — 3 11 — 9 — 7. En 1790, tous les témoins signent aux actes, un seul excepté.

Wittarville. Ann. Coll. l'évêque. Verd. 1671 (1680 à 1690). 10 — 5 — 2 — 5 — 5 — 5 — 6 — 5 — 5. Traité. 1738.

10. Dieppes (*de Diespia*). Coll. l'abbé de Saint-Paul, chef-lieu de prévôté épiscopale. Verd. 30 feux. Terre d'évêché. 1789. 17 — 13 — 11 — 13 — 10 — 12. 1817, 1er juin, d'après l'instruction du préfet, on traite avec Claude Martin, dont la moralité et l'exactitude sont bien connues et de notoriété publique. Il instruira 18 enfants des pauvres, il aura une indemnité de logement, 60c par écrivain, 50c par abécédaire et 160l de traitement.

Haraignes. Le vicaire du curé de Dieppe faisait le service de l'église, aujourd'hui détruite. Il n'y a plus que 3 fermes.

11. Dombras (*de Domno-brachio*). Coll. le chap. de la cathédrale. Verd. 1750. Archives curieuses (1779). 3 — 3 — 1. 12 — 12 — 12 — 10 — 10 — 10. Traités des 17 avril 1731, 22 mai 1740, 7 mai 1750, 27 mai 1753, 3 mai 1759, 18 janvier 1761, 26 décembre 1766. Conflit. Protestation, 14 février 1768, 20 thermidor an II, 16 novembre 1809, 17 mars 1812, 13 décembre 1812, 13 juillet 1815, 7 décembre 1815, 13 novembre 1819. — École de filles. 15 avril 1821, 15 août 1833, 19 février 1848. L'étude comparative de ces documents durant un siècle est du plus haut intérêt pour l'histoire de l'instruction primaire avant et après 1789.

Merles. Ann. Coll. l'évêque. Chef-lieu de prévôté capitulaire. Verd. 1731 (1779). 3 — 3 — 2 — 14 — 14 — 13 — 16 — 11 — 13.

12. Douaumont (*de Duaco-monte*). Coll. abbé de Juvigny. Barr. non mouv. 1785. An II, ouverture d'une école libre.

Fleury. Ann. Coll. de l'évêque. 1702. 13 — 13 — 12 — 14 — 14 — 14.

13. Écurey (*de Escureio*). Coll. le chap. de la cathédrale. Abbaye. 1147. — Baill. de Bar. 1782 (1779). 3 — 3 — 3. 26 — 26 — 26 — 21 — 21 — 21.

Peuvillers. Ann. Coll. de l'évêque. — 17 pluv. an XI. Nicolas Glaye. 1789.

14. Gremilly (*de Grumiliaco*). Coll. l'abbé de Gorze. — 1695, 3 mars. Noël, maître d'école trouve un enfant nouveau-né, abandonné sur le cimetière. — Procès-verbal bien rédigé et bien écrit. 9 — 9 — 7 — 12 — 12 — 10.

15. Lissey (*de Liceio*). Coll. le chap. de la cathédrale. — 1789. La notice indique les formes différentes des marques, que l'on trouve sur les registres des actes de l'état civil; rela-

(1686-1690). 19 — 12 — 6 (1786-1790). 15 — 15 — 12 (1816-1820). 21 — 21 — 19.

9. **Drillancourt.** Coll. le chap. de Montfaucon. — 1750-1792. Pierre Denis.

10. **Malancourt.** Coll. le chap. de Sainte-Madeleine. Clerm. — 1792. Jacques Fregier.

**Esnes.** Ann. Coll. l'évêque. — 1669 à 1789. Série de 5 maîtres d'école. — 1792. Pierre Didiot. 22 — 20 — 18 — 28 — 28 — 28.

11. **Marre** (*de Mariaco*). Coll. le chap. de la cathédrale. Verd. — 1779. Traité. 7 — 7 — 5 — 10 — 9 — 9.

12. **Monzéville.** Coll. l'évêque. Clerm. — 1792. Masson. 18 — 17 — 12 — 16 — 15 — 12.

13. **Thierville** (*de Tertia villa*). Coll. le chap. de la cathédrale. Verd. — 1782. Archives importantes de 1782 à 1833. 6 traités. Nomination rectorale. 10 — 10 — 8 — 22 — 21 — 17. — 5 mai 1782. Salaire, un franchard moitié blé, moitié orge pour services à l'église. — 1er octobre 1785. — Devis de Bastien, maître masson, architecte à Verdun pour la maison d'école, etc., etc.

---

# CHAPITRE IV.

## ARCHIDIACONÉ D'ARGONNE. DOYENNÉ DE CLERMONT.

## 21 PAROISSES. 7 ANNEXES.

1. **Clermont.** Coll. le chap. de la cathédrale. — 1602. Fondations. Régent de grammaire. — 1795 à 1800. 67 mariages, 120 signatures de conjoints. — 1820-1825. 64 mariages, 112 signatures.

**Les Islettes.** Ann. — 1792. Délibérations. Traités. Écoles de garçons et de filles. 29 — 20 — 19 — 40 — 35 — 38.

**Neufour.** Ann. — 1792. Nic. Libert. 11 — 7 — 6 — 12 — 12 — 12.

2. **Aubréville.** Coll. le chap. — 1624 à 1833. Série des maîtres. Archives parfaitement conservées, très-curieuses. 10 traités. 16 — 15 — 14 — 23 — 18 — 18.

*Date des plus anciens registres. Actes de l'état civil.* — 1659. *Des délibérations.* — 1624. *De comptabilité.* — 1743.

Beaucoup de signatures apposées, en 1790 et en 1816, par les témoins aux actes de baptêmes, de mariages, de décès. Extraits des traités. — 1er janv. 1625. Marchal Jean est dispensé d'avoir un commis ; il doit nettoyer et décorer l'église. « S'il fait quelques insolences, ou défaille à sa charge, il sera

loisible au curé et à la communauté de le mettre *hor* et de se saisir de la rente qui appartient au maître d'école. Il sera tenu de fournir un billâte pour le troupeau du porcqcher, à ses frais et dépens, cor aussi de nourrir et loger le taureau commun. » 1698. 1er janv. Nic. Chaudron. Même traité; « les enfans paient 3s pour 3 mois, les pauvres écollés gratis. — 1712. 4 déc. Thiéry Jacques est continué dans sa charge pour 1713. Le curé fait opposition; le 1er janv. 1714 le conflit cesse; au nom de l'évêque, les curés de Neuvilly, Vraincourt, Parois et Brabant concilient les partis. Thiéry s'oblige à aller demander l'heure pour sonner les offices, à allumer et à éteindre les cierges, à porter et reporter le calice dans la custode, à mettre à ses frais un soub-maître à Courcelles pour 3 mois, à être assidu à l'église et à l'école. » — 1717. 1er janv. Thiéry continue « suivant et conformément au bon plaisir de M. Bernard, curé ». — 1718. 1er janv. Même traité; « il conduira *la reloge,* si elle est posée. » — 1719. 1er janv. Jeantin N*, précédemment maître d'école à Brabant, est élu aux mêmes conditions; l'écolage est réduit à 2s 6d par 3 mois. Il fournira un porc mâle pour la *sonre* du village. — 1734. 15 déc. Il s'oblige à fournir un soub-maître, en attendant son remplacement. — 1735. 4 janv. Ganot N*, maître d'école à Neuvilly, élu. Il fournira un soub-maître à Courcelles, en novembre, décembre, janvier et février, il tiendra école toute l'année excepté durant les moissons. 1736. 1er janv. Chartus Jacques remplace Ganot aux mêmes conditions. — 1753. 2 juin. Masson Ponce élu par le maire, gens de justice et une saine partie des habitans, sous l'agrément de M. le curé. Il aura liberté d'avoir des pensionnaires mêmes du dehors; il tiendra école toute l'année, excepté le temps de la fenaux, de la moisson, des vendanges... il aura un soub-maître à Courcelles et un soub-maître à Aubréville. Il ira quérir le vin, le feu et choses nécessaires pour le service divin... ne pourra s'absenter sans la permission du curé... sera tenu de loger le taureau que la communauté lui fournira, de l'alimenter en percevant la dixme du pré de la Seigneurie... de fournir un porc mâle... de régler l'horloge, de sonner les angelus, de

recevoir tous les enfans de la paroisse, riches ou pauvres, d'écoller les mendians gratis. Il recevra les honoraires accoutumés, il prendra la grosse dixme sur le 3e laboureur et la même dixme sur le 3e habitant, à son choix l'une et l'autre, suivant la coutume... écollage, 1 sol par mois et 1 liard pour chaque congé... la communauté lui payera 20s par an pour l'huile de l'horloge... et sera exempt de toute taille excepté la capitation et la bourgeoisie... bien entendu aussi que son soub-maître de Courcelles sera reçu par le curé ou un grand vicaire... son école se tiendra dans la maison de ville jusqu'à ce qu'il y en aura une convenable. Ont signé Lefebvre curé, Masson et 21 autres habitans. On lit à la suite : « Les soussignés se rendent opposants à l'acte du maistre d'escolle, attendu qu'il ne doit pas être exempt de la taille, tenir école dans la maison de ville, et recevoir des pensionnaires hors du lieu. » 22 signatures, en tête desquelles celle de Chartus, son prédécesseur. — Ce traité sur la requête des opposants est attaqué par l'autorité épiscopale, malgré tout, il reste en vigueur. — 1767. 28 mai. Périn Adolphe, élu aux mêmes conditions, donne sa démission en 1770. — 1770. 13 mai. Élection de Périn François. « La communauté donne pouvoir au sieur maire et au premier échevin de se transporter à Verdun, jeudi prochain 17 mai, pour accompagner les maîtres d'école qui seront présentés tant par M. le curé que par M. le maire, par-devant MM. les grands vicaires pour être examinés chacun sur leur capacité et syence... le plus sçavant sur la lecture, l'écriture, l'arithmétique sera choisi... » — 1771. 9 mai. On continue le mandat de Périn, il dira les prières du mois de mai... le tout sous le bon plaisir de M. le curé. — 1786. 6 juil. Chartus Jean-Noël, nommé aux mêmes charges, conditions et avantages... L'acte d'engagement est signé pour 3 ans. Le 12 mars 1784, on l'autorise à habiter provisoirement l'hôtel de ville, il meurt le 28 mars 1790. — 1790. 21 avril. Chartus jeune remplace son frère. — 1791. 8 mai. Fametz Louis, précédemment aux Islettes. — 1793. 26 oct. Fametz J.-B. élu au lieu de son frère. — 13 fruct. an III. Fametz Louis reprend ses fonctions. L'école est peu

fréquentée, les parens empêchent les enfants de suivre le maître au temple de la Raison. — 1804. 1er sept. Collot Louis, nommé instituteur, fait l'école jusqu'au 1er oct. 1839. — La situation intellectuelle est remarquable; il n'y a pas un seul conscrit illettré depuis 1867; la bibliothèque scolaire est considérable, tous les conjoints de 1872 à 1876 ont signé l'acte de leur mariage.

3. Autrecourt (*de Altera Curia*). Coll. le chap. — 1742. 13 — 13 — 8 — 19 — 16 — 17.

Walt. Ann. — 1789. — 12 — 12 — 9 — 15 — 14 — 14. 26 juillet 1795 et 2 novembre 1812.

*Séance du 8 thermidor, troisième année de la République française.*

Le conseil général de la commune, assemblé au lieu ordinaire de ses séances pour délibérer de ses affaires, s'est présenté le citoyen François Humbert, instituteur de la commune d'Autrécourt, lequel nous a dit qu'il désirerait concourir pour la même place et fonctions dans celle dudit Vualy. En conséquence, vu les bonnes intentions et la capacité dudit Humbert, nous avons fait assembler la commune en général, et les pères de famille en particulier pour donner leurs avis sur l'acceptation de la personne dudit citoyen pour exercer les fonctions d'instituteur dans ladite commune. Lesquels ont tous déclaré d'une voix unanime qu'ils l'acceptaient, à condition que ledit conseil général de la commune lui passerait acte de réception, en se conformant aux lois de la République.

Et nous avons à notre ditte assemblée reçu ledit citoyen pour instituteur, à charge par lui de commencer les écoles dans la chambre ordinaire, le 1er fructidor prochain. Bien enseigner les enfants à lire et écrire correctement et l'arithemétique suivant la nouvelle méthode, et ne leurs y rien cacher de toute sa science, conduire et entretenir l'horloge de la commune. Et pour servir de rétribution audit citoyen, le cas arrivant qu'il ne touchat pas les 500 livres accordé provisoirement par l'arrêté du District de Clermont, la commune

s'oblige de lui payer par trimestre ensemble un demi-boisseau de bled comble mesure d'Evre, par chacun habitant, qu'il recevra au 1er nivôse prochain. Et sera en outre ledit Humbert logé dans la chambre et le cabinet de la maison presbytère du côté du levant, avec aisance dans l'écurie pour un porcq et une vache en ayant besoin. Fait et arrêté le jour, mois et an que d'autre part. En outre moitié du potager, de plus les greniers au-dessus de son logement, et la communication dans la chambre à four pour y cuire seulement. »

1er vend. an IV. — François Humbert n'a pas reçu les 500 livres, les habitants lui donnent 45 boisseaux de bled. 17 signatures.

*Séance du 11 brumaire an XI.*

Le conseil municipal considérant que depuis plusieurs années la commune a été mal servie pour l'instruction des élèves, raporte à l'incapacité de l'ancien instituteur à cause de sa vue devenue très-faible, atteste qu'il sera incessament pourvu au choix d'un instituteur primaire. En conséquence, le citoyen Nicolas Clauses, instituteur actuel de la commune de Villers ci-devant Argonne, s'est présenté pour remplir les fonctions d'instituteur ; ledit conseil le connaissant d'ailleurs parfaitement a fait les conventions suivantes avec lui :

1° Ledit citoyen Clauses aura pour l'écolage, savoir : cinquante centimes par chaque mois et par chacun des écoliers qui écriront, et quarante centimes également par chaque écolier des plus basses classes ;

2° Ledit conseil promet aussi audit Clauses pour le service annuel de l'église, un demi-boisseau de bled mesure d'Evre par chaque ménage et ce payable chaque année ;

3° Il aura aussi soixante-quinze centimes par chaque ménage, payable aussi annuellement pour le montage et la conduite de l'horloge.

4° Il lui sera fourni un logement commode pendant toute la durée de sa maîtrise d'école. En outre, il recevra le casuel de l'église comme il est d'usage, et il s'oblige d'exécuter tous les services de l'église comme ils l'ont été anciennement.

4. AUZEVILLE. Coll. le chap. — 1671-1833. Série des maîtres. 13 — 13 — 12 — 10 — 10 — 9. Registres parfaitement conservés. Délibérations. Traités curieux à étudier. Salaires. Fac-simile de belles écritures.

11 oct. 1671. Élection de Lorette, 10 sols et demi par ménage et par an, 2 sols et demi par mois par élève. — 12 nov. 1685. Jacques Blaise. Mêmes conditions. — 3 nov. 1704. Nicolas Pierre; « il doit balayer l'église et bien enseigner les enfans, — 3 nov. 1705. Séb. Heudinet, 5 sols par ménage et par an, 2 sols par élève par mois. Une gerbe de froment de tous ceux qui font récolte; du vin à la vendange, selon la commodité des habitans. — 11 nov. 1709. Paul Heudinet. Mêmes obligations et revenus. Délibération du 3 nov. 1710. — 12 nov. 1714. Louis Ganot. — 2 nov. 1733. Richard Munier. Même revenu. Il enseignera à lire, écrire, les règles de l'arithmétique, le catéchisme 3 fois par semaine. L'école est fermée pendant la moisson et la vendange. — 2 nov. 1739. Joseph Blaise. La délibération porte qu'il est nommé recteur d'école d'après l'agrément du curé. — 13 mai 1760. Nicolas Fourault. Il s'oblige à enseigner à lire, écrire, l'arithmétique, le catéchisme, à sonner la grosse cloche à tous nuages, orages, gelées blanches, à dire les prières publiques en avril et mai, à chanter les dimanches et fêtes, à porter l'eau bénite chez les bourgeois aux 4 grandes fêtes, à conduire l'horloge. Il aura pour salaire : 2 sols par élève par mois, une gerbe de froment, du vin à la vendange selon l'honnêteté et la commodité des habitants, un pain pour l'eau bénite, 20 sols pour l'huile d'olive, 5 sols par ménage et par an. — 28 avril 1794. Jean Thiébaut. Il enseignera l'orthographe, il recevra 4 sols par élève et 25 sols par ménage. — 21 mai 1775. On rétablit l'ancien traité de 1760. — 6 fruct. an III. Louis Richard. 113[l] pour l'enseignement, 50[l] pour la sonnerie. — 22 mess. an IV. On revient aux conditions de 1760. — 25 pluv. an IX. Jean Thiébaux. Trait. 100[f], 9[s] par écrivain, 6[s] par abécédaire, vacances en messidor, thermidor et fructidor. — 5 pluv. an X. Trait. 50[f], greffe 40[f], sonnerie et horloge 50[f], écolage par mois, 50[c] par écrivain, 40[c] par abécédaire. —

29 pluv. an XIII. Pierre Thiébaux. Indemnité de logement, 50f, l'écolage durant l'été : 60c et 50c, s'il n'y a pas 10 élèves, l'école peut être fermée. — 22 mai 1816. Champenois. Trait. 100f, greffe 60f, horloge 30f, logement 50f, écolage comme en l'an XIII. — 25 juillet 1818. Création d'une école de filles, 300f à la sœur, 3 cordes de bois, 100 fagots, 300f pour achat du mobilier, vote d'une augmentation de 60f à l'instituteur. — 15 oct. 1820. Nicolas Thiébaut. — 23 fév. 1827. Achat d'une maison d'école 1,800f. — 4 août 1833. Trait. 250f, écolage 50c ou 40c en été, 60c ou 50c en hiver. — 10 août 1833. Trait. de l'institutrice 200f, même éventuel. — 7 oct. 1833. Guérin. Subvention de 30f pour assister durant 8 jours, à Verdun, aux leçons de pédagogie de M. Paccini.

5. Boureuilles. Coll. le chap. de Montfaucon. 1693 à 1833. Série des maîtres. 15 — 15 — 8 — 9 — 7 — 6.
Vauquois. Ann. 1668. 16 — 16 — 13 — 8 — 8 — 8.
6. Brabant-en-Argonne (*Coll. ad archidiac. de Argono*). 1792. J.-B. Rouyer.
7. Beaulieu, Abbaye de Bénédictins réunie à St-Vanne en 1610. 13 — 13 — 10 — 19 — 15 — 13. Archives importantes.
8. Brocourt. Coll. l'évêque. — 1674. René Lorette, maistre d'eschollе. — 1700. Traité avec Jacquinet.
9. Dombasle (*de Domno-basolo*). Coll. l'abbé de Saint-Paul. — 1662. Georges, 1674. Traité à citer. On accorde le droit de cité au maistre élu. 16 — 16 — 15 — 9 — 9 — 9.
10. Fleury-en-Arg. Coll. l'abbé de Beaulieu. — 1792. Nic. Jacquemet. 8 — 7 — 6 — 11 — 11 — 11.
11. Froidos (*de Fredeaco*). Coll. l'abbé de Beaulieu. — 1763. 1791. An X. Traités et délibérations. 16 — 12 — 9 — 13 — 13 — 12.
Lavoye. Ann. 1792. Jacques Petitpas. 8 — 8 — 7 — 16 — 16 — 16.
12. Fromeréville. Le chap. de Montfaucon. — 1742. 9 — 9 — 8 — 31 — 31 — 29. — 1745. Traité. Une ordonnance de l'évêque prescrit *de louer* le maître d'école entre l'Ascension et la Pentecôte.
13. Jubécourt. Coll. l'archidiacre d'Argonne. — 1792. Friquet instituteur baptise un enfant « à défaut de prêtre ». Traités. 26 therm. an XI (1686-1690) 7 — 7 — 6. (1786-1790) 5 — 5 — 5. (1820-1825) 10 — 9 — 8.
14. Neuvilly (*de Novo villari*). Le chap. — 1776. Ganot. Traités curieux. — 1784. Défense de maltraiter les enfans sous peine de révocation. — 1791. 2 juin. Émeute. Intervention de la gendarmerie. 13 — 12 — 2 — 19 — 16 — 15.
15. Parois. Coll. l'évêque. — 1682. 1792. Nic. Didier. 15 — 14 — 14 — 5 — 5 — 4.

16. Rampont. Coll. l'abbé de Saint-Maur. — 1737. Boitel (1686-1690) 14 — 7 — 5 — 6 — 6 — 6 — 8 — 8 — 8.

Blercourt. Ann. — 1780. Le jour de l'Ascension. Procès-verbal de l'élection du maître d'école. Pierre Mignot. 11 — 11 — 10 — 11 — 11 — 10.

17. Rarécourt. Coll. l'évêque. — 1731 à 1833. Série des maîtres. Traités. — 1791 et 1793. Réquisitoire du procureur de la commune. Concours. Élection. Tumulte. 30 — 28 — 26 — 18 — 16 — 14.

18. Récicourt. Coll. l'abbé de Saint-Paul. — 1789. Didiot. — An 2. Traité fait en la maison commune. Poulet curé approuve très-volontiers l'élection, vu qu'il a été l'objet de sa recommandation. Acte enregistré à Clermont, le 22 avril 1793 (1686-1690). 20 — 18 — 6 — 19 — 19 — 19 — 20 — 20 — 18.

19. Sivry-la-Perche. Coll. le chap. — 1792. Jean Roussel. — 1809 et 1821. Délibérations et traités. 11 — 11 — 11 — 15 — 15 — 14.

Jouy. Ann. — 1710 à 1833. Série des maîtres. — 1712. Traité avec Didier. On compte 28 traités antérieurement à 1789. 6 — 6 — 5 — 12 — 12 — 11.

20. Souhesmes. Coll. le chap. — 1775. Jean Lecomte. 12 — 11 — 11 — 10 — 9 — 9.

21. Ville-sur-Cousances. Coll. l'archidiacre d'Argonne. — 1813. 17 — 17 — 12 — 12 — 12 — 12.

Vraincourt. Coll. le prieur de Beauchamp. Cette paroisse ne figure pas au nombre des communes de la Meuse, c'est un écart de Clermont.

---

# CHAPITRE V.

## DOYENNÉ DE SOUILLY. — ARCHIDIACONÉ D'ARGONNE. — 23 PAROISSES. — 8 ANNEXES.

1. Souilly (*de Soleriis*). Coll. le chap. de Sainte-Madeleine. — 1789. Traité. — 1792. Nic. Jacquot instituteur. Marie Despois institutrice. 16 — 16 — 12 — 21 — 19 — 19.

2. Ancemont (*de Angello-monte*). Coll. le chap. de Montfaucon. — 1759 à 1789. Série de maîtres. 15 — 15 — 13 — 18 — 18 — 18.

Monthairons (*de Ardeo-monte*). Ann. — 1750. 1789. 20 brum. an X. Traités. 10 — 9 — 8 — 20 — 20 — 18.

3. Beauzée (*de belzeaco*). Coll. l'archidiacre d'Argonne. — 1789. 1792. Nic. Mautrec, instituteur. Marie Prin, institutrice. 27 — 27 — 27 — 29 — 26 — 27.

4. Benoiste-Vaux (*de Benedicta valle*). Érigée en paroisse en 1670. Abbaye de Prémontrés.

5. Chaumont-sur-Aire. Coll. l'abbé de Saint-Paul. — 1672. 1792. Jean Basselot. 16 — 15 — 8 — 13 — 13 — 13.

Les Érizes. Ann. La Grande-Érize. 1785.— 1792. Jean Marchal. 3 — 3 — 2 — 7 — 7 — 5..

6. Courcelles-sur-Aire (*Coll. ad abb. de Insula*). — 1792. Jean Collignon.

7. Dugny. Coll. l'abbé de Saint-Vincent de Metz. — 1735. P. Gauchet, maître d'école, dresse copie des statuts de la confrérie de Saint-Sébastien-de-Spincourt. L'écriture est très-correcte et très-belle. — 1792. Jean Geoffroy. Traité. 29 — 28 23 — 24 — 23 — 24. 130 feux en 1750.

21 mars 1758. Cejourd'hui, à l'issue de la messe paroissiale, convoqués par le doyen, les habitans ont traité avec Nic. Hanus et Nic. Pouxel, maîtres actuels d'Haraigne, dont ils connaissent la vie et mœurs, religion et capacité. Ils tiendront école toute l'année, ils enseigneront à lire, écrire, l'arithmétique, l'orthographe, la note, le plain-chant, sans « rien cacher de leur sçavoir ». Ils mettront un soûmaître au bout haut du village pendant 3 mois, de décembre à mars; ils auront soin de l'église et de l'horloge... ils recevront un demi-franchard de froment rade et un pognet d'orge comble par laboureur; un assy de bled par manœuvre, ceux qui ne semanceront que de l'orge ne payeront que de l'orge. 3s de France par abécédaire, 4s par écrivain, 5l pour l'horloge. Ils jouiront des terres, prés, chenevières et casuels attribués à l'école... le tout sous l'agrément du curé, de son exc. Mgr l'évêque et de M. son vicaire général. L'acte signé par les sindics, les habitans et les maîtres, est enregistré au greffe de la communauté de Dugny.

15 févr. 1792. — Le conseil général assemblé en la chambre ordinaire des séances, le sieur Nic. Jambon, maître d'école, demande, si l'on est content de son service, d'être continué pour plusieurs années; il se contente des conditions antérieures, sauf un sol d'augmentation par écolier et par mois et une indemnité pour l'horloge. La matière mise en délibération, le procureur de la commune ouï, d'une voix unanime, on loue le sieur Jambon pour 3 années consécutives, à charge par lui de faire toujours de mieux en mieux. Rien n'est changé aux conditions des traitez anciens en ce qui concerne l'église, le casuel, l'éducation religieuse; « sera tenu et obligé

e sieur Jambon à tenir l'école toute l'année, *sans qu'il puisse travailler d'aucune autre profession*, à peine d'être renvoyé ur le champ et privé de ses salaires et gages. » Le procès-verbal dressé et signé par les notables, le procureur de la commune et le syndic enjoint au maître de se faire approuver par M. Clausse, curé.

LANDRECOURT. Ann. — 1763. Joseph Cottaud.
8. EVRES. Coll. l'abbé de Beaulieu. — 1683. Archives bien conservées. Traitéz. Délibérations. 6 — 6 — 5 — 4 — 4 — 4.
9. FOUCAUCOURT. Coll. l'abbé de Beaulieu. — 1674 à 1833. Série de maîtres. 6 — 6 — 2 — 4 — 4 — 3.
BRIZEAUX. Ann. — 1728 à 1833. Série. Nomination de Charles François, maître d'école, par l'évêque. 13 — 12 — 10 — 11 — 11 — 9.

Copie textuelle de l'acte épiscopal : « Henri-Louis-René Desnos, par la miséricorde divine et l'autorité du Saint-Siège apostolique, évêque et comte de Verdun, prince du Saint-Empire : Nous approuvons la personne de Charles François, pour faire les fonctions de maître d'école dans la paroisse de Brizeaux, jusqu'à l'Ascension de l'année prochaine, auquel temps il sera obligé de se pourvoir par devant nous, pour avoir d'autres pouvoirs. Donné à Verdun, en notre palais épiscopal, sous notre seing manuel, et celui de l'un de nos vicaires généraux, le 30 du mois de may 1783. Sevé, vicaire général par M[r] André. »

10. HEIPPES. Coll. le commandeur de Gilocourt. — 1734. Jean Colin. — 1792. Claude Salmon. — 1753. Traité. 8 — 8 — 6 — 8 — 8 — 7.
11. IPPÉCOURT. Coll. l'abbé de Saint-Maur. — 1789. Jacquemot. — 1792. Nic. Lefebvre. 11 — 11 — 9 — 19 — 18 — 18.
JULVECOURT. Ann. — 1649 (1686-1691). 6 — 5 — 2 — 5 — 5 — 5 — 5 — 5 — 5.
12. ISSONCOURT. Coll. le chap. — 1682. Claude Billot. Registre de classe, 4 feuillets. — 1792. Nic. Robert. 5 — 5 — 5 — 8 — 8 — 7.
13. LEMMES. Coll. le chap. de la cathédrale. — 1695. Millot. Délibérations. Traités. Certificat du curé. Approbation de l'évêque. 10 — 10 — 10 — 14 — 14 — 13.
LEMPIRE. Ann. — 1740. 5 — 4 — 4 — 9 — 8 — 8.
14. NIXÉVILLE. Coll. l'abbé de Saint-Paul. — 1692. 11 — 11 — 10 — 16 — 16 — 15. Archives curieuses. Traité de 1692 avec Nic. Poinsignon.

15. Nubecourt (*de Nube-curia*). Coll. l'archidiacre d'Argonne. — 1668 à 1833. Série des maîtres. Archives bien conservées. 12 — 12 — 11 — 10 — 10 — 8.

Bulainville. Ann. — 1668. 21 avril. Henri Augier, maître d'école. 14 — 14 — 14 — 13 — 13 — 13.

16 Oscbes (*Coll. ad. Capellan. S. Cath. in eccl. Vird.*). — 1770. Jean Legendre. Jardin. Élection le jour de l'Ascension.

17. Rambluzin et-Benoitevaux. Coll. l'archidiaconé d'Argonne. — 1699. Prieuré de Prémontrés. — 1702. Geoffroy. — 1792. Didiot (1686-1690), 14 — 7 — 5 — 13 — 13 — 11 — 11 — 11 — 11

18. Récourt (*Regia curia*). Coll. le chap. de la cathédrale. — 1669. Archives très-curieuses. 8 — 7 — 6 — 7 — 5 — 6. — 1792. Nic. Morge.

19. Senoncourt. Coll. l'abbé de Saint-Vincent de Metz. — 1753. Traités. 12 — 11 — 10 — 13 — 13 — 13.

20. Seraucourt. Coll. l'archidiacre d'Argonne. — 1786. La veuve du maître d'école Burnet épouse le régent de Nubécourt. — 1792. Nic. Nicolas. 7 — 7 — 5 — 9 — 8 — 8.

Deux-Nouds (*de Binodis*). Ann. — 1780. 1792. Pierre Humbert. 6 — 3 — 4 — 9 — 9 — 8.

21 Saint-André. Coll. l'archidiacre d'Argonne. — 1763. 21 mars. Lettres patentes de Stanislas. Autorisation au curé de séparer l'école des filles de l'école des garçons. — 1792. Nic. Laurent. 3 — 3 — 2 — 9 — 8 — 7.

22. Dieue (*de Dievio*). Coll. l'abbé de Saint-Paul. — 1781. Traité. Approbation du curé. — 1792. Nic. Humbert instituteur. Cath. Mauge institutrice. 25 — 25 — 24 — 28 — 28 — 27.

23. Sommedieue (*de Sudivio*). Coll. l'abbé de Saint-Paul. — 1699. 1702. Fouquet. — 1778 à 1833. Traités nombreux. 28 — 28 — 15 — 31 — 31 — 28. — 1792. 6 may. Le conseil général assemblé en la salle du greffe, J.-B. Mathieu, régent actuel, « a roffert ses services », on les accepte et on les détermine ; rien n'est changé en ce qui concerne les offices, le soin de l'église, l'agrément du curé... il recevra par habitant 18 sols de France, 4 sols par mois de chaque abécédaire, 5 sols de chaque écrivain... les écoliers apporteront du bois...; « en outre il percevra de la fabrique les sommes qu'il a perçues comme cy devant... il jouira des franchises et émoluments comme il en a jouy cy devant... Fait et accordé en conseil général les jours et an avant dits, l'enregistrement sera à la charge du maître, qui a signé avec nous. » 23 signatures.

# CHAPITRE VI.

## DOYENNÉ D'AMEL — (ARCHIDIACONÉ DE LA WOËVRE). — 30 PAROISSES. — 10 ANNEXES.

1. AMEL (*Villa amella*). Collégiale. 959. — Prieuré de Saint-Benoit. — 982). Hôpital. — 1307. Coll. le prieur d'Amel. — 1666. Dommange. Traités. — 1792. Leboucq, instituteur. Mme Graipante, institutrice (1779. 5 — 5 — 1). 11 — 9 — 8 — 15 — 14 — 14.

13 avril 1766. Cejourd'hui... Nous sindic, maire et gens de la justice locale avons, du consentement du sieur curé et des habitans, continué Charles Bastien, maître d'école, pour servir en ladite qualité. — 29 janv. 1775. Cejourd'hui... les bourgeois assemblés à l'issue de la messe par le doyen de la justice locale, le sindic a proposé de continuer Charles Bastien en qualité de maître d'école... c'est à quoi la communauté a defféré et consenty. Chaque habitant payera 25 sols, les veuves moitié, les écrivains par mois 4s, les abécédaires 3s, 12l de France pour l'horloge, 6l pour blanchir le linge d'église et sonner. Les laboureurs à leur volonté donneront des gerbes au maître « pour rétribution du sonnage des nuées mauvaises ». *Lecture de ce traité sera faite à l'issue des vespres*, ce dit jour, et toutes personnes qui peuvent avoir cas de s'opposer le feront dans les 24 heures, par écrit, au bas du présent traité. — 21 déc. 1788. Cejourd'hui... les bourgeois assemblés par le sindic, Jean Bauclat, maître d'école, se présente; il demande à être continué, il remplira ses fonctions à l'église et à l'école, il se conformera aux usages pour la rétribution. L'assemblée d'une voix unanime accepte ses propositions. « Il lui sera payé pour gage fixe la somme de 125l de Lorraine, 15l 10s pour l'horloge, 7l 15s pour blanchir les linges d'église. »

ETON (*de Tono*). Ann. — 1728 à 1828. Traités. Règlements. Casuels. Délibérations. — 1792. Joseph Redez. — 18 — 14 — 13 — 21 — 19 — 30.

2. AISCHES (*de Acheia*). Ann. Coll. l'abbesse de Saint-Maur. — 1768. Collignon. 16 — 14 — 10 — 9 — 9 — 9 (canton de Conflans).

AFFLEVILLE. Ann. 1736 à 1750. Goublin Philippe. — 1750 à 1792. Goublin François. Archives curieuses. 17 — 15 — 16 — 3 — 3 — 3.

3. AVILLERS. Coll. le chap. de la cathédrale. — 1763. Jean Origer. 9 — 9 — 8 — 6 — 6 — 5. « 18 hab., les religieux de l'Étanche, les jésuites de Verdun ont une part des dîmes. »

4. BÉCHAMPS. Coll. le chap. de Sainte-Madeleine. — 1760. 3 — 2 — 1 — 13 — 12 — 13 (canton de Conflans).

5. BILLY. Coll. l'abbesse de Saint-Maur. — 1775. Claude Simon. — 1792. Joseph Rebeuf. Jeanne Anthonard. 24 — 22 — 19 — 39 — 37 — 35. « 23 hab. 8 sign. »

20 nov. 1775. Cejourd'hui... Nous, Maurice Thiébaut, maire et gens de justice de Billy, pour et au nom de la dite communauté d'une part et Claude Simon, régent d'école d'autre part, lesquels ont fait traité par ensemble qui suit, sous le bon plaisir et agrément de M. George Toussaint, curé dudit Billy et doïen du décanat. La durée du traité est de 6 années consécutives : il enseignera gratis 4 pauvres enfans indiqués par la justice... « comme il ne peut luy seul servir l'église et l'école », il s'oblige de prendre un soumaitre, lequel sera exempt de milice ; sous le bon plaisir dé M^gr^ l'intendant et le faisant approuver par le sieur curé. Et après lecture faite, les parties ont signé... estimé le présent à la somme de nonante-cinq livres. Le présent sera controllé au compte du dit Simon.

6. BOUVIGNY. Coll. l'abbé de Gorze. 6 — 6 — 5 — 3 — 2 — 3.

7. BUZY. Coll. le chap. de l'église prim. de Nancy. Baill. d'Étain. Prévôté de Prony. Pop. en 1750. 105 feux. — 1714 à 1833. Traités. Registres bien tenus ; on y lit les noms des régents d'école de Warcq, de Châtillon, d'Hermeville, d'Allamont, témoins des parrains de 1714 à 1788. 23 — 21 — 21 — 18 — 18 — 17.

SAINT-JEAN. Ann. — 1775. Blaise. 68 feux en 1750. 80 en 1788. Traités. Délibérations. 12 — 12 — 11 — 18 — 15 — 16.

2 may 1790. Cejourd'hui... l'assemblée réunie au greffe, le sieur procureur syndic a représenté qu'il était dû une somme de 129$^{l}$ 3$^{s}$ 4$^{d}$ argent au cours de Lorraine, pour les gages du maître d'école, échus au jour de Pâques... lesquels

payements étant échus, il est nécessaire de les acquitter sans délai, comme le sont les dépenses ordinaires et annuelles. — 7 avril 1792. Le doyen de la municipalité se transporte vers les 6 heures du soir chez Blaise, régent d'école; il demande les clefs de l'église pour être remises au maire. Blaise refuse, il est en prévoyance par devers le département par un traité envoyé; aussitôt que MM. les administrateurs en auront décidé, il se soumettra, mais il « entend continuer sa qualité de maître d'école jusqu'à ce que la décision du département revienne ». — 6 pluv. an IX. Le conseil fait choix du citoyen Blaise, déjà maître d'école; sous le bon plaisir du citoyen préfet, il arrêté ce qui suit: secrétaire de mairie 40f, pour sonner le réveil du matin, avertir les enfans de se rendre à l'école, à midi pour avertir le peuple du milieu du jour, le soir pour la retraite, enfin les veilles et jours de décade 24l. Ne pouvant fixer un traitement pour les écoles, il croit devoir accorder au citoyen Blaise une somme de 45c par écolier et par mois. — 2 mai 1811. La commune n'a ni instituteur, ni chantre, il est urgent de s'en procurer un. Georges le petit Didier, ancien instituteur à Parfondrut, se présente... On arrête les conditions d'un traité qui sera présenté à M. le sous-préfet (s'il le juge à propos) pour d'après être mis en recouvrement, en la manière ordinaire des recettes communales.

8. Duzey. Coll. l'abbé de Châtillon. — 1697. Tacon régent d'école, témoin d'un mariage. — 1728 à 1733. Série.

9. Étain (*de Stanno*). Coll. le chap. de Sainte-Madeleine. Bar. non mouv. Chef-lieu de baillage et prévôté (notice spéciale).

10. Gondrecourt. Coll. le chap. de Saint-Max. De Bar. — 1716. Ancel.

11. Gouraincourt. Coll. l'abbesse de Saint-Maur. — 1792. Fr. Coutant. 4 — 4 — 3 — 2 — 2 — 1.

12. Haudelaucourt. Coll. l'abbé de Gorze. — 1630. Michel. 4 — 3 3 — 5 — 5 — 5.

Domremy-la-Canne (*Domno-remigio in Cannis*). — 1743 à 1789. Série. 3 — 3 — 3 — 8 — 8 — 8.

13. Immonville. — 1720. Unie à la mense collégiale de Mars-la-Tour. Aujourd'hui Lantéfontaine, Immonville (canton de Briey). Réunie à Génaville, Meraumont, dont les archives sont anciennes et curieuses. 10 — 10 — 8 — 12 — 12 — 12. — De 1720 à 1725. 19 mar. 11 — 6.

14. JOUDREVILLE. Coll. le seigneur temporel du lieu. — 1730-1740. Et. Mallior. — 1777. Alexis Barbier. 10 — 10 — 8 — 7 — 7 — 7.
BOULIGNY. Ann. — 1715. De 1807 à 1833. Nombreux traités. 10 — 10 — 9 — 11 — 11 — 11.
15. LIXIÈRES. Coll. l'abbé de Saint-Pierre-au-Mont. — 1740. 11 — 6 — 4 — 24 — 24 — 20 (canton de Conflans).
VAUDONCOURT. Ann. — 1742. 7 — 7 — 7 — 8 — 7 — 5. Traité du 16 mai 1816.
FLÉVILLE. Ann. — 1740. Aujourd'hui Fléville-Lixières (canton de Conflans). 11 — 9 — 4 — 24 — 24 — 20.
16. LOISON. Coll. le chap. de la cathédrale. — 1758. Nic. Leloup, en 1789, remplace Florimond Chalonné, qui signe les procès-verbaux en qualité de régent d'école, dixmeur et garde-champêtre. 10 — 8 — 5 — 13 — 10 — 13.
VAUDONCOURT. Ann. — 1742. Traité de 1816. 7 — 7 — 7 — 8 — 7 — 5.
17. MAINVILLE. Coll. le seigneur décimateur du lieu (aujourd'hui Mairy-Mainville, canton d'Audun-le-Roman). — 1729, 5 août. Fr. Cordonnier, régent d'école, foudroyé en sonnant pour préserver de l'orage. — 1789. Watrin. 12 — 10 — 6 — 19 — — 16 — 16.
18. MANGIENNES. Coll. l'abbé de Saint-Paul. — 1789. Jean Génin. Traités de l'an XIII, de 1804, de 1809.
19. MUZERAY. Coll. le chap. de la cathédrale. — 1730 à 1833. Série des maîtres. — 1790 à 1833. Traités fort curieux. 13 — 13 — 12 — 10 — 10 — 9. — En 1782, le maître d'école est accepté à Étain, à la suite d'un concours.

Mention sur le registre d'une circulaire du 5 mess. an VIII prescrivant un rapport mensuel sur la tenue de l'école, la fréquentation des classes. — 1813. 20 fév. Procès-verbal dressé par le maire d'une déclaration de l'instituteur, qui se conforme aux prescriptions d'une circulaire de Son Exc. le grand-maître de l'Université, en date du 2 janv. 1813. A cette époque, le nombre des élèves variait de 80 à 90 ; en 1879, il varie de 35 à 40. Le choléra de 1854 et la désertion du village en sont cause. (360 hab. en 1812, 288 en 1879).

20. NOUILLONPONT. Coll. l'abbé de Saint-Pierre-du-Mont. — 1699 à 1789. Série. Traités. 18 — 16 — 16 — 9 — 7 — 7.
21. NORROY-LE-SEC (*de Sicco Nauregio*). Coll. l'abbé de Saint-Arnoux-de-Metz. — 1695. Archives bien conservées. Traités. Budgets. 11 — 8 — 7 — 21 — 18 — 15 (canton de Conflans).
22. OLLEY (*de Olleo*). Coll. l'abbé de Gorze (canton de Conflans).
JEANDELISE Ann. — 1789 (canton de Conflans).

23. PIENNES. Coll. l'abbé de Gorze (Landres et Piennes, canton d'Audun). — 1690 à 1789. Série. 14 — 13 — 11 — 31 — 26 — 21.

BERTRAMEIX. Ann. Vicariat. — 1751. 7 — 5 — 3 — 3 — 2 — 2.

24. PILLON. Coll. l'abbé de Saint-Maur. — 1789. Hubert Trousselard. — 1792. Hubert Fosse. — An XII. Traité.

25. RECHICOURT (*de Divile curia*). Coll. le seigneur temporel du lieu. — 1789. Traité. — 1792. Jean Duvivier.

26. ROUVRES. Coll. l'abbé de Saint-Paul. — En 1730, 130 feux. En 1760, 105 feux. Baillage et prévôté d'Étain. — 1792. Pierre Ancel. — An XII. Budgets. Traités. 14 — 13 — 12 — 24 — 22 — 21. « 89 h., dont 29 à l'aulmône. 9 sign. ».

LANHÈRES. Ann. — 1704 à 1726. Simon. En 1750, 28 feux. Barr non mouv. 4 — 3 — 3 — 6 — 6 — 5. Traités.

27. SPINCOURT (*Sbinicuria-Sbincourt*). Coll. l'abbé de Saint-Pierre-au-Mont. — 1753. 6 — 6 — 4 — 10 — 10 — 9. 1792. Nic. François.

28. SENON. Coll. l'abbé de Gorze. — 1784. 1792. Toussaint Jouvaux. 14 — 12 — 9 — 22 — 19 — 14.

29. THUMERÉVILLE. Coll. l'abbé de Saint-Pierre-au-Mont. — 1747. 6 — 5 — 4 — 5 — 4 — 5.

30. WARCQ. Le chap. de la cathédrale. Terre de chapitre. Baill. de Verdun. Prévôté de Foameix. Prieuré. — 1714. Fr. Lepezel. — 1792. Pierre Guerrier. 28 — 21 — 21 — 18 — 18 — 17. — 2 avril 1790. La communauté continue Pierre Guerrier pour 3 années, après en avoir conféré avec le curé. Le maître s'oblige de bien et fidèlement enseigner les enfans à lire et à écrire, faire tous les ouvrages nécessaires à l'église, comme de coutume... il recevra 50$^s$ par habitant, les veuves et filles en ménage payeront de même, comme jouissant des parts de commune comme bourgeois. — 4$^s$ par écrivain, 3$^s$ par abécédaire. Le casuel à l'accoutumé. Ledit Guerrier jouira de l'exemption des rentes des seigneurs, comme il en a toujours joui. Comme la communauté n'a qu'un petit nombre de bourgeois, le total n'est évalué qu'à la somme de 70 livres. — Controllé à Herméville, le 22 avril 1790, à 15 sols.

*N. B.* — La suite de ce pouillé scolaire sera imprimée dans le prochain volume des *Mémoires de l'académie*.

# OUVRAGES IMPRIMÉS

## OFFERTS A L'ACADÉMIE

### DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 1880.

---

L. ADAM et V. HENRY. — Arte y vocabulario de la lengua chiquita. Paris, 1880; 1 vol. in-8°.

L. ADAM et C. LECLERC. — Arte de la lengua de los Indios Baures. Paris, 1880; 1 vol. in-8°.

J. A. ALLEN — History of Nort American pinnipeds.

J. V. BARBIER. — Carte de l'Afrique physique.

J. BARRANDE. — Défense des colonies. Prague, 1861-1876; 4 fasc. — Distribution des céphalopodes dans les contrées siluriennes. Prague, 1870; 1 vol. in-8°. — Céphalopodes siluriens de la Bohême. 1870; in-8°. — Céphalopodes; études générales. 1877; in 8°. — Brachiopodes; études locales. 1872; in-8°. — Pétropodes siluriens de la Bohême. 1867; in-8°.— Crustacés divers et Poissons des dépôts siluriens. 1872; in-8°.

J. BELLIN. — Congrès des Orientalistes; strophes lues au banquet. Lyon, 1878. — Rapport sur le Congrès international des Sociétés protectrices des animaux en 1880.

A. BENOIT. — Les Temps anciens en Alsace-Lorraine. Strasbourg, 1880; 1 br. in-8°. — La Chasse dans le val de Metz et dans le Toulois, 1337-1814. Metz, 1880; 1 br. in-8°. — Joachim de Sandrart; étude sur Claude Gelée. Saint-Dié, 1880; 1 br. in 4°. — Étude histo-

rique sur le divorce en Alsace-Lorraine, 1792-1815. Mulhouse, 1881; in-8°. — A travers le pays de Bitche. Metz, 1880; in-12. — Lunéville et ses environs. — Les élections aux États généraux à Lunéville. — L'ancien ban de la noblesse d'aujourd'hui à Hénaménil. Lunéville, 1880; 2 br. in-8°.

G. Bleicher. — Essai de géologie comparée des Pyrénées, du plateau central et des Vosges. Colmar, 1870; 1 vol. in-8°. — Enceinte avecbloc s vitrifiés de Hartmannsvillerkop (Haute-Alsace). 1879; 1 br. in-8°.

Bleicher et Faudel. — Matériaux pour une étude préhistorique de l'Alsace (2e publication). Colmar, 1880; 1 br. in-8°.

P. Blier. — Mignon, poëme couronné. Chansons et ramages. Paris, 1859; 1 vol. in-8°.

P. Blier et Mac-Donelli. — Traduction de la Légende dorée et des poëmes sur l'esclavage de Longfellow. Paris, 1867; 1 vol. in-8°.

Bonne. — Étude sur la condition des étrangers en France. Bar-le-Duc, 1880; 1 br. in-8°.

Boulangé. — Notice sur J. J. Bexon. Nancy, 1880; 1 br. in-8°.

A. de Candolle. — La Phytographie, ou l'Art de décrire les végétaux. Paris, 1880; 1 vol. in-8°.

F. de Chanteau. — Collections lorraines aux XVIe et XVIIe siècles. Documents conservés à la Bibliothèque nationale. Nancy, 1880; in-8°.

A. Charaux. — Corneille. — La Critique idéale et catholique. Lille, 1878; 2 vol. in-8°.

J. Chautard. — Rapport sur les travaux de la Faculté des sciences de l'Université catholique de Lille. — Bénédiction et pose de la première pierre de l'hôtel académique. Lille, 1879; 2 br. in-8°.

E. CLARINVAL. — Méthode nouvelle pour mesurer la dépense des déversoirs 1 vol. in-4°.

F. COLLIN DE PARADIS. — Moniteur de la Légion d'honneur. Nancy, 1880; in-8°.

P. A. CONIL. — Nouveaux cas de myosis observés dans la province de Cordova et dans la république de Venezuela-Cordoba. 1880; in-8°.

DELBOS et COLLIGNON. — Découverte de squelettes humains dans la lehm de Bolwiller (Haut-Rhin). 1 br. in-8°.

J. C. DOCTEUR. — Mémoire sur les causes de la rosée. 1 br. in-8°. — Mémoire sur les causes de la pluie et du beau temps. 1 br. in-8°.

Abbé HYVER. — Épigraphie chrétienne d'après les marbres des Gaules. Arras, 1880; in-8°.

N. JOLY. — Étude sur l'embryogénie des Éphémères. — Contributions à l'histoire naturelle et à l'anatomie des Éphémères. — Une lacune dans la série tératologique, remplie par la découverte du genre Iléadelphe. — Rapport général sur le concours de 1880 de l'Académie des sciences de Toulouse. — Exposé sommaire de la doctrine de Darwin; objections. 7 br. in-8°.

L. JOUVE. — Au coin du feu et autres poésies. Saint-Dié, 1880; in-8°. — La Bourgonce, poésie. In-8°.

E. LEHR. — Éléments de droit civil espagnol. Paris, 1880; 1 vol. in-8°.

Jules LEJEUNE. — Une Course de printemps au Saint-Gothard. 1880; in-8°.

LESCUYER. — Classification des oiseaux de la vallée de la Marne. Châlons, 1880; in-8°.

E. LIOUVILLE. — Choix de fables, mises en vers. — Toul, 1879; in-8°.

MALINOWSKI. — Catalogue de l'Annuaire du Lot. Cahors, 1879; in-8°.

A. DE METZ-NOBLAT. — L'Agriculture et les Dégrèvements d'impôt. Paris, 1880; in-8°.

MOREAU. — Album Caranda. — Les Fouilles de Trugny. Saint-Quentin, 1880, in-4°.

MOREY. — *Ex-voto* du duc Antoine de Lorraine. Nancy, 1880; in-8°.

MOURIN. — Les comtes de Paris; Histoire de l'avénement de la IIIe race. Paris, 1869; 1 vol. in-8°.

Abbés NADAUD et LECLERC. — Nobiliaire du diocèse et de la généralité de Limoges. Limoges, 1880; 1 vol. in-8°.

NÈVE. — Le Dénouement de l'histoire de Rama-Suttara. — Rama-Charita. Louvain, 1880; 1 vol. in-4°.

NOULENS. — Documents historiques sur la maison de Gallard. Paris, 1871-1876; 5 vol. in-8°.

OLRY. — Étude géologique et agronomique des sols de l'arrondissement de Toul. Toul, 1879; in-8°.

PARISET. — Mœurs et usages du Lauragais. Paris, 1867; 1 vol. in-8°. — Rapport à la Société internationale des études pratiques d'économie sociale. 1865-1866. — Des Réunions territoriales et de la création des chemins d'exploitation. In-8°. — Étude sur le morcellement en Lorraine. Paris, 1877; in-8°.

PASSIER. — Les échanges internationaux littéraires et scientifiques. Paris, 1880; in-8°.

PATÉ. — De l'Agriculture en Lorraine. Nancy, 1880; in-8°. — *Le Bélier*, journal agricole. Nancy.

A. PUTON. — Contrainte par corps en matière criminelle et forestière. Paris, 1880; 1 vol. in-8°.

Cte DE PUYMAIGRE. — Les Poëmes chevaleresques. Paris, 1880; in-8°.

L. QUINTARD. — Un Teston inédit de Nicolas de Vaudémont (1552). — Restitution au duc Mathieu II de deniers attribués jusqu'alors à son sucesseur Ferry III. — La commanderie de Xugney (Vosges). — Le Cimetière franc

du champ des tombes à Pompey. — Nancy, 1877-1878; 4 br. in-8°.

J. RENAULD. — Les Armes de Nancy; 1 br. in-8°.

A. RIVIER. — Traité élémentaire des successions à cause de mort en droit romain. Bruxelles, 1878; 1 vol. in-8°. — Berichte bürgundischen Agenten in der Schweiz, 1619-1629. Zurich, 1875; 1 vol. in-8°. — Jean de Drosay, l'un des réformateurs de la science du droit au XVI<sup>e</sup> siècle. Bruxelles, 1875; 1 br. in-8°. — Claude Chansonnette, jurisconsulte messin et ses lettres inédites. Bruxelles, 1878; 1 br. in-8°.

A. RIVIER. — Étienne Van der Straten, professeur à Dôle et conseiller du Brabant. Bruxelles, 1875; 1 br. in-8°.

D[r] ROBINET. — De l'Influence des eaux malsaines sur le développement du typhus exanthématique. Paris, 1880; in-8°.

E. ROBERT. — Rapport entre les silex taillés préhistoriques et les ossements fossiles des pachydermes. 1 br. in-8°.

F. DES ROBERT. — Voyage de Renée de Bourbon à Metz, en 1523. Nancy, 1880; in-8°.

CH. DUBOIS. — Contes d'Auteuil. 1 vol. in-18. — Les Deux Coupes; nouvelle strasbourgeoise. 1 vol. in-8°. — Les Lis rouges. 1878; 1 vol. in-18. — Maître Olivier; épisode de la Terreur en Alsace. 1 vol. in-18. — Les Poëtes du foyer. Paris, 1880; 1 vol. in-18. — Sophie. Paris, 1876; 1 vol. in-18.

E. DUBOIS. — Institutes de Gaius. Paris, 1881; 1 vol. in-12. — Remploi. Droit de mutation. 1880; in-8°. — Le Remploi dans ses rapports avec la transcription et la purge. — La Saisine héréditaire en droit romain. 1880; in-8°. — Le Contentieux en Italie et la loi du 20 mars 1865. In-8°. — Législation et jurisprudence comparées de la France et de l'Italie sur l'effet à l'étranger du jugement déclaratif de faillite. 1879; in-8°.

E. Dubrueil. — Catalogues des mollusques terrestres et fluviatiles de l'Hérault. Montpellier, 1880; 1 vol. in-8°.

J. Duchesne. — Étude sur Aug. Brizeux, son caractère et sa poésie. Rennes, 1879; in-8°.

J. Favier. — Notice sur Nicolas Durival. Nancy, 1880; in-8°.

— Nouvelle Étude sur l'Université de Pont-à-Mousson, comment on y devient maître ès arts. Nancy, 1880; in-8°.

Falsan et Chantre. — Monographie géologique des anciens glaciers et des terrains erratiques de la partie moyenne du bassin du Rhône. Atlas. Lyon, 1875; 1 vol. in-f°.

Fleury. — Antiquités et monuments du département de l'Aisne. Paris, 1879; 1 vol. in-4°.

Fliche. — Études sur J. B. Mougeot; sa vie et ses travaux. Nancy, 1880, 1 br. in-8°.

Foucaux. — Vikramorvaçi, ouvraçi donné pour prix à l'héroïsme. Drame en 5 actes de Kalidasa. — Paris. 1879; 1 vol. in-18.

L. Fouquet. — La Tentatrice, comédie en vers. Nancy, 1880; in-8°.

Dr Fournier. — Origine, histoire et épisodes diverses de Rambervillers. 9 br. in-8°.

A. Franck. — Philosophie du droit pénal. Paris, 1880; 1 vol. in-12.

Garrigou. — Conférence sur le phylloxera. Bordeaux, 1880; in-8°.

De Gérando. — Lettres de Mme la baronne de Gérando, née de Rathsamhausen. Paris, 1880; 1 vol. in-12.

L. Germain. — Jean de Bourgogne et Pierre de Genève, comtes de Vaudémont. Nancy, 1879; in-8°.

A. Gigot. — Gladstone; Question constitutionnelle 1873-1878 (traduction de l'anglais). Paris, 1880; 1 vol. in-8°.

Godron. — Observations sur un genre particulier de prolifications médianes des fleurs. — Mélanges de tératologie végétale. — Observations sur les Ulex. — Études mor-

phologiques sur la famille des graminées. — Des divers modes de prononciation du nom de la ville de Briey. — — Les Bourgeons axillaires et les rameaux des graminées. 6 br. in-8°.

Ch. Grad. — Délégation d'Alsace-Lorraine. Discours prononcés pendant la session de 1879. Strasbourg, 1880; 1 vol. in-8°.

G. Gravier. — Étude sur une carte inconnue; la première dressée par L. Joliet, en 1674, après son exploration du Mississipi. Paris, 1880; 1 br. in-8°. — Les Normands sur la route des Indes. Rouen, 1880; in-8°. — La Cosmographie avant la découverte de l'Amérique. In-8°.

Abbé Guillaume. — Notice sur le fragment de l'un des clous de la Passion de Notre-Seigneur, vénéré dans l'insigne cathédrale de Toul. Nancy, 1880; in-8°. — Mobilier artistique des églises de Toul. Nancy, 1880; in-8°.

Hovelacque. — L'Avesta, Zoroastre et le Mazdéisme. Paris, 1880; 1 vol. in-8°.

Husson. — Géologie. Concordance des classifications relatives à l'arrondissement de Toul. In-8°.

Rouyer. — Les Jetons municipaux de Paris du xv^e^ au xvii^e^ siècle. Paris, 1879; in-8°. — Fragments d'étude de bibliographie lorraine. Nancy, 1880; in-8°.

Sachot. — Récits de voyages. Nègres et Papous. L'Afrique équatoriale et la Nouvelle-Guinée. Paris, 1879; 1 vol. in-12.

Sadoul. — Étude sur Boulay de la Meurthe. Rentrée de la Cour d'appel de Nancy. 1880; in-8°.

Salmon. — Louis Reybaud. Saint-Mihiel. 1881; in-8°.

D^r^ Saucerotte. — Les Médecins au théâtre depuis Molière. Paris, 1880; 1 vol. in-8°

Schmidt. — L'Instruction primaire à la campagne en Lorraine, il y a cent ans. Paris, 1880; 1 br. in-8°.

**De Sémallé.** — Sur les cochons d'Inde élevés en demi-liberté. 1 br. in-8°.

**Dr Simonin.** — Rapport sur les séances publiques de l'Académie de Stanislas. 1880 ; in-8°.

**Van der Taelen.** — Notice sur M. Van der Genst, mère de Marguerite d'Autriche. Anvers, 1879 ; in-8°.

**Viansson.** — Tarif général des douanes. — Traités de commerce. — Enquête sur les boissons. — Compte rendu des travaux de la Société centrale d'agriculture, en 1880. Nancy, 4 br. in-8°. — Canal de l'Est. Rapport aux Conseils généraux. — Procès-verbaux des séances de la Commission interdépartementale. — Nancy ; 2 br. in-4°.

**Virlet.** — Notice sur la vie et les travaux du général Didion. Metz, 1880 ; in-8°.

**Vagner.** — Rapports annuels de la Société de Saint-Vincent-de-Paul et de l'Association catholique des patrons de Nancy. — Le Postillon lorrain, almanach pour 1881 ; 3 br. in-8°.

# LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

# SOCIÉTÉS SAVANTES

DE LA FRANCE ET DE L'ÉTRANGER

EN RAPPORT AVEC L'ACADÉMIE DE STANISLAS

1880-1881

Abbeville. — Société d'émulation.

Aix. — Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres.

Alexandrie (Égypte). — Institut égyptien.

Amiens. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.

Amiens. — Société des antiquaires de Picardie.

Amiens. — Société linnéenne de Picardie.

Amsterdam (Hollande). — Verhandelingen der Koninklijke Akademie-Letterkunde Wetenschappen.

Angers. — Société académique.

Angers. — Société d'agriculture (ancienne Académie d'Angers).

Angers. — Société industrielle et agricole du département de Maine-et-Loire.

Anvers (Belgique). — Académie d'archéologie.

Auxerre. — Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

Bar-le-Duc. — Société des lettres, sciences et arts.

BAR-LE-DUC. — Société du Musée.
BATAVIA (île de Java, Océanie). — Académie des sciences.
BERLIN (Prusse). — Akademie der Wissenschaften.
BERNE (Suisse). — Institut géographique international.
BESANÇON. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.
BÉZIERS. — Société archéologique, scientifique et littéraire.
BLOIS. — Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher.
BORDEAUX. — Académie des sciences, belles-lettres et arts
BORDEAUX. — Académie ethnographique de la Gironde.
BORDEAUX. — Société des sciences physiques et naturelles.
BORDEAUX. — Société linnéenne.
BOULOGNE-SUR-MER. — Société d'agriculture, commerce et arts.
BRÊME (Allemagne). — Naturwissenschaftlicher Verein.
BREST. — Société académique.
BRUNSWICK (Hanovre). — Société des sciences naturelles.
BRUXELLES (Belgique). — Académie royale de médecine.
BRUXELLES (Belgique). — Académie royale des sciences, lettres et beaux-arts.
BRUXELLES (Belgique). — Observatoire royal.
BRUXELLES (Belgique). — Société malacologique du Jardin zoologique.
BRUXELLES (Belgique). — Société malacologique du Jardin botanique.
CAEN. — Académie des sciences, arts et belles-lettres.
CAEN. — Société d'agriculture et du commerce.
CAEN. — Société des antiquaires de Normandie.
CAEN. — Société des beaux-arts.
CAHORS. — Société des études.
CAMBRAI. — Société d'émulation.
CANNES. — Société des sciences naturelles et historiques.
CARCASSONNE. — Société des arts et des sciences.
CHÂLONS-SUR-MARNE. — Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne.

CHÂLON-SUR-SAÔNE. — Société d'histoire et d'archéologie.
CHARTRES. — Société archéologique.
CHERBOURG. — Société académique des sciences naturelles et mathématiques.
CHERBOURG. — Société des sciences naturelles.
CHRISTIANIA (Norwège). — Université royale.
CLERMONT-FERRAND. — Académie des belles-lettres, sciences et arts.
COLMAR. — Société d'histoire naturelle.
COMPIÈGNE. — L'Agronome praticien.
CONSTANTINE. — Société archéologique.
DIJON. — Académie des sciences, arts et belles-lettres.
DIJON. — Journal d'agriculture de la Côte-d'Or.
DUNKERQUE. — Société dunkerquoise.
ELBEUF. — Société industrielle.
ÉPINAL. — Société d'émulation des Vosges.
ÉVREUX. — Société industrielle.
ÉVREUX. — Société libre d'agriculture.
FLORENCE (Italie). — Reale Instituto di Studi superiori pratici e di perfezionamento.
GENÈVE (Suisse). — Société biblique.
GENÈVE (Suisse). — Société de lecture.
GENÈVE (Suisse). — Société de physique et d'histoire naturelle.
GIESSEN (Allemagne). — Gesellschaft für Natur- und Heilkunde.
HAMBOURG-ALTONA. — Abhandlungen aus dem Gebiete der Naturwissenschaften.
HARLEM (Hollande). — Archives du musée Teyler.
HARLEM (Hollande). — Nederlandsche Maatschappij.
HARLEM (Hollande). — Société hollandaise des sciences.
KIEL (Allemagne). — Schriften der Universitæt.
KÖNIGSBERG (Allemagne). — Schriften der Kön. physikalisch ökonomischen Gesellschaft.

La Haye (Hollande). — Archives néerlandaises des sciences exactes et naturelles.

Laon. — Société académique.

La Rochelle. — Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Angoumois.

Lausanne (Suisse). — Société vaudoise des sciences naturelles.

Le Havre. — Société havraise d'études diverses.

Le Mans. — Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe.

Liège (Belgique). — Institut archéologique liégeois.

Liège (Belgique). — Société d'émulation.

Liège (Belgique). — Société géologique de Belgique.

Lille. — Commission historique du département du Nord.

Lille. — Société des architectes du département du Nord.

Lille. — Société des sciences, agriculture et arts.

Limoges. — Société archéologique.

Londres (Angleterre). — Société de géologie.

Lons-le-Saulnier. — Société d'émulation du Jura.

Luxembourg. — Institut royal grand-ducal des sciences naturelles et mathématiques et section historique.

Luxembourg. — Société de botanique.

Lyon. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.

Lyon. — Commission météorologique.

Lyon. — Société d'agriculture et d'histoire naturelle.

Lyon. — Société littéraire.

Lyon. — Musée Guimet.

Mâcon. — Académie.

Marseille. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.

Marseille. — Société de statistique.

Meaux. — Société d'agriculture, industrie, sciences, belles-lettres et arts.

Mende. — Société d'agriculture, industrie, sciences et arts.

Metz. — Académie.

METZ. — Société d'histoire naturelle.

MODÈNE (Italie). — Reale Accademia di scienze, littere e d'arti.

MONS (Belgique). — Société des sciences, arts et belles-lettres du Hainaut.

MONTBÉLIARD. — Société d'émulation.

MONTPELLIER. — Académie des sciences et lettres.

MOSCOU (Russie). — Société des naturalistes.

MOULINS. — Société d'émulation de l'Allier.

MULHOUSE. — Société industrielle.

MUNICH (Bavière). — Königlich bayerische Akademie der Wissenschaften.

MUNICH (Bavière). — Abhandlungen der math.-phys. Ges.

MUNICH (Bavière). — Annalen der königlichen Sternwarte.

MUNICH (Bavière). — Sitzungsberichte der math.-phys. Ges.

NANCY. — Société centrale d'agriculture.

NANCY. — Société d'archéologie et du Musée lorrain.

NANCY. — Société de médecine.

NANCY. — Société des sciences.

NANCY. — Société de géographie de l'Est.

NANTES. — Société académique.

NEW-HAVEN (Connecticut). — Transactions of the Connecticut Academy of arts and sciences.

NICE. — Société des lettres, sciences et arts.

NÎMES. — Académie du Gard.

ORLÉANS. — Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts.

ORLÉANS. — Société archéologique et historique de l'Orléanais.

PARIS. — Académie de médecine.

PARIS. — Association scientifique de France.

PARIS. — Académie nationale.

PARIS. — Institut national de France.

PARIS. — Institut des provinces et des congrès scientifiques.

ARIS. — Journal des savants.

ARIS. — Journal de l'École polytechnique.

ARIS. — Journal d'oculistique.

ARIS. — Revue bibliographique ou Polybiblion.

ARIS. — Revue de la langue et de la littérature hindoustanies.

ARIS. — Revue des sociétés savantes.

ARIS. — Revue politique et littéraire.

ARIS. — Revue scientifique.

ARIS. — Revue internationale de l'enseignement.

ARIS. — Société asiatique.

ARIS. — Société d'anthropologie.

ARIS. — Société des antiquaires de France.

ARIS. — Société entomologique de France.

ARIS. — Société française de numismatique et d'archéologie.

ARIS. — Société pour l'étude des questions d'enseignement supérieur.

ARIS. — Société de médecine légale.

ARIS. — Société académique indo-chinoise.

ERPIGNAN. — Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales.

EIMS. — Académie.

IO-DE-JANEIRO (Brésil). — Archivos du Museum nacional.

OCHEFORT. — Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts.

OMANS. — Société d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse du diocèse de Valence.

OME (Italie). — Accademia reale dei Lincei.

OME (Italie). — Accademia pontificia dei nuovi Lincei.

OUEN. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.

OUEN. — Société d'émulation.

AINT-DIÉ. — Société philomathique vosgienne.

AINT-ÉTIENNE. — Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres.

SAINT-OMER. — Société des antiquaires de la Morinie.
SAINT-PÉTERSBOURG (Russie). — Académie des sciences.
SAINT-PÉTERSBOURG (Russie). — Bibliothèque impériale.
SAINT-PÉTERSBOURG (Russie). — Jardin impérial de botanique.
SAINT-PÉTERSBOURG (Russie). — Société d'archéologie et de numismatique.
SAINTES. — Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis.
SAINT-QUENTIN. — Société académique des sciences, arts, belles-lettres, agriculture et industrie.
SAINT-QUENTIN. — Société industrielle de l'Aisne.
STOCKHOLM (Suède). — Königl. Vetenskaps Akademiens. — Förhandligen. — Handlingar Lefnads teckningar. — Bihang.
STRASBOURG. — Société des sciences, agriculture et arts.
TOULOUSE. — Société de médecine, de chirurgie et de pharmacie.
TOULOUSE. — Société des sciences physiques et naturelles.
TOULOUSE. — Société d'histoire naturelle.
TOULOUSE. — Société hispano-portugaise.
TOULOUSE. — Revue médicale.
TOURNAY (Belgique). — Société historique et littéraire.
TOURS. — Société d'agriculture du département d'Indre-et-Loire.
TRIESTE (Autriche). — Societa Adriatica di scienze naturali.
TRONDJEM (Norwège). — Académie royale des sciences de Norwège.
TROYES. — Société académique d'agriculture.
TURIN (Italie). — Académie des sciences.
TURIN (Italie). — Osservatorio del Università.
VALENCIENNES. — Revue agricole industrielle.
VANNES. — Société polymathique du Morbihan.
VERDUN. — Société philomathique.

VERSAILLES. — Société des sciences naturelles et médicales.

VIENNE (Autriche). — Jahrbuch der geologischen Reichsanstalt.

VIENNE (Autriche). — Mittheilungen der geographischen Gesellschaft.

VIENNE (Autriche). — Zoologisch-botanische Gesellschaft.

VITRY-LE-FRANÇOIS. — Société des sciences et des arts.

WASHINGTON (États-Unis d'Amérique). — United states geological Survey.

WIESBADEN (Allemagne). — Jahrbücher des Nassauischen Vereins für Naturkunde.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

# TABLEAU DES MEMBRES

COMPOSANT

## L'ACADÉMIE DE STANISLAS (1)

SUIVANT L'ORDRE DE RÉCEPTION

—

**Juin 1882.**

## BUREAU.

—

*Président d'honneur :* M. le B[on] DE DUMAST.
*Président :* M. DE GUERLE.
*Vice-Président :* M. BOULANGÉ.
*Secrétaire perpétuel :* M. E. SIMONIN.
*Bibliothécaire-Archiviste :* M. BALLON.
*Questeur :* M. VIANSSON.
*Secrétaire annuel :* M. Jules LEJEUNE.

---

## I.
## MEMBRES HONORAIRES.

1868. 20 Nov. M. le comte DE WARREN, Homme de lettres (Associé depuis le 18 mai 1846; Membre titulaire depuis le 1er février 1849), rue Saint-Michel, 20, à Nancy.

(1) L'Académie de STANISLAS, fondée à Nancy le 28 décembre 1750 par le roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar, a été reconnue institution d'utilité publique par décret impérial du 21 juin 1864.

1874. 9 Janv. M. PIROUX, Directeur de l'Institution des Sourds-Muets (Membre titulaire depuis le 3 mars 1831), faubourg Stanislas, 12.

1876. 2 Juin. M. le baron P. GUERRIER DE DUMAST, ancien Sous-Intendant militaire, Correspondant de l'Institut [Académie des Inscriptions et Belles-Lettres] (Associé depuis le 5 juin 1817, Titulaire depuis le 13 avril 1826), place de la Carrière, 38.

1882. 16 Juin. M. LEUPOL, Homme de lettres, rue du Tapis-Vert, 1 (Associé depuis le 30 décembre 1859, Titulaire depuis le 7 février 1862).

## II.

## MEMBRES TITULAIRES.

1843. 19 Janv. M. Edmond SIMONIN, Directeur honoraire de l'École de Médecine, Professeur honoraire de clinique chirurgicale à la Faculté de Médecine, Correspondant de l'Académie de Médecine de France (Associé depuis le 4 février 1841), rue des Carmes, 29.

1850. 21 Nov. M. MOREY, Architecte de la Ville, Correspondant de l'Institut [Académie des Beaux-Arts] (Associé depuis le 2 mai 1850), place de la Carrière, 18.

1854. 17 Nov. M. Ch. BENOIT, Doyen de la Faculté des Lettres (Associé depuis le 7 janvier 1847), rue Lepois, 9.

1863. 27 Mars. M. LOMBARD, Avocat à la Cour d'appel, Professeur de droit commercial et chargé du cours de droit des gens à la Faculté de Droit (Associé depuis le 18 janvier 1861), rue Stanislas, 82.

1864. 5 Fév. M. POINCARÉ, Professeur d'hygiène à la Faculté de Médecine (Associé depuis le 1er août 1862), rue de Serre, 9.

1866. 2 Fév. M. MAGGIOLO, Recteur honoraire de l'Académie de Nancy (Associé depuis le 7 juin 1838), rue de Strasbourg, 97.

1867. 16 Fév. M. E. LALLEMENT, Professeur d'anatomie à la Faculté de Médecine (Associé depuis le 22 juin 1866), place de l'Académie, 10.

1872. 12 Avril. M. ADAM, Conseiller à la Cour d'appel, rue des Tiercelins, 34.

1872. 2 Août. M. CAMPAUX, Professeur de littérature latine à la Faculté des Lettres, faubourg Saint-Georges, 5.

1873. 5 Déc. M. TOURDES, Professeur de médecine légale, Doyen de la Faculté de Médecine; Correspondant de l'Académie de Médecine de France, faubourg Stanislas, 2.

1874. 27 Mars. M. LIÉGEOIS, Professeur de Droit administratif à la Faculté de Droit (Associé depuis le 23 janv. 1863), rue de la Source, 4.

M. RENAULD, Juge suppléant au Tribunal (Associé depuis le 26 avril 1872), rue Callot, 9.

1875. 8 Janv. M. JACQUEMIN, Directeur de l'École supérieure de Pharmacie (Associé depuis le 16 février 1866), Correspondant de l'Académie de Médecine de France, place de la Carrière, 39.

9 Juillet. M. DUVERNOY, Professeur d'histoire au Lycée, rue Bailly, 8.

19 Nov. M. BALLON, Bibliothécaire en chef de la Ville, rue de Metz, 6.

1876. 17 Mars. M. FLICHE, Professeur à l'École forestière (Associé depuis le 6 mars 1874), rue Saint-Dizier, 9.

4 Août. M. BOULANGÉ, Avocat à la Cour d'appel, Grande-Rue, 185.

10 Nov. M. HECHT, Professeur de pathologie interne à la Faculté de Médecine, rue Isabey, 4.

1877. 2 Fév. M. LEDERLIN, Professeur de Droit romain, Doyen de la Faculté de Droit, chargé du cours de Droit français étudié dans ses origines féodales et coutumières, rue Mazagran, 9.

20 Avril. M. DECHARME, Professeur de langue et de littérature grecques à la Faculté des Lettres, faubourg Saint-Georges, 59.

M. VIANSSON, Percepteur des contributions directes (Associé depuis le 22 novembre 1872), rue de la Ravinelle, 27.

23 Nov. M. BLEICHER, Professeur d'histoire naturelle à l'École supérieure de pharmacie, rue Stanislas, 102.

1878. 1er Fév. M. LEJEUNE, Homme de lettres (Associé depuis le 22 novembre 1872), rue de la Ravinelle, 22.

21 Juin. M. O. CUVIER, Pasteur (Associé depuis le 22 novembre 1872), faubourg Stanislas, 29.

1879. 3 Janv. M. DEBIDOUR, Professeur d'histoire et de géographie à la Faculté des Lettres (Associé depuis le 17 novembre 1878), faubourg Saint-Georges, 28.

1880. 23 Janv. M. E. DE GUERLE, Trésorier-Payeur général (Associé depuis le 2 mai 1879), place des Dames.

M. l'abbé MATHIEU (Associe depuis le 2 mai 1879), rue de Strasbourg, 111.

30 Mai. M. J. GOUY, ancien Magistrat, place d'Alliance, 6.

16 Juil. M. MOURIN, Recteur de l'Académie, place de l'Académie.

17 Déc. M. PARISET, ancien Receveur particulier des finances rue d'Alliance, 13 (Associé depuis le 2 juillet 1880).

1881. 5 Août. M. DE METZ-NOBLAT (Antoine), à Nancy, rue de la Ravinelle, 27.

M. DRUON, ancien Proviseur, place d'Alliance, 2.

M. PUTON, Directeur de l'École forestière, rue Girardet.

## III.

## ANCIENS MEMBRES TITULAIRES

### DEVENUS ASSOCIÉS-CORRESPONDANTS.

1830. 13 Mai. M. GATIEN-ARNOULT, ancien Recteur de l'Académie de Toulouse (Titulaire jusqu'au mois de novembre 1830).

1833. 3 Avril. M. PERRON, ancien Chef de section au Ministère d'État, à Paris (Titulaire jusqu'au mois de septembre 1834).

1837. 13 Avril. M. FRANCK, Membre de l'Institut (Académie des sciences morales et politiques), Professeur au Collége de France (Titulaire jusqu'au 8 novembre 1838), boulevard Saint-Michel, 46, à Paris.

1839. 2 Mai. M. BÉNARD, ancien Professeur de philosophie au Lycée Saint-Louis (Titulaire depuis le 14 novembre 1839 jusqu'au mois de novembre 1840), à Paris.

1840. 19 Mars. M. LEPAGE, Archiviste du département de Meurthe-et-Moselle (Titulaire du 18 novembre 1847 au 18 novembre 1859), à Nancy.

1846. 18 Mai. M. MEAUME, ancien Professeur de législation et de jurisprudence à l'École forestière (Titulaire du 6 février 1851 au 8 août 1873), 45, avenue de Neuilly, à Neuilly-sur-Seine.

1850. 2 Mai. M. DENYS, ancien Notaire à Nancy (Titulaire du 3 février 1854 au 14 décembre 1854).

1852. 1er Avr. M. PLANCHON, Directeur de l'École supérieure de pharmacie de Montpellier, Correspondant de l'Institut [Académie des Sciences] (Titulaire jusqu'au 23 avril 1853).

1854. 24 Fév. M. le baron DE SAINT-VINCENT, Président de chambre honoraire à la Cour d'appel (Titulaire jusqu'au 9 janvier 1874).

3 Nov. M. FAYE, Membre de l'Institut, ancien Recteur de l'Académie de Nancy, Inspecteur général de l'instruction publique (Titulaire jusqu'au 25 mai 1857).

1855. 2 Fév. M. BURNOUF, ancien Doyen de la Faculté des Lettres de Bordeaux (Titulaire jusqu'au 12 avril 1872).

25 Mai. M. Édouard COURNAULT, Homme de lettres (Titulaire du 3 février 1860 au 23 avril 1875).

16 Fév. M. SAUDBREUIL, premier Président de la Cour d'appel d'Amiens (Titulaire jusqu'au 31 octobre 1855).

M. MÉZIÈRES, Membre de l'Académie française, Professeur de littérature étrangère à la Faculté des Lettres de Paris (Titulaire jusqu'au 6 décembre 1861), boulevard Saint-Michel, 57.

1858. 14 Mai. M. DUCHESNE, Professeur de littérature française à la Faculté des Lettres de Rennes [Ille-et-Vilaine] (Titulaire du 24 décembre 1858 au 8 novembre 1872).

M. LAFON, Professeur de mathématiques à la Faculté des Sciences de Lyon (Titulaire du 7 janvier 1859 au 5 janvier 1866).

1862. 7 Mai. M. ALEXANDRE, Président de chambre à la Cour d'appel de Paris (Titulaire jusqu'au 6 février 1863), rue de l'Arcade, 25.

1863. 23 Janv. M. Émile CHASLES, Inspecteur d'Académie à Paris (Titulaire du 27 mars 1863 jusqu'en 1870), passage Sainte-Marie, 3 *ter*.

1865. 17 Mars. M. Albert DESJARDINS, Professeur à la Faculté de Droit de Paris (Titulaire du 30 juin 1865 au 24 novembre 1865).

16 Juin. M. ARNAULT DE LA MÉNARDIÈRE, Professeur à la Faculté de Droit de Poitiers [Vienne] (Titulaire du 16 mars 1866 au 7 janvier 1870).

1865. 16 Juin. M. VAUGEOIS, Professeur à la Faculté de Droit de Caen (Titulaire du 22 juin 1866 au 3 décembre 1875).

1867. 3 Mai. M. BLAVIER, Inspecteur général, Directeur de l'École supérieure de Télégraphie (Titulaire jusqu'au 8 novembre 1872).

3 Juill. M. LEFEBVRE, Professeur de physique au Lycée de Versailles (Titulaire du 6 août 1869 au 6 novembre 1874).

1868. 20 Nov. M. Eugène BENOIST, Professeur de littérature ancienne à la Faculté des Lettres de Paris (Titulaire du 5 février 1869 au 10 novembre 1871), rue Bréa, 17.

1871. 22 Déc. M. DARESTE DE LA CHAVANNE, ancien Recteur de l'Académie de Lyon, Correspondant de l'Institut [Académie des Sciences morales et politiques] (Titulaire jusqu'au 23 juillet 1873), Paris, 82, rue de Lille.

1873. 10 Janv. M. HUGUENY, Professeur à la Faculté des Sciences de Marseille (Titulaire jusqu'au 7 novembre 1873).

1876. 1er Déc. M. CHAUTARD, Doyen de la Faculté des Sciences à l'Université catholique de Lille (Titulaire depuis le 27 avril 1855).

1877. 2 Fév. M. A. DE MARGERIE, Doyen de la Faculté des Lettres à l'Université catholique de Lille (Associé depuis le 10 juillet 1857 ; Titulaire depuis le 22 janvier 1858).

23 Nov. M. GIGOT, ancien Préfet de Meurthe-et-Moselle (Titulaire depuis le 16 mars 1877), à Paris, 27, rue d'Astorg.

1878. 4 Janv. M. ROUSSELOT, Inspecteur d'Académie à Amiens [Somme] (Titulaire depuis le 5 mars 1875).

1879. 7 Nov. M. MICHEL, Peintre (Associé depuis le 2 novembre 1872 ; Titulaire depuis le 5 décembre 1873).

18 Nov. M. JACQUINET, Inspecteur général honoraire, Recteur de l'Académie de Besançon (Titulaire depuis le 1er mai 1874).

1880. Janv. M. JALABERT, Professeur de droit constitutionnel à la Faculté de Droit de Paris (Titulaire du 17 mars 1865 au 9 janvier 1880).

1881. 20 Mai. M. PIERROT, ancien Avocat général à la Cour d'appel de Nancy, place Saint-Georges, 40 (Titulaire depuis le 10 janvier 1873).

6 Juin. M. FORTHOMME, Professeur de chimie à la Faculté des

Sciences (Associé depuis le 20 avril 1860; Titulaire depuis le 6 juin 1862), faubourg Saint-Georges, 10.

1882. 21 Avril. M. GÉRARD, Recteur de l'Académie de Grenoble (Titulaire depuis le 3 mai 1878).

## IV.

## ASSOCIÉS-CORRESPONDANTS NATIONAUX (1).

### 1°

### A

### SECTION DE METZ.

1872. 22 Nov. M. BLANC, Publiciste, rue des Dominicains, 10.

M. MARCHAL, Docteur en médecine, rue Stanislas, 57.

M. DIDION, Docteur en médecine, rue Saint-Nicolas, 28.

M. MARCUS, ancien Officier du génie à Toul, Grande-Rue, 10.

M. FRÉCOT, Inspecteur général des ponts et chaussées, rue Jeanne-d'Arc.

M. DUFRESNE, Conseiller honoraire de préfecture, rue de Toul, 12 *bis*.

### B

1829. 2 Avril. M. Constant SAUCEROTTE, Médecin en chef de l'hôpital de Lunéville, Correspondant de l'Académie de Médecine de France.

1839. 14 Nov. M. CLESSE, Homme de lettres, à Commercy.

1840. 5 Mars. M. VAGNER, Homme de lettres, à Nancy, rue du Manège, 3.

19 Juill. M. MOUGEOT, Docteur en médecine, à Bruyères.

1843. 2 Fév. M. l'abbé GUILLAUME, Aumônier de la chapelle Ducale, à Nancy.

1845. 7 Mars. M. Charles ROBERT, Numismate, Intendant général, à Paris, Membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres).

(1) La liste des Associés-correspondants nationaux est partagée en deux catégories, conformément à l'article 1er du Règlement.

La première catégorie comprend 67 membres qui appartiennent à la circonscription de l'ancienne Lorraine; la seconde, 100 membres qui n'appartiennent pas à cette circonscription.

1846. 18 Mai. M. MATHIEU, ancien Sous-Directeur de l'École forestière, à Nancy, faubourg Saint-Jean, 21.

M. SALMON, Conseiller honoraire à la Cour de cassation, Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques), Paris, 168, boulevard Saint-Germain.

1847. 17 Juin. M. LEBRUN, Naturaliste, à Lunéville.

1849. 21 Juin. M. HUSSON, Géologue, à Toul.

1850. 5 Déc. M. l'abbé RÉGNIER, à Nancy, rue Montesquieu, 15.

1855. 21 Déc. M. CHABERT, Membre de l'Académie de Metz.

1856. 19 Déc. M. BÉNARD aîné, ancien Principal du Collège de Sarrebourg, à Nancy, rue du Point-du-Jour, 9.

1858. 14 Mai. M. Charles COURNAULT, Peintre, à Malzéville, près Nancy.

10 Déc. M. Alfred CLAUDEL, à Épinal.

M. BLOCH, Manufacturier, à Tomblaine, près Nancy.

1859. 13 Mai. M. CLARINVAL, Colonel d'artillerie, à Alger.

16 Déc. M. Louis LALLEMENT, Avocat à la Cour d'appel de Nancy, rue de la Pépinière, 27.

1860. 23 Nov. M. TERQUEM, ancien Administrateur du Musée géologique de Metz, 78, rue de la Tour, à Passy.

1861. 18 Janv. M. CHAPELLIER, ancien Instituteur, à Nancy, quai de Choiseul, 12 *bis*.

21 Juin. M. le comte DE PUYMAIGRE, Homme de lettres, à Paris, 17, rue de l'Université.

1862. 7 Mars. M. BERLET, Avocat à la Cour d'appel de Nancy, Député de Meurthe-et-Moselle, Paris, rue de Lille, 45.

4 Avril. M. l'abbé DEBLAYE, Archéologue, à Poussay (Vosges).

4 Juill. M. SELLIER, Peintre d'histoire, à Paris, avenue de Wagram, 67.

1863. 1er Mai. M. le comte Gaston DE LUDRE, Homme de lettres, avenue Montaigne, 73, à Paris.

1er Nov. M. CLÈRE, Sculpteur, rue de Laval, 33, à Paris.

1864. 24 Juill. M. Th. LAMBERT, Professeur au Collège de Vesoul.

1865. 30 Mars. M. BONVALOT, Conseiller à la Cour de Dijon.

5 Mai. M. GÉRARDIN, Professeur à la Faculte de Droit de Paris, rue de Madame, 27.

1867. 29 Mars. M. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, Inspecteur des Forêts, à Neufchâteau (Vosges).

1867. 21 Juin. M. l'abbé DOYOTTE, de la Compagnie de Jésus, à Amiens.

1868. 3 Juill. M. SERVAIS, Chef de division honoraire à la Préfecture de la Meuse (Bar-le-Duc).

1869. 14 Mai. M. LAPRÉVOTE, Archéologue, à Nancy, faubourg Saint-Jean, 23.

1871. 19 Mai. M. LIÉTARD, Docteur en médecine, à Plombières (Vosges).

1872. 15 Mars. M. A. CUNY, Architecte, à Nancy, Grand-Rue, 13.

22 Nov. M. PÈTRE, Directeur de l'École régionale de dessin de Bourges.

M. DE SAULCY (Ernest), ancien Officier de marine, à Nancy, 27, rue de la Ravinelle.

6 Déc. M. BANCEL, Docteur en médecine, Chirurgien en chef de l'hôpital, à Toul.

1874. 6 Mars M. l'abbé HYVER, Professeur à l'Université catholique de Lille.

18 Déc. M. DEPAUTAINE, Docteur en médecine, Médecin de l'hôpital de Gondrecourt (Meuse).

1875. 9 Juill. M. ROUYER, Archéologue, à Thiaucourt (Meurthe-et-Moselle).

1876. 21 Juill. M. OLRY, Instituteur à Alain (Meurthe-et-Moselle).

1877. 16 Fév. M. JOUVE (Louis), Professeur de belles-lettres, à Paris-Auteuil, 83, rue Boileau.

7 Déc. M. GRANDŒURY, Ingénieur civil des mines, à Saint-Étienne.

M. CREUTZER, Inspecteur primaire, à Paris.

1878. 1er Mars. M. DE CARCY, ancien Officier supérieur d'état-major, à Nancy, cours Léopold, 37.

1879. 2 Mai. M. BRACONNIER, Ingénieur des mines, à Nancy, 5, rue de la Monnaie.

M. CASPARD, Organiste, à Lunéville.

M. PEIFFER, ancien Officier supérieur d'artillerie, à Nancy.

M. GLEY, Professeur au Lycée d'Épinal.

M. SERGENT, ancien Avocat général, à Épinal.

1880. 4 juin. M. BRIQUEL, Naturaliste, à Lunéville.

1881. 20 janv. M le vicomte DE BIZEMONT, Capitaine de frégate, Paris, 76 *bis*, rue des Saints-Pères.

M. Léopold QUINTARD, Homme de lettres, rue Saint-Michel, 30.

*

1881. 6 Mai. M. **Broilliard**, Conservateur des forêts.
5 Août. M. **Barbier**, Secrétaire général de la Société de géographie, rue de la Prairie, 1.
M. **Giliot**, Juge de Paix, Grande-Rue, 41.
1882. 5 Mai. M. **Chassignet**, Sous-Intendant militaire.
M. le Dr **Fournier**, à Rambervillers.

## 2°

1828. 7 Fév. M. Charles **Malo**, Homme de lettres, à Auteuil-Paris.
3 Avril. M. César **Moreau**, Directeur de l'Académie de l'industrie, à Paris.
1832. 2 Févr. M. **Girardin**, Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences), Doyen de la Faculté des Sciences, à Lille.
1836. 18 Mai. M. **Martin-Saint-Ange**, Docteur en médecine, à Paris, quai Voltaire, 32.
24 Nov. M. **Person**, ancien Doyen de la Faculté des Sciences de Besançon, à Paris.
1839. 10 Janv. M. **Boileau**, ancien Colonel d'artillerie à Versailles, Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences).
1840. 6 Fév. Mme Amable **Tastu**, à Paris.
1841. 26 Août. M. l'abbé **Moigno**, Mathématicien, à Paris, rue d'Erfurt, 2.
18 Nov. M. **Miller**, ancien Bibliothécaire de la Chambre des Députés, Membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), à Paris.
3 Déc. M. Jacques **Bresson**, Publiciste, à Paris, place de la Bourse, 31.
M. **Perrey**, Professeur honoraire à la Faculté des Sciences à Lorient (Morbihan), rue du Port, 78.
1843. 16 Mars. M. **Liouville**, Membre de l'Institut (Académie des Sciences), à Paris, 6, rue de Savoie.
1845. 4 Juill. M. **Guillaume**, Docteur en médecine, à Dôle (Jura).
13 Déc. M. **Hermite**, Membre de l'Institut (Académie des Sciences), à Paris, rue de Sorbonne, 2.
1847. 23 Déc. M. **Serret**, Membre de l'Institut (Académie des Sciences), à Versailles, 36, rue Saint-Martin.
1849. 21 Juin. M. Jules **Guérin**, Membre de l'Académie de Médecine, à Paris, rue Chanoinesse, 12.

1850. 5 Déc. M. Barthélemy de Beauregard, Chanoine honoraire de Reims, à Paris.

1852. 8 Janv. M. Ath. Renard, Médecin-Inspecteur des eaux, à Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne).

M. Lucien Coutant, Président de la Société de sphragistique, à Paris.

16 Déc. M. Henri d'Arbois de Jubainville, Correspondant de l'Institut, Professeur de celtique, au Collége de France.

1853. 5 Août. M. Colson, Docteur en médecine, à Noyon.

M. Grellois, Médecin principal, à Pont-à-Mousson.

1855. 25 Mai. M. Séguin, ancien Recteur de l'Académie de Caen.

M. E. de Barthelémy, Correspondant des Comités historiques (Marne).

21 Déc. M. Bergmann, Professeur à l'Université de Strasbourg.

1856. 19 Déc. M. Édouard Robin, ancien Professeur de chimie, à la Grande-Bellaillerie, près Saint-Calais (Sarthe).

1857. 10 Juill. M. Cherbonneau, Correspondant de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), à Paris, 80, rue des Feuillantines.

18 Juill. M. Bernot, Professeur au Lycée de Langres (Haute-Marne).

1858. 14 Mai. M. Braun, ancien Président du Consistoire supérieur et du Directoire de l'Eglise de la Confession d'Augsbourg en France, ancien Conseiller à la Cour d'appel de Colmar, à Mulhouse, 32, rue d'Altkirch.

1859. 21 Janv. M. H. Gomont, Homme de lettres, à Paris, rue de Babylone.

1860. 9 Nov. M. Guillemin, Professeur agrégé à la Faculté de Médecine de Paris, rue Madame, 17.

22 Déc. M. l'abbé Loyson, Professeur en Sorbonne, à Paris, rue Gay-Lussac, 9.

1861. 24 Mai. M. Simonnet, rue Neuve-Saint-Augustin, 46, à Paris.

M. Carnandet, ancien Bibliothécaire de la ville de Chaumont (Haute-Marne).

1862. 21 Fév. M. Bretagne, ancien Directeur des contributions directes, à Nancy, rue de la Ravinelle, 41.

2 Mai. M. Joly, Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences), Professeur à la Faculté des Sciences de Toulouse.

20 Juin. M. Goguel, Directeur du Gymnase protestant, à Strasbourg.

1862. 5 Juill. M. Frédéric Passy, Membre de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques), à Paris, rue des Saints-Pères, 61.

1863. 4 Déc. M. Foucaux, Professeur de sanscrit au Collége de France, à Paris, 38, rue Cassette.

4 Déc. M. Robert, Géologue, à Bellevue, près Meudon (Seine-et-Oise).

1864. 15 Juill. M. Achille Millien, Littérateur, à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre).

2 Déc. M. Ménant, Vice-Président au Tribunal de Rouen (Seine-Inférieure).

1865. 6 Janv. M. de Ribbe, Avocat à la Cour d'appel d'Aix (Bouches-du-Rhône).

M. Jules Simon, Membre de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques), Sénateur, à Paris, place de la Madeleine, 8.

1866. 20 Avr. M. Léon de Rosny, Professeur à l'École des langues orientales, avenue Duquesne, 47, à Paris.

6 Juill. M. le duc Albert de Broglie, Membre de l'Académie française, Sénateur, rue de Solférino, 10, à Paris.

23 Nov. M. Galleau, Homme de lettres, 53, avenue de Wagram, à Paris.

1867. 15 Mars. Mgr Lavigerie, Archevêque d'Alger, Cardinal.

19 Juill. M. Regnier, Membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), à Paris.

21 Déc. M. Charles Dubois, Homme de lettres, Nancy, Grande-Rue, 76.

1868. 17 Janv. M. Bouchard, Professeur à la Faculté de Médecine de Bordeaux (Gironde).

7 Août. M. le baron de Gérando, premier Président honoraire près la Cour d'appel de Nancy, 113, boulevard Saint-Michel, à Paris.

M. Kopp, Professeur de technologie chimique et de métallurgie, à Turin.

1869. 19 Fév. M. Terrien-Poncel, Membre de la Société asiatique, au Havre (Seine-Inférieure).

6 Août. M. le comte d'Haussonville, Membre de l'Académie française, Sénateur, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 9, à Paris.

1870. 17 Juin. M. Ernest LEHR, Professeur de législation comparée, à l'Académie de Lausanne.

15 Juill. M. MALINOWSKI, Professeur au Lycée de Cahors (Lot).

16 Déc. M. François LENORMANT, Professeur d'archéologie à la Bibliothèque nationale, à Paris.

1871. 17 Mars. M. Abel HOVELACQUE, Rédacteur en chef de la *Revue de linguistique,* rue Fléchier, 2, à Paris.

7 Juill. M. OPPERT, Professeur d'assyriologie au Collége de France, rue Mazarine, 19, à Paris.

1872. 22 Nov. M. PETSCHE, Ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Paris, rue de La Bruyère, 19.

20 Déc. M. REVOIL, Architecte du Gouvernement, à Nîmes (Gard), Membre de l'Institut (Académie des Beaux-Arts).

1873. 21 Nov. M. JOUFFROY, Membre de l'Institut (Académie des Beaux-Arts), à Versailles.

19 Déc. M. GRAD, Géologue, au Logelbach, près Colmar (Alsace-Lorraine).

M. FANO, Professeur agrégé à la Faculté de Médecine de Paris, 25, rue de Trévise.

1874. 19 Juin. M. Alfred RAMBAUD, Professeur à la Faculté des Lettres de Nancy, Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 110.

4 Déc. M. GARRIGOU, Docteur en médecine, à Toulouse (Haute-Garonne).

1875. 23 Avril. M. BLANCHARD, Professeur au Muséum, Membre de l'Institut (Académie des Sciences), 34, rue de l'Université, à Paris.

9 Juill. M. GRAVIER, Homme de lettres, Rouen (Seine-Inférieure).

7 Août. M. Xavier MARMIER, de l'Académie française, rue Saint-Thomas-d'Aquin, Paris.

R. P. PETITOT, Oblat, Missionnaire au Canada.

M. Julien VINSON, Professeur d'hindoustani à l'École des langues orientales, Paris.

M. Oscar COMETTANT, Homme de lettres, rue Neuve-des-Petits-Champs, 64, à Paris.

M. GAFFAREL, Professeur d'histoire à la Faculté des Lettres, à Dijon.

M. MADIER DE MONTJAU, Président de la Société américaine de France, 20, rue Madame, à Paris.

M. DE SÉMALLÉ, Membre des Sociétés de géographie et d'anthropologie, à Versailles (Seine-et-Oise).

1876. 16 Juin. M. LESCUYER, Naturaliste, à Saint-Dizier (Haute-Marne).

1877. 16 Mars. M. DUMONT DE MONTEUX, Docteur en médecine, à Rennes.

21 Déc. M. Octave SACHOT, Homme de lettres, Secrétaire de la rédaction de la *Revue britannique,* 19, rue du Dragon, à Paris.

1879. 20 Juin. M. Ambroise THOMAS, directeur du Conservatoire de musique, membre de l'Institut (Académie des Beaux-Arts), à Paris.

1880. 2 Mars. M. A. GÉRARD, Docteur en médecine, Secrétaire général de la Société Linnéenne, à Lyon (Rhône).

16 Avril. M. BLIER, Professeur au Lycée de Coutances (Manche).

M. GAUVAIN, Lieutenant de vaisseau.

1881. 18 Mars. M. LORIN, Contrôleur des Contributions directes, à Nancy, 12, rue de Boudonville.

M. BELLIN, poëte, à Lyon.

M. DE JOSEFOWICZ, Ingénieur civil, à Paris.

3 Juin. M. GLASSON, Professeur à la Faculté de Droit de Paris, Membre de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques).

1882. 5 Mai. M. l'abbé HANAUER, à Colmar.

## V.

## ASSOCIÉS-CORRESPONDANTS ÉTRANGERS.

1828. 3 Avril. M. LA ROCHE, Docteur en médecine, à Philadelphie.

1829. 8 Janv. M. HEYFELDER, Docteur en médecine, à Saint-Pétersbourg.

1834. 18 Déc. M. VAN HONSEBROUCK, Docteur en médecine, à Anvers.

1835. 26 Mars. M. CARMOLY, ancien Grand-Rabbin de Belgique, à Mayence.

1838. 15 Mars. M. Alphonse DE CANDOLLE, ancien Directeur du Jardin botanique de Genève, Membre de l'Institut.

1842. 4 Août. M. THIÉRY, Docteur en médecine, à la Nouvelle-Orléans.

1844. 18 Janv. M. WARTMANN, Recteur de l'Académie de Genève.

22 Août. M. Pierre SAVI, Directeur du Jardin botanique de Pise.

1851. 15 Mai. M. KARSTEN, Docteur en philosophie, Professeur à l'Université de Kiel.

1853. 23 Juin. M. Le comte VAN DER STRATEN PONTHOZ, à Bruxelles.

1856. 5 Déc. M. BROSSET, Membre de l'Académie impériale, à Saint-Pétersbourg.

M. DE BERG, Conservateur de la Bibliothèque du Jardin impérial de botanique de Saint-Pétersbourg.

1857. 9 Janv. M. PAQUES, ancien Professeur à l'Athénée royal de Liége.

1858. 10 Déc. M. le baron DE KUSTER, Directeur du Jardin impérial de botanique de Saint-Pétersbourg.

M. FORCHHAMMER, Professeur à l'Université de Kiel.

1859. 30 Déc. M. NÈVE, Professeur de langues orientales à l'Université de Louvain.

1864. 12 Août. M. COLNET D'HUART, Directeur de l'Athénée royal de Luxembourg.

1869. 6 Août. M. PAPLONSKI, Conseiller d'État, Inspecteur général des Études, Directeur de l'Institut des sourds-muets et des aveugles, à Varsovie.

17 Déc. M. E. MULLER, Naturaliste, à Copenhague.

1871. 17 Mars. M. BERNARDAKIS, à Athènes, rue de l'Académie, 26.

1875. 6 Août. M. Don José-Maria TORRÈS-CAÏCEDO, Ministre plénipotentiaire de la République du Salvador, 27, boulevard Haussmann, à Paris.

M. HAYNES, Professeur à Boston (États-Unis).

M. Waldemar SCHMIDT, Professeur à l'Université royale de Copenhague (Danemark).

M. le baron DE HELLWALD, Officier supérieur autrichien, Rédacteur en chef de la Revue *Das Ausland,* à Cannstatt, près Stuttgart.

M. BLAISE, Professeur à Luxembourg.

M. CHIL Y NARANJO, Docteur en médecine, à Las Palmas [Iles Canaries (Espagne)].

1876. 7 Juill. M. le Baron DE HOBEN, Consul général, à Alger.

1880. 6 Août. M. RIVIER, Secrétaire général de l'Institut de droit international, Professeur à l'Université de Bruxelles.

# TABLE DES MATIÈRES


Pages.

Compte rendu de l'année 1881-1882, par M. J. [illegible] . . . . . [illegible]

Rapport sur les prix de vertu pour le dévouement des mères de famille et la piété filiale, par M. H. Braun . . . . . . XL

Deuxième concours de la fondation Herpin, prix à accorder à un travail sur la condition des classes agricoles et industrielles en Lorraine, par M. Pariset . . . . . . . . . . . . . . . . LII

Madame de Graffigny, par M. de Guerle . . . . . . . . . . . LXXIII

Réponse du président, M. Fliche, aux récipiendaires. . . . . . CXV

Discours prononcé sur la tombe de M. Volland, au nom de l'Académie de Stanislas, par M. Fliche . . . . . . . . . . . . . CX

Discours prononcé sur la tombe de M. E. Dubois, professeur à la Faculté de droit au nom de l'Académie de Stanislas, par M. Lombard . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . CXIII

Discours prononcé sur la tombe de M. le premier président Leclerc au nom de l'Académie de Stanislas, par M. Fliche. . . . . . CXV[illegible]

Un Prédicateur contemporain, par M. D. Mathieu. . . . . . . 1

Guillaume Tell dans la légende et dans l'histoire, par M. De Guerle . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 63

Jeanne d'Arc, par M. A. Lombard. . . . . . . . . . . . . . 95

Les Lépreux en Lorraine, par le Dr L. Hecht, professeur à la Faculté de médecine de Nancy . . . . . . . . . . . . . . . 110

La Question monétaire, ses origines, son état actuel, par Jules Liégeois . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 168

Le Tarif des douanes et le prix du blé, par M. Jules Liégeois . 204

Pouillé scolaire ou Inventaire des écoles dans les paroisses et annexes de l'ancien diocèse de Verdun, avant 1789 ; — de 1789 à 1833, par M. Maggiolo, recteur honoraire. . . . . . 244

Liste des ouvrages imprimés offerts à l'Académie. . . . . . . 314

Liste alphabétique des Sociétés savantes de la France et de l'étranger en rapport avec l'Académie de Stanislas, 1881-1882 . . 324

Tableau des membres composant l'Académie de Stanislas suivant l'ordre de réception. . . . . . . . . . . . . . 333



Nancy, imprimerie Berger-Levrault et Cie.

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06353 8584

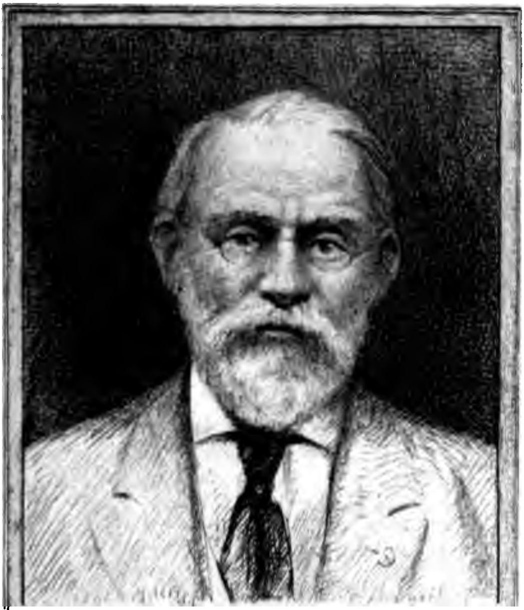

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

# MÉMOIRES

DE

# L'ACADÉMIE DE STANISLAS

1883

---

CXXXIVe ANNÉE

5e SÉRIE. — TOME I

NANCY

IMPRIMERIE BERGER-LEVRAULT ET Cie

11, RUE JEAN-LAMOUR, 11

1884

# MÉMOIRES

DE

# L'ACADÉMIE DE STANISLAS

*L'Académie ne prend point la responsabilité des doctrines et théories contenues dans les Mémoires dont elle vote l'impression.*

MU

ÉANCE PUBLIQUE DU 29 MAI 1884

# )UVENIRS DU LIBAN

Par M. CHASSIGNET

DISCOURS DE RÉCEPTION

Messieurs,

ıand vous m'avez admis dans votre Compagnie, avec bienveillance dont je tiens, avant tout, à vous ex- er ma profonde gratitude, vous entendiez certaine- marquer le patriotique intérêt porté par l'Académie ;anislas aux travaux concernant nos institutions mi- es et cette intention se manifestait d'autant mieux vous honoriez de vos suffrages un candidat con- t, durant de longues années, de n'accorder aux ꞩs qu'une part bien restreinte, au milieu des mul- ; devoirs d'une carrière des plus absorbantes.

ıssi, pour me faire pardonner de répondre trop im- ıitement à ce qu'on est en droit d'attendre de vos , dans cette solennité annuelle, eussé-je désiré vous etenir de ces graves problèmes d'organisation mili- qui ne laissent indifférent aucun esprit préoccupé destinées de notre pays. Mais de telles questions n'é-

tant pas susceptibles d'être utilement abordées dans les limites de temps imposées à vos récipiendaires par les usages de cette séance, j'ai dû chercher un sujet mieux approprié à la circonstance et, espérant qu'il ne vous déplairait pas de reporter un moment votre attention sur un épisode d'histoire contemporaine, non moins intéressant par la contrée même où il s'est passé, qu'en raison de la généreuse mission remplie par la France avec le désintéressement conforme à nos traditions nationales, j'ai rassemblé quelques souvenirs de notre expédition de 1860 dans ces illustres montagnes du Liban, dont le nom et la mémoire sont inséparables du nom et de la mémoire des Phéniciens, premiers initiateurs de notre vieille Gaule dans la civilisation matérielle, ainsi que de ceux des Hébreux à qui nous rattachent les liens vénérés de la filiation religieuse [1].

Lors du débarquement, vers le milieu du mois d'août, une extrême animation régnait à Beyrout, déjà, en temps ordinaire, l'une des échelles les plus fréquentées du Levant [2]. Les escadres des grandes puissances maritimes

---

1. Afin de ne pas dépasser les limites de temps accoutumées, il a fallu retrancher de ce discours public beaucoup de détails complémentaires ; ceux qui ont paru les plus utiles ont été conservés sous la forme de notes insérées à la suite des passages du texte auxquels se rapporte chacune d'elles.

2. Le corps expéditionnaire, d'un effectif d'environ 7,000 hommes, sous les ordres du général de Beaufort d'Hautpoul, quoique fourni exclusivement par la France, intervenant en vertu d'une convention internationale, ne devait agir que d'après les résolutions prises par la commission diplomatique réunie à Beyrout afin de régler la question syrienne, de concert avec la Turquie. Les principaux membres de cette commission étaient, outre Fuad-Pacha, représentant de la Sublime-Porte, M. Béclard, ministre plénipotentiaire français, lord Dufferin, pour l'Angleterre, et M. Novikoff, pour la Russie. L'Autriche et la Prusse n'avaient

Emir Fakardin [1], afin de protéger, contre l'envahissement des sables, les jardins environnants, enviable parure d'une cité que les Romains, enthousiasmés de la beauté du site et du climat, appelaient l'heureuse colonie *Colonia felix Berytus* [2].

Là, garanti contre les brûlantes ardeurs du jour ou les dangereuses fraîcheurs de la nuit par un immense dôme d'épaisse verdure, reposant sur une majestueuse colonnade que forment des milliers de pins régulièrement espacés, on respire un air embaumé par les balsamiques senteurs des tiges résineuses et vivifié par les

---

1. Ou plutôt *Fakr-El-Din*. Ce grand prince qui, au commencement du XVII[e] siècle, avait réuni, sous sa domination, non seulement les *Druses* et les *Maronites*, mais aussi les *Ansariés*, les *Métualis* et autres peuplades de la *Bekaa*, étant parvenu à se rendre maître de Beyrout, où il établit sa capitale, voulut affranchir ses peuples de la suzeraineté ottomane, avec le concours des républiques italiennes, alors en possession de tout le trafic levantin. Dans ce but, remettant la régence à son fils *Ali*, Fakardin se rendit en Europe, où il séjourna neuf ans à Florence, parfaitement accueilli par les Médicis, mais sans parvenir à réaliser son projet d'alliance offensive, quoiqu'il n'eût rien négligé pour se concilier l'amitié des Chrétiens, atténuant, selon la coutume des Druses, les différences religieuses entre lui et ses hôtes, se prévalant personnellement d'une origine européenne par un prince de la maison de Lorraine, venu dans le Liban au temps des Croisades, appuyant de son approbation le chimérique système qui donnait pour ancêtres aux Druses les compagnons d'un comte de Dreux et rappelant les alliances jadis contractées par les Maronites, ses sujets catholiques, avec saint Louis. De retour en Syrie, Fakardin conserva le pouvoir pendant plusieurs années encore, mais finit par être battu et pris par les Turcs qui l'envoyèrent à Constantinople où, après quelque temps de captivité, il fut, dit-on, étranglé, par ordre du Sultan, en 1635. Toutefois, l'union des Maronites et des Druses continua encore à subsister assez longtemps après la chute du grand Emir.

2. Beyrout, sous la domination romaine, devint la ville la plus florissante de l'ancienne Phénicie et l'une des cités les plus renommées de tout l'empire par ses écoles, surtout celles de droit qui rivalisèrent longtemps avec celles de Rome et de Constantinople.

Malgré différentes circonstances peu favorables, quelques jours suffirent à l'installation complète du corps expéditionnaire ainsi qu'aux préparatifs d'une marche dans l'intérieur du pays[1]. Mais, afin d'ôter à l'intervention tout caractère hostile envers la Turquie, le mouvement fut différé jusqu'à la conclusion des pourparlers diplomatiques engagés sur la direction combinée des opérations, et ce ne fut que quand ils eurent limité spécialement notre action militaire au *Territoire mixte*[2], indivis entre les Maronites et les Druses, que le général partit, à la tête d'une colonne mobile de quatre mille hommes[3].

---

possible de rien préserver, même les aliments et, à la longue, ce désagrément devenait singulièrement agaçant.

1. La présence de nombreuses troupes turques raréfiait sensiblement, pour les subsistances et les moyens de transport, les ressources locales, déjà amoindries par les événements antérieurs. De plus, la brusquerie du changement de climat jointe à la nécessité d'exécuter promptement, malgré d'excessives chaleurs, les travaux de débarquement du matériel, avait assez sérieusement troublé l'état sanitaire pour rendre les entrées à l'ambulance hors de toute proportion avec le chiffre normal. Enfin l'incertitude du rôle que la commission diplomatique assignerait aux troupes françaises compliquait encore les difficultés administratives. Le concours sympathique de certains chefs maronites, entre autres du *Kaïmacan* provisoire *Joseph Karam*, et, pour le service hospitalier, le plus difficile de tous, l'assistance, aussi dévouée qu'éclairée, des sœurs de charité françaises, qui mirent à la disposition de l'intendance, avec leur precieuse collaboration, un petit hôpital, parfaitement agencé, qu'elles possédaient à Beyrout, permirent de surmonter tous les obstacles avant qu'aucune résolution définitive, quant à la marche des opérations, eût été prise.

2. Ce *Territoire mixte* où Maronites et Druses sont mêlés, sans aucune frontière séparative, s'étend de *Sour* (ancienne *Tyr*), au sud, jusqu'au *Nahr-El-Kelb* (fleuve du *Chien*, ancien *Lycus*), au nord.

3. Il avait été question d'abord d'aller en outre à *Damas* (*El-Scham*) où d'affreux massacres avaient aussi été commis; mais, craignant de surexciter encore le fanatisme musulman par l'occupation d'une des villes saintes de l'Islam et de nuire ainsi à l'action pacificatrice d'Abd-El-Kader

Nulle part peut-être les rapports entre les caractères spécifiques d'une contrée et ses habitants n'apparaissent mieux qu'ici ; ces terres fertiles mais d'une exploitation laborieuse, ce sol accidenté, plus commode pour la défense que pour les relations, ce climat, à la fois vif et chaud, qui n'a ni les ardeurs stérilisantes du désert, ni les âpres rudesses des pays septentrionaux, ni les tiédeurs énervantes des régions tropicales, conviennent bien à ces populations généreuses mais violentes, hospitalières, quoique peu communicatives avec les étrangers, aux impressions si mobiles et aux coutumes si persistantes, vaillantes au travail, vaillantes au combat et fidèles aux traditions d'ancêtres, à l'âme virile et au corps endurci, qui préférèrent les rudes et libres labeurs de la montagne aux indolentes et honteuses servitudes de leurs voisins du littoral [1].

*In servitute dolor, in libertate labor.*

---

proprement blanchies à la chaux, ornées de vignes ou plantes grimpantes et couvertes de toits plats qui deviennent, en été, le principal séjour de la famille, sont, pour des Européens, plus séduisantes d'aspect extérieur que confortables à l'intérieur, où, avec nos habitudes, elles laisseraient singulièrement à désirer. Quant aux terrasses échelonnées autour des villages, ce qui contribue à les rendre encore plus agréables à l'œil, c'est l'usage d'enclore les jardins particuliers, tous admirablement cultivés, non par des murailles, mais par des haies vives où dominent les grands cactus à fleurs pourprées qui, vus à distance, produisent le plus charmant effet.

1. « La richesse du Liban et sa nombreuse population, dit Mgr le comte de Paris (Extrait du *Journal d'un voyage en Syrie,* au printemps de 1860), contrastent avec les plaines désolées de l'Oronte..... à la tristesse qu'inspire toujours le spectacle de l'incurie de l'homme, succède un sentiment d'admiration pour les populations industrieuses dont la persévérance a su triompher de tant d'obstacles. A peine avions-nous mis le pied sur le territoire des Maronites que tout semble changé. Ce

par la diversité des croyances, similitude des principales coutumes [1].

---

1. Jusqu'en 676, il n'exista aucune distinction politique entre le Liban et le reste de la Syrie, mais l'empereur Constantin Pogonat ayant alors voulu contraindre tous ses sujets à adopter l'hérésie des Monothélites, les habitants du *Kesrouan*, après avoir repoussé les Syriens royalistes ou *Melchites*, partisans du décret impérial, se formèrent en un groupe autonome, sous le nom de *Mardaïtes* (révoltés) et prirent pour chef un moine du couvent de *Hama, Jean Maroun*, sacré évêque de *Djébail* par le Nonce du Pape. Peu après, les Mardaïtes ayant repoussé de leurs montagnes l'invasion du Kalife *Mouawiah* et rendu ainsi un service signalé à l'empire, furent récompensés par une reconnaissance officielle de l'autonomie administrative, garantie de leur liberté de conscience, au milieu des débats qui préludaient au grand schisme d'Orient. Quittant dès lors la dénomination devenue inexacte de Mardaïtes, les Libaniens prirent celle de *Maronites*, tirée à la fois du nom de leur patron, saint ermite, fondateur, au IIIe siècle, du monastère de Hama et célèbre par son orthodoxie, ainsi que du nom de leur premier chef, l'évêque de Djébail, qui, transféré sur l'illustre siège d'Antioche, y commença la série des patriarches du rite maronite, en communion complète avec la chaire de saint Pierre, mais ayant, sous l'approbation du Pape, une discipline particulière.

Au XIe siècle, les Maronites qui s'étaient étendus au delà du *Nahr-El-Kelb* (*fleuve du Chien*, ancien *Lycus*), limite sud du Kesrouan, jusque vers *Sour* (Tyr), s'y mêlèrent, sans aucune frontière séparative, avec les Druses, peuple de race sémitique comme eux, ayant son principal établissement dans le *Haouran* (ancienne *Auranitis* des Romains ou *Idumée* des Hébreux) et dont l'origine a été fort controversée. Les uns ont voulu rattacher les Druses à l'Occident, en les faisant descendre soit de compagnons d'un comte de Dreux, soit de Templiers, demeurés en Orient après la chute des États latins d'Orient, sans autres preuves, pour la première hypothèse, qu'une prétendue homonymie et, pour la seconde, qu'une identité imaginaire entre le *Baphomet*, petite idole souvent mentionnée dans le procès de Jacques Molay et ses chevaliers, et le Veau dont les Druses reproduisent l'image sur leurs édifices, leurs bannières, etc. Quoique appuyées de l'approbation peu désintéressée du grand Emir Fakardin, ces deux hypothèses sont insoutenables puisqu'on rencontre le nom des *Druses* ou *Drusiens* signalé dans l'historien arabe, Benjamin de Tudèle, avant l'époque des Croisades ; tout au plus pourrait-on admettre que quelques chevaliers chrétiens, restés en Orient après le triomphe des Sarrazins, aient trouvé asile chez les Druses, mais ce fait n'a toutefois laissé aucune trace dans l'idiome national qui

'illage, maronite ou druse, est une petite répu-
utonome, sans autres relations avec ses confé-

---

· arabe. Une opinion opposée, admise par M^{gr} le comte de
ıs son remarquable *Journal d'un voyage en Syrie,* fait
Druses de l'Inde. J'ignore sur quoi se fonde cette version,
n raison de certains caractères spéciaux, on pense que ce
lû former un rameau distinct dans la famille sémitique, ne
as plus naturel de rattacher simplement les Druses aux *Itu-*
:endants d'Abraham, mais par Ismaël et Jétur, qui combattirent
sraélites établies à l'Est du Jourdain (*Gad, Ruben* et demi-tribu
sé) et conservaient encore, à l'époque d'Alexandre, puis sous
ion romaine, une existence particulière.
ion des Druses, repoussant tout prosélytisme et organisée
ıe véritable société secrète, ne recrutant ses adeptes que
nationaux, mais considérant ceux-ci comme revêtus d'un ca-
amissible, n'a pas été l'objet de controverses moins nom-
ue l'origine de ce singulier petit peuple. Les uns, tenant
stème qui rattachait les Druses aux Occidentaux et observant
ins d'entre eux des pratiques tirées du christianisme, ont fait
s les continuateurs des hérésies occultes de l'ordre du Temple;
ınt vu, en eux, les derniers adorateurs du Veau d'or ou du
. en appuyant leur théorie sur la coutume actuelle des Druses
: comme emblème une figure de veau, et sur un souvenir plus
vague de l'origine à la fois cananéenne et égyptienne des
autres enfin ont considéré simplement les Druses comme des
; schismatiques. Quoique plus plausible que les autres, ce
;tème est encore erroné. Si, en effet, devant la définition pro-
spiritualiste de Dieu donnée par les *Akkals,* il est impossible
rer les Druses comme des idolâtres, on ne saurait pas davan-
garder comme des musulmans, même hérétiques, car il est de
le l'Islamisme de repousser toute incarnation divine et les
nettent, au contraire, plusieurs incarnations de la divinité.
druse est donc un culte particulier, quoique formé de dog-
ıntés la plupart au Mahométisme, au Christianisme, et même
ıes indiennes sur la métempsycose. Son fondateur est *Hakem,*
calife des Fatimites d'Égypte. Il périt en l'an 1000 et, après
es disciples se réfugièrent dans le Haouran où ils recrutèrent
nts, surtout, semble-t-il, parmi les sectateurs de l'hérésiar-
man *Mohammed-El-Durazzi* qui, expulsé du *Khorazan,*
vait trouvé des partisans parmi les Ituriens.
ère dont les Maronites, venant du Nord, et les Druses, du
'installèrent dans la partie du Liban qui devint le Territoire

dérés que le devoir — toujours volontiers rempli — de concourir à la défense commune contre les attaques extérieures et l'obligation de supporter une quote-part du tribut ottoman, ce qui est une source intarissable de discussions, sinon même de conflits [1]. En chacun de ces États minuscules, toutes les attributions du pouvoir exé-

---

mixte, paraît indiquer que, dès l'abord, les deux peuples vécurent en bonne intelligence. Lors des Croisades, les Maronites seuls conclurent, avec saint Louis, une alliance qui fut le point de départ de leurs relations amicales avec la France, mais on ne voit nulle part que les Druses, par antagonisme, se soient alliés aux Sarrazins. Les deux peuples faisaient même cause commune contre les Turcs, quand, en 1588, battus par Amurat III, ils furent contraints de devenir tributaires des Ottomans, tout en conservant leur autonomie administrative. Au XVII[e] siècle, les deux nations, sans se confondre, se réunirent sous le commandement d'Émirs druses, dont le plus célèbre, Fakr-El-Din ou Fakardin, tenta de leur faire recouvrer une pleine indépendance et, plus tard, se prévalant, tous les deux, de l'alliance conclue avec saint Louis, ils réclamèrent la protection de Louis XIV. En 1799, les deux groupes Libaniens promirent leur concours éventuel au général Bonaparte, pour le mouvement vers la Syrie qu'empêcha l'échec de Saint-Jean-d'Acre, et en 1840, réunis depuis longtemps sous l'Émir *Beschir*, de la famille maronite *Cheab*, ils prirent ensemble parti pour Méhémet-Ali, allié de la France. La déposition de Beschir ayant suivi l'évacuation de la Syrie par Ibrahim-Pacha, les Turcs profitèrent de cette occasion pour rompre une union très défavorable à leur domination et choisirent deux Émirs, l'un maronite, l'autre druse, chargés de représenter, avec le titre de *Kaïmakan* (déjà attribué au XVIII[e] siècle à de semblables fonctions), la puissance suzeraine auprès de leurs nationaux. Depuis lors, les pachas s'appliquèrent à entretenir la rivalité des Druses et des Maronites et ce sont les germes de division semés par ce régime qui, soigneusement cultivés, ont amené l'épouvantable catastrophe de 1860, beaucoup plus grave que ne le désiraient ceux qui l'ont préparée. A la suite de ces événements, grâce à l'intervention diplomatique de l'Europe, aidée par l'expédition française, un gouvernement général du Liban a été créé et la paix n'a plus été sérieusement troublée.

1. La quotité du tribut était, vers 1860, de 3,500 bourses (1,750,000 fr.), somme qui eût été relativement modérée s'il en eût été fait emploi, au moins en partie, dans le pays, d'une manière profitable.

butions, le pouvoir des chefs libaniens n'a rien d'oppressif parce que, ne disposant ni d'un budget public, ni d'une armée soldée, ni de fonctionnaires rétribués et astreints par des coutumes, plus puissantes que toute législation écrite, à consulter, en toute affaire importante, les pères de famille de la localité, aucun d'eux ne saurait se maintenir longtemps, sans être soutenu par l'opinion publique, contre des compétiteurs qui ne manquent jamais dans les familles rivales ou sa propre parenté. Le plus sérieux inconvénient de ce régime c'est que, même motivées par des causes moins irritantes qu'une déposition, les élections ne s'effectuent jamais sans brigues ardentes qui, avec la violence du tempérament national, sont toujours prêtes à dégénérer en troubles, plus bruyants, à la vérité, que graves et ordinairement assez vite apaisés par l'intervention des autorités religieuses, jouissant, chez les deux peuples, d'un égal crédit, quoique avec des tendances fort opposées et des moyens d'action très différents de l'un à l'autre.

Chez les Maronites, appartenant tous à l'Église catho-

---

lité des habitants ainsi qu'aux excellentes coutumes d'assistance et de patronage, empêche la pauvreté de dégénérer en misère chez ces peuples de cultivateurs, tandis que, d'autre part, la simplicité des mœurs et des usages n'établit qu'une différence peu sensible entre le genre de vie d'un puissant Émir et celui d'un simple paysan. Une habitation plus vaste, quelques chevaux, des armes et des harnais de luxe, voilà ce qui distingue surtout le premier du second. Les femmes des familles riches portent quelques bijoux, mais sans qu'on suive dans le Liban, où la propriété foncière est solide, les usages de Damas et de la plus grande partie de l'Orient où les pierres précieuses et les bijoux étant considérés comme le meilleur moyen de mettre son capital sous une forme qui permette de le cacher ou de le réaliser, au besoin, tous ceux qui possèdent quelque fortune s'empressent de donner à leurs femmes des pierreries aussi chères qu'ils peuvent les acheter.

rcice du sacerdoce est incompatible avec les ıilitantes d'Émir ou Cheik ; aucun ministre du articipe donc directement au gouvernement, les marques unanimes de respect accordées actère sacré, les prêtres séculiers n'exercent ıfluence spéciale dans les débats politiques. ent entièrement le genre de vie et les occu- :s autres habitants des villages, étant dispensés t par la discipline propre au rite maronite et ıt à la culture des terres, car leur modique casuel it pas à l'entretien d'une famille. Mais le clergé qui, sur une population totale de trois cent es au plus, ne compte pas moins de quinze à lle membres, constitue, au contraire, dans la n État distinct, ayant son territoire propre, dans s domaines des quatre-vingt-deux monastères uan, soustraits à toute juridiction laïque, et son :ment particulier, dans les évêques, tirés exclu- de l'ordre monastique et continuant, après leur résider chacun dans l'un des convents de son . En possession ainsi d'une indépendance com-

---

ıoines maronites appartiennent tous à l'ordre de Saint-Basile, le ı de la chrétienté, dont la règle commande de joindre les tra- ıles aux exercices de piété, et l'excellente culture des domai- :iques prouve qu'on se conforme à cette prescription dans tous ts. Quelques voyageurs ont même reproché à ces moines de rop exclusivement aux occupations matérielles, certains d'entre lant ne restent pas étrangers aux études théologiques et c'est théologiens qu'on recrute l'épiscopat. En cas de vacance d'un couvents du diocèse établissent, par voie de suffrage, une ıis noms sur lesquels le patriarche d'Antioche choisit le can- présente à l'approbation du Saint-Siège. Quant au patriarche il est lui-même désigné au Pape par les suffrages de tous les ffragants. Le rôle politique rempli par l'épiscopat maronite

plète envers le pouvoir temporel, entouré de la vénération de tous, désintéressé, pour lui-même, de toute question administrative et disposant d'auxiliaires dévoués, apparentés à toutes les familles du pays, l'épiscopat peut contre-balancer partout la prépondérance des plus puissants Émirs et se trouve l'arbitre naturel des contestations entre villages voisins, le protecteur désigné de ceux qui, dans chaque localité, n'appartiennent pas à la clientèle du chef en exercice, le médiateur entre les familles ou les rivaux qui se disputent la prééminence dans un même canton, et enfin, souvent le guide de la nation dans ses rapports avec l'étranger. Mais, quoique presque toujours libérale, pacificatrice et bienfaisante, cette intervention épiscopale, dans la direction des affaires publiques, peut parfois devenir une cause fâcheuse de tiraillements ou d'hésitations, en des circonstances, telles que celles de 1860, alors qu'il importerait que tous accomplissent, sous une même impulsion, un même devoir : défendre la patrie.

Ce dualisme d'impulsion dans la politique nationale et cette espèce de pondération des pouvoirs ne sauraient se rencontrer chez les Druses, où il n'existe pas de clergé proprement dit, la religion n'imposant aucune observance rituelle aux simples fidèles (*Djakels*) et interdisant aux initiés (*Akkals*) toute propagande ou même toute divulgation des révélations dont ils ont le privilège

n'est pas sans analogie avec la mission accomplie, dans les derniers temps de l'Empire romain d'Occident, par les évêques gaulois, quand, en qualité de *defensores civitatis*, ils protégeaient les populations contre les exactions du fisc impérial et contre les pillages des Barbares, offrant le sublime spectacle d'une autorité morale résistant, souvent avec succès, aux abus de la force matérielle.

if. Pendant des siècles, malgré le nombre des con-
., cette prescription du secret a été observée avec
onctualité qui prouve l'esprit de discipline de la
et il a fallu la découverte fortuite d'un exemplaire
res sacrés pour apprendre aux profanes que les
; n'étaient pas, ainsi qu'on l'avait auparavant sup-
des Musulmans schismatiques, ni des idolâtres,
eurs persistants du Veau d'or ou du Bœuf Apis,
continuateurs des hérésies occultes de l'ordre du
e; mais que leur système religieux était un syn-
ne singulier des doctrines pythagoriciennes et des
es hébraïques, chrétiens et islamiques, admettant
é de Dieu, avec plusieurs incarnations divines dont
life Hakem serait la dernière [1] — la spiritualité et
ortalité de l'âme avec des transmigrations de ré-
ense ou d'expiation en divers corps [2] — et, ce qui
que les analogies des coutumes druses avec celles
Maronites, édictant des règles morales pareilles à
s du Décalogue.

---

Dieu, disent les Akkals, en un langage qui n'est pas sans gran-
est l'Éternel, l'Ancien, le Seigneur plein de libéralité, le Maître
icordieux Il est unique, sans ressembler à aucun de ceux dont
t qu'ils sont seuls ; les nombres ne peuvent mesurer sa grandeur,
s mots expliquer son essence ; l'œil de l'homme le voit sans le saisir
n esprit ne saurait le comprendre. Il est en dehors du temps comme
space ; il n'a ni mouvement, ni repos..... Quant aux incarnations
es, admises par eux, les Druses les expliquent en disant que le
eur a voulu se manifester aux hommes, mais sous une forme assez
e pour que la foi fût un acte d'adhésion libre de l'esprit et par con-
nt un mérite.

Chaque homme naissant ainsi dans la condition assignée par ses
es antérieurs, tout essai de conversion tendrait à modifier un ordre
dentiel et serait une impiété. Aussi les Akkals répondent-ils à toute
nde d'affiliation : « La plume est brisée, l'encre est desséchée, le
est fermé. »

Toutefois, pour ne constituer qu'une simple corporation hiératique plutôt qu'un véritable corps sacerdotal, les Akkals n'en possèdent pas moins, comme dépositaires des révélations du Maître, un immense crédit sur la foule des Djakels, et afin de participer à ce prestige, les chefs des familles notables se soumettent, presque tous, aux épreuves de l'initiation, acceptant, par là même, la subordination imposée, en dehors de toute considération de rang social, par la hiérarchie spéciale de la confrérie. Au lieu donc de l'équilibre entre les influences épiscopales et aristocratiques qui assure aux Maronites une large liberté intérieure, on trouve, chez les Druses, le pouvoir exécutif et l'autorité religieuse concentrés dans les mêmes mains et la haute direction nationale exercée, sans opposition possible, dans les réunions secrètes du conseil suprême des Akkals, avec une fermeté de vues, une énergie de résolution et une barbarie d'action dont les événements de 1860 ont été la triste preuve [1].

A côté de ces différences, dans la vie publique, entre les deux nations, il y aurait à en signaler d'autres dans les mœurs privées, plus rudes chez les Druses que chez

1. On a accusé, à tort, les Maronites de manquer de bravoure pour s'être laissé écraser par les Druses, numériquement fort inférieurs, sans réfléchir que dans le Territoire mixte, théâtre des massacres, les forces des deux nations s'équilibrent, que les Druses, excités par les Pachas, avaient d'avance, en secret, préparé l'attaque, et qu'en outre il était difficile aux Maronites du Kesrouan, dépourvus d'une direction unique et menacés d'une invasion turque, de prendre assez vite une décision, entre le devoir de secourir leurs compatriotes et la crainte, s'ils se portaient à leur aide, de laisser leur propre pays sans défense contre l'agression des Turcs; tandis que les Druses, assurés de n'avoir rien à redouter des Musulmans et soumis à la direction dictatoriale des chefs Akkals, avaient toutes les chances favorables.

espaces incultes du Haouran et des Maronites vers les villes du littoral, ces conditions très anciennes de bien-être général persistent toujours, en sorte qu'actuellement encore il n'y a rien à changer à la remarque faite, en 1784, par Volney, qu'on ne rencontre « ni mendiants, ni vagabonds » dans le Liban. On pourrait même, tant les attentats contre la propriété y sont peu fréquents, ajouter ni voleurs, et on y découvrirait plus malaisément encore la moindre trace de ces haines sociales qui sont la profonde maladie des grandes nations européennes, inconnue dans ces heureuses montagnes, où les fondements de la société n'ont point été ébranlés par le mépris des divins préceptes dont le respect est la condition nécessaire de tout ordre solide et de toute paix intérieure sincère; où, entre une aristocratie sans morgue et une démocratie sans envie, n'apparaît jamais l'irritant contraste du faste excessif et de l'extrême dénûment; où nul, même le plus pauvre, n'est déshérité des joies moralisantes d'un foyer patrimonial; où, enfin, sous le plus beau ciel, tous trouvent, dans les travaux sains et fortifiants de la terre, une aisance modeste mais assurée et, par surcroît, cette quiétude d'esprit, cette robuste santé, cette vigueur physique et cette mâle beauté des populations fidèles aux salutaires pratiques de la vie rurale [1].

---

merce et quelques-uns acquièrent ainsi des fortunes bien supérieures à celles des plus grands chefs de la montagne.

1. Comme dans tout l'Orient, on manque entièrement de documents statistiques pour indiquer la durée de la vie moyenne, l'état sanitaire, le mouvement de la population, etc. On est même si peu fixé sur le chiffre de la population, que les uns le portent à 400,000 âmes, tandis que d'autres ne l'évaluent pas à plus de 200,000 âmes. Mais ce que

s que soient donc les défauts du caractère natio-
es imperfections du régime administratif, on doit,
it le souvenir d'une crise affreuse mais passagère,
les Libaniens parmi les rares peuples sages et
res, si la paix sociale, la moralité de la vie, la
té des habitudes et la modération des désirs sont,
possession d'un sol fertile sous un climat salubre,
ls éléments de la prospérité des nations et si la
consiste, avant tout, pour elles, à apprécier ces
à se garder des utopies décevantes et à con-
, avec une pieuse fidélité, pour base inébranlable
stitutions, cette grande loi primordiale des sociétés
nes, qui est de tous les temps comme de tous les
et en dehors de laquelle il n'y a que désordre et
ence, le divin Décalogue.

ples sages et prospères, en effet, chez qui les
es sont laborieux et sobres, les femmes belles et
s, les enfants robustes et respectueux, les familles
et stables; à qui les merveilles de l'industrie et les
leurs des arts demeurent, il est vrai, ignorées, mais
ont à redouter ni chômages, ni grèves, ni luttes
ides de classes et devant qui la nature généreuse a
outes ses magnificences.

premier objectif de l'expédition devait être né-
rement la capitale du Territoire mixte, *Deir-El-
r*[1], où, après *Damas,* les massacres avaient été

voyageurs ont remarqué, ce sont les apparences de force et de
s Libaniens, la régularité des traits de leur visage et le peu
s qu'on rencontre dans la montagne.

le de 7,000 à 8,000 âmes, mi-partie Maronites et Druses, pitto-
ent située, mais sans édifices remarquables.

plus horribles que partout ailleurs. Pour s'y rendre, la colonne suivit d'abord la route indirecte, mais plus commode de *Saïda* (Sidon) ; puis, les premiers obstacles tournés, s'engagea dans la montagne, où la marche devint excessivement lente et pénible, suivant tantôt des lits desséchés de torrents, remplis de pierres roulantes, tantôt d'étroits sentiers, suspendus entre de profonds précipices et des rochers à pic. Enfin, vers six heures seulement, après avoir traversé plusieurs villages, abandonnés par les Druses [1], on rencontra un plateau présentant les trois conditions d'un bivouac passable : eau, bois et terrain sans trop de déclivité. Mais les dernières bêtes de somme du convoi, retardées par de nombreux accidents, n'arrivèrent que beaucoup plus tard et la nuit était, depuis longtemps, tombée quand je pus gagner la tente qui devait être, jusqu'au printemps suivant, mon errant abri — fragile et instable comme la destinée même de l'homme. — Tour à tour étouffantes de chaleur, enlevées par le vent, pénétrées par la pluie ou écrasées sous la neige, ces pauvres toiles n'offrent qu'un gîte entièrement dépourvu de confortable, près duquel le grenier lui-même du chansonnier paraîtrait un luxueux séjour..... et pourtant, bénis, dans la vie, sont les instants passés sous ces toits mobiles ; le corps s'y est fortifié

1. Leur nationalité était indiquée par les nombreuses figures de veau, sculptées sur les maisons, les fontaines, etc.

L'abandon de positions aussi fortes ne laissait aucun doute sur la résolution des Druses de n'opposer aucune résistance et d'attendre, réfugiés dans le Haouran, chez leurs compatriotes, moins compromis dans les événements, les décisions de la commission diplomatique de Beyrout, où l'appui de l'Angleterre leur assurait une certaine indulgence, plus politique d'ailleurs qu'une répression trop sévère qui n'eût remédié à rien et même eût perpétué les inimitiés.

poir avec l'exubérance de gestes et de clameurs habituelle aux méridionaux.

Cette scène touchante (*res sacra miser*), sous des formes et avec des détails burlesques, acquit une violence inouïe quand, parvenus à l'hôtel de ville (*Séraï*), dernier réduit de la défense, les Maronites découvrirent les cadavres mutilés de trois ou quatre cents de leurs compatriotes, gisant dans l'état où la mort les avait mis depuis plus de deux mois. Il fallut se hâter de fermer ce lugubre charnier et prescrire d'évacuer la ville entière ; mais le bruit des lamentations, mêlées aux psalmodies funèbres, se prolongea longtemps autour du campement assigné aux réfugiés et, singulièrement émouvants, à cette heure crépusculaire, en cette langue gutturale, dans ces lieux chauds encore de cruels souvenirs, ces accents plaintifs rappelaient à la pensée les versets bibliques, sublime expression de la plus déchirante des douleurs que puisse ressentir le cœur de l'homme :

« Une voix a été entendue sur les hauteurs, voix de lamentation, de deuil et de larmes; c'est la voix de Rachel, pleurant ses enfants et ne voulant pas être consolée parce qu'ils ne sont plus. »

Afin d'éviter le renouvellement de ces pénibles incidents, on dut, malgré la fatigue des soldats, procéder de nuit aux inhumations. Cette lugubre besogne terminée, on s'occupa, dès le matin, des mesures d'assainissement indispensables pour une réoccupation immédiate de la ville, et le reste de la journée fut employé aux distributions de vivres ou à la remise en ordre du convoi.

Le lendemain, passant d'abord à *Beit-Eddin*, ancienne

ıce, trop vantée, de l'émir Beschir [1], la colonne dit au village *Neba-El-Barouk* pour procéder à conde réinstallation de réfugiés. Puis, après avoir arcouru tout le Territoire mixte, on vint camper :tobre, dans la vallée de la Bekaa, vers le point section des routes de Damas, Baalbeck et Zaahlé out, près d'une petite bourgade qui doit son nom -*Elias* (tombeau d'Élie) à trois hypogées d'origine ıine, percées dans un rocher voisin [2]. Non loin de ottes, au sommet de la colline, où s'adossent les ıs du village, se dresse un autre problème archéo-

---

ec ses vastes cours, ses fontaines de marbre, ses galeries élé- balustrades délicatement sculptées, ses hautes et longues salles ; ogivales, décorées de capricieuses arabesques, ce palais, situe de Deir-El-Kamar, au sommet d'un mamelon où l'on accède par ıtesque escalier, praticable pour les chevaux, ne manque assu- pas d'une certaine grandeur, mais le défaut de régularité dans général et le manque de façades monumentales annulent tout ffet architectural. Inhabité ou servant de prison depuis près de as, l'édifice et ses abords étaient d'ailleurs, en 1860, dans un ıble état de dégradation.

es excavations, d'accès aujourd'hui fort difficile, sont ornées de es analogues aux encadrements des bas-reliefs sculptés sur les ; proches du Nahr-El-Kelb, entre Beyrout et Antoura, considérés ; archéologues comme contemporains de Ramsès II (Sésostris, ècle avant notre ère). La destination de ces grottes, peu visitées qu'elles sont en dehors de l'itinéraire habituel des touristes, a lieu à diverses hypothèses; les uns y voient des demeures d'ana- ɜs, comme celles de *Mar-Saba* ou de *Jéricho*, les autres des hypo- lles que les *tombeaux des Rois* ou *des Juges*, près de *Jérusa-* ette dernière conjecture a l'avantage d'être conforme à la tradition ire; pourtant le texte biblique ne permet pas d'admettre que ce sépulcre du grand prophète Élie, mais on peut attribuer ce tom- un autre Élie, patriarche de Jérusalem, qui, expulsé de ce siége, siècle, serait venu chercher, en cet endroit écarté du Liban, re avec quelques disciples ou compagnons fidèles, un lieu de d'abord, devenu ensuite un lieu de sépulture.

parcs ou magasins et, vers la fin de janvier, la température radoucie permit au génie de rétablir les passages interceptés. Ces travaux qui, en maints endroits, exigèrent des tranchées d'une profondeur de plus de deux mètres dans la neige, à peine finis, je fus rappelé à Beyrout afin d'aller, de là, visiter d'autres postes, éprouvés aussi par les froids exceptionnels de cette année.

Parti dès l'aube, dans l'intention d'effectuer le trajet en une journée, après avoir expédié, la veille, mes bagages avec un relai de chevaux à *Hamana*, gros bourg à mi-chemin, occupé par une garnison française, j'eus la malechance d'être pris, dès les premières heures de marche, par une violente bourrasque de grésil, et bien que ce ne fût nullement un de ces terribles ouragans qui semblent ébranler la montagne, je n'en fus pas moins fort aise de me réfugier au *Khan-Mourad*, petit caravansérail qui, en de précédentes excursions, m'avait paru une agréable et pittoresque halte [1]. Mais l'état intérieur de ce taudis sordide m'ôta tout envie d'y séjourner, à moins d'y être absolument forcé, et ce ne fut pas sans un vif plaisir que je vis le ciel se rasséréner assez vite pour me permettre de parvenir encore au but avant la nuit. Malheureusement, l'humidité avait rendu si glissantes les pentes ravinées que la descente vers cette

1. La plupart de ces caravansérails ou *khans* se ressemblent et se composent ordinairement d'un hangar pour les chevaux et bêtes de somme, d'une grande salle pour les voyageurs, garnie parfois de bancs en pierre, adossés aux murailles, et enfin d'un réduit habité par le *Kawédji* (limonadier) qu'on trouve dans chacun de ces refuges, où il vend aux passants quelques rafraîchissements. Pour les Européens, à moins d'extrême mauvais temps, il est bien préférable de camper hors du caravansérail, toujours établi près d'une source et le plus souvent dans un beau site, que de coucher dans ce bouge sordide, trop souvent rempli de vermine.

e destinée, toutes les œuvres de l'homme, lui
' à tour, de leurs voix expirantes : *Memento
is es*. Seule l'œuvre divine, la nature, en sa
oujours renaissante, n'a rien perdu de sa grâce
beauté souveraines[1] et semble encore dire,
ıx premiers âges, au voyageur débarquant sur
féeriques : Ami, borne ici ta course ; est-il,
ın plus radieux soleil pour féconder tes champs
' tes jours, un air plus imprégné de salutaires
our ranimer, en toi, les sources de la vie et
plus brillamment étoilées pour illuminer tes

tant de liens chéris n'attachaient à ce sol natal
ouissent les pâles et douces fleurs du souvenir,
jouissance des yeux vieillis, et si le cœur n'ai-
: recueillir, aux heures assombries du déclin,
ılace déjà marquée pour la tombe et celle où
ɜndresse maternelle souriait au berceau[2], com-
ouhaiterait-on pas de s'arrêter jusqu'au terme
a divine Providence, loin des vaines agitations,
ue ombreuse et sereine retraite de ces merveil-
ɔntrées[3] où, selon l'adage oriental : « *Les jours
:t ne se comptent pas.* »
ɜz-vous, du moins, Messieurs, n'avoir pas trop
es moments perdus à m'écouter !

---

*ɪrtalia ne speres, monet annus et almum*
*rapit hora diem.*

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

*ıa tamen celeres reparant cœlestia lunæ.*

*Natale solum dulcedine cunctos*
*et immemores non sinit esse sui.*

*Tacitum silvas inter reptare salubres*
*ıtem quidquid dignum sapiente bonoque est.*

# RÉPONSE DU PRÉSIDENT

## M. Ed. BOULANGÉ

## AU RÉCIPIENDAIRE

---

Messieurs,

Au moment où je me lève au nom de l'Académie de Stanislas, ma première parole doit être l'expression de sa vive gratitude pour les fonctionnaires de tout ordre dont la présence rehausse l'éclat de cette solennité, atteste la courtoisie des rapports qu'ils ont toujours maintenus avec notre Compagnie et encourage puissamment ses travaux ; je salue aussi cette assemblée d'élite qu'elle retrouve, chaque année, fidèle dans la manifestation de ses précieuses sympathies.

Monsieur,

Au remerciement public que vous venez d'adresser à l'Académie, votre extrême modestie a mêlé l'expression d'une sorte d'inquiétude sur la réalité des titres qui ont déterminé son accueil. On a dit, non sans quelque malice, que la modestie est le rôle naturel du candidat, c'est sans contredit une qualité charmante, même quand elle est le moins nécessaire. Mais, l'Académie n'a pas la même situa-

seul et simple devoir, c'est d'être juste et de
liquement connaître les titres qui ont fixé son
le est heureuse de compter dans ses rangs des
tants empruntés aux corps scientifiques ou litté-
onneur de la cité, qui, par la diversité de leurs
ances ou de leurs talents, peuvent éclairer et
ses réunions. A remonter assez haut dans ses
elle avait longtemps possédé dans son sein des
s distingués de notre armée, la mort les lui avait
elle en regrettait l'absence. Elle a, Monsieur, exa-
s titres personnels, et il lui a semblé qu'elle re-
ce qu'elle avait perdu.

de cette école illustre et unique, formée après
uves de concours publics parmi l'élite de la
française, dans laquelle la science prépare et
pe des aptitudes variées pour les carrières civiles
r les services militaires, entré dans l'arme de
ie et, quelques années plus tard, attaché à ce
e l'intendance militaire qui se recrutait à la suite
ncours ouvert presque exclusivement parmi les
s des armes spéciales ou de l'état-major, vous
ans la pratique de tous ces services, acquis les
ppements qu'assure à l'intelligence et aux con-
ces l'opiniâtreté du travail. L'activité de votre
toujours en éveil ne s'est pas bornée à ces études
es et complexes ; il a franchi le cercle dans lequel
it vous enfermer la spécialité de vos occupations,
é le désir et trouvé le temps de subir les épreuves
ole de droit et d'y conquérir le titre de licencié,
e que, s'il est permis de mêler à la solennité de
éance un détail tout personnel, j'ai l'honneur

et le plaisir de vous saluer deux fois du nom de confrère.

Dans les œuvres de l'intelligence comme dans les mystérieuses opérations de la nature, les bonnes et fortes préparations peuvent seules donner des fruits excellents. Votre heure était venue, Monsieur, quand, en 1869, sous le titre modeste d'*Essai historique sur les institutions militaires ou la formation, l'organisation et l'administration des armées en France depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*, vous avez publié un ouvrage considérable qui a immédiatement attaché à votre nom une légitime notoriété, ouvrage nouveau, écrit de ce style ferme et clair qui convient à la gravité du sujet, plein d'une solide érudition, embrassant dans son vaste cadre une étude sur l'armée française au moyen âge et dans les temps modernes, allant (ce qui n'est pas commun) au delà des promesses mêmes de son titre, puisqu'il y ajoute une autre étude (et non la moins curieuse) sur l'état des principaux peuples militaires de l'antiquité.

Après la guerre funeste de 1870, des préoccupations bien naturelles retenaient l'attention sur des questions qui s'imposaient à tous les esprits, et l'opinion publique demandait une seconde édition de votre ouvrage ; vous la lui donniez en 1871 avec des développements nouveaux, suivie d'un plan de constitution militaire pour la France dont mon absolue incompétence et les convenances de cette assemblée ne me permettent ni l'appréciation ni même une simple analyse. Votre *Essai sur les institutions militaires* était lu et médité, goûté surtout par les hommes spéciaux qui en distinguaient toutes les qualités, et, en 1877, vous méritait l'honneur d'être invoqué

une autorité par l'un de nos généraux, dans la
on à la Chambre des députés d'une loi relative à
sation de notre armée.

381, le retour persistant des mêmes préoccupa·
iène vos *Études sur la réforme militaire et obser-
sur l'ouvrage intitulé l'*Armée française en 1879;
affirmez la corrélation nécessaire entre le
ppement de la puissance d'un État et l'étendue
rifices virilement supportés par les citoyens. Votre
on, à l'appui de cette thèse, remonte à une époque
eille de cinquante années et rencontre les fortes
d'un homme « qui n'est pas familier par sa pro-
et par ses études avec les inéluctables exigences
uerre », paroles, dites-vous, qu'on croirait d'hier
émanent d'un philosophe dissertant, en 1828, sur
uestions historiques, M. Cousin, dans son Cours
ire sur la philosophie : « Tout sacrifice comporte
récompense, toute concession à la faiblesse sa
ition. Telle est la loi ; elle est de fer et d'airain ;
est nécessaire et universelle ; elle s'applique aux
ples comme aux individus. »

taient là, Monsieur, vos ouvrages militaires qu'un
e patriotique a toujours inspirés.

une bonne fortune particulière, les devoirs de vos
ons vous avaient appelé successivement sous les
ts privilégiés d'Algérie, de Syrie et de Rome; chacun
s séjours devait profiter à vos études. Vous aviez, en
fait avec un petit nombre d'amis, officiers comme
une courte excursion en Palestine, et de légitimes
nces vous demandaient d'en publier le récit. Vous
en effet, donné sous le simple titre de journal un

opuscule dont les trop rares exemplaires devaient rester seulement dans quelques mains. Les mérites personnels du style y éclatent; l'élévation de la pensée grandit aux souvenirs que chaque pas éveille sur cette terre sacrée; l'émotion communicative qui s'en dégage affirme à la fois la sincérité profonde des croyances de l'homme et les qualités littéraires de l'écrivain.

L'Académie rencontrait donc en vous, Monsieur, les titres solides ou brillants qui s'imposent à ses suffrages.

A peine admis comme membre correspondant au sein de notre Compagnie, vos communications tenaient les promesses que votre passé littéraire lui avait fait concevoir, et votre désir de lui appartenir à titre définitif, avant qu'elle en fût touchée, était déjà le sien. Avec une bonne grâce pleine de courtoisie vous vous êtes, Monsieur, spontanément offert à devancer le tour que la date de votre nomination aurait assigné à votre discours public, et, choisissant dans vos richesses, vous en avez détaché une page de ces souvenirs militaires dont votre parole vient de tracer le récit.

Quelle réponse éloquente apportée par vous-même, Monsieur, à vos doutes sur la valeur de vos titres, et avec quel éclat, s'il en eût été besoin, vous les auriez dissipés!

Vous annoncez un souvenir, et l'Académie reçoit, dans un discours remarquable, des études pleines d'intérêt sur l'histoire, la religion, le gouvernement, l'état économique des deux peuples entre lesquels vient d'éclater un violent orage, d'ingénieuses observations sur les merveilleuses ressources de la nature, la constitution du sol et l'influence dont elle laisse l'empreinte sur le caractère des habitants.

piration patriotique de vos travaux militaires de
es époques se retrouve dès la première phrase du
e citoyen et le soldat saluent avec une fierté légi-
mission honorable confiée par le concert una-
es puissances européennes au droit traditionnel
générosité de la France, pour l'apaisement des
s et des haines soulevées par cette secousse acci-
entre deux peuples si bien faits pour être unis
être heureux. N'ont-ils pas tous deux, en effet,
nificence d'une nature dont les ressources suffisent
les désirs, et la douceur d'un climat que votre
peint d'un trait tout militaire dans la description
campement pittoresque « assis sous un immense
d'épaisse verdure, soutenu par une majestueuse
nade de pins parasol, embaumé des balsamiques
urs des tiges résineuses, vivifié par les salutaires
es de la mer? »
fertilité arrachée au sol par la vaillance du tra-
la commune origine sémitique, et l'identité du
e et la défense d'une mutuelle indépendance en-
puissance à laquelle ils doivent le même tribut,
it économique essentiellement agricole dont vous
ez les si manifestes avantages, tous ces biens ne
ont-ils pas communs? causes multiples de paix et
corde qui rendraient inexplicables les cruautés de
e s'il n'existait des germes de division qui, se dé-
ant à un jour donné, peuvent produire des fruits si
Vous les indiquez, Monsieur, en termes excellents,
es voyez moins encore dans la diversité des reli-
dont l'influence a été ici tout à fait indirecte et se-
re, que dans l'organisation spéciale chez les

Druses des Akkals (initiés) dont le conseil suprême concentre toute l'autorité, sans aucun contrôle dans ses résolutions les plus sècrètes, maître de tenter par la guerre ou le massacre la conquête du pouvoir contre le peuple rival dans un acte d'oppression.

Ce coup avait été frappé; vous en avez vu les horreurs et leurs traces encore sanglantes. Vous avez vu les irritations bien naturelles d'un peuple écrasé par surprise, à son retour dans sa capitale dévastée, vous avez entendu le désespoir des parents et les accents plaintifs de leur douleur dans le pays où Rachel avait pleuré ses enfants et ne voulait pas être consolée. Votre plume traverse toutes ces tristesses avec une discrétion délicate. Elle ramène vite la pensée à l'espérance d'une sécurité prochaine et, Dieu le veuille! définitive, due à l'apaisement des passions et à l'intervention salutaire de la France, puis, revenant encore au sentiment qu'a fait naître en vous le spectacle de cette magnifique nature, vous encadrez votre récit dans les enchantements de tous ces souvenirs. Ils seront en vous, Monsieur, ineffaçables — nous n'avons garde de nous en plaindre — et vous les rapporterez à votre foyer. Ils sont dans votre cœur dominés par un souvenir plus ancien, par un sentiment d'une invincible puissance, l'amour du pays natal. Vous vous écriez avec le poète :

*..... natale solum dulcedine cunctos*
*Ducit et immemores non sinit esse suî.*

Vous êtes à Nancy, vous êtes à l'Académie de Stanislas à laquelle vous avez demandé l'hospitalité des communs travaux, elle écoute les derniers accents de votre parole et les salue de son unanime approbation.

# RAPPORT

## R LES PRIX DE VERTU

POUR LE

DÉVOUEMENT DES MÈRES DE FAMILLE ET LA PIÉTÉ FILIALE

---

MESSIEURS,

ıque vous m'avez fait l'honneur de m'admettre otre Compagnie, je n'y apportais que ma bonne é et le désir sincère d'être pour vous, sinon un orateur utile, du moins un confrère respectueux oué. Votre bienveillance vous a fait oublier l'insuf- e de mes titres. Vous m'en donnez aujourd'hui une e nouvelle, qui augmente encore ma dette de gra- : envers vous. Vous avez bien voulu me confier le le rendre compte de vos désignations pour les prix rtu qu'un généreux compatriote vous demande de rner tous les ans au dévouement des mères et à la des enfants. Je suis profondément touché d'un tel ıeur, et reconnaissant de la part que vous me réser- ıinsi dans l'exercice d'une de vos prérogatives les belles et les plus enviables.

Vous êtes appelés, Messieurs, à récompenser la vertu, c'est-à-dire la fidélité au devoir, la constance dans l'adversité, la lutte courageuse contre les épreuves de la vie ; et je ne conçois pas de mission plus honorable et plus touchante à la fois que de vous parler un instant de ceux qui souffrent et se dévouent en silence et de leur apporter en votre nom un encouragement moral, où ils puiseront une énergie nouvelle pour se dévouer encore. Les faits que nous avons à vous signaler ne sont pas, en effet, de ceux qui, dès le premier abord, commandent l'admiration par leur hardiesse même ou par la grandeur de leur résultat ; ce ne sont pas de ces actions brillantes que l'on accomplit dans un moment d'enthousiasme, et qui trouvent une première récompense dans l'éclat même qui les environne. Ce sont, au contraire, des dévouements de tous les instants, qui poursuivent sans bruit, à travers mille obstacles, une œuvre laborieuse et sans cesse renaissante ; dévouements d'autant plus méritoires que, le plus souvent, ils s'ignorent eux-mêmes et n'ont à attendre d'autre satisfaction que celle du devoir accompli. C'est une mère de famille, que la mort ou la maladie, ou quelquefois un abandon coupable, a privée de l'appui naturel de son mari, et qui doit faire des prodiges d'activité et d'énergie pour assurer l'existence matérielle et l'éducation morale de ses enfants. Ce sont des enfants qui consacrent à soulager la vieillesse et les infirmités de leurs parents tout ce qu'ils ont de force et de tendresse. Aux enfants comme aux mères, une part est réservée dans les libéralités dont la distribution vous est confiée.

I. — PRIX DES MÈRES DE FAMILLE.

généreux fondateur a bien voulu augmenter encore année l'importance de ses dons, pour permettre à lémie de mieux suffire à des candidatures nomes, et qui se recommandent presque également à tres divers. Il a porté à sept cents francs la somme ée aux prix de dévouement maternel. L'Académie ainsi admettre à ses récompenses toutes les mères nille présentées cette année. Elle accorde un prix ux cents francs à Mme *Meuriot,* abandonnée par son ; deux prix de cent cinquante francs chacun à *euve Michel,* née Schaller, et à Mme *veuve Marteau*; prix de cent francs à Mme *Donninger,* abandonnée on mari, et à Mlle *Louise Imbs,* devenue la mère ive de sa famille.

bnégation de Mme *Meuriot* a dépassé ce que nous s vu jusqu'ici, même chez les mères les meilleures; tait recommandée aussi à vos suffrages par la cons- dignité avec laquelle elle supportait une misère ant plus intéressante que sa situation antérieure la t moins redouter pour elle. M. Meuriot, qu'elle avait sé à Metz, leur ville natale à tous deux, fonda à y, peu après la guerre, un établissement de graveur, el il joignit le commerce de la papeterie de luxe. lébuts furent très satisfaisants : M. Meuriot est habile son art, il a choisi pour s'y établir un quartier des fréquentés, il sera soutenu aussi par l'intérêt qu'ap- sur lui sa qualité d'exilé; avec de l'activité, de lre, de l'économie, la prospérité de sa maison paraît

assurée. A défaut de cela, la clientèle s'éloigne, le crédit diminue, la gêne vient. Heureux encore, si elle n'amenait à sa suite des suggestions contraires à la délicatesse ou à l'honnêteté ! La vie commune est devenue impossible. Mme Meuriot se réfugie auprès de sa mère, qui vit modestement, dans un faubourg de Nancy, d'une petite pension gagnée par de longs et honorables services à la Compagnie des chemins de fer de l'Est. Elle amène avec elle ses cinq enfants; un sixième vient, bientôt après, accroître sa famille. Les deux aînés, une jeune fille âgée alors de treize ans, un jeune garçon de douze ans, sont issus d'un premier mariage de son mari; en épousant leur père, elle les a adoptés; elle ne distingue pas entre ces enfants d'adoption et ceux qu'elle a portés dans son sein; et, en retour, elle reçoit d'eux la même affection. Sans aucune fortune, et ne pouvant compter sur aucune aide de la part de son mari, elle demande au travail de ses mains les ressources nécessaires pour entretenir sa nombreuse famille. Elle se place d'abord dans une maison de commerce; elle travaille ensuite pour une fabrique de chaussures; elle obtient enfin de la Compagnie de l'Est, qui se souvient des excellents services de sa mère, un emploi laborieux sans doute, mais dans lequel elle trouvera une existence assurée et honorable. L'horizon devient ainsi moins sombre; mais la maladie survient, maladie sans espoir, et dont les symptômes se déroulent avec une régularité effrayante. Elle résiste d'abord aux étreintes du mal qui la mine; ni les conseils de ses chefs, ni les avertissements du médecin ne l'arrêtent ; c'est qu'elle sent bien, cette femme intrépide, combien elle est nécessaire à ses enfants. Il faut que le mal l'abatte

leur conduite irréprochable, les font citer l'un et l'autre en exemple à leurs jeunes camarades. Le fils a aujourd'hui quatorze ans, et apprend l'état de relieur ; le moment approche où il pourra par son travail procurer quelque aide à sa mère. La jeune fille fréquente une école professionnelle; sous une direction habile et dévouée, elle y complète son instruction et y commence son apprentissage. Mais les forces humaines ont leurs limites; le travail acharné, incessant, auquel cette courageuse mère se livre depuis douze ans, a ébranlé sa santé; de douloureuses infirmités l'arrêtent quelquefois; mais, sans se laisser abattre, sans plainte, sans murmure, elle poursuit avec la même énergie sa tâche laborieuse.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que le dévouement maternel de M^me^ *veuve Marteau* nous est connu; il y a trois ans déjà, elle était recommandée à vos suffrages, et, si l'Académie a jugé utile de prolonger son temps d'épreuve, elle lui a donné ainsi l'occasion de mieux montrer de quels efforts persévérants elle était capable, et de mériter par suite une récompense plus importante. La mort de son mari a laissé à sa charge trois fils âgés de dix ans, de huit ans et de quatre ans. Seule, sans appui, sans autres ressources qu'un gain variable et toujours modique, c'est déjà un sérieux problème d'assurer à ses fils le pain du corps, la nourriture, le vêtement. Il faut pourvoir aussi à leur éducation morale, leur inspirer le goût du travail, le respect d'eux-mêmes et des autres, en un mot faire d'eux, à l'exemple de leur père, d'honnêtes gens et de bons ouvriers. Tel a été le principal souci de M^me^ Marteau; préoccupée avant tout de l'avenir de ses fils, elle a su discerner avec clairvoyance

ıgers de leur route et les combattre avec énergie; les influences fâcheuses ont pu menacer quelque- s'emparer d'eux et de leur faire prendre des des de dissipation ou d'indiscipline, elle a réussi amener dans la bonne voie et à les y maintenir; ompensent aujourd'hui leur mère par une affection et reconnaissante; et, dans tout le quartier, les s, à qui d'ordinaire rien n'échappe, honorent la Marteau, et ne prononcent son nom qu'avec t.

e semblait devoir être heureuse pour Mme *Donninger*, arcez (Joséphine). Intelligente et laborieuse, elle a en 1876 un ouvrier jusque-là honnête et rangé. Le btint, bientôt après, un emploi qui lui assurait un trai- t convenable, tout en lui permettant de consacrer e une partie de son temps à l'exercice de sa pro- n de cordonnier. Ce pouvait être pour le ménage ource d'aisance et de prospérité; ce fut, au con- , une occasion de dissipation et de ruine. Le caba- mmença par disputer au travail les heures de ; la paix du ménage ne tarda pas à en être troublée, int que Mme Donninger dut demander à la justice de crer une séparation que les excès de son mari et bandon avaient rendue inévitable. Pendant les six es qu'a duré la vie conjugale, elle a dû le plus sou- pourvoir seule à toutes les dépenses du ménage et éducation de trois jeunes enfants; elle n'y a suffi par un travail excessif, qui a profondément altéré nté; elle continue, au prix des plus grands efforts, ver ses enfants, qui seront un jour sa joie et sa con- ion.

M^lle *Louise Imbs* a perdu, jeune encore, son père et sa mère ; elle a quitté alors l'Alsace, son pays natal, pour venir à Nancy, où ses deux sœurs l'avaient précédée. Sa faible santé lui permet à peine de trouver, dans un travail peu rétribué et fréquemment interrompu, de quoi suffire à ses besoins journaliers. La maladie et plus tard la mort d'une de ses sœurs laissent sans soutien une malheureuse enfant âgée de deux ans. M^lle Imbs la recueille, l'élève avec le dévouement de la mère la plus tendre, lui donne sur ses modestes ressources le pain de chaque jour, et, mieux que cela, l'éducation qui doit assurer son avenir. La jeune fille a aujourd'hui quatorze ans ; elle apprend l'état de tailleuse ; elle y trouvera le moyen de gagner honorablement sa vie ; mais l'apprentissage est long, et coûtera à sa tante trois ans encore de sacrifices. Il est vrai que sa famille ne la laisse pas tout à fait sans appui ; mais, si la charge pécuniaire est ainsi quelque peu allégée, elle n'en garde pas moins à elle seule les préoccupations et le dévouement de tous les instants.

Deux autres enfants d'un de ses frères mort en Alsace, une jeune fille de dix-neuf ans, un jeune homme de quinze ans, viennent encore accroître la famille de M^lle Imbs. Elle réussit à les placer à Nancy et les suit avec une constante sollicitude.

Ainsi, quand sa triste condition semblait la condamner à l'isolement, elle est devenue, au contraire, le centre, l'âme d'une famille unie, qui aime à se grouper autour d'elle, et à l'environner de son respect, de sa reconnaissance, de son affection.

En décernant à cette mère d'adoption un de ses prix de vertu, l'Académie a la confiance de répondre à la

'euse pensée qui a présidé à leur fondation, et au nent de tous ceux qui ont été et sont encore les ins journaliers du dévouement de M^lle^ Louise

II. — Prix de piété filiale.

fils et trois filles se partagent cette année les quatre de piété filiale mis à notre disposition, et dont la r totale est de cinq cents francs. L'Académie attri-leux prix de cent cinquante francs chacun à M. *Eu- Eschenbrenner* et à M^me^ *veuve Bardy*, née Clémentz; :ix de cent francs à M^lle^ *Weiss* (*Marie-Joséphine*); ıtre de pareille importance à M^lle^ *Octavie Michelet*.

ɩgène *Eschenbrenner* est le quatrième de six enfants. ɔère a perdu la vue, à la suite d'une maladie qu'il contractée pendant le rigoureux hiver de 1870-, dans un travail imposé par l'ennemi. Sa mère, ɔasse rarement une année sans faire une grave ma-, est pour les siens le sujet de constantes inquié-s. De la plupart de leurs enfants ils ne peuvent ıdre que peu ou point d'aide. L'aîné des fils est lui-ıe écrasé par la charge d'une nombreuse famille; ıutre n'est revenu que depuis peu du service mili-ɜ; le plus jeune est encore en apprentissage. La fille ·e est entrée en religion; la seconde, âgée aujourd'hui ɕeize ans, mais dont la santé est gravement compro-e, peut à peine donner quelques soins au ménage de parents. Sur Eugène seul repose, depuis plusieurs ɩées, tout le fardeau des charges de la famille; il s'y ısacre tout entier, avec une énergie peu commune, et

aussi avec une sereine simplicité qui fait la véritable valeur morale de son dévouement.

Chez Mme *veuve Bardy*, la piété filiale, dont, depuis plus d'un quart de siècle elle fait preuve envers sa mère, est encore rehaussée par son dévouement sans bornes à ses frère et sœur, et surtout par le courage exemplaire et la résignation joyeuse qu'elle apporte au soulagement de leur infortune. Mariée en 1853, elle eut la douleur de voir mourir en quatre ans son mari et deux enfants en bas âge. A partir de ce moment, elle s'est consacrée à sa mère, alors déjà infirme et qui, depuis, a perdu l'usage de ses membres et n'a pour ainsi dire pu quitter le lit dans les six dernières années. Une sœur aveugle, que l'hospice de Saint-Mathieu a recueillie en 1881, a été aussi pendant plusieurs années à sa charge. Habile ouvrière, assidue au travail, elle parvient, à force de courage, d'énergie et d'activité, non seulement à subvenir aux besoins de ces deux personnes dont elle est l'unique soutien, mais encore à faire de petites économies. Son frère, pauvre aussi et chargé de famille, entreprend, il y a quelques années, de se construire une petite maison en planches sur la côte de Toul; elle lui abandonne à cet effet son modeste pécule, dont il s'engage à servir l'intérêt à sa mère. Mais il devient aveugle à son tour; c'est, avec la gêne pour lui-même, la perte des épargnes laborieusement amassées, et une charge nouvelle pour Mme Bardy, qui s'efforce encore de soulager sa misère et celle de ses enfants. Elle-même est menacée à son tour par l'infirmité qui a déjà frappé deux membres de sa famille; le travail devient pour elle plus rare et plus pénible, et sa situation est encore aggravée par un accident

*chelet* est appelée à recevoir la récompense. Orpheline de mère à l'âge de huit ans, elle fut d'abord recueillie dans une maison religieuse, où elle apprit le repassage et la couture, puis placée en condition dans une honorable famille de Metz. En 1869, son père, qui s'était remarié et qui venait de perdre sa seconde femme, la rappela auprès de lui pour tenir le ménage; elle n'hésita pas un instant, et se chargea courageusement de l'éducation de deux petites sœurs du second lit, auxquelles elle prodigua, jusqu'à leur mariage, les soins et l'affection d'une mère. Cependant, le père avançait en âge, ses forces physiques et ses ressources diminuaient du même coup; il a aujourd'hui soixante-douze ans, et ne peut plus guère se livrer à un travail suivi. M^lle^ Octavie Michelet n'a aussi que peu de santé, et son gain journalier est modeste et incertain. Mais, à force de travail, d'ordre, d'économie, elle suffit à tout, sans réclamer aucune assistance étrangère. Si, dans la pensée de la soulager, on lui rappelle qu'il existe pour les vieillards des maisons hospitalières, elle répond simplement: « En effet, mon père y serait mieux logé, mieux nourri, mieux chauffé l'hiver; mais ce bien-être ne lui plairait point, puisqu'il penserait que j'ai voulu me débarrasser de lui; non. non! nous ne nous séparerons pas; je remplirai mon devoir de fille jusqu'au bout, tant que Dieu me le laissera; à moins qu'il ne m'appelle à lui la première! » — Le vieux père aussi ne demande pas à quitter sa petite chambre; il semble que les privations dont il a pris l'habitude lui soient adoucies par les soins et l'affection dont sa fille l'environne.

pas essayé, Messieurs, de vous attendrir au
ouffrances que j'ai dû vous retracer. Elles mé-
ux, en effet. Admirons plutôt la vaillance avec
lles sont supportées, le courage persévérant
r oppose, les dévouements qu'elles inspirent.
, il est bon de ne pas laisser dans l'oubli, de
au contraire en exemple les mérites de ces
ces enfants qui remplissent avec tant de cons-
simplicité des devoirs rendus plus difficiles
par l'humilité même de leur condition. Dieu
ıx uns et aux autres leur vraie récompense;
; aussi se sentir fortifiés et soutenus par l'es-
respect de leurs semblables, et par le témoi-
lic dont vous honorez leur vertu!

*Le Rapporteur,*

E. LEDERLIN.

# COMPTE RENDU

## DE L'ANNÉE 1883-1884

PAR

M. JULES LEJEUNE

SECRÉTAIRE ANNUEL

---

MESSIEURS,

Chaque année, à la même époque, vous rappelez vos souvenirs, vous interrogez le passé de votre Compagnie pour retrouver tous les actes des confrères que vous avez eu la douleur de perdre ; et puis, comme si vous aviez besoin d'être rassurés sur l'avenir de l'Académie, vous vous rendez compte des espérances que vous donnent les membres nouveaux que vous avez admis à partager vos études. C'est seulement après que vous arrêtez votre pensée sur ce que j'appellerais le présent de l'Académie, sur vos travaux de l'année écoulée.

I.

Pour trouver la date de l'entrée de M. Edmond Simonin dans votre Compagnie, il faut parcourir plus de quarante

s de vos annales. Déjà médecin consciencieux et gien habile, il annonçait le professeur savant et ain distingué qu'il devait être plus tard. C'est dans tique de la vaccine et dans l'examen de ses effets ıanifeste d'abord d'une façon particulière ces qua- l ne tarde pas à s'occuper de l'emploi de l'éther ; plus il connaîtra toutes les ressources qu'on en peut et, l'étudiant parallèlement au chloroforme, il ra à une connaissance complète de leur emploi et ır action. Quand il aura acquis une notion exacte ›ins à prendre, des précautions à employer, il fera s deux agents anesthésiques en quelque sorte les aires des opérations qu'il pratique. Même quand il rendu maître des procédés, il continue ses observa- avec l'attention la plus minutieuse. Lorsque le s sera venu de ne plus opérer lui-même, que l'âge ura rendu trop difficile le professorat, il recueillera re ses souvenirs, ou plutôt, il consultera ses notes ises et il continuera ainsi par la plume cet enseigne- t où il s'était montré toujours un maître affectueux ù il lui a été donné de ne rencontrer que des élèves ›nnaissants.

[. Simonin porta ses investigations sur bien d'autres ts spéciaux. De presque tous il vous a entretenus, sa- nt approprier ses communications à un auditoire dont s les membres n'étaient pas préparés à une lecture n caractère trop exclusivement scientifique. Il n'avait besoin pour atteindre ce but de forcer sa nature. Son rit élevé le sollicitait d'élargir l'horizon de ses études. en dehors de ce qu'il savait, il portait un intérêt ıiré à toute chose bonne, utile ou seulement agréable.

Comment M. Simonin pouvait satisfaire à toutes les obligations qu'il avait acceptées, sans en laisser paraître ni lassitude, ni ennui, c'est le secret de Dieu qui assiste l'homme de devoir et semble alléger le fardeau de celui qui marche dans la voie de l'honneur et du travail.

On n'avait pas attendu à 1843 pour connaître et apprécier le médecin, mais on pouvait apprendre par son discours de réception la variété des dons et des aptitudes que sa vie devait manifester. Pour parler, comme il le fit alors, de l'influence sociale de la médecine, il avait dû avoir près de lui de nobles exemples et il avait dû être fixé dans sa profession par une vocation réfléchie. Il exerça plus tard cette influence dans toutes les sphères où il avait indiqué le rôle bienfaisant du médecin ; aussi, rien de plus juste que le grand renom acquis par M. Simonin. L'Académie de médecine de France et nombre de sociétés savantes lui marquèrent en quelle estime elles tenaient ses travaux. Mais, de même qu'il associait l'Académie de Stanislas à ses recherches, M. Simonin voulait qu'il revînt à votre Compagnie un honneur et un profit de ses relations scientifiques personnelles. C'étaient d'abord des confrères distingués qu'il vous amenait et, ensuite, des richesses qu'il gagnait à votre bibliothèque. En 1850, dans la solennité de la séance séculaire de l'Académie, il présentait son histoire, traçant un tableau large et exact de sa vie et des vicissitudes qu'elle a subies. L'attachement si grand que, dès les premiers jours, il avait manifesté pour votre Compagnie, semblait s'accroître encore avec le temps ; aussi avez-vous tenu à lui en témoigner un égal en lui confiant, dans votre bureau, des fonctions qui ne devaient

président, comme il donna beaucoup de son temps au Musée lorrain et aux collections qui en dépendent ; aussi pouvait-il, en connaissance de cause, vous parler, dans son discours de réception, des études historiques en province et de la Société d'archéologie lorraine. Il vous exposait alors l'origine et les progrès de cette société, dont il énumérait les importantes publications et il retraçait l'histoire de la création du Musée lorrain et celle de la restauration du palais ducal.

Précédemment, M. Renauld avait publié des monographies d'une grande valeur pour l'histoire de la Lorraine, s'attachant un jour aux coutumes, aux usages, aux mœurs, dans ses *hosteliers et taverniers de Nancy* et dans ses *officiers du corps des perruquiers de Nancy*, étudiant, dans un autre écrit, une localité, dont il poursuivait les destinées jusqu'à nos jours. Maniant le pinceau et le crayon avec talent, il ajoutait encore au mérite du texte par des illustrations dont le motif était choisi avec goût. Son habileté de main lui servit à éclairer la description qu'il donnait, dans vos *Mémoires*, des vases péruviens exposés à Nancy en 1874. La vie des Villiez, qu'il vous retraçait, est une esquisse très intéressante du régime industriel et commercial de la Lorraine au XVIII$^e$ siècle.

Le récit des commencements de la période révolutionnaire à Nancy qui a paru dans vos *Mémoires* n'était qu'un épisode de l'histoire de la Révolution à Nancy, dont votre confrère avait réuni les éléments principaux. Savant et agréable écrivain comme il l'était, il aurait pu faire de ce travail son œuvre capitale. Il n'en eut pas le temps, mais, comme s'il eût vu venir sa fin, il se prépara

ıort; en même temps, sa modestie lui faisait refuser, ın acte de dernière volonté, l'hommage suprême ous tenez à rendre par la voix de votre président à nfrères décédés.

ous avez eu le regret de ne pouvoir accompagner à sa dernière demeure la dépouille mortelle de llon[1], du moins avez-vous eu la satisfaction de r à sa mémoire ce témoignage confraternel. M. Bal- ait arrivé à Nancy avec la réputation d'un homme eux et bienveillant, et la manière dont il s'acquitta nctions de bibliothécaire de la ville prouva que ce nom n'était pas usurpé. Son intelligence, ses con- nces variées lui auraient permis de produire des ıx originaux: il avait préféré le rôle modeste de orateur à des publications utiles. C'est ainsi qu'il pendant plusieurs années, pour le *Recueil des du Conseil d'État*, les décisions rendues sur cer- matières et qu'il prit part à la rédaction du *Recueil al des lois et des arrêts*. Le *Dictionnaire encyclopé- de l'histoire de France*, les *Codes annotés* de Gil- eurent sa collaboration, qu'il accorda aussi à des aux et à des recueils du département des Vosges. Ballon avait étudié à fond l'histoire de Lorraine, et connaissait parfaitement les sources. Il était donc, es études et par son esprit méthodique, préparé à ir un excellent bibliothécaire. Il se consacra tout r aux devoirs de cette charge. Travailler pour la thèque de la ville, c'était aussi travailler pour votre

[1] L'inhumation eut lieu à Dompaire-Laviéville (Vosges).

Compagnie. Un de vos confrères les plus justement respectés et regrettés, M. Godron, a rappelé les liens qui unissent l'Académie de Stanislas et la bibliothèque publique de Nancy; et vous savez de quelles richesses vous la dotez chaque année. Dans les soins qu'il prenait de ces collections, dans le labeur intelligent que leur conservation lui imposait, votre confrère n'aurait pu vous oublier. Son assiduité à vos séances était un sûr témoignage de ses sentiments pour vous. Il vous en donnait encore une preuve positive en dressant la suite de la table de vos *Mémoires* pendant une période de dix ans.

Vous avez perdu cinq associés correspondants.

M. l'abbé Guillaume était curé de Blénod-lès-Toul, lorsqu'il publia une monographie de cette commune comprenant son histoire, la description de son territoire, celle de ses monuments et de ses institutions. Blénod avait été l'emplacement d'un camp romain; son église était classée comme monument historique ; il avait joui de foires et de marchés, et Hugues des Hazards, 72e évêque de Toul, dont M. Guillaume a écrit l'éloge, l'avait doté d'un hôpital. Devenu aumônier de la chapelle ducale, M. l'abbé Guillaume eut des facilités nouvelles pour satisfaire ses goûts d'étude. Votre savant confrère fit profiter surtout la Société d'archéologie lorraine de ses travaux sur l'histoire ecclésiastique, dans lesquels il demeura toujours fidèle à l'arrondissement de Toul.

M. l'abbé Deblaye était aussi un archéologue et un historien; à l'aide de très faibles ressources, il avait réuni, avec une ardeur intelligente, une bibliothèque

enseignement et dans de nombreuses publications, il put faire revivre dans plusieurs de ses livres les sociétés disparues. Son ouvrage le plus important est son Traité des monnaies.

M. le baron de Gérando avait rempli à Metz de hautes fonctions judiciaires ; mais c'est l'écrivain que vous aviez distingué en lui, et vous avez eu raison. La plume à la main, il avait des qualités de fermeté, d'élévation jointes à une droiture d'intention qui ne l'abandonnait jamais. Le double mobile qui l'a porté à écrire, c'est d'abord la piété filiale, qui lui fit publier des ouvrages de son père et les lettres de sa mère, c'est ensuite la bonté qui était le fond de son caractère et qui se manifestait, envers les uns, par la bienveillance et par le désir d'être utile, envers les autres par une grande charité. Sa philosophie et son économie sociale se présentaient sous une forme pratique lorsqu'il s'attachait à montrer l'*utilité de l'étude du cœur humain pour les jeunes avocats* et qu'il s'occupait des récréations populaires.

Un membre de votre Compagnie, M. Salmon, de l'Institut, dans une notice sur M. de Gérando, nous apprend que l'occupation unique de ses dernières années a été la direction et le soutien de l'asile-ouvroir que son père avait fondé et qui porte son nom.

La veille de votre séance publique, M. le comte d'Haussonville, de l'Académie française, mourait en pleine possession de ses facultés intellectuelles, dont il avait fait jusqu'à la dernière heure un si noble et si généreux emploi. Il est permis de dire qu'il fut un grand

vrai libéral, un Français illustre. Ses œuvres : l'Histoire de la réunion de la Lorraine à la istoire des rapports de l'Église et de l'État remier empire, la Société de protection des orrains, en sont un éclatant témoignage. A cette uvre, créée par lui à la suite des annexions de 'Haussonville s'était voué corps et âme ; et s'il emment d'une façon si complète les conditions s à l'essor et au développement de la colonisa- gérie, c'est surtout parce qu'il voyait dans ce erre française à offrir à nos compatriotes émi- sace et de Lorraine.

ıelques jours à peine, on parlait d'une lecture moires que M. d'Haussonville avait faite à mis, ses contemporains, pour avoir leur senti- mieux pour être assuré qu'il ne blessait ni la es personnes. On doit souhaiter leur publica- là surtout, en effet, que ne peuvent manquer e l'élévation et la largeur de l'esprit, la sin- le désintéressement personnel, l'amour du ic, qualités rares possédées au plus haut degré Haussonville.

pertes, il faut ajouter celle que nous a fait le départ de M. Adam qui, en quittant Nancy, ms la classe des associés anciens titulaires. Il os séances un vide qui, vous l'espérez, ne se entir dans vos *Mémoires*.

ous êtes associés trois membres titulaires et bres correspondants.

Voilà plus de vingt ans que M. le comte G. de Ludre fait partie de votre Compagnie avec le titre de correspondant lorrain. Le tableau de la cour d'Angleterre sous les premiers princes de la maison de Hanovre qu'il venait de tracer sous ce titre : *Dix années de la Cour de Georges II*, révélait une connaissance de l'histoire du XVIIIe siècle au delà du détroit qui n'avait pu s'acquérir que dans la familiarité des écrivains anglais. C'est l'œuvre d'un penseur original et réfléchi et d'un écrivain distingué. Depuis lors, les publications se sont multipliées sous la plume vive, alerte, de M. de Ludre. Il a poursuivi ses études sur le Royaume-Uni, étudiant la vie et les œuvres de Carlyle, agnostique anglais, que l'on pourrait appeler positiviste sur le continent, inventoriant et exposant la fortune publique et privée de nos voisins, pour chercher ensuite à se rendre compte du revenu de la France, recherchant les origines du dissentiment profond qui existe entre les fermiers irlandais et les propriétaires du sol, exposant les difficultés qu'il crée à l'Angleterre.

Quel que soit le sujet traité par M. de Ludre, sa pensée est hardie en restant modérée dans l'expression, son style est animé, naturel, et donne à ses écrits un attrait particulier.

C'est votre concours pour le prix Herpin qui vous a fait connaître M. Charles Guyot. Auteur déjà de deux ouvrages considérables, il donna la mesure de sa haute valeur dans l'œuvre que vous avez couronnée, travail absolument nouveau, tableau d'ensemble là où il n'existait que des monographies. Tout en revoyant et en complétant

derniers temps ce remarquable exposé de la
ı des classes agricoles et industrielles en Lorraine,
t n'a pas négligé les sujets d'étude qu'il rencon-
son chemin. Ceux-ci deviennent d'intéressantes
sur *les villes neuves en Lorraine,* villages plutôt
es au sens moderne de ce mot, sur des contrats
ntissage au XVIe siècle, présentés de façon à faire
re un côté du régime du travail dans notre pro-
ı cette époque. M. Guyot est des historiens qui
ux sources; il est vraiment digne de ce nom par
ernement qu'il apporte au choix de ses documents
l'habileté comme par le talent qu'il déploie dans
ise en œuvre.

c M. Favier nous restons dans l'histoire de Lorraine.
.oute les liens qui unissent la Bibliothèque à l'Aca-
sont trop anciens pour qu'il ne vous plaise pas
mer leur existence en toute circonstance; mais, si
ıvez nommé archiviste de l'Académie le conserva-
e la bibliothèque de la ville, vous avez cherché en
travailleur pour l'asseoir sur un de vos fauteuils de
re titulaire.
Favier a le goût des recherches et il les poursuit
intelligence, en en donnant le résultat dans des mé-
s importants. Il a mis au jour ce que contenaient
rchives sur la vie, les mœurs, les usages des étu-
de l'Université de Pont-à-Mousson. Peu après, il
létait ce travail par des détails fort curieux sur le
amme des études, la collation des grades. On lui
histoire de l'École militaire de Pont-à-Mousson et
iographie de Durival. Le témoignage d'un juge

éminent, M. Léopold Delisle, a fait ressortir la valeur de deux autres publications de M. Favier: le catalogue des incunables de la bibliothèque de Nancy et un coup d'œil sur les bibliothèques des couvents du district de Nancy pendant la Révolution.

Je puis bien oublier d'autres travaux de M. Favier; mais je ne saurais passer sous silence l'assistance intelligente et empressée qu'on trouve chez lui pour toutes les recherches historiques.

Lieutenant d'artillerie démissionnaire, M. le vicomte Lucien de Warren a été d'abord écrivain militaire. Dans un livre sur la *Tactique des armées prussiennes,* il a décrit les phases diverses par lesquelles passent, en Allemagne, les éléments militaires jusqu'à leur mise en action dans la guerre, complétant ses observations personnelles par celles d'officiers anglais et indiquant le parti qu'on peut tirer des unes et des autres pour l'armée française. Son mémoire sur les comtes de Warren présente, en dehors de la satisfaction donnée à l'esprit de famille que l'auteur avait surtout en vue, l'intérêt des monographies qui nous transportent dans d'autres pays et dans d'autres temps. C'est comme une transition pour arriver à l'agréable notice sur Marguerite de Lorraine. Dans ces études diverses, M. Lucien de Warren a montré les ressources de son esprit et la variété de son talent.

M. le comte de Margon était capitaine de cavalerie quand vous l'avez reçu dans vos rangs. Avec beaucoup d'empressement, il avait pris une part active à vos séances. La satisfaction que vous aviez éprouvée à l'admettre est déjà troublée par une promotion récente qui

privera de son concours. Il semble permis de dire . de Margon que, s'il n'était pas militaire, il serait ien. Parce qu'il est militaire, il a publié une traduc- d'un ouvrage allemand sur la fortification et la se de notre frontière nouvelle. Parce qu'il est mili- encore, il a pris une part active à la répression des rections survenues dans la province de Constantine 70 à 1880. Son goût pour les lettres s'est manifesté le récit qu'il a donné de ces expéditions, le com- it par des descriptions du pays et des mœurs. Les s où l'historien apparaît vont seulement être publiées; is a entretenus de la vie du cardinal Fleury, et vous pu juger vous-mêmes de la fermeté et de la distinc- du style de la Vie d'Henri II de Montmorency. Ce pas arbitrairement, on doit l'ajouter, que M. de on a choisi ces sujets; il y a été amené à la fois par ssession de documents inédits, par son attachement province et par de précieux souvenirs de famille. éléments de travail entre ses mains sont devenus des ents de succès.

est aussi l'histoire de sa province que M. X. Mossmann ache à faire connaître. Il l'étudie dans les archives ville de Colmar dont il est le conservateur; il va e dans des dépôts étrangers consulter des documents l'aident à compléter ses travaux. Le plus considérable eux-ci sera le Cartulaire de Mulhouse, auquel il tra- le depuis de longues années. Les nombreux écrits l a déjà publiés concernent particulièrement la haute ace : Colmar, la constitution de la commune, des épi- es de son histoire, les origines de son théâtre au XVI[e]

siècle; sous ce titre : *Murbach et Guebwiller* et dans le cadre qu'il indique, un tableau des institutions ecclésiastiques et municipales de l'Alsace, tels sont quelques-uns des sujets traités par M. Mossmann. L'inspiration lui en est venue de quelque pièce importante trouvée dans les archives dont il a la garde.

Ces fonctions avaient été l'ambition de sa vie. Quand le déchirement de 1871 est survenu, M. Mossmann est resté près du dépôt confié à sa direction intelligente et dévouée ; il s'est enfoncé, avec plus d'ardeur encore, si c'est possible, dans l'étude du passé de sa province. Vous pouvez vous figurer combien ce savant s'est trouvé doucement rappelé aux réalités présentes, qu'il cherchait à oublier, par sa nomination de correspondant de l'Académie de Stanislas.

M. Le Mercier de Morière a seulement un petit nombre d'années de travail derrière lui, et cependant il peut être fier de son passé. Il a acquis de solides connaissances et il a conquis d'une façon brillante le diplôme de docteur en droit et celui d'archiviste paléographe. Le président du conseil de perfectionnement de l'École des Chartes appréciait hautement dans un rapport adressé au ministre le mérite des thèses présentées par M. Le Mercier de Morière, en disant de « ses recherches » qu'elles « satisferont les juges les plus exigeants ; qu'elles jettent beaucoup de lumière sur des points obscurs de l'histoire de la Lorraine et des provinces voisines, pendant la première moitié du XIII[e] siècle ». A ces titres, il faut ajouter ceux que constituent plusieurs notices qui ont paru dans les Mémoires de la Société d'archéologie lorraine.

sont profondes et combien est sage l'exposé qu'il en présente !

Dans sa description de la *Vallée de Cleurie*, ce n'est plus la même poésie naturelle et charmante ; mais c'est l'exactitude précise et rigoureuse qui convient à une monographie, où l'on ne saurait, du reste, signaler aucune omission. *Gérardmer et ses environs* est un livre qui tient des deux précédents. L'auteur a voulu surtout donner d'utiles renseignements : il a fait mieux en répandant dans ces pages son amour de la montagne et ce sentiment si vif de la nature qui lui donnent sa saine originalité et sa saveur poétique.

En vous demandant vos suffrages, M. Mellier s'est présenté comme « un ami des arts ». En les lui accordant avec empressement, vous lui avez prouvé en quelle estime vous tenez son goût, ses connaissances et sa critique artistiques. Il les a manifestés dans plusieurs écrits. Une fois, en 1868, professeur de rhétorique dans un grand lycée, il profitait d'une occasion solennelle pour montrer dans l'étude des beaux-arts le complément et le couronnement des études classiques. Plus tard, il retraçait la vie des grands artistes italiens. Il a fait mieux encore, en contribuant à l'organisation des expositions de la Société des amis des arts à Nevers. Ailleurs, il exerce sa critique, qu'il cherche à rendre aussi juste que bienveillante : il s'attache, à deux reprises, non pas seulement à rendre compte des toiles exposées, mais encore à résumer le caractère et les progrès de l'école nivernaise.

Héritier de plusieurs générations de luthiers habiles, M. Albert Jacquot n'a pas voulu quitter cette profession

pure; plus tard, il traite des questions d'histoire naturelle, d'agriculture, de statistique; puis, appliquant la chimie à l'examen des aliments, des épices et des médicaments, il étudie, dans une série d'ouvrages spéciaux, leurs propriétés, les falsifications dont ils sont l'objet et rend ainsi à la science en même temps qu'à la santé publique un service éminent.

## II.

Vous le voyez, Messieurs, les sentiments douloureux que vous font ressentir les pertes éprouvées par votre Compagnie ne sauraient faire naître en vous d'appréhensions sur la vitalité de l'Académie de Stanislas : vous avez rempli dignement les vides faits dans vos rangs par la mort.

Tout au plus pourriez-vous redouter chez vos nouveaux confrères une certaine discrétion inspirée par la réduction croissante de vos ressources? Peut-être même déjà cette année l'examen de votre mince budget a-t-il déterminé chez quelques-uns d'entre vous une réserve trop grande à vous faire des communications et à vous présenter des travaux destinés à vos *Mémoires?*

Il est vrai que, malgré tout le zèle de votre questeur, vous n'avez pas échappé aux difficultés financières et que le rapporteur de votre comptabilité a dû faire bien des recherches pour trouver les moyens de suppléer aux allocations des pouvoirs publics, ici réduites, là supprimées. Lorsque votre commission des finances vous eut indiqué ces moyens, vous vous êtes empressés de les

er, vous imposant d'abord à vous-mêmes une con-
tion afférente à l'exercice écoulé, élevant de 10 à 15
mbre des jetons de présence à représenter au bout
année et établissant un droit de diplôme dont le
ant est exigible de tous les membres nouveaux, la
ité seule variant entre les titulaires et les associés
spondants. Le volume de vos *Mémoires* sera comme
édemment mis à la disposition de tous les membres
lifférentes classes qui le feront retirer au siège de
idémie. Il vous paraît être comme un lien entre vous
s confrères dont quelques-uns sont bien éloignés. Il
une des nombreuses manifestations de la vie littéraire
ientifique de votre province et le témoignage que,
plus que vos devanciers, vous n'avez failli à la mis-
intellectuelle que vous a confiée votre auguste fon-
ur.

e soin de la mémoire de M. Guerrier de Dumast qui
s est si justement chère, vous a souvent occupés, et
olonté de l'honorer autant qu'il est en votre pouvoir
é l'origine de plusieurs rapports ou mémoires de
eupol et de M. Benoît. Vous pouviez ainsi suivre dans
travail le jeune artiste qui, aidé des indications d'un
os confrères, devait fixer sur le bronze avec tant de
it les traits vénérés que vous tenez à conserver fidè-
ent; et puis, l'œuvre achevée, vous cherchiez à ob-
pour ce buste de M. de Dumast une place digne des
ices rendus par lui aux hautes études dans la cité et
cité elle-même. M. Cuny, qui avait tenu à honneur
oncourir à cet hommage public, avait préparé le
n d'un piédestal qui eût été irréprochable. Quand
ace que vous espériez, vous a été refusée, vous avez

cru à une méprise ; vous l'avez demandée de nouveau. Maintenant vous attendez, parce qu'il vous paraît impossible que l'image d'un homme qui a eu tant de souci de la grandeur de votre ville, soit posée de façon à porter une grave atteinte à l'ordonnance architecturale d'un des monuments de Nancy.

Comme si, dans ces circonstances, il avait jugé nécessaire de rappeler tous les mérites éminents de votre regretté président d'honneur, M. Adam consacrait, il y a quelques mois, à M. de Dumast une nouvelle notice, qui paraissait en même temps que le recueil des témoignages de regret et d'estime arrivés à sa famille de toutes les parties du monde savant.

L'Académie était cette année, comme d'habitude, représentée à la réunion annuelle de la Sorbonne. M. Maggiolo y portait le résultat de ses recherches sur la pédagogie avant la Révolution et, ensuite, il vous rendait compte de ces séances solennelles, auxquelles avaient aussi pris part M. Barbier, M. Liégeois, M. Creutzer, M. Bleicher, ce dernier par une étude sur des fossiles de notre pays.

A ce propos, il est permis d'exprimer le regret que les communications scientifiques soient devenues rares à l'Académie dans ces derniers temps.

Nous n'oublions pas cependant le mémoire de M. Morey sur des emplois faits de la vapeur en Lorraine au siècle dernier ; c'est particulièrement au point de vue historique que votre confrère s'était placé. Vous retrouverez ce travail dans vos *Mémoires*, avec celui que M. Cuvier a consacré à l'histoire de la Réforme dans les Trois-Évêchés.

e dernier, votre confrère, invoquant une décision
us avez prise il y a peu d'années, a exprimé le
u'il lui tînt lieu de discours de réception. Vous
servé aussi une place à l'étude sur les invalides
res, dont M. Chassignet propose de maintenir l'ins-
, sauf à la modifier.

laggiolo a achevé l'exposé qu'il commençait l'an
r de la vie du conventionnel Grégoire, d'après ses
rs, ses écrits et les documents du temps. Votre
e de 1883 n'en contiendra que la première partie.
s une lecture sur les œuvres de Frédéric Le Play,
uy, tout en rendant hommage à leur valeur et à
nportance, avait critiqué certaines conclusions re-
au mouvement de la population et au changement
oi successorale. La discussion étant devenue géné-
I. Chassignet et M. Ed. Cournault notamment ont
 lumière l'ensemble et les points principaux de la
ne de l'auteur de la *Réforme sociale*.

ntérêt que vous avez trouvé à cette discussion doit
aire regretter que le temps vous manque souvent
uvrir de semblables après les lectures que vous
ntendues. N'est-ce pas aussi le même motif qui
he d'être plus fréquentes des communications
e celle de M. Viansson, lorsqu'il vous rendait compte
re de M. Legrelle : *Louis XIV et Strasbourg*. C'est
ous un moyen de tirer un profit immédiat de tous
res que vous recevez.

sieurs de vos collègues vous ont communiqué des
res d'ouvrages qu'ils publient. M. des Robert vous
senté la suite des *Campagnes de Charles IV*;
comte de Margon vous a fait assister à la mort de

Henri II, duc de Montmorency. J'ai déjà eu occasion de vous rappeler que vous veniez à peine d'entendre les dernières pages du tableau de la bienfaisance de saint Vincent de Paul en Lorraine, lorsque l'auteur, M. Deblaye, était frappé par la mort. M. Druon a repris devant vous, pour Louis XIV, le même travail qu'il avait fait pour Louis XIII, étudiant les influences qui s'étaient exercées sur lui pendant ses jeunes années et recherchant les dispositions qui pouvaient expliquer les actes les plus importants de sa vie.

## III.

Presque toutes ces œuvres appartiennent au domaine de l'histoire ; mais si l'on sort du cercle de vos séances, pour suivre vos confrères dans leurs travaux, on reconnaît tout de suite que ces derniers se rapportent à tous les ordres de connaissances, de sorte que s'il vous avait convenu, comme on vous le proposait il y a une dizaine d'années, de vous partager en classes, chacune de celles-ci aurait des travaux importants à revendiquer.

De l'ordre religieux, moral, et de l'ordre économique ressortent les études historiques et critiques de M. Gilliot sur les religions et les institutions classées suivant les temps où elles ont paru, et ces allocutions, ces notices de M. Vagner qui sont un témoignage des œuvres auxquelles il se consacre.

C'est à une préoccupation de morale autant que d'utilité, que répondent le discours de M. Vaugeois *sur le rôle et la formation du droit international privé*, l'étude

.Albert Desjardins sur les pouvoirs respectifs confé-ar le nouveau code d'instruction criminelle au juge truction et au ministère public, et enfin le 6e vo-, se rapportant au temps présent, de l'*Histoire du t et des institutions de l'Angleterre*, par M. Glasson, Institut.

'histoire touche de bien près à ces questions, lors-n y rencontre M. Albert Babeau, reconstituant des étés artistiques, des corporations de métiers, de ples ateliers du XVIe, du XVIIe, du XVIIIe siècle, pour r demander les exemples et les conseils dont nous irrions profiter. N'eût-on rien à leur emprunter, il te l'intérêt qui s'attache à la peinture de mœurs et de itumes disparues, comme celle faite par M. Fournier, description de monuments, d'objets précieux, de cé-nonies, autour desquels il importe d'avoir des guides npétents comme M. Révoil et M. Léon Germain.

Une étude dont la publication devait vous intéresser in haut degré, est celle de M. Bonvalot sur la charte-re des libertés communales dans nos régions. Des emiers vous avez eu à apprécier le travail de votre con-re sur la *loi de Beaumont*. M. Bonvalot a consacré à compléter le temps écoulé depuis le jour où vous vez couronné jusqu'à celui où il vient d'être publié.

Il n'y a guère de groupe des sciences où l'on ne trouve s travaux de vos confrères.

M. Tourdes s'est livré sur les taches de sang à de nou-lles recherches, qui doivent servir à la médecine lé-le ; M. Husson a étudié les champignons comestibles les champignons vénéneux dans l'arrondissement de ul ; M. Bardy a décrit les faits d'empoisonnements ob-

servés dans les Vosges; M. Didion a conduit jusqu'à 1871 l'histoire des épidémies dans le département de la Moselle qu'il avait commencée d'abord avec M. Maréchal, maire de Metz, depuis les temps les plus reculés.

M. Morey a consacré une notice à l'aménagement du nouvel hôpital de Nancy.

A la Société des sciences, M. Bleicher a présenté un essai de tableau des âges de pierre et de bronze en Lorraine, s'aidant de spécimens de provenances diverses. A la Société géologique de France, il a communiqué le résultat de ses recherches, en Lorraine, sur le minerai de fer considéré au point de vue stratigraphique et paléontologique; en Alsace, sur la paléontologie du terrain carbonifère. Parmi d'autres travaux de votre confrère, on doit rappeler les premières études de minéralogie micrographique qui aient été publiées à Nancy. — Vous avez reçu de nouveaux travaux géologiques de M. Fliche, de M. Le Brun, de M. O. Terquem, qui a publié un mémoire formant le complément de ses recherches sur l'oolithe inférieure de Fontoy. M. Lescuyer a écrit, en vue de l'enseignement primaire, des notions d'ornithologie appliquée à l'agriculture.

L'étude de M. Deny sur la fonderie clora cette liste encore fort incomplète.

La Section vosgienne du Club alpin français et la Société de géographie de l'Est ont donné naissance à d'importantes publications géographiques, et si l'on ajoute à leurs bulletins des livres, des brochures, des conférences, on trouvera, traités dans les uns et dans les autres, des sujets de géographie générale et de cartographie, par M. J. V. Barbier; de géographie physique et

nique concernant en particulier les pays d'outre-
ıar M. le vicomte H. de Bizemont, par M. Debidour
M. le baron de Hoben; de géographie locale par
in, par M. A. Fournier, par M. Olry; de géographie
ique par M. Gaffarel; de statistique par M. René de
lé, si l'on peut appliquer ce mot, qui implique une
le précision, à des recherches sur le mouvement
population des Indiens aux États-Unis.
mention de deux études que l'on pourrait appeler
ıphiques, l'une de M. Malinowski sur Giraud-Soula-
éologue, écrivain, ministre plénipotentiaire de Ro-
ırre à Genève; l'autre de M. de Ribbe sur F. Le Play,
otre confrère fait connaître par sa correspondance,
amène aux travaux littéraires.
études de M. Félix Nève sur la poésie sanscrite
onnaître non seulement la littérature, mais encore
te empire de l'Inde. Elles sont pour l'auteur une
on de rendre hommage aux efforts de MM. de Du-
Leupol, Émile Burnouf pour l'introduction des
s sanscrites en France.
d'Arbois de Jubainville a tiré de ses leçons au Col-
le France deux volumes sur la littérature celtique.
près paraissait son rapport sur une mission litté-
dans les Iles Britanniques. C'est aussi une mission
ire que remplissait M. Mézières, de l'Académie fran-
lorsque dernièrement il représentait cette illustre
agnie à une grande solennité universitaire en Angle-
Il y avait été précédé par un volume où, une fois
ıs, votre confrère prouvait la connaissance qu'il a
Grande-Bretagne et de la littérature et des arts en
et en Espagne.

La vie de Claude le Lorrain a été racontée, l'originalité de son talent a été appréciée par M. Émile Michel, qui a cherché à deviner les souvenirs du pays natal que Claude avait pu emporter. Votre confrère en a trouvé dans plusieurs tableaux, particulièrement dans la *Fête villageoise* qui est au musée du Louvre et dans la *Fuite en Égypte*, de la galerie de Dresde.

J'ai fini, Messieurs ; cependant je dois encore vous rappeler les distinctions dont quelques-uns de vos confrères ont été l'objet.

M. Adam assistait au Congrès des Américanistes, qui s'est tenu en Danemark en 1883, avec une mission du Ministre de l'instruction publique.

Le premier volume des *Campagnes de Charles IV*, par M. des Robert, a été couronné par la Société d'émulation des Vosges.

M. Gatien-Arnoult, correspondant de l'Institut, a reçu une médaille d'or de l'Académie des jeux floraux.

La Société royale de géographie de Londres a décerné une médaille d'or au R. P. Petitot, oblat, pour ses travaux de géographie et de linguistique sur les immenses territoires compris entre la baie d'Hudson et l'Océan Glacial. Aucun Français n'a obtenu cette récompense depuis que Francis Garnier l'a reçue. Le P. Petitot est personnellement connu à Nancy par la part qu'il a prise au Congrès des Américanistes.

Le prix Bordin a été décerné par l'Académie des Sciences à M. Grand'Eury pour ses travaux de paléontologie végétale.

Enfin, M. Charles Grad a été nommé correspondant de

titut, dans la section des sciences morales et poli-
es; et M. d'Arbois de Jubainville, membre de l'Aca-
ie des inscriptions et belles-lettres.

e sont des témoignages de la haute valeur des tra-
de vos confrères. Il n'est guère d'année où vous
ez à en relever de semblables à l'honneur de membres
'Académie de Stanislas.

# DISCOURS

PRONONCÉ

# AUX OBSÈQUES DE M. BALLON

## Par M. Ed. LALLEMENT

VICE-PRÉSIDENT

LE 29 OCTOBRE 1883

---

MESSIEURS,

A quelques heures d'intervalle, notre Compagnie a perdu deux de ses membres, MM. Renauld et Ballon, qui semblaient lui être réservés pour longtemps encore, précisément à ce moment de l'existence où les connaissances acquises, la maturité du jugement, le calme qui succède à la période la plus active de la vie donnent, avec l'âge, le tempérament vraiment académique.

M. Ballon (Félix-Arthur) passa la plus grande partie de sa vie à Épinal, où il est né en 1816. Reçu avocat à Paris, il ne prit qu'une faible part aux luttes du barreau; il s'adonna tout d'abord aux recherches bibliographiques, en collaborant à la rédaction d'ouvrages considérables tels que le *Recueil des arrêts du Conseil d'État*, le *Dictionnaire encyclopédique de l'histoire de France*, les

nnotés de Gilbert. Ses articles de jurisprudence roit administratif dénotent une science sérieuse ise, qui aurait pu ouvrir à leur auteur un avenir et durable dans l'administration, où il n'occupa ant que quelques jours un poste politique im- t.

etour dans sa ville natale, M. Ballon se consacra ex- ment aux travaux d'érudition littéraire et archéo- e qu'il affectionnait tout spécialement. Longtemps héraire adjoint de la ville d'Épinal, pendant plus nte ans membre de la Société d'émulation des s, il put étudier les sources de l'histoire de Lor- dans la riche collection des manuscrits inédits nant notre ancienne province, que la bibliothèque ef-lieu des Vosges a probablement recueillis dans les abbayes du pays.

nement laborieux, M. Ballon trouva dans ses études le charme paisible qu'il aimait ; mais sa mo- oussée jusqu'à la défiance exagérée de ses pro- ces, ne lui permit pas de donner la mesure aissances très variées et très étendues qu'il avait . A part un certain nombre d'articles publiés journaux locaux sur différents points de l'his- de la bibliographie vosgiennes, on peut dire que n a travaillé surtout pour les autres ; avec la plus nte abnégation, il ouvrait et prodiguait les tré- son érudition. C'est ainsi qu'il communiquait sement à l'auteur de l'*Histoire des villes de* une histoire inédite de la ville d'Épinal qu'il crite, ou encore qu'il enrichissait la collection des en patois vosgien de quelques-uns de ces vieux

chants oubliés qu'il avait découverts dans ses fouilles bibliographiques.

Ce serait peindre incomplètement la bonté de son caractère, si je n'ajoutais qu'il savait descendre des hauts sommets de la science pour se mettre au niveau des petits et des humbles: l'industrie, si populaire parmi nos enfants, qui a fait la fortune de la typographie d'Épinal, lui doit quelques-uns de ses naïfs récits; j'espère qu'on me pardonnera cette indiscrétion posthume.

En 1875, M. Ballon fut appelé à succéder à notre regretté confrère M. Louis Benoit, à la tête de notre importante bibliothèque municipale. Par une constante tradition, la charge de bibliothécaire-archiviste de l'Académie de Stanislas est dévolue au bibliothécaire de la ville; notre Compagnie se souvient, en effet, que cette riche collection était autrefois sa propriété, et qu'elle était régie par les plus savants de ses membres. M. Ballon devait donc hériter de la place et des fonctions de son prédécesseur au sein de l'Académie, qui l'accueillit avec empressement et lui confia ses archives et ses collections.

M. Ballon trouvait le double service dont il prenait la direction parfaitement organisé par les soins de M. Louis Benoit et par le dévouement de ses adjoints. Le catalogue était terminé, d'importantes améliorations avaient été opérées; la disposition matérielle laissait cependant beaucoup à désirer dans un local trop restreint qui attend avec impatience une extension absolument nécessaire. Notre confrère mit tout son zèle à combler cette lacune et il s'attacha avec son esprit méthodique et en homme de goût à donner à la nouvelle disposition de la salle de lecture, au cabinet du conservateur et au dépôt

iuscrits toutes les commodités et même l'éléganc·
ıvaient réclamer dans ces étroites limites les tra-
s de plus en plus nombreux qui se pressent dans
ibliothèque municipale, et, d'après le témoignage
mmes les plus compétents, il y a pleinement
Réservé et consciencieux presque à l'excès, il
vivement la responsabilité attachée à ses fonctions
ɔsorbaient entièrement; il ne négligeait aucun dé-
surveillait tout avec le soin le plus minutieux.
; cours de sa maladie, dont les atteintes remontant
in l'avaient éloigné de nos séances dès la fin de
: dernière, le souci de sa chère bibliothèque était
t de ses constantes préoccupations.

adémie a le regret de n'avoir pu recueillir direc-
de sa plume le fruit de ses patientes et labo-
recherches; mais elle conservera le souvenir de
rère affable et bienveillant, aidant les travailleurs
nseils de son expérience et des lumières de sa sa-
rudition, toujours prêt à mettre en leurs mains
hesses bibliographiques dont il avait la garde.
ıoment du départ de cette dépouille mortelle pour
eau de sa famille, loin de Nancy, j'adresse, au nom
adémie de Stanislas, le dernier adieu à celui
le modèle de l'homme simple et bon, du savant
e, du fonctionnaire libéral et scrupuleux et je
s siens de vouloir bien agréer ici même le
ıage de la profonde affliction que la perte pré-
; d'un membre aussi dévoué et aussi estimé ins-
otre Compagnie, qui restera toujours reconnais-
s services qu'il lui a rendus.

# DISCOURS

PRONONCÉ

# AUX FUNÉRAILLES DE M. SIMONIN

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL

Par M. BOULANGÉ

PRÉSIDENT

LE 3 AVRIL 1881

---

MESSIEURS,

Lorsque vient à s'éteindre une de ces existences distinguées par les dons de l'esprit, animées par un profond amour du bien, remplies pleinement, moins par le nombre des années que par la multiplicité des services, n'est-il pas juste que les institutions diverses auxquelles a été, sous toutes les formes, consacrée l'ardeur intelligente de cette vie dévouée, réunissent et associent leurs interprètes pour apporter autour d'une tombe le commun tribut de leur douleur? La Faculté de médecine, au sein de laquelle se sont longtemps produites les qualités scientifiques et professionnelles de M. le Dr Simonin, devait avoir la première parole dans cet hommage suprême et dire avec toute l'autorité d'une compétence particulière les mérites du professeur. Personne ne s'étonnera que l'Académie de Stanislas vienne à son tour remplir le même pieux devoir et

rer la mémoire de celui dont la perte ouvre dans ses
un si grand vide. L'Académie de Stanislas a été
ite, dans une assez courte période de temps, par
oups douloureux et répétés; elle peut affirmer que,
is la mort de son vénéré président d'honneur, le
Guerrier de Dumast, aucune perte ne fut pour
lus considérable et plus vivement sentie. M. Edmond
nin, né à Nancy, le 18 juin 1812, était l'ancien de
embres titulaires; il lui appartenait à ce titre de-
e 15 janvier 1843, et déjà comme associé corres-
depuis le 4 janvier 1841, c'est-à-dire depuis
43 ans. N'aurait-elle pu même, par une illusion
e, remonter plus loin encore, se reporter au siè-
nier, et retrouver plus d'une fois dans ses an-
nom si cher à son affection? En 1764, 1779,
786, le grand-oncle de M. Simonin soumettait à
n de l'Académie divers travaux que couronnaient
rages. En 1776, un autre membre de sa famille
que sorte prédestinée, Jean-Baptiste Simonin, voué
son fils à la carrière de la médecine, était jugé
lu même honneur et ensuite admis comme membre
e au fauteuil académique qu'il a longtemps oc-
Mais si l'Académie aime à retrouver dans les fils
rites des pères, c'est aux qualités personnelles
réserve ses suffrages, et quand, en 1843, son
hoix appelait dans ses rangs M. Edmond Simonin,
tendait bien distinguer les aptitudes propres du
lat avec des espérances depuis longtemps entrevues,
des éprouvées déjà et reconnues, espérances aux-
s le temps devait donner une éclatante confirmation.
sque immédiatement, en effet, après sa nomination,

M. Simonin faisait ses preuves : le 11 avril 1844, il prenait séance par un discours de réception sur l'influence sociale de la médecine, qui unit à la forme élégante du langage l'élévation morale de la pensée.

A partir de cette époque, l'infatigable activité de notre confrère se mêle à tous les travaux de la Compagnie. En 1846, et dans les années qui suivent, des rapports successifs en présentent une fidèle et complète analyse, en caractérisent la marche, et en constatent les résultats. C'est, en quelque sorte, l'inventaire, mais intelligent et animé, qui définit l'état du temps actuel, en même temps que, reliant le présent au passé, des études personnelles fixent dans son esprit l'histoire complète de l'Académie.

L'année 1850 amenait pour elle une date solennelle, l'anniversaire séculaire de sa fondation. M. Simonin, alors vice-président, dans la séance mémorable du 6 septembre 1850, appelée justement séance séculaire, lut en présence du Congrès scientifique de France son discours intitulé : *Coup d'œil sur l'histoire de la Société des lettres, sciences et arts pendant un siècle* (1750-1850); discours dont le tour rapide rappelle pendant les deux périodes qui ont précédé et suivi la mort de Stanislas, le caractère des principaux membres de l'Académie qui en ont illustré le cours, le résultat de leurs travaux et le mouvement général de leurs idées.

M. Simonin venait de montrer avec éclat, par la double épreuve de ses rapports et de son discours, combien lui étaient familières et dans le présent et dans le passé toutes les traditions de l'Académie. Il avait d'avance conquis ses suffrages pour le titre de secrétaire perpétuel.

Aussi quand, à la fin de 1852, la fonction devint va-

par la mort de M. de Haldat, le choix de l'Acadé-
le 16 décembre, fut immédiatement fixé sur son
A la façon dont ce titre a été porté pendant plus
nte années, on peut affirmer que nul n'en était plus
. Le secrétaire perpétuel est, pour l'Académie, le
teur permanent de ses travaux, le gardien vigilant
s traditions et, par la correspondance, son repré-
nt officiel dans ses relations extérieures, occupa-
multiples et délicates qui demandent, avec le tra-
oujours prêt, l'attention soutenue, la mémoire sûre
ıême, les dons naturels, heureux et charmants,
ourtoisie et de la bienveillance; l'Académie eut la
ortune de jouir pendant plus de trente ans de ces
récieux que M. Simonin possédait à un degré
avait, ce qui survit jusqu'à sa dernière heure, la
lu cœur exprimée par la bienveillance d'un sou-
ıi n'appartenait qu'à lui, son affection parlait dans
urire et dans ses yeux. Il aimait ses confrères et ses
res l'aimaient avec une respectueuse vénération.
ait avec un intérêt passionné tout ce qui concernait
npagnie, surmontant les fatigues de l'âge et les
ès du mal dans une participation incessante et fi-
ses travaux. L'abandon des carrières actives au-
il s'était condamné pendant ses dernières années,
laissait pas inoccupé. Il recueillait les souvenirs
vaient vivement ému son esprit et les impressions
ıvaient pénétré en quelque sorte jusqu'aux pro-
urs de sa vie. Il vous en adressait l'hommage et
v avez pu lire l'expression des sentiments inti-
le sa noble nature, son patriotisme ardent pendant
erre néfaste de 1870, auquel il se plaisait à associer

le patriotisme du fils qui consacrait à sa vieillesse des soins si dévoués et sur lequel se portait sa tendresse, le désintéressement et le dévouement professionnel dans le service des ambulances, sa dignité médicale un instant froissée par l'ennemi et relevée avec une fierté légitime, puis le charme dont l'affection d'une compagne tendrement aimée avait entouré sa vie. C'était là la consolation intime de sa retraite. A côté des consolations de la vie, il a trouvé les consolations de la mort. Tous les écrits de M. Simonin, le coup d'œil sur l'histoire séculaire de l'Académie en 1850, affirmaient la doctrine la plus nettement spiritualiste; il partageait du chrétien les convictions et les immortelles espérances. Sa mort n'a pas démenti les affirmations de sa vie : toutes deux se tiennent dans une forte et salutaire unité.

# LES IDIOMES

# RO-ARYEN ET MALÉO-ARYEN

## ESSAI D'HYBRIDOLOGIE LINGUISTIQUE

## INTRODUCTION

ıdant un séjour de trois années que j'ai dû à Cayenne, en qualité de magistrat, j'avais s à parler suffisamment le créole, mais ne :upant point alors de linguistique, je m'en tenu à la pratique de l'idiome local, dans l je ne voyais qu'un jargon sans importance. étais demeuré sous l'empire de ce préjugé, d le hasard d'une lecture me fit découvrir, l'analyse sommaire de quelques langues de la ıée par M. Fried. Müller, l'explication très e des formes verbales guyanaises. Après m'être ré que les nègres de nos colonies américaines rtropicales sont originaires de cette partie du tinent africain, je m'occupai de réunir les docuıts dont j'avais besoin pour mesurer la profon-

deur de l'analogie grammaticale qui venait de me sauter aux yeux. Je trouvai, à la bibliothèque publique de Nancy, un volume des publications de l'Institut Smithsonien renfermant, à la suite d'une monographie sur les algues de l'Amérique du Nord, la grammaire yoruba du Rév. T. J. Bowen (1). Mon ami, M. Leclerc, me communiqua la grammaire de l'un des dialectes de la langue odschi par M. Riis (2).

Enfin, je me procurai deux ouvrages consacrés aux soi-disant patois créoles de la Guyane (3) et de l'île anglaise de la Trinidad (4).

J'aurais voulu pouvoir joindre à ces documents tous ceux qu'indique M. Fried. Müller (5), mais en province, il faut savoir se passer des moyens d'information qui surabondent dans les riches bibliothèques de la capitale.

Quoi qu'il en soit, les documents sur lesquels j'ai travaillé m'ont fourni assez de faits probants pour que j'ose avancer, sans crainte d'être jamais convaincu d'erreur totale, que les soi-disant patois créoles de la Guyane et de la Trinidad constituent

---

(1) *Grammar and Dictionary of the Yoruba language,* by the Rev. T. J. Bowen. Washington, 1858.

(2) *Elemente des Akwapim-Dialekts der Odschi-Sprache,* von H. N. Riis. Basel, 1853.

(3) *Introduction à l'histoire de Cayenne,* par Alfred de Saint-Quentin ; — *Étude sur la grammaire créole,* par Auguste de Saint-Quentin. Paris, Maisonneuve, 1872.

(4) *The theory and practice of Creole grammar,* by J.-J. Thomas. Port-of-Spain, 1869.

(5) *Grundriss der Sprachwissenschaft.* T. I, p. 83.

dialectes négro-aryens. J'entends par là que
\res guinéens, transportés dans ces colonies,
s au français ses mots, mais qu'ayant con-
lans la mesure du possible, leur phonétique
grammaire maternelles, ils ont fait du tout
iomes *sui generis* ne présentant aucun des
ıres propres à nos patois de France. Une telle
ion est à coup sûr hybride, mais ces idiomes
ɔnstituent pas moins des dialectes nouveaux
ser, nonobstant la nature aryenne de leurs
ılaires, à la suite des langues de la Guinée.
Europe, le parler créole est universellement
éré comme un jargon enfantin. Mais un
ıais, M. Aug. de Saint-Quentin, a eu de la
une intuition confuse. « L'étude que nous
ɔns, dit-il, présente, dans leur ensemble et
leurs détails, les éléments de ce langage
ge à plus d'un point de vue. Éclos, il y a moins
ux siècles, au milieu d'un groupe d'hommes
ıant encore à la barbarie, formé de mots qui
étaient inconnus, sans calcul, sans raisonne-
, d'instinct pour ainsi dire, il a cependant
tu immédiatement des formes absolues et d'une
ıue rigoureuse. Le créole d'aujourd'hui est iden-
e à celui qu'on parlait déjà au milieu du siècle
ier. Ainsi, c'est un produit spontané, aussi hâtif
ıconscient, de l'esprit humain dépourvu de toute
ıre intellectuelle. A ce titre seul, il paraîtrait
très remarquable à celui qui y découvrirait

autre chose qu'un amas confus d'expressions françaises déformées, mais, lorsque l'on étudie attentivement les règles de sa syntaxe, on est tellement surpris, tellement charmé de leur rigueur et de leur simplicité, que l'on se demande si le génie des plus savants linguistes aurait pu rien créer qui satisfît aussi complètement à son objet, qui imposât moins de fatigue à la mémoire et moins d'effort aux intelligences bornées [1]. »

La grammaire dans laquelle M. de Saint-Quentin voit un produit spontané et hâtif, n'est autre que la grammaire générale des langues de la Guinée, c'est-à-dire de langues auxquelles on peut donner la qualification de *naturelles,* par opposition aux langues *cultivées*. Or, de même qu'aux yeux du botaniste, les plantes naturelles ont sur les plantes cultivées la supériorité de constituer des produits francs, exempts de toute adultération intentionnelle, de même, aux yeux du linguiste, les idiomes des peuples réputés sauvages ont cette primauté sur les langues des peuples civilisés, que leur grammaire se rapproche davantage de la grammaire instinctive dont le parler des enfants nous révèle les procédés simples, logiques et rapides. A cet égard, M. de Saint-Quentin a vu juste. La grammaire du parler négro-aryen est plus *naturelle* que celle du sanscrit, du latin, du français. Mais elle

---

[1] Aug. de Saint-Quentin, p. LVIII et suiv.

ɔint éclose spontanément à la Guyane, elle ; importée d'Afrique. Avec elle, les nègres ntroduit leur phonétique; c'est pourquoi ils ormé le plus grand nombre des mots français s impérieuses nécessités de l'esclavage les t contraints d'adopter.

rmé, au cours de mes recherches, que la ı Berger-Levrault avait édité, en 1880, une *sur le patois créole mauricien* par M. Bais-j'ai pu constater que la phonétique et la ıaire de ce troisième idiome colonial sont de ıance malgache [1], et que le parler de l'île ce constitue, non pas une langue malgache-ne, mais bien une langue maléo-aryenne dont ɔnétique est malgache.

sait que la langue de Madagascar fait partie lui des trois groupes de la grande famille ɔ-polynésienne qui possède les formes les plus oppées, et que ce développement consiste en ystème de particules affixées aux radicaux atiques, de manière à former avec ceux-ci ıt de mots dans lesquels certains éléments de

---

['ai eu à ma disposition, pour l'étude du malgache, les uvrages suivants :

*ıdriss der Sprachwissenschaft*, t. II, seconde partie.

*ı de grammaire madekass*, par M. Chapelier. (*Voyage de rtes de l'*Astrolabe, t. XII.)

*mmaire malgache*, fondée sur les principes de la *Gram-avanaise*, par Marre-De Marin (*sic*), professeur de langues les. Paris, Maisonneuve, 1876.

relation se trouvent étroitement unis à l'élément de signification. Or, par suite des nécessités de leur condition servile, les nègres de Madagascar transportés à Maurice ont dû adopter le vocabulaire français. Ils ont donc, fatalement, aliéné leurs formes grammaticales caractéristiques par cela seul qu'ils substituaient des mots français aux mots malgaches. Il est d'ailleurs évident que les affixes ne pouvaient être adaptés à ces mots nouveaux. Conjugué à la malgache, le verbe *touyé* « tuer » eût été inintelligible pour les maîtres : *man-touyé* ou *mi-touyé mo* je tue ; *nan-touyé* ou *ni-touyé mo* j'ai tué ; *han-touyé* ou *hi-touyé mo* je tuerai, etc.

Cependant, les habitudes grammaticales des nègres s'opposaient à ce qu'ils adoptassent la grammaire de la langue française. M. Baissac dit à ce sujet : « Moins encore que les barbares germains à l'heure où la conquête les établissait sur la terre romaine, nos esclaves n'étaient aptes à se servir de l'outil délicat qu'une civilisation vieille de douze siècles avait lentement perfectionné pour son usage. Ces rapports exacts de mots entre eux, ce luxe de modifications dans leur forme ou leur désinence, suivant leur place ou leur fonction, ces articulations aussi souples que variées entre les différentes parties de la proposition ou les différents membres de la phrase, tous ces ressorts, tous ces rouages, autant d'entraves qu'ils devaient nécessairement briser et qu'ils brisèrent. Ainsi désagrégée par des

malhabiles, la proposition française laissa r un à un tous ses mots, et, dans son impuis- à les rattacher entre eux par quelque lien au, le créole, se fiant sur leur récente cohé- se borna à les remettre sommairement debout, côte et vaille que vaille, dans l'ordre même où ait placés le français. »

:te explication des formes grammaticales du : mauricien n'est point acceptable. En effet, si :gres avaient adopté la grammaire des colons, ême temps qu'ils leur empruntaient leur voca- re, le créole serait devenu un jargon, mais le : n'eût point été aboli, surtout dans les pronoms troisième personne ; le verbe aurait conservé ısciemment l'une ou l'autre des flexions du el ; l'auxiliaire « avoir » et le verbe substantif sent point été éliminés, etc. En réalité, les ves malgaches ont importé à Maurice leur maire maternelle, moins les formes dont j'ai précédemment. C'est qu'à côté de ces formes, ıit d'une évolution qui ne s'est point faite dans ngues des groupes polynésien et mélanésien, le ache a conservé sa grammaire initiale, com- : aux langues des trois groupes, et que sur le e Maurice, celle-ci a repris tout son empire. pourquoi le parler mauricien constitue, ainsi je l'ai dit, un dialecte maléo-aryen dont la ·tique seule est malgache.

nme les nègres de la Guyane et de la Trinidad,

les nègres de l'île Maurice ont plié le vocabulaire français aux lois de leur phonétique, et, dans cette accommodation, non moins que dans la substitution de leur grammaire à celle du français, ils ont déployé une force de résistance comparable, au moins dans une certaine mesure, à celle des populations anglo-saxonnes qui, après la conquête normande, ont fait prévaloir leur grammaire et leur phonétique sur la grammaire et sur la phonétique des conquérants.

Ainsi, par trois fois au moins, si les vainqueurs, si les maîtres ont imposé tout ou partie de leur vocabulaire, les vaincus, les esclaves ont maintenu contre eux ce qui constituait réellement leur langue : la phonétique et la grammaire.

Ces faits pleinement historiques sont d'une importance considérable, car ils font toucher du doigt que les rapprochements de mots chers à l'ancienne école, sont dénués de toute valeur scientifique aussi longtemps qu'ils n'ont pas été confirmés par des concordances phonétiques et par des similitudes grammaticales, vérité fondamentale sur laquelle on ne saurait trop insister, par la raison que, dans les temps préhistoriques, bien des langues ont pu se former, comme les idiomes négro-aryen et maléo-aryen, l'anglais moderne, le caraïbe [1], à la suite

---

[1] *Du Parler des hommes et du Parler des femmes dans la langue caraïbe*, par Lucien Adam. Paris, Maisonneuve, 1879.

uêtes, d'asservissements, d'unions exogami-
e migrations forcées ou volontaires.
i plus loin. Il est, dans la Science, un pro-
qui n'a point encore été résolu, je veux
du passage de toutes les langues aryennes
nes de l'état synthétique à l'état analyti-
rolution qui contraste singulièrement avec la
les langues sémitiques. Or, les tribus origi-
du plateau de Pamir ont successivement
dans toutes les directions, s'implantant au
de populations anaryennes qui parlaient
es langues, les soumettant par la force de
rmes et, à la longue, se les assimilant. N'est-
fondé à se demander si le passage de la syn-
à l'analyse n'a point eu pour cause, partielle-
au moins, l'effort instinctif des vaincus qui,
adopté la langue des vainqueurs, ont main-
eur grammaire propre dans des patois qui ne
sont point parvenus, dans des parler ruraux
gues à ce latin rustique d'où les langues ro-
s sont issues? M. Michel Bréal a mis en lumière
'altération de la prononciation signalée par
rssen et l'énergie toujours croissante de l'ac-
onique sont « des causes secondes, qui, à leur
ont besoin d'être expliquées par une cause
utre ordre » (1). Cette cause d'un autre ordre,
ent linguiste la trouve dans l'ébranlement

---

a *Forme et la Fonction des mots*, par Michel Bréal.
878.

causé aux désinences casuelles par les prépositions employées depuis un temps immémorial. « Conservées par la société polie et dans la langue écrite, les désinences devinrent incertaines et s'effacèrent peu à peu dans l'usage populaire. » Sans doute, mais au moment où se produisit cet effacement, le *peuple* se composait en majorité de provinciaux, d'Italiens auxquels la phonétique romaine était insupportable et qui l'altéraient. Est-il certain que ces descendants des vaincus, plus ou moins assimilés par les vainqueurs, n'avaient point conservé, dans les provincialismes de leur méchant latin quelques traces grammaticales des idiomes anaryens parlés par leurs ancêtres? Je n'ose aller au delà de ces points d'interrogation, mais j'ai le pressentiment qu'un jour l'étude de l'hybridologie linguistique rendra à la science plus d'un service.

Nancy, 22 janvier 1883.

LUCIEN ADAM.

*P.-S.* — Au moment de livrer ces pages à l'impression, je trouve, dans un article écrit par M. Julien Vinson [1], l'intuition de la nature véritable des patois créoles :

« Le créole diffère de nos patois précisément par son caractère artificiel (lisez : hybride); le patois

(1) *Étude sur le patois créole mauricien*, par M. C. Baissac. (*Revue de Linguistique*, t. XIV, p. 415.)

ıngage naturel antérieur, latéral, secon- langage littéraire ; le créole est *l'adap- français, de l'anglais, de l'espagnol, au ır ainsi dire* PHONÉTIQUE ET GRAMMATICAL ce linguistiquement inférieure. Les mots ondément altérés ; la grammaire est extrê- simplifiée. Nulle part cette adaptation n'a ıractère plus original que dans les colonies, 'est faite par et pour les esclaves nègres , c'est-à-dire principalement aux Antilles, ıion et à l'île de France. »

# LE
# PARLER NÉGRO-ARYEN

---

## PHONÉTIQUE.

Les premiers nègres qui furent transportés de la côte de Guinée à la Guyane et dans l'île de la Trinidad, échangèrent leur vocabulaire africain contre celui de leurs nouveaux maîtres. Mais, sous l'empire des habitudes phonétiques et grammaticales contractées dans la mère patrie, ils firent subir à la plupart des mots qu'ils adoptaient, d'ailleurs *de auditu,* des changements dont l'ensemble permet de reconstituer la phonétique générale des dialectes guinéens parlés par eux antérieurement à leur transportation.

Le lexique du créole guyanais serait exclusivement français si des partis d'Indiens qui se réfugièrent anciennement dans notre Guyane, pour échapper à la brutale domination des conquérants lusitaniens, n'y avaient pas introduit quelques mots portugais, et si les colons eux-mêmes n'avaient pas emprunté aux Galibis un certain nombre de noms d'animaux, de plantes, d'ustensiles. De mots africains, M. Aug. de Saint-Quentin n'en connaît qu'un seul qui soit, dit-il, authentique « Lorsqu'il arrive à un nègre de heurter quelqu'un involontairement, la politesse veut qu'il s'excuse en disant : *Ago!*. D'où le proverbe : « *Ago pas guéri maleng,* l'excuse ne guérit

. » Or, le chevalier des Marchais raconte, dans son Guinée et à Cayenne ([1]) : « que le roi de Juida est :; lorsqu'un de ses sujets frôle en passant une de es, si c'est involontairement, on le vend comme si c'est volontairement, il est enterré vif. Aussi, , les hommes qui veulent entrer dans les cours du ù l'on rencontre les femmes du roi plus souvent 's, ne manquent pas de crier plusieurs fois : *Ago*, ıre : Gare ! Prenez garde ! Le sens de ce mot s'est un é en créole, mais l'étymologie est incontestable ([2]). »
:moignage historique, je joindrai un témoignage plus et très précieux au point de vue ethnographique, : dans la langue yoruba, *ágo* signifie littéralement : *f the way* ([3]) !
'île de la Trinidad, la conquête espagnole et la con-ıglaise ont successivement agrémenté d'un certain de mots castillans et britanniques, le vocabulaire jusqu'à ce jour foncièrement français.

## VOYELLES.

›yelles neutres *e* (*eu, œu*) et *u* étaient étrangères à la ıue des idiomes parlés par les nègres, car l'une et nt été régulièrement remplacées dans les mots français.

### VOYELLE *e* (*eu, œu*).

›n muet et les prétendues diphtongues *eu, œu* ont été és : à la Guyane, par *i, é, è, o, ò, ou* ; — à la Trinidad, , *è, o, ou*.
r de la Guyane : *pitit* petit, *chimin* chemin, *dimain* , *di* de, *chivé* cheveu, *simaine* semaine, *misou* me-

---

[1] e II, p. 78.
[2] *duction à l'Histoire de Cayenne, etc.*, p. 191.
[3] *onary of the Yoruba language*, p. 11.

sure, *lafinète* fenêtre, *diviné* deviner, *jité* jeter; *vié* vieux, *prémiè* premier, *agyé* adieu, *difé* feu, *héré* heureux, *ronté* honteux, *yé* eux, *mouché* monsieur; *pè* peur, *lakyo* queue, *péchò* pécheur, *mentò* menteur, *vòlò* voleur, *lòdò* odeur, *qyò* cœur, *sò* sœur, *pimigno* meilleur (plus meilleur); *chouval* cheval, *doumandé* demander, *parsou* paresseux.

Parler de la Trinidad : *pitit* petit, *dimane* demande, *di* de, *ritou* retour, *simaine* semaine, *rifè* refaire, *jinisse* génisse, *silon* selon, *nivé* neveu, *difé* feu, *héré* heureux, *vié* vieux, *lévé* lever, *laqué* queue, *chalè* chaleur, *flè* fleur, *pè* peur, *dansè* danseur, *mènen* mener, *gyole* gueule, *chouval* cheval, *douvant* devant, *soucou* secours, *jounou* genou.

M. Fried. Müller ne fait pas figurer la voyelle *e* dans le tableau vocalique des langues du groupe Èwe, Ga, Odschi, Yoruba. Cependant, le yoruba posséderait, suivant M. Bowen, une voyelle neutre dont le son serait identique à celui de l'*ụ* et de l'*o* dans les mots anglais « but, mother ». D'autre part, M. Riis prête à l'akwapim, dialecte odschi, une voyelle ayant la valeur de ö allemand.

## VOYELLE *u*.

Cette voyelle est remplacée : à la Guyane, par *ou, i* ; — à la Trinidad, par *ou, i, o*.

Parler de la Guyane : *oune* un, *dou* dur, *misou* mesure, *lasous* sur (là-dessus), *jouque* jusque, *larie* rue, *quilotte* culotte, *lamorie* morue, *limé* allumer, *mi* mur, *tribinal* tribunal, *misé* muser, *pis* plus, *di* du.

Parler de la Trinidad : *jouque* jusque, *mouéte* muet, *quouler* reculer, *pliché* éplucher, *tribilent* turbulent, *miéte* muet, *bossi* bossu, *plis* plus, *di* du, *yone* un.

Le son *u* se rencontre dans l'akwapim, mais non dans les autres langues ou dialectes du groupe.

### VOYELLE *o*.

*o* est sujette à être remplacée par *ou* sous l'in-
ısales *m, n*.

ı Guyane : *coumencé* commencer, *coument* com-
mme, *moune* quelqu'un (monde).

a Trinidad : *coument, moune, mounonque* pour
ıcle.

ıène analogue se produit dans plusieurs dialectes
« In the Egba and some other dialects, *o* long
:d by *ng* and occasionally when preceded by *m*
e sound of *ou* long, as *tong* again, *mo* to drink,
ıronounced and sometimes written : *tung, mu*

### DIPHTONGUE *ui*.

leux dialectes créoles, cette diphtongue se rem-
*i, i*.

la Guyane : *nouite* nuit, *zouite* huître, *laplie*
bruit, *li* lui.

la Trinidad : *nouite* nuit, *ensouite* ensuite, *li*
ıluie, *dèpis* depuis, *pit* puits.

### CONSONNES.

#### S ARTICULATIONS *gy, qy*, G, CH.

: de Cayenne possède deux consonnes que MM. de
.in représentent par *gy, qy* et qu'ils définissent en
ı première : « Le son qui en approche le plus est
*g* dur suivi d'un *y* consonne, le tout fondu en une
ıon de voix. Ex. : gy*ole* gueule » ; — de la seconde :

« Elle est la forte de *gy*. Ex. : q*yémbé* tenir bien, qyò cœur, q*youlé* reculer. »

A ces deux consonnes guyanaises correspondent, dans le créole de la Trinidad, les deux consonnes que M. Thomas a figurées par *g, ch,* imprimées en petites capitales G, CH. La première a la valeur de *g* dans les mots anglais « gypsy, ginger » ; — la seconde celle de *ch* dans les mots « chin, cheat ». Ex. : *fiGie* figure, G*uèpe* guêpe, G*ole* gueule, *baGette* baguette, CH*ilotte* culotte, CH*oulé* reculer, CH*inze* quinze, *ma*CH*é* marquer, *ba*CH*é* embarquer, *ran*CH*inèze* rancunier, etc.

Ces deux paires de consonnes procèdent parallèlement d'articulations africaines figurées en akwapim par les groupes *dy, ty, gy, ky,* dans lesquels la spirante *y* correspond au *j* allemand. En effet, à Cayenne *di* et *ti* mouillés se changent en *gy, qy* dans les mots : *agyé* adieu, *bongyė* bondieu, *ingyen* indien, *chougyè* chaudière, *chanqyé* chantier, *qyémbé* tenir bien, *créqyen* chrétien. D'autre part, dans le parler de la Trinidad, où *di* s'est maintenu (*sesadié* adieu, *chaudiè* chaudière, *bondié* bondieu), les mots « tenir bien, tuer, tune » (anglais) sont devenus CH*émbé,* CH*oué,* CH*oune.*

## LA VIBRANTE *r*.

Dans la langue yoruba, la vibrante ouvre fréquemment soit la première, soit la dernière syllabe d'un mot. Ex. : *radi* récompenser, *rana* sécher au feu, *rè* aller, *ru* se lever, *suru* patience, *sure* bénir, *gafara* excuser, *gbèro* considérer, *idagiri* alarme, *gungrong* reposer, etc. Mais jamais *r* ne ferme une syllabe comme dans les mots français « jour, gourmand ». Jamais non plus, elle ne vient à la suite d'une autre consonne, comme dans les mots « bras, grand, frère ».

Dans le dialecte akwapim, *r* ouvre fréquemment la dernière ou l'avant-dernière syllabe d'un mot, mais jamais la première.

e fatiguer, *akarate* cactus, *ayeforo* la jeune épouse, mps, etc. Elle ne clôt jamais une syllabe comme ots « jour, gourmand », mais elle s'articule avec la s consonnes. Ex. : *bro* frapper, *pra* balayer, *dru* *kru* le lieu, *vro* ôter, *sra* enduire, etc.

oir que les nègres transportés dans les deux colo- ent des dialectes intermédiaires entre les idiomes akwapim.

la Guyane : — R finale a été éliminée aussi bien est suivie de consonnes étymologiques ou d'un *e* ors qu'elle sonne isolée. C'est l'application d'une nune aux deux idiomes guinéens. Ex. : *cò* corps, mère, *compè* compère, *misou* mesure, *lamè* mer, *ou* dur, *chè* cher, *péchò* pécheur.

mots terminés en *-tre, -dre, -vre*, etc., la vibrante iée, tandis qu'elle demeure lorsque la voyelle finale Ex. : *maite* maître, *zouite* huître, *promète* pro- *ète* connaître, *cende* cendre, *pauve* pauvre, *nègue* libre, *canque* cancre, *potron* poltron, *découvri* *montré* montrer, *lesprit* esprit, etc.

dans le dialecte akwapim, *r* s'articule avec les sonnes. Ex. : *travayé* travailler, *crè* croire, *prémiè* *uvri* couvrir, etc.

mots français où elle clôt une syllabe suivie d'une la vibrante a été ou éliminée ou déplacée de ce qu'elle puisse s'articuler avec la consonne la syllabe. Ex. : *moceau* morceau, *babe* barbe, re, *pédi* perdu, *gadé* regarder, *palé* parler, *méci* *umand* gourmand, *froumi* fourmi, *troumenté* *croubé* courber, *dromi* dormir. On trouve néan- mots comme *torné* tourner, *tordé* tordre, *carté* *sou* paresseux, *carquiyé* écarquiller. Ces excep- s vraisemblablement introduites à la longue par

les nègres affranchis qui se piquaient de parler comme les blancs.

Parler de la Trinidad : — R finale a été éliminée comme à la Guyane. Ex. : *cò* corps, *fò* fort, *fwè* frère, *fwi* frire, *dési* désir, etc.

Pour les mots terminés en *-tre*, *-pre*, *-vre*, etc., la règle est la même qu'à la Guyane. Lorsque la finale *-dre* est précédée d'une voyelle nasale, *dr* s'est éliminé et la nasale sonne. Ex. : *attane* attendre, *fane* fendre, *vane* vendre, *craine* craindre, *fone* fondre, *joène* joindre, *répone* répondre.

Comme à la Guyane, *r* s'articule avec la plupart des consonnes. Ex. : *crédi* faire crédit, *grand* grand, *travayé* travailler. Mais cette règle comporte deux curieuses exceptions : 1° devant les voyelles *o*, *ou*, *r* fait place à *w* ou se syncope. Ex. : *fwomage* ou *fomage* fromage, *fwoté* ou *foté* frotter, *cwochi* ou *cochi* crochu, *gwos* gros, *coè* croire, *twop* trop, *touvé* trouver ; 2° devant toute voyelle autre que *o*, *r* fait place à *w* quand la consonne précédente est l'une des labiales *b*, *p*, *v*, *f*. Ex. : *bwave* brave, *bwèche* brèche, *bwide* bride, *pwix* prix, *fwacassé* fracasser, *fwé* frère, *vwé* vrai, *apwès* après, *souffwi* souffrir, *bouwique* bourrique. Il y a dans la grammaire akwapim, une observation qui met sur la trace de la première de ces deux particularités. Après avoir constaté que la spirante *w* s'articule avec les consonnes *g*, *c*, *k*, *ng*, *h* (ex. : *gwa* dépecer, *cwam* odoriférant, *kwâ* sans fondement, *ngwam* oiseau, *hwang* lancer), M. Riis s'exprime ainsi : « Wahrscheinlich ist derselbe *w*, in solchen Lautformen, ursprünglich aus *o* oder *u* entstanden, wie das Adverb *kwâ* aus dem Adjektiv *koa* müssig. » Il y avait dans la phonétique de l'idiome propre aux nègres de la Trinidad, une grande affinité entre les voyelles du rayon labial et la semi-consonne du même rayon.

Dans les mots où elle clôt une syllabe suivie d'une consonne, la vibrante a été éliminée. Ex. : *pédi* perdu, *mode*

*e* ordure, *palé* parler, *gaçon* garçon, *sépent* ser-*nd* gourmand, *fomi* fourmi, *domi* dormir, *pami* merci, *fouchette* fourchette, *code* corde, etc.

### LA LIQUIDE *l*.

deux dialectes, la finale *-ble* perd la liquide. *e* capable, *diabe* diable, *ensembe* ensemble, able, *nobe* noble, *sabe* sable, *sensibe* sensible. x dialectes également, le groupe *bl-* s'est main-mencement des mots. Ex. : *blé* bleu, *bligé* obligé,

*l* est étrangère à la phonétique de l'akwapim. ıba, où cette consonne ouvre un certain nombre *labamole* voleur, *lagba* fouet, *lera* être fort), elle point avec *b*.

### L'ASPIRÉE *h*.

ıne, l'aspirée *h* a été souvent remplacée par la notamment au commencement des mots. Ex. : ıx, *rache* hache, *roue* houe, *raute* haut, *dorò* la haut, *rahi* haïr, *ralé* hâler, *rèler* héler. ouvé dans le créole de la Trinidad qu'un seul cette substitution : *rades* et *hades* hardes. grand nombre de mots ont l'aspirée *h* pour con-le, dans les deux idiomes africains.

### LANTE ET LA SIBILANTE SUIVIES DE *i*.

ıne, la sifflante et la sibilante suivies de la voyelle *xi=si*, *si=zi*) se sont chuintées en *ch*, *j*. Ex. : ition, *nachon* nation, *bitachon* habitation, *mouché* *déjème* deuxième, *trouajème* troisième.

### LES FINALES *se* (*ze*), *ge* (*je*).

A la Trinidad, ces finales ont été remplacées par *ye*. Ex. : *caye* case, *choye* chose, *langaye* langage, *ravaye* ravage.

La finale *ce* (*se*) s'y est chuintée en *che* dans le mot *coriache* coriace.

### LA FINALE *ange*.

A la Trinidad, la finale *-ange* s'est parfois changée en *-agne*. Ex. : *zoragne* orange, *archagne* archange.

Il est manifeste que les dialectes guinéens parlés par les nègres transportés à la Guyane et à la Trinidad n'avaient exactement ni la phonétique de l'akwapim ni celle du yoruba, ce qui n'a rien que de très naturel, puisque ces deux idiomes, bien qu'étroitement apparentés, présentent des différences phonétiques assez sensibles.

---

## LEXICOLOGIE.

Les habitudes grammaticales des nègres transportés dans les deux colonies les ont conduits à faire subir, à un grand nombre de mots, tantôt par aphérèse, tantôt par prosthèse, des changements dont l'étude est fort intéressante.

### APHÉRÈSE.

A la Trinidad comme à la Guyane, beaucoup de verbes français dont la première syllabe consiste en une voyelle, soit pure, soit nasale, ont perdu cette syllabe.

Parler de la Guyane : *valé* avaler, *trapé* attrapé, *costé* ac-

r, *rivé* arriver, *vancé* avancer, *limé* allumer, *roché* approcher, *plé* appeler, *couté* écouter, ter, *tranglé* étrangler, *soué* essuyer, *chapé* bliger, *blié* oublier, *baqué* embarquer, *tendé* nvoyer, *vlopé* envelopper, etc.
nidad : *valé* avaler, *véti* avertir, *rivé* arriver, *pécivoè* apercevoir, *bimen* abîmer, *maré* arranger, *pliché* éplucher, *chapé* échapper, été, *talé* étaler, *clairé* éclairer, *baché* emvelopper, *voyé* envoyer, *tende* entendre, etc.
s'explique aisément par ce fait de gramles langues de la Guinée, la plupart des noms verbes par la préfixation d'une sorte d'augen une voyelle parfois nasalisée. M. Riis dit océdé : « Die erste und allgemeinste Bedeukung im Anlaut in der Wortbildung scheint durch sie die substantivische Wortform von Verbs unterschieden wird. »
ent parce qu'ils étaient accoutumés à voir nitiale vocalique un simple augment servant bstantif, que les nègres ont aphérésé, dans dont il leur fallait user comme de verbes, raison de sa nature vocalique, leur paraissait se à des noms dérivés. Étant donné, par français « avaler », ils ont supprimé l'*a* n Guinée ils auraient supprimé l'*a* initial » pour faire le verbe *gorro* « jouer ». Une a bien été la cause des aphérèses pratirbes, c'est que le nombre des aphérèses de tiquées sur les noms, postérieurement et par ogie a été très peu considérable : — à la alité, *gniame* igname, *batis* abatis, *bitachon* a Trinidad, *cajou* acajou, *bitation*, habitation. r que M. Riis a exactement saisi l'objet du

procédé qualifié par lui de renforcement initial, j'emprunte un certain nombre d'exemples à différents vocabulaires guinéens.

Odschi : *a-berre* mur, *berre* mûrir.
*a-boadyo* paix, *boadyo* être paisible.
*a-borro* préjudice, *borro* frapper.
*a-dyonne* pensée, *dyonne* penser.
*a-ferre* honte, *ferre* avoir honte.
*a-saw* danse, *saw* danser.
*en-da* sommeil, *da* dormir.
*en-cira* bénédiction, *cira* bénir.
*en-kai* souvenir, *kai* se souvenir.

Yoruba : *a-kpedza* pécheur, *kpedza* pécher.
*a-be* couteau, *be* couper.
*a-dadzo* juge, *dadzo* juger.
*a-deke* menteur, *deke* mentir.
*a-fe* amour, *fe* aimer.
*e-sing* cheval, *sing* être rapide.
*e-dà* créature, *dà* créer.
*o-fe* siffleur, *fe* siffler.
*o-fo* perte, *fo* être perdu.
*e-we* feuille, *we* plier.
*on-de* prisonnier, *de* lier.

Èwe : *a-du* dent, *du* mordre.
*a-fi* voleur, souris, *fi* voler.
*a-de* chasse, gibier, *de* prendre.
*e-so* cheval, *so* courir.
*e-da* arc, *da* tirer.
*e-wu* tambour, *wo* battre.

Efik : *i-darra* joie, *dara* se réjouir.
*ou-bak* part, *bak* partager.
*m-bre* jeu, *bre* jouer.

chasse, *ta* tirer.

ıd comme à la Guyane, l'aphérèse a porté, dans
es, sur la syllabe initiale *re*, *ren*. Ex. : *kyoulé*
regarder, *posé* reposer, *contré* rencontrer. Ici,
ent a eu vraisemblablement pour cause la mo-
ixe français, dans les mots « faire et refaire,
ɜr, poser et reposer, couvrir et recouvrir, etc. ».

## PROSTHÈSE.

ıux colonies, les nègres ont préfixé et soudé à
d nombre de mots français : 1° l'un des articles
; 2° l'un des articles composés *di* (du), *dl* (de l'),
ı sibilante *z* provenant de la liaison euphonique
le « les, mes, des » avec la voyelle initiale du
4° l'*n* finale de l'article indéfini ; 5° une prépo-
adjectif possessif ; 7° un ou plusieurs pronoms

dans les langues de la Guinée, les démonstra-
onction d'article défini se postposent aux noms
verra plus loin, les nègres ne sachant que faire
.nçais, l'ont ou fondu avec le nom, ou supprimé.
ı Guyane : *oune lamòde* une mode, *mo larivié*

Parler de la Trinidad : *yone lapote* une porte, *lageole* prison, *ladoèze* ardoise, *lwoé* roi, *lapwiè* prière, etc.

2° Les articles composés « du, de l', des », qui servent fréquemment de partitifs, ont été traités comme les articles simples, parce qu'il n'y a point de partitifs dans les langues de la Guinée.

Parler de la Guyane : *dilo* eau, ruisseau, *so difé* son feu, *nous dibé* notre beurre, *ous disang* votre sang, *dilo-la* cette eau, *disél* sel, *détemps* quelquefois (des temps), etc.

Parler de la Trinidad : *difé* feu, *dithé* thé, *divin* vin, *dleau* eau, *dleau çla-la* cette eau, etc.

3° Les langues de la Guinée n'ayant ni articles définis préposés, ni adjectifs possessifs, ni pronoms démonstratifs préposés, et n'ayant point non plus de nombre pluriel, les nègres ont été induits à préfixer au nom l'*s* finale des articles, adjectifs possessifs et pronoms démonstratifs éliminés. De là, les formes qui suivent :

Parler de la Guyane : *zongue* ongle, *zaute* vous autres, *zaute zaffè* vos affaires, *mo zo* mon os, *so dé zaile* ses deux ailes, *zouite* huître, *zòrè* oreille, *zami* ami, *zozo* oiseau, *zenfant* enfant, etc.

Parler de la Trinidad : *zaffé* affaire, *zétoèle* étoile, *yone zoragne* une orange, *zaile* aile, *zampoule* ampoule, *zécoce* écorce, *zananas* ananas, *zèbe* herbe, *zéffo* effort, *zentrayes* entrailles, *zotéye* orteil, *zépingue* épingle, etc.

4° A la Trinidad, quelques noms commençant par une voyelle ont été préfixés de l'*n* finale de l'article indéfini français. Ex. : *nomme* homme, *nâme* âme, *nannée* année, *ninime* énigme.

5° Les prépositions françaises « dans, à, en » ont été préfixées à un petit nombre de noms.

Parler de la Guyane : *to danbois* ta forêt ; *anous* allons ! courage ! à nous ! *arien* rien ; *afoce* à force, tant ; *enbas* sous, en bas, le dessous ; *enbas pié* la plante des pieds, etc.

s adjectifs possessifs français ont été préfixés à ıombre de noms.

la Trinidad : *so mounonque* son oncle, *yone* ıtante une tante, *sézadié* adieu, etc.

s verbes ont été préfixés de deux pronoms per-

a Guyane : *mo pas sensoucié* je ne m'en soucie je t'en prie ; *menfous* je m'en f..., tant pis.

comme dans les idiomes guinéens, les pronoms nt toujours après le verbe.

## COMPOSITION.

ition étant un procédé lexicologique d'un emploi dans les langues de la Guinée, les nègres des ; ont créé un assez grand nombre de composés ls je citerai : *soumaqué* sous marqués, argent; ent bien le cœur, déjeuner, goûter; *laclé-alé* la te extérieure; *bibois* une bille de bois, un mor- ; *biviande* une bille de viande, un morceau de *newèye* graine de l'œil, pupille; *oune ventméné* i est venu par mer, qui a été amené par le vent, ar un navire, un Européen par opposition à ceux dans le pays; *tornéviré* tourner-virer, aller de e; *vienti-vati* vient-il va-t-il? coureur, rôdeur; ıdre à ver, contre-ver; *maldent* mal de dent; ue chose; *poukoufè, poukfè* pour quoi faire? *sous* là-dessus, sur; *nienpoint* il n'y en a point, tout à l'heure, bientôt, etc.

## GRAMMAIRE.

### LE GENRE.

Les nègres ont aboli la distinction générique qui est étrangère aux langues de la Guinée.

Il y a bien, dans le créole de la Trinidad, une certaine tendance à distinguer le genre par la flexion des adjectifs. Mais ainsi que le fait remarquer M. Thomas, les personnes qui parlent habituellement créole n'emploient jamais que l'article défini féminin, lorsqu'elles affectent de parler à la française. La tentative d'introduire dans le parler créole la distinction du genre a été, suivant l'expression de M. Thomas, « ill-sustained », et l'on peut dire qu'elle a échoué, même en ce qui concerne les adjectifs, dont la plupart sont demeurés invariables sous la forme masculine ou sous la forme féminine. Ex. : *épais* épais, épaisse; *faux* faux, fausse; *fò* fort, forte; *gwos* gros, grosse: *gras* gras, grasse; *adoète* adroit, adroite; *bél* beau, belle; *lasse* las, lasse; *mol* mou, molle; *soude* sourd, sourde.

### LE NOMBRE DES NOMS.

Dans la langue odschi, les noms forment leur pluriel par la préfixation de *em-*, *en-*, *eng-*, *a-*, *ai-*, etc. Ex. : *popa* branche de palmier, *em-popa*; *toa* boîte, *en-toa*; *kuku* pot, *eng-kuku*; *ti* tête, *a-ti*; *vurow* clou, *ai-vurow*.

« En èwe, dit M. Fried. Müller, ein und dieselbe Form gilt für Singular und Plural, z. B. : *adu* Zahn und Zähne; *to* Ohr und Ohren; *asi* Hand und Hände. Dasselbe ist auch der Fall, wenn das Substantivum mit einem Zahlwort in Verbindung

: *to eve* zwei Ohren, *ame blave* zwanzig Mann, u.
ıendant, ajoute-t-il, la pluralité peut être indiquée
du suffixe *o*. Ex. : *dola-o* messagers, *dola* messa-
› hommes, *ame* homme. Mais cette formation paraît
:e, car dans le cas où le substantif est affecté par
' ou par un possessif, l'indice de pluralité se place
. Ex. : *cho koko* une chambre haute, *cho koko-o*;
ɔn enfant, *vi-nye-o*. Il importe de noter que le
ı'est pas autre chose que le pronom pluriel de la
personne.

langue yoruba, on indique la pluralité : 1° en pré-
pronom pluriel de la troisième personne, *awong*
; 2° par la répétition du nom. Ex. : *esing* cheval,
*ng* eux cheval, chevaux; *eiye* oiseau, *eiye eiye*

e guyanais procède comme la langue èwe, en post-
nom, lorsqu'il y a nécessité de préciser le nombre,
pluriel de la troisième personne *yé*, auquel on
:er le démonstratif *là*. Ex. : *Jibi dit : Frè mo ca*
i dit : Frère, je me marie ; *Jibi rélé : Frè-yé courage* ;
Frères, courage ! *Ous plime-yé maniè nwè* vos
nt un peu noires ; *ça femme-là* cette femme, *ça*
*là* ces femmes.

ınidad, on indique la pluralité en préposant au
nonstratif *cé* (ces) et en lui postposant le démons-
x. : *Ous pé pouend cé chapoties-là main léssez cé*
*pace moèn bisoèn yeaux* you may take the sapo-
leave the mangoes there, for I want them.

## L'ARTICLE.

. de Saint-Quentin et Thomas se seraient rendu
compte de la nature véritable de l'article créole,
nt étudié dans le milieu africain d'où il est issu,

L'article créole est invariablement *la* et toujours il se place après le nom déterminé, par la raison fort simple que dans les langues guinéennes, les adjectifs démonstratifs dont quelques-uns remplissent la fonction d'article défini se postposent aux noms.

En yoruba, les démonstratifs *yi* this, *ná* that; *ni* this one, that one; *won-yi* these, *wo-ni* those, se placent après les noms. Ex. : *ilé yi* cette maison. *Ná* a d'ordinaire la valeur du démonstratif anglais « that », mais dans certains cas, il faut le rendre par l'article « the ». Ex. : *okongri ná ti o de lană* l'homme qui est venu hier. *Ni* équivaut le plus souvent à l'article défini. Ex. : *niá ni* la rivière, *oba ni* le roi, etc.

En odschi, les démonstratifs *yi*, *no* se postposent. Ex. : *odang yi* cette maison, *kannea no* la chandelle. *No* fait souvent fonction d'article défini, et souvent aussi il équivaut à l'adverbe allemand « da ». Ex. : *odang no yö fe* das Haus da ist schön.

En èwe, le suffixe *la*, qui sert à dériver des noms d'agent, s'emploie aussi en qualité d'article, et alors il se raccourcit le plus souvent en *a*. Ex. : *ame* homme, *ame-la*, *ame-a* l'homme; *awe* maison, *awe-la*, *awe-a*, *aw-a* la maison.

Sous l'empire de ces habitudes, les nègres ont cru reconnaître un démonstratif-article analogue à ceux ou à celui de leurs langues maternelles, dans l'adverbe démonstratif *là* qu'ils entendaient émettre à la suite des noms et des pronoms démonstratifs (l'homme-là, cette femme-là, celui-là, cela). Il est à remarquer qu'ils ont négligé le démonstratif *ci*, dans les deux colonies, sans doute parce que dans leurs langues maternelles un seul démonstratif jouait le rôle d'article défini.

Parler de la Guyane. — *La* s'emploie en qualité d'article dans les exemples qui suivent : *mé pagaye la* voici la pagaie, *prend gouvernaye la* prends le gouvernail, *nègue la là* le nègre est là, *négresse qui passé là la* la négresse qui a passé là.

Dans ce dernier exemple, l'article figure après le complé-

ɪm, ainsi que cela se pratique en yoruba. Ex. : *ilé* ɪ maison est en feu.

e la Trinidad. — Ex. : *missié la* le monsieur, le cheval, *mam'zelle la* la demoiselle, *lasalle la* poussiè la la poussière.

s deux derniers exemples, l'article français ayant e valeur grammaticale, a été soudé au nom, lequel e l'article africain.

JECTIFS ET LES PRONOMS DÉMONSTRATIFS.

le la Guyane. — L'adjectif démonstratif se rend : ticle *la*; 2° par *ça..... la*; 3° par *ça*. Ex. : *dilo la* ce ruisseau; *jou la* ce jour; *ça coup la* ce coup, *e la* cet homme, *ça ouomme la yéla* ces hommes; *ınt fromage* ce restant de fromage, *ça conte* ces

noms démonstratifs sont : *ça* ce, ceci, cela; *ça-la*, elui-là, celle-là; *ça-la, ça ici la* celui-ci, celle-ci.
le la Trinidad. — L'adjectif démonstratif se rend : ticle *la*; 2° par *çla-la* ou *ça-la* postposés au nom; .... *la, cé..... ça-la*. Ex. : *nomme la* cet homme, *n la* ce jardin qui est à moi, *dleau vivant la* cette *zombi çla-la* cette apparition, *jipe ça-la* cette jupe, *ça-la* ces affaires là.
onoms démonstratifs sont : *ça* ce; *ça-la* celui-ci, *ıute la* celui-là, celle-là.
ı de l'article comme adjectif démonstratif est absons le génie guinéen, auquel le dialecte de la Trinimontré particulièrement fidèle en postposant aux djectifs démonstratifs *çla-la, ça-la*.

## LES PRONOMS PERSONNELS.

Parler de la Guyane. — La plupart des pronoms personnels ont été formés des pronoms régis « moi, toi, lui, eux », etc.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Sing. | 1 | *mo* je, moi, me. | Pl. | 1 | *nous* nous. |
| | 2 | *ous* vous (respectueux).<br>*to* tu, toi, te (familier).<br>*touè* tu, toi, te (ironique). | | 2 | *zaute* vous. |
| | 3 | *li* il, elle, lui, le, etc. | | 3 | *yé* ils, elles, eux. |

Parler de la Trinidad. — Les pronoms personnels ont été formés comme à la Guyane.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Sing. | 1 | *moèn* je, moi, me. | Pl. | 1 | *nous* nous. |
| | 2 | *ous* vous (respectueux).<br>*to* tu, toi, te (familier).<br>*toé* tu, toi te (ironique). | | 2 | *zaute* vous. |
| | 3 | *li*, *i* il, elle, lui, etc. | | 3 | *yeaux* ils, elles, eux. |

La création, à la seconde personne du singulier, de formes respectueuse, familière et ironique procède du français, car il n'y a rien de semblable dans les langues de la Guinée.

La non-distinction des deux genres à la troisième personne du singulier est directement africaine.

Dans les deux dialectes, les pronoms personnels demeurent invariables à tous les cas, bien qu'il y ait, dans les idiomes guinéens à moi connus, quelques différences légères entre les pronoms-sujet et les pronoms-objet.

## LES ADJECTIFS POSSESSIFS.

En odschi, les adjectifs possessifs sont suppléés par les pronoms personnels légèrement modifiés dans leur forme, à la première et à la troisième personne du singulier. Ex. : *me ura* le maître de moi ; *wo ura* le maître de toi ; *ne ura* le

lui, d'elle; *yeng ura* le maître de nous; *mu ura* le vous; *vong ura* le maître d'eux, d'elles.

st de même dans la langue yoruba; seulement, les personnels s'y postposent au nom, et l'on peut les éder de la préposition *ti, t'*. Ex. : *iwe mi* le livre de *t'e-mi* le livre à moi.

s deux dialectes, les adjectifs possessifs du français mplacés par les pronoms personnels.

le la Guyane. — A la 3ᵉ personne du singulier, l'adessif *so* (son) a pris la place du pronom *li*. Ex. : *mo* a mère de moi; *to lamain* la main de toi; *so lafinète* de lui, d'elle; *nous zaffè* l'affaire de nous, les nous; *zaute cò* le corps de vous; *yé papa* le père lles.

le la Trinidad. — Les pronoms personnels se post- x noms. Ex. : *bouche moèn* la bouche à moi; *bouche* che à vous; *bouche li* la bouche à lui, à elle; *bouche* che zaute, bouche yeaux.

res originaires de la Guadeloupe disent : *bouche a-* che a-ous, bouche a-li, etc.

## LES PRONOMS RÉFLÉCHIS.

uba, les pronoms réfléchis sont suppléés par les ns concrètes : mon corps, ton corps, son corps, etc. *ira rè* il aime le corps de lui, il s'aime.

st de même en odschi. Ex. : *me hù* le corps de moi, corps de toi, et *keka ne hù* mouvoir son corps, se *dang ne hù* se tourner.

s deux dialectes, les pronoms réfléchis ont été rem- r les mêmes expressions concrètes.

. — *Mo ca souèn mo cò* je soigne mon corps, je e.

Trinidad. — *Capitaine la blessé cò li* le capitaine a blessé le corps à lui, le capitaine s'est blessé.

## LES PRONOMS PERSONNELS RÉGIS.

Dans les langues de la Guinée, les pronoms personnels régis se placent toujours après le verbe.

Odschi. — *Obo mi* ou *obo-m* il me frappe; *oma mi* ou *oma-m* il me donne; *bua wo* ou *bua-w* il te frappe, etc.

Yoruba. — *Mo rà á* je l'ai acheté; *mo ri í, mo ri ong* je l'ai vu; *mo fe awong ti o fe emi* j'aime ceux qui m'aiment. Il en est de même dans les deux dialectes.

Parler de la Guyane. — *Mo kè tranglé to* je vais t'étrangler; *li ralé li* il le hala, le tira, l'entraîna; *li té wa laissè mo* il me laisserait; *n'a méné to* nous te conduirons; *Jean dit li* Jean lui dit; *mo songé to* j'ai pensé à toi; *esse faut nous vendé li nous bois* est-ce qu'il faut que nous lui vendions notre bois?

Parler de la Trinidad. — *I wè li* il le vit; *ous pas marré nous* vous ne nous avez pas amarrés; *Samaritaine la dit li* la Samaritaine lui dit; *m'a rende ous li doub* je vous rendrai le double; *li dit moèn con ça* elle m'a dit comme cela.

## LES PRONOMS RELATIFS.

Il n'y a point en odschi de pronoms relatifs. « Im Deutschen wird die Beziehung des attributiven Nebensatzes durch die Relativ-Pronomen ausgedrückt. Die Odschi-Sprache ermangelt dieser, und schliesst den Adjectiv-Satz ohne solche Verbindung unmittelbar an sein Beziehungswort im Hauptsatze an. Die Beziehung des Nebensatzes wird jedoch häufig durch ein dem Prädikat desselben nachfolgendes demons-

ijektiv-Pronomen *no* oder *yi* ausgedrückt, z. B.:
*s yi m-eni-awu* der Sache (die) ich gethan, diese
ı mich. »

ba, le pronom relatif s'exprime, dans tous les cas,
de la particule invariable *ti*, dont l'origine est dou-
M. Bowen. Ex. : *iwo ti ngsòro* toi qui parles, *ilé ti*
naison que le roi a construite, *okongri ti ilé rè dzo*
lont la maison a brûlé.

yane, les nègres ont conservé le pronom « qui »,
ıt rejeté les pronoms relatifs régis « que, à qui, de
». Ex. : *Papa Piè qui té-ça patron* le papa Pierre
ıatron; *pitite mo wè* l'enfant que j'ai vu; *nègue mo*
*ase* le nègre dont je vois la case; *moune mo ca*
rsonne à qui je parle; *mo wa fè ça bongyé dit mo*
que le bon Dieu m'a dit.

le la Trinidad. — Il résulte des indications assez
données par M. Thomas : 1° que seul le pronom
été conservé; 2° que d'ordinaire les pronoms rela-
sont remplacés par *la* adjectif démonstratif et article
que les enfants et parfois aussi quelques grandes per-
ıploient cumulativement avec *la* le pronom démons-
Ex. : *Simaye la yeaux fè ćpis zéffèts moèn* la dis-
semaille) qu'ils ont faite de mes effets; *missié la*
*ugallè la* ou *missié la ça yeaux pougallè la* le
qu'ils ont chassé.

## RELATION DITE DU GÉNITIF.

es deux dialectes, le nom possédé se place avant le
ısesseur, sans que la relation soit indiquée autrement.
de la Guyane. — *Nègue rouè* les nègres du roi; *case*
la case de sa commère; *toute couin chambe* tous les
la chambre; *sac gniame pays nègue di mo maîte*
gnames du pays des nègres de mon maître.

La préposition française n'a été conservée que dans les cas assez rares où, par suite d'une accumulation de noms **régis,** comme dans le dernier exemple, la phrase serait difficilement intelligible.

Parler de la Trinidad. — *Caye Jean* la case de Jean; *chapeau papa tite fiye la* le chapeau du papa de la petite fille; *bouwique missié la tè nans jadin Châles* la bourrique du monsieur était dans le jardin de Charles.

A la côte de Guinée, la relation du génitif s'exprime, sans l'aide d'une préposition ou d'une particule, en préposant ou en postposant le nom possédé au nom possesseur.

Efik. — Le nom possédé se place avant le nom possesseur. Ex. : *efök inuen* le nid de l'oiseau, *ete ubüm* le patron de la barque.

Ibo. — Le nom possédé se place avant le nom possesseur. Ex. : *opara wôque* le fils de l'homme, *issi una-m* la tête de mon père.

Yoruba. — Le nom possédé se place avant le nom possesseur. Ex. : *iwe omo* le livre de l'enfant, *ilè baba* la maison du père, *ebado okung* le bord de la mer. Le nom possédé est quelquefois suivi de la particule *ti*. Ex. : *ilè ti baba* la maison du père.

Odschi. — Le nom possesseur se place avant le nom possédé. Ex. : *okoto eni* l'œil du crabe, *funnu ti* la tête du cadavre, *w'agya akoa* l'esclave de ton père.

Èwe. — Le nom possesseur se place avant le nom possédé. Ex. : *fofo afo* le pied du père, *nooi-nye avo* le vêtement de mon frère.

## LES RELATIONS DITES DE L'ACCUSATIF ET DU DATIF.

Dans les langues de la Guinée, comme dans nos deux dialectes, les relations de l'accusatif et du datif s'expriment en postposant au verbe le nom régi.

la dame a remis à son enfant cet objet (bagage).
· V-âto akoa il a acheté un esclave, *oma ne ba* ...nna à son fils un vêtement.

- La relation du datif s'exprime, dans certains ... de la particule *fu*. Ex. : *eyi aburro wi fu baba* ... frère dit à son père. Mais *fu* n'est autre chose ... verbal signifiant « donner ». Ex. : *fu mi* donne-... lonne-nous. Or, le créole de la Trinidad possède ... cas datif dont l'indice *baye* ou *ba* est, ainsi que ... Thomas, « a shortening of the old french verb ... give. Ex. : *li poté toument baye famie li* he ...ble to his relations. »

LES AUTRES RELATIONS.

... deux dialectes, comme dans la langue yoruba, ...lations s'expriment au moyen de prépositions.

... la Guyane. — *Landans cende* dans la cendre, ... moi, *lasous laté* sur terre, *la dos chien* sur le dos ...*bas lit* sous le lit, *pou mo soupé* pour mon sou-... *case* vers la case, *cou li* comme lui, *semblé difé* ...eu, etc.

un sabre, *bá mi* avec moi, *lù mi* sur moi, *si orung* contre le ciel, *nino ilè* dans la maison, *li enu* sur la bouche, etc.

Il y a en odschi des prépositions et des postpositions.

## LE VERBE.

Dans nos deux dialectes, comme dans les langues de la côte de Guinée, les thèmes verbaux, invariables à tous les modes, à tous les temps et à toutes les personnes, se conjuguent : 1° à l'aoriste, à l'aide des pronoms personnels préposés ; 2° aux autres temps, à l'aide de particules invariables et des pronoms personnels préposés.

Il me suffira, pour démontrer l'identité de la conjugaison créole et de la conjugaison guinéenne, de conjuguer successivement en odschi, en yoruba, en créole guyanais et en créole de la Trinidad, les quatre verbes *ko* aller, *ri* voir, *wè* voir, *mangé* manger.

### I. Conjugaison en odschi.

#### Infinitif.

*Ko* aller.

#### Impératif.

Sing. *Ko* ou *wo ko* va !
Plur. *Ko* ou *mu ko* allez !

#### Aoriste (présent-passé).

| | | | |
|---|---|---|---|
| Sing. | *mi ko* | Pl. | *ye ko* |
| | *wo ko* | | *mu ko* |
| | *o ko* | | *vo ko* |

**Présent absolu.**

| | | | |
|---|---|---|---|
| Sing. | *mi re-ko* | Pl. | *ye re-ko* |
| | *wo re-ko* | | *mu re-ko* |
| | *o re-ko* | | *vo-reko* |

**Futur.**

| | | | |
|---|---|---|---|
| Sing. | *mi bä-ko* | Pl. | *ye bä-ko* |
| | *wo bä-ko* | | *mu bä-ko* |
| | *o bä-ko* | | *vo bä-ko* |

**Passé.**

| | | | |
|---|---|---|---|
| Sing. | *m' a-ko* | Pl. | *y' a-ko* |
| | *w' a-ko* | | *m' a-ko* |
| | *v' a-ko* | | *v' a-ko* |

II. Conjugaison en Yoruba.

**Infinitif.**

*Ri* voir.

**Impératif.**

*Ri* ou *iwo ri* vois !

**Aoriste** (présent-passé).

| | | | |
|---|---|---|---|
| Sing. | *emi ri* | Pl. | *awa ri* |
| | *iwo ri* | | *engyin ri* |
| | *ong ri* | | *nwong ri.* |

**Présent-imparfait.**

| | | | |
|---|---|---|---|
| Sing. | *emi ng-ri* | Pl. | *awa ng-ri* |
| | *iwo ng-ri* | | *engyin ng-ri* |
| | *ong ng-ri* | | *nwong-ng-ri* |

**Futur.**

| | | | |
|---|---|---|---|
| Sing. | *emi ó-ri* | Pl. | *awa ó-ri* |
| | *iwo ó-ri* | | *engyin ó-ri* |
| | *ong ó-ri* | | *nwong ó-ri* |

**Passé.**

| | | | |
|---|---|---|---|
| Sing. | *emi ti-ri* | Pl. | *awa ti-ri* |
| | *iwo ti-ri* | | *engyin ti-ri* |
| | *ong ti-ri* | | *nwong ti-ri* |

### III. Conjugaison en créole guyanais.

**Infinitif.**

*Wè* voir.

**Impératif.**

| | | | |
|---|---|---|---|
| Sing. | *wè* vois ! | Pl. | *anous wè* voyons ! |
| | | | *zaute woè* qu'ils voient ! |

**Aoriste** (présent-passé).

| | | | |
|---|---|---|---|
| Sing. | *mo wè* | Pl. | *nous wè* |
| | *to wè* | | *zaute wè* |
| | *li wè* | | *yé wè* |

**Présent absolu.**

| | | | |
|---|---|---|---|
| Sing. | *mo ca-wè* | Pl. | *nous ca-wè* |
| | *to ca-wè* | | *zaute ca-wè* |
| | *li ca-wè* | | *yè ca-wè* |

**Futur.**

| | | | |
|---|---|---|---|
| Sing. | *mo wa-wè* | Pl. | *nous wa-wè* |
| | *to wa-wè* | | *zaute wa-wè* |
| | *li wa-wè* | | *yè wa-wè* |

### Passé et imparfait.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Sing. | *mo té-wè* | Pl. | *nous té-wè* |
| | *to té-wè* | | *zaute té-wè* |
| | *li té-wè* | | *yè té-wè* |

## IV. Conjugaison en créole de la Trinidad.

### Infinitif.

*Mangé* manger.

### Impératif.

Sing. *Mangé* mange ! *Laissé li mangé* qu'il mange !

### Aoriste.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Sing. | *moèn mangé* | Pl. | *nous mangé* |
| | *ous mangé* | | *zaute mangé* |
| | *li mangé* | | *yeaux mangé* |

### Présent absolu.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Sing. | *moèn ca-mangé* | Pl. | *nous ca-mangé* |
| | *cus ca-mangé* | | *zaute ca-mangé* |
| | *li ca-mangé* | | *yeaux ca-mangé* |

### Futur.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Sing. | *moèn calé mangé* | Pl. | *nous va-mangé* |
| | *ous va-mangé* | | *zaute calé mangé* |
| | *li a-mangé* | | *yeaux va-mangé* |

### Plus-que-parfait.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Sing. | *moèn té-mangé* | Pl. | *nous té-mangé* |
| | *ous té-mangé* | | *zaute té-mangé* |
| | *li té-mange* | | *yeaux té-mangé* |

## L'AORISTE.

M. Riis définit ainsi l'aoriste ou temps indéterminé : « La langue odschi distingue, en dehors des trois relations fondamentales du présent, du passé et du futur, une relation verbale indifférente, une relation indéterminée. Es findet hierin freilich auch eine Zeitbeziehung statt, denn ohne eine solche kann der zeitgebundene Geist die Vorstellung einer ausgesagten Thätigkeit gar nicht realisiren; aber das Verhältniss dieser Beziehung ist ein freies, unbeschränktes; sie ist eine bewegliche, und kann gleichermassen in die Vergangenheit, Gegenwart oder Zukunft gestellt werden. »

Cette définition s'applique exactement à l'aoriste du verbe guyanais dont MM. de Saint-Quentin n'ont pas saisi le véritable caractère. Le présent absolu *mo ca-crè* « je crois » diffère de l'aoriste *mo crè,* en ce qu'il spécifie une croyance actuelle récemment admise, tandis que celui-ci dénote une sorte d'état, une habitude, c'est-à-dire une action mentale que l'on ne peut rapporter exclusivement à l'une ou à l'autre des trois divisions du temps : passé, présent, futur. De même *mo ca-wè* diffère de *mo wé,* en ce qu'il spécifie qu'en ce moment je vois telle ou telle chose, au lieu que pris en lui-même *mo wé* signifie aussi bien « j'ai vu » que « je vois » ou que « je verrai ».

A la Trinidad, l'aoriste s'est atrophié. Dans le plus grand nombre des verbes, il correspond au passé déterminé et au passé indéterminé. Mais il correspond au présent et au passé dans la conjugaison des vingt et quelques verbes qui ne prennent qu'accidentellement la particule *ca.* Il suit de là qu'au moment où ce dialecte s'est formé, l'aoriste y était identique à celui du créole guyanais et de la langue odschi.

ion au thème verbal invariable de la particule disent MM. de Saint-Quentin, « une action continue, se complète, se développe ». Selon ette particule dénote « the continuance most progressive import, as : *yeaux ca-déjinèn* they ıg, ils déjeunent en ce moment ».

:mploi de la particule *ca* sert à spécifier, à action s'accomplit actuellement, qu'elle vient et qu'elle se poursuit, en un mot, que l'action au passé ni à l'avenir, mais exclusivement au . En effet, dans la conjugaison des vingt et :s dont je viens de parler, la préfixation de *ca* ınd denotes the beginning of a mental fealing s : *moèn ca-aimèn place la* I am getting found : commence à aimer la place; *yeaux ca-honte pouésent* they are growing ashamed of their ils commencent à avoir honte de leurs gens

: mêmes thèmes verbaux, la particule *ca* sert uer que l'action se produit lorsqu'elle est pro-elque autre action. Ex. : *moèn ca-haï moune : bétise épis cò li* je me prends à haïr les gens oquent d'eux-mêmes.

irrégulier « aller ». *Wa* est sujet à s'aphéréser en *a*. Ex. : *n'a-palé* nous parlerons, *n'a-pouvé* nous pourrons, *m'a toujou libe* je serai toujours libre. En odschi, les pronoms personnels s'apocopent également devant la voyelle *a*, particule caractéristique du passé.

Indépendamment de ce futur absolu, le créole guyanais possède un futur teinté de présent dont l'indice *calé* (*ca-alé* je vais) se syncope parfois en *ké*. Ex. : *mo calé proméné* je vais me promener, *nous ké réglé* nous allons régler, *mo ké-foute to* je vais te rosser, etc.

A la Trinidad, les deux formes s'emploient concurremment et alternativement. *Calé* se syncope parfois en *caé*. Ex. : *moèn caé-mangé* je vais manger, je mangerai.

## LE PASSÉ.

Ce temps est caractérisé dans les deux dialectes par la particule *té*, laquelle provient du participe passé du verbe « être ».

Cette même particule, composée avec *ca* et avec *wa*, forme un imparfait et un conditionnel : *mo té-ca-wè* je voyais ; *mo té-wa-wè* je verrais, j'aurais vu.

Ces développements, inconnus à la conjugaison guinéenne, sont dus à l'influence de la conjugaison française.

## LE VERBE NÉGATIF.

Le verbe se conjugue négativement au moyen de l'adverbe *pas* placé, à tous les temps, avant le thème verbal. Ex. : *mo pas ca-wè* ou *mo p-ca-wè* je ne vois pas ; *mo pas wè* je n'ai pas vu, je ne vis pas ; *mo té pas ca-wè* ou *p-ca-wè* je ne voyais pas ; *mo tè pas wè* je n'avais pas vu ; *mo pas té-wa-wè* ou *mo té p-ca-wè* je ne verrais pas.

Yoruba. — Le verbe négatif est formé par la préposition,

ie verbal, de la particule *kò, ò*. Ex. : *emi kò ri, emi* ie vois pas.

hi. — L'indice de la conjugaison négative est préfixé ne verbal. Ex. : *mi m-ma* je ne donne pas, *mi n-ye* je pas, *mi ng-ko* je ne vais pas.

évidemment sous l'empire de leurs habitudes gui-s que les nègres ont modifié la conjugaison négative se caractérisée par la préposition de « ne » et la post-n de « pas ».

## LE VERBE PASSIF.

s les langues de la Guinée, le verbe n'a point de passif, i y supplée en se servant de la troisième personne du l du verbe actif.

chi. — « In der dritten Person Plural wird das Verb häufig gebraucht, wie im Deutschen, mit dem unbe-ten Pronom man, wenn man eine Thätigkeit ohne be-tes Subject, aber als eine dem persönlichen Subject aupt zukommende aussagen will..... Diese Form vertritt auch die Stelle des der Sprache fehlenden Passivs. *okro vo-harre no afa enu* ein Boot wird an beiden gerudert. »

iba. — Ex. : *à* (pour *awong* eux, ils) *ri mi* ils voient e suis vu.

passif, qui fait défaut dans nos deux dialectes, est de suppléé par la troisième personne du pluriel du verbe

ne. — Ex. : *yé ca-troumenté mo* ils me tourmentent, tourmenté

dad. — Ex. : *yeaux aimèn li* ils l'aiment, il est aimé.

## LES VERBES IMPERSONNELS.

Au lieu de dire, comme en français : il tonne, il pleut, il vente, etc., les nègres des deux colonies disent, comme à la côte de Guinée : *tonè ca-grondé* le tonnerre gronde, *laplie ca-tombé* la pluie tombe, *vent ca-soufflé* le vent souffle.

Odschi. — Ex. : *osu to* la pluie tombe, *opanna bom* das Gewitter donnert, *opranna pai* das Gewitter blitzt.

## L'AUXILIAIRE « AVOIR ».

L'auxiliaire « avoir » a été rejeté par les nègres des deux colonies, bien qu'il soit en français d'un emploi si utile et si fréquent. Cela tient exclusivement à ce que les verbes qui signifient « posséder » n'ont point fourni un auxiliaire analogue aux langues de la côte de Guinée.

## LE VERBE « ÊTRE ».

Odschi. — Cette langue possède trois verbes qui s'emploient en qualité de verbes substantifs : *yä* faire, *si* placer, *di* manger.

Le premier correspond à notre verbe « être ». Ex. : *o yä tenteng* il est long, *o yä bibini* il est nègre, *dade yä deng* le fer est dur, *odang no yä fe* la maison est belle, etc. Ce verbe s'emploie aussi au passé. Ex. : *v' a-yä akokora* il est un vieillard, *odang no a-yä yo* la maison est délabrée.

Quand aucune méprise n'est possible, on peut sous-entendre ce verbe substantif. Ex. : *ade ni fäfäfä* la chose (est) très belle.

Très souvent ce même verbe est remplacé par les pronoms démonstratifs *ni, änni*. Ex. : *akokoberre ni* c'est une poule, *me traberre ni Akropong* ma résidence est Akropong.

ı'emploie jamais les verbes substantifs dans le
ıcurer, se trouver ».

Le nombre des verbes *substantifs* s'élève jus-
y comprenant *li* ou *ni* qui, suivant la remarque
n'est pas autre chose qu'un pronom démons-
: comme copule. Ex. : *oba li iwo* tu es roi, *tani*
ıi est ton père?

ı Guyane. — Le verbe substantif « être » a été
le pronom démonstratif *ça*, auquel on peut pré-
ule du passé, mais non celles du présent et du
ıo *ça catibe* je suis esclave, *ous ça sodat* vous
; *li* c'est lui, *to papa ké to manman té-ça nègue*
a mère étaient des nègres, *ça ous qui ça cap-*
us qui êtes capitaine.

'agit d'exprimer l'imparfait, le futur, le condi-
répose les particules de conjugaison au prédicat,
ui-ci était un thème verbal. Ex. : *chimin té pas*
ı n'était pas bon, *ça wa so faute* ce sera sa faute,
*be* je serai toujours libre, *mo té-wa pis mal* je
ıal.

ıubstantif *ça* se sous-entend quand aucune mé-
ıssible, notamment quand le prédicat n'est point
f. Ainsi, on dira *mo malade* je suis malade, *mo*
ıis content, *mo là* je suis là, mais non *mo catibe*
ave », car *mo catibe* signifie « l'esclave de moi,
». Il faudra dire pour éviter l'équivoque : *mo ça*
ı *oune catibe*.

qu'en odschi, le verbe substantif ne s'emploie
le sens de « se trouver ».

la Trinidad. — Le verbe substantif qui se sous-
ıemment, se rend, au présent par *c'é* (c'est), au
ou *c'été*, au conditionnel par *sé* (serait). Ex. :
*ıssé li* vous êtes plus grand que lui, *ganganne*
*vié qui mounonque nous* leur grand'mère est

aussi vieille que notre oncle; *toute moune c'é grand quéchoye silon yeaux-même* chacun est quelque chose d'important selon lui-même; *moèn ca-wè ous c'é you pwophète* je vois que vous êtes un prophète; *yeaux c'été bon moune* ils étaient de bonnes gens; *bagaye la pas sé bon* la chose ne serait pas bonne.

LE

# RLER MALÉO-ARYEN

## PHONÉTIQUE.

### VOYELLES.

lles neutres *e* (*eu*), *u* et la voyelle *è*, étrangères au ont été régulièrement remplacées dans les mots

### VOYELLE *e* (*eu, œu*).

le *e* (*eu, œu*) a été remplacée par *i, é, ou, o*.
*it* petit, *cimin* chemin, *dimain* demain, *di* de, nise, *vini* venir, *bisoin* besoin, *tini* tenir, *dimandé* *sél* seul, *héré* heureux, *vié* vieux, *dé* deux, *béf* gueule, *laquée* queue, *mié* mieux, *bondié* bon leu, *honté* honteux, *sécond* second, *sére* sœur, ur, *doulére* douleur; *çouval* cheval, *zounou* genou, grenouille; *ploré* pleurer, *volor* voleur, etc.

### VOYELLE *u*.

e *u* a été remplacée par *i, ou, é*.
*et* mulet, *prine* prune, *di* du, *plis* plus, *quilotte*

culotte, *pinéze* punaise, *quimé* écumer, *disique* sucre, *larihme* rhume, *plime* plume; *zouré* jurer, *dou* dur, *bourlé* brûlé; *éne* une, un.

## LA VOYELLE *è* (*ai, ei*).

La voyelle *è* (*ai, ei*) a été remplacée par *é*, ou plutôt, dit M. Baissac, « par un son intermédiaire entre *è* et *é*, mais plus voisin de ce dernier ».

Ex. : *téte* tête, *méte* maître, *fére* faire; *pégne* peigne, *lapléne* plaine, *lapéne* peine, *laséne* seine, *més* mais, *péye* payer.

Dans quelques mots, la voyelle *é* a été remplacée par *i*, *a*.

Ex. : *siprit* esprit, *siquisé* excuser, *discende* descendre, *zalphant* éléphant, *acoute* écoute! *aspère* espère!

## LA VOYELLE *o* (*au*).

Dans un certain nombre de mots, la voyelle *o* (*au*) a été remplacée par la voyelle *ou*. Ex. : *dourmi* dormir, *boucoup* beaucoup, *pourtrét* portrait, *prouméné* promener, *oussi* aussi, *galoupé* galoper, *sourti* sorti, *touctouc* toctoc, *tourtie* tortue, *gouyave* goyave.

Il y a en malgache une telle affinité entre les sons *o* et *ou*, que dans l'alphabet de cette langue, tous deux sont figurés par le même signe. « La voyelle *o* se prononce *ou*. Quand elle est surmontée de l'accent circonflexe, elle prend le son de notre *o*. »

## LA DIPHTONGUE *ui*.

Cette diphtongue a été remplacée par *oui*, *i*. Ex. : *disouif* suif, *houite* huit, *lanouite* nuit, *dilhouile* huile, *condire* conduire, *sivré* suivre, *li* lui, *laplie* pluie, *dipis* depuis, etc.

### LA DIPHTONGUE *oi*.

un certain nombre de mots, *oi* a été remplacé par *o*. *)ne* soigner, *soxante* soixante, *posson* poisson, *la-* moitié.

## CONSONNES.

### LES LINGUO-PALATALES *ch, j*.

ux articulations, étrangères au malgache, ont été es par les linguo-dentales *s* (*c* doux), *z*. Ex. : *mance pioce* pioche, *cimise* chemise, *cése* chaise, *licien més* jamais, *zounou* genou, *maziné* imaginer, *manzé :ouré* jurer, *zéne* jeune, *Zorzes* Georges, etc.

### LA VIBRANTE *r*.

sac constate que « dans les sons difficiles : *br, bl,* *, dl,* etc., souvent la prononciation interpose, plus rapidement, suivant l'agilité des organes, la brève elle longue qui va suivre. Ainsi, au lieu de « crabe », d plus ou moins nettement *carabe;* au lieu de », *pilime*; au lieu d' « étrangler », *tranguélé*. Des içais « trou, clou, gratte, crier, trépied, troupeau », t des anciens font : *tourou, coulou, garatte, quirié, tourovpeau* ».

›articularité de la phonétique mauricienne trouve ication dans la phonétique malgache. « Deux con- fférentes, dit M. Marre-de Marin, ne peuvent se suivre :lle interposée, à moins qu'elles ne soient précédées sale... Le malgache rejette la combinaison des li- *r* avec une autre consonne, combinaison fréquem-

ment admise dans le malay et dans le javanais. C'est pourquoi les mots d'origine française qui ont cours dans le malgache sont adoucis par l'intercalation de voyelles, toutes les fois que deux consonnes se suivent immédiatement. Ex. : *kilôsy* cloche, *bórôsy* brosse, *biriqua* brique, *córônósy* corniche, *laforiseta* fourchette. »

En malgache, « tous les mots finissent par une voyelle, le plus souvent *a, o, y* (*i*) ». Mais, par l'effet de règles euphoniques très délicates, le son de la voyelle finale est souvent « presque imperceptible »; souvent aussi, cette voyelle est « complètement muette » (1). On comprend dès lors comment l'*r* finale a été maintenue dans les mots français alors même qu'elle n'est pas suivie d'un *e* muet. Ex. : *noir* noir, *pour* pour, *lécorps* corps, *souffert* souffrir, *mort* mourir, etc.

Dans les mots français terminés en *-tre, -dre, -bre*, etc., l'*r* a été éliminée. Ex. : *vente* ventre, *lacende* cendre, *lombe* ombre, *disique* sucre, *lenque* encre, *tigue* tigre, *fiève* fièvre, *coffe* coffre, etc.

## LA LIQUIDE *l*.

Les observations qui précèdent sont applicables à la liquide *l*. Ex. : *pilime* plume, *coulou* clou, *lasabe* sabre, *ensembe* ensemble, *simpe* simple, etc.

## LA SYLLABE *tié*.

Le son français *tié* a été remplacé par le normand *quié*. Ex. : *cimiquière* cimetière, *lamiquié* amitié, *tabaquière* tabatière, *lamoquié* moitié. Les vieux noirs ne prononcent pas autrement.

(1) Dans les vocabulaires publiés par Dumont d'Urville, nombre de mots n'ont point de voyelle finale.

# LEXIOLOGIE.

## APHÉRÈSE.

grand nombre de verbes et quelques noms dont syllabe consiste en une voyelle soit pure, soit perdu cette syllabe.

*ıqué* attaquer, *tacé* attacher, *fronté* affronter, *fité* *mé* écumer, *çapé* échapper, *sayé* essayer, *souyé* *urdi* étourdir, *toné* étonner, *crasé* écraser, *tégné* *einté* éreinter, *vité* éviter, *carquiyé* écarquiller, her, *talé* étaler, *corcé* écorcher, *claté* éclater, *couté* *'aboussé* éclabousser, *borgné* éborgner, *tranglé* *naziné* imaginer, *blizé* obliger, *blié* oublier, *foncé* *ende* entendre.

*é* étranger, *gouye* et *zégouye* aiguille, *bitation* et ı habitation.

ac explique cette aphérèse par le dissyllabisme qui ırme du créole, comme il est celle du malgache ([1]). ;yllabe, dit-il, semble être le type du mot, substantif ,e monosyllabe y arrive par dilatation ou addition : ı, *nénez* nez, *lilit* lit, *coulou* clou, *louloup* loup, :u, *asoir* soir, *dileau* eau, *lérat* rat, *lasabe* *d* pied, *douriz* riz, etc. ; le polysyllabe, par sous- contraction : *taqué* attaquer, *blié* oublier, *zérgnée* *acé* attacher, *vini* devenir, *médar* maître d'armes, , etc. Ainsi certains verbes en *-é* soumis à l'apocope 'ncope reprennent la syllabe supprimée quand l'*e*

en Lautcomplexe, welche den Wurzeln unserer Sprachen ent- aber in der That es nicht sind, da sie sowohl Wurzel als auch ar ein fertiges Wort sein können, sind in den malayischen Spra- gel zweisilbig ». (Fried. Müller, p. 99.)

muet final, en se substituant devant le complément à l'*é* fermé, en ferait des monosyllabes. Ex. : *quand mo causé to doite couté* quand je parle, tu dois écouter; *acoute moi* écoute-moi! *Si to coné galpé galoupe lacase madame* si tu sais courir, cours chez Madame, etc. »

Que les formes redoublées *nénez, lilit, louloup* soient explicables par « l'éloignement du malgache pour les monosyllabes et par sa tendance à les transformer en mots de deux syllabes » ([1]), je n'y contredirai point. Mais, sans sortir du créole, on peut objecter à M. Baissac que la préfixation de l'article français a produit bon nombre de polysyllabes tels que *lafarine, lavianne, lapartaze, larestant,* que « matin » est devenu *bomatin,* « année » *bananée,* que *assisé* a remplacé « asseoir », enfin que l'aphérèse en question porte presque exclusivement sur les verbes.

C'est, à mon sens, dans l'économie du verbe malgache qu'il faut chercher l'explication de ce phénomène.

« Le verbe dans sa forme première, à l'état de racine, sans nul affixe, indique un passif. Ce sont les divers préfixes qu'on lui impose qui en font un verbe actif, ou neutre, ou causatif, ou réciproque, etc. On ne saurait trop insister sur ce fait si curieux et qui est l'une des assises fondamentales des grammaires malgache, malayse et javanaise. *Mi-tia* et *man-ka-tia* signifient « aimer » à cause de leurs préfixes respectifs, mais ces verbes réduits à leur forme native donnent *tia,* et *tia* est un verbe passif. Si on le fait suivre du pronom personnel contracté *ko,* le pronom personnel est alors régime indirect, et *tia-ko* signifie « aimé par moi », c'est-à-dire « j'aime » et non pas « je suis aimé ». De même pour toute autre racine : *vono,* par exemple, dépouillé de tout affixe, a le sens passif « tué, assassiné », et, pour lui donner le sens actif, il faudrait le préfixe *man,* d'où le verbe *ma-mono*

([1]) Marre-de Marin, § 39.

man-vono) « tuer, assassiner »; vono-ko « tué par signifiera donc « je tue » et non : « je suis tué ».
passif est tellement dans le génie de la langue que l'im-revêt le plus souvent la forme de cette voix. Or, l'im-passif des verbes actifs se forme par la suffixation de , -o, après aphérèse de l'm initiale du préfixe, ce qui pparaître en tête du verbe une voyelle soit pure, soit . Ex. : *ma-nify* amincir, *a-nifi-s-o* qu'il soit aminci; *kafy* donner du goût à, *an-kafi-z-o* qu'il soit donné du , *ma-petrah* placer, *a-petrah-o* qu'il soit placé.
verra plus loin que les nègres transportés à Maurice ont noncer au système des préfixes malgaches et s'en tenir conjugaison dite passive. Il est dès lors vraisemblable la syllabe vocalique initiale de la plupart des verbes, paraissant être un indice de l'impératif, a partagé le sort préfixes.

## PROSTHÈSE.

s nègres ont préfixé et soudé à un assez grand nombre mots français : 1° l'un des articles simples *li* (le), *lé* (le), ; 2° l'un des articles composés *di* (de), *dou* (de), *dil* ); 3° la sibilante *z* provenant de la liaison euphonique finale de « les, mes, des » avec la voyelle initiale du suivant; 4° l'*n* finale de l'article indéfini; 5° une prépo-l.

« Quand la langue malgache adopte un mot français, lui laisse ordinairement l'article « le, la, du ». Ex. : tte *lasarety*, musique *lamozika*, bière *labiery*, four- *laforiseta*, cuisine *lakosy*, vin *divena*, etc. (¹). »
nègres transportés à Maurice ont fait de même. Ex. : *ttabe* une table, *éne licien* un chien, *mo lécorps* mon

(¹) Isaac, p. 2.

corps, *so lizié* ses yeux, *éne léroi* un roi, *to lédos* ton dos, *mo lérein* mes reins, *so labouce* sa bouche, *so labec* son bec, *éne la-z-oie* une oie, etc.

2° Ex. : *éne dipain* un pain, *éne mauvés dilhouile* une mauvaise huile, *éne bon douriz* un bon riz, *éne dibois* un morceau de bois, *disouif* suif, *divin* vin, *difé* feu, *di-z-éfe* œuf, etc.

3° Ex. : *éne zanimau* un animal, *zhabit* habit, *zoréye* oreille, *zaffére* affaire, *zimaze* image, *zenfant* enfant, etc.

4° Ex. : *nhabit* habit, *nâme* âme, fantôme.

5° Ex. : *asoir* soir, *acote* où (à côté), *azourdi* aujourd'hui, *aulière* au lieu de, *enbas* sous, etc.

## REDOUBLEMENT.

Très fréquent en malgache, le redoublement y est tantôt intensif, tantôt minoratif, tantôt purement lexiologique.

Il en est de même en mauricien.

a) Redoublement intensif. Ex. : *vireviré* se tourner en tous sens, *battebatté* frapper à coups redoublés, *roderodé* aller çà et là, *longuelongue* très long, *à force béssebésse* à force de me baisser, *mo guétéguété* je regarde soigneusement, *bèlebèle* superbe, *causecausé* bavarder, *fraillefraillé* ferrailler, *éne catacata* une coquette.

b) Redoublement minoratif. Ex. : *éne guineguine* un tout petit peu, *blanblanc* blanchâtre, *rouzerouze* rougeâtre, *fouca-fouca* un peu fou.

c) Redoublement purement lexiologique. Ex. : *nénez* nez, *lilit* lit, *louloup* loup, etc.

Le malgache redouble les noms de nombre pour exprimer la succession, le partage, etc. Ex. : *irairay* un à un, *folofolo* dix par dix. Le créole dit de même : *énéne* un à un, *sissesisse* par six, *dissedisse* par dix, etc.

# GRAMMAIRE.

## LE GENRE.

e mauricien ne connaît pas la distinction générique, angère au malgache.

éfixé aux noms tantôt l'article masculin *li, lé* (le), icle féminin *la*, c'est que les nègres ont été induits pour des préfixes nominaux l'une et l'autre de ces , mais il est à remarquer que certains noms mascu- ınçais ont reçu le préfixe *la*, ce qui exclut toute ı du genre. Ex. : *lasabe* sable, *labec* bec, *lapartaze* *amarc café* marc de café, *lamance pioce* manche , etc.

ectifs ont revêtu indifféremment, les uns la forme , les autres la forme féminine. Ex. : *éne bon ma-* bonne dame, *éne vié bonnefemme* une vieille bonne *ıe lédos plate* un dos plat, *ça bonhomme-là sourde* l est sourd.

## LE NOMBRE DES NOMS.

le, comme en malgache, le nombre du nom est alytiquement par la préposition ou la postposition de nombre, d'un adjectif, d'un adverbe, ce qui ire que le nom n'a point de nombre.

· erreur que M. Fried. Müller attribue au démons- u *ni*, la fonction d'indiquer la pluralité. Celui-ci aussi bien à des noms représentant plusieurs indi- lusieurs objets qu'à des noms auxquels correspon- ınçais un substantif au nombre singulier. Ex. : *ny*

*zanaky Joary* les enfants de Joary, *ny trosa nay* nos offenses, *nay* notre père, *ny tompo* le maître, etc.

## L'ARTICLE.

Bien que le malgache possède un pronom démonstratif faisant fonction d'article défini et se préposant au nom comme nos articles, les nègres transportés à Maurice n'en ont pas moins méconnu la fonction remplie par *le, la, l'*, puisqu'ils ont, ainsi que nous l'avons vu, préfixé et soudé ces particules à la plupart des noms français créolisés. C'est, vraisemblablement, qu'ils ont cru voir dans ces articles des préfixes nominaux analogues à ceux qui, en malgache, servent à dériver un très grand nombre de noms, soit des verbes, soit des adjectifs.

Comme l'article défini malgache est invariable, les mutations vocaliques de nos articles « le, la les » auront occasionné la méprise.

## LES PRONOMS PERSONNELS.

Le malgache possède deux séries composées : l'une, de pronoms-sujet ; l'autre, de pronoms-objet.

**Pronoms-sujet.**

| | | |
|---|---|---|
| Sing. | 1. | *izaho, zaho, aho.* |
| | 2. | *hianao, anao.* |
| | 3. | *izy.* |
| Pl. | 1. | Inclusif *izikia.* |
| | 1. | Exclusif *izahay.* |
| | 2. | — *hianareo, anareo.* |
| | 3. | — *ireo.* |

**Pronoms-objet.**

| | | |
|---|---|---|
| Sing. | 1. | *Ko, ahy.* |
| | 2. | *nao, ao.* |
| | 3. | *ny, ry.* |
| Pl. | 1. | { *anay, nay.* |
| | | { ? |
| | 2. | *nareo.* |
| | 3. | *reo.* |

Le créole mauricien distingue, aux deux premières per-

du singulier seulement, les pronoms régis par le verbe *toi*) des pronoms régis par le nom, ces derniers faisant on de pronoms-sujet (*mo, to*).

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| !. | 1. | *moi — mo.* | Pl. 1. | *nous, nous zaute.* |
| | 2. | *toi — to.* | 2. | *vous, zaute.* |
| | 3. | *— li.* | 3. | *zaute, eux zaute.* |

s nègres ont trouvé dans la construction française de ctif « autre » avec le pronom *nous,* l'équivalent du plu- nclusif. « De même, dit M. Baissac, que notre français lier construit « autres » après les pronoms « nous, vous », éole dit : *nous zaute, vous zaute*; mais, tandis que le om *nous* persiste toujours, le pronom *vous* se sous-entend ntiers. Ex. : j'irai avec vous, *mo va alle av zaute.*

## LES ADJECTIFS POSSESSIFS.

es adjectifs possessifs du français ont été remplacés, sauf troisième personne du singulier, où *so* (*son, sa*) s'est ntenu, par les pronoms personnels : *mo, to, nous, vous, ute.* Ex. : *mo lacase* la maison de moi, *to lacase* la maison toi, *so lacase* la maison de lui, d'elle ; *nous lacase* la mai- de nous, *vous lacase* la maison de vous ; *zaute lacase* la ison d'eux, d'elles.

En malgache, les pronoms de la seconde série se postposent nom possédé. Ex. : *trano ko* la maison de moi, *trano nao* maison de toi ; *trano ny* la maison de lui, d'elle, etc.

Le changement de place du pronom que l'influence de la ntaxe française a imposé au créole, est un fait sans impor- ce aucune, car nous verrons plus loin que les pronoms- et se préposent ou se postposent au verbe.

## LES PRONOMS RÉFLÉCHIS.

Dans le parler mauricien, comme dans le malgache, les pronoms réfléchis sont remplacés par les expressions concrètes : mon corps, ton corps, son corps, etc.

Créole — Ex. : *mo va touye mo lécorps* je me tuerai.

Malgache — *tia tena nao* tu aimes ton corps, tu t'aimes toi-même.

## LES PRONOMS PERSONNELS RÉGIS PAR LE VERBE.

Les pronoms personnels régis sont toujours postposés.

Parler de Maurice. — Ex. : *vous haye nous* vous nous haïssez, *so mète done li* son maître lui donne, *li dire zaute* il leur dit, *mo done toi* je te donne, etc.

Malgache. — Ex. : *zaho mavelong nao* je te remercie, *zanahary nahoume nay amiroe* Dieu nous a donné une âme, *mi-tia ko anao* je t'aime, *tia ko izy* je l'aime, etc.

## LES PRONOMS RELATIFS.

Parler de Maurice. — « Le créole ne connaît que le pronom *qui,* et cet unique pronom suffit à traduire toutes les formes françaises « qui, que, dont, auquel » tant au pluriel qu'au singulier, au féminin qu'au masculin. » Ex. : *éne doumounde qui manzé* quelqu'un qui mange, *prête li larzent qui vous bisouin* empruntez-lui l'argent dont vous avez besoin; *qui vous après rôdé* que cherchez-vous?

Malgache. — « Beaucoup de pronoms relatifs (qui, que, dont, à qui, par qui) se sous-entendent, quand le sens de la phrase n'a pas à en souffrir et que le contexte permet que cela se fasse sans qu'il en résulte d'équivoque. Quand on

ıner un sens plus clair, exempt de toute ambiguïté, )ie le pronom relatif *izay* (¹). »

## LA RELATION DITE DU GÉNITIF.

relation s'exprime dans les deux idiomes : 1° en pré- ȝ nom possédé au nom possesseur ; 2° en affectant le sédé du pronom de la troisième personne.

mauricien. — Ex. : *lacase léroi* la maison du roi, *so ·dinal rouze* le mâle du cardinal est rouge, *so pitit* · l'enfant de papa Azor.

he. — Ex. : *ny teny sakaiza ko* les paroles de mon *m olona* la vie de l'homme, *trano ny ny sakaiza ko* ı de mon ami, *anara ny ny zanaka* le nom de l'en- *'ny olona* la race des hommes.

## LE VERBE.

en malgache, deux conjugaisons : 1° celle du verbe ·ssif ; 2° celle du verbe muni de préfixes.

ugaison du verbe nu ou passif.

·u plus haut que, dans sa forme première, le verbe sorte de participe passé se conjuguant à l'aide des personnels de la seconde série. Ex. : *tia ko* aimé de moi, j'aime ; *tia nào* aimé de toi, par toi, tu aimes ; *ı* aimé de moi lui, je l'aime ; *vono ko izy* tué de moi tue ; *hindri-o izy* soit poursuivi lui, poursuivez-le ! ;é et le futur sont formés analytiquement et grossiè- ır la préposition de deux particules : *no tia ko izy* ıent aimé de moi lui, je l'ai aimé ; *ho vono ko izy* le moi lui, je le tuerai.

ité, le verbe nu ou passif ne se distingue point du

e-Marin, §§ 253, 254.

nom; c'est pourquoi, il se conjugue à l'aide des pronoms qui tiennent lieu d'adjectifs possessifs : *trano ko* maison de moi, *tia ko* amour de moi; *tia ko* aimé de moi, j'aime.

Tel a été primitivement le verbe dans toutes les langues de la famille maléo-polynésienne. « Mais, ainsi que le dit M. Fried. Müller, il s'est produit dans la branche malaise à laquelle appartient le malgache, un effort énergique vers la distinction phonétique du verbe et du nom. Tandis que, dans les langues polynésiennes et dans la plupart des langues mélanésiennes, le nom, abstraction faite des particules qui servent à déterminer la place occupée dans la phrase par chacune des parties du discours, ne se distingue point phonétiquement du verbe, puisque le plus souvent un seul et même thème s'emploie, tantôt comme nom et tantôt comme verbe sans éprouver aucune variation phonétique, nous trouvons dans les langues malaises un effort manifeste pour distinguer phonétiquement le nom d'avec le verbe avant que l'un et l'autre soient engagés dans des relations syntaxiques (1). » C'est au moyen d'affixes et notamment de préfixes, que s'opère la distinction. Ainsi, par exemple, de *tia* « amour, aimé, aimer », le malgache forme les noms *ha-tia, fi-tia* « amour » et les verbes *mi-tia, man-ka-tia* « aimer »; de *deha* « marche, pas, passé, passer », les noms *fan-deha* marche, *mpan-deha* marcheur, et le verbe *man-deha* marcher.

II. Conjugaison du verbe muni de préfixes.

Le thème verbal, invariable à toutes les personnes, se conjugue : 1° au présent, à l'aide du préfixe de l'infinitif et des pronoms de la première série : *mi-tia* aimer, *zaho mi-tia* ou *mi-tia aho* j'aime; 2° au passé, à l'aide de la particule *no* fondue avec le préfixe de l'infinitif : *n-i-tia* pour *no-mi-tia*; 3° au futur, à l'aide de la particule *ho* fondue avec le préfixe de l'infinitif : *h-i-tia* pour *ho-mi-tia*.

(1) Fried. Müller, t. II, p. 105.

gaison du verbe *mi-tia*, d'après Chapelier.

**Présent.**

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| . | *zaho mi-tia.* | Pl. | 1. | *zahay mi-tia.* |
| . | *anao mi-tia.* | | 2. | *anareo mi-tia.* |
| . | *ri mi-tia.* | | 3. | *reo mi-tia.* |

**Passé.**

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| . | *zaho ni-tia.* | Pl. | 1. | *zahay ni-tia.* |
| . | *anao ni-tia.* | | 2. | *anareo ni-tia.* |
| . | *ri ni-tia.* | | 3. | *reo ni-tia.* |

**Futur.**

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| . | *zaho ho-tia.* | Pl. | 1. | *zahay ho-tia.* |
| . | *anao ho-tia.* | | 2. | *anareo ho-tia.* |
| . | *ri ho-tia.* | | 3. | *reo ho-tia.* |

er forme le futur irrégulièrement, car *ho-tia* appar-
conjugaison du verbe nu ainsi qu'à celle du verbe
prement dit : *ho tia ko* j'aimerai ; *ho sahiranina*
ai tourmenté. Je relève, dans sa grammaire, les for-
aivent : *man-deffou* sagayer, *zaho ho-deffou* je sa-
*naha* pouvoir, *zaho ho maha* je pourrai ; *mampi-*
voyer, *zaho ho mampipoulo* je renverrai.

igaison du verbe *man-disa* piler, d'après M. Marre-

**Présent.**

| | | | |
|---|---|---|---|
| *man-disa aho.* | Pl. | 1. | *man-disa* { *izika.* / *izahay.* } |
| *man-disa hianao.* | | 2. | *man-disa hianareo.* |
| *man-disa izy.* | | 3. | *man-disa ireo.* |

**Passé.**

| | | | |
|---|---|---|---|
| *nan-disa aho.* | Pl. | 1. | *nan-disa* { *izika.* / *izahay.* } |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | 2. | *nan-disa hianao.* | | 2. | *nan-disa hianareo.* |
| | 3. | *nan-diza izy.* | | 3. | *nan-disa ireo.* |

**Futur.**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Sing. | 1. | *han-disa aho.* | Pl. | 1. | *han-disa* { *izika.* / *izahay.* } |
| | 2. | *han-disa hianao.* | | 2. | *han-disa hianareo.* |
| | 3. | *han-disa izy.* | | 3. | *han-disa ireo.* |

*c*) Conjugaison du verbe *haro* mêler, d'après M. Fried. Müller.

Présent : *mang-haro aho* ou *izaho mang-haro.*

Passé : *nang-haro aho* ou *izaho nang-haro.*

Futur : *hang-haro aho* ou *izaho hang-haro.*

La conjugaison du verbe mauricien procède de la conjugaison du verbe nu ou passif; mais, le créole, influencé par la syntaxe française, a retenu de la conjugaison du verbe muni de préfixes, la faculté de préposer les pronoms personnels. Soit le verbe *manzé* manger.

**Présent.**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Sing. | 1. | *mo manzé.* | Pl. | 1. | *nous manzé.* |
| | 2. | *to manzé.* | | 2. | *vous manzé.* |
| | 3. | *li manzé.* | | 3. | *zaute manzé.* |

Malgache : *tia ko, tia nao, tia ny* ou *ry, tia nai, tia nareo, tia reo.*

C'est précisément parce que *mo manzé* équivaut à « mangé de moi » que le pronom régi revêt la forme subjective *moi, toi* au lieu de la forme objective *mo, to. Mo manzé toi* mangé par moi toi. L'analogie avec le malgache *tia ko anao* « aimé par moi toi » est frappante.

**Passé.**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Sing. | 1. | *mo té manzé.* | Pl. | 1. | *nous té manzé.* |
| | 2. | *to té manzé.* | | 2. | *vous té manzé.* |
| | 3. | *li té manzé.* | | 3. | *zaute té manzé.* |

Malgache : *no tia ko, no tia nao,* etc.

particule *té* (été) n'est qu'un simple indice temporal lissant la même fonction que *no* malgache.

**Futur.**

| | | |
|---|---|---|
| ıg. 1. | *mo va manzé.* | *mo pour manzé.* |
| 2. | *to va manzé.* | *to pour manzé.* |
| 3. | *li va manzé,* etc. | *li pour manzé.* |

gache : *ho tia ko, ho tia nao*, etc.

forme *mo pour manzé,* issue du provincialisme « je suis », a été créée avec d'autant plus de facilité qu'en che « la particule *ho* marque le but, le souhait, et ›uvent elle joue le rôle de la préposition française : » (¹).

LES AUTRES TEMPS.

:réole possède un passé absolu formé par la préposition ème verbal de *fine* « fini », et un plus-que-parfait formé ı préposition des deux particules *té* et *fine*. Ex. : *mo fine* :*é* j'ai mangé, j'ai fini de manger; *mo té fine manzé* j'a-nangé, j'eus mangé ; *mo fine fini* j'ai fini.

créole possède, en outre : 1° un passé récent : *mo féque* :*é* je ne fais que de manger, je viens de manger ; 2° un · antérieur formé par la préposition de *va* et de *fine*. *mo va fine manzé* j'aurai mangé.

ılgache. — « *Efa* est un participe-racine qui signifie ı ». Ce mot est très usité... Il sert à former le plus-que-ıit : *efa ni-ambina alina* j'avais fini de veiller... *Efa* : de *ho* ou de *h* désigne un futur très prochain : *efa ho* *izy* il est sur le point de partir.

:mploi de *fine* comme indice temporal a été suggéré nègres par le souvenir du malgache *efa*.

(¹) Iarre-de Marin, §§ 169, 170.

## LE VERBE NÉGATIF.

Dans les deux idiomes, le verbe négatif est formé par la préposition d'un adverbe de négation au thème verbal : *napas* (il n'y a pas) en créole, *tsy* en malgache.

Créole. — Ex.: *mo napas coné* je ne connais pas; *li napas va causé* il ne parlera pas, *zaute napas pour sourti* ils ne sortiront pas.

Malgache. — Ex. : *tsy hita ko* je ne vois pas, *zaho tsy mety* je ne veux pas.

## LE VERBE PASSIF.

M. Fried. Müller a mis en relief l'une des particularités du malgache en disant : « Die passive Construction ist in den malayischen Sprachen sehr beliebt, und wird selbst in Fällen verwendet wo sie nach unserer Auffassung beinahe unmöglich erscheint (1). »

Non seulement l'emploi du verbe nu, qui est en réalité un verbe passif, s'est conservé à côté de celui des verbes munis de préfixes, mais encore il existe, dans cette langue, une conjugaison passive proprement dite, laquelle a pour thème le participe passé. Ex.: *sahiranina aho* je suis tourmenté; *no sahiranina aho* j'ai été tourmenté; *ho sahiranina aho* je serai tourmenté.

Créole mauricien. — « Le verbe « être » n'existant pas... il semblerait que le passif dût être inconnu au créole. Il n'en est rien cependant. L'emploi du passif est fort rare, il est vrai, et, dans la très grande majorité des cas, le créole rétablit la tournure active. Ex.: je suis aimé de mon fils *mo garçon content moi*. Mais il est des cas où la construction passive

(1) *Grundriss der Sprachwissenschaft*, t. II, p. 136.

anifeste. Ex. : vous n'êtes pas assez couvert, étendez sur cette couverture, *vous napas assez couvert, tale tapis laut vous*. De même qu'on disait : *mo malade* pour « je malade », on dit ici : *vous couvert* pour « vous êtes cou- ». Or *mo couvert* veut dire : à l'actif « je couvre » ; au pas- je suis couvert »... Il est un cas où la phonétique vient ir un élément à la clarté. La plupart des verbes termi- n *é* font de cet *é* un *e* muet quand la prononciation les a complément qui suit : ainsi, *to manzé* tu manges, mais *anze posson* tu manges du poisson ; de même, *mo tombé* mbe, mais *mo tombe dans dileau* je tombe dans l'eau ; *li* : il met, *li mète souliers* il met des souliers. Ce change- t de l'*é* fermé en *e* muet n'a pas lieu quand ces verbes employés au sens passif. Ainsi, *mo té manze av lamain* mangé avec la main, mais *tout lanouite mo disang té nzé av pinéze* toute la nuit mon sang a été mangé par les aises ; l'*é* fermé conservé en dépit du complément qui suit ntre que le verbe est un passif (1). »

## LE VERBE SUBSTANTIF.

Le malgache possède un verbe substantif impersonnel affir- tif : *misy* « il y a » et un verbe substantif impersonnel ;atif *tsi ary* (*tsy ary*) « il n'y pas ». Ex. : *misy vidsi* il y a peu, *misy androu tsara* il fait grand jour, *misi-a faha- vana dia nisy ny fahazavana* que la lumière soit et la ière fut ; *alahady tsy ary indroy amy ny herinandro* il a pas deux dimanches dans la semaine.

De même, le créole mauricien possède deux verbes imper- nels : 1° *éna* ou *jéna* et aussi *gagné* « il y a » ; 2° *napéna pas éna*) « il n'y a pas ». Ex. : *jéna éne bondié* il y a un u, *té éna éne fois* il y avait une fois ; *pour éna laplie asoir pour gagne laplie asoir* il y aura de la pluie ce soir.

(1) Baissac, p. 39 et suiv.

Ni le créole ni le malgache ne possède de verbe substantif proprement dit, aussi la copule est-elle toujours sous-entendue dans les deux idiomes.

Parler de Maurice. — Ex. : *mo malade* je suis malade, *acause to plis vié* parce que tu es plus vieux, *li çagrin* il est triste.

Malgache. — Ex. : *kely aho* je suis petit, *marary aho* je suis malade, *iou zaka* cela est juste.

## L'AUXILIAIRE AVOIR.

Le malgache possède un verbe *mahazo* « avoir, posséder, obtenir, jouir, pouvoir » dont le primitif *azo* « eu, obtenu, gagné, pu », employé comme auxiliaire, c'est-à-dire placé devant un autre verbe, signifie « pouvoir ». Ex. : *tsy ho azo avoaka izy* ou *tsy azo havoaka izy* on ne pourra pas le faire sortir ; *tsy azo andriana* on ne peut pas dormir.

Parler de Maurice. — Le verbe « avoir », qui lui a fourni l'impersonnel *éna* ou *jéna* (il y en a), n'est jamais employé comme auxiliaire.

---

*P.-S.* — Le premier fascicule du tome XVI de la *Revue de Linguistique,* paru le 15 février, renferme une version du *Conte du Chat botté* en patois créole de l'île de la Réunion. J'y relève, à la hâte, quelques particularités phonétiques plus complètement malgaches que celles de même nature qui caractérisent le parler mauricien.

M. J. V. fait remarquer « que le langage créole de l'île de la Réunion, formé dans la bouche des anciens esclaves malgaches (service domestique des cases) et cafres (service cultural extérieur), est caractérisé par l'accentuation générale des pénultièmes et par l'harmonisation des voyelles suivantes

: a voyelle accentuée. *Botte, chatte, maître,* font *boto,* *a, mété,* avec *o, a, é* finales sourdes ». Dans sa *Grammaire* *gache,* M. Marre-de Marin décrit le même phénomène, en termes : « § 24. Chaque mot a son accent tonique. Cet ac-t porte presque toujours sur la voyelle faisant partie de la ultième syllabe, et donne à cette voyelle une prononcia-ı un peu plus forte qu'aux autres. — § 21. Si les syllabes ettes suivent une syllabe accentuée, leur voyelle perd sa eur propre et se prononce comme un écho de celle qui te l'accent dans la syllabe précédente. Ex. : *rôka* « fade » prononce presque *rôko.* — § 22. Dans toute syllabe finale ivant immédiatement une syllabe accentuée, la voyelle a son presque imperceptible qui peut être changé en celui une autre voyelle, et très souvent elle n'est qu'un écho de lle de la syllabe précédente. »

Le créole de la Réunion empêche régulièrement la rencontre s consonnes par l'intercalation d'une voyelle très brève. x.: *boulanc* blanc, *pilis* plus, *bilé* blé, *pilaine* plaine, *sou-dat* soldat, *compiliment* compliment, *liguilise* église, *pilein* ein, *tourouas* trois, *paritaza* partage, *féréme* fermer, *ça-irin* chagrin, *garand* grand, *gouros* gros, *firère* frère, *érévé* crever, *tourouvé* trouver, *garidien* gardien, *mérici* erci, *lissicalié* escalier, *zissitoira* histoire, etc.

Dans un grand nombre de mots, la voyelle *o* (*au*) a été mplacée par la voyelle *ou*. Ex. : *bounhoumou* bonhomme, *umou* comme, *doune* donne, *moun* mon, *dourimi* dormir, *icoup* beaucoup, *souriti* sortir, *countent* content, *doumis-ui* domestique, *pouroumèné* promener, *zouli* joli, *souricié* cier, etc.

# POST-SCRIPTUM

Pendant l'impression de cet essai, j'ai découvert que la question des patois créoles a été abordée successivement par MM. Bertrand-Bocandé, P. Meyer, Dr Bos, E. Tesa, Ad. Coelho, Hugo Schuchardt.

## I

Dans une *Note sur la Guinée portugaise ou Sénégambie méridionale* (1), M. Bertrand-Bocandé considère le créole portugais comme étant une « altération de la langue portugaise », et voici comment il explique la formation de ce dialecte : « On conçoit que des hommes accoutumés à se servir d'un idiome aussi simple (2) ne purent facilement élever leur intelligence au génie d'une langue européenne. Quand ils furent en contact avec les Portugais et forcés de s'entendre avec eux, en parlant une même langue, il a fallu que l'expression variée des idées acquises pendant tant de siècles de civilisation se dépouillât de sa perfection pour *s'adapter* aux idées naissantes et *aux formes barbares du langage des nations à demi sauvages*. Le mot adopté dut conserver toujours le même son, et perdre ces désinences variées qui servent à distinguer les nombres, les genres, les pronoms, les temps ou les modes;

(1) *Bulletin de la Société de géographie de Paris*, 1849.

(2) Quel est cet idiome si simple ? N'ayant pu me procurer le tome XII du *Bulletin de la Société de géographie*, j'ai dû me contenter d'un extrait de la note de M. B.-B. inséré par M. Coelho dans un mémoire publié, en 1880, dans le *Bulletin de la Société de géographie de Lisbonne*.

t soumis seulement aux transformations absolument indis-
ables au discours, pour qu'il ne devînt pas uniquement
sons insignifiants. Il se fit même un *retranchement gra-
l* de toutes ces modifications qui servent à exprimer les
rses nuances de la pensée, et quand il ne fut plus possi-
de rien retrancher pour conserver le discours encore in-
gible, l'idiome fut fixé dans *sa grammaire particulière*
nue aussi *simple* que peuvent le permettre les règles de
rammaire générale de toute langue. Il exista alors ce que
appelle la langue créole portugaise. »

Bertrand-Bocandé avait comparé méthodiquement la
ire particulière du créole portugais à celle de quel-
des langues parlées par les nègres de la Guinée, il se fût
icu que l'adaptation du portugais aux formes barbares
age des nations à demi sauvages s'est faite par la substi-
de la grammaire guinéenne à la grammaire portugaise,
par un retranchement graduel des désinences variées
t à distinguer les nombres, les genres, etc.

## II

ès avoir comparé le créole de la Trinidad à celui de
ce, M. P. Meyer ([1]) estime que la formation de ces deux
tes présente des analogies avec la formation des langues
nes Mais, ajoute-t-il, « os negros, quando aprenderam
ncez, estavam habituados a uma *lingua absolutamente
ente* e nunca souberam mais que as palavras e as formas
usuaes de seu novo idioma, emquanto o latim vulgar
e sairam por desenvolvimentos individuaes e locaes as
as romanicas, foi sempre um idioma sufficientemente
leto, cujas transformações foram assàs lentas para que
unas tenham tido tempo de se encher facilmente ao passo

---

[1] *rue critique*, 1872. Je ne connais de l'article publié par M. P. Meyer
trait donné en portugais par M. Coelho.

que se formaram ». C'est la contexture des divers temps composés du dialecte mauricien qui a suggéré à M. P. Meyer la pensée de rapprocher la formation du créole de celle des langues romanes. Cependant, ainsi que le constate M. Coelho, l'éminent philologue n'admet pas que la formation des dialectes de la Trinidad et de Maurice ait obéi à des lois parfaitement identiques : « Parece que o patois da ilha de França offerece, na deformação de francez, analogias con o da Trinidad que não são explicadas sufficientemente pela communidade do ponto de partida. »

Les analogies auxquelles M. P. Meyer fait allusion s'expliquent aisément par la parité du degré de développement auquel sont parvenues les langues de la Guinée et les langues malaises. M. Gustav Oppert (1) donne pour les unes et les autres la même formule C B'V (concrete, heterologous, agglutinative). Mais, il y a aussi, entre les deux dialectes, des divergences notables, lesquelles sont dues à la différence des langues antérieurement parlées par les esclaves nègres importés dans les deux colonies. Malheureusement, M. P. Meyer a omis de rapprocher des patois créoles ces langues *absolument différentes du français.*

## III

Suivant M. le Dr Bos (2), « Os diversos creolos francezes que se fallam nas Antilhas, na America, nas ilhas Mascarenhas, no Oceano Indico, têem todos um ar de familia, uma similhança ainda mais accentuada que a que existe entre as linguas neo-latinas, e devida provavelmente à sua maior mocidade e à sua maior proximidade da lingua mãe . »

La vérité est que tous les patois créoles français ont un

(1) *On the classification of languages.* Madras, 1872.
(2) *Romania*, IX. Je ne connais de l'article de M. le Dr Bos que les extraits donnés en portugais par M. Coelho.

laire commun, mais qu'au point du vue grammatical étique, les dialectes de l'Océan Indien (Réunion, Mau- ffèrent sensiblement de ceux de l'Amérique (Guyane, d, Guadeloupe, Martinique). M. le Dr Bos a négligé, lui le comparer les patois créoles aux langues de la côte iée et de Madagascar.

IV

za, auteur d'une étude sur le créole de Curaçao ([1]), à expliquer la formation des dialectes créoles par accomodação das formas romanicas *á* GRAMMATICA *das dos povos entre os quaes esses dialectos se formam* ». u lieu de s'adresser à la grammaire des langues afri- parlées antérieurement par les nègres transportés à o, le professeur italien vise la langue des aborigènes, ire d'ailleurs aucun rapprochement grammatical entre e négro-espagnol et le galibi ou l'arrouague. Il dit en «... Poi sarebbe utile a conoscere quale dialecto vi ero gli aborigeni... Certo da questo breve studio sul se saremo condotti a ristringere la opinione di Au- uchs che lo spagnuolo, dominatore in tanta parte di i, non si mescolò a nessuna delle lingue indigene da uno nuovo dialetto. (Cfr. *Die romanischen Sprachen.* 849, p. 7.) Non s'è mescolato ; ma il pensiero nazio- ascinò dietro a sè le forme spagnuole e gli avanzi; e ne derivò una favella che non assomiglia certo a dei dialetti metapireneici. A me pare che uscirebbe libro, ma da non farsi in Europa, chi si ponesse a e come le lingue latine rimutassero; il francese nel in Haiti; il portoghese nel Brasile ([2]) e lungo le coste

*tnico*, vol. XXI. Les citations sont extraites du mémoire de M. Coelho. ns eruditos brazileiros, conhecedores dos dialectos indigenas, admit- cia grammatical d'estes dialectos sobre o portuguez de seu paiz. » 190.)

d'India; a Cuba, a Portorico e via via lo spagnuolo. *Sarebbe a discoprirsi la grammatica indigena; e dedurne le leggi dissolutive di quella parola,* là inerte o quasi che fu stromento a forti pensiere e alle grazie dell'arte in bocca a Dante, a Cervantes, a Voltaire. »

## V

M. Ad. Coelho, auteur d'un important travail publié dans le *Boletim da Sociedade de Geographia de Lisboa* [1], a formulé la thèse diamétralement opposée à celle que je maintiens, en ces deux propositions :

« 1° Os dialectos romanicos e creolos, indo-portuguez e todas as formaçôes similhantes representam o primeiro ou primeiros estadios na acquisiçâo de uma lingua estrangeira por um povo que falla ou fallou outra.

« 2° Os dialectos romanico-creolos, indo-portuguez e todas as formaçôes similhantes devem a origem à acçâo de leis psychologicas ou physiologicas por toda a parte as mesmas, e nâo à influencia das linguas anteriores dos povos em que se acham esses dialectos. »

Il va de soi que M. Coelho n'a pas même songé à vérifier le mérite de ses affirmations par l'examen grammatical des langues antérieurement parlées par les nègres qui, aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, furent transportés dans les diverses colonies.

## VI

M. Hugo Schuchardt [2] a procédé autrement, et il lui a suffi de comparer le négro-portugais de San-Thomé à la langue nbundu d'Angola, pour découvrir entre les deux

---

(1) *Os dialectos romanicos o neo-latinos na Africa, Asia e America.*

(2) *Kreolische Studien. I. Ueber das Neger-Portugiesische von S. Thomé (Westafrika).* Wien, 1882.

s des concordances telles, qu'après avoir rappelé la le proposition de M. Coelho, il affirme la coopération ises particulières aux causes générales toujours iden- à elles-mêmes. « Ich glaube, neben den allgemeinen len, haben hier doch noch besondere mitgewirkt. »

l vrai que M. Schuchardt se laisse aller à concéder que cordances pourront ne point paraître essentielles esentlich). Mais s'il avait étendu le champ de la com- jusqu'aux diverses langues de la Guinée supérieure, onvaincu que ses conclusions eussent été aussi affir- que les miennes, car, au point de vue grammatical, e de San-Thomé constitue un dialecte africain à classer famille des *nordwestlichen Negersprachen* plutôt que le des langues bantu. On sait, d'ailleurs, que les nègres uinée inférieure ou Congo se rattachent ethnologique- ion à la race cafre, mais à celle de la Guinée supérieure, bien que leurs idiomes fassent partie du groupe lin- ue bantu (¹).

i qu'il en soit, je demanderai à M. Coelho comment on xpliquer, en dehors de l'action exercée par les langues , les faits grammaticaux qui suivent :

'abolition de la catégorie du genre jusque dans les ns de la 3ᵉ personne du singulier.

a formation du pluriel des noms par la préposition ou la sition du pronom de la 3ᵉ personne du pluriel.

a postposition aux noms de l'article défini et des stratifs.

expression de la relation dite du datif au moyen du « donner » devenu simple particule : *da* à San- ; *ba* ou *baye* (bailler) à la Trinidad ; *gi* (give) à Suri-

formation du présent absolu à l'aide de la particule

---

¹ *Allgemeine Ethnographie* von Fried. Müller, p. 140.

*ca*, non seulement dans les colonies françaises, mais encore à San-Thomé.

*f*) L'élimination de l'auxiliaire « avoir ».

*g*) La préfixation d'une particule vocalique (*a* ou *i*) aux pronoms personnels régis, dans les dialectes de San-Thomé et du Cap-Vert, ainsi que dans le dialecte de la Guadeloupe, etc.?

L'antériorité à laquelle je croyais être en droit de prétendre appartient légitimement à M. le professeur Schuchardt, mais je me console de cette légère déconvenue, en voyant que les faits constatés par lui dans le négro-portugais, viennent à l'appui de la thèse que j'ai soutenue isolément, en opérant sur les dialectes négro-français.

Quand les progrès de la linguistique africaine auront permis d'étendre le champ des investigations, la vérité de cette thèse s'imposera aux linguistes qui n'ont pas songé à aller chercher la clé de la grammaire créole à la côte d'Afrique.

Nancy, le 16 mars 1883.

Lucien Adam.

# LA VIE
# LES ŒUVRES
DE
# L'ABBÉ GRÉGOIRE[1]
## 1789-1831

*Si judicas cognosce.*

---

ts des contemporains, les pièces d'archives, les
inédits, le *Moniteur*, « ce répertoire redouta-
nt fourni les éléments de cette longue et pa-
le. Dans une première partie (1750-1789)[2], je
conté son enfance chrétienne et pauvre, son
e laborieuse et chaste, les actes de son minis-
imont et à Emberménil et j'ai analysé ses tra-
aires couronnés, l'*Éloge de la poésie*, par l'Aca-
Stanislas, en 1781, l'*Essai sur la régénération
morale et politique des Juifs*, par la Société
sciences et des lettres de Metz, en 1778.
te seconde partie (1789-1831), j'aurais voulu,
es pages d'une critique sévère, apprécier la

---

présenté à l'Académie de Stanislas.
-4°. Nancy, 1873.

nature, le caractère, la vie du célèbre abbé, à l'époque surtout de son délire révolutionnaire, « de ses jours caniculaires », comme il les appelle. Mais la sagesse de nos règlements m'impose un plan plus modeste, je me bornerai simplement à mettre sous vos yeux, année par année, ou plutôt jour par jour, ses écrits, ses motions, ses votes, ses discours, ses actes, afin que chacun, dans la liberté et l'indépendance de sa conscience, puisse, en connaissance de cause, juger cet homme étrange, dont la mémoire, il l'avait prédit, a été et est encore « en proie à la rage des partis ».

Durant un demi-siècle (1781-1831), l'abbé Grégoire a été membre de notre compagnie; j'aurai rempli un devoir de justice en retraçant, avec une religieuse impartialité, *sine ira et studio,* les phases diverses de sa vie si calme au début, si troublée en son cours, si tourmentée jusqu'à son dernier soupir.

I. *1789.* — Né monarchique, comme la France de l'ancien régime, le curé d'Emberménil a dû son élection aux États-Généraux, à l'estime de ses confrères, à son discours à l'assemblée des trois ordres, à Nancy [1], surtout à ses deux circulaires aux curés (20 et 22 janvier), dans lesquelles il affirme de la manière la plus explicite, la plus spontanée, « sa vénération pour ses supérieurs ecclésiastiques, *son admiration, son respect* pour la personne d'un monarque, que l'on peut louer sans flatterie ».

Arrivé à Versailles, il prend une part active aux dis-

1. Discours du 20 janvier.

la Chambre du clergé, il y soutient « avec
» le vote par tête et la réunion des trois
ıs une *Nouvelle Lettre d'un curé à ses con-*
expose tout à la fois « les relations intimes
ntes qui unissent les pasteurs aux paroissiens,
ıt les « pères spirituels », et aussi « les misères
qui se débat dans les filets de la fiscalité...,
les lois exclusives et tortionnaires, qui provo-
ıreur.... » Il ne ménage ni à la noblesse ni à
quelques attaques mal déguisées, mais il
ses protestations d'inviolable fidélité à la mo-
Je pose en fait qu'aucun cahier ne demande
ution républicaine, qu'aucun député ne désire
re à l'autorité royale. » Il repousse, comme
ie et un outrage, « tout ce qui pourrait porter
'unité du culte catholique, à la succession au
s la famille d'un roi qu'on aime ». Après le
ıtraîné vers la République, il cherchera vaine-
la violence de ses attaques, à détruire l'expres-
te foi monarchique si loyalement affirmée.
— Le Tiers assemblé invite la noblesse et le
venir dans la salle commune pour y porter
x malheurs publics. L'inquiétude est partout,
e s'agite, Paris est affamé; l'abbé Sieyès
donner défaut contre les non-comparants de
et du clergé. Trois curés du Poitou se pré-
régoire juge plus utile de rester encore dans
clergé, mais il écrit au président Bailly, pour
résolution. Le dimanche 14 juin, à la séance

ıillet 1789.

du soir, il fait son entrée avec cinq autres ecclésiastiques; le curé Dillon, dans son discours, exprime « le respect et l'amour du clergé pour le monarque.... » Il est fort applaudi.

*17 juin.* — A une heure après midi, l'ordre du Tiers, sur la motion de Sieyès, se constitue sous le titre d'*Assemblée nationale,* à la majorité de 481 voix contre 119[1],

*20 juin.* — La salle est fermée par ordre; l'Assemblée s'installe au Jeu de paume, « triste lieu, démeublé, pauvre ». Grégoire, le premier, prête le serment de ne point se séparer avant l'achèvement de la Constitution; l'austère Rabaud, ministre cévénol, et D. Gerle. « un bonhomme de chartreux, d'excellent cœur, de courte vue », imitent son exemple. Le 22 au matin, le curé d'Emberménil se trouve à l'église Saint-Louis avec 149 ecclésiastiques; il quitte le chœur pour se mêler aux membres de l'Assemblée, qui entrent dans la nef. « Le temple de la religion, dit-il, devient le temple de la patrie. »

Le soir de ce même jour, il est au club breton; il raconte en ces termes, ce qu'il y a fait: « La veille de la séance royale, nous étions douze à quinze députés, instruits de ce qui se passait à la cour...; tous opinèrent sur la nécessité de rester dans la salle, malgré la défense du roi... On convint de circuler dans les groupes de nos collègues, avant la séance, et de se préparer à la résistance... Mais, dit quelqu'un, le vœu de douze à quinze pourra-t-il déterminer la conduite de douze cents ? Il lui

1. De Lescure donne 491 voix contre 90.— *Correspondance secrète.* Lettre 25°.

ndu que la particule *on* a une force magique ; rons : voilà ce que fera la cour et parmi les s *on* est convenu de cette mesure... *On* signifie ents comme dix... L'expédient réussit. » Des parires, des avocats, des ecclésiastiques, des Bretons se réunissaient à Versailles, dans ce club, que iller Dupont, député de la noblesse, avait d'abord chez lui, rue du Chaume, à Paris. Depuis le Grégoire en était l'un des membres les plus , il y rencontrait Pétion, Mounier, Barnave, Bar-Boissy d'Anglas, Robespierre. Mirabeau n'alla fois dans « ce laboratoire d'agitations » ; Lanjuiiéyès s'en retirèrent bientôt ; ce dernier juge les avec sévérité : « Une troupe de polissons, méchants, rs en action, criant, intrigant, s'agitant au hasard s mesure. » Il leur attribue, avec raison, la plus e part dans *l'égarement* de la Révolution. C'est es clubs que le curé d'Emberménil contracta l'ha- des discussions violentes, qu'il perdit son respect le roi, auquel il reprochait tantôt de le dénigrer es lettres, tantôt de le vouloir corrompre en l'éleu siége de La Rochelle. Il avait compris que la ne se mesure pas au nombre, « les patriotes ne se ent pas, ils se pèsent [1] »; il résumait en quelques a puissance des clubs : « Notre tactique était simple, ivenait qu'un de nous saisirait l'occasion opporle lancer sa proposition dans une séance de l'Asée nationale, il était sûr d'être applaudi par *un très ombre et hué par la majorité,* n'importe il deman-

[1] scours de Legros, aux Jacobins. 1798.

dait le renvoi à un comité, où les opposants espéraient inhumer la question. Les Jacobins s'en emparaient; sur leur invitation-circulaire ou d'après leur journal, elle était discutée dans trois ou quatre cents sociétés affiliées et trois semaines après pleuvaient à l'Assemblée des adresses pour demander un décret, dont elle avait d'abord rejeté le projet.

*23 juin.* — Le roi termine la lecture de sa déclaration par ces mots: « Je vous ordonne, Messieurs, de vous séparer tout de suite et de vous rendre, demain matin, dans les chambres affectées à votre ordre, pour y reprendre vos séances. » Le roi parti, le Tiers reste immobile, Mirabeau proteste, Grégoire appuie la protestation: « Il importe de maintenir la résolution prise par l'Assemblée. » On constitue le bureau, il est nommé secrétaire à la presque unanimité.

*8 juillet.* — Mirabeau réclame l'éloignement des troupes, Grégoire veut de plus que « l'on dévoile les auteurs de ces détestables manœuvres, qui menacent la sécurité de l'Assemblée, qu'on les dénonce comme coupables de lèse-nation, afin que l'exécration contemporaine devance l'exécration de la postérité ».

*10 juillet.* — Paris est en insurrection, l'archevêque de Vienne préside l'Assemblée, Grégoire propose la création d'un comité pour « dénoncer tous les ministres coupables, les machinations de la cour, tous les conseillers perfides du roi.., le roi est bon, mais on le trompe ». Ce discours, dit le *Moniteur*, fut prononcé avec une force et une énergie peu communes; le président exprima son étonnement de ce qu'un ecclésiastique s'exprimât avec antant de véhémence sur une semblable matière:

s de l'apostrophe, je demandai la parole pour uer; je le fis avec les égards que mon cœur ait, mais avec la fermeté que j'y devais mettre homme public.... Les applaudissements de l'As- *et des tribunes* se prolongèrent à tel point que humilié pour ce digne prélat, que j'aimais et qui t. »

*illet. Dimanche.* — Il n'y a pas de séance; on mouvements de troupes, de dispersion, d'enlè- des députés; Grégoire, en qualité de secrétaire, e des procès-verbaux, des papiers, des corres- ces, il les enveloppe sous un double sceau, celui semblée et le sien; il les confie « à M^me^ Émery, du député de ce nom, qui durant trois jours eut direction ce dépôt, dont elle appréciait l'impor- . Le même soir, cinq ou six cents députés, qui ne as allés à Paris, se réunissent dans la salle des s; le président est absent, on invite Grégoire à er le fauteuil, il accepte avec empressement: « Il elever le courage de ceux qui tremblent »; il im- e un discours sur les tentatives de la tyrannie: renons à ce peuple qui nous entoure, que la terreur as faite pour nous.... Oui, nous sauverons la liberté nte..., fallût-il pour cela nous ensevelir sous les dé- mants de cette salle... » et il termine par ces mots ète: « *Si fractus illabatur orbis, impavidum ferient* . » Des applaudissements unanimes accueillent ces s, on décide que la séance sera permanente; c'est mière de ce genre, elle dura soixante-douze heures. e citation répétée et commentée par les journaux ucoup d'honneur au curé d'Emberménil. »

*23 juillet.* — L'agitation des esprits est chaque jour plus grande, les pillages, les meurtres désolent les provinces, l'Assemblée délibère sur les remèdes à employer; Grégoire demande que l'on invite les pasteurs à tranquilliser les peuples: « Qui de vous, dit-il à ses confrères, ne voudrait être au milieu de ses paroissiens, pour faire entendre des paroles de paix et de confiance dans les travaux de l'Assemblée. » Il a reçu des lettres anonymes, on le menace de le dénoncer au Palais-Royal s'il n'en donne pas lecture; le président consulte l'Assemblée. Un *non* général fait retentir la salle, on lui crie de tous côtés de les jeter au feu.

*1er août.* — Conformément aux vœux de son bailliage, Grégoire fait le tableau des cruautés inouïes exercées contre les juifs d'Alsace; il réclame l'intervention de l'Assemblée. Le 14 du même mois, les députés de la nation juive-portugaise de Nancy lui adressent l'expression de leur reconnaissance, « il a d'abord plaidé leur cause au tribunal de l'opinion, il a ensuite invoqué le secours de l'Assemblée [1] ».

*4 août.* — Dans la mémorable discussion des droits de l'homme et du citoyen, Grégoire établit la corrélation nécessaire des droits et des devoirs: « Les droits, on est toujours prêt à les étendre, les devoirs on les néglige, on les méconnaît, on les oublie. » L'amendement est repoussé par 570 voix contre 433.

*8 et 9 août.* — La dîme sera supprimée à partir de 1790; Grégoire, avec Siéyès et Lanjuinais, veut que l'on

---

1. V. 1re partie, l'*Analyse du memoire*, 62 à 66, et 1789, in-8°, brochure de 47 pages.

e indemnité dont le capital, solidement placé, la dotation du clergé. « Attachés à leurs pro- istruits de l'agriculture, les curés trouveront ns plus aisés d'économie, plus de facilités pour rs paroissiens. » Plus tard, lorsque le comité s propose de payer en argent le traitement des iques, il demande une exception pour les curés : !t des pauvres, des ministres, de la patrie, exige tion en fonds territoriaux.... Si vous pensionnez , le peuple regardera la religion comme oné- , les pauvres ne demandent pas d'argent, mais ... On prétend qu'il ne faut pas distraire les oi, je dis qu'il leur faut des distractions et que l'agriculture sont celles qui leur conviennent le C'est chez les curés que s'essaient les décou- rales repoussées par l'habitude et la routine... é d'agriculture, à laquelle j'ai communiqué un sur cette question, a reconnu qu'il était au cessaire de donner aux curés la moitié de leur it en fonds de terre[1]. » A la même époque, à Nancy, deux mémoires, l'un : *Sur la Dota- curés en fonds territoriaux* (in-8°, 32 p.), *Sur les Droits de tiers denier des biens commu- de troupeau à part usités en Lorraine* (in-8°,

1. — Le cardinal de Rohan adresse au curé nénil une lettre dans laquelle il lui exprime ses s d'attachement et de haute estime pour ses et ses qualités personnelles.

---

ue de Nancy soutint la même thèse.

*10 août.* — Grégoire propose la suppression des annates, « monument de simonie contre lequel le concile de Bâle avait déjà statué ». Il avait fait inscrire cette réforme dans les cahiers de son bailliage.

*14 août.* — Il reçoit de la nation juive-portugaise de Bordeaux une lettre d'éloges et de reconnaissance.

*18 août.* — Dans la discussion relative à la déclaration des droits, il demande vainement que le nom de Dieu « qui retentit dans toute la nature et dans tous les cœurs », soit placé à la tête de cette charte d'affranchissement; « l'homme n'a pas été jeté au hasard sur ce coin de terre, s'il a des droits, il faut parler de Celui dont il les tient, s'il a des devoirs, il faut lui rappeler Celui qui les lui prescrit. »

*11 septembre.* — Il demande que les curés à portion congrue ne soient pas mis sur le rôle; on approuve la proposition, mais les curés congruistes refusent; ils sont citoyens, « qu'on ne leur impose pas la honte de ne pas contribuer à la chose publique... On accepte et on applaudit. »

*26 septembre.* — Il s'oppose à ce que l'Assemblée agrée la dédicace d'une édition de Voltaire publiée par Palissot : « Que l'on s'assure auparavant si l'on a repoussé de cette édition des ouvrages qu'un homme honnête rougirait de voir entre les mains de sa femme et de ses enfants... » Un ordre du jour écarte la dédicace.

5 *octobre.* — Paris marche sur Versailles : le roi écrit à l'Assemblée : « Il accède aux lois constitutives, mais il réserve les droits du pouvoir exécutif... » Robespierre et Duport veulent que le roi accepte purement et simple-

éclaration des droits ; Grégoire prend la parole : est bon, mais il est homme, il a été trompé, il le ›re.... Il y a des troubles..., une disette affreuse..., tre doit être instruit, qu'il s'excuse, ou bien il able... » Il dénonce au comité des recherches les litaires, le repas de l'Orangerie, ce qu'il appelle u 3 octobre. Mirabeau lui fait remarquer qu'il a zèle que de prévoyance ; il est dangereux, en des multueux, de révéler des faits coupables ; il lui e d'avoir parlé déjà, en termes vagues, d'un meu- aurait reçu 200 livres pour ne pas moudre.... inqueur de la Bastille, Stanislas Maillard, a fait ruit un texte d'accusation contre l'aristocratie et a cour. »

*obre.* — Le roi est à Paris, l'Assemblée hésite, pas confiance dans la multitude, cependant elle Versailles. Grégoire a motivé sa protestation : s à la merci d'un peuple armé, pense-t-on que les s du clergé puissent se rendre à Paris et braver té les outrages dont ils sont menacés ? De respec- ecclésiastiques connus par leur dévouement pa- ıe et leur zèle, sont venus les premiers s'unir au . Ils ont abandonné les dîmes, renoncé au casuel, lans les caisses publiques des dons plus propor- s à leur zèle qu'à leurs facultés... Quel prix en ent-ils ? le peuple de Paris les outrage, il leur fait naces les plus effrayantes... Il n'y a pas de jour es ecclésiastiques ne soient insultés.... » Ces s improvisées, prononcées de sa place d'une voix , avec un ton de dignité et d'autorité, frappèrent nblée, dit le député Montlosier : « j'allai tout ému

à M. Grégoire lui faire mon compliment ; pendant quelque temps il resta dans nos rangs, je pensais que nous avions fait une acquisition. »

*15 octobre.* — Grégoire entre dans la maison de M. et de Mme Dubois, où, durant 42 ans, il trouva la plus cordiale hospitalité et la plus constante affection.

*21 octobre.* — L'Assemblée discute la question de cens et d'éligibilité : « Nul ne sera électeur s'il ne paie une imposition directe, comme propriétaire ou locataire. » Grégoire attaque cet article, il redoute l'aristocratie des riches. « Pour être électeur ou éligible, il suffit d'être bon citoyen, d'avoir un jugement sain et un cœur français... Exiger un cens, c'est exclure presque tous les ecclésiastiques de la représentation nationale... » Il attaque, avec violence, la division des citoyens en actifs et non actifs ; rappelé à l'ordre, il ajoute, aux applaudissements des tribunes : « Je connais, à Paris, un grand nombre de citoyens non actifs, logés au sixième, que vous privez de leurs droits. »

*23 octobre.* — Un paysan du Jura, Jean Jacob, âgé de 120 ans, vient remercier l'Assemblée de ses décrets ; Grégoire demande que tous les députés se lèvent, « en raison du respect qu'a toujours inspiré la vieillesse ». On invite le vieillard à s'asseoir et à se couvrir, on fait une collecte en sa faveur ; le roi lui avait donné une pension de 200 livres.

*9 novembre.* — Le clergé est dissous comme ordre et corporation, l'émission des vœux est suspendue, le nombre des monastères est réduit à un du même ordre, en chaque municipalité, les biens du clergé sont à la disposition de la nation ; Grégoire demande que pour obtenir

e à charge d'âmes, on soit Français ou natura-
nicole, depuis dix ans au moins.
*bre.* — Membre actif de la Société des Amis
il propose l'admission des hommes de sang
la représentation. Il publie un mémoire en
r (Paris, in-8°, 52 p.).
*embre.* — L'ancienne division territoriale a
44,828 municipalités ont été décrétées : les
iunicipaux exercent deux espèces de fonctions,
latives au pouvoir communal, les autres à l'ad-
on générale ; Grégoire réclame pour eux la
et le pas sur tous les autres magistrats : « Nous
:lamer avec courage toutes les prérogatives de
ineté du peuple ; c'est la loi qu'il faut voir dans
en est l'organe..., il faut honorer le peuple
eprésentants... »
*janvier.* — On confisque, au profit du Trésor,
us des bénéficiers absents ; Grégoire s'élève
migration des ecclésiastiques : « Les uns ont
é leur poste par anti-patriotisme, les autres par
partager les dangers de la patrie... » Plus
ouait que l'archevêque de Paris s'était retiré à
« pour échapper aux outrages, aux menaces
frayantes ».
*ier.* — Il fait insérer au *Moniteur* (littérature,
.c) un mémoire en faveur des gens de couleur
êlé de Saint-Domingue. On avait mal accueilli,
mbre, une députation des colonies, Grégoire
ne leur avocat, leur patron ; président de la
s Amis des noirs, il plaide sans cesse, par ses
t par ses écrits, la cause de l'abolition de l'es-

clavage. J'ai consulté, à la bibliothèque de l'Arsenal, sa vaste correspondance avec Haïti (n° 6,309) et un grand nombre de manuscrits importants (nos 6,573, 2,165, 2,167, 5,290, 5,291).

*5 février.* — Membre du comité des rapports, il expose à l'Assemblée l'état des travaux : « On a reçu plus de 5,000 requêtes, 2,500 sont déjà déblayées, la plupart de celles sur lesquelles il reste à statuer seront renvoyées aux ministres, aux départements et aux tribunaux. »

*9 février.* — Président du comité des rapports, il rend compte des troubles du Quercy, de la Rouergue, du Périgord, du Bas-Limousin et de la Basse-Bretagne. Les mendiants courent le pays, on pille les châteaux, la terreur est partout..., il ne peut le nier, mais il en attribue la cause à *l'ignorance de la langue, à l'inexécution des décrets du 4 août, à l'influence sur les gens de la campagne* « de ceux qui préfèrent l'esclavage et l'anarchie à l'ordre et à la liberté... On montre perfidement aux paysans de faux décrets, de fausses lettres patentes... On lui écrit de Lorraine : Nous sommes à la veille d'une guerre sanglante, intestine et féodale, il faut que les bons citoyens s'unissent... » Mirabeau proteste, il caractérise la situation d'une manière plus nette et plus vraie : « C'est la guerre de ceux qui n'ont rien contre ceux qui ont quelque chose. » L'Assemblée décide qu'elle priera le roi de faire exécuter les décrets, qu'elle écrira aux municipalités des pays où il y a des troubles, qu'elle *est affectée* de ces désordres ; le mot est faible, dit un membre, mettez *qu'elle blâme, qu'elle condamne.* Grégoire invite de nouveau les curés membres de l'Assemblée à écrire à leurs confrères de donner à leurs paroissiens

ərprétation exacte des décrets et d'user de « tous
'ens que leur offre la confiance due au caractère
lont ils sont revêtus ». L'abbé Maury prend la
il veut qu'on dise anathème aux brigands; si
ıblée n'a pas cette force, « l'État est dissous. L'in-
des curés est une illusion, Turgot a usé de ce
en 1775, il a échoué... Ce remède, insuffisant
ͅ serait aujourd'hui bien davantage sur un peuple
ennemis de la nation ont égaré... Il faut une ré-
n armée, au moins dans les campagnes... » Gré-
ıersiste à repousser l'emploi de la force, il faut
· le peuple... « On l'entretient dans l'ignorance de
rets..., la vertu a sa place naturelle à côté des lu-
et de la liberté ! »

'3, *18 février*. — On discute la question des or-
ligieux; il n'y a pas assez de prêtres séculiers, dit
'e, « il est nécessaire de se ménager des troupes
res, il serait impolitique de supprimer en entier
'es religieux. » Lorsqu'il s'agit de statuer sur le
; membres des congrégations, il soutient que tous
ːu près les mêmes droits ; il demande que le mi-
des pensions soit fixé à 800 fr. jusqu'à 50 ans,
fr. jusqu'à 70 ans, à 1,200 fr. au delà et que cette
ion soit commune aux Jésuites. « Parmi les cent
əxations de l'ancien gouvernement..., on doit
· celles qu'il a exercées sur un ordre célèbre, les
; il faut les faire participer à votre justice. »
erre appuie la motion : « nous devons aux reli-
ı traitement juste et honnête. »

*ırs*. — Président du comité des rapports et du
es recherches, il fait élever, de 15 à 30, le nom-

bre des membres; ils seront renouvelés par moitié, de mois en mois. Il déploie une merveilleuse activité pour dépouiller les dossiers et pour suivre les discussions de l'Assemblée.

*23 mars.* — Il réclame un relevé détaillé des appointements qui existent sous le nom d'état-major des places; il signale « un gouverneur de la *Mallebranche,* c'est-à-dire une maison de campagne, qui reçoit 12,000 fr. ».

*28 mars.* — On délibère sur l'éligibilité des gens de couleur, la majorité est hostile; Grégoire renoncera à la parole sur l'article 4, « à condition que les députés des colonies renoncent à l'aristocratie de la couleur ». L'Assemblée refuse de discuter la question.

*1er avril.* — Il fait adopter un décret qui enlève aux salines de Dieuze, Moyenvic et Château-Salins, l'exploitation des bois appartenant aux communes, aux propriétaires ou aux détenteurs de bénéfices. La ferme fit publier, à 3,000 exemplaires, le mémoire rédigé à cet effet par le curé d'Emberménil, qui désirait la conservation de ces importantes usines menacées par les paysans.

*12 avril.* — On discute un projet de décret présenté par le comité des dîmes; Rœderer accuse l'évêque de Nancy de ne s'occuper des pauvres qu'à la tribune; Grégoire défend son évêque en termes énergiques.

*15 avril.* — Au nom du comité des rapports, il réclame contre le décret du 6 mars, qui concerne les procédures prévôtales: « Les galériens se révoltent, il importe de rétablir l'autorité des prévôts. »

*1er mai.* — Il propose la création d'une caisse de 1,200,000 fr. pour avances aux entrepreneurs de dessèchement de marais et aux agriculteurs... On ne pourra

e pour cinq ans et jusqu'à concurrence de « C'est de l'argent que vous placerez à gros in- la terre compense avec usure les travaux et les ceux qui la cultivent. »

— Il provoque un décret qui interdit de re- nos galères aucune personne condamnée par étrangers.

— Le clergé a perdu ses dîmes, son casuel, ces, Mirabeau a triomphé de l'éloquence de ans sa réaction contre le passé, l'Assemblée concordat de Léon X et de François Ier, elle onter à la pragmatique de Charles VII, plus réclamée par les parlements. Le comité ecclé- propose une réforme qui, sous le nom de cons- ivile du clergé, fait entrer le schisme dans France. « La discussion, dit Michelet, ne fut ii profonde..., nul changement ne pouvait se la convocation d'un concile... » Michelet a ce qui concerne le droit du concile, il se trompe actère et la nature des débats ; la discussion , sérieuse, approfondie, elle dura tout le mois es évêques en grand nombre nient la compé- Assemblée ; un concile national peut seul régler tés de discipline et de droit public ecclésiasti- philosophes veulent détruire la religion, Gré- fait campagne avec eux, ne veut que la réfor- ontre d'abord une certaine mesure, il craint le « Il ne faut pas porter atteinte à l'autorité — Le 7, il demande que l'évêque ne soit pas cathédrale, sa motion est repoussée. — Le 8, ection par tous les prêtres, de quatre curés,

qui formeront le conseil épiscopal ; le plus âgé, avec le concours des trois autres, gouvernera le diocèse, en cas d'absence ou d'empêchement de l'évêque. Son ami, Lanjuinais, avait proposé de faire choisir par le synode, au scrutin de liste simple, les membres de ce conseil. — Le 9, on discute le mode de l'élection de l'évêque ; il soutient un amendement qui enlève aux non-catholiques le droit de choisir les ministres du culte ; il est battu par la majorité. — Le 14, il se joint à Moreau, à Dumouchel, à Prieur, pour faire décider que les ecclésiastiques voués à l'enseignement, principaux, régents, professeurs de théologie, auront le droit d'être choisis pour évêques. — Le 15, il remontre « que l'intervalle entre la mort d'un curé et la nomination de son successeur est *funeste aux mœurs et à la piété,* aussi le procureur-syndic devra-t-il convoquer les électeurs sous quinzaine. » — Le 17, il se joint à l'abbé Gouttes pour fixer à 1,500 fr. le traitement des curés de campagne : « Ils auront la vie et le vêtement, non la fortune. » — Le 21, il demande que la pension de retraite d'un curé, après 25 ans d'exercice, soit égale au traitement de la place qu'il occupe ; la motion est écartée par la question préalable. — Le 28, il appuie une proposition de Robespierre « qui invoque la justice de l'Assemblée en faveur des ecclésiastiques vieillis dans le ministère ». Il faut améliorer proportionnellement à leur âge le sort de ceux dont le traitement sera inférieur à 3,000 fr.

*2 juillet.* — « Après avoir conquis la liberté, dit Grégoire, nous ne devons pas souffrir qu'un seul gémisse dans la servitude : j'apprends qu'il y a des Français emprisonnés dans les forteresses étrangères, que le comité

res de cachet prenne des renseignements et qu'il
ompte à l'Assemblée, avant le 14 juillet. »
ût. — Il fait insérer au *Moniteur* une adresse aux
toyens du département de la Meurthe : « On dé-
Paris, qu'un grand nombre de Lorrains vont
dans l'armée impériale, il proteste contre cette
ie : à peine échappés au fléau du despotisme,
eviendraient ailleurs les détestables sujets ? Il est
tout approuver dans cette révolution à laquelle il
avoir pas été inutile... Il lui sacrifie de bon cœur
*me* et sa santé... Quiconque regrette l'état de dé-
on où nous avait plongés la tyrannie, n'est fait
ır traîner les chaînes honteuses de la servitude...
attaques peut redouter un peuple qui a du canon,
rage, de la liberté...Ceux qui, par ignorance, pré-
u mauvaise foi ne veulent pas admettre ces véri-
*irai de leurs injures, j'attendrai leur réfutation...*
rime le refrain servile qui termine ordinairement
res, pour me dire cordialement, Messieurs, votre
loyal compatriote. »
*oût.* — Il adresse aux municipalités, aux curés,
bs, une série de questions relatives aux patois et
eurs des gens de la campagne. « Ces questions
n but d'utilité publique, vous ne me refuserez pas
ıières. » La circulaire comprend 43 questions po-
c une méthode parfaite, 5 ont rapport aux écoles ;
onses, dont plusieurs sont rédigées avec talent,
véritable intérêt pour l'histoire du passé ; je les
sées avec soin, surtout en ce qui concerne l'ins-
primaire ; je voudrais citer celle du pasteur
qui, en 1788, avait reçu la visite du curé d'Em-

berménil. Il lui envoie sur les patois « un essai qu'il a fait antérieurement imprimer », et il le supplie de plaider la cause des ministres qui, « perdant les dîmes, seront réduits à mendier leur pain, si les districts et les départements ne sont obligés de les pourvoir d'un équivalent ».

*29 août.* — Le comité des finances propose un crédit de 27,217 fr. pour les académies ; Mirabeau le repousse : « Ce sont des écoles de servilité et de mensonge, elles sont incompatibles avec le nouveau régime. » Grégoire les défend, il en démontre l'utilité, il sait d'ailleurs « qu'elles s'occupent à se donner des statuts dignes de la liberté ». L'Assemblée vote provisoirement le crédit.

*19 septembre.* — Il fait un rapport sur l'admission des députés de Pondichéry : « A quatre mille lieues de nous, des citoyens français ont adopté, avec transport, notre nouvelle constitution et prêté le serment civique. »

*12 octobre.* — L'Assemblée lui refuse la parole sur les affaires de Saint-Domingue ; il fait aussitôt imprimer et déposer chez trois libraires, « une lettre aux philanthropes sur les malheurs, les droits, les réclamations des gens de couleur de Saint-Domingue et autres îles françaises » (1 vol. in-8°).

*2 décembre.* — Les comités réunis des finances et d'aliénation présentent un rapport sur la vente des biens nationaux ; Grégoire prend la parole pour « une observation préliminaire ; vous avez à cœur de bien vendre et de vendre promptement, afin de multiplier le nombre des propriétaires ; pour remplir des vues aussi sages, il vous faut abolir les dispositions qui, en diverses provinces, établissent l'inégalité des partages... N'est-il pas

ı qu'un père juste, qui aime également ses enfants, rcé de trahir sa tendresse et sa justice?» Il obtient on fixe le jour où sa proposition sera discutée. — re actif d'un comité pour l'abolition du droit sse, il accueille, avec intérêt, une députation des s demoiselles de Rouen et du Havre, qui lui pré- nt des doléances contre ce droit inique. — Il renou- sans succès sa proposition d'accorder aux curés lotation territoriale.

*décembre.* — Les duels de Lameth avec le duc de ies, de Barnave avec de Cazalès, les provocations, éfis des gentilshommes effraient les clubs; leurs s excitent la multitude, on pille l'hôtel de Castries... oire publie des « réflexions générales sur les duels ». estion religieuse l'occupe peu, il traite surtout la ion politique; « on fit grand éloge de cette brochure ıb des jacobins. »

*décembre.* — A la suite de l'affaire de Nancy, mblée avait approuvé la conduite de M. de Bouillé é des remerciements à la municipalité, au directoire, garde nationale; organe du parti avancé et des otes, Grégoire accuse le général : « On a amplement t le tort des soldats, a-t-on suffisamment développé auses qui les ont aigris et égarés? Bouillé avait à prêter serment et cependant il commandait... igne parlait à des soldats avec une brutalité presque ire..., la municipalité armait..., il y a eu de perfides urdes machinations..., les soldats ont cru servir la ... *Le patriotisme pur d'une société respectée* avait noncé... Mais je n'ai garde d'appeler la vengeance coupables... Notre malheureuse patrie ne demande

pas à être vengée, mais consolée... N'attisons pas une haine qui, depuis longtemps, divise deux villes faites pour s'aimer et s'estimer... » Il conclut au désaveu de l'approbation donnée le 3 décembre à la municipalité et au directoire de Nancy. — Il est applaudi, Barnave appuie la motion qui est adoptée.

*24 décembre.* — Le 29 novembre, l'Assemblée a décrété que, sous huitaine, les évêques, curés et autres ecclésiastiques prêteraient le serment ; le 23 décembre, Camus, un jurisconsulte janséniste, demande que la force intervienne... Le lendemain, au milieu des applaudissements des tribunes et d'une partie de l'Assemblée, Grégoire, le premier, prête le serment. Avant cet acte solennel, il fait la déclaration suivante : « Disposé, ainsi qu'un grand nombre de confrères, à prêter le serment civique, permettez qu'en leur nom je développe quelques idées qui ne sont pas inutiles dans les circonstances présentes. (Il se fait un profond silence.) On ne peut se dissimuler que beaucoup de pasteurs très estimables, dont le patriotisme n'est pas équivoque, éprouvent des anxiétés, parce qu'ils craignent que la Constitution ne soit incompatible avec les principes du catholicisme. Nous sommes aussi invinciblement attachés aux lois de la religion qu'à celles de la patrie : revêtus du sacerdoce, nous continuerons à l'honorer par nos mœurs, soumis à cette religion divine, nous en serons constamment les missionnaires, nous en serions, s'il le fallait, *les martyrs*. Mais après le plus mûr et le plus sérieux examen, nous déclarons ne rien apercevoir dans la Constitution qui puisse blesser les vérités saintes, que nous devons croire et enseigner. Ce serait injurier, calomnier l'Assemblée

: lui supposer l'intention de mettre la main à
isoir. A la face de la France et de l'univers,
manifesté solennellement son profond respect
a religion catholique, apostolique et romaine.
elle n'a voulu priver les fidèles d'un seul moyen
it, jamais elle n'a voulu porter atteinte au dogme,
érarchie, à l'autorité spirituelle du chef de l'É-
elle reconnaît que ces objets sont hors de son do-
.. Le titre seul de Constitution civile énonce suffi-
nt son intention ; nulle considération ne peut donc
dre l'émission de notre serment. Nous formons
ıx les plus ardents pour que, dans toute l'étendue
ıpire, nos confrères s'empressent de remplir un
de patriotisme si propre à porter la paix dans le
ıe et à cimenter l'union entre les pasteurs et les
s. » Durand de Maillane demande que ce di.-
si touchant pour les gens de bien, soit imprimé et
au procès-verbal. 52 curés, 8 abbés ou religieux
; serment, au milieu des applaudissements de la
:. Il publie des observations sur le décret qui or-
une nouvelle circonscription des paroisses (in-8°,

*1. 4 janvier.* — Au moment où commence l'appel
ıl, la foule s'agite autour de la salle, on entend
enaces, des cris, le maire sort pour assurer le
; la droite proteste, Maury réclame en vain la
, la majorité des évêques refuse le serment. « Les
:s, dit Michelet, trouvèrent dans la situation des
s heureuses et dignes, qui, pour leurs adversaires,
des coups d'épées... » L'exigence dure et mala-
que l'on mit à obtenir le serment fut une faute

« elle donna aux réfractaires une magnifique occasion, éclatante, solennelle, de témoigner devant le peuple, pour la foi *qu'ils n'avaient pas*... » Surpris de cette énergie, Grégoire recourt à des artifices de langage qui sont peu dans ses habitudes; «c'est au nom de la religion, de la patrie, de la paix qu'il va ajouter quelques mots... Les uns ont prêté le serment, les autres s'y sont refusés, de part et d'autre, nous devons supposer des motifs respectables... L'Assemblée ne juge pas les consciences, elle n'exige pas même un assentiment intérieur (murmures). Je ne justifie pas les restrictions mentales, je veux dire seulement que, par le serment, nous nous sommes engagés à obéir et à procurer obéissance à la loi. Attaché par une union fraternelle, par un respect inviolable à nos respectables confrères les curés, à nos vénérables supérieurs les évêques, je désire qu'ils acceptent cette explication, et si je connaissais une manière plus fraternelle, plus respectueuse de les y inviter, je m'en servirais. » Ses *vénérables supérieurs* résistent, 134 archevêques, évêques ou coadjuteurs refusent le serment, 4 le prêtent, dont 3 incrédules connus par leurs mœurs dissolues. En cette grave question, Mirabeau, Robespierre, Desmoulins ne partagent pas l'opinion de Grégoire, qui publie «sur la légitimité du serment » une brochure in-8° de 27 pages, que le conseil général de la commune de Nancy fait réimprimer chez la veuve Bachot. Il n'a plus de ménagements à garder, il insulte ceux qui n'acceptent pas *ses respectueuses et fraternelles explications* : « Ce sont des êtres égarés par un faux zèle, stimulés par la haine... Ils empoisonnent nos motifs, ils nous prodiguent des qualifications atroces,

, des lettres pastorales, de celle de l'évêque
en particulier. » Il résume et il discute les
s : la répartition des évêchés n'a rien de con-
ı tradition ; l'élection est un retour aux pratiques
imitive Église... Il a réclamé l'exclusion des
protestants et juifs... L'élection est un objet
line, l'ordination est de droit divin, le peuple
'Église ordonne... Il y a moins à censurer dans
ons nouvelles qu'à rougir des anciennes... Le
ne de l'Église était devenu la proie d'une caste
e et vorace... des Laïs qui souillaient une cour
... La suppression des vœux ne leur enlève que
s civils; « les engagements pris avec Dieu sont
a compétence de l'Assemblée, qui ne s'y oppose
n'a pas le droit d'y mettre obstacle... Nous
eut-être des congrégations libres de l'un et de
exe, des maisons où la liberté s'associant à la
relèvera l'éclat, tel est le vœu de bien des
est le mien... » Il expose avec amertume les
d'une foule de curés, de vicaires, de prêtres
ources, écrasés d'impôts, assiégés par le besoin...
de ces hommes qui se sont jetés avec tant de

oublié ; on prononce avec emphase les mots superstition, fanatisme, on ne conseille pas tout à fait de massacrer les prêtres et les ci-devant nobles, mais tous les jours, vous trouvez des cannibales qui parlent d'égorger, comme on parle de manger, de dormir. Les pasteurs, les pères du peuple sont voués presque partout à la dérision, aux insultes, à la férocité, ils sont poursuivis jusque dans nos temples, devenus, depuis qu'on y fait les élections, le théâtre des cabales, des blasphèmes et même de fureurs sanguinaires... Dans mille endroits, les prêtres ne trouvent dans les maires que des bourreaux en écharpe... » Quel tableau ! Maury et les insermentés n'ont pas flétri avec plus d'énergie cette situation déplorable ; la Terreur ne date pas de 1793, depuis la prise de la Bastille : « tout est philanthropie dans les mots, dans les lois ; tout est violence dans les actes, désordre dans les choses. » Et cependant, par une de ces contradictions étranges, que nous constaterons souvent dans ses discours, ses écrits et sa vie, il ajoute : « Si la religion éprouvait la moindre atteinte, notre silence serait une lâcheté sacrilège, jamais on n'étoufferait la voix de ceux qui craignent plus un remords qu'un poignard... Les mêmes qui prétendent que nous avons détruit la royauté, crient que les décrets sont subversifs du catholicisme... Je crois avoir détruit les inculpations faites à la religion de l'Assemblée... que la haine et la noirceur s'épuisent de nouveau en calomnies, en injures, cette fange retombe sur le visage de ceux qui la jettent... Les principes de la Constitution sont fondés sur l'Évangile... La Religion et la Constitution unies par des liens indissolubles élèvent majestueusement la tête au milieu

;, pour faire le bonheur des Français et hommages de l'univers. »

er. — Le troisième scrutin pour la nomina- ésident de l'Assemblée donne la majorité à oire.

er. — Le président annonce la dédicace de ouvrages et manifestes apologétiques de la rganisation du clergé; il présente lui-même re sur la légitimité du serment. Cet hommage i par de nombreux applaudissements.

er. — Au nom du comité des domaines, le n fait un rapport sur l'aliénation du domaine nge ; Grégoire prend la parole : « Vous avez le la crédulité du roi a été surprise par un 000 livres, vous avez entendu qu'un ex-ministre ur, M. Calonne, a été le principal ouvrier de e d'iniquité, je demande qu'il soit poursuivi idaire du paiement. » On applaudit.

er. — Le président donne lecture d'une s électeurs de Loir-et-Cher, qui ont nommé de leur département, M. l'abbé Grégoire, berménil et député. (La gauche de l'Assemblée nes applaudissent à plusieurs reprises.)

e jour, Grégoire recevait aussi la nouvelle de ion à l'évêché du Mans : « Je voulais, écrit-il moires, refuser l'épiscopat, mais des hommes, de l'ascendant sur ma conscience[1], en usèrent ersuader... Je craignis de résister à ce qui e la voix de Dieu et je choisis Blois, dont la

ictin D. Dièbe, son confesseur.

nomination m'était arrivée la première. » Plus tard, il avouait qu'il craignit qu'un refus ne fît supposer qu'il ambitionnait le siège de Paris ou celui de Nancy, où les élections n'avaient pas encore eu lieu. Le 16 février, on lisait dans le journal d'Hébert : « Grande joie du *Père Duchesne* au sujet de la nomination de l'abbé Grégoire et sa grande motion de le faire évêque de Paris, à la grande satisfaction du peuple français. » En marge d'un catalogue, à propos de cet article, Grégoire écrit : « Folie déplacée de la part d'un écervelé, mort à Bicêtre en état de démence. » Voici quelques détails officiels sur l'élection faite à la cathédrale de Blois, le 14 février : à l'issue de la messe paroissiale, le procureur-syndic Brisson ouvre la séance ; deux candidats sont proposés, Dupont, curé de Saint-Aignan, et le curé d'Emberménil qui est élu. Les Jacobins de Paris l'avaient désigné à la Société populaire ; à Blois, comme partout, la majorité des prêtres et des fidèles ne vote pas, la minorité seule prend part au scrutin. A l'issue de la séance, le maire, président de l'assemblée, écrit à Grégoire, il le prie de lui faire connaître ses intentions, par le courrier porteur de sa lettre : « Les électeurs ne se sépareront qu'après qu'il aura reçu sa réponse. » Le 16, l'évêque informe l'assemblée électorale qu'il accepte : « Dans les circonstances difficiles où nous nous trouvons, l'épiscopat ne peut être accepté que par un dévouement chrétien et civique, c'est une vérité que j'énonce et non un mérite que je veux me faire à vos yeux... » La lettre est courte, il espère justifier les espérances de ceux dont il n'a pas brigué les suffrages, la Providence sera son guide et son appui. « Agréez, Messieurs, et partagez avec tous les

t tout le peuple du département les sentiments
uité et d'attachement de votre très humble et
serviteur, Grégoire. » Il notifie aussi son
n au maire, aux administrateurs du directoire,
eur général; le 18, le président le remercie
érence qu'il a bien voulu accorder à Blois. Les
s des députés du département, de « l'intéres-
harnais » surtout, qu'il avait connu chez le
vernais, à son arrivée à Versailles, lui faisaient
n accueil favorable; ses illusions furent de
rée. Le 19, les administrateurs réclament sa
: « L'ancien évêque, M. de Thémines, va procéder
ination... le peuple voit avec peine les chaires
dans ce temps de carême... les consciences
iètes... la majorité de nos prêtres de la ville
... 4 des 6 paroisses vont être fermées, on les
ux deux curés qui, seuls, ont prêté le serment...
rons que l'indisposition qui vous tourmente
s de suite, nous le désirons et si nos vœux
t, nous aurons bientôt le plaisir de vous pos-
mi nous. » Le 26, le directoire lui écrit : « Nous
ns vous cacher les intrigues des ennemis de la
otre piété, votre charité exemplaire forceront
otre troupeau à se réunir autour de vous. »
Vallon et Métivier le pressent de hâter son
« Les choses sont dans un état de désorganisa-
el il est urgent de remédier. » L'évêque leur
Je vois que nous aurons à combattre, eh bien!
attrons, je ne m'effraie pas aisément. » Il de-
exemplaire des statuts du diocèse, des rituels,
ismes.

*14 mars.* — L'évêque Saurine, dans l'église de l'Oratoire, procède au sacre de l'évêque de Blois.

*23 mars.* — Grégoire a obtenu de l'Assemblée un congé d'un mois, il part le 24 pour son diocèse, emportant les exemplaires de sa première lettre pastorale, qui comprend 24 pages in-8°. En voici quelques extraits : « Henri Grégoire, par la miséricorde divine, *dans la communion du Saint-Siège apostolique*, évêque du département de Loir-et-Cher, à ses vénérables coopérateurs dans le saint ministère et à tous les fidèles du diocèse, salut et bénédiction. » Il a prévu les tribulations qui l'attendent, comme saint Paul il ne craint rien des maux que des esprits pervers lui préparent... la calomnie l'a devancé, cet avantage lui est commun avec les pasteurs que l'élection *libre* du peuple a appelés à l'épiscopat... l'imposture s'efforce de les confondre avec les échos d'une philosophie téméraire et sacrilège, qui voudrait reconstruire l'empire français sur les débris du sanctuaire et les ruines de l'antique et sainte religion de nos pères... Il opposera la prière et les bienfaits à la calomnie... il espérait rentrer bientôt dans le sein paisible d'une paroisse dont il possédait la confiance et l'amour... La Providence a secondé la révolution... Les vrais fidèles soupiraient après la réforme de l'Église comme après celle de l'État... Quel législateur serait assez stupide pour s'imaginer que le code de nos lois peut subsister en l'absence des principes religieux? Il serait plus aisé de bâtir une ville en l'air, disait un ancien, que d'organiser un État sans culte... L'Assemblée a voulu asseoir les fondements du bonheur public sur les vérités éternelles que Jésus-

venu apporter aux hommes. » Il rappelle, avec
es fêtes de la fédération, il expose sa théorie
it... « La religion est indépendante des puis-
i-bas, elle ordonne aux législateurs de cour-
ète devant son front majestueux... Sa morale,
es sont aussi immuables que Dieu, dont ils
. mais elle consent que sa police, dans ses
extérieurs avec l'État, n'en puisse heurter les
La nation doit s'assurer que ces ministres du
roublent pas l'État... Voyez avec quelle mau-
on affecte de comparer notre révolution à
ı Grande-Bretagne, tandis qu'elle proclame le
de l'Église et centre de l'unité catholique...
e de Pie VI est approbatif, sans quoi il serait
ble... car le père commun des fidèles, le
r de Pierre, chargé de surveiller l'Église, de
ses frères dans la foi, volerait au secours
re si elle était menacée... » Le nouvel évêque
ın intrus, ni un transfuge de la foi : « Les
s sont-ils autrement administrés, le sang de
a-t-il cessé de couler sur nos autels? Calmez
itudes, on n'a pas touché à l'arche du Seigneur,
tique et majestueux de la religion subsiste dans
on a seulement élagué les rameaux parasites...
u est le Dieu de Clovis, votre foi celle de Char-
et de saint Louis... vous la transmettrez dans
ité à vos enfants, ce sera leur plus précieux
» Il aborde la question politique : « Il est impor-
frères, de vous dévoiler les trames odieuses
is de notre révolution... les mauvais citoyens
provoquer un choc funeste entre le sacerdoce

et l'empire... le despotisme avait rivé nos fers, étouffé le germe des vertus, avili nos mœurs, comblé la mesure de tous les maux... le temps de la tyrannie expire, celui des lois est commencé... L'antique et respectable piété de nos aïeux reviendra sous une forme plus brillante épurer et sanctifier les mœurs... Ce langage est celui d'un évêque persuadé qu'il existe une sainte alliance entre l'évangile de Jésus-Christ et la constitution française... Respectables coopérateurs dans le saint ministère, vous êtes le sel de la terre et l'ornement de la patrie, c'est sur vous que je fonde l'espoir de mes succès évangéliques... conservez précieusement la paix qui a préservé jusqu'ici nos contrées des troubles qui ont affligé diverses parties du royaume. » Il s'adresse ensuite aux fidèles : « Respectez vos pasteurs et les représentants de l'autorité... La liberté ne peut subsister que par le respect et la soumission aux lois... surtout, accomplissez fidèlement les devoirs que la religion vous impose, *un peuple irréligieux sera toujours un peuple vil et le meilleur chrétien sera toujours le meilleur citoyen*... Redoublez de ferveur en ce temps destiné à la pénitence, que vos cœurs s'ouvrent à la douce impression de nos cérémonies, qu'à l'approche du temps pascal vous disposiez vos âmes à recevoir saintement votre Dieu, à profiter des grâces qu'il doit répandre sur vous. Voyez dans chaque paroisse si ceux qui négligent de fréquenter les sacrements ne sont pas communément des hommes dépravés, que les impies même regardent comme les moins dignes de leur confiance et de leur estime... Vous êtes catholiques, vous êtes Français... Par votre piété montrez-vous les disciples fidèles de Jésus-Christ, par votre dévouement

l'évêché, il y installe ses vicaires épiscopaux
othèque communale, il transforme une partie
en jardin botanique et il ouvre au public
terrasse qui domine la Loire.
trée à Blois, il prête serment et reçoit les
du maire, des autorités, de la Société popu-
'ai pu trouver, ni aux archives, ni dans les
ı temps, le procès-verbal de cette réception,
pas sympathique si j'en crois une lettre de
es, qui ne fut expulsé que le 7 avril. Je suis
eigné sur son entrée à Vendôme, le mercredi
Reçu à l'hôtel de ville, il se rend au direc-
strict, on lui offre un banquet; il visite l'hôpi-
ge, le club des patriotes. Invité à y prendre
il l'a fait avec les marques de la plus vive
» Le 14, il se rend chez les Ursulines, où il
i avec respect; chez les Dames du Calvaire,
sonne pas les cloches, « les religieuses lui
mauvais propos... on assure qu'il leur a
'ermeté. » A l'église de la Trinité, il a célébré
ivie d'un « *Te Deum* chanté par la voix du pa-
ui en vaut bien une autre ». Au dîner offert

son épiscopat : il avait adressé au pape une lettre qu'un publiciste appelle, avec raison, une révolte à genoux : « Très saint Père, le respect dont je suis pénétré pour votre Sainteté me fait un devoir de vous annoncer que les suffrages libres des électeurs du département de Loir-et-Cher m'ont appelé au gouvernement du diocèse dont le siège est à Blois. Je déclare que je suis et serai toujours, Dieu aidant, uni de foi et de communion avec vous, qui, en qualité de successeur de saint Pierre, avez la primauté d'honneur et de juridiction dans l'Église de Jésus-Christ. » Le texte latin est plus expressif : « *Tuæ sanctitatis benedictionem enixe deprecatur sanctissime pater, obsequentissimus ac humillimus servus et filius, Grégoire episcopus diœcesis, cui nomen département de Loir-et-Cher. Parisiis, die vigesima quartâ martis, anno 1791.* » Il organise le conseil supérieur et permanent, qui doit administrer en son absence : seize vicaires épiscopaux, un vicaire supérieur et trois vicaires directeurs affectés spécialement à la direction du séminaire. Il n'est pas heureux dans ses choix, Rochejean, Tolin, Nusse, Chabot surtout, lui firent beaucoup de mal : Il avait été séduit par une lettre de ce Chabot du 4 septembre 1790, où il se vantait d'avoir dressé ses élèves capucins à l'instruction de la jeunesse.

*2 mai.* — Inauguration du buste de Désilles dans la salle de la Société des Amis de la Constitution, à Blois. « Le buste du héros est conduit par les grenadiers de la garde nationale, au son de la musique... Le cortège est imposant... Un concours de citoyens parmi lesquels beaucoup de dames jalouses de prendre part à cette fête civique... » Invité à occuper le fauteuil de la présidence,

; un discours: « J'avais l'honneur de présider
e nationale, quand elle inaugura le buste de
Ce héros a droit d'émouvoir mon âme, il est
les lieux qui recèlent la cendre de mes pères...
our à Nancy, je jure de porter mes premiers
n tombeau... Là, je déposerai vos vœux et les
parlerai à mes bons compatriotes de votre zèle
En m'enviant l'avantage de vous connaître, ils
it avec moi celui de vous aimer... Quand les
e la Constitution menaceront la liberté... quand
s replonger dans les horreurs d'un régime
voudront nous forger de nouveaux fers, amis
stitution, soldats de la patrie, contemplez le
Désilles, courez aux armes, sauvez la liberté ou
vec elle ! »

— Rentré à Paris, l'évêque s'élève, avec
contre le décret sur les colonies; « il anéantit
tion des droits de l'homme, il réduit à l'escla-
classe de citoyens. » Il demande en vain un
ent.

. — Il reprend la question des colonies dans
es, il résume les événements qui ont augmenté
urs des gens de couleur ; il établit des principes
peuvent méconnaître des législateurs », le projet
est injuste, impolitique, attentatoire aux droits
e l'homme... Il demande la question préalable.
4, la discussion est vive, prolongée, il s'oppose
on d'un congrès. Le député Fermon commence
des instructions rédigées pour les colonies,
prennent 300 articles ; l'Assemblée est agitée,
se fait remarquer par la véhémence de ses

ırale pour prévenir ou calmer les inquiétudes causées a fuite du roi (Paris, in-8°). « Sans doute la volonté ;iel, qui tant de fois s'est montré si visiblement en- ır de la révolution, permet cette nouvelle tempête · conduire plus rapidement au port le vaisseau de t... Aux armes, citoyens, déployez le caractère mâle, itude fière d'un peuple libre... N'oublions pas que s avons juré de vivre libres ou de mourir, plutôt s ensevelir sous les débris fumants de la patrie que amais rentrer dans l'esclavage... » Il fait appel aux ɔtionnaires, à la garde nationale, à ceux que « le sme a confédérés sous le nom d'Amis de la Consti- ion, à ses dignes coopérateurs... aux bannières de religion unissez les drapeaux de la patrie; que nos nples retentissent de vos exhortations saintes et pa- ɔtiques... Après avoir prié avec ferveur sur la mon- ne, descendez, s'il le faut, pour combattre avec cou- ;e dans la plaine... » Il attaque les pervers « qui, sous voile sacré.... voudraient armer de poignards la reli- n de la charité. Ne vous permettez aucune violence con- cux, mais par une contenance intrépide, électrisez faibles, faites rougir les lâches et trembler les traî- s... Soyons unis, calmes et fiers, nous serons inébran- les. »

7 *juillet.* — Le séminaire de Blois est fermé, il adresse ι curés une lettre-circulaire pour la convocation des ves : « Les mœurs des prêtres doivent avoir une ıtérité républicaine, une pureté évangélique... » Son ɔel ne fut pas entendu, le recrutement était difficile ıs l'Église constitutionnelle.

14 *juillet.* — On discute sur l'inviolabilité du roi:

« Le roi acceptera, il jurera, dit Grégoire, mais quel compte ferez-vous sur ses serments? » Le *Moniteur* avait adouci l'expression : « Je m'écriai au milieu de l'Assemblée, quelle confiance pourront vous inspirer les serments d'un parjure ? » Il est de cette minorité qui veut mettre le roi en jugement, il redoute le caractère versatile de la nation et surtout des Parisiens, qui n'ont déjà plus le même enthousiasme.

*15 juillet.* — La discussion continue. Au milieu de murmures mêlés d'applaudissements, Grégoire prononce un discours qui fut fort commenté dans la presse et dans les clubs : « J'entends dire autour de moi qu'il ne convient pas à un prêtre de traiter une pareille question, cela ne doit pas m'arrêter ; au lieu de comparer mon opinion avec mon état, je demande que l'on réfute mes raisons... Au reste, quand l'Assemblée aura prononcé, je me soumettrai. (Quelques voix s'élèvent : cela est bien heureux !) Le projet du comité me semble réfuté par l'intérêt national, il est impossible de séparer la fuite du roi des circonstances qui y sont attachées, des faux passeports... du mémoire qu'il nous a laissé... des projets évidemment hostiles de M. de Bouillé... On a dit que le roi ne pouvait être mis en jugement... avez-vous donc oublié que le salut public est la suprême loi ? Et le salut public réclame que les attentats contre la liberté soient vengés... » Ici l'orateur entre dans des considérations générales. (Quelques voix s'élèvent : Vous n'y êtes pas, Monsieur !) Il continue avec plus de violence... « On répète que la majesté du trône est avilie, si le roi n'est pas inviolable, c'est comme si l'on disait qu'un homme est avili parce que la loi le punit s'il est coupable... Le roi peut-il

juer le bénéfice d'une loi qu'il a voulu anéantir, ; Constitution dont il s'est formellement déclaré emi ?... Prenons-y garde... les contre-révolution-s ne se découragent pas, au contraire, ils redoublent ergie... Je conclus : *qu'il soit nommé une Convention nale qui jugera Louis XVI.* Si le projet du comité adopté, vous devez punir la garde nationale de nnes et tous ceux qui ont concouru à l'arrestation oi. » Les tribunes applaudissent[1].

5 *juillet.* — Je trouve, dans les papiers non clas-une invitation à dîner chez M. Lepage. « Mon-r l'Évêque, la partie de dîner à ma campagne, qui it été faite pour dimanche, a été remise à demain. .Pétion, Brissot, Robespierre ont promis de s'y rendre, seront reçus avec tout le plaisir qu'un bon citoyen t avoir à réunir des hommes aussi éclairés que bons iotes. J'espère que M. l'Évêque voudra bien com-er la fête par sa présence. »

*août.* — L'évêque répond à la lettre que ses parois-is d'Embermênil lui ont adressée le 7 mars[2].

2 *août.* — On discute la révision; Grégoire demande uestion préalable; le centre et la droite murmurent, gauche se lève en criant : Silence ! Le président ame le plus profond silence et l'impartialité qui ient à une discussion de cette importance. « Si vous nez sur un décret, il en résulte que vous avez fait non décrets, mais des projets de décrets..., achevons la stitution, ou faisons-en une nouvelle... La plupart

---

*Monit.*, n° 197.

V. ces deux lettres, 1re partie, 60-62.

des citoyens n'iront plus dans les assemblées primaires, ils n'iraient que pour se donner des maîtres... (Murmures.) Des dispositions de cette nature ne sont propres qu'à étouffer le caractère national, la vertu et la moralité..., et on nous parle d'aristocratie, n'est-ce pas là la véritable aristocratie?... Les électeurs riches ne feront pas leur choix parmi les humbles habitants des campagnes, alors vous verrez une nouvelle noblesse renaître, vous aurez des patriciens et vingt millions de plébéiens sous leur dépendance... On dit que la condition proposée est le seul moyen d'avoir un bon Corps législatif, mais les communes de France n'ont-elles pas seules assuré notre liberté? et par qui avez-vous été envoyés ici? par ces hommes qui ne payaient pas quarante journées de travail et qui ne s'attendaient pas que vous immoleriez leurs droits[1]? »

*24 septembre.* — On reprend la discussion sur les colonies, Grégoire rappelle d'abord que c'est sur sa proposition que les gens de couleur furent nominativement dénommés dans le décret du 28 mars; il adjure ensuite l'Assemblée de ne pas rétracter, sans le plus mûr examen, le décret rendu, le 15 mai, après un débat solennel.

*26 septembre.* — Les pères du régime nouveau sont débordés. Après les événements du 31 mars, trois cents membres de l'Assemblée ont quitté ce club des Jacobins où les fanatiques s'en vont docilement aux sermons de Robespierre; l'évêque de Blois y lit une adresse aux députés de la seconde législature; l'imprimerie du *Pa-*

1. *Monit.*, 225.

*français*, par ordre de la Société, publie ce pam- de 31 pages in-8°, il est distribué aux nouveaux ès, envoyé aux 2,000 sociétés affiliées et inséré par t au ***Moniteur*** du 4 octobre 1791. Cet odieux réqui- : donne une fâcheuse idée de la *charité* de l'évêque ois. « Salut à nos successeurs! » Il leur souhaite la des Spartiates, le courage des Romains... « Arrivé in de sa carrière, il désire qu'on interroge sa con- ..., il est résolu à démasquer tous les traîtres..., cer quelques tableaux hideux..., est-ce sa faute s'ils d'après nature? On demande s'il est utile de mon- ainsi les âmes à nu, je réponds *oui*..., la corruption une maladie du gouvernement représentatif... La lituante renfermait plus d'esprit que de science, de science que de philosophie, plus de philosophie de mœurs et de probité..., j'y vois une foule ames pusillanimes, des fourbes, des charlatans..., cette majorité qui est en arrière de la révolution, il eaucoup de ministres des autels..., trop souvent la laisance du prêtre a servi l'ambition des tyrans..., horde féodale qui disait également mes vassaux et hiens..., bas courtisans, vils satrapes du despotisme, les forfaits sont consignés dans le livre rouge, mo- ent infâme des déprédations de la cour... Au sujet inviolabilité absolue ou relative, on nous fit un : de notre opinion..., la scélératesse broya ses cou- .., on dit que *nous étions républicains*, *quoiqu'il t aucunement question de république*..., obéir est evoir, disculer est un droit, j'en userai toujours! d le décret sur l'inviolabilité fut rendu, les corps iistratifs censurèrent avec véhémence *ces horribles*

*républicains*, admirateurs des exécrables Brutus, Caton, Guillaume Tell..., une horde de mouchards infesta la capitale..., on persécuta à outrance ceux qui ont proclamé le droit de la nation..., les perfides! Un ouvrage où l'on calculerait les nuances de la méchanceté de nos ennemis serait peut-être le rituel et l'encyclopédie des fripons... » Il dénonce l'insouciance et l'incivisme des corps administratifs... « Ils détestent les clubs, comme les filous les réverbères... Ils déclarent une guerre indirecte à toutes ces sociétés... conservatrices du feu sacré de la liberté..., il faut surveiller constamment les dépositaires de la loi..., la défiance est la vertu des peuples libres... Pour lui, il ne cessera pas d'éclaircir les complots des traîtres, de les traduire au tribunal de l'opinion, de les dévouer à l'exécration de l'univers... Depuis que l'Assemblée est tombée en décrépitude, chaque jour on nous arrachait le cœur... » Il ne veut ni janissaires, ni troupes de ligne, la garde nationale suffit: « *l'histoire secrète de la révolution est un cloaque.* » De retour dans nos foyers, nous surveillerons ceux qui attenteront à la liberté, nous développerons les lumières et le civisme... Il n'est pas sans inquiétude sur l'avenir, il a peine à croire à la liberté : « Voyez ces hordes d'esclaves toujours prêts à s'atteler au char du despotisme, journellement prosternés devant les murs du palais... Les élections n'ont pas été libres, la perfidie a épuisé toutes ses manœuvres pour écarter les patriotes, qu'on a désignés sous le nom *de républicains, de têtes exaltées, de factieux*... On a choisi ce qu'on nomme *des modérés*, terme synonyme *d'aristocrates, d'ennemis de la patrie*... Avec de l'or on accaparera les subsistances, le peuple,

antale, manquera de pain, au sein de l'abon-
.'impunité amènera des Calonne pour le voler,
esc pour l'égorger, des Bouillé pour le trahir...
ous à la hauteur où le peuple vous investit,
outes les vérités, frondez tous les abus, pour-
us les traîtres..., faites pâlir tous les tyrans...,
lée nationale a commencé, existé et fini comme
..., les temps sont accomplis, c'est la guerre
contre les nations, des oppresseurs contre
imés..., dites à l'univers que vous ferez cause
e avec tous les peuples résolus à secouer le
le volcan de la liberté va faire explosion, réveil-
les peuples et opérer la résurrection politique
. »

*obre.* — L'évêque rentre dans son diocèse;
ns l'ordre chronologique, une indication très
e de ses actes et de ses discours; il publie :
pplément au bréviaire blaisois; j'ai vu les ma-
à la bibliothèque de l'Arsenal, nos 2164-2167.
: instruction sur la confirmation (in-8°, 10 p.).
se de n'avoir pu encore visiter les paroisses :
ıvaux pénibles qui dans l'Assemblée dévoraient
ents, ont succédé des occupations non moins
s du ministère évangélique, et les détails d'ad-
ion civile ont encore grossi mon fardeau...
ngt mille personnes attendent les dons du
rit, je serais coupable si je les en privais, elles
coupables si elles ne s'empressaient de le rece-
ımais ce sacrement ne fut plus nécessaire...,
n arrivée, mon prédécesseur le prodiguait à
qui promettaient de détester ces lois salutaires

qui ont foudroyé tant d'abus..., surtout ne tardez pas à vous présenter au tribunal de la pénitence... » Il enjoint aux confesseurs de se montrer sévères ; il écrit dans ses Mémoires que quarante mille personnes environ, soigneusement préparées par un clergé qui partageait ses opinions, reçurent de lui l'imposition des mains et que, dans un voyage de dix-huit jours, il prêcha cinquante-deux fois[1].

3° Une instruction sur le jeûne et l'abstinence, avec le dispositif du carême en douze articles. Il conserve la plupart des anciens usages ; il désire que l'on confesse, quatre fois l'an, les enfants qui n'ont pas fait leur première communion ; « il a appris avec douleur que l'instruction chrétienne a été négligée par quelques parents », il insiste sur la nécessité de l'instruction et de la prière.

*1792. 4 février.* — 4° Une lettre pastorale sur le paiement des contributions publiques (in-8°, 15 p.). « Honoré du double caractère d'évêque et d'administrateur, je suis plus étroitement obligé de stimuler la négligence, de tonner contre la mauvaise foi... Ne pas payer, c'est être indignes du nom français, parjures à la face du ciel et de la terre, comparables à ces traîtres qui sont allés sur la rive droite du Rhin cacher leur honte, vomir leurs fureurs, concerter les moyens de revenir assassiner leurs compatriotes, égorger la liberté... A qui payez-vous l'impôt ? à César, c'est-à-dire à vous-mêmes, puisque vous payez au souverain, qui est le peuple. » Il compare les contributions nouvelles avec

---

1. *Mém.*, t. II, 25.

ciennes : « Sous l'ancien régime, un particulier
ait 600 livres de revenu payait 141 livres, au-
hui 102 livres. » Il discute les bases de l'impôt,
ève contre le trésor royal ; c'est une philippique
; contre les aristocrates et les fanatiques « qui
it noyer leur patrie dans le sang ».

Jn éloge funèbre de Simonneau, assassiné pour
défendu la loi (Blois, in-4°). « Le maire d'Étampes,
Robespierre, a été coupable avant d'être victime »,
dant on décrète une fête en son honneur ; le dis-
de l'évêque de Blois, dans sa cathédrale, est une
hrase des *Vindiciæ contra tyrannos*, publiées, en
par Languet, sous le pseudonyme de Junius Bru-
C'est une apologie du régicide ; avec quelle joie il
ait sa tête sur le billot, si à côté de lui devait tom-
tête du dernier tyran.

Jn discours sur la Fédération du 14 juillet, im-
aux frais de la Société populaire (in-4°, 11 p.).
in commentaire du droit à l'insurrection prêché
les clubs ; il y a une attaque violente contre la
: il parle de « ce Trianon, où les tributs de nos
ices, c'est-à-dire les larmes et les sueurs des
ureux, servent aux plaisirs de Cléopâtre..., de ces
ets vantés de Versailles, où le génie s'est prostitué
ixure d'une manière également dispendieuse et
leuse... »

n discours à l'occasion du 10 août 1792 (in-8°,
. « *Nolite confidere in principibus*, ne vous fiez
x princes. Ces paroles consignées dans nos livres

---

partie, 44-45.

sacrés ont la sanction du ciel même et si, après ce témoignage de Dieu, il était permis de citer celui des hommes, j'invoquerais celui du roi Pyrrhus... L'histoire est-elle autre chose que le martyrologe des nations ? Partout la couronne rappelle cette boîte de l'antiquité fabuleuse, d'où sortirent tous les maux... Depuis quinze siècles, l'Europe est en proie au brigandage de quatre-vingt-dix ou cent familles, qui jouissent de la misère des hommes, qui s'abreuvent de leurs larmes, et quand une nation ne suffit pas à ces tigres, quand ils veulent assouvir un orgueil insatiable, un penchant brutal, le débordement de leurs passions franchit les limites de leur empire... Pour une femme perdue de mœurs, pour une ridicule préséance..., ils portent la dévastation et la mort... Je passe rapidement sur ces êtres abhorrés pour arriver *au restaurateur de la liberté française...* » Rien de plus odieux que ses insultes au prisonnier du Temple !

8° Lettre de l'évêque à ses vicaires épiscopaux. — Durant un de ses fréquents voyages à Paris, où l'appellent les exigences de la politique, le directoire du département invite le conseil épiscopal à supprimer la fête de saint Louis, patron du diocèse ; on en réfère à l'évêque : « J'avais, dit-il, le cœur dans un étau, froissé entre la crainte d'atténuer le culte que l'Église rend aux saints et la crainte d'attirer sur mon clergé l'*orage d'une persécution atroce.* » Sa réponse est triste et déplorable : « Si saint Louis était vénéré comme roi, il faudrait proscrire des hommages qui seraient un crime contre la patrie et la raison, mais il est honoré comme saint... Cependant la suppression de cette fête ne heurte aucu-

t les principes irréfragables du dogme, sur lequel peut jamais composer... Je présume que sans es fidèles, une autorité despotique choisit saint moins par vénération pour lui que par adula-our Louis XIV, qui régnait alors...; d'après ces érations, on peut, ce me semble, se dispen- célébrer la fête d'un saint jadis roi, avec cette : qui pourrait être encore un sujet de triomphe es royalistes et un talisman capable d'éblouir les ... On pourrait adopter pour patron saint So-qui sans doute eût encore grossi le trésor de ses s, si au lieu d'avoir des relations avec Clovis, tâché d'ébranler le trône du despotisme. » On · l'original de cette lettre ce post-scriptum : « Je pouvoir défier qui que ce soit d'avoir plus d'hor-les rois que moi, je leur préférerais les dix plaies ote. »

épargne pas à la chaire chrétienne le scandale de ines politiques, il y mêle sans cesse la politique à igion, il semble préparer sa candidature à la ition. Un jour, dans sa cathédrale, il prend la e de son prédécesseur, il reproche aux Blaisois ngratitude envers un prélat dont ils n'ont pas é le projet de consacrer dix mille francs à établir, ıx, des ateliers de filature. Quelques jours après, nce au prône qu'à l'issue de la messe paroissiale, ribuera aux curieux un libelle in-8° de 22 pages, à Paris, sous le titre de : *M. Grégoire dénoncé à on.* L'indignation causée par la lecture fut telle soir, sur la place publique, on en fit un autodafé. cdote fut répandue à Paris, les journaux la répé-

tèrent, le libelliste anonyme n'a jamais osé soulever le voile[1]. »

Président de l'administration centrale, à la nouvelle de la révolution du 10 août, il convoque sur-le-champ les administrations du département, du district, de la municipalité ; avant même qu'elles soient réunies, il rédige une réponse au président de l'Assemblée et aussi une proclamation pour annoncer à ses administrés la suspension des fonctions royales. « Je passai la nuit à faire composer et à corriger les épreuves, le lendemain j'en fis *inonder* le département, et quoique le Blaisois soit peut-être la contrée où l'on trouve le moins de caractère, tout fut électrisé et la République établie par le fait, y fut proclamée par anticipation. » Son discours pour les citoyens morts à Paris, le 10 août, fut, je l'ai dit déjà, un manifeste contre la royauté qui n'était pas encore légalement abolie et un outrage pour ce roi dont « l'attitude au palais des Tuileries avait été celle d'un chrétien dans le cirque ».

III. *20 septembre*. — Élu membre de la Convention par le vœu unanime du corps électoral, qu'il présidait, à Vendôme, il part pour Paris. Le 21, il se présente avec onze commissaires au sein de la Législative présidée par son compatriote, François de Neufchâteau : « Citoyens, dit-il, la Convention nationale est constituée, nous venons de sa part vous annoncer qu'elle va se rendre ici pour commencer ses séances. Le président répond : « L'enthousiasme qu'inspire votre présence vous est un sûr

1. *Mém.*, t. Ier, 25.

ınt de l'impatience avec laquelle nous vous atten-
s.» La Convention prend possession de la salle,
on occupe le fauteuil de la présidence, Grégoire
lare à plusieurs membres qu'il va demander l'abo-
n de la royauté et la création de la République ; on
gage à attendre, le moment n'est pas opportun...
ous ne sommes pas juges de la royauté, dit Quinette,
it le peuple... Collot d'Herbois me prévint et se
na à énoncer cette proposition, je m'empressai d'en
velopper les motifs. » Le *Moniteur* cite ses paroles :
ertes, personne ne proposera de conserver en France
race maudite des rois..., nous savons trop bien que
ıtes les dynasties n'ont jamais été que des races dévo-
ates, qui ne vivaient que de chair humaine..., je
mande donc que par une loi solennelle vous consacriez
bolition de la royauté. » L'Assemblée se lève et décrète
ır acclamation la proposition de M. Grégoire; sur la
otion de Danton, elle proclame la République française
ıe et indivisible.

*10 octobre.* — Grégoire soumet à l'Assemblée le
bleau des documents déposés aux archives : 811 liasses
procès-verbaux des assemblées électorales pour l'élec-
ın des députés de la Constituante ; 47 volumes in-folio
ntenant la collection des procès-verbaux de cette
semblée, qui a rendu 5,077 décrets; la déclaration
s droits de l'homme renfermée dans une boîte en fer,
fin une copie des décrets de la Législative, au nombre
1,262.

*31 octobre.* — Au nom du comité diplomatique, il
t un rapport sur l'affaire des trois officiers suisses dé-
ıus à Soleure, « pour leur attachement aux principes

de la Révolution française... On trame à Soleure et à Fribourg contre la France... On a fait défense au régiment de Vigier de fréquenter les Sociétés populaires... La République ne veut pas s'immiscer dans le gouvernement intérieur de Soleure, mais le mépris pour ses principes et la persécution contre ceux qui les professent sont une véritable atteinte au droit des gens et la haine de notre Révolution est une véritable infraction au traité d'alliance... »

*10 novembre.* — On lit une adresse des Amis du peuple de la Grande-Bretagne, de la ville de Neuwingten, à la Convention, Grégoire demande que le président écrive à cette Société pour lui exprimer sa reconnaissance...

*15 novembre.* — L'Assemblée a commencé le 13 les tristes débats sur le procès de Louis XVI, Grégoire a la parole : « La postérité s'étonnera peut-être que l'on ait pu mettre en question si une nation entière peut juger son premier commis, mais il y a seize mois, à cette tribune, j'ai prouvé que Louis XVI pouvait être mis en jugement. J'avais l'honneur de figurer dans la classe peu nombreuse des patriotes qui luttaient avec désavantage contre la masse des brigands de la Constituante, des huées furent le prix de mon courage. Citoyens, je viens plaider la même cause, je parle à des hommes justes, ils m'écouteront avec l'indulgence et le calme de la raison... » Il rappelle les exemples cités par le rapporteur du comité, il insulte ses collègues de la Constituante... « Tous ces êtres vils qui, prostituant le caractère auguste du législateur, lui avaient substitué celui de valets de cour...,ils voulaient, sous un autre nom, devenir maires du palais,

ombre tutélaire de l'inviolabilité... Leurs hérésies
tiques étaient des dogmes pour un peuple toujours
lin à l'idolâtrie de la royauté... Un parjure, une
aison, un meurtre sont à la vérité des actions royales
nt au fait, mais quant au droit, ces crimes rentrent
s la classe des délits privés... L'inviolabilité absolue
ait une monstruosité... » Après avoir discuté les
ncipes, il passe à leur application : « La royauté fut
*jours* pour moi un objet d'horreur, mais Louis XVI
n est plus revêtu, je me dépouille de tout animadver-
n contre lui pour le juger d'une manière impartiale ;
illeurs, il a tant fait pour obtenir le mépris, qu'il n'y
lus place à la haine... Jamais il ne fut un roi constitu-
nel, non pas, comme l'a dit un des préopinants, qu'il
eût pas de Constitution..., nous en avions une détes-
le... Quand désertant son poste, le roi s'enfuit, il nous
sa une protestation... qui est une véritable abdica-
ı..., il a réduit l'art de la contre-révolution en système...,
ıt toujours le chef des conspirateurs... Quel homme
t joué avec plus d'effronterie de la foi des serments ?
st dans cette enceinte que je disais aux législateurs :
ırera tout, il ne tiendra rien... Ce digne représentant
Louis XI venait, sans y être invité, dire à l'Assemblée
les plus dangereux ennemis de l'État étaient ceux
répandaient des doutes sur sa loyauté et, rentrant
*s son tripot monarchique, dans ce château, la tanière
tous les crimes, il allait, avec Jésabel,* avec la cour,
ıbiner et mûrir tous les genres de perfidie... Il our-
ait les complots de la guerre étrangère, il invoquait
tre la Révolution toute la meute des rois... Comme
ure, comme contre-révolutionnaire, il aurait encouru

la déchéance..., ne pas le juger ce serait aller contre le texte et l'esprit de la Constitution... J'évoque ici tous les martyrs de la liberté..., est-il un parent, un ami de nos frères immolés sur la frontière ou dans la journée du 10 août, qui n'ait eu le droit de traîner son cadavre aux pieds de Louis, en lui disant : Voilà ton ouvrage ! Et moi aussi je réprouve la peine de mort..., un reste de barbarie destiné à disparaître des codes européens... Il suffit à la société que le coupable ne puisse plus nuire. Assimilé en tout aux autres criminels, Louis Capet partagera le bienfait de la loi, si vous abolissez la peine de mort ; vous le condamnerez alors à l'existence, afin que l'horreur de ses forfaits l'assiège sans cesse et le poursuive dans la solitude ; mais le repentir est-il fait pour les rois ? L'histoire, qui burinera ses crimes, pourra le peindre d'un seul mot : aux Tuileries, des milliers d'hommes étaient égorgés, le bruit du canon annonçait un carnage effroyable et ici, dans cette salle, il mangeait ! Ses trahisons ont amené notre délivrance..., l'impulsion est donnée à l'Europe entière, la lassitude des peuples est à son comble, tous s'élancent vers la liberté, le volcan va faire explosion... Qu'arriverait-il si, au moment où les peuples vont briser leurs fers, vous assuriez l'impunité de Louis XVI, ce serait un outrage à la justice, un attentat contre la liberté universelle ! Par tous ses actes, il est soumis à la loi ; il ne peut se parer du bouclier de l'inviolabilité... Ouvrez la loi, voyez ce qu'elle prononce contre ses innombrables crimes... Il ne fut jamais que le bourreau du peuple... Il est un prisonnier de guerre, il doit être traité comme un ennemi !... Je conclus donc à ce qu'il soit mis en jugement. »

*ovembre.* — Grégoire est élu président de la tion par 246 suffrages sur 352 votants.

*ovembre.* — Le jour même où Grégoire lisait une du ministre de la guerre, qui est, disait-il, un nent à la confession générale des fripons, le citoyen ;, colonel de la légion allobroge, apporte une e de l'Assemblée nationale de Chambéry, qui de à être unie à la République française et à re partie intégrante. Grégoire lui répond : « Ce grand jour pour l'univers et une ère nouvelle, lui où la Convention nationale prononça ces mots : auté est abolie ! Depuis l'origine des sociétés, les ont en révolte contre les peuples... La raison... le la grande Charte des droits de l'homme, l'épou- l des despotes... Semblable à la poudre, plus la a été comprimée, plus son explosion sera terrible... eil stupide des tyrans sera humilié, les négriers et is feront l'horreur de l'Europe purifiée. Leur e héréditaire n'existera plus que dans les archives me... Ne craignez pas les menaces des despotes... tues de Capet ont roulé dans la poussière, elles se ent en canons... Si quelqu'un tentait de nous im- le nouveaux fers, nous les briserions sur sa tête... erté ne périra chez nous que quand il n'y aura plus ançais ! Généreux Savoisiens, vous désirez vous orer à la République, la Convention pèsera, discu- lennellement une demande de cette importance, que soit sa décision, dans les Français vous trou- toujours des amis... Développons, vivifions cette universelle, qui trace aux nations l'étendue de roits, le cercle de leurs devoirs... Que nos bras

s'étendent vers les tyrans pour les combattre, vers les hommes pour les embrasser, vers le ciel pour le bénir... Formons un concert d'allégresse qui augmentera le désespoir farouche des tyrans et l'espoir des peuples opprimés... Un siècle nouveau va s'ouvrir, la liberté planera sur toute l'Europe, il n'y aura plus ni forteresses, ni frontières, ni peuples étrangers ! » L'Assemblée entière se lève au cri de : « Vivent les nations. » Le président donne aux députés le baiser fraternel, Barère, « l'Anacréon de la guillotine », demande que la réponse de Grégoire soit traduite dans toutes les langues, car « c'est le manifeste de tous les peuples contre tous les rois ». On applaudit.

*28 novembre.* — Au nom des comités de Constitution et de diplomatique, Grégoire présente un long rapport sur l'incorporation de la Savoie à la France. (7 colonnes du *Moniteur.*) Après quelques phrases obligatoires sur le fanatisme, la tyrannie, la République universelle, le droit des peuples, le système fédératif, « qui serait l'arrêt de mort de la République », il traite la question « dans l'ordre du réel et de l'utile » ; il décrit la situation topographique des sept provinces de la Savoie, il constate l'unanimité des voix, les pouvoirs des députés, le courage de ces populations « qui ont démoli un trône, aboli la royauté, la noblesse, la gabelle et la torture ». L'intérêt politique de la France lui permet-il de s'agrandir ? C'est un problème dont il tente la solution...? Il appelle le passé au conseil du temps présent... Les grands États de l'Asie, Rome exténuée par sa grandeur, les empires de Charlemagne, de Tamerlan ont disparu... « Tous ont trouvé dans leur trop grande étendue une des causes

ıles de leur dissolution... On peut prédire qu'avant
ı siècle prochain, la Russie sera démembrée... La
tion universelle était le projet de Louis XIV, dès
ıe peut être le nôtre ; quoi de commun entre les
mbitieux d'un roi et la loyauté d'un peuple libre?
plaudit.) La France est un tout qui se suffit à lui-
.. Nos armées victorieuses se contentent d'avoir
es fers des peuples opprimés, elles leur laissent la
: de délibérer *sur le choix de leur gouvernement...*
ns qu'ils ne veulent *remplacer le tyran par des*
*, car si mon voisin nourrit des serpents, j'ai le*
*de les étouffer...* (On applaudit.) Il conclut : Nous
ıs accepter l'offre... Conformité de mœurs, d'idio-
rapports habituels, considérations stratégiques...
contrée où sont situés les Thermopyles de la
blique est aussi la patrie des Spartiates. » Il fait
r les avantages financiers : il évalue à vingt millions
ıiens du clergé et des émigrés; les mines d'anti-
e, de cuivre, de fer, le chanvre, le miel, le suif, le
sont des sources de revenus... La Savoie, elle aussi,
rera de sérieux avantages dans l'annexion... Ilotes
émont, les Savoisiens sont menacés de l'invasion des
ɔtes concertés... « La générosité commande de leur
ir notre sein..., le sort en est jeté... Tous les gou-
ements sont nos ennemis, tous les peuples sont nos
, nous serons détruits ou ils seront libres... Ils le
ıt et la hache de la liberté, après avoir brisé les
s, s'abaissera sur la tête de quiconque voudrait en
mbler les débris ! » (Nouveaux applaudissements.)
semblée adopte le projet de décret d'incorporation ;
oire termine un discours aux députés par ces mots :

« Dans la chute prochaine et nécessaire de tous les rois, le seul trône sera celui de la liberté; assise sur le mont Blanc..., elle étendra ses mains triomphales sur tout l'univers. »

*23 novembre.* — Une députation de citoyens anglais et irlandais se présente à la barre, le président répond à ses félicitations : « Oui, vous êtes ici au milieu de vos frères, la nature et les principes vous rapprochent de nous, la royauté est en Europe ou détruite ou agonisante... La déclaration des droits va dévorer les trônes..., le moment est proche où les Français iront féliciter la Convention nationale de la Grande-Bretagne... S'il y a eu des luttes séculaires, c'est que l'ambition des rois voulait faire oublier que la nature ne fait que des frères. »

*29 novembre.* — Les députés Simon, Grégoire, Hérault de Séchelles et Fagot sont nommés à la suite d'un scrutin, commissaires pour l'installation du département du Mont-Blanc et pour l'organisation du département des Alpes-Maritimes. Grégoire publie, en italien, deux adresses aux citoyens des Alpes-Maritimes et du Valais : « *Indirizzo ai cittadini del dipartimento delle Alpi Maritime, del cittadino Gregorio, deputato e commissario della Convenzione in questo dipartimento. In Nizza, presso Conguet padre e figlio, stampatori dei commissari della Convenzione* (in-8°, 32 p.). Il commence ainsi : *No, non è vero, che le leggi francese abbian cagionato il minimo cambiamento alla religione cattolica, apostolica, romana...* L'adresse est divisée en chapitres : *Soppressione dei canonici, monaci, frati. — Nuovo distretto delle diocesi. — Elezione di Vescovi. — Unione col papa...* Il explique, il réfute, il cherche à calmer les

ıces alarmées. — *Indirizzo agli abitanti del* 1793, in-8°).

. *20 janvier*. — Au moment du jugement du roi, e est à Chambéry, ses trois collègues rédigent une ıui contient leur vote pour la condamnation *à* « Absent, libre de se taire », il refuse de la signer ıt adopter la rédaction suivante, « qui respire des ents peu conformes à l'humanité et à la religion[1] ». ; apprenons par les papiers publics que la Conven-ıit prononcer demain sur Louis Capet. Privés de e part à vos délibérations, mais instruits, par une e réfléchie des pièces imprimées et par la connais- que chacun de nous avait acquise depuis longtemps, ahisons non interrompues de ce roi parjure..., déclarons que notre vœu est pour la condamnation ouis Capet... sans appel au peuple. — Nous pro-s ce vœu dans la plus intime conviction, à cette ıce des agitations où la vérité se montre sans ıge et dans le voisinage du tyran piémontais. » ginal de cette lettre, signée par les quatre commis-, est conservé aux Archives nationales. — On a oup discuté la question de savoir si Grégoire fut ide : en fait, l'omission du mot décisif *mort* et l'ab-de son nom sur la liste de ceux qui votèrent la capitale, lui permirent de protester contre ce qu'il ait une calomnie, mais les termes de sa lettre, les reux discours et les écrits, dont j'ai reproduit les ssions de haine, lui donnèrent, durant la Terreur, éfice et la sécurité du régicide ; on a remarqué

hiers.

aussi que jamais il n'a exprimé le plus léger blâme sur la conduite de ceux de ses collègues qui jugèrent utile, dit M. Carnot, « de donner, à l'Europe attentive, un grand exemple de sévérité nationale. »

*1er juin.* — Le tocsin sonne dans plusieurs quartiers, la Convention n'est pas convoquée ; la droite est absente... « Les patriotes y sont, dit Legendre, nous y resterons, nous délibérerons ». La Montagne triomphe, la Gironde va expier sa participation aux crimes de la populace... Une députation du département et de la commune vient imposer à l'Assemblée les dernières mesures arrêtées par le Comité de salut public. Elle exige un décret d'accusation contre trente-sept membres de la Convention... Lanjuinais proteste, il repousse avec indignation les insolentes injonctions d'une commune illégale... On l'arrache de la tribune... Grégoire occupe le fauteuil de la présidence ; il se couvre : « La scène qui vient de se passer est des plus affligeantes, la liberté périra si vous continuez... S'il y a des traîtres parmi nous, il faut qu'ils soient jugés et qu'ils tombent sous les coups de la loi... Avant de les punir, il faut prouver leur crime... La Convention examinera votre demande... Elle vous invite aux honneurs de la séance. » Il se montre hostile aux Girondins, il les défend mal, ou plutôt il les accuse : « Ils ont répandu des soupçons injurieux..., estimables citoyens, l'absurdité des calomnies inventées contre Paris couvre de honte leurs inventeurs ! Non, elle ne disparaîtra pas, cette noble cité qui, dans les décombres de la Bastille, a retrouvé la charte de nos droits ! Vainement, les aristocrates, les royalistes, les fédéralistes essaient de nous diviser... Les orages de la Révolution

·esserrer les liens qui unissent les Parisiens des départements. » Après une discussion lécrète d'arrestation les membres de la s douze et les vingt-cinq députés dénoncés. ı décret, ils ne sont pas immédiatement is consignés chez eux, sous la garde d'un ls doivent nourrir. Le 26 juillet, on empri- qui n'ont pas fui, on déclare traîtres à la ;-neuf qui ont quitté Paris. — Aux Jacobins, ›bespierre vante l'impartialité de Grégoire ; du 1er juin ; Mme Rolland, plus juste, se ;e de la lâcheté du président.

Jne femme noire, âgée de 114 ans, accom- ›utation d'hommes de couleur, qui vient ercier l'Assemblée ; Grégoire fait inscrire ·bal l'honneur rendu à la centenaire : ;t la philosophie de l'Assemblée feront ·istocratie de la peau, que les décrets de ont pour ainsi dire consacrée. »

Grégoire prend une large part aux discus- à la nouvelle Constitution ; il écoute, sans apport du ministre de la justice sur l'état ıutés mis en arrestation. Son fidèle ami en tête de la liste : il a réclamé pour Capet ues à tout accusé ; il a repoussé avec in- minable décret du 10 juin 1793, qui était les patriotes. — Couthon et Robespierre é ce décret afin de rendre plus expéditive évolutionnaire.

· Au nom du comité des finances, Mallarmé ression d'une partie des vicaires généraux,

l'évêque de Blois appuie la proposition : « *Leur suppression est commandée par le besoin où l'on est de pasteurs dans beaucoup de cures ;* ils sont aussi inutiles que l'étaient les chanoines. » Il avait été malheureux dans ses choix, Chabot avait apostasié. Nusse, qui se rétracta en 1795, reprochait à Grégoire « sa vie burlesquement pontificale, ses fréquentes glorifications du régicide. Lorsque la morale des assassinats était en vogue, vous placiez la statue de Brutus à côté des saintes images et je vous ai vu célébrer la messe au pied de la statue de Mirabeau. »

*27 juillet.* — Le ministre de l'intérieur propose de supprimer les primes accordées pour la traite des nègres : « Jusques à quand, citoyens, s'écrie Grégoire, permettrez-vous ce commerce infâme ? Je demande que vous décrétiez à l'instant qu'il ne sera plus accordé de primes aux vaisseaux négriers. » La proposition est décrétée ; cette prime annuelle était de 2,500,000 fr.

*29 juillet.* — Au nom des commissaires chargés d'organiser les départements du Mont-Blanc et des Alpes-Maritimes, Grégoire présente un rapport en neuf chapitres ; c'est une page d'histoire qu'il faut méditer, en voici quelques extraits : « Durant une absence de six mois, ils ont consacré tous leurs moments à un travail immense ; le fanatisme a excité quelques troubles au sujet de l'état civil du clergé, nous avons tâché de prévenir ses explosions par la voie douce de l'instruction et de la bienveillance, un journaliste appelle cela de la persécution... » Le journaliste avait raison, la persécution fut violente ; j'en cite un exemple entre cent : un jour, l'évêque constitutionnel célébrait la messe à la cathédrale, le marquis de Murinet se permit des insultes contre

u'il appelait un intrus; conduit aux prisons de vêché, il fut enfermé avec des malfaiteurs, mal-ar les geôliers. Délivré, à la mort de Robespierre, quis avait perdu la santé et la raison. Le fait m'a rmé par le marquis Costa de Beauregard, qui m'a de tristes détails sur la mission de Grégoire en . Le rapport constate que l'on ne fréquente pas les ılées prescrites par la loi, que de petits ambitieux sent « des milliers de citoyens pour signer une e souillée d'égoïsme et d'impostures... Nous avons toutes les amertumes, dont nous abreuvaient la sité et l'ingratitude... Nice s'est purifiée par la sor-ıviron mille émigrés... Si les sociétés populaires de Menton et Monaco continuent à déployer le zèle la sagesse, en provoquant la haine des rois et l'a-le la République, elles s'assureront des droits à la aissance... L'ignorance, la disparité, la rusticité des s prolongent *l'enfance de la raison et la vieillesse éjugés...* » Il a publié, en italien, une brochure constitution civile du clergé, il a préconisé deux s : « faire l'office en langue vulgaire et créer des nationales... » Il conseille la confection d'un jour-tional indépendamment du bulletin; il accuse la tion... « Elle a glacé et attiédi le patriotisme dans itrées, elle a en quelque manière *royalisé l'Europe* ongueur de ses discussions sur le compte *d'un u'il fallait se hâter d'envoyer à l'échafaud* [2]...

---

*Un homme d'autrefois*, par le marquis de Beauregard.
ı page 25, je lis cette note : « Un forçat avait été condamné à de galères pour injures au roi sarde, on vient de lui rendre la faudrait lui donner une couronne civique s'il apportait la tyran »

Elle a encouragé les ennemis de la République, fait gémir la raison, indigné la France et surtout les armées par le scandale de ses débats. » L'Assemblée n'est pas seule coupable, « ce qui a aliéné le cœur des Niçois, qui nous ont reçus en frères, ce sont les horreurs commises en octobre dernier ». Il en trace un tableau aussi lamentable que vrai, « les campagnes en proie au pillage, au brigandage, à la brutalité..., la pudeur a été violée, la majesté des mœurs a été outragée jusque dans la chaumière du pauvre... Il n'est pas, en Italie, un paysan à qui on n'ait fait croire que le vol, le viol, le meurtre, étaient des crimes communs parmi les Français... Un cri général s'élève contre Anselme, qu'on regarde comme le Verrès des Alpes-Maritimes, contre Férus, dont le nom inspire de l'horreur. » On a volé la République; il évalue à quinze millions les dilapidations commises, il cite les exemples de concussions et il conclut : « Tâchez donc que le jour terrible de la vérité pénètre dans la tanière du crime et que la hache de la loi atteigne les coupables... Nous conjurons la Convention de décréter des indemnités pour les brigandages commis... Nous nous constituons les défenseurs des malheureux pillés, outragés, comprimés par la misère... Nous avons présenté à vos yeux un spectacle hideux, il vous sera doux de les reporter sur l'armée d'Italie..., elle est pliée à la subordination et bouillante de courage. Nous sommes allés sous la tente visiter les défenseurs de la patrie, nous les avons harangués en face du camp piémontais... Nous appelons avec confiance sur nous et sur nos opérations le jugement le plus sévère... Nous revenons pour extirper le modérantisme et l'anarchie, qui, par des

sés, voudraient creuser le tombeau de la ;oire avait le droit de flétrir les Verrès, il rre de sa mission: « Devinez, disait-il à combien mon souper de chaque soir coû- a? Juste deux sous, car je soupais avec deux si je n'ai pas dépensé tout mon argent, je rapporte au Trésor public... », et il mon- lans un mouchoir, la somme économisée e voyage[1].

— Depuis le 13, l'Assemblée discute le plan e Lepelletier, dont elle a décrété l'impres- éance du 3 juillet; Robespierre et Léonard soutiennent, Grégoire le combat: « Il ne in projet se présente escorté de noms illus- pour patrons Minos, Platon, Lycurgue ou faut qu'il soit pratique... » Il le critique au ; vue des finances, de la possibilité d'exécu- fets moraux. « D'après les données reçues qui ont écrit sur l'arithmétique politique, élèvera, pour environ trois millions d'en- 12 ans, à trois cents millions, sans parler re mise dehors, qui serait immense, pour prier et meubler les maisons et leurs dé- ous avez sagement décrété l'impôt pro-

424. « Je publiai le rapport de ma mission... il y a e phrase que je désavoue... » On garde à la bibliothèque laire de ce rapport réimprimé (petit in-4°) par ordre i du département; il proposait de détourner le Paillon ieue de son embouchure pour le rejeter dans la mer, avers la montagne, où l'on a percé le tunnel actuel Récemment on a donné le nom de Grégoire à l'une le.

gressif, le riche paiera pour le pauvre, malgré cela il faudra doubler presque les contributions annuelles. Si l'on consultait le vœu des paysans pour une éducation commune, il serait unanime pour la négative. De 5 à 12 ans, l'enfant est très utile aux parents, il est préposé à la garde de ses puînés, il surveille les bestiaux, la préparation des aliments... Si vous ôtez les enfants de la campagne, il faudra leur substituer de forts domestiques, vous ruinez l'agriculture. » Le projet est contraire au bonheur et à la moralité, il rompt le contrat habituel des individus d'une même famille, il décompose la famille, il expose les enfants à cette contagion morale « qui, dans les maisons d'éducation les mieux soignées, fait souvent de si cruels ravages ». Il réfute les sophismes de Rousseau, il redoute une tentative « qui perdrait la République ». Après des considérations si sensées, il n'ose pas repousser le projet, il subit la pression jacobine, sa conclusion est illogique, étrange. Il termine par un éloge de Lepelletier, « ce martyr de la liberté, dont la mémoire sera chère à jamais aux Français. Avec lui, avec vous, j'adopte une éducation commune, j'en excepte le projet de rassembler à demeure les enfants dans les maisons nationales. Mon opinion d'ailleurs céderait rapidement à l'avis de quiconque me prouverait que la mienne est erronée. » Les amis les plus dévoués de la Révolution sont forcés d'avouer que ce Lepelletier, ancien président à mortier du Parlement, le plus riche de la Convention après Philippe d'Orléans, avait fait la proposition la plus absurde, la plus ridicule, la plus égalitaire, la plus impraticable.

*1er août.* — L'Assemblée vote l'impression d'un rap-

Barère ; Grégoire demande qu'on supprime une
n qui paraît s'y trouver en faveur de Louis XII,
mé le Père du peuple : « Les flagorneurs et l'im-
ont bien pu donner ce titre fastueux à un roi qui
elques qualités, mais je pourrais vous faire voir
Père du peuple en a été le fléau. Je réclame la ra-
de cette phrase, il ne faut pas laisser supposer au
qu'un roi peut n'être pas un misérable. » Barère
t à supprimer sa phrase, mais il fait remarquer
l'Assemblée aurait à s'occuper de bien d'autres
». Il avait raison, ce valet de Robespierre, « ce
éjan, qui voulait, dit Rœderer, son collègue, être à
me son Tacite ».

*ût.* — Au nom du comité d'instruction publique,
un rapport sur les Académies, il conclut à leur
ssion : « Leur état est déplorable, elles sont dé-
isées : à l'Académie française, huit membres sont
ils n'ont pas été remplacés ; dix ont émigré ou se
t ; les autres sont divisés, les patriotes y sont en
té. » Il demande des pensions pour ceux qui n'ont
utre moyen de subsistance, il propose le premier
ion d'un Institut qui relierait entre elles les sociétés
s, il plaide la cause de l'Académie des sciences...
ire est chose facile, c'est en créant que le légis-
manifeste sa sagesse, la vôtre éclatera dans les
s que vous prendrez pour que le sanctuaire des
élevant sous les auspices de la liberté, présente la
organisée de tous les savants et de tous les
de science. » On adopte le premier article du
« Toutes les Académies et sociétés littéraires
es par la nation, sont supprimées. » On ajourne

les autres ; quelques jours après, un décret assure à la ci-devant Académie des sciences la jouissance de son ancien local et rend à ses membres les honoraires accoutumés.

*14 septembre.* — Grégoire dénonce les fédéralistes du Midi; il fait l'éloge du patriotisme de l'administration des Alpes-Maritimes, dont on a calomnié les intentions; elle a reconnu que « quatre fois Paris a sauvé la République ».

*28 septembre.* — Le comité d'instruction le charge de soumettre à la Convention un rapport sur les *Annales du civisme,* « afin que sa sagesse en approuve ou en rectifie le plan ». L'exécution offre de grands avantages, elle fournira des matériaux à l'histoire d'un peuple qui n'a guère eu que celle des crimes des rois... « Les tyrans, leurs flatteurs, les émigrés, calomnient les fondateurs de la République; des écrivains prostitués au mensonge et à la cupidité deviennent leurs échos, le recueil que nous proposons sera l'irréfragable réponse aux impostures par lesquelles ils tâchent d'empoisonner l'opinion.... Sans doute, quelques crimes inséparables d'une révolution ont fait gémir les âmes honnêtes..., ces crimes sont l'ouvrage d'un gouvernement sans morale et de la dépravation d'une cour qui érigea des trophées scandaleux sur les débris des mœurs... Les émigrés, les faux amis de la liberté en sont les provocateurs ou les agents, c'est leur propriété, nous la leur laissons, les vertus resteront aux patriotes..., semons la vertu, et nous récolterons des vertus... C'est Brutus qui a délivré la terre d'un despote ! Nous nous sommes demandé quels actes de vertu nous devions recueillir, la Constitution nous a répondu : elle a

é qu'elle honore la loyauté, le courage, la vieillesse, té filiale et le malheur. » Il indique quel sera le aussi la forme des recueils périodiques, il demande autorisé à correspondre pour cet objet avec les és, avec les bataillons, avec les sociétés populai- 1 sein desquelles chaque action héroïque subira scussion épuratoire ; il soumet un modèle de ta- et un projet de décret, dont l'article 1er est : « Le comité rassemblera les faits éclatants de qui ont eu lieu depuis le commencement de la ntion. »

*di, 9 octobre.* — Le *Moniteur* porte deux dates, de l'ancien calendrier et celle du nouveau inventé omme, dit Grégoire, pour anéantir le dimanche. ait son but, il me l'a avoué... Le dimanche existait toi, lui disais-je, il existera après toi... Une autre l vint avec un air soucieux me demander si je is à la durée de son calendrier. Je lui déclarai que sistais dans mon opinion sur la caducité de ses s. »

*octobre (7 brumaire an II).* — Le citoyen Maugard, à la barre, fait hommage d'un mémoire manus- ır le moyen de faire une bonne histoire nationale ; ire demande qu'en agréant l'hommage, on rappelle esse au peuple tout ce qui atteste « la bassesse de nciens écrivains, la turpitude des courtisans, les s des rois ».

*brumaire.* — Il lit « une instruction aux habitants des gnes relative aux semailles d'automne ». La Con- n l'adopte et en ordonne l'impression et l'envoi.

*brumaire.* — Le jour même où des députations de

Seine-et-Oise viennent imposer à la Convention les motions les plus sacrilèges, lorsque la femme de l'évêque de Périgueux, « pauvre de fortune mais riche de vertu », est admise aux honneurs de la séance, que le cynique Chabot annonce son mariage, Grégoire, au milieu de l'agitation et du tumulte, essaie de lire un nouveau mémoire sur les moyens d'améliorer l'agriculture ; il propose l'établissement d'une maison d'économie rurale, il développe son système : « Ayons un bon plan d'éducation, un bon plan d'agriculture, et nous aurons tout[1]... » Un Montagnard l'interrompt : « Nous ne voulons d'autre système que la proscription des rois, des seigneurs et des prêtres. » C'était le mot de la situation, la religion mêlée à toutes les gloires du passé, c'était l'ennemie !

*17 brumaire.* — Dans la nuit du 16 au 17 brumaire, Hébert, Lhuillier, Chaumette, Momoro, vont chez l'évêque de Paris, Gobel ; ils lui ordonnent de se *déprêtriser* ; le vieillard résiste, il prie qu'on lui épargne cette flétrissure ; on le menace de mort, il cède, et il apporte à l'Assemblée son abjuration, signée par deux de ses vicaires. Grégoire est au comité d'instruction, on l'avertit de ces scènes sacrilèges, il court à la Convention. Le *Moniteur,* « toujours officiel », n'a pas exactement raconté l'incident[2]. Voici le récit de l'évêque de Blois[3] : « Rentré à l'Assemblée, je vois des prêtres catholiques, des ministres protestants, s'élancer à la tribune pour blasphémer et abjurer leur état... Une troupe de Montagnards,

1. Imprimé par ordre, ce discours fait partie des Mélanges sur la Révolution.

2. *Monit.,* 1793, n° 49.

3. *Hist. des sectes rel.,* t. Ier, 69-86.

des furies, s'élance vers moi: « Il faut que tu à la tribune. — Et pourquoi? — Pour renoncer à copat, à ton charlatanisme religieux. — Misérables mateurs, je ne fus jamais un charlatan; attaché ligion, j'en ai prêché la vérité, j'y serai fidèle... ident annonce que j'ai la parole, quoique je ne pas demandée. Je m'élançai à la tribune; à un ntable tapage, succède un silence général: « On arle de sacrifices à la patrie, j'y suis habitué; s'agit-revenu attaché à ma qualité d'évêque? Je vous ndonne sans regret; s'agit-il de religion? Vous z pas le droit de l'attaquer. J'entends parler de fame, de superstition... Je les ai toujours combat-Catholique par conviction et par sentiment, prêtre hoix, j'ai été désigné par le peuple pour être évê-mais ce n'est ni de lui ni de vous que je tiens ma on... On m'a tourmenté pour accepter ces fonc-, on me tourmente aujourd'hui pour faire une abdi-n, qu'on ne m'arrachera pas. J'ai tâché de faire du dans mon diocèse, je reste évêque pour en faire e, j'invoque la liberté des cultes. » Ce discours fut mpu vingt fois, des rugissements éclatèrent pour ma voix, dont j'élevais à mesure le diapason... e que le pinceau de Milton, accoutumé à pein-spectacle des démons, pût rendre cette scène. lu de la tribune, je retourne à ma place; on s'é-e moi comme d'un pestiféré... Je vois des regards ls dirigés sur moi... La séance finie, je me traîne i, je remerciai Dieu de m'avoir donné la force sser Jésus-Christ; je déclare qu'en prononçant urs improvisé, je crus lire mon arrêt de mort. »

M. Carnot a écrit, sous la dictée de Mme Dubois, une anecdote qui confirme le récit de Dulaure au sujet de Gobel et la pression exercée par les persécuteurs pour détruire le catholicisme. « Le lendemain de cette scène, trois visiteurs se présentent chez l'évêque ; admis dans son cabinet, ils emploient tour à tour les promesses et les menaces pour obtenir son abjuration... Assis dans son fauteuil, les mains derrière le dos, il accompagne chacun de ses *non* d'un coup sec de son pied sur le parquet. — Eh bien, s'écrie l'un des étrangers, avec l'accent de la fureur, tu viens de monter deux degrés de l'échafaud, tu monteras le dernier. — Je suis prêt, réplique Grégoire, je ne démentirai jamais mes croyances. A l'heure accoutumée, l'évêque descendit pour déjeuner, avec un air aussi serein que de coutume ; au moment de se lever de table : Mes bons amis, nous dit-il, dans un temps comme celui où nous sommes, quand on vit au milieu de la tourmente, on ne sait ce qui peut arriver ; il faut que vous me fassiez une promesse. — Et laquelle ? — Si je venais à être arrêté, promettez-moi, dans le cas où ma vie serait en danger, de ne tenter aucune démarche en ma faveur. — Que demandez-vous là ? s'écria Mme Dubois fondant en larmes, au souvenir de la conversation qu'elle avait entendue le matin : Si votre vie était menacée, j'irais trouver vos amis, vos collègues, vos juges, et je saurais bien me faire écouter. — L'évêque insiste, on promet de respecter sa volonté, il aime mieux mourir que devoir la vie aux hommes qui le menacent, il ne demande qu'une chose, c'est que, dans le cas où il lui arriverait malheur, Mme Dubois parte aussitôt pour Emberménil afin de consoler sa vieille mère. »

*aire.* — « Au comité d'instruction publique, ;prime ses regrets de ce que j'avais comprimé ›pinion contre le fanatisme. Ma réponse fut ; avec le discours qu'il me reprochait... Son n'était sans doute qu'un tribut payé par la rénésie du moment... Quelques années plus at de la liberté de conscience, il prétendait ırs pensé comme moi sur cet article. »

*aire.* — Un décret de l'Assemblée convertit ; église Notre-Dame en un temple consacré à t à la Vérité. Dans l'*Histoire des sectes reli-* ·égoire flétrit, en termes énergiques, « cette ofanation, cette orgie qui fut répétée dans ·glises de la capitale ».

*aire.* — Le *Sans-culotte observateur,* rendant a scène des abjurations, publie contre l'évêque ne diatribe qui fut affichée dans tous les coins était un arrêt de proscription. Il en fit, dans ·racher un exemplaire qu'il garda précieuse-

. — Le jour même où un décret prescrit au ıstruction de faire un rapport sur les moyens er au culte catholique le culte de la raison, Gré- au club des Jacobins pour qu'il rassemble its éclatants de l'amour de la patrie que cette ›roduits; « Éd. Bourdon s'irrite de ce que lente demande soit faite par un homme qui istianiser la Révolution, qui prétendit que ;t avait prophétisé qu'il y aurait des Jacobins. ·régoire fut jacobin, il ne l'est plus, c'est lée et non pas à lui que vous devez la collec-

tion des traits glorieux de la société. » La lettre est renvoyée au comité de correspondance. En effet, l'évêque, en 1792, était revenu un instant au club des Jacobins, qui veulent, disait André Chénier, régner par tous les moyens: « Il n'était plus permis d'y opiner autrement que la faction parisienne... Je sortis et ne remis plus les pieds dans cette assemblée autrefois *décente* et raisonnable, mais devenue un tripot de factieux, un refuge pour les hommes flétris par la justice. »

*17 frim.* — Au nom de la commission chargée de former un plan définitif sur les *Annales du civisme,* Grégoire présente un rapport qui est imprimé par ordre (in-8°, 12 p.). « Sa voix tonnante dénoncera tous les émigrés à l'exécration de tous les siècles... Les peuples détrompés se hâteront d'atteindre leur virilité politique et les volcans allumés sous les trônes feront explosion... Tous les actes de vertu qui dépassent la ligne ordinaire des efforts de l'homme et qui ont pour objet la destruction du despotisme sont le domaine de notre travail... Dans cette galerie de portraits, la patrie en deuil contemplera les législateurs assassinés pour avoir voté la mort du tyran, et ce récit gravera dans les cœurs les dogmes politiques qui établissent la haine de la royauté et du fédéralisme... La voix de la France sollicite ou plutôt exige impérieusement la réforme de l'éducation... Un des moyens de l'épurer et la fixer c'est la connaissance des faits historiques de la Révolution... » Quoiqu'il ne soit plus jacobin, il fait encore l'éloge des sociétés populaires « dont la haine des pervers atteste l'utilité constante et sans la vigilance desquelles le fanatisme et l'aristocratie auraient dévoré la République...

les mois, votre comité vous présenterait un travail sur cet objet, l'impression donnerait ensuite à ce il la plus grande publicité, le but moral serait at-. Rappelons-nous sans cesse que l'ignorance et le ont les appuis de la tyrannie..., le patriotisme sans é est une chimère, la liberté n'est qu'un frêle : si elle n'est fondée sur les lumières et la vertu... » ie critique le rapport, il veut un plan plus *précis, imple.*

*frim.* — Sur le rapport de Chénier, un décret ex-Mirabeau du Panthéon pour y faire place à Marat rait, dit-on, enseigné le français à Oxford, et dû ccès à sa haine pour notre Révolution. Marat, qui formé le vœu qu'on pendît deux cents députés et coupât deux cent mille têtes. Marat, dont la figure nement ignoble était l'image de son âme... et ce-nt, disait Grégoire : devant Marat et Robespierre, la France agenouillée... Enfin, à son tour, Marat e sort de Mirabeau, et son squelette, tiré du Pan-, fut jeté dans l'égout de Montmartre [1].

*frim. (29 déc. 1793).* — L'Église constitutionnelle a son prestige légal, le gendarme ne protège plus tre jureur; les assermentés, comme les ortho-sont victimes de la persécution, c'est le christia-que la Révolution veut détruire. Grégoire publie rage intitulé : *Questions relatives à l'histoire de gallicane*, in-8°. Paris.

---

[1] *it. des sect. rel.*, t. Ier.

# QUELQUES MOTS

SUR L'INSTITUTION DES

# INVALIDES DE L'ARMÉE

PAR M. CHASSIGNET

---

Lors de la dernière discussion du budget de la guerre, l'institution des invalides a été l'objet de critiques fort vives, et quoiqu'elles n'aient pas immédiatement atteint leur but, comme elles se renouvelleront certainement bientôt, il n'est peut-être pas hors de propos de jeter un coup d'œil sur cette question, qui tire une certaine importance de l'influence que la solution donnée peut exercer sur le développement général de l'esprit militaire, dont la diminution serait si regrettable dans la situation où la France est placée depuis nos derniers désastres.

Louis XIV, — dont le nom vient avec justice, mais trop exclusivement, à la pensée à propos des invalides, — a indiqué, par le préambule de l'édit relatif à la création de l'hôtel, en 1670, le double motif qui impose à l'État l'obligation de pourvoir aux besoins des soldats mutilés ou vieillis dans le service. « Il était bien raisonnable, dit-il, que ceux qui ont exposé librement leur vie et prodigué

ng pour la défense et le soutien de cette monar- qui ont si utilement contribué au gain des ba- que nous avons remportées sur nos ennemis, aux de leurs places et à la défense des nôtres, et qui, ur vigoureuse résistance et leurs généreux efforts, réduits souvent à nous demander la paix, jouissent os qu'ils ont assuré à nos autres sujets et passent e de leurs jours en tranquillité.... Comme aussi 'est plus capable de détourner ceux qui auraient nté de porter les armes d'embrasser cette profes- ne de voir la méchante condition où se trouve- ceux qui, s'y étant engagés et n'ayant point de y auraient vieilli ou été estropiés, si on n'avait e leur subsistance; nous avons pris la résolution urvoir. »

ne saurait mieux penser et dire; mais, au point de l'équité, il est regrettable de ne pas rencontrer l mot rappelant ce qui avait été fait jusque-là en des invalides. Il faut croire que si les louangeurs sé (*laudatores temporis acti*) ont de nombreux es, l'habitude de l'injustice envers les régimes urs n'est pas nouvelle non plus; sans cela, le eur de l'édit n'eût pas manqué de reconnaître agissait, en 1670, d'améliorer et non de créer le e d'assistance pour les soldats estropiés ou trop Un historien distingué de nos contemporains a iqué pour Henri IV l'honneur de s'être, le pre- préoccupé du sort des gens de guerre devenus res au service. « Jusqu'à Henri IV, dit M. Poirson, aire trop mutilé ou trop vieux ou trop faible pour lus longtemps, n'avait été traité que comme un

membre inutile; rejeté de l'armée, abandonné par le pays, il allait tendre les mains à la charité publique jusqu'à ce qu'il terminât, dans la honte, une vie abrégée par la misère. » C'est encore là une exagération. Henri IV fut certainement l'un des rois qui surent le mieux témoigner aux troupes leur reconnaissance, non par de vaines paroles, mais par des mesures efficaces. Il a été — et cela suffirait pour rendre sa mémoire chère à l'armée, — le créateur des ambulances, hôpitaux mobiles, suivant partout les troupes, de manière à recueillir les blessés jusque sur les champs de bataille et dont l'invention a été, à tort, attribuée à des temps plus récents. Mais il faudrait remonter bien au delà du glorieux chef de la maison de Bourbon pour découvrir l'origine des institutions d'assistance établies en faveur des gens de guerre invalides.

On peut même dire que si elles ont été trop souvent insuffisantes, elles n'ont jamais manqué absolument pour les milices nationales, et si, à certaines époques, on a pu voir beaucoup d'anciens soldats délaissés, c'est qu'alors il entrait, dans la composition des armées, une proportion considérable de bandes mercenaires, sans nationalité, louant leurs services à qui les voulait payer et n'ayant droit à aucune rémunération en dehors de l'acquittement du prix convenu. Ainsi, à l'époque mérovingienne et carlovingienne, les « bénéfices » qui furent la récompense habituelle des services militaires, étant viagers, assuraient l'existence du guerrier réduit à l'invalidité, et même antérieurement, dans les bandes germaniques, la mort seule brisant le lien du chef et des compagnons, le frère d'armes, incapable désormais de

aux expéditions, n'en continuait pas moins à omme auparavant, l'hospitalité de la tente. ous le régime féodal pur, les petites armées es n'étaient guère formées que d'hommes d'ar-enant à des branches cadettes de la famille du qui jouissaient d'un droit indéfini de com-lans le château patrimonial. Quant aux serfs, ailleurs à l'host ou à la chevauchée plutôt iliaires et varlets qu'en qualité de combattants, ement à la glèbe leur garantissait, en com-le ses rigueurs, la jouissance perpétuelle d'un n terrain suffisant pour subvenir à leur exis-intérêt le plus évident du seigneur était de que ceux dont les capacités de travail étaient par suite de faits de guerre ne fussent pas s à la misère et plus mal traités que les vieil-ır condition.

tion des milices communales, introduisant, au un nouvel élément dans les armées royales, ourtant à la monarchie aucune charge pour des blessés ou estropiés, puisque le service ntermittent des bourgeois ne leur enlevait droits à l'assistance conférés par les statuts ations, dont ils étaient membres et qui consti-véritables sociétés de secours mutuels, des nent organisées.

, le Gros, qui eut, le premier, des hommes dés, les « clients », recrutés dans la noblesse assurait à chacun d'eux, par traité particu-l'engagement de répondre à tout appel royal, « *soudée* » ou pension viagère perçue même

après que les blessures ou les infirmités avaient rendu le client inapte au service. Ce ne fut donc que quand Philippe-Auguste eut ajouté aux « sergents à cheval », successeurs des clients, un corps d'infanterie, les « sergents à pied », payé seulement durant les périodes d'activité et recruté, comme les bandes mercenaires, parmi les gens sans famille ni ressources personnelles, qu'il y eut réellement lieu de se préoccuper du sort des invalides de l'armée royale. Ne pouvant les entretenir aux dépens de son trésor, comme il en avait d'abord, paraît-il, témoigné l'intention, Philippe-Auguste imagina de les placer dans les abbayes de fondation royale et dont l'abbé était nommé par le roi. On ne connaît pas l'ordonnance constitutive de ces « oblats » ou « moines lais », vieux soldats dont l'entretien était imposé aux couvents, mais un règlement de Philippe le Long, en 1317, montre que l'institution était en pleine vigueur au XIV[e] siècle.

La création, en 1445, des compagnies d'ordonnance, premier noyau de l'armée permanente, fit naître une nouvelle catégorie d'invalides, celle des hommes devenus impropres au service par l'âge et non par les mutilations. Louis XI, au lieu d'accroître avec ces vétérans le nombre des oblats, les forma en corps spéciaux, sous le nom de « mortes-payes » ou « petites-payes », pour leur confier la garde des places fortes, service plus doux dont la vieillesse ne les empêchait pas de s'acquitter. « Quand, dit le décret constitutif, aucun qui longuement aura servi sera cassé par impotence, les maréchaux et commissaires le feront mettre en l'ordonnance des petites-payes. » Cette situation était en général beaucoup plus re-

née que celle d'oblat, par les vieux soldats, et on en
du que, dès le début, la position de moine lai avait
urs déplu aux gens de guerre. C'est une hypothèse
ien n'appuie, si ce n'est une manière de raisonner
st l'une des sources les plus fréquentes d'erreurs his-
nes et qui consiste à supposer aux hommes d'une
ne les idées d'un autre temps. Fils d'un siècle de foi
ieuse ardente et où la vocation monastique était
répandue, le vieux routier du moyen âge, tout en-
é qu'il eût été à une vie de désordres, n'avait pas
u la foi; aussi, souvent le repentir arrivait, pour lui,
les blessures ou les infirmités, et alors il devait être
disposé à accepter une existence plus conforme à
croyances et à finir ses jours dans cette tranquille
du cloître qu'il avait peut-être rêvée dans sa jeu-
se, tandis que le soldat du XVI[e] siècle, plus ou moins
régné de l'esprit du temps, peu favorable aux ordres
astiques, se résignait difficilement, en quittant le
ice militaire, à la discipline conventuelle et trop
vent devenait, dans la maison, une cause de gêne,
n même de désordres et de rébellion. En sorte que
ucoup d'abbés, pour se débarrasser de ces hôtes in-
modes, prirent à cette époque le parti de leur offrir
'argent. Henri II eut même la faiblesse d'autoriser
iellement ces transactions d'un déplorable effet, car
secours, promptement dissipés, n'empêchaient pas
oldats de tomber dans une cruelle misère. Une dé-
ntion du 4 mars 1578, concernant « les places de
ieux lais pour tous capitaines, gentilshommes et
ats blessés et estropiés », rétablit, sous Henri III,
cien ordre de choses. « Quoy faisant, dit Estienne

Pasquier, c'étoit accomoder l'Église et le public ensemblement ; l'Église, en l'excitant à une chose qu'elle-même, sans aucune semonce du Roy, devoit faire et le public, en le déchargeant de l'obligation qu'il avoit envers le pauvre soldat estropié et donnant, par même moyen, courage aux siens de bien faire. »

Le titre de cet édit indique qu'il y avait alors des places de moines lais attribuées à des officiers, bien que cette position d'oblat fût évidemment peu en rapport avec leur rang social. Mais, depuis les guerres civiles, on rencontrait, dans l'armée, bien des gentilshommes ruinés et aussi bien des roturiers sans fortune, parvenus à des grades élevés par leur bravoure et les circonstances ; leur épée brisée, ils se trouvaient, les uns comme les autres, sans ressources et il valait encore mieux, dès lors, quand les vacances dans l'état-major des places étaient insuffisantes, leur ouvrir les asiles destinés aux hommes de troupe que de les laisser sans refuge. Le désir de faire cesser une situation anormale, tout en améliorant le sort de tous, inspira, en 1606, à Henri IV, la généreuse idée de créer, rue de l'Ourcine, à Paris, sous le nom de « Maison de la charité chrétienne », un établissement exclusivement militaire, où les convenances hiérarchiques devaient être respectées, en même temps que les conditions matérielles de l'existence seraient plus largement réglées, surtout pour les anciens officiers, qu'elles ne pouvaient l'être dans les monastères. Malheureusement, la régente Marie de Médicis laissa tomber l'institution et Louis XIII qui avait acheté, en 1634, le château de Bicêtre afin de l'y reconstituer, ne put mener à bien son louable projet. Il fut repris, en 1670, sur de plus

rtions, par Louis XIV, et en attendant l'achè-
plendide édifice commandé par le roi à l'ar-
ıral Bruant, Louvois, toujours zélé pour tout
ribuait à rendre plus solide l'organisation
la France, s'empressa de réunir au carre-
Croix-Rouge, à Paris, dans une installation
es futurs pensionnaires de l'établissement.
nême l'inauguration de l'hôtel définitif, qui,
ivité apportée aux constructions, ne put se
1674, le prévoyant ministre eut soin d'as-
stitution des ressources permanentes par
ution annuelle de 150 livres imposée à tout
n bénéfice d'au moins 1,000 livres de revenu
etenue de 2 deniers par livre (portée à 4 en
us les paiements faits par le département de
une exemption générale de tous droits de
es et octrois fut, en outre, accordée à l'hôtel
les denrées entrant dans ses approvisionne-

rs, quoiqu'attaquée, dès le XVIII<sup></sup>e siècle, par
ecte des encyclopédistes, puis, un instant
n 1792, par la suppression de la dotation
stitution des invalides n'a plus cessé d'exis-
quelques changements d'importance secon-
subsiste encore actuellement, telle, à peu
fut à l'origine, conservant, dans son régime
hysionomie, un certain air d'archaïsme en
ec sa destination et qui rappelle qu'elle tient,
nce, à un état de choses disparu, dont elle
e l'unique débris. Tout militaire, préalable-
é, peut donc, s'il a été blessé ou quand il est

devenu sexagénaire, maintenant comme jadis, opter entre la pension et l'admission à l'hôtel. Mais, depuis que les tarifs des retraites ont été mis en rapport avec le renchérissement de la vie matérielle, on comprend qu'il puisse y avoir des motifs de se demander si, tant dans l'intérêt de l'État que dans celui des anciens militaires eux-mêmes, il convient de maintenir encore ce droit d'option. Pour la négative, on fait remarquer que, rentrant au lieu natal, dans leurs familles, les anciens militaires auraient une existence plus normale que casernés, oisifs, dans une grande capitale dont, à aucun point de vue, le séjour ne saurait être favorable à des gens âgés, infirmes, et, de plus, presque tous d'origine rurale; tandis que cependant l'hôtel, avec son organisation actuelle, impose au Trésor une charge bien supérieure à la somme des pensions de tous les invalides réunis. Sans nier ce qu'il y a de fondé dans ces observations, on peut répondre d'abord que les vieux soldats ne retourneraient pas dans leurs villages où ils n'ont guère conservé ni famille proche, ni relations ; qu'établis dans les villes, ils n'y peuvent vivre qu'en ajoutant le produit de quelques petites industries à leur pension et que les invalides, empêchés de travailler par des blessures ou autres motifs, mèneraient une existence besogneuse dont la vue ne pourrait que contribuer à réduire encore le nombre déjà trop faible des vocations militaires ; enfin, on ne doit pas oublier qu'il y a des hommes si gravement mutilés qu'il faudrait bien les placer dans les hospices de leurs résidences respectives, confondus ainsi avec les indigents ordinaires. A considérer les choses en elles-mêmes, il n'y a rien là que de fort naturel et de très

ie, mais c'est avec de semblables mesures, sages, ibles, raisonnables, qu'on anéantit l'esprit mili- qui se nourrit de la conviction ou, si l'on veut, du gé que les services rendus à la patrie sur le champ ataille sont dignes de témoignages particuliers de idération et de reconnaissance. Pour le satisfaire et retenir, il ne suffit pas d'assister convenablement les lides de la guerre, il faut encore entourer cette tance d'un certain éclat et lui donner un caractère orifique propre à la distinguer des secours accordés la charité publique.

n'on se garde donc d'enlever sa destination primi- au palais élevé par la politique munificence du id roi et que le somptueux édifice, au dôme brillant lorures, continue à attester à tous les regards en le haute et spéciale estime la Patrie tient les citoyens ont versé leur sang pour sa défense. Mais il n'est pas ossible de tenir, en même temps, compte des légiti- critiques adressées à l'organisation actuelle. Il suffi- pour cela, de partager les invalides en deux sec- s, classant dans la première, réservée pour Paris, les ns âgés et les moins mutilés, encore en état de rendre ques services, qu'on leur demanderait afin de les cher au désœuvrement, plus funeste dans une grande qu'ailleurs, et rangeant dans la seconde section les lides plus vieux et plus infirmes, pour qui on crée- une succursale en province. Les vastes locaux de tel actuel, devenus ainsi disponibles, pourraient être tés, comme déjà il a été fait pour l'École supérieure a guerre, à divers établissements militaires, tels que dépôts de l'artillerie, des fortifications, de l'état-

major, etc., et même la grande chancellerie de la Légion d'honneur, en réunissant, par une mesure économique autant que rationnelle, les fonctions de gouverneur des Invalides à celles de grand chancelier.

Avec les produits de l'aliénation des bâtiments occupés maintenant par les services transférés à l'Hôtel des Invalides, on subviendrait aux frais de fondation de la succursale — qu'il ne faudrait placer ni à Avignon ni à Arras, où jadis il en exista—ni dans aucune autre localité désignée seulement par des facilités d'installation, mais dans un endroit choisi uniquement d'après des considérations hygiéniques; sur les côtes de Provence, par exemple, en l'un de ces sites privilégiés, caressés toute l'année par un bienfaisant soleil, abrités par de pittoresques montagnes contre les terribles attaques du mistral et rafraîchis par les souffles salutaires des brises maritimes qui se mêlent, dans une vivifiante atmosphère, aux balsamiques senteurs des pins et des eucalyptus. Là, loin du tumulte énervant des villes et de leurs émanations malsaines, sous un climat d'une incomparable douceur, jouissant en paix de la pureté de l'air et des splendeurs du paysage, distraits, s'il leur plaisait, par quelques travaux de jardinage ou autres occupations salubres et faciles, entourés de tous les moyens dont dispose la science pour soulager les souffrances physiques et des secours que fournit la religion pour faire supporter avec résignation les infirmités de l'âge ou les suites des blessures, les invalides passeraient leurs derniers jours dans le calme d'une vieillesse honorée par la générosité même des soins qui leur seraient prodigués, et le spectacle de cette reconnaissante sollicitude de l'État, pour ses anciens

urs, ne serait certainement pas sans influence sur l de ces goûts et de ces aptitudes militaires, au- caractéristiques de la race gauloise (*nulla acies lite gallo*), aujourd'hui si déplorablement amoin- ais qu'on retrouve encore au fond des campa- ans ces populations rurales, forces vives de la sources fécondes qui, laissant la France puiser ailleurs ses savants et ses artistes, ses industriels ommerçants, ses lettrés et ses orateurs, ses ma- et ses administrateurs, lui ont toujours fourni les tifs et les plus solides instruments de sa gran- labboureur qui la nourrit, le soldat qui la défend, être qui lui transmet les préceptes divins, élève e au-dessus des intérêts matériels et lui apprend « Celui qui règne dans les cieux et de qui relè- empires ».

LA

# VAPEUR D'EAU

UTILISÉE

## COMME FORCE MOTRICE

EN LORRAINE

## DANS LE COURS DU XVIII$^{e}$ SIÈCLE

PAR M. MOREY

---

La vapeur, utilisée comme force motrice, a atteint de nos jours une telle importance qu'il n'est pas sans intérêt d'en connaître les débuts. Sous ce rapport, la Lorraine paraît avoir, sinon le droit d'en revendiquer l'honneur, au moins celui d'y avoir largement contribué par l'application qu'en firent, dès l'origine, ses célèbres physiciens Vayringe, Gauthier et Cugnot, aux locomotives terrestres et fluviales, ainsi qu'à l'épuisement des eaux des mines.

Mais avant d'exposer les œuvres de ces savants, rendons justice à Papin qui, le premier, utilisa la vapeur et fit connaître sa découverte dans un ouvrage écrit en anglais, sous le titre de *New Digester*. Cette invention, désignée en France sous le nom de Digesteur, ou plus

ralement de marmite à Papin, avait pour but de : les viandes en peu de temps et à peu de frais; e, il faut en convenir, d'une bien faible importance, ouis Figuier, si 27 ans plus tard, pour voir ce qui issait dans l'intérieur du récipient et veiller à l'exacte son des viandes, il n'eût ajouté un appareil désigné nos jours, sous le nom de soupape de sûreté, qui situe l'un des organes les plus importants de la hine à vapeur moderne.

a construction du *Digesteur de Papin* n'a donc cé, ajoute Louis Figuier, aucune influence sur la ouverte de la machine à feu; si elle y contribua en lque chose, ce ne fut guère qu'en familiarisant l'in- eur avec l'usage pratique de la vapeur d'eau; ce t du reste que beaucoup plus tard qu'il faut revenir · en trouver l'application[1].

os recherches sur un tel sujet n'ont pas été nulles. n jugera d'après l'exposé suivant, simple résumé de rs écrits qui ont traité la question et rendu hommage mémoire des savants dont les travaux ont illustré la ice et leur pays.

*hilippe Vayringe*, fils d'un laboureur au bailliage ain, naquit à Nouillompont le 20 septembre 1684, iocèse de Verdun. Il travailla d'abord en qualité de urier, s'établit ensuite comme horloger, fabriqua rs instruments de mathématiques, d'astronomie, de monique, et s'appliqua à la construction de machines rauliques.

exécuta, sur la demande de M. de Boiffrand, une

[1] Louis Figuier, *les Merveilles de la science.*

machine au moyen de laquelle, avec la vapeur d'eau bouillante et le poids de l'atmosphère, il fit monter l'eau des mines du Pérou à plus de six cents pieds; il fit un instrument semblable pour les mines de Bretagne, afin de remédier aux inondations qui rendaient ces mines impraticables[1].

Entre autres mécanismes surprenants pour l'époque, il traça le dessin d'une machine qui devait élever 200 pouces cubes d'eau sur la butte Sainte-Geneviève de Paris.

Il exécuta, dans les bosquets du château de Lunéville, une machine hydraulique qui faisait jaillir cinq jets d'eau à 60 pieds de hauteur[2]. Il montra les défauts de la machine de Marly et prétendit que trois mouvements pareils à ceux de Lunéville produiraient plus d'effets que cet immense et bruyant assemblage.

Dans le courant de l'année 1720, Léopold envoya Vayringe en Angleterre. Il n'avait eu de maître que son génie et s'était rendu célèbre dans la mécanique. Léopold allait souvent le voir travailler. Désaguilliers lui enseigna la géométrie et l'algèbre[3]. Il revint treize mois après en Lorraine.

Le roi de Pologne Stanislas lui demanda une machine de sa façon, propre à faire remonter un bateau contre le courant de la rivière. Vayringe fit ce que le prince désirait, et quand il eut terminé son travail, Stanislas en fit lui-même l'épreuve depuis l'hermitage Sainte-Anne sur la Vezouse jusqu'à la digue du grand canal de Lunéville,

1. P. Michel, *Biographie des hommes marquants de la Lorraine, etc.* L'abbé Lionnois, t. III, p. 20.
2. L'abbé Lionnois, t. III, p. 17 et suivantes.
3. Durival, t. Ier, p. 122.

l remonta cette rivière sans chevaux, sans perche
s aviron[1].
ringe inventa son instrument universel et l'exécuta
26, sur neuf pouces de diamètre. Cette machine
tre dans le cabinet du grand-duc[2] ?
ut nommé professeur de physique expérimentale
éopold, et s'occupa de son cours jusqu'en 1737,
le la cession de la Lorraine[3].
ringe, attaché à ces princes par des liens plus forts
eux de l'intérêt, refusa les offres les plus sédui-
plutôt que de quitter ses anciens maîtres; il les
à Florence, où il mourut le 21 septembre 1746.
*bbé Gauthier*, physicien, chanoine régulier de la
égation de Notre-Dame établie à Pont-à-Mousson,
sseur des Pages du roi de Pologne à Lunéville,
ore de l'Académie de Nancy, présenta à cette com-
e dans le courant de l'année 1755, un mémoire sur
yen de suppléer, par des rames à feu, à la force
nt sur les navires, ce qui procurerait, dit-il, les
ges suivants :
Elles agiront jour et nuit, sans employer la force
ine; tandis que, de quelque manière qu'on applique
imes, il faudra au moins une chiourme de 400
es, dont la moitié fera voguer le vaisseau pendant
'autre se reposera, encore ira-t-on lentement.
ez que bien peu d'hommes sont en état de soutenir
mps un travail continuel, surtout par les grandes

abbé Lionnois.
arival, *Description de la Lorraine*, t. II.
s leçons, écrites de la main de l'auteur, font aujourd'hui partie
écieuse bibliothèque de M. Thiéry Solet.

chaleurs. Pendant les voyages de long cours, il arrive fréquemment que l'équipage est attaqué du scorbut ou d'autres maladies. En se servant de rames à feu, on ne sera point obligé d'avoir tant de rameurs, dont la nourriture et les appointements monteraient fort haut.

2° La machine qui fera jouer les rames, pourra servir à faire aller les pompes des vaisseaux, à lever l'ancre, etc., et son feu moteur à cuire les aliments et à renouveler l'air.

3° On donnera aux vaisseaux la vitesse proportionnelle à la grandeur de la machine qu'on emploie.

Il propose ensuite des machines à feu, telles à peu près que celles dont on se sert pour puiser l'eau des mines. Ces machines se donnent elles-mêmes tous les mouvements et deux hommes tour à tour suffisent pour les gouverner.

Aux objections qu'on pourrait faire sur la place considérable que tiendront la machine, le bois et le charbon de terre, il répond que l'espace occupé par les hommes à la manœuvre des rames est plus considérable, sans compter celle qu'exige la cuisine de la chiourme. Il expose les précautions à prendre dans la crainte du feu, enfin il explique le moyen d'appliquer la machine à feu à des rames perpendiculaires, et la manière simple de l'utiliser pour la marche des vaisseaux dont on accélérerait la vitesse.

En résumé, ce qu'il propose c'est d'appliquer à la propulsion des navires la machine de Newcomen, qu'il rendait propre à donner un mouvement de rotation des roues à palettes placées sur les côtés des navires [1].

---

1. Tiré des *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, annnee 1753.

ılgré tous ces avantages, le mémoire de l'abbé Gau-
'avant été présenté en 1753 à l'Académie des sciences
ıris, qui avait mis au concours la question des moyens
ıppléer à l'action des vents pour la marche des vais-
x, Bernouilli obtint la récompense offerte par l'Aca-
ie, sur l'observation que la force de la poudre à canon
lle de l'eau bouillante ne pouvaient l'emporter en rien
es effets des rames mues par la main des hommes.
éfinitive, il proposa pour la propulsion des navires un
me mécanique immergé en partie dans l'eau, à la
ière des rames, mais fonctionnant d'après le prin-
de l'hélice actuelle et devant être mis en activité
les hommes ou par toute autre puissance[1].
: système proposé par l'abbé Gauthier fut mis plus
en pratique avec succès par Claude de Jouffroy, natif
ısançon, à qui revient, dit-on, l'honneur d'avoir été
'emier qui appliqua la vapeur à la navigation, et
el sa ville natale se propose d'élever une statue.
ırival, en parlant de Jean Gauthier qu'il qualifie
hitecte[2], dit : « Parmi ses vastes projets, on remar-
celui de conduire à Rosières-aux-Salines, les eaux
s de Lazey, village situé à une lieue de Maršal, par
double file de corps et au moyen d'une pompe à
»

zon donne à Gauthier l'épithète d'admirable. Calculs,
lèmes, journaux et traités savants, mémoires de
démie de Paris et de Londres, tout lui était pré-
il était pour tous ces objets une bibliothèque vivante.

---

[1] Louis Figuier, *les Merveilles de la science*.
[2] T. I[er], p. 201.

Sa science en titre était, dit Michel, les mathématiques ; celle de prédilection, l'histoire naturelle.

*Joseph Cugnot,* ingénieur-mécanicien, naquit à Void, en Lorraine, le 25 septembre 1725 (le 26 avril 1725 selon M. H. Lepage). Nous empruntons au savant écrivain, M. Louis Figuier, les faits principaux qui suivent sur la vie et les œuvres de Joseph Cugnot ; ils sont exposés dans son remarquable traité des Merveilles de la science.

Le premier mécanicien, dit M. Louis Figuier, qui eut l'idée d'employer la vapeur à haute pression pour la locomotive terrestre et qui, par cela même, mérite le titre d'inventeur des locomotives, est un Français nommé Cugnot, qui avait vécu pendant toute sa jeunesse en Allemagne, où il était employé comme ingénieur. Il passa ensuite dans les Pays-Bas, pour entrer au service du prince Charles. Un ouvrage sur les fortifications de campagne et un nouveau modèle de fusil qui fut accueilli par le maréchal de Saxe et adopté pour l'armement des hulans, lui valurent une certaine notoriété dans son art.

Encoûragé par ces premiers succès, il s'occupa à Bruxelles de construire des chariots à vapeur ou train d'artillerie à vapeur, se proposant d'appliquer le même mécanisme à la traction des voitures et des véhicules de tout genre.

Cugnot se rendit à Paris, en 1763, pour y continuer ses recherches, et réussit à construire un modèle de voitures à vapeur, qui fut soumis en 1769 à l'examen de Gribeauval. Un ancien rapport, retrouvé par M. le général Morin, directeur du Conservatoire des arts et métiers,

archives de l'artillerie, rapport dont il donna connaissance à l'Académie, le 14 avril 1856, établit d'une manière authentique l'origine de la voiture Cugnot.

Plusieurs expériences ayant démontré l'efficacité de la voiture à vapeur, Cugnot obtint du gouvernement français, sur la proposition du général de Gribeauval, une pension de six cents livres. Il en jouit jusqu'au moment de la Révolution qui vint le priver de cette faible ressource. Le malheureux officier serait alors mort de misère si une dame charitable de Bruxelles ne lui eût fourni quelques secours.

Le général Bonaparte, à son retour d'Italie, ayant connu l'existence de cette machine, rendit à Cugnot sa pension qui fut portée à mille livres.

Sa voiture, qu'on proposa de démolir pour en faire fabriquer des armes, fut réclamée pour le Conservatoire des arts et métiers en 1799, par Molard, directeur de cet établissement, et les curieux l'examinent encore aujourd'hui avec le plus vif intérêt[1].

Cugnot mourut en 1804, à l'âge de 79 ans, lorsque les premières locomotives commençaient à marcher sur les voies ferrées de Newcastle.

En résumé, disons donc comme M. H. Lepage : « Un fait qui est peu connu, c'est que ce sont des Lorrains qui, à eux seuls, ont réalisé les trois grandes applications de la vapeur :

« 1° Vayringe, les machines à vapeur servant à extraire l'eau des mines ;

« 2° L'abbé Gauthier, les machines destinées à suppléer

1. L. Figuier, p. 263, 264 et 266.

par la vapeur à l'action du vent sur les vaisseaux et aux rames des galères;

« Enfin, 3° Cugnot, à qui l'on doit l'invention de la première machine locomotive destinée à marcher sur les routes ordinaires. »

Ajoutons qu'en reconnaissance de l'invention et du mérite de ces trois savants, M. le baron de Dumast, notre regretté collègue, avait proposé de leur élever un monument collectif honorifique au milieu de la place de la Gare de Nancy.

Au sujet de la marche des locomotives, il n'est pas indifférent de rechercher à quelle époque les rails en fer ont été mis en usage.

On ignore, dit L. Figuier, l'époque précise du premier établissement de ces voies artificielles, qui furent employées pour la première fois à Newcastle. On sait seulement qu'elles existaient sur la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Un ouvrage publié en 1696 (*Vie de lord Kerpernoth*) nous fait connaître l'existence à cette époque de chemins à rails de bois, dans les houillères de Newcastle : « Les transports, dit l'auteur de cet ouvrage, s'effectuent sur des rails de bois parfaitement droits et parallèles, établis le long des routes, depuis la mine jusqu'à la rivière ; on emploie sur ce chemin de grands chariots portés par quatre roues qui reposent sur des rails. »

Le frottement de roues, usant les rails avec assez de rapidité, leur peu de résistance et de durée fit naître l'idée de les revêtir de bandes de fer. Cette amélioration fut essayée pour la première fois en 1738, et adoptée trente ans après d'une manière définitive[1].

1. L. Figuier, p. 69 et 270.

certains documents, le transport du minerai, de wagons sur des rails en fer, est de beau-ieur à cette époque, en Lorraine.

graphie, très en faveur dans le cours du :, nous a laissé des indices précieux sur la ; connaissances humaines.

iscrit d'Herrade de Landsperg, dont on déplore pouvait être considéré comme une histoire : cette époque ; heureusement l'antiphonaire ans la bibliothèque de Saint-Dié des Vosges, oins complet et moins ancien, présente, par enluminures de sujets variés, le plus grand ; le rapport des coutumes, de l'art et de l'ar-

:ore dans ces ornements qu'on retrouve le avail pour différents corps de métiers, parti-t pour l'exploitation, au xv$^e$ siècle, des mines de cuivre de Sainte-Marie, dont Sébastien us a donné une description dans sa *Cosmo-iverselle* publiée en 1552.

mantes miniatures sur vélin de l'antiphonaire é, dont l'exécution date du xv$^e$ siècle, nous pour transporter le minerai, des wagons à :s mus par des hommes sur des voies ferrées, quatre rails en fer parallèles entre eux, Munster, en parlant des mineurs de Sainte-ncore : « Ils ont des tombereaux sur quatre :s de fer et amènent tout cela à autre puytz

lé en 1870 dans l'incendie de la bibliothèque de Stras-rmait, à part ses descriptions, 636 peintures contenant figures.

le plus proche où il y a d'autres ouvriers lesquels avec des instruments tirent en haut tout ce qu'on a apporté, et puis après le baillent à d'autres ouvriers pour l'emporter sur des tombereaux. »

Ce moyen de transport, au moyen de wagons sur des rails en fer, est donc antérieur à ce que l'on pratiquait en d'autres contrées, et la Lorraine peut encore en revendiquer la priorité, les mines de Sainte-Marie, quoique situées en Alsace, étant alors la propriété et sous la domination des princes de Lorraine et des chanoines souverains de Saint-Dié[1].

L'emploi des machines ingénieuses qui servaient à l'exploitation des mines de Sainte-Marie et de Sainte-Croix, mériterait une notice spéciale pour l'honneur de la science en Lorraine au moyen âge ; mais comme un tel sujet nous entraînerait trop loin, nous renvoyons aux descriptions très détaillées que nous en a laissées Sébastien Munster, et aux peintures de l'Antiphonaire de Saint-Dié[2].

---

1. Ces mines, surtout celles qui sont à l'occident des montagnes des Vosges, appartenaient originairement aux chanoines de Saint-Dié. Celles du côté de l'Alsace aux ducs de Lorraine depuis qu'ils étaient devenus propriétaires de tout le Val-de-Lièvre (Dom Calmet, *Histoire sur la Lorraine*, t. I[er], p. 739, 740 et 741).

2. Il a existé deux mécaniciens fort célèbres à Sainte-Marie-aux-Mines : le premier, appelé Jean Daniel, que l'Académie des sciences de Paris admit au nombre de ses membres correspondants ; le second, Thomas, qui rendit d'importants services à Louis XIV, dans la guerre d'Espagne ; son atelier fut un de ceux que Pierre le Grand alla visiter en 1717. Il lui proposa de le suivre en Russie, mais l'artiste, attaché à sa patrie, refusa (P. Michel, p. 510).

L'art était également cultivé dans ces contrées ; on peut en juger d'après plusieurs objets d'orfèvrerie conservés dans le musée de la ville de Ribeauvillé, entre autres, par un vase dans une sphère (ce qui accuse ainsi la science) supporté par un Hercule et couronné d'une sphère

ıpplication de la force de la vapeur d'eau à la s locomotives, plusieurs savants mécaniciens ıine firent des essais pour remonter facilement es rivières. Mais avant d'en parler, citons un ıblié dans les *Mémoires de l'Académie de* III[e] vol., p. 181, année 1755) du physicien de ţ, sur un principe hydraulique que l'auteur lice mouvante, dont l'application, dit-il, peut lifférents arts et métiers.

te dans une vis composée d'un tuyau creux re de différentes matières; toutes les spires t pour former une seule spirale; la vis, chargée e vif-argent, roule elle-même sur le terrain et n espace proportionnel au nombre de spires; ıte la machine en la faisant tourner sur res-arcourt un chemin égal à celui qu'elle a déjà

en propose l'application aux bateaux, aux ıux horloges, à divers usages, à différents donne les moyens de faire marcher une foule ɔar son procédé, pendant un jour entier sans

ıorons si ce principe de locomotion a reçu son

ıe a une grande analogie avec le ciboire de Notre-Dame de hui au Musée d'archéologie lorraine.

1600, un géographe lorrain, Vattier, sur l'ordre de moyennant le prix de 180 francs, 4 gros, 2 deniers, fa-cieux globe d'argent dans les garnitures à l'entour duquel carte du monde universel, et au-dessus la sphère cé-*ıl d'archéologie lorraine,* 1[er] sept. 1880; Jean Daret 76; Bulletin de la même Société, 1875, p. 107; Beau, *Stanislas*).

Dans un ouvrage intitulé : *Nouvelles découvertes pour l'avantage et l'utilité du public,* et dont le roi Stanislas serait l'auteur, selon l'abbé Guyot[1], on trouve, outre divers objets relatifs à des machines agricoles et autres, plusieurs systèmes tendant à faire remonter les rivières aux bateaux, système dont il est donné une ample description, accompagnée de planches gravées et dont des expériences ont été faites avec succès à Nancy.

En sus de la marche des bateaux et de machines relatives à l'agriculture, aux calorifères, il est encore fait mention dans les *Nouvelles découvertes pour l'avantage et l'utilité du public,* d'une voiture dont les roues de derrière peuvent verser sans que la caisse verse; d'une autre voiture, dont le train peut verser sans que la caisse perde son équilibre ; enfin, d'une voiture sur trois roues, dont le train peut verser sans que la caisse perde son aplomb.

Cette dernière voiture, dont se servit le roi Stanislas pour faire plusieurs voyages à Paris, et qui fut conservée comme spécimen dans le château de Lunéville, ne fut pas toujours à l'abri de tous les accidents, comme le rapporte Durival (t. I[er], page 225). « Le 16 août 1757, Stanislas partit de Commercy pour Versailles; il était de retour à Commercy le 7 septembre et en bonne santé, malgré l'accident qui lui était arrivé entre Saint-Dizier et Sandray; il avait voulu faire le voyage dans une voiture à trois roues de son invention ; elle cassa par la maladresse de son postillon. »

---

1. Voir la notice publiée récemment par M. Louis Lallement dans les *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, année 1881.

ı la même époque, on appliqua encore un ème à la marche des bateaux; ce procédé avait é par Arnould, horloger de Nancy[1]. Le bateau ur le roi de Pologne remontait contre le coueau par le seul moyen de deux chevaux qui dans une enceinte pratiquée à l'intérieur; ils nouvoir plusieurs avirons et avancer le bateau ıs grande facilité, sans le secours de perches . Le roi Stanislas, qui en fit faire l'essai sur la la Meurthe, depuis le Crône, près du pont de , jusqu'à Pont-à-Mousson, fut si satisfait de ıtion qu'il fit décerner un prix à l'inventeur et bateau en son Académie des belles-lettres et

ımons encore une barque de l'invention de Pelletier (François), exécutée à Lunéville pour laquelle, par des ressorts secrets, faisait une extraordinaire.

ıcore l'inventeur de la machine à denteler les d'un instrument à retordre les fils à coudre. Il Porcieux en 1698 (P. Michel).

un remarquable manuscrit qui a pour titre : *e mécanique,* enrichi de nombreux dessins, essinés par notre célèbre architecte Héré, qui être l'auteur, expose dans son quatrième livre ıce naturelle de l'eau et la force nécessaire

---

l (Joseph), habile horloger et membre de l'Académie de Pulligny en 1723, mort à Nancy en 1798. Il est l'inveneurs ouvrages de mécanique, d'horlogerie et de machines (P. Michel).

Lionnais, t. II, p. 141 et 142.

pour faire remonter les bateaux contre divers courants. Ce précieux manuscrit, dont jusqu'alors on n'a pas fait mention, renferme en sus des principes sur la mécanique, leur application à diverses machines ; ce qui prouve encore l'état d'avancement de cette science en Lorraine, dans le cours du XVIII^e siècle.

Quoi qu'il en soit du mérite de ces inventions, il y a loin certainement de l'application de la force motrice de la vapeur d'eau, aux machines de Vayringe, de Gauthier et de Cugnot, dont nous sommes heureux de rappeler les travaux et la mémoire, afin de rendre hommage à leur génie.

# LES RÉFORMÉS

DE

# LORRAINE ET DU PAYS MESSIN[1]

PAR

M. O. CUVIER

---

## I

31 octobre 1517, Martin Luther affichait contre la de l'église du château, à Wittemberg, ses 95 thèses

n peut consulter :
ienin, *les Chroniques de la ville de Metz*. Metz, 1838, in-8°.
Crespin. *Histoire des martyrs persécutés et mis à mort pour gile, depuis les apôtres jusqu'en* 1574. 1 vol. in-fol. 1582.
dore de Bèze, *Histoire des Églises réformées de France*. 3 vol. 1883.
oinjard, *Correspondance des Réformateurs*. 6 vol. in-8°, 1866-
a, Cunitz et Reuss, *Opera Calvini*, vol. X à XX, Lettres, in-4°. igæ.
*etin de la Société de l'histoire du protestantisme français*. in-8°, 1833-1884. Paris.
, *la France protestante, vies des protestants français*. 10 vol. 1846-1859 et 2e édition 1877, etc.
isse. *Histoire de la naissance, des progrès et de la décadence résie dans la ville de Metz*. Metz, 1670, in-4°.
*e chronologique des édits, déclarations, lettres-patentes et ar-*

contre les indulgences. L'émotion causée par cet acte hardi du moine augustin et par ses premiers écrits, se propagea rapidement jusque dans les pays de langue française. Dès 1519 et les années suivantes, ses livres se lisaient à Metz, avec avidité. « Beaucoup de bourgeois [1], hommes et femmes, étoient infectés de ceste secte et ne parloit-on que de ceste Luthérerie. Aussi afficha-t-on, à l'anglée du Palais, une grande lettre en allemand qui parloit des faicts de Martin Luther, hérétique. Tellement que pour cestui faict plusieurs prestres, grands clercs, furent mis en prison, Abria, Jean Védaste, cordelier et autres. »

*rêts du Conseil, régistrés au Parlement de Metz de* 1633 *à* 1740. Metz, 1 vol. in-4°, 1740.

Rogéville, *Dictionnaire historique des ordonnances et des tribunaux de la Lorraine,* 1777.

Registres de l'état civil des Réformés de Metz de 1561 à 1685. — Au greffe de Metz.

Manuscrits de la bibliothèque de Metz.

Archives de la Moselle, de la Meuse, de la Ville et du Parlement de Metz.

Le livre du Recteur, *Catalogue des étudiants de l'Académie de Genève de* 1559 *à* 1859, 1 vol. in-8°, 1860.

Ermann et Réclam, *Mémoires pour servir à l'histoire des réfugiés français dans les États du roi.* Berlin, 9 vol. in-8°, 1782-1800.

Olry, *la Persécution de l'Église de Metz,* par J. O. Hanau, 1690. Réimprimé 1861.

Weiss, *Histoire des réfugiés protestants de France depuis la Révocation de l'Édit de Nantes.* 2 vol. in-12°, Paris, 1853.

1. Les *Chroniques* mentionnent : Nicole et Philippe Dex, de l'aristocratie messine ; Pierre Toussaint, chanoine du Grand-Moustier, moult biaux josne homme, qui fut privé de ses bénéfices ; son ami et condisciple, Didier Abria, curé de Saint-Gorgon, jeté en prison ; Jean Rougier dit Brennon, curé de Sainte-Croix, scientifique personne ; Claude Dieudonné Célestin de Metz et son ami, Corneille Agrippa, alors aux gages de la Cité, resté catholique, mais grand admirateur de Luther qu'il appelait l'hérétique invaincu ; Jacques le Libraire, et Guérard, receveur de Sainte-Glossinde.

x huchements du 10 novembre 1522[1] et du 21 octo-
1524 « défendirent de croire ne tenir autre loi que
e des prédécesseurs, sous peine de confiscation de
ps et de biens ». Le 6 novembre suivant, le Magistrat
rgea ses députés à la Diète d'Ulm, de déclarer que
n'étoit pas délibéré changer leur ancienne religion,
s vouloient tenir leur loy sans se mesler de la doctrine
hérienne jusqu'au concile général ».

La Réforme rencontrait aussi des partisans en Lor-
ne. Le duc Antoine, « cet autre Josué et Machabeus,
du Boulay[2], le premier bouclier de l'Église, Charles-
int n'estant que le second », rendit, le 26 décembre
23, une ordonnance portant défense de prescher des
s et gestes de Luther, de tenir ni lire ses livres, sous
ne de confiscation de corps et de biens. Plusieurs
ent pris pour avoir tenu et presché la secte maudite
réprouvée. »

La famille ducale fut, en effet, l'ennemie irréconciliable
la Réforme, par intérêt comme par conviction, car
comptait, depuis longtemps, dans son sein des car-
aux, des évêques, des abbés et des abbesses, pourvus
riches bénéfices. Peut-être l'hostilité d'Antoine fut-
accrue par le soulèvement des Rustauds[3], paysans
oltés contre leurs seigneurs, dès la fin du XV<sup>e</sup> siècle,
menacèrent la Lorraine en 1525 et qu'on qualifiait

[1] Par un bref du 30 novembre 1522, le pape Adrien VI exhorte le
strat à réprimer la prédication des hérésies ainsi que l'impression
possession des livres contraires à la foi.

[2] Du Boulay, *la Vie et Trépas des deux princes de paix*. 1547.

[3]. Les historiens lorrains commettent une erreur en confondant les
ériens et les Rustauds, car les Réformateurs ont été les adversaires
eux-ci qui compromettaient leur œuvre.

de Luthériens, sans doute parce qu'ils justifiaient, par l'Évangile, leurs revendications en partie légitimes.

Durant l'année 1525, de triste mémoire, trois martyrs périrent sur le bûcher.

Le premier, Jean Chastelain, moine augustin et docteur en théologie, avait prêché à Bar et à Vic. Appelé à Metz, il y « gagna les bonnes grâces du peuple, réconfortant les pauvres gens et censurant les vices du clergé ». Attiré traîtreusement hors du territoire de la cité, il fut arrêté près de Gorze, enfermé durant sept mois dans les cachots du château épiscopal de Nomeny, puis conduit à Vic, résidence de l'évêque de Metz, où il fut condamné à être dégradé de la prêtrise et brûlé vif. Le 12 janvier, il subit, sans faiblir, ce cruel supplice et périt en s'écriant : « Jésus me soit en aide[1] ! »

Le second, Wolfgang Schuch, était curé de Saint-Hippolyte depuis 1519. D'accord avec ses paroissiens, il avait aboli le culte des images, le carême et la messe. Dénoncé au duc de Lorraine, comme voulant soustraire cette ville à son autorité, il lui adressa, le 2 janvier 1525, une longue lettre dans laquelle il se justifiait et lui exposait sa foi. Après sa victoire sur les Rustauds, Antoine dépêcha le bailli de Blâmont[2] pour arrêter Schuch et l'amener à Nancy. Jeté dans la prison de la Craffe et condamné au feu, il souffrit courageusement le martyre, le 21 juin[3].

La veille, à Nancy, un jeune religieux, condamné au

1. Huguenin, p. 808. Crespin, folio 87.
2. Probablement Gaspard d'Haussonville qui l'était en 1522.
3. Crespin, fol. 89.

ppa à la mort par une rétractation. « Mais il fut part qu'on ne sut ce qu'il devint. »

sième, Jean Leclerc, cardeur de laine, était de nt l'évêque Guillaume Briçonnet inclinait alors éforme et réunissait auprès de lui Lefèvre d'É-érard Roussel, Guillaume Farel et plusieurs i partageaient ses sentiments et prêchaient les évangéliques. En vertu d'une sentence du Par- Paris, il avait été fustigé et marqué d'un fer front, pour avoir placardé un écrit dans lequel le Pape d'Antéchrist, après quoi il s'était retiré n jour, en compagnie de Jacques le Libraire, ère Saint-Louis, ayant rompu des idoles, comme l fut condamné à mort. A l'heure du supplice, au, muni d'une *triquenoise* rougie au feu, lui e nez et lui traça deux ou trois cercles autour , en représailles du bris du nez et de la cou- la Vierge. D'un coup de hache il lui abattit la ite, et mit le feu au bûcher. Tandis que les e brûlaient, Leclerc priait et chantait le *Miserere*. samedi 29 juillet [1].

s subit le supplice de la Cheuppe, égout bour- ié au Champ-à-Seille, dans lequel on plongeait, rs fois, le patient attaché à une estrapade. Il fut isoreillé et banni. En 1525, Agrippa écrivait à r : « Salue les oreilles de Jacques le Libraire. » ois supplices dans une même année n'arrêtèrent ogrès de l'hérésie [2]; ils semblaient présager pour

---

824-828. Crespin, fol. 85.

même temps, l'évêque de Toul, Hector d'Ailly, ému des efforts

les Luthériens, comme on les appelait, une ère terrib
durant laquelle leur sang coulerait à flots. Il n'en fut ri
cependant et l'on ne signale que peu de victimes.

Jusqu'en 1560, les Réformés messins, appuyés par l duc de Wurtemberg, le landgrave de Hesse et les villes impériales de Strasbourg et de Francfort, réclamèrent le libre exercice de leur culte, non pas en vertu du droit de tout homme à la liberté de conscience, droit que les Réformés, aussi bien que les Catholiques, déniaient aux hérétiques, mais en qualité de chrétiens professant le pur Évangile. Au XVI[e] siècle, la tolérance n'était la vertu d'aucune Église. Ils durent s'assembler en des maisons particulières, visités par des missionnaires du dehors, François Lambert, cordelier d'Avignon, maître Gérard, jadis prêtre en Lorraine, un moine surnommé le Bon-Disciple, Virot, qui, tout en les évangélisant, leur enseignait le chant des psaumes.

En 1542, le 3 septembre, vint à Metz pour la seconde fois[1] Guillaume Farel, appelé par Gaspard de Heu, alors Maître échevin, et par son frère, qui le firent prêcher au cimetière des Jacobins à des auditoires de deux mille personnes.

Il baptisait, ce qui ne s'était pas fait encore, et il consolait les pestiférés[2]. Les Treize le lui ayant interdit, il se retira à Montigny jusqu'au 16 octobre, qu'il fut défendu

tentés pour répandre les nouvelles opinions, convoqua, à Nancy, en 1526, un synode pour prémunir les ecclésiastiques contre le danger de leur propagation et leur fit signer une confession de foi.

1. Il y était venu en 1525.

2. Maréchal et Didion, *Tableau des maladies endémiques à Metz*. Metz, 1850, p. 145.

itendre. Il se réfugia alors à Gorze, sous la pro-
Guillaume de Furstenberg. Le jour de Pâques
lant la célébration de la Cène, Claude de Guise
ille et dispersa l'assemblée à l'instigation de son
irdinal. Farel parvint à s'échapper, non sans
aité, mais un Messin, Adam, fut tué par les
quelques autres se noyèrent en traversant la
ursuivis et lapidés par leurs adversaires. Plu-
tirèrent à Strasbourg, où le duc Antoine en-
ettre, en allemand, pour déguiser l'acte de

nt, peu de temps après, grâce à l'intervention
ne de Furstenberg et des États protestants,
lettres du duc de Lorraine au Magistrat, les
btinrent la permission de célébrer leur culte,
ient au recès de la Diète de Ratisbonne, en
chapelle de l'hôpital Saint-Nicolas leur fut
Mais le succès des prédications du jacobin
sly[2], et de Watrin Dubois, jadis prieur des
Metz, motiva, en partie, l'envoi à Metz, par
int, de son conseiller, Charles Boisot, qui ar-
tobre pour traiter des affaires de la religion.
s Treize le hûchement du 13 qui proscrivait
blic, les livres hérétiques et les *marotines* ou
musique[3]. De son côté, le cardinal-évêque
rivit au Magistrat (25 mai et 25 juin) pour le
« contraindre les errants, même par des châ-

3. Crespin, fol. 152-158.
r périt martyr, brûlé vif à Tournay, le 19 février 1545.
eck, *Metz et Thionville sous Charles-Quint*. Bruxelles,

timents sévères ». Les mêmes défenses, renouvelées en 1545 et 1548, n'empêchèrent pas un augustin et un carme de Baccarat de visiter les Messins[1].

Le traité du 9 octobre 1551, qui plaçait Metz sous la protection du roi de France et l'occupation de cette ville par Henri II, en qualité de vicaire de l'Empire, firent émigrer une partie de l'aristocratie messine, à la grande joie du peuple fatigué de sa domination, mais la situation des Réformés n'en fut pas améliorée.

Antoine de Saussure[2], seigneur de Dommartin, grand fauconnier du feu duc Antoine, emprisonné un instant par sa veuve qui le soupçonnait de tentatives de prosélytisme auprès du duc, réfugié à Metz, y fit venir le ministre Villeroche qui convertit beaucoup de gens et, entre autres, Ory du Chastelet, fils du sénéchal de Lorraine, gentilhomme du gouverneur de Vieilleville, et Claude-Antoine de Vienne, seigneur de Clervant, gentilhomme bourguignon, marié à Metz, qui rendit par la suite d'éminents services à ses coreligionnaires[3].

Devenus plus nombreux, ceux-ci obtinrent de nouveau, en 1558, du maréchal de Vieilleville, gouverneur du pays messin, la permission d'avoir un temple et deux

1. Archives municipales de Metz.

2. Antoine de Saussure, réfugié à Metz, puis à Lausanne en 1559 et plus tard à Genève, de qui descend la famille des grands naturalistes genevois de ce nom.

3. Il était fils de Claude de Vienne et de Bonne Du Chastelet. Il devint seigneur de Montoy, au pays messin, par son mariage avec Catherine de Heu. Plus tard, l'Église de Metz s'assembla à diverses reprises dans son château, pendant l'interdiction de l'exercice du culte dans la ville et c'est là que, le 2 septembre 1564, fut béni le mariage de François de Châtillon avec Anne de Salm, fille de Jean, comte de Salm, et de Louise de Stainville, veuve de Gaspard d'Haussonville.

teurs, François Peintre, venu de Sainte-Marie-aux-
ies, et Pierre de Cologne, amené de Genève par Cler-
it, en octobre 1558. Mais elle leur fut retirée sur
ux lettres de la reine et du cardinal de Lorraine, datées
14 novembre 1559.

En Lorraine, la situation était encore moins favorable
ur les Réformés. Antoine en 1539, François en 1544,
ristine en 1545, renouvelèrent l'ordonnance de 1523.
y eut même des actes de persécution, dont beaucoup
ns doute ne sont pas connus. En 1536, Jean Gillot et
ulien Camus, de Fresne-sur-Apence, furent mis à
'amende pour avoir dit que les images des églises
n'étaient que *tronchons de bois*. En 1539, par ordon-
nance du 13 octobre, un procès fut intenté à des Ré-
formés de Saint-Mihiel qui avaient mal parlé des sacre-
ments. En 1545, plusieurs s'étaient enfuis, mais d'autres
languissaient encore en prison. Jacques Chobard, maître
d'école dans cette ville, dénoncé comme hérétique par
trois prêtres avec qui il avait soutenu une discussion sur
les sacrements, ayant refusé de se rétracter, fut brûlé
vif après plus de trois mois de détention. On dit aussi
qu'en 1543 plusieurs Luthériens furent brûlés à Mire-
court [1].

En ces mêmes temps, des Lorrains s'étaient réfugiés,
soit à Sainte-Marie-aux-Mines et à Strasbourg, où Michel
Sauvage était entretenu aux études par M. de Harau-
court ; soit à Lausanne, où se trouvaient, de 1546 à 1550,
Claude Lelièvre de Liverdun, jadis chanoine, Claude
Sansonnet de Saint-Mihiel, d'autres encore de Bar, d'É-

1. Crespin, fol. 161.

pinal, de Vaudémont, de Nancy et d'ailleurs; soit à Genève, où de Haraucourt, Baptiste du Chastelet, François Perrin, imprimeur, et quarante-quatre autres sont admis à l'habitation de 1530 à 1559[1].

## II

Des jours meilleurs approchaient enfin pour les Messins. En 1561, ils établissent à Metz et à Courcelles deux églises, qui subsistèrent jusqu'en 1685. La prédication commence à la Pentecôte, à Saint-Privé au Sablon, et en octobre, au Retranchement[2]. Ils y construisent un temple avec la permission du maréchal de Vieilleville. Ils élisent un consistoire de vingt Anciens auxquels sont confiés l'administration de l'église et le maintien de la discipline ; huit diacres sont chargés de visiter les pauvres et de distribuer les aumônes. Ils appellent deux pasteurs « bien endoctrinés et bien savants », Jean Taffin et Pierre de Cologne, qui prêchent quatre jours par semaine, auxquels il faut adjoindre bientôt Jean Garnier, « le grand ministre du Retranchement qui déchiffre la messe d'une terrible façon »[3], Louis Desmasures, d'abord secrétaire du cardinal, puis conseiller du duc de Lorraine, Baptiste du Chastelet et François du Jon, tandis que sept autres prê-

1. Bulletin XXI, 463. — Registre des réceptions à l'habitation (archives de Genève).

2. Le Retranchement de Guise, ainsi appelé parce qu'il fut construit par François de Guise lors du siège de Metz par Charles-Quint en 1552. On y pose le fondement du temple le même jour que celui de la citadelle construite par un ingénieur de Ferrare, Roc Guérini, comte de Linar, converti à la Réforme.

3. Garnier publie : *Le Goliath*. Conférence de la Messe et de la Cène. Metz, 1565, chez Jean Darras et Odinet Basset.

nt dans les villages[1]. On baptise, en moyenne, quatre t soixante enfants et on bénit plus de cent mariages an.

ls établissent un collège et des écoles; ils ont des libraires et des imprimeurs[2]. En 1563, le Maître échevin, ançois d'Inguenheim, sept Treize et quinze échevins nt Réformés.

Metz est alors le centre d'une propagande très active qui ussit d'abord au delà de toute espérance. Bientôt il se ouve des huguenots dans tous les villages du pays essin, où il en resta toujours, et dans plus de quatreingts localités lorraines, à Nancy même. De 1561 à 600, vingt étudiants lorrains fréquentent l'Académie de ienève.

A Saint-Nicolas, on compte plus de soixante familles, lont plusieurs se réfugièrent à Metz. A l'occasion d'un aptême, Florentin l'épinglier est pendu et le pasteur Jean de Madoc, envoyé de Genève à la demande des habitants, périt en 1564. Arrêté à Lunéville, en se rendant à Gerbéviller où le seigneur de Deuilly venait de se convertir, il est étranglé près de Mont, le 24 mai, par ceux qui le conduisaient à Nancy[3].

---

1. François Christophe et Jean Poliander à Montoy, Claude Gautier, venu de Genève; Simon Mellènes, ancien curé de Vallières; Arnoul Lordier, jadis prêtre de Saint-Nicolas-du-Port; Pierre de la Carrière, ministre de Coin-sur-Seille, et maître Nicole, pasteur de l'église de Courcelles.

2. Jean d'Erbus; Jean Pelluti; Jean Darras et Odinet Basset, auxquels Busselot de Saint-Mihiel s'associe et prête des fonds, impriment des ouvrages de controverse et d'édification.

3. Crespin, fol. 554. — Affiches des Trois-Évêchés pour 1788. Le Magistrat de Saint-Nicolas insère un avis qui fait valoir la situation et les avantages de cette ville et fait appel aux étrangers non catholiques disposés à s'établir en France, par suite de l'édit de 1787.

A Pont-à-Mousson, deux religieux, deux scélérats comme les appelle Abram dans son *Histoire de l'Université,* prêchent à des auditoires de plus de deux cents personnes.

A Vic, soixante-dix familles sont expulsées par le cardinal de Lorraine.

A Audun-le-Tiche, Mme Élisabeth de Mérode, tutrice de son fils Baron de Malberg, fait prêcher, en 1569, Jean Harang appelé en 1570 par l'église de Sainte-Marie-aux-Mines.

A Ornes, l'évêque de Verdun contraint par les armes le seigneur du lieu à renvoyer son ministre, en 1563.

A Verdun, les doctrines évangéliques s'introduisent, favorisées par les seigneurs de Jametz et sont extirpées par l'évêque et son inquisiteur.

A Bar, en 1565, Charles III convertit en infirmerie pour les pauvres, le béguignage, dit le Petit-Couvent, « la plupart des religieuses s'étant retirées en la secte de la nouvelle religion ». Parmi les Réformés de cette ville, dont plusieurs furent bannis en 1585, on cite: Jacob Jacquemot, recteur de l'Académie de Genève pour l'année 1586; Augustin Marlorat, pasteur de Rouen, mis à mort en 1562; Jean Errard, ingénieur des fortifications, et Nicolas Briot, graveur en taille-douce, qui se réfugia en Angleterre et devint graveur en chef de la monnaie de Londres, où il introduisit l'usage du balancier. Il s'en trouve aussi à Longeville, Culey et autres lieux du Barrois limitrophes du bailliage de Ligny, où les seigneurs de Beauvau, des Salles et de Nettancourt font prêcher leurs ministres.

A Saint-Mihiel, vers 1560, deux cents habitants de la

des environs adressent au duc de Lorraine une dans laquelle ils demandent la libre prédication ngile. On y lit les signatures de onze nobles : et Guillaume du Hautoy, Geoffroi de Saint-Loup, es Ancherins, Christophe et Thierry des Armoi-thieu de la Réaulté, François de Nay, Jean de emy, Ferry de Jaulny et Jean de la Vaux ; six avo-rmi lesquels Jean et Jacques Busselot, Jean La-etc. ; Ligier Richier et son fils Gérard, des mar-gens de métiers, etc.[1].

ul, où les officiers et les soldats de la garnison pagé l'hérésie, une émeute brise des images ninistre prêche à Saint-Wast ; l'année suivante, asteurs prêchent et célèbrent la Cène. En 1569, IX, de passage dans la ville, expulse qua-eux familles qui s'établissent dans les jardins du

he, en 1575, prêche un ministre chez Nicolas de il qui, pour obéir aux ordonnances de S. A. de le contre l'hérésie, doit vendre sa seigneurie à dre, demeuré catholique, le 15 décembre 1586. donviller, enfin, dont les comtes sont Réformés, ne église dès 1555. On n'y disait plus la messe ques pour quelques catholiques.

etin XI, 421, XXXII (archives de la Moselle, fonds G. Dann-Ligier Richier.
se retira à Genève vers 1563, auprès de sa fille Bernardine noble Pierre Godart ou Godart, et y mourut en 1567. Son fils culpteur comme son père, eut un fils Jean, aussi sculpteur. rgeois de Metz en 1607, qui travailla dans cette ville et à arié à Metz en 1615, il y mourut en 1625, laissant un fils qui ir de Bar-sur-Aube, puis de Francfort.

Les prosélytes sont de toutes les classes : des nobles, tels que les du Chastelet, de Haraucourt, des Salles, des Armoises, Beauvau, Choiseul, de Salm, de Myon, de Saint-Mouyr, des Mazures ; des bourgeois : les Ferriet, Go, Thierry de Saint-Nicolas, les Busselot et les Richier de Saint-Mihiel, Didier Chauvenel, argentier du duc, Lepoivre, graveur des monnaies de Nancy, réfugié à Metz.

On ne comptera pas au nombre des partisans de la Réforme, le cardinal de Lorraine et son frère François de Guise, qûoique dans leur correspondance et leur entrevue de Saverne, avec Christophe de Wurtemberg, en février 1562, ils protestassent « approuver fort la religion contenue en la Confession d'Augsbourg dont ce prince étoit grandement amateur » et se prétendissent tout disposés à la faire recevoir en France[1].

Ces nombreuses conversions[2] furent l'occasion de dix ordonnances des ducs de Lorraine contre les hérétiques, de 1560 à 1597, et de l'établissement de l'Université de Pont-à-Mousson, en 1572.

---

1. Bulletin IV, 184 ; XXIV, 113 ; XXIX, 196.

2. Olry du Chastelet bâtit un temple à Deuilly où prêche le pasteur de la Bourne.

Tué à la Charité-sur-Loire, en 1569, il prescrit, par son testament, d'élever ses enfants dans sa foi, ce dont leur tuteur Jean, seigneur de Thons, son frère, ne tient aucun compte (Dom Calmet).

Les registres du Temple à Metz mentionnent :

Pierre, seigneur de Deuilly et Gerbéviller dont la fille, Ève, est baptisée en 1564 ;

Antoine, seigneur du Chastelet, qui présente au baptême, Paul, son fils, le 11 janvier 1579, à Metz, et sa fille Léa à Montbéliard, le 27 février 1586 ;

Baptiste, seigneur du Chastelet, né à Bulgnéville, que le duc de Lor-

, l'église jouit de la paix jusqu'à l'arrivée de
X et de sa mère Catherine. Le 3 avril, à la nou-
la mort de Condé, ceux de l'Église romaine
déjà que c'en était fait des huguenots, se ruèrent
emple et le démolirent. Il n'y eut cependant
seule victime, un cordonnier tué et jeté à la
râce à Vieilleville, les pasteurs purent s'échapper
avril, à l'audience du Président, on lut une décla-
n vertu de laquelle le roi interdisait l'exercice
ligion dans la ville. On s'assembla dès lors à
es, puis, malgré l'opposition du clergé, à Montoy,

ntinua à interdire, dans la ville, les assemblées
oles, et à baptiser de force les enfants à l'Église
. Après le massacre de la Saint-Barthélemy, le
interdit partout par Gondy qui chassa le minis-
er et sa famille.

aix de 1576, l'exercice fut accordé d'abord dans
n de M. de Myon, puis dans un temple construit
, rue de la Chèvre, où l'on prêcha du 18 no-

---

nne d'apprehender en 1565 et qui vend, en 1567, sa part du
Pasteur à Metz, puis à Nérac, où il se trouve en 1592 avec
larie, femme du ministre Samuel de Saint-Hilaire ;
de Haraucourt, seigneur de Haudonville, reçu bourgeois de
habite depuis trois ans, et sa femme Barbe de Ludres ;
Haraucourt d'Acraigne et Suzanne de Harange dont la fille
baptisée le 11 octobre 1564 ;
le Haraucourt qui epouse, en 1564, Henry de Miremont, sei-
Quatrechamps ;
de Haraucourt qui se marie, en 1587, à Claude de Vaux, de
Perthois ;
de Ligniville et son mari Thiedrich de Gournai, seigneur de

e Miremont, femme du seigneur de Schelandre, 1589, etc.

vembre au 27 février 1577. Il fallut de nouveau s'assembler à Montoy[1].

En 1585, nouvelle interdiction, mais cette fois les Réformés durent choisir entre l'abjuration et la perte de leurs charges. Trois seulement, sur quatre-vingt-dix-sept cédèrent. Sept ans plus tard, le roi permit de nouveau de construire un temple dans la ville[2] et rendit leurs offices aux dépossédés. Le président de la justice, Le Bey de Batilly, et Pierre Joly, procureur général, étaient tous deux Réformés.

Vers ce temps, eut lieu un événement qui donna aux Réformés lorrains une lueur d'espérance, bientôt dissipée. Catherine de Bourbon, sœur du roi, épousa le 29 janvier 1599 le duc de Bar. Elle fit célébrer son culte, soit à la Malgrange, soit à Bar[3], et dut se résoudre à assister à des controverses qui ne l'ébranlèrent point[4]. Elle répondait à Duplessis-Mornay : « J'irai à la messe quand vous la direz. » Elle mourut le 17 février 1604 et ses futurs sujets en eurent si peu de regrets qu'on dut défendre « de paraître ni aller en mascarades, mener fêtes avec tam-

1. Cette année, à Pâques on compta 3,197 communiants. L'Église était desservie par les pasteurs Tenans et Chassanion (De la Chasse) pour la ville et pour les villages par Gardesy remplacé en 1580 par Fr. Buffet, ancien carme de Dijon.

2. Sur un terrain, situé rue Chambière, appartenant à l'abbaye Saint-Vincent.

Abraham Fabert, alors Maître échevin, évalue les huguenots à près de la moitié de la population. On comptait, en outre, dans les campagnes, près de cinq cents familles auxquelles on assigna vingt-neuf cimetières en 1609.

3. Par des pasteurs de Paris, Rouen et Metz, prêtés par leurs églises.

4. *La conférence faite à Nancy entre un P. jésuite accompagné d'un capucin et deux ministres de la Parole de Dieu*, par Jacques Couet, Parisien. Basle, 1600. In-18.

fres et violons, ni danser en public » pendant le le cette année [1].

e, en 1717, dans un arrêt du 17 septembre, con- assemblée israélite, qualifiée d'illicite, scanda- téméraire, tenue chez Samuel Lévy, la Cour de ppelait, non sans orgueil, que « dans la capi- dence du prince, une très grande princesse, qui usé l'héritier présomptif de la couronne, ne put obtenir la liberté d'y faire l'exercice de la reli- endue réformée qu'elle professait [2].

e moment de se demander pourquoi il n'y eut ine aucune église réformée, alors que déjà, lors ue de Poissy, il y en avait 2,150 en France et pays messin.

qui concerne Metz, il est à remarquer que, tant ville fut cité impériale, il y eut des interdictions des assemblées dispersées, des bannissements, nt de persécution véritable et qu'après 1552, reux Réformés furent relativement ménagés, de le provoquer l'intervention amiable ou armée protestants, Metz étant toujours censé appar- Empire.

nce, les Évangéliques ou Luthériens, comme on a d'abord, furent persécutés, sans trêve ni merci, uarante ans. Or, des croyances qui inspirent e sacrifice et le mépris de la mort, font néces- t des prosélytes. La persécution, qui devait es hérétiques, ne fit que les multiplier. Poussés

---

ufort. *Recueil d'anciennes ordonnances*, t. II, 118.
*il des ordonnances, etc., du règne de Léopold*. 1733, t. II

à bout, ils se soulevèrent. « Il est à noter pour jamais, dit Agrippa d'Aubigné, que tant qu'on a fait mourir les Réformés, sous la forme de justice, quelque inique et cruelle qu'elle fût, ils ont tendu les gorges et n'ont point eu de mains. Mais quand l'autorité publique, le Magistrat, lassée des feux, a jeté le couteau aux mains des peuples et par les tumultes et grands massacres de France[1] a ôté le visage de la justice et fait mourir, au son des trompettes et des tambours, le voisin par son voisin, qui a pu défendre aux misérables d'opposer les bras aux bras, le fer au fer et de prendre d'une fureur sans justice, la contagion d'une juste fureur? » La résistance armée fut, en effet, l'unique moyen de sauver leur vie et la liberté de leur conscience. Il ne fallut rien moins que les regrettables guerres de religion pour arracher aux rois les édits de pacification. Celui de Nantes, que leur valut leur fidélité à Henri de Bourbon, malgré sa conversion, assura la tolérance et la paix de leur Église.

En Lorraine, au contraire, l'hostilité des ducs fut sans intermittence. Ils ne rendirent pas une seule ordonnance en faveur de la tolérance. Toutes, sauf celle du 13 octobre 1539 qui menace l'hérétique de la mort par le feu, prononcent la confiscation ou le bannissement. Cette circonstance semble résoudre la question. Le martyre exerce un attrait puissant. S'il effraie les faibles, il inspire aux forts, que soutient l'espérance d'en haut, la sainte ambition d'être fidèles jusqu'à mourir. Donner sa vie, d'ailleurs, est un sacrifice pour lequel il suffit d'un moment d'enthousiasme religieux. Mais la confiscation,

1. Vassy, Paris et ailleurs.

renoncement à l'aisance et au bien-être, sinon ment durant des années ou même la vie entière, même et, ce qui est pire encore, pour ses en- faut pour un tel sacrifice une grande force d'âme e gens sont capables d'affronter la mort que de ongtemps d'une pauvreté à laquelle il ne tient de mettre un terme. Les ducs employèrent lus sûr moyen d'arrêter les progrès de l'hé- ucoup de Réformés d'ailleurs émigrèrent ; ils it à Metz.

III

8, l'édit de Nantes, dont l'un des articles parti- oncerne Metz, assura l'existence de l'Église. uit d'une tranquillité qui ne laissa pas d'être dès le règne de Louis XIII, mais surtout sous ', qui trouvait commode de racheter les désor- a conduite par les persécutions qu'il faisait su- sujets Réformés. Le traité de 1648, qui cédait France, stipulait cependant que la religion y intenue sur le pied de 1624.

les déclarations publiées jusqu'en 1660, deux rappèrent les Messins de la façon la plus sensi- première qui supprima, en 1635, leur collège par quatre-vingt-trois élèves et ne leur permit écoles pour enseigner à lire, écrire et *jeter en* la seconde, parue en 1642, qui leur défendit ler autrement que Prétendus Réformés.

la fin de 1662, l'Église Réformée, dit Joseph

Ancillon, commença à être persécutée par ses ennemis, à la suite d'un mémoire du jésuite Lescossois, intitulé : *les Crimes impunis de ceux de la Religion*. On commença par une défense d'avoir plus de quatre pasteurs. Les enterrements, qui se faisaient à telles heures et à tel nombre de personnes qu'on voulait, furent limités à la pointe du jour et à l'entrée de la nuit et au nombre de trente assistants. Ensuite, les moines de Saint-Vincent, à qui appartenait le fonds du temple de Chambière, firent signifier des lettres de rescision et d'assignation, pour voir cesser le bail emphytéotique dudit fonds[1].

Les Réformés durent bâtir, dans le Retranchement, en toute hâte, au milieu d'entraves de toute sorte, un nouveau temple, inauguré en 1664, qui leur coûta 7,468 livres.

Dès lors, les déclarations royales se succédèrent coup sur coup. On ferme le temple, situé au Sablon, pour les gens des villages, et l'on met obstacle à la reconstruction de celui de Courcelles, ruiné pendant la guerre ; on oblige les consistoires à livrer aux hôpitaux les legs et rentes reçus par eux pour leurs pauvres; on interdit aux sages-femmes non catholiques d'exercer leur métier; aux seigneurs des villages de nommer des maires de leur religion; aux corporations des métiers d'élire des Réformés pour maîtres; on permet aux enfants d'abjurer dès l'âge de sept ans et on en enlève un grand nombre.

On ferme toutes les écoles réformées des villages et, des vingt-deux de la ville, on en supprime vingt-une.

1. Bibliothèque de Metz : *Chronique de J. Ancillon.*

on en tolère quatre en considération du
re des élèves, qui s'élevait à près de huit

ation autorise les prêtres et juges royaux à
z les religionnaires malades, et l'évêque se
chevet du marquis de Broussac, colonel de
persévère et meurt sans avoir vu de pas-

le Roi refuse de choisir aucun échevin de la
rmée ; il interdit aux non-catholiques de se
r avocats et par lettres de cachet il oblige
s au Parlement et au Bailliage à se défaire
es.

ndi 22 octobre, l'édit de révocation est en-
nême jour qu'à Paris. Depuis son établisse-
33, le Parlement de Metz n'avait pas enre-
de soixante-sept déclarations, arrêts du
es patentes ou de cachet contre les Réfor-
nples furent démolis. C'en était fait de la
glise de Metz et de celle de Courcelles, qui
124 ans.

impossible de se faire une idée de l'impor-
glise de Metz. Une grande partie des meil-
es de la ville lui appartenaient[1].

n, d'Arros, Le Bachellé, Le Bey de Batilly, Le Bracon-
hastenay de Lanty, Chauvenel, de Chérisey, Chenevix,
le Lorry, de Dompierre, Dorthe, Dozanne, le Duchat,
Ferry, de Flavigny, Grai de Malmédy, Gauvain, Goffin,
Le Goullon, de Gournais, de Guillon, Go, d'Inguenheim,
de Vernicourt, de Lemud, Lespingal, Louis, Malchar,
itigny, Persode, Olry, St-Aubin, St-Blaise, Sarasin, de
re, Serrières, du Temps-du-Portail, de Villers, etc.
officiers de la garnison alliés à des familles messines.

Les registres mentionnent neuf conseillers au Parlement et huit au Bailliage, des avocats, procureurs et amans ou notaires en grand nombre ; des conseillers-échevins et des fonctionnaires de divers ordres ; des officiers, des ingénieurs et des administrateurs militaires ; des médecins et des banquiers, des sculpteurs tels que Hinzelin et Richier ; des graveurs en taille-douce, Louis Rouppert[1], Abr. Philippe, et un peintre. Le commerce et l'industrie étaient prospères.

Metz donne plus de trente pasteurs aux églises de France et compte parmi les siens le savant Paul Ferry, estimé de Bossuet, qui réfute son « Catéchisme de la Réformation » et entretient une correspondance avec lui ; Abraham de la Cloche[2], dont Ancillon fait le plus grand éloge ; les deux de Combles et Bancelin ; David Ancillon dont on vantait le caractère et l'éloquence ; Paul Joly, d'abord professeur de théologie à l'Académie de Sedan.

Les Réformés possédaient un grand nombre de seigneuries ; beaucoup étaient riches et donnaient libéralement. Les legs étaient nombreux. Lorsqu'en 1666 on ordonna aux consistoires de rendre compte, devant les commissaires royaux, des deniers imposés par eux, depuis dix ans, sur les fidèles, celui de Metz put répondre qu'il n'en imposait aucun, les offrandes volontaires étant suffisantes. Il fallait cependant rétribuer les quatre pasteurs,

1. Voir : *Magasin Pittoresque*, 1861. Notice avec portrait.

2. On a de lui un portrait gravé par Sébastien Leclerc, avec quelques vers de D. Ancillon. Au bas de ce portrait on lit à l'encre : *Abhorreo.*

On a également les portraits gravés de Fr. de Combles, Paul Ferry et David Ancillon, ces deux derniers par Philippe.

u rebâtir les temples, pourvoir aux frais du nir les écoles, subvenir aux nécessités des arfois envoyer des subsides aux Académies ou accorder des bourses à des étudiants.

s Messins fréquentaient, en grand nombre, es de Saumur, de Sedan, de Genève[1] ou ntauban et de Die. L'instruction élémentaire e et l'on rencontre rarement une croix en nature au bas des actes de mariage.

mœurs étaient pures, car sur plus de trois nces annuelles, il n'y en avait en moyenne : illégitime et les familles nombreuses étaient ares; d'ailleurs le consistoire, tribunal disci-llait aux bonnes mœurs, citait à sa barre les et les censurait; il apaisait les différends, éparation des torts et des dommages, et par-de la Table Sainte.

iècle, le nombre des Réformés a beaucoup Lorraine. On en signale cependant à Bar et ois, de 1604 à 1626; à Érize-la-Brûlée, en n-sur-Plaine, Ruvigny et Allamont, en 1618; 1626; à Malzéville, en 1629; à Susse, Mi-raize, en 1666; aux environs de Dieuze, en incourt, en 1685; au Val-de-Lièvre jusqu'à 1621, on pend un hérétique à Sainte-Marie. tinuent jusqu'en 1700 à rendre des ordon-e les protestants et les poursuivent dans les nent acquis par eux, où la Réforme s'était

Recteur, 26 étudiants messins inscrits à l'Académie de à 1685, la plupart allaient à Sedan.

introduite antérieurement, à Saarwerden et Bouquenom, Fénétrange, Lixheim, Badonviller et Phalsbourg.

## IV

La révocation de l'édit de Nantes ouvrit, pour les Réformés, une ère de désolation et de misère. Dès le soir même, plusieurs émigrèrent. Les quatre pasteurs durent partir dès le mois de novembre. On essaya d'obtenir, pour les deux plus âgés, la permission de passer l'hiver. Mais Louvois répondit durement : « Ils n'ont qu'un pas à faire et ils ne sont pas dehors ! » Et il écrivit à Metz, le 8 novembre : « S'ils sont imbéciles et hors d'état de parler de religion, le Roi pourrait peut-être permettre qu'on les laissât mourir dans la ville, mais pour peu qu'ils aient l'usage de la raison, Sa Majesté désire qu'on les fasse sortir. » (Archives de la Guerre.) Ils s'embarquèrent sur la Moselle. Leurs familles purent les rejoindre, à l'exception des quatre filles de Joly qu'on enferma dans des couvents et qu'il ne revit jamais.

A la fin d'août 1686, après l'arrivée des dragons qui renouvelèrent les avanies et les cruautés qui en avaient fait la terreur des Cévennes, l'émigration prit une extension considérable. L'évasion était cependant difficile et dangereuse, car les portes de la ville et les routes, sur toute la frontière, étaient gardées par des paysans et des soldats. Les fugitifs qu'on arrêtait étaient condamnés, les hommes aux galères et les femmes à la réclusion; leurs guides, presque toujours catholiques, furent d'abord envoyés aux galères, mais bientôt après on les pendit; aussi voyageaient-ils par bandes et de nuit, sou-

armes, à travers les bois, déguisés ou dissimulés es charriots de foin ou des tonneaux. Plusieurs iés furent déportés aux Antilles [1].

: qui demeurèrent durent signer un acte d'abju-, assister à la messe et à des controverses. Bouf-ouverneur des Trois-Évêchés, fit saisir et brûler ires. En 1687, on vit les cadavres du cordonnier Robin, du conseiller vétéran au Parlement, Paul x, et de la veuve Jean Baudesson, morts relaps, ius sur la claie, à travers les rues et jetés à la voi-n'osa pas, toutefois, renouveler ce hideux specta-oulevait la plus vive indignation chez les catholi-dont les Réformés, loin d'en avoir honte, tiraient

ne peut guère, dit Turgot, se ressouvenir de ces ans douleur. Quelques-uns sont revenus de bonne ; en petit nombre. Les autres se sont dispersés en ont abandonné la ville. D'où vient que la plupart qui restent ont leurs pères, mères, enfants, res et même leurs femmes en Hollande et dans ebourg, à Berlin... Ceux qui ont été retenus par :ns, sont restés, mais toujours assez unis entre servant quelques restes de leur ancienne police, s, mais contenus et dans un état violent. Ce sont ont le commerce et sont les plus riches... Le :e a beaucoup souffert... Ce sera toujours un

---

*Histoire de la persécution*. — A l'île Saint-Thomas, un rsal, fut pasteur.
:gistres existent encore.
:in III, 567. Archives du Parlement. En vertu de la déclara-avril 1686.

mal que leur évasion et celle qui pourra survenir. Mais je ne crois pas possible de l'éviter et d'y porter remède[1]. »

Les fugitifs se retirèrent dans la plupart des pays protestants, surtout en Hollande, dans le landgraviat de Hesse, dans le duché de Brunswick[2], et dans le Brandebourg, à Berlin. Le Grand Électeur, dont la femme descendait, par sa mère, de l'amiral Coligny[3], touché de leurs malheurs, comprenant d'ailleurs le profit que ses États retireraient de leur présence, leur avait assuré un refuge et des avantages par un édit du 7 novembre 1685[4]. Dans les quatre-vingt-sept colonies françaises qui se formèrent en Allemagne[5], il y eut presque toujours des Messins et même des Lorrains[6].

Les mémoires du Refuge mentionnent parmi eux: Louis de Beauvau, seigneur d'Espence, grand écuyer de l'Électeur, l'un des fondateurs de l'Église française de

1. Bibliothèque de Metz. *Mémoire sur la généralité en* 1699, par Jacques-Étienne Turgot, conseiller du roi et maître des requêtes, intendant.

2. Éléonore, fille d'Alexandre Desmier, marquis d'Olbreuse, au Poitou, née en 1639, morte 1722, avait épousé, en 1665, Georges Guillaume de Brunswick. Sa fille Sophie-Dorothée avait épousé Auguste-Frédéric de Brunsvick en premières noces et en secondes noces Georges-Louis d Brunswick, électeur de Hanovre, roi d'Angleterre en 1714.

Les souverains d'Angleterre et de Prusse la comptent parmi leu aïeux.

3. Comme le comte de Paris.

4. En 1666, Frédéric-Guillaume avait écrit à Louis XIV en fav de ses sujets opprimés. Le Roi, offensé, lui avait répondu, le 6 sept bre, se disant engagé par sa parole royale et par la reconnaissan les maintenir dans leur état!

5. Les colonies qui existaient encore, il y a cent ans, ont la pl disparu depuis.

6. Une liste de réfugiés, dressée à Berlin en 1703, contient noms de Messins.

n 1672; les généraux Dorthe et Le Goullon; ur Jean Cayart, élève de Vauban, et une foule s, au nombre desquels le capitaine Jacques qui devint sous-gouverneur du futur maréchal Maurice; les anciens conseillers du Parlement ouette de Vernicourt et Gédéon Le Bachellé.
it Jacob Le Duchat et le médecin renommé uclos se fixèrent à Berlin en même temps que cillon, doyen des pasteurs, son frère Joseph, uge supérieur des Français[1] et plusieurs de pourvus de charges importantes[2]. Maillette de offin introduisirent l'usage des chaises à por- r remplacer les échasses dont usaient les cour- sque la Cour séjournait à Potsdam. Mesde- de Saint-Aubin et de Combles établirent une e jeunes filles. Enfin, parmi les nombreux jar- u pays messin, on distingue David Ruzé, fleu- le, que le peuple soupçonnait de pratiques ses, opérées à minuit, qui doublaient ou pana- s fleurs en un moment.
es nouveaux convertis, comme on appelait les depuis que Louis XIV avait déclaré qu'il n'y lus en France, ne quittèrent pas leur patrie. d'avril 1699, d'après un état dressé par les en restait près de deux mille dans la ville et it cinquante dans la campagne. Trois cent treize

---

e colonie avait un juge, jugeant selon la loi française. On ses sentences au juge supérieur.
u de Joseph eut la douleur de voir ses fils rentrer en France rer les biens confisqués de la famille.
hèque de Metz.

de leurs enfants étaient hors du royaume. La population Réformée étant de huit mille environ, en 1685, on peut évaluer, à la fin du siècle, l'émigration entre quatre et cinq mille personnes. Elle continua, longtemps après la révocation, à mesure qu'ils purent réaliser leur patrimoine et que s'affaiblit leur espoir de recouvrer le libre exercice de leur religion[1]. Jusqu'en 1749, le Bailliage prononce des condamnations contre les fugitifs, les galères pour les hommes, la réclusion pour les femmes et les mineurs. Les biens confisqués sont en partie attribués aux jésuites ou à d'autres établissements religieux[2].

La tolérance ne triompha qu'après le martyre du pasteur François Rochette et des trois frères Grenier, gentilshommes verriers, exécutés à Toulouse, en 1762, qui closent la longue liste des Réformés morts pour leur foi[3].

Jusqu'alors, ceux de Metz s'assemblaient en famille, fréquentaient le culte célébré pour le régiment suisse de la garnison ou recevaient la visite de pasteurs qui par-

1. En 1696, les réfugiés firent présenter au Roi une requête pour le rétablissement de l'Édit de Nantes. En 1699, ils délibéraient encore sur les moyens d'y parvenir.

2. Il existait, à Metz, deux maisons de la Propagation de la foi :

L'une, pour les filles, fondée en 1656, dont Bossuet, alors archidiacre de Metz, fut le directeur temporel et spirituel. De 1660 à 1706, sept cent soixante-dix-neuf femmes ou filles y furent enfermées. Elle subsista jusqu'en 1792;

L'autre, pour les hommes, établie en 1668, qui comptait alors le conseiller du Parlement, Bossuet père, dans son conseil de direction, fut supprimée en 1747.

3. Les derniers Messins condamnés à mort furent : en 1714, David Very, de Courcelles, fugitif, exécuté en effigie, pour avoir foulé aux pieds une hostie; en 1729, Chardin, pauvre recueilli à l'hôpital Saint-Nicolas, brûlé, le 28 décembre, pour avoir jeté l'hostie aux pourceaux.

crètement le pays. Ils se rendaient, pour la et quelquefois pour les baptêmes, à Ludvil-ick ou ailleurs. Ils enterraient souvent leurs les caves ou des jardins. Mais depuis cette toléra leurs assemblées particulières et ils par les pasteurs Fontbonne-Duvernet et

V

1787, Louis XVI, le plus vertueux de nos lit, le seul même depuis saint Louis, rendit lit de tolérance qui fût promulgué depuis le ans [1]. Les fils des huguenots l'accueillirent iissance. Le roi ne leur accordait pas le e de leur religion, car il avait dû, comme seurs, lors de son sacre, jurer d'exterminer es [2], mais il leur assurait un état civil. Ils lors, faire réhabiliter leurs mariages con-ranger et légitimer les enfants qui en étaient irier devant le curé ou le juge royal sans t faire inscrire leurs nouveau-nés sans les baptême catholique.

-neuf mariages, dont le plus ancien datait de réhabilités tant à Metz qu'à Courcelles.

à Nancy, le 21 février 1788, et le 10 mars par le Par-sous condition qu'il ne serait rien innové en ce qui fs.

*de Turgot :* « On dit qu'à Reims ce prince faible et emplaça, par des paroles inintelligibles, les formules que aussi à maintenir. »

Quelques années plus tard, la Révolution leur donna [illegible] la liberté de conscience et l'égalité devant la loi. Les anciennes églises du pays messin et de la Lorraine se reconstituèrent et de nouvelles se formèrent. Aujourd'hui seulement, sous le gouvernement de la République, les Réformés jouissent enfin d'une liberté chèrement achetée par les souffrances trois fois séculaires de leurs pères.

# OUVRAGES IMPRIMÉS

## ?FERTS A L'ACADÉMIE

### DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 1883.

---

AI. — Le Baron Guerrier de Dumast; Nancy, 1883, in-8°.

I CARANDA (*suite*). — Les Fouilles d'Armentières, 2e année 1882; Saint-Quentin, 1883, in-4°.

NTOINE. — Étude sur le *Simplicissimus* de Grimmelshausen. — *De Casuum Syntaxi Virgiliana*; Paris, 1882, 2 vol. in-8°.

ABOIS DE JUBAINVILLE. – *Polyporus sulfureus* Fr.; in-8° — *Peronospera viticola* de By; Neufchâteau, in-4°.

IUGUIN. — Rétablissement sur le territoire français des voies navigables interceptées par la nouvelle frontière; Nancy, 1872, in-8°. — Le Portrait du peintre lorrain Deruet par Louis XIII; 1878, in-8°. — Exposition rétrospective de Nancy, impressions et souvenirs; Nancy, 1875, 1 vol. in-8°.

BABEAU. — La Représentation du Tiers-État aux assemblées pour la rédaction des Coutumes au XVIe siècle; in-8°. — Les Correspondants de Grosley; Troyes, 1883, in-8°. — Tondeurs de grande force. Une Corporation d'arts et métiers à Troyes; in-8°. — Les Académies de musique de Troyes au XVIIe et XVIIIe siècles; 1883, in-8°.

J. V. Barbier. — Carte de France murale à l'usage des écoles; 4 mètres carrés sur toile et baguettes. — Carte spéciale des colonies où se porte actuellement l'action française; Nancy, 1883, 1 feuille. — Le Livre d'or de la Géographie dans l'Est de la France; Nancy, 1883, in-8°. — Rapport sur l'Exposition de Géographie de Bar-le-Duc et compte rendu ; 2 broch. in-8°.

H. Bardy. — Les Traditions et la Littérature populaire dans l'arrondissement de Saint-Dié; 1883, in-8°.

Bénard (abbé). — La Passion de Jésus-Christ et la Semaine sainte; Nancy, 1882, 1 vol. in-8°.

A. Benoit. — Les *Ex-libris* de Schœpflin; Paris, 1883, in-12. — Deux Procès du chapitre de Remiremont à la fin du XVIII^e siècle; in-8°.

H. de Bizemont. — La France en Afrique, — Algérie et Tunisie, Sénégal et dépendances, Gabon et Congo; Paris, 1882, in-8°.

E. Blavier. — Capacité électrostatique et résistance de l'espace compris entre deux cylindres parallèles à base circulaire; Paris, 1882, in-8°.

Bleicher. — Recherches de minéralogie micrographique sur la Roche-de-Thelod et sur le basalte d'Essey-la-Côte; 1883, in-8°.

Bleicher et Mieg. — Sur le Carbonifère marin de la Haute-Alsace; Découverte du Culm dans la vallée de la Bruche; in-4°.

P. Boileau. — Notions nouvelles d'hydraulique; Versailles, 1881, in-4°.

J. Bonnet. — Ligier Richier; un artiste protestant en Lorraine; in-8°.

Th. Braun. — Schiller. Théâtre en vers, traduit en vers français, tome III; Paris, 1882, in-12.

Chassignet. — La Cristallerie de Baccarat; Paris, 1882, in-8°.

ſARD. — Jetons des princes de Vendôme de la 2e branche de Bourbon; Vendôme, 1882, in-8° — Rapport sur travaux de la Faculté catholique des sciences; Lille, 83, in-8°.

JGNON. — Note sur les crânes de Cumières (Meuse), oque néolithique; Paris, 1883, in-8°. — Étude anthropologique élémentaire des principales races de France; -8°.

'APPEL DE NANCY. — Installation de M. Serre en ualité de premier président; 1883, in-8°.

EUTHER. — Ligier Richier et la Réforme à Saint-Mihiel; ar-le-Duc, 1883, in-8°.

DELIGNY. — Contribution à l'étude du traitement de adénopathie cervicale chez les scrofuleux; Liège, 1878, -8°. — Les Convulsions chez les enfants; Anvers, 1880, -8°. — Le Biberon; Paris, 1882, in-12 — De la Fisule à l'anus; Paris, 1882, in-8°.

IT. — Chauffage et ventilation rationnelle; in-8°. — Études sur le laminage; Paris, 1878, in-8°, et 1880, 1 vol. -8° — Études expérimentales sur l'effet utile dans le artelage; Paris, 1876, in-8°.

JARDINS. — Le Juge d'instruction et le ministère public ns le nouveau Code d'instruction criminelle; Paris, 883, in-12.

IOT. — Les Contemporains de Nancy; Nancy, 1882, -8°. — Lorraine noble, Nancy (Collin de Paradis); ancy, 1883, 1 vol. in-8°.

IOIS (de Pau). — Des Effets comparés de divers traitements de la fièvre typhoïde et de ceux produits en particulier par l'ergot de seigle de bonne qualité; Paris, 883, in-8°.

te et Documents relatifs à l'enseignement supérieur; aris, 1883, in-8°.

FAUDEL et BLEICHER. — Matériaux pour une étude préhistorique de l'Alsace; 3e publication, supplément; Colmar, 1883, in-8°.

J. FAVIER. — Catalogue des Incunables de la bibliothèque publique de Nancy; Paris, 1883, in-8°.

H. FAYE. — Cours d'astronomie de l'École polytechnique, 2e partie; Paris, 1883, 1 vol. in-8°.

Jules FERRY. — Discours prononcé à la Réunion générale des délégués des Sociétés savantes; Paris, 1883, in-8°.

FLICHE et LE MONNIER. — Flore de Lorraine, par D. A. Godron, tomes I et II; Nancy, 1883, 2 vol. in-12.

Dr A. FOURNIER. — Rambervillers au XVIe siècle (1557-1583). La Boucherie et les maîtres et compagnons des bouchers de Rambervillers au XVIIIe siècle. — L'Instruction publique à Rambervillers au XVIIIe siècle. — Rambervillers au XVIIIe siècle. — Pourquoi raille-t-on les habitants de Rambervillers? — Registre des délibérations de la Société populaire de Rambervillers. — Comment l'on voyageait en France au siècle dernier. — 7 brochures in-8°, 1880 à 1883.

L. GERMAIN. — Plaque de foyer aux armes de François Taafe, comte de Carlinford; Nancy, 1882, in-8°. — La Croix d'affranchissement de Frouard; Tours, in-8°. — Étude historique sur la croix d'affranchissement de Frouard; in-8°. — La Porte Saint-Georges à Nancy; Tours, in-8°. — Recherches généalogiques sur la famille de Pillart de Naives; in-8°. — Du Lieu de naissance du frère Guillaume, illustre peintre verrier; in-8°. — Sceau du cardinal de Bar; 1883, in-8°.

A. GILLIOT. — Étude historique et critique sur les Religions et Institutions comparées. L'Orient. — L'Occident. — Le Nouveau-Monde; Paris, 1883, 1 vol. in-12.

E. GLASSON. — Histoire du Droit et des Institutions de l'Angleterre, tomes V et VI; Paris, 1883, 2 vol. in-8°.

e-Prosper Baron *Guerrier de Dumast,* 1796-1883; -8°.

YOT. — Les Villes neuves en Lorraine; Nancy, 1883, -8°.

ER. — Comptes de l'hôpital de Colmar en 1479; ixheim, 1882, in-8°.

BEN. — La République argentine; Lille, 1883, in-8°.

SON. — Histoire des pharmaciens de Lorraine; Nancy, 82, in-12.

ART. — Edmond du Boullay, historiographe et poète XVI° siècle, héraut de France et de Lorraine; Reims, 83, in-8°.

CKI. — Origine inorganique des combustibles miné-ux; Figeac, 1883, in-8°.

LEMENT. — Nancy vu en deux heures; 1883, in-4°.

RELLE. — Louis XIV et Strasbourg; Paris, 1883, 1 vol. -8°.

AGE. — Une Rectification. 27 août 1883; in-8°.

CUYER. — Considérations sur la forme et la coloration s oiseaux; Reims, 1883, in-8°. — Utilité de l'oiseau; int-Dizier, in-8°.

JILLIER. — Quelques Notes sur les maladies du cœur; s signes de l'anévrisme de l'aorte; Nancy, 1883, in-8°.

LUDRE. — Étude sur les Agnostiques anglais. Tho-as Carlyle; Paris, 1883, in-8°.

MALINOWSKI, — L'Abbé Jean-Louis Giraud Soulavie de Argentière (Ardèche); Alais, 1870, in-8°. — A la ulogno.... poëme dédié à J. B. Malinowski par J. B. ouquet; 1883, in-8°.

RGON. — La Fortification et la défense de la frontière lemande; Paris, 1883, in-12.

re sur le Recueil original des dépêches des ambassa-deurs vénitiens (A. Baschet); in-8°.

MOREY. — Le Nouvel Hôpital communal de Nancy; 1883, in-8°.

X. MOSSMANN. — Murbach et Guebwiller; 1866, in-8°. — La Guerre des six deniers à Mulhouse; 1868, in-8°. — Notice sur Dornach; 1872, in-8° — Les Origines du théâtre à Colmar; 1878, in-8°. — Recherches sur la constitution de la commune à Colmar; 1878, in-8°. — Les Grandes Industries de Mulhouse; 1879, in-8°. — Un Échec militaire de Henri IV en Alsace; 1881, in-8°. — Mémoire présenté au grand Bailliage d'Alsace sur une insurrection; Colmar, 1882, in-8°. — L'Élection d'un prince-abbé de Murbach en 1601; Guebwiller, 1883, in-12.

F. NÈVE. — Les Épopées littéraires de l'Inde; Louvain, 1883, 1 vol. in-8°.

Dr LAD. NETTO. — Aperçu sur la théorie de l'évolution; Rio-de-Janeiro, 1883, in-8°.

A. PUTON. — Code de législation forestière; Paris, 1883, 1 vol. in-18. — École nationale forestière, état des services des anciens élèves en fonctions dans l'Administration des forêts en 1883; in-8°.

L. QUINTARD. — Dissertation sur la station appelée Mose sur la Table de Peutinger; Nancy, 1883, in-12.

F. DES ROBERT. — Campagnes de Charles IV, duc de Lorraine, 1634; Paris, 1883, 1 vol. in-8°.

P. ROUSSELOT. — Histoire de l'Éducation des femmes en France; Paris, 1883, 2 vol. in-12.

SALMON. — M. Maréchal au Salon; in-8°.

R. DE SÉMALLÉ. — Mouvement de la population chez les Indiens des États-Unis; Paris, 1883, in-8°.

Dr SIMONIN. — Les Ambulances de Nancy; 1883, in-8°. — Hommage à une chère mémoire, notice biographique; Nancy, 1883, in-8° — Suite de la Liste chronologique des œuvres de M. le Dr E. Simonin; in-8°.

s. — Annuaire statistique et Démographie de la de Nancy, année 1882; in-8°.

m. — 5e Mémoire sur les Foraminifères du système hique de la zone à ammonites Parkinsson de Fontoy elle); in-8°.

t. — La Vallée de Cleurie; Remiremont, 1869, 1 vol.

l. — Gérardmer et ses environs; Paris, 1882, in-12. ournal d'un solitaire et voyage à la Schlucht; Paris, , 1 vol. in-12.

— Le Postillon lorrain, 1883 et 1884. — Société chale de Saint-François-Régis de Nancy; compte rendu ravaux de l'Œuvre en 1882; in-8°. — Notice sur uerrier de Dumast, envisagé au point de vue reli- ; in-8°. — Société de Saint-Vincent-de-Paul, Assem- générale des Conférences de la Meuse à Benoite- , le 10 mai 1883; in-8°. — Société des ouvriers de t-François-Xavier de Nancy, Assemblée générale avril 1883; in-8°. — Société de Saint-Vincent-de- , fête et noces d'or, 19 juillet 1883; in-8°. — Union ssociations ouvrières catholiques de France; Con- de Paris, 8-12 octobre 1883; in-8°. — Le Congrès Union des œuvres ouvrières en 1883; in-8°.

rd. — Essai sur Montéclair (Michel Pinclet), musicien mpositeur du xviiie siècle; Clermont, 1879, 1 vol.

arren. — Tactique des armées prussiennes; Paris, , 1 vol. in-12. — Marguerite de Lorraine, duchesse léans, 1615-1672; Saint-Dié, 1882, in-8°.

# LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

# SOCIÉTÉS SAVANTES

DE LA FRANCE ET DE L'ÉTRANGER

EN RAPPORT AVEC L'ACADÉMIE DE STANISLAS

1882-1883

ABBEVILLE. — Société d'émulation.

AGEN. — Académie Jasmin.

AIX. — Académie des sciences agricoles, arts et belles-lettres.

ALGER. — Alger médical.

AMIENS. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.

AMIENS. — Société des antiquaires de Picardie.

AMIENS. — Société linnéenne de Picardie.

AMSTERDAM (Hollande). — Koninklike Akademie van Wetenschappen.

ANGERS. — Académie des sciences et belles-lettres.

ANGERS. — Société d'agriculture (ancienne Académie).

ANGERS. — Société industrielle et agricole du département de Maine-et-Loire.

ANVERS (Belgique). — Académie d'archéologie de Belgique.

AUXERRE. — Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

Duc. — Société des lettres, sciences et arts.
(île de Java). — Tidschrift von indische Taal-Landen
tenkunde.
. — Bulletin de la Société belfortaine d'émulation.
Prusse). — Akademie der Wissenschaften.
s. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.
— Société archéologique, scientifique et littéraire.
t. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.
t. — Société des sciences physiques et naturelles.
t. — Société linnéenne.
États-Unis d'Amérique). — Society of Massachusets
ral history.
:-sur-Mer. — Société d'agriculture, commerce et

llemagne). — Naturwissenschaftlicher Verein.
· Société académique.
k (Hanovre). — Verein für Naturwissenschaft.
s (Belgique). — Académie royale des sciences,
s et beaux-arts.
s (Belgique). — Société malacologique du Jardin
ique.
Académie nouvelle des sciences et belles-lettres.
Société des antiquaires de Normandie.
- Société des études.
) [Égypte]. — Institut égyptien.
— Société d'émulation.
ine. — Société des arts et des sciences.
sur-Marne. — Société d'agriculture, commerce,
:es et arts du département de la Marne.
ır-Saône. — Société d'histoire et d'archéologie.
— Société archéologique.
s. — Société des sciences naturelles.
g — Société nationale académique des sciences
·lles et mathématiques.

CHRISTIANIA (Norwège). — Université royale de Norvège.
CLERMONT-FERRAND. — Académie des sciences.
COLMAR (Alsace). — Société d'histoire naturelle.
CONSTANTINE (Algérie). — Société archéologique.
DIJON. — Académie des sciences, arts et belles-lettres.
DRONTHEIM (Norwège). — Det Kongelige Norske Videnskabers Selskabs.
DURKHEIM (Allemagne). — Jahresbericht der Pollichia.
ELBEUF. — Société industrielle.
ÉPINAL. — Société d'émulation.
ÉVREUX. — Société industrielle.
FLORENCE (Italie). — Reale Instituto di Studi superiori.
GENÈVE (Suisse). — Société biblique.
GENÈVE (Suisse). — Société de physique et d'histoire naturelle.
GIESSEN (Allemagne). — Gesellschaft für Natur- und Heilkunde.
HALLE (Allemagne). — Acta Academiæ C. L. C. G. naturæ curiosorum.
HARLEM (Hollande). — Musée Teyler.
HARLEM (Hollande). — Nederlandsche Maatschappij van Nijverheid.
KIEL (Danemark). — Gesellschaft für Schleswig.
KÖNIGSBERG (Prusse). — Königliche physikalisch-ökonomische Gesellschaft.
LA HAYE (Hollande). — Archives néerlandaises des sciences exactes et naturelles.
LAON. — Société académique.
LA ROCHELLE. — Société des archives historiques de la Saintonge.
LAUSANNE (Suisse). — Société vaudoise des sciences.
LE HAVRE. — Société des sciences et arts agricoles et horticoles.

rRE. — Société nationale d'études diverses.
ts. — Revue historique et archéologique du Maine.
ts — Société d'agriculture, sciences et arts de la
rthe.
:. — Société d'agriculture, sciences, arts et commerce.
Belgique). — Institut archéologique liégeois.
Belgique). — Société géologique de Belgique.
— Société des architectes du Nord de la France.
— Société des sciences, agriculture et arts.
:s. — Société archéologique du Limousin.
ES (Angleterre). — The geological Society.
E-SAULNIER. — Société d'émulation.
BOURG. — Institut royal-grand-ducal des sciences na-
relles et mathématiques.
BOURG. — Société de botanique.
— Académie des sciences, belles-lettres et arts.
— Musée Guimet.
— Société d'agriculture et d'histoire.
— Société linnéenne.
— Société littéraire.
. — Académie.
ILLE. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.
ILLE. — Société de statistique.
. — Société d'agriculture, industrie, sciences, belles-
ttres et arts.
:. — Société d'agriculture, industrie, sciences et arts.
Lorraine). — Académie.
— Société des sciences naturelles.
E (Italie). — Reale Accademia di scienze, littere ed
ti.
Belgique). — Société des sciences, arts et belles-lettres
u Hainaut.
ÉLIARD. — Société d'émulation.

MONTPELLIER. — Académie des sciences et lettres.
MONTRÉAL (Canada). — The Canadian antiquarian and Numismatic Journal.
MOSCOU (Russie). — Société impériale des naturalistes.
MOULINS.— Société d'émulation.
MULHOUSE (Alsace). — Société industrielle.
MUNICH (Allemagne). — Königlich bayerische Akademie der Wissenschaften, Mathematisch-physikalische Classe.
NANCY. — Conseil d'hygiène publique et de salubrité.
NANCY. — Club alpin français, section vosgienne.
NANCY. — Société d'archéologie et du Musée lorrain.
NANCY. — Société centrale d'agriculture.
NANCY. — Société de géographie de l'Est.
NANCY. — Société de médecine.
NANCY. — Société des sciences.
NANTES. — Société académique.
NEW-HAVEN (Connecticut) [États-Unis d'Amérique]. — Academy of arts and sciences.
NICE. — Société des lettres, sciences et arts.
NÎMES. — Académie du Gard.
NOYON (Oise). — Comité archéologique et historique.
ORLÉANS. — Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts.
ORLÉANS. — Société archéologique et historique de l'Orléanais.
PARIS. — Académie de médecine.
PARIS. — Association pour l'enseignement des études grecques en France.
PARIS. — Association scientifique de France.
PARIS. — Bibliothèque de l'École des chartes (Revue d'érudition).
PARIS. — Comité des travaux historiques et scientifiques.
PARIS. — École polytechnique.

al des savants.
al d'oculistique.
des sociétés savantes.
internationale de l'enseignement.
té académique indo-chinoise.
té d'anthropologie.
é de biologie.
é de botanique de France.
é de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France.
é de médecine légale.
é des antiquaires de France.
é des études historiques.
é française de géographie.
é française de numismatique et d'archéologie.
é géologique de France.
é philomathique.
é philotechnique.
ociété agricole, scientifique et littéraire des

mie.
(Brésil). — Museun nacional.
. — Société d'histoire ecclésiastique et d'ar-
ligieuse du diocèse de Valence.
Accademia pontificia dei nuovi Lincei.
Reale accademia dei Lincei.
mie des sciences, belles-lettres et arts.
ciété philomathique.
Société des lettres, sciences, arts, agricul-
strie.
— Société d'agriculture, industrie, sciences,
s-lettres.
Société des antiquaires de la Morinie.
JRG (Russie). — Académie des sciences.
JRG (Russie). — Jardin botanique.

SAINT-QUENTIN. — Société académique des sciences, arts, belles-lettres, agriculture et industrie.
SAINT-QUENTIN. — Société industrielle de l'Aisne.
SAINTES. — Société des archives historiques de la Saintonge.
STOCKHOLM (Suède). — Konglica Svenska Vetenskaps Akademien.
STRASBOURG (Alsace). — Société des sciences, agriculture et arts.
TOULOUSE. — Académie des sciences.
TOULOUSE. — Revue médicale.
TOULOUSE. — Société de médecine, de chirurgie et de pharmacie.
TOULOUSE. — Société des sciences physiques et de pharmacie.
TOULOUSE. — Société d'histoire naturelle.
TOULOUSE. — Société hispano-portugaise.
TOURNAY (Belgique). — Société historique et littéraire.
TRIESTE (Autriche). — Società academica di scienze naturali.
TROYES. — Société académique d'agriculture.
TURIN (Italie). — Reale Accademia delle scienze.
VALENCIENNES. — Société agricole industrielle.
VANNES. — Société polymathique du Morbihan.
VERDUN. — Société philomathique.
VERSAILLES. — Société d'agriculture et des arts de Seine-et-Oise.
VIENNE (Autriche). — K. K. Geographical-Reichsanstalt.
VIENNE (Autriche). — K. K. Geological-Reichsanstalt.
VIENNE (Autriche). — K. K. Zoologische Reichsanstalt.
VITRY-LE-FRANÇOIS. — Société des sciences et des arts.
WASHINGTON (États-Unis d'Amérique). — Smithsonian Institution.
WASHINGTON (États-Unis d'Amérique). — United states geological Survey.
WIESBADEN (Allemagne). — Nassauischer Verein für Naturkunde.

# TABLEAU DES MEMBRES

COMPOSANT

## L'ACADÉMIE DE STANISLAS (1)

SUIVANT L'ORDRE DE RÉCEPTION

—

**Juin 1885.**

## BUREAU.

—

*Président :* M. L. VIANSSON.
*Vice-Président :* M. CHASSIGNET.
*Secrétaire perpétuel :* M. Jules LEJEUNE.
*Bibliothécaire-Archiviste :* M. FAVIER.
*Questeur :* M. E. LEDERLIN.
*Secrétaire annuel :* M. L'abbé MATHIEU.

## I.

## MEMBRES HONORAIRES.

1868. 20 Nov. M. le comte DE WARREN, Homme de lettres (Associé depuis le 18 mai 1846, Membre titulaire depuis le 1er février 1849), rue Saint-Michel, 20, à Nancy.

(1) L'Académie de STANISLAS, fondée à Nancy le 28 décembre 1750 par le roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar, a été reconnue institution d'utilité publique par décret impérial du 21 juin 1864.

1882. 16 Juin. M. Leupol, Homme de lettres, rue du Tapis-Vert, 1 (Associé depuis le 30 décembre 1859, Titulaire depuis le 7 février 1862).

1884. 19 Déc. M. Morey, Architecte de la Ville, Correspondant de l'Institut [Académie des Beaux-Arts] (Associé depuis le 2 mai 1850, Titulaire depuis le 21 novembre 1850), place de la Carrière, 18.

1885. 2 Fév. M. Maggiolo, Recteur honoraire de l'Académie de Nancy (Associé depuis le 7 juin 1838, Titulaire depuis le 2 février 1866), à Toul.

## II.

## MEMBRES TITULAIRES.

1854. 17 Nov. M. Ch. Benoit, Doyen honoraire de la Faculté des Lettres (Associé depuis le 7 janvier 1847), rue Lepois, 9.

1863. 27 Mars. M. Lombard, Avocat à la Cour d'appel, Professeur de droit commercial et chargé du cours de droit des gens à la Faculté de Droit (Associé depuis le 18 janvier 1861), rue Stanislas, 82.

1864. 5 Fév. M. Poincaré, Professeur d'hygiène à la Faculté de Médecine (Associé depuis le 1er août 1862), rue de Serre, 9.

1867. 16 Fév. M. E. Lallement, Professeur d'anatomie à la Faculté de Médecine (Associé depuis le 22 juin 1866), place de l'Académie, 10.

1872. 2 Août. M. Campaux, Professeur de littérature latine à la Faculté des Lettres, faubourg Saint-Georges, 5.

1873. 5 Déc. M. Tourdes, Professeur de médecine légale, Doyen de la Faculté de Médecine; Associé national de l'Académie de Médecine de France, faubourg Stanislas, 2.

1874. 27 Mars. M. Liégeois, Profess. de Droit administratif et chargé du cours d'histoire du droit à la Faculté de Droit (Associé depuis le 23 janv. 1863), rue de la Source, 4.

1875. 8 Janv. M. Jacquemin, Professeur de Chimie minérale et de Chimie organique, Directeur de l'École supérieure de Pharmacie (Associé depuis le 16 février 1866); Associé national de l'Académie de Médecine de France, place de la Carrière, 39.

1875. 9 Juillet. M. DUVERNOY, Professeur d'histoire au Lycée, rue Bailly, 8 *bis*.

1876. 17 Mars. M. FLICHE, Professeur d'histoire naturelle à l'École nationale forestière (Associé depuis le 6 mars 1874), rue Saint-Dizier, 9.

4 Août. M. BOULANGÉ, Avocat à la Cour d'appel, rue Gambetta, 38.

10 Nov. M. HECHT, Professeur de pathologie interne à la Faculté de Médecine, rue Isabey, 4.

1877. 2 Fév. M. LEDERLIN, Doyen de la Faculté de Droit, Professeur de Droit romain, chargé du cours de Droit français étudié dans ses origines féodales et coutumières, rue Mazagran, 9.

20 Avril. M. DECHARME, Professeur de langue et de littérature grecques, Doyen de la Faculté des Lettres, rue de la Monnaie, 8.

M. VIANSSON, Percepteur des contributions directes (Associé depuis le 22 novembre 1872), rue de la Ravinelle, 27.

23 Nov. M. BLEICHER, Professeur d'histoire naturelle à l'École supérieure de pharmacie, rue de Lorraine, 4.

1878. 1er Fév. M. Jules LEJEUNE, Homme de lettres (Associé depuis le 22 novembre 1872), rue de la Ravinelle, 22 *bis*.

21 Juin. M. O. CUVIER, Pasteur (Associé depuis le 22 novembre 1872), faubourg Stanislas, 29.

1879. 3 Janv. M. DEBIDOUR, Professeur d'histoire et de géographie à la Faculté des Lettres (Associé depuis le 17 novembre 1878), rue de Lorraine, 5.

1880. 23 Janv. M. E. DE GUERLE, Trésorier-Payeur général (Associé depuis le 2 mai 1879), place des Dames, 11.

M. l'abbé MATHIEU (Associé depuis le 2 mai 1879), rue de Strasbourg, 111.

30 Mai. M. J. GOUY, ancien Magistrat, place d'Alliance, 6.

16 Juill. M. MOURIN, Recteur de l'Académie, place de l'Académie.

17 Déc. M. PARISET, ancien Receveur particulier des finances (Associé depuis le 2 juillet 1880), rue de Guise, 7.

1881. 5 Août. M. DE METZ-NOBLAT (Antoine) [Associé depuis le 4 juin 1880], rue de la Ravinelle, 27.

M. DRUON, ancien Proviseur, place d'Alliance, 2.

M. PUTON, Directeur de l'École nationale forestière (Associé depuis le 4 juin 1880), rue Girardet.

1881. 5 Août. M. CHASSIGNET, ancien Sous-Intendant militaire (Associé depuis le 5 mai 1882), rue de Boudonville, 18.

1883. 2 Mars. M. BARBIER, Secrétaire général de la Société de géographie de l'Est (Associé depuis le 5 août 1881), rue de la Prairie.

1884. 18 Janv. M. Ch. GUYOT, Professeur de Législation à l'École nationale forestière, rue Girardet (Associé depuis le 19 janvier 1883).

18 janv. M. le comte DE LUDRE, Homme de lettres, au château de Ludre, commune de Richardménil (Meurthe-et-Moselle) [Associé depuis le 1er mai 1863].

2 Mai. M. FAVIER, Conservateur de la Bibliothèque publique de la ville de Nancy, rue Jeanne-d'Arc (Associé depuis le 7 décembre 1883).

7 Nov. M. FERDINAND DES ROBERT, Homme de Lettres, Villa de la Pépinière, 1 (Associé depuis le 20 avril 1883).

1885. 6 Mars. M. Léon GERMAIN, Archéologue, rue Héré, 26 (Associé du 15 décembre 1882).

23 janv. M. Émile GRUCKER, Professeur de Littérature étrangère à la Faculté des Lettres, rue Stanislas, 59.

15 Mai. M. MELLIER, Inspecteur d'Académie, 138, rue Saint-Dizier (Associé du 21 mars 1884).

## III.

## ANCIENS MEMBRES TITULAIRES

### DEVENUS ASSOCIÉS-CORRESPONDANTS.

1830. 13 Mai. M. GATIEN-ARNOULT, ancien Recteur de l'Académie de Toulouse (Titulaire jusqu'au mois de novembre 1830).

1833 3 Avril. M. PERRON, ancien Chef de section au Ministère d'État, à Paris (Titulaire jusqu'au mois de septembre 1834).

1837. 13 Avril. M. FRANCK, Membre de l'Institut (Académie des sciences morales et politiques), Professeur au Collège de France (Titulaire jusqu'au 8 novembre 1838), boulevard Saint-Michel, 46, à Paris.

1839. 2 Mai. M. BÉNARD, ancien Professeur de philosophie au Lycée Saint-Louis (Titulaire depuis le 14 novembre 1839 jusqu'au mois de novembre 1840), à Paris.

1840. 19 Mars. M. LEPAGE, Archiviste du département de Meurthe-et-Moselle (Titulaire du 18 novembre 1847 au 18 novembre 1859), à Nancy.

1846. 18 Mai. M. MEAUME, ancien Professeur de législation et de jurisprudence à l'École nationale forestière (Titulaire du 6 février 1851 au 8 août 1873), 45, avenue de Neuilly, à Neuilly-sur-Seine.

1850. 2 Mai. M. DENYS, ancien Notaire à Nancy (Titulaire du 3 février 1854 au 14 décembre 1854).

1852. 1er Avr. M. PLANCHON, Directeur de l'École supérieure de pharmacie de Montpellier, Correspondant de l'Institut [Académie des Sciences] (Titulaire jusqu'au 23 avril 1853).

1854. 24 Fév. M. le baron DE SAINT-VINCENT, Président de chambre honoraire à la Cour d'appel (Titulaire jusqu'au 9 janvier 1874).

3 Nov. M. FAYE, Membre de l'Institut, ancien Recteur de l'Académie de Nancy, Inspecteur général de l'instruction publique (Titulaire jusqu'au 25 mai 1857).

1855. 2 Fév. M. BURNOUF, ancien Doyen de la Faculté des Lettres de Bordeaux (Titulaire jusqu'au 12 avril 1872).

25 Mai. M. Édouard COURNAULT, Homme de lettres (Titulaire du 3 février 1860 au 23 avril 1875).

16 Fév. M. SAUDBREUIL, ancien premier Président de la Cour d'appel d'Amiens (Titulaire jusqu'au 31 octobre 1855).

M. MÉZIÈRES, Membre de l'Académie française, Professeur de littérature étrangère à la Faculté des Lettres de Paris (Titulaire jusqu'au 6 décembre 1861), boulevard Saint-Michel, 57, à Paris.

1858. 14 Mai. M. DUCHESNE, Professeur de littérature française à la Faculté des Lettres de Rennes [Ille-et-Vilaine] (Titulaire du 24 décembre 1858 au 8 novembre 1872).

M. LAFON, Professeur de mathématiques à la Faculté des Sciences de Lyon (Titulaire du 7 janvier 1859 au 5 janvier 1866).

1862. 7 Mai. M. ALEXANDRE, ancien Président de chambre à la Cour d'appel de Paris (Titulaire jusqu'au 6 février 1863), rue de l'Arcade, 25, à Paris.

1863. 23 Janv. M. Émile CHASLES, Inspecteur d'Académie (Titulaire du 27 mars 1863 jusqu'en 1870), passage Sainte-Marie, 3 *ter*, à Paris.

1865. 17 Mars. M. Albert DESJARDINS, Professeur à la Faculté de Droit de Paris (Titulaire du 30 juin 1865 au 24 novembre 1865), rue de Condé, 30, à Paris.

16 Juin. M. ARNAULT DE LA MÉNARDIÈRE, Professeur à la Faculté de Droit de Poitiers [Vienne] (Titulaire du 16 mars 1866 au 7 janvier 1870).

16 Juin. M. VAUGEOIS, Professeur à la Faculté de Droit de Caen (Titulaire du 22 juin 1866 au 3 décembre 1875).

1867. 3 Mai. M. BLAVIER, Inspecteur général, Directeur de l'École supérieure de Télégraphie (Titulaire jusqu'au 8 novembre 1872).

3 Juill. M. LEFEBVRE, Professeur de physique au Lycée de Versailles (Titulaire du 6 août 1869 au 6 novembre 1874).

1868. 20 Nov. M. Eugène BENOIST, Professeur de littérature ancienne à la Faculté des Lettres de Paris, Membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres) [Titulaire du 5 février 1869 au 10 novembre 1871], rue Bréa, 17, à Paris.

1873. 10 Janv. M. HUGUENY, Professeur à la Faculté des Sciences de Marseille (Titulaire jusqu'au 7 novembre 1873).

1876. 1er Déc. M. CHAUTARD, Doyen de la Faculté des Sciences à l'Institut catholique de Lille (Titulaire depuis le 27 avril 1855).

1877. 2 Fév. M. A. DE MARGERIE, Doyen de la Faculté des Lettres à l'Institut catholique de Lille (Associé depuis le 10 juillet 1857; Titulaire depuis le 22 janvier 1858).

23 Nov. M. GIGOT, ancien Préfet de Meurthe-et-Moselle (Titulaire depuis le 16 mars 1877), à Paris, 27, rue d'Astorg.

1878. 4 Janv. M. ROUSSELOT, Inspecteur d'Académie à Amiens [Somme] (Titulaire depuis le 5 mars 1875).

1879. 7 Nov. M. MICHEL, Peintre (Associé depuis le 2 novembre 1872; Titulaire depuis le 5 décembre 1873), à Paris, avenue de l'Observatoire, 9.

18 Nov. M. JACQUINET, Inspecteur général honoraire, ancien Recteur (Titulaire depuis le 1er mai 1874), à Paris, boulevard Montparnasse, 84.

1880. Janv. M. JALABERT, Doyen honoraire de la Faculté de Droit de Nancy, Professeur de droit constitutionnel à la Faculté de Droit de Paris (Titulaire du 17 mars 1865 au 9 janvier 1880), avenue de l'Observatoire, 9, à Paris.

1881. 20 Mai. M. PIERROT, Avocat, ancien Magistrat, place Saint-Georges, 93 (Titulaire depuis le 10 janvier 1873).

1882. 21 Avril. M. GÉRARD, Recteur de l'Académie de Grenoble (Titulaire depuis le 3 mai 1878).

16 déc. M. BALLOT-BEAUPRÉ, Conseiller à la Cour de cassation, 104, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris (Titulaire depuis le 5 août 1882).

1883. 9 Nov. M. ADAM, Président de chambre à la Cour d'appel de Rennes (Titulaire depuis le 12 avril 1872).

1884. 7 Nov. M. LORIN, Directeur des Contributions directes à Saint-Lô [Manche] (Titulaire depuis le 5 août 1882).

## IV.

## ASSOCIÉS-CORRESPONDANTS NATIONAUX (1).

### 1°

### A

### SECTION DE METZ.

1872. 22 Nov. M. BLANC, Publiciste, rue des Dominicains, 10.

M. MARCHAL, Docteur en médecine, rue Stanislas, 57.

M. DIDION, Docteur en médecine, rue Saint-Nicolas, 28.

M. MARCUS, ancien Officier du génie, à Toul, Grande-Rue, 10.

M. PÊTRE, Directeur de l'École régionale de dessin de Bourges.

M. DE SAULCY (Ernest), ancien Officier de marine, Nancy, 27, rue de la Ravinelle.

M. VIRLET, Colonel d'artillerie, à Fontainebleau.

### B

1839. 14 Nov. M. CLESSE, Homme de lettres, à Commercy.

(1) La liste des Associés-correspondants nationaux est partagée en deux catégories, conformément à l'article 1er du Règlement.

La première catégorie comprend les membres qui appartiennent à la circonscription de l'ancienne Lorraine ; la seconde, ceux qui n'appartiennent pas à cette circonscription.

1840. 5 Mars. M. VAGNER, Homme de lettres, à Nancy, rue du Manège, 3.
19 Juill. M. MOUGEOT, Docteur en médecine, à Bruyères.

1845. 7 Mars. M. Charles ROBERT, Numismate, Intendant général, à Paris, Membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres).

1846. 18 Mai. M. MATHIEU, ancien Sous-Directeur de l'École forestière, à Nancy, Faubourg-Saint-Jean, 21.
M. SALMON, Conseiller honoraire à la Cour de cassation, Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques), Paris, 168, boulevard Saint-Germain.

1847. 17 Juin. M. LE BRUN, Naturaliste, à Azerailles.

1849. 21 Juin. M. HUSSON, Géologue, à Toul.

1850. 5 Déc. M. l'abbé RÉGNIER, à Nancy, rue Montesquieu, 15.

1855. 21 Déc. M. CHABERT, Membre de l'Académie de Metz.

1856. 10 Déc. M. l'abbé BÉNARD, Aumônier de la chapelle ducale, à Nancy, rue du Point-du-Jour, 9.

1858. 14 Mai. M. Charles COURNAULT, Peintre, à Malzéville, près Nancy.
10 Déc. M. Alfred CLAUDEL, à Épinal.
M. BLOCH, Manufacturier, à Tomblaine, près Nancy.

1859. 13 Mai. M. CLARINVAL, Colonel d'artillerie, à Alger.
16 Déc. M. Louis LALLEMENT, Avocat à la Cour d'appel de Nancy, rue de la Pépinière, 27.

1860. 23 Nov. M. TERQUEM, ancien Administrateur du Musée géologique de Metz, 78, rue de la Tour, à Passy-Paris.

1861. 18 Janv. M. CHAPELLIER, ancien Instituteur, à Nancy, quai de Choiseul, 12 *bis*.
21 Juin. M. le comte de PUYMAIGRE, Homme de lettres, à Paris, 17, rue de l'Université.

1862. 7 Mars. M. BERLET, Avocat à la Cour d'appel de Nancy, Sénateur de Meurthe-et-Moselle, Paris, rue de Lille, 45.

1863. 1er Nov. M. CLÈRE, Sculpteur, rue de Laval, 33, à Paris.

1864. 24 Juill. M. Th. LAMBERT, Professeur au Collège de Vesoul.

1865. 30 Mars. M. BONVALOT, ancien Conseiller à la Cour de Dijon, 3, rue Cassette, à Paris.
5 Mai. M. GÉRARDIN, Professeur à la Faculté de Droit de Paris, rue Madame, 49.

1867. 15 Fév. M. GÉRARDIN (Charles-Auguste), Docteur ès sciences, Agrégé de l'Université, rue d'Assas, 78, à Paris.

29 Mars. M. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE (Alexandre), Inspecteur des Forêts, à Neufchâteau (Vosges).

21 Juin. M. l'abbé DOYOTTE, de la Compagnie de Jésus, à Amiens.

1869. 14 Mai. M. LAPRÉVOTE, Archéologue, à Nancy, Faubourg-Saint-Jean, 23.

1871. 19 Mai. M. LIÉTARD, Docteur en médecine, à Plombières (Vosges).

1872. 15 Mars. M. A. CUNY, Architecte, à Nancy, Grande-Rue, 13.

1874. 6 Mars M. l'abbé HYVER, Professeur à l'Institut catholique de Lille.

18 Déc. M. DEPAUTAINE, Docteur en médecine, Médecin de l'hôpital de Gondrecourt (Meuse).

1875. 9 Juill. M. ROUYER, Archéologue, à Thiaucourt (Meurthe-et-Moselle).

1877. 16 Fév. M. JOUVE (Louis), Bibliothécaire à l'Arsenal, à Paris.

7 Déc. M. GRANDŒURY, Ingénieur civil des mines, Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences. Section de botanique), à Saint-Étienne (Loire).

M. CREUTZER, Inspecteur primaire, à Paris.

1878. 1er Mars. M. DE CARCY, ancien Officier supérieur d'état-major, à Nancy, cours Léopold, 37.

1879. 2 Mai. M. BRACONNIER, Ingénieur des mines, à Carcassonne.

M. CASPARD, Organiste, à Lunéville.

M. PEIFFER, ancien Officier supérieur d'artillerie, à Nancy.

M. GLEY, Professeur au Collège d'Épinal.

M. SERGENT, Avocat, ancien Magistrat, à Épinal.

1880. 4 juin. M. BRIQUEL, Naturaliste, à Lunéville.

1881. 20 janv. M. le vicomte DE BIZEMONT, Capitaine de frégate, à Paris, rue des Saints-Pères, 76 *bis*.

M. Léopold QUINTARD, Homme de lettres, rue Saint-Michel, 30, à Nancy.

6 Mai. M. BROILLIARD, Conservateur des forêts.

5 Août. M. GILLIOT, Juge de Paix, Grande-Rue, 41, à Nancy.

1882. 5 Mai. M. le Dr FOURNIER, à Rambervillers.

1883. 16 Mars. M. BARDY, Pharmacien à Saint-Dié (Vosges).

1883. 15 Juin M. le vicomte Lucien DE WARREN, rue Saint-Michel, à Nancy.

7 Déc. M. X. THIRIAT, Homme de lettres, à Gérardmer (Vosges).

1884. 18 Janv. M. Albert JACQUOT, Luthier, rue Gambetta, à Nancy.

18 Juill. M. DINAGO, Avocat, à Saint-Dié (Vosges).

13 Déc. M. HAILLANT, Avoué, à Épinal.

1885. 20 Mars M. CLESSE, Notaire honoraire, maire de Conflans (Meurthe-et-Moselle).

## 2°

1828. 7 Fév. M. Charles MALO, Homme de lettres, à Auteuil-Paris.

3 Avril. M. César MOREAU, Directeur de l'Académie de l'industrie, à Paris.

1832. 2 Févr. M. GIRARDIN, Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences), Doyen de la Faculté des Sciences, à Lille.

1836. 18 Mai. M. MARTIN-SAINT-ANGE, Docteur en médecine, à Paris, quai Voltaire, 32.

24 Nov. M. PERSON, ancien Doyen de la Faculté des Sciences de Besançon, à Paris.

1839. 10 Janv. M. BOILEAU, ancien Colonel d'artillerie à Versailles, Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences).

18 Nov. M. MILLER, ancien Bibliothécaire de la Chambre des Députés, Membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), à Paris.

3 Déc. M. Jacques BRESSON, Publiciste, à Paris, place de la Bourse, 31.

M. PERREY, Professeur honoraire à la Faculté des Sciences, à Lorient (Morbihan), rue du Port, 78.

1843. 16 Mars. M. LIOUVILLE, Membre de l'Institut (Académie des Sciences), à Paris, 6, rue de Savoie.

1845. 4 Juill. M. GUILLAUME, Docteur en médecine, à Dôle (Jura).

13 Déc. M. HERMITE, Membre de l'Institut (Académie des Sciences), à Paris, rue de la Sorbonne, 2.

1849. 21 Juin. M. Jules GUÉRIN, Membre de l'Académie de Médecine, à Paris, rue Chanoinesse, 12.

1850. 5 Déc. M. BARTHÉLEMY DE BEAUREGARD, Chanoine honoraire de Reims, à Paris.

1852. 8 Janv. M. Ath. RENARD, Médecin-Inspecteur des eaux, à Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne).

M. Lucien COUTANT, Président de la Société de sphragistique, à Paris.

16 Déc. M. Henri D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, Membre de l'Institut, Professeur de celtique au Collège de France.

1853. 5 Août. M. COLSON, Docteur en médecine, à Noyon.

M. GRELLOIS, Médecin principal, à Pont-à-Mousson.

1855. 25 Mai. M. SÉGUIN, ancien Recteur, boulevard Saint-Michel, 70, à Paris.

M. E. DE BARTHELÉMY, Correspondant des Comités historiques (Marne).

21 Déc. M. BERGMANN, Professeur à l'Université de Strasbourg.

1856. 19 Déc. M. Édouard ROBIN, ancien Professeur de chimie, à la Grande-Bellaillerie, près Saint-Calais (Sarthe).

1857. 18 Juill. M. BERNOT, Professeur au Lycée de Langres (Haute-Marne).

1858. 14 Mai. M. BRAUN, ancien Président du Consistoire supérieur et du Directoire de l'Église de la Confession d'Augsbourg en France, ancien Conseiller à la Cour d'appel de Colmar, à Mulhouse, 32, rue d'Altkirch.

1859. 21 Janv M. H. GOMONT, Homme de lettres, à Paris, rue de Babylone.

1860. 9 Nov. M. GUILLEMIN, Professeur agrégé à la Faculté de Médecine de Paris, rue Madame, 17.

22 Déc. M. l'abbé LOYSON, Professeur en Sorbonne, à Paris, rue Gay-Lussac, 9.

1861. 24 Mai. M. SIMONNET, rue Neuve-Saint-Augustin, 46, à Paris.

M. CARNANDET, ancien Bibliothécaire de la ville de Chaumont (Haute-Marne).

1862. 21 Fév. M. BRETAGNE, ancien Directeur des contributions directes, à Nancy, rue de la Ravinelle, 41.

2 Mai. M. JOLY, Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences), Professeur à la Faculté des Sciences de Toulouse.

20 Juin. M. GOGUEL, ancien Directeur du Gymnase protestant, à Strasbourg.

1862. 5 Juill. M. Frédéric PASSY, Membre de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques), à Paris, rue des Saints-Pères, 61.

1863. 4 Déc. M. Foucaux, Professeur de sanscrit au Collège de France, à Paris, 38, rue Cassette.

1864. 15 Juill. M. Achille Millien, Littérateur, à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre).

2 Déc. M. Ménant, Vice-Président du Tribunal de Rouen (Seine-Inférieure).

1865. 6 Janv. M. de Ribbe, Avocat à la Cour d'appel d'Aix (Bouches-du-Rhône).

M. Jules Simon, Membre de l'Académie française, Sénateur, à Paris, place de la Madeleine, 8.

1866. 20 Avr. M. Léon de Rosny, Professeur à l'École des langues orientales, avenue Duquesne, 47, à Paris.

6 Juill. M. le duc Albert de Broglie, Membre de l'Académie française, Sénateur, rue de Solférino, 10, à Paris.

23 Nov. M. Galleau, Homme de lettres, 53, avenue de Wagram, à Paris.

1867. 15 Mars. Mgr Lavigerie, Archevêque d'Alger, Cardinal.

21 Déc. M. Charles Dubois, Homme de lettres, à Nancy, Grande-Rue, 76.

1868. 17 Janv. M. Bouchard, Professeur à la Faculté de Médecine de Bordeaux (Gironde).

M. Kopp, Professeur de technologie chimique et de métallurgie, à Turin.

1869. 19 Fév. M. Terrien-Poncel, Membre de la Société asiatique, au Havre (Seine-Inférieure).

1870. 17 Juin. M. Ernest Lehr, Docteur en droit, ancien Professeur de législation comparée, à l'Académie de Lausanne.

15 Juill. M. Malinowski, Professeur au Lycée de Cahors (Lot).

1871. 17 Mars. M. Abel Hovelacque, Rédacteur en chef de la *Revue de linguistique*, rue Fléchier, 2, à Paris.

7 Juill. M. Oppert, Professeur d'assyriologie au Collège de France, rue Mazarine, 19, à Paris.

1872. 22 Nov. M. Petsche, Ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Paris, rue d'Aumale, 23.

1872. 20 Déc. M. Revoil, Architecte du Gouvernement, à Nîmes (Gard), Membre de l'Institut (Académie des Beaux-Arts).

1873. 21 Nov. M. Jouffroy, Membre de l'Institut (Académie des Beaux-Arts), à Versailles.

19 Déc. M. Grad, Géologue, au Logelbach, près Colmar (Alsace),

Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques).

M. FANO, Professeur agrégé à la Faculté de Médecine de Paris, 25, rue de Trévise.

1874. 19 Juin. M. Alfred RAMBAUD, Professeur à la Faculté des Lettres de Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 110.

4 Déc. M. GARRIGOU, Docteur en médecine, à Toulouse (Haute-Garonne).

1875. 23 Avril. M. BLANCHARD, Professeur au Muséum, Membre de l'Institut (Académie des Sciences), 34, rue de l'Université, à Paris.

9 Juill. M. GRAVIER, Homme de lettres, à Rouen (Seine-Inférieure).

7 Août. M. Xavier MARMIER, de l'Académie française, rue Saint-Thomas-d'Aquin, Paris.

R. P. PETITOT, Oblat, Missionnaire au Canada.

M. Julien VINSON, Professeur d'hindoustani à l'École des langues orientales, à Paris.

M. Oscar COMETTANT, Homme de lettres, rue Neuve-des-Petits-Champs, 64, à Paris.

M. GAFFAREL, Doyen et Professeur d'histoire à la Faculté des Lettres, à Dijon.

M. MADIER DE MONTJAU, Président de la Société américaine de France, 20, rue Madame, à Paris.

M. DE SÉMALLÉ, Membre des Sociétés de géographie et d'anthropologie, à Versailles (Seine-et-Oise).

1876. 16 Juin. M. LESCUYER, Naturaliste, à Saint-Dizier (Haute-Marne).

1877. 21 Déc. M. Octave SACHOT, Homme de lettres, Secrétaire de la rédaction de la *Revue britannique,* 19, rue du Dragon, à Paris.

1879. 20 Juin. M. Ambroise THOMAS, Directeur du Conservatoire national de musique, membre de l'Institut (Académie des Beaux-Arts), à Paris.

1880. 2 Mars. M. A. GÉRARD, Docteur en médecine, Secrétaire général de la Société Linnéenne, à Lyon (Rhône).

1880. 16 Avril. M. BLIER, Professeur au Lycée de Coutances (Manche).

M. GAUVAIN, Lieutenant de vaisseau.

M. BELLIN, poète, à Lyon.

M. DE JOSEFOWICZ, Ingénieur civil, à Paris.

3 Juin. M. GLASSON, Professeur à la Faculté de Droit de Paris,

Membre de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques), rue du Cherche-Midi, 40, à Paris.

1882. 5 Mai. M. l'abbé HANAUER, Archiviste de la ville de Haguenau (Alsace).

1er Déc. M. Albert BABEAU, Homme de lettres, à Troyes.

1883. 16 Mars. M. DENY, Ingénieur, à Mertzwiller (Alsace).

6 juill. M. le comte DE MARGON, chef d'escadrons de cavalerie.

7 déc. M. ANTOINE, Professeur à la Faculté des lettres de Toulouse.

1884. 18 Janv. M. X. MOSSMANN, Archiviste de la ville de Colmar (Alsace).

21 Mars. M. HUSSON fils, Pharmacien, à Toul.

1885. 28 Fév. M. DIETZ, pasteur à Rothau (Alsace).

15 Mai. M. BOUVIER, Chef de division au ministère des finances, 16, rue de Chabrol, à Paris.

## V.

## ASSOCIÉS-CORRESPONDANTS ÉTRANGERS.

1828. 3 Avril. M. LA ROCHE, Docteur en médecine, à Philadelphie.

1829. 8 Janv. M. HEYFELDER, Docteur en médecine, à Saint-Pétersbourg.

1834. 18 Déc. M. VAN HONSEBROUCK, Docteur en médecine, à Anvers.

1835. 26 Mars. M. CARMOLY, ancien Grand-Rabbin de Belgique, à Mayence.

1838. 15 Mars. M. Alphonse DE CANDOLLE, ancien Directeur du Jardin botanique de Genève, Membre de l'Institut.

1842. 4 Août. M. THIÉRY, Docteur en médecine, à la Nouvelle-Orléans.

1844. 18 Janv. M. WARTMANN, Recteur de l'Académie de Genève.

22 Août. M. Pierre SAVI, Directeur du Jardin botanique de Pise.

1851. 15 Mai. M. KARSTEN, Docteur en philosophie, Professeur à l'Université de Kiel.

1853. 23 Juin. M. Le comte VAN DER STRATEN PONTHOZ, à Bruxelles.

1856. 5 Déc. M. BROSSET, Membre de l'Académie impériale, à Saint-Pétersbourg.

M. DE BERG, Conservateur de la Bibliothèque du Jardin impérial de botanique de Saint-Pétersbourg.

1857. 9 Janv. M. PAQUES, ancien Professeur à l'Athénée royal de Liège.

1858. 10 Déc. M. le baron DE KUSTER, Directeur du Jardin impérial de botanique de Saint-Pétersbourg.

M. FORCHHAMMER, Professeur à l'Université de Kiel.

1859. 30 Déc. M. NÈVE, Professeur de langues orientales à l'Université de Louvain.

1864. 12 Août. M. COLNET D'HUART, Directeur de l'Athénée royal de Luxembourg.

1869. 6 Août. M. PAPLONSKI, Conseiller d'État, Inspecteur général des études, Directeur de l'Institut des sourds-muets et des aveugles, à Varsovie.

17 Déc. M. E. MULLER, Naturaliste, à Copenhague.

1871. 17 Mars. M. BERNARDAKIS, à Athènes.

1875. 6 Août. M. Don José-Maria TORRÈS-CAÏCEDO, Ministre plénipotentiaire de la République du Salvador, 27, boulevard Haussmann, à Paris.

M. HAYNES, Professeur à Boston (États-Unis).

M. Waldemar SCHMIDT, Professeur à l'Université royale de Copenhague (Danemark).

M. le baron DE HELLWALD, Officier supérieur autrichien, Rédacteur en chef de la Revue *Das Ausland,* à Cannstatt (Würtemberg).

M. BLAISE, Professeur à Luxembourg.

M. CHIL Y NARANJO, Docteur en médecine, à Las Palmas [îles Canaries (Espagne)].

1876. 7 Juill. M. le baron DE HOBEN, Consul général, à Alger.

1880. 6 Août. M. RIVIER, Secrétaire général de l'Institut de droit international, Professeur à l'Université de Bruxelles.

1884. 21 Nov. M. Henri DE SAUSSURE, à Genève (Suisse).